

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

### **COMMUNIQUE**

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 7 du 23 juillet 2020** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

**Direction Générale des Services du Département**

**2 bis, rue de Jessaint**

**51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX**

ainsi que sur le site du Conseil départemental [www.marne.fr](http://www.marne.fr) (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 23 juillet 2020.

## **AVERTISSEMENT**

**En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.**

**Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :**

**L'Hôtel du département  
Direction générale des services  
Service de l'Assemblée  
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

# **RECUEIL**

## **DES ACTES**

### **ADMINISTRATIFS**

**N° 7 – 23 juillet 2020**

# S O M M A I R E

---

- Arrêté du Président du Conseil départemental portant Délégation de signature,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Délibérations du Conseil départemental  
Séance plénière du vendredi 26 juin 2020
- Délibérations du Conseil départemental  
Commission permanente du vendredi 26 juin 2020



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature aux Responsables de Circonscription ainsi qu'à leurs Adjoints,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté susvisé en date du 24 octobre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel TUTIAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS EUROPE,
- Madame Catherine COTTEREAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale d'EPERNAY,
- Madame Nadia EDDIYANE, Responsable des Circonscriptions de la Solidarité Départementale de CHALONS RIVE DROITE et CHALONS RIVE GAUCHE,
- Madame Céline VAN EROM, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS PORTE MARS,
- Monsieur Thierry SOULIER, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS JADART,
- Madame Frédérique SCHILLINGER, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS PONT DE LAON,
- Madame Christine DEGHAÏE, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS CROIX ROUGE,
- Madame Martine GAMON, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de FISMES,
- Monsieur Alain LEBAAD, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de SAINTE-MENEHOULD,
- Madame Sylvie DESIRONT, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de VITRY LE FRANCOIS,
- Madame Brigitte BOURGEOIS, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS RUISSELET,
- Madame Stéphanie NOSTRY, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de SEZANNE
- Madame Anne COUEILLES, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de WITRY LES REIMS

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de leurs territoires d'intervention, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces

ainsi que pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- avis d'entrée et de sortie Caisse d'Allocations Familiales,
- courriers d'informations aux parents,
- courriers d'informations aux assistants familiaux et établissements relatifs à un placement,
- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant familial à l'exception de celle prise suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément d'assistant familial à l'exception de :

- \* celle prise suite à un recours
- \* celle de non renouvellement d'agrément
- \* celle de modification restrictive du contenu de l'agrément
- \* celle de retrait d'agrément
  - transmission des rapports aux Juges des Enfants,
  - signalements d'enfants en danger adressés au Procureur de la République,
  - courriers administratifs aux hôpitaux,
  - demandes de certificats de scolarité,
- tout courrier relatif aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à l'exception des pupilles ne faisant pas grief,
- ordres de mission,
- dossier d'admission d'enfant après signature de l'arrêté par le Président du Conseil Départemental,
- validation d'autorisation d'opérer après accord des parents (sauf pour les enfants pupilles),
- contrats d'apprentissage et conventions de stage des enfants après accord des parents,
- décisions d'attribution des allocations mensuelles et secours d'urgence,
- autorisation et courriers concernant la vie scolaire et les loisirs si la délégation de l'autorité parentale le permet,
- Contrats d'accueil.

ainsi que pour le Service de Protection Maternelle et Infantile :

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant maternel à l'exception de celle prise suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistante maternelle à l'exception de :
  - \* celle prise suite à un recours
  - \* celle de non renouvellement d'agrément
  - \* celle de modification restrictive du contenu de l'agrément
  - \* celle de retrait d'agrément

*à l'exception de tout autre :*

- pièces et correspondances comportant avis ou décision faisant grief,
- arrêtés du Président du Conseil Départemental,
- correspondance avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des Villes de CHALONS EN CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE-MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS comportant avis ou faisant grief.

En ce qui concerne les enfants Pupilles, les pièces relatives à ces mineurs doivent être signées par le Préfet (autorisation d'opérer, autorisation de sortie du territoire, courrier comportant une décision...).

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Mme Christine NICOLAS pour la Circonscription de CHALONS RIVE DROITE et CHALONS RIVE GAUCHE
- Mme Nathalie GUIONNET pour la Circonscription de REIMS EUROPE, REIMS PONT DE LAON et WITRY LES REIMS,
- Monsieur Emmanuel TUTIAUX, pour la Circonscription de WITRY LES REIMS et REIMS PONT DE LAON,
- Mme Mylène LAUGE pour la Circonscription de CHALONS RIVE DROITE, RIVE GAUCHE et SAINTE-MENEHOULD
- Mme Stéphanie TADLA DELRIVE pour la circonscription de CHALONS RIVE GAUCHE, RIVE DROITE et SAINTE-MENEHOULD
- Mmes Erminia LORENZON et Marie-Cécile LEGOIX pour la Circonscription d'EPERNAY
- Mmes Marie-Noëlle MARQUET et Anne LACOUR pour la Circonscription de VITRY LE FRANCOIS
- Mme Céline BLUTTE pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON, EUROPE et FISMES
- Madame Christel PAUL, M. Thierry SOULIER, Mme SAGUET pour la Circonscription de REIMS PORTE MARS

- Mme Sylvie CORPELET, M. PELTIER et Mme Christine DEGHAÏE pour la Circonscription de REIMS RUISSELET
- Mme Frédérique SCHILLINGER pour la Circonscription de FISMES et REIMS PONT DE LAON
- M. Sébastien PELTIER, Mme Sylvie CORPELET et Mme Brigitte BOURGEOIS pour la Circonscription de REIMS CROIX ROUGE
- Mmes Marie-Line SAGUET, Céline VAN EROM et Christel PAUL pour la Circonscription de REIMS JADART
- Mme Martine GAMON pour la Circonscription de WITRY LES REIMS et REIMS PONT DE LAON
- Mme Nadia EDDIYANE pour la Circonscription de SAINTE-MENEHOULD
- Mme Anne COUEILLES pour la Circonscription de FISMES et REIMS EUROPE
- Mme Catherine COTTEREAUX pour la Circonscription de SEZANNE

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Circonscription, et/ou des adjoints au responsable de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée pour le service de protection maternelle et infantile, soit :

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant maternel ou familial à l'exception de celles prises suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistant maternel ou familial à l'exception de :
  - \* celles prises suite à un recours
  - \* celles de non renouvellement d'agrément
  - \* celles de modification restrictive du contenu de l'agrément
  - \* celles de retrait d'agrément

sera exercée par :

- Mme Nathalie BRASME pour la Circonscription de FISMES, WITRY LES REIMS et VITRY LE FRANCOIS
- Mme Audrey PENANT pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON et CHALONS RIVE GAUCHE
- Mme Sophie DANHIEZ pour la Circonscription de REIMS JADART, REIMS PORTE MARS et REIMS EUROPE
- Mme Julienne MACKONGUY pour les Circonscriptions de REIMS CROIX ROUGE et SAINTE-MENEHOULD
- M. Denis ELCHARDUS pour la Circonscription de REIMS RUISSELET, SEZANNE, CHALONS RIVE DROITE
- Mme Pascale GEOFFROY pour la Circonscription de Reims EUROPE
- Mme Corinne DELESTREE pour la Circonscription d'EPERNAY

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,



Christian BRUYEN



17 JUL. 2020

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25 ;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales, en date du 19 février 2013;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 13 novembre 2017, donnant délégation au président du Conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Marne du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté susvisé, du 1<sup>er</sup> mars 2019, est abrogé.

**Article 2** Délégation permanente de signature est donnée à :

- ➔ Monsieur Dominique LAROCHE, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « ouest »,
- ➔ Monsieur Reynald DEVYNCK, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « nord »,
- ➔ Monsieur Frédéric HACQUIN, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « centre-est »,
- ➔ Monsieur Emmanuel PREUD'HOMME, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « sud-est »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copie de pièces attachées aux domaines d'activités précisés en annexe.

.../...

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Madame Céline COUVERT et Monsieur Grégory CHAPERT pour la circonscription « ouest »,
- Monsieur Franck MAULVAUX pour la circonscription « nord »,
- Messieurs Jean-Michel ROUILLON et Joël HANNOT pour la circonscription « centre-est »,
- Monsieur Frédéric CABALCE pour la circonscription « sud-est ».

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation accordée par les articles II-2 (jusqu'à concurrence de 5 000 €), III-4, III-6 et V-1 de l'annexe susvisée sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- Madame Véronique LE CHANU, Messieurs Christian MALLET, Raphaël FREDY, Franck GRAVIER, Damien MAQUART, Frédéric LUCOT et Frédéric ESPINASSE respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Dizy ; Épernay ; Dormans ; Vertus ; Fère-Champenoise ; Montmirail ; Anglure et Esternay,
- Madame Sandrine DEMERLIER et Monsieur Patrick THIERRY, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Reims et Sillery ; Fismes et Ville-en-Tardenois ;
- Messieurs François GAILLET, Patrick GOLOVKINE et Ludovic ROUSSEL, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Saint-Memmie et Courtisols ; Suippes ; Sainte-Ménéhould et Givry-en-Argonne,
- Messieurs Mourad BEN MARCE et Emmanuel GONZALEZ, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Sommesous-Vatry et Vanault-les-Dames ; Marolles et Sermaize-les-Bains.

**Article 5**

Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Marne.

Le Président  
du Conseil départemental



Christian BRUYEN

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES CIRCONSCRIPTIONS  
DES INFRASTRUCTURES ET DU PATRIMOINE**

**I - INGÉNIERIE**

- I-1 Les approbations des projets techniques concernant la voirie départementale.
- I-2 L'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.

**II – MARCHÉS ET COMMANDES**

Dans les domaines de la voirie et des bâtiments départementaux, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Notification des marchés et commandes à concurrence d'un montant plafond de 50 000 €, et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-3 Passation des bons de commandes des accords cadre dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-4 Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- II-5 Constatations, certification du service fait, liquidation des dépenses, proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement.
- II-6 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement de la circonscription.

**III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Toutes décisions relatives à l'application règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur :

- III-1 Les poursuites relatives aux infractions à la police de la conservation du domaine public routier, dans les conditions prévues à l'article L 116-4 du code de la voirie routière.
- III-2 La délivrance des alignements à la limite des emprises des routes départementales.
- III-3 La délivrance des permissions et autorisations de voirie relatives aux opérations et travaux de toute nature réalisés sur le domaine public départemental.
- III-4 La délivrance des autorisations d'occupation et de dépôt temporaire sur le domaine public départemental.
- III-5 La délivrance des autorisations d'exploitation de distributeurs de carburant en limite du domaine public départemental.
- III-6 L'implantation, la modification ou l'entretien d'ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public départemental.

**IV – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

- IV-1 Les décisions de réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales hors traverses d'agglomérations (régimes de priorité, limitations de vitesse, de tonnage, de gabarit, etc ...).
- IV-2 Les décisions de prises de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, hors traverses d'agglomérations, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers :
- IV-4 L'application de l'arrêté permanent relatif aux conditions de mise en place de barrières de dégel sur les routes départementales, pour ce qui concerne les décisions relatives aux conditions de circulation temporaires pendant la fermeture des barrières de dégel (dérogations temporaires).
- IV-5 L'application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation sur les routes départementales submersibles et à l'établissement des barrières de submersion.
- IV-6 L'application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales

- IV-7 Les avis relatifs à l'organisation d'exercices militaires et de manifestations sportives ou autres sur le domaine public départemental.
- IV-8 Les avis relatifs à l'autorisation des transports exceptionnels.

#### **V – APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET AFFAIRES FONCIÈRES**

- V-1 Les avis au titre des consultations relatives à l'application du droit des sols.

#### **VI – AIDES AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

- VI-1 Les conventions de mise à la disposition des communes ou communautés de communes des compteurs routiers temporaires.

#### **VII – ADMINISTRATION, CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS**

- VII-1 Les ordres de mission tant que le déplacement ne dépasse pas les limites du département.
- VII-2 Les autorisations d'absence et les demandes de congés statutaires déposées par les agents.
- VII-3 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante et ne faisant pas grief.
- VII-4 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1213-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 352

**Le Président du Conseil départemental**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;
- VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;
- VU** la demande en date du 15 juin 2020 de Monsieur Pierre BARONE, représentant la société EST OUVRAGES sis rue Pierre Adt ZA Atton Sud 54700 ATTON,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de reprise des glissières au niveau de l'Ouvrage d'Art D352-04, il est nécessaire de réglementer la circulation du 29/06/2020 au 03/07/2020, sur la R.D 352 du PR 0+0210 au PR 1+0500 situés hors agglomération de Clesles,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 29/06/2020 jusqu'au 03/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 352 du PR 0+0210 au PR 1+0500 situés hors agglomération de Clesles :

- La circulation est alternée par panneaux B15+C18 ou par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société Est Ouvrages.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Clesles et Monsieur le Maire de Saint-Just-Sauvage

pour information à :

Monsieur le directeur de la Société Est Ouvrages, monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, le chef du service d'Ouvrages d'art, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE.

Fait à Montmirail, le 23/06/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Pierre BARONE (Sodété Est Ouvrages)  
Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
le chef du service d'Ouvrages d'art  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur le Maire de Clesles  
Monsieur le Maire de Saint-Just-Sauvage  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1216-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur les R.D 375, R.D 41 et R.D 23

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 25 juin 2020 de Monsieur MATHIEU représentant la société CHAMPAGNE T.P sise à la rue des Tonneliers 51350 CORMONTREUIL agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 29/06/2020 au 31/07/2020, :

- sur la R.D 375 du PR 13+0800 au PR 15+0800 situés hors agglomération de Mécringes et de Montmirail;
- sur la R.D 41 du PR 5+0200 au PR 6+0200 situés hors agglomération de Montmirail ;
- sur la R.D 23 du PR 3+0451 au PR 4+0300 situés hors agglomération de Montmirail.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 29/06/2020 jusqu'au 31/07/2020,

- sur la R.D 375 du PR 13+0800 au PR 15+0800 situés hors agglomération de Mécringes et de Montmirail
- sur la R.D 41 du PR 5+0200 au PR 6+0200 situés hors agglomération de Montmirail
- sur la R.D 23 du PR 3+0451 au PR 4+0300 situés hors agglomération de Montmirail

les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le dépassement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CTP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Mécringes et Monsieur le Maire de Montmirail

pour information à :

Monsieur le directeur de la société CTP, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 26/06/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur MATHIEU (CTP)  
Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
Monsieur le Maire de Mécringes  
Monsieur le Maire de Montmirail

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1217-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 246

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de Monsieur Geoffrey CARISIO représentant la société NORD EST TP CANALISATIONS sise 6 avenue Ampère 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 29/06/2020 au 28/08/2020, sur la R.D 246 du PR 1+0176 au PR 2+0520 situés hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne et de Réveillon,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 29/06/2020 jusqu'au 28/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 246 du PR 1+0176 au PR 2+0520 situés hors agglomération de Villeneuve-la-Lionne et de Réveillon :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Réveillon et Madame le Maire de Villeneuve-la-Lionne

pour information à :

Monsieur le directeur de la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS, monsieur le directeur de la société LOSANG  
Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT),  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère  
départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du  
service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 26/06/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Geoffrey CARISIO (NORD-EST T.P. CANALISATIONS)

Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)

Monsieur le Directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Monsieur le Maire de Réveillon

Madame le Maire de Villeneuve-la-Lionne

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1214-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D078**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 19 juin 2020 par Madame Samira URBANIAK, conducteur de travaux, représentant l'entreprise SOGETREL (6, rue de la Gare - 10800 Buchères) ;

**VU** l'annexe 1 : schéma CF24 (feux tricolores) en application du guide technique de SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de fouille sous accotement pour la réparation de câbles Orange, nécessitent de réglementer la circulation du 29 juin au 10 juillet 2020, sur la route départementale D078, du PR 6+800 au PR 7+000, hors agglomération de Saint-Ouen-Domprot ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 29/06/2020 jusqu'au 10/07/2020, la circulation sera alternée par feux, sur la route départementale D078, du PR 6+800 au PR 7+000, hors agglomération de Saint-Ouen-Domprot.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Saint-Ouen-Domprot et Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL ;

- Pour information à :

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service de transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 26/06/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame Samira URBANIAK (SOGETREL BUCHERES)
- Monsieur le Maire de Saint-Ouen-Domprot
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Somsois
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

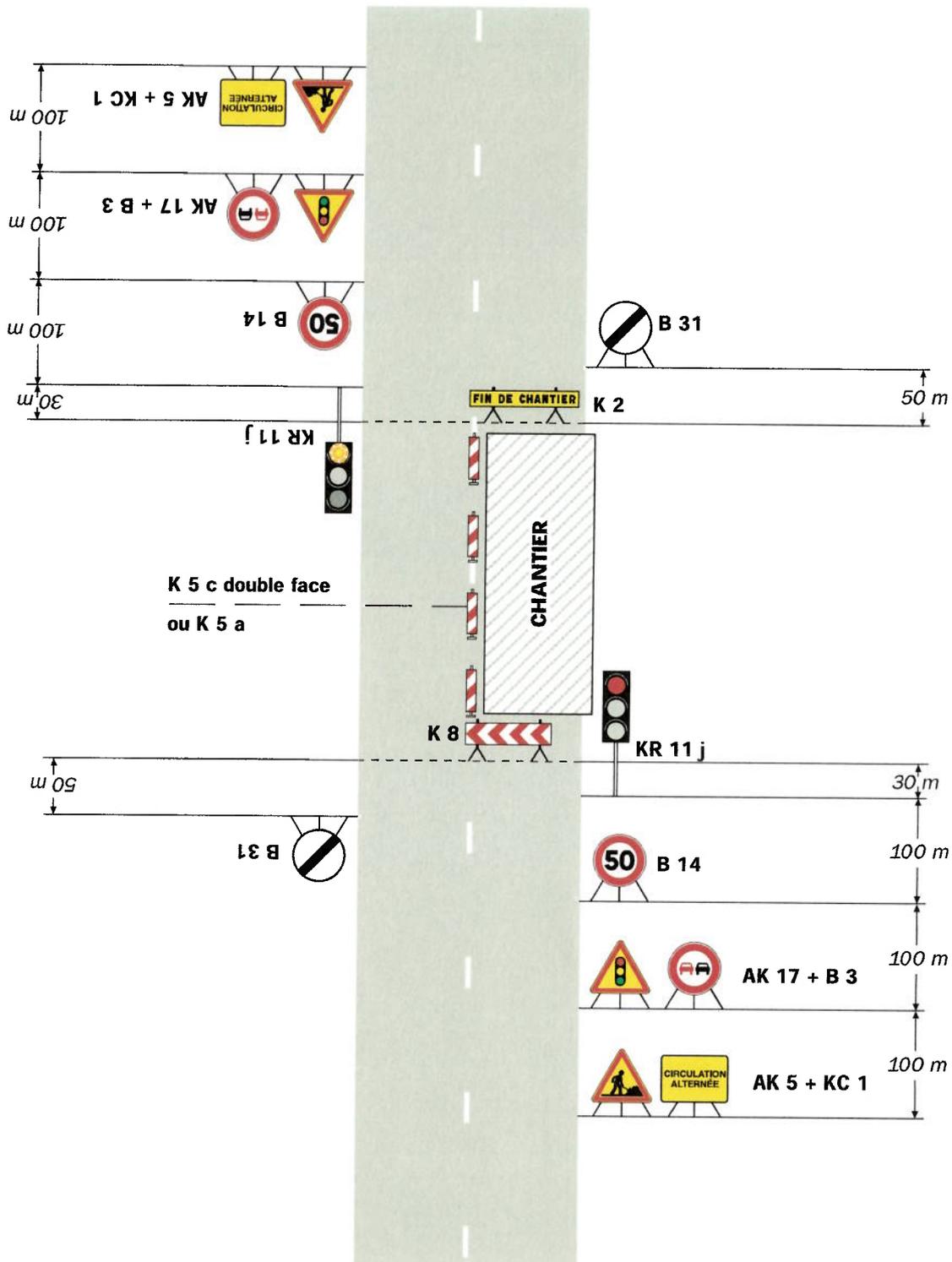
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Arrêté temporaire  
n° 20-AT-1207-NO-  
Portant réglementation de la circulation**

**D 30**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 12 juin 2020 auprès de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Bourgogne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Lavannes, Monsieur le Maire de Caurel, Madame la Maire de Pomacle, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS ;

Vu l'avis favorable du 16/06/2020 de madame la Responsable de la cellule prévention du risque routier / DDT de la Marne;

Vu l'avis favorable du 16/06/2020 de Monsieur le conseiller du canton de Bourgogne,

Vu l'avis favorable du 18/06/2020 de Madame la conseillère du canton de Bourgogne,

Vu l'avis favorable du 23/06/2020 de Madame la maire de Pomacle;

Vu l'avis favorable du 25/06/2020 de Monsieur le maire de Caurel ;

VU les avis réputés favorables des autres autorités concernées ;

Vu le schéma de déviation annexé ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre des travaux de rénovation d'un ouvrage d'art sur la RD 30 permettant à la RD 30 de franchir l'A34, hors agglomération de Caurel et d'Isle sur Suipe.

## Arrête

### Article 1

Du 13 juillet au 31 août 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la RD 30, du PR 36 +387 au PR 36+571, hors agglomération de Caurel et d'Isle sur Suipe.

**Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.**

### Article 2

Durant cette période, La circulation de la RD30 sera déviée suivant les itinéraires suivants : (voir plans de déviation)

- Sens A34 depuis Reims vers Pomacle :

Continuité sur l'A34 en arrivant de Reims jusqu'à l'échangeur des Sohettes puis RD20A jusqu'à la RD31

- Sens Caurel/Lavannes vers Reims

-emprunt de l'A34 direction Rethel, sortie à l'échangeur des Sohettes

-demi-tour au niveau de l'échangeur des Sohettes en empruntant la RD20A

-retour sur l'A34 en direction de Reims

- Sens Pomacle vers Caurel/Lavannes dans les deux sens :

-emprunt de la RD151, jusqu'à l'entrée de Witry les Reims

-voirie intercommunale de Witry les Reims à Caurel et continuité sur la RD264 et RD30 jusqu'à Lavannes.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le conseil départemental représenté localement par la CIP nord.

### Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

### Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

### Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

### Article 7

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Lavannes, Monsieur le Maire de Caurel, Madame la Maire de Pomacle

Fait à Caurel, le 27.7.2020

Le Maire

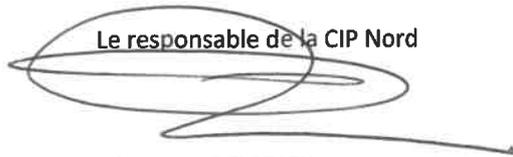


Denis LHOTELAIN

Fait à Reims, le 1 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental

Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Bourgogne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Maire de Lavannes
- Monsieur le Maire de Caurel
- Madame la Maire de Pomacle
- Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Directeur du SDIS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1223-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D058**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le schéma de déviation joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réhabilitation de la route départementale D058 entre le carrefour avec la D057 et Moncetz-l'Abbaye, nécessitent de réglementer la circulation du 27/07/2020 au 18/09/2020, du PR10+0690 au PR9+0451, hors agglomération de Moncetz-l'Abbaye,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 27/07/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D058, du PR10+0690 au PR9+0451, hors agglomération de Moncetz-l'Abbaye.

**Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation joint en annexe.

Elle empruntera les voies suivantes :

- Par la D013 : du carrefour D013 / D058E1 à Cloyes-sur-Marne au carrefour D013 / D057 à Arrigny via Larzicourt,

- Par la D057 : du carrefour D013 / D057 au carrefour D057 / D058 - territoire de Moncetz-l'Abbaye.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services de la CIP Sud-Est.

La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA (Agence de Vitry-le-François), chargée des travaux.

**Article 4** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1, le présent arrêté sera prorogé autant que de besoin.

**Article 5** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

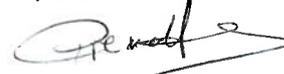
Madame le Maire de Moncetz-l'Abbaye, Monsieur le Maire d'Isle-sur-Marne, Monsieur le Maire de Cloyes-sur-Marne, Monsieur le Maire de Larzicourt, Monsieur le Maire d'Arrigny, Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont et Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA (Agence de Vitry-le-François) ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Der, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 06/07/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le Maire de Moncetz-l'Abbaye
- Monsieur le Maire d'Isle-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Cloyes-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Larzicourt
- Monsieur le Maire d'Arrigny
- Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Bouzemont
- Monsieur Jérémie BAYEN (EUROVIA)
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Der - SMTS du Der
- Madame la Conseillère Départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

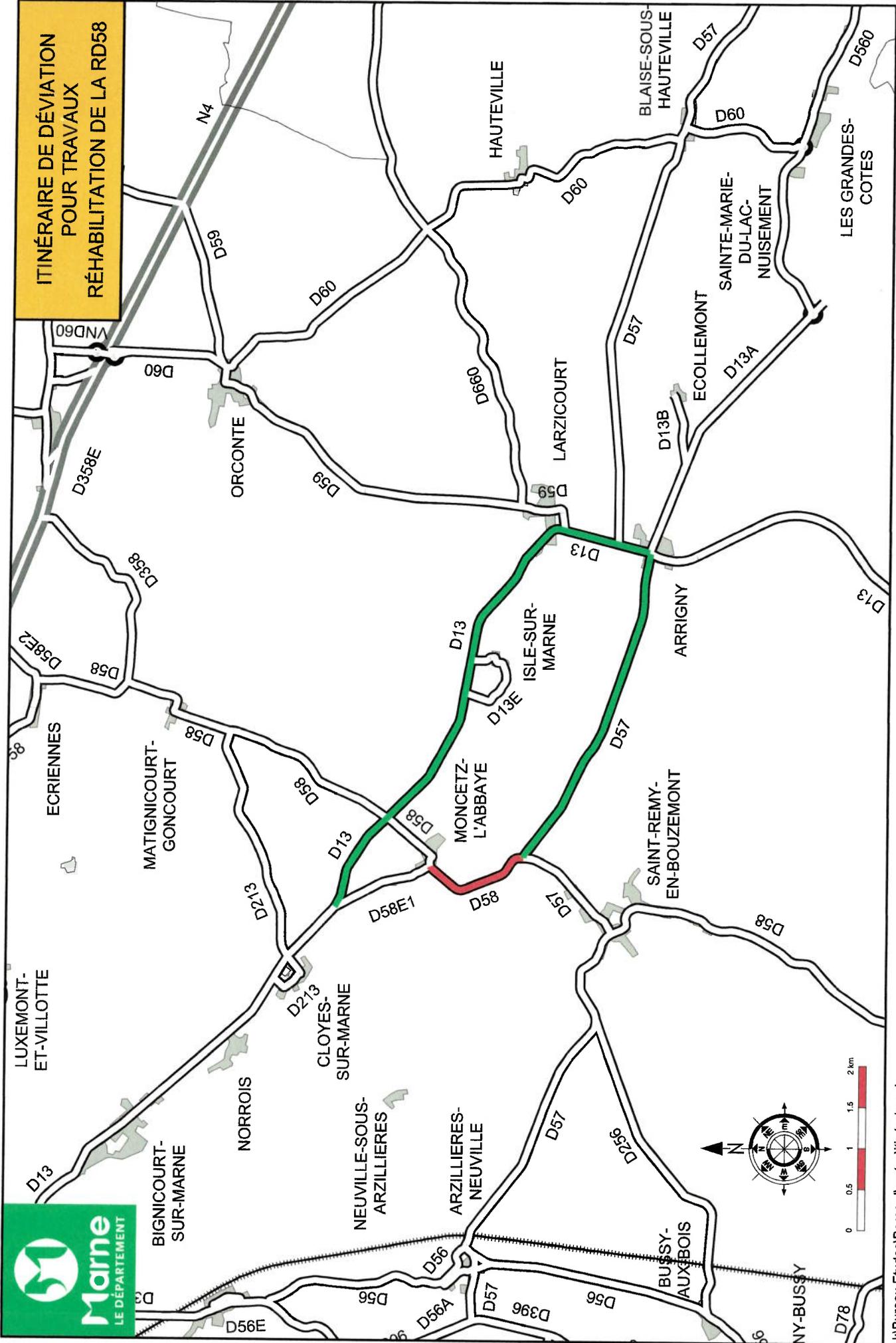
**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

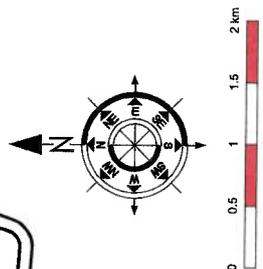
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ITINÉRAIRE DE DÉVIATION  
POUR TRAVAUX  
RÉHABILITATION DE LA RD58**



 Section de chaussée interrompue  
 Itinéraire de déviation



H:\Bureau Etudes\Bernard\cartes\Itinéraires de déviation\Itinéraire de déviation\_Moncetz-l'Abbaye-Mars-2020.dwg  
Échelle: X

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1215-CO-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D036

**Le Président du Conseil départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 22/06/2020 de l'entreprise ALTERA TP, 10 Rue des Fossés - 51460 COURTISOLS représentée par monsieur Sébastien OGER, pour le compte de LOSANGE, de restreindre la circulation routière sur la RD36;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil pour le passage de fibre optique et la pose de chambre L3T type France Telecom, nécessitent de réglementer la circulation du 29/06/2020 au 18/07/2020, D036 du PR27+0008 au PR25+0235 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 29/06/2020 jusqu'au 18/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D036 du PR27+0008 au PR25+0235 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Vertus

pour information à :  
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 26/06/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur Laurent BLANC (ALTERA TP)  
Monsieur le Maire de Vertus

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1220-CO-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D036**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 29/06/2020 de l'entreprise CTP, 4-6 Rue des Tonneliers - 51350 CORMONTREUIL représentée par Madame Catherine MEUNIER, de restreindre la circulation routière sur la RD36 pour des travaux ERDF;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de renouvellement de câble HTA pour le compte d'ENEDIS, nécessitent de réglementer la circulation du 27/07/2020 au 06/09/2020, D036 du PR24 au PR24+0912 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 27/07/2020 jusqu'au 06/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D036 du PR24 au PR24+0912 (Blancs-Coteaux) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CTP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Blancs-Coteaux,

pour information à :  
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 02/07/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur général des services  
Madame Catherine MEUNIER (CTP)  
Monsieur le Maire de Glonges

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

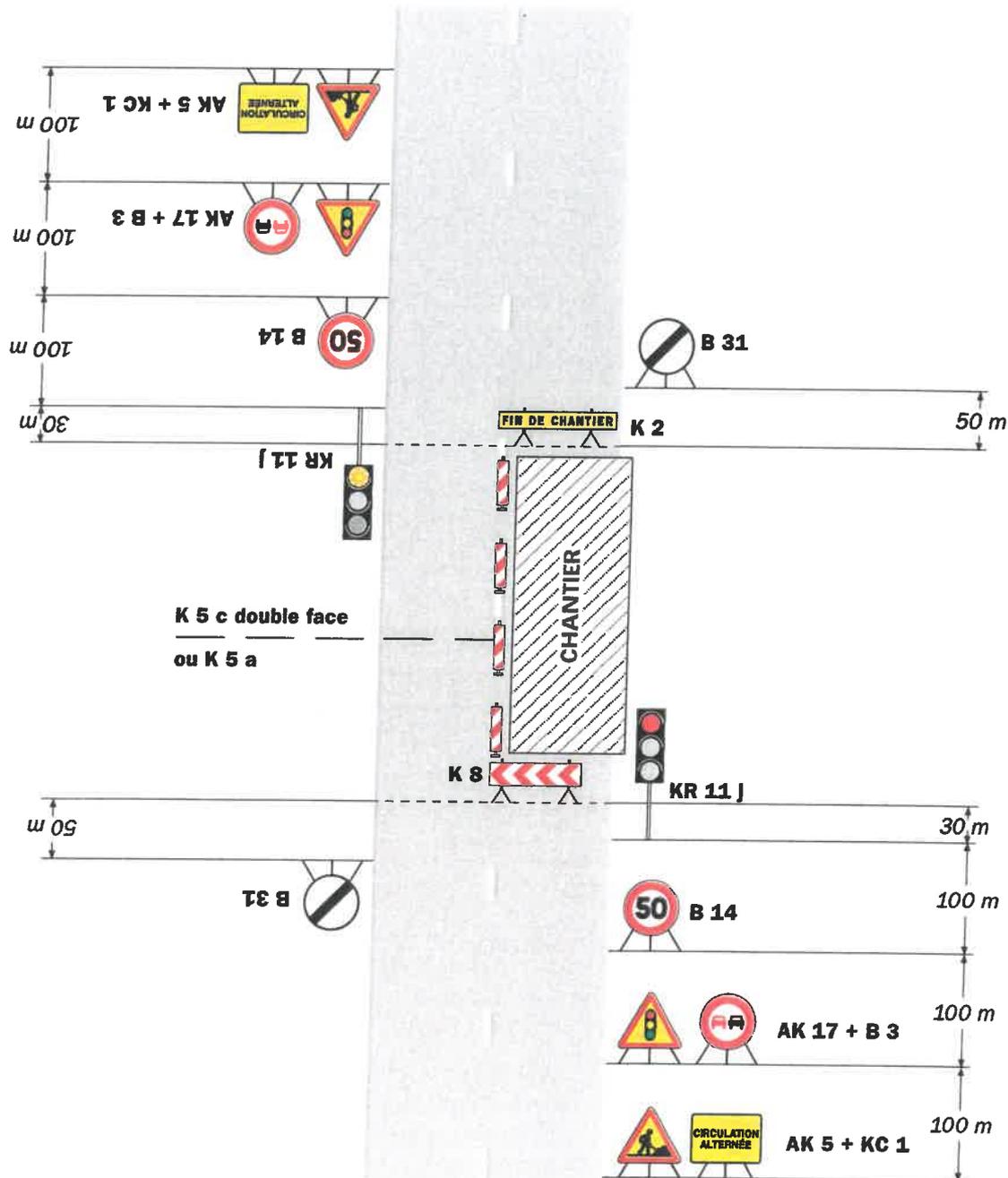
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes

CF24

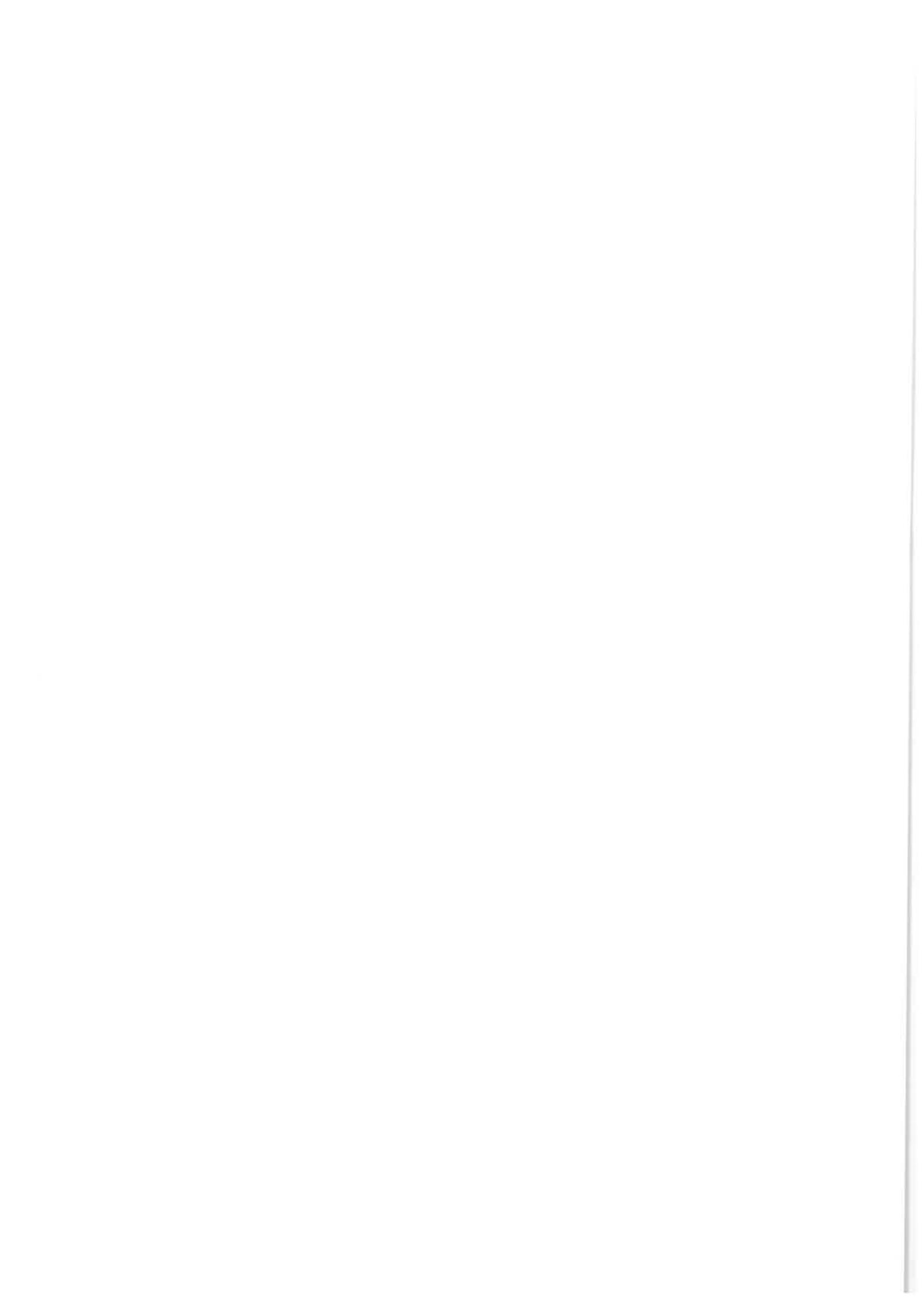
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1219-CO-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D018

**Le Président du Conseil départemental**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 13/05/2020 de l'entreprise ALTERA TP, 10 Rue des Fossés - 51460 COURTISOLS représentée par Monsieur Sébastien OGER, de restreindre la circulation routière sur la RD18 pour le compte de LOSANGE;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil pour le passage de fourreaux de fibre optique sur accotement et pose de chambre L3T, nécessitent de réglementer la circulation du 02/07/2020 au 02/10/2020, D018 du PR38+0350 au PR40+0500 (Val-des-Marais) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 02/07/2020 jusqu'au 02/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D018 du PR38+0350 au PR40+0500 (Val-des-Marais) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

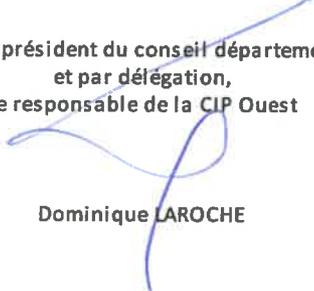
**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Val-des-Marais

pour information à :  
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 02/07/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest

  
Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur Sébastien OGER (ALTERA TP)  
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Maire de Val-des-Marais

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

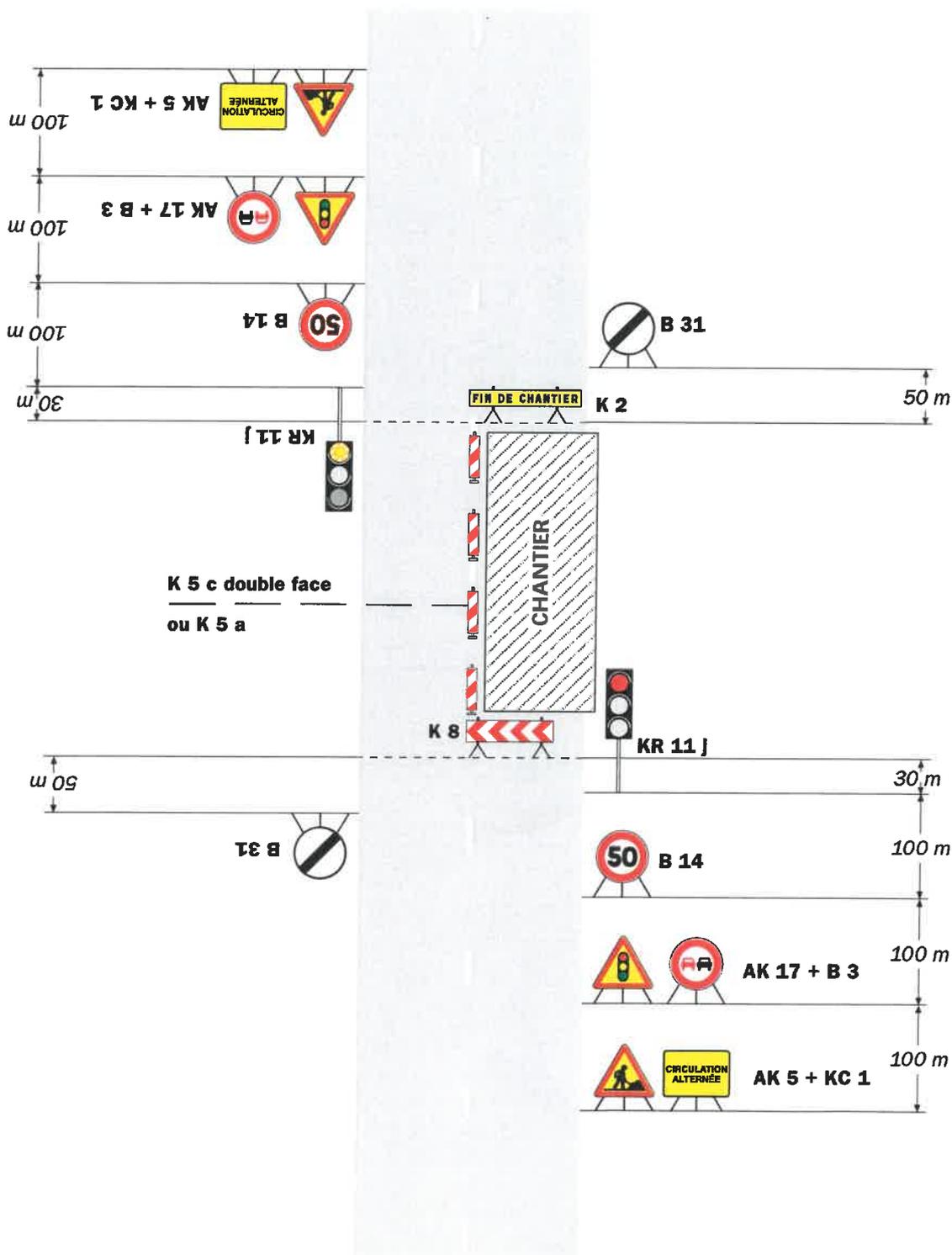
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

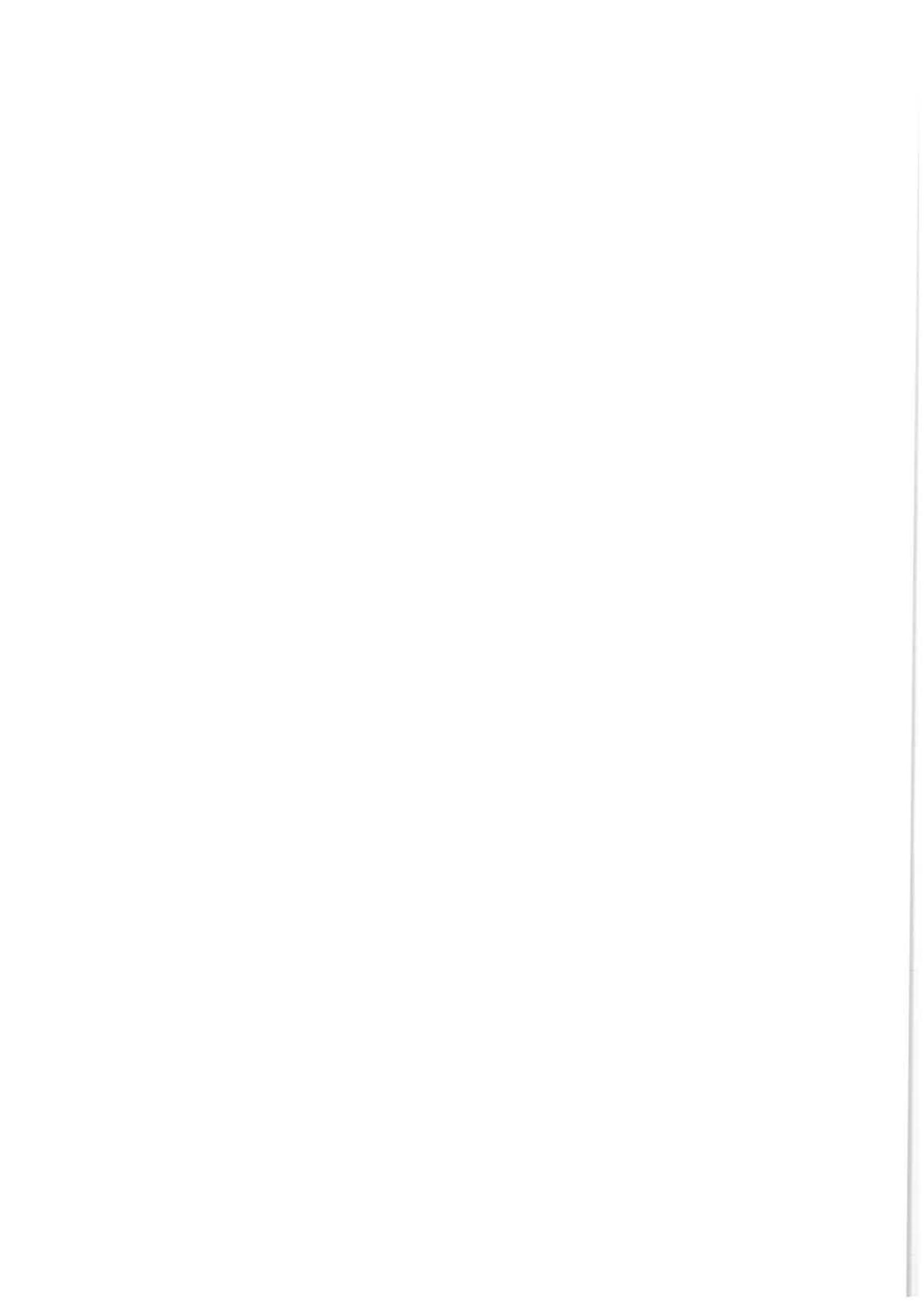
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1224-CO-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D003

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en du 06/07/2020 de l'entreprise ACTIUM TP , Rue des Verriats - 51500 CHAMPFLEUR représentée par Monsieur Clément AUBURTIN, de resreindre la circulation routière sur la RD3 pour des travaux LOSANGE;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de tranchées pour réseaux TELECOM pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 08/07/2020 au 24/07/2020, D003 du PR6+0300 au PR7+0015 (Dormans) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 08/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D003 du PR6+0300 au PR7+0015 (Dormans) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ACTIUM TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Dormans

pour information à :  
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 06/07/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Monsieur le Préfet de la Marne  
Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur Cément AUBURTIN (ACTIUM TP)  
Monsieur le Maire de Dormans  
Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D982

## Le Président du Conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'enrobés nécessitent de réglementer la circulation le mercredi 15 juillet 2020, sur la route départementale D982, du PR4+0203 au PR5+0250, hors agglomération de Vitry-en-Perthois,

### ARRÊTE

**Article 1** - L'emprise du carrefour D982 / D069 étant concernée par les travaux de renouvellement de la couche de roulement, la circulation sera donc interrompue sur la route départementale D069, du PR0+0000 au PR2+0722, territoires de Vitry-en-Perthois et Saint-Quentin-les-Marais.

#### **Article 2 - DÉVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules. Elle empruntera les voies suivantes :

- **Par la D069** : du PR2+0722 au PR3+0324, hors agglomération de Saint-Quentin-les-Marais,
- **Par la D060** : du carrefour D069 / D060 (territoire de Saint-Quentin-les-Marais) au carrefour D060 / D982 (territoire de Changy),
- **Par la D982** : de Changy à Vitry-en-Perthois.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services de la CIP Sud-Est.

La signalisation au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA (Agence de Vitry-le-François), chargée des travaux.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1, le présent arrêté sera prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

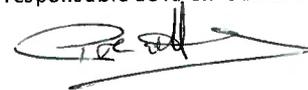
Monsieur le Maire de Saint-Quentin-les-Marais, Monsieur le Maire de Vitry-en-Perthois, Monsieur le Maire de Changy et Monsieur le Maire de Merlaut ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA (Agence de Vitry-le-François), Madame la Conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 07/07/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Saint-Quentin-les-Marais
- Monsieur le Maire de Vitry-en-Perthois
- Monsieur le Maire de Changy
- Monsieur le Maire de Merlaut
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1229-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**D045**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande du 22/06/2020 présentée par Monsieur Sébastien DOUET représentant l'entreprise PIVETTA RESEAUX sise 2 Avenue François Mitterrand - ZAC du Gros Grelot - 60150 THOUROTTE

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de réseaux de fibre optique et génie civil pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 09/07/2020 au 31/07/2020, sur la D045 du PR3+0805 au PR5+0539 (Mondement-Montgivroux et Reuves) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 09/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D045 du PR3+0805 au PR5+0539 (Mondement-Montgivroux et Reuves) situés hors agglomération.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise PIVETTA RESEAUX.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Reuves, Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand, Monsieur le Maire de Broussy-le-Petit et Madame le Maire de Mondement-Montgivroux

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Montmirail, le 08 juillet 2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail



Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur Sébastien DOUET (Entreprise PIVETTA RESEAUX)  
Madame le Maire de Reuves  
Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand  
Monsieur le Maire de Broussy-le-Petit  
Madame le Maire de Mondement-Montgivroux

ANNEXES:

Fiche CF24

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire  
n°20-AT-1218-NO-TRX  
Portant réglementation de la circulation**

**D 75/475**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 29 juin 2020 auprès de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Fismes, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Bourgogne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Merfy, Monsieur le Maire de Muizon, Monsieur le Maire de Chenay, Monsieur le Maire de Chalons sur Vesle, Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS;

Vu l'avis favorable du 29 juin 2020 de Monsieur le conseiller du canton de Bourgogne,

Vu l'avis favorable du 29 juin 2020 de Madame la conseillère du canton de Bourgogne,

Vu l'avis favorable du 29 juin 2020 de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;

Vu l'avis favorable du 30 juin 2020 de Monsieur le maire de Chenay ;

Vu l'avis favorable du 30 juin 2020 de Monsieur le maire de Merfy;

Vu l'avis favorable du 30 juin 2020 de madame la Responsable de la cellule prévention du risque routier / DDT de la Marne;

Vu l'avis favorable du 3 juillet 2020 de Monsieur le maire de Muizon ;

Vu les avis réputés favorables des autres autorités concernées ;

Vu le schéma de déviation annexé ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre des travaux de création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 75 et de la RD 475 et du chemin communal, hors agglomération de Merfy (Hameau de Maco).

## Arrête

### Article 1

La réalisation du chantier nécessite la fermeture à la circulation du 15 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus de la RD 75 du PR 7+900 au PR 8+300 et de la RD 475 du PR 0+ 000 au PR 0 +200.

**Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.**

### Article 2

Durant cette période, l'itinéraire de la déviation empruntera dans les deux sens : (voir plan de déviation)

- RD 475, depuis l'intersection avec la RD75 jusqu'à l'intersection avec la RD 75 hors agglomération de Champigny,
- RD 75, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD26 hors agglomération de Muizon,
- RD26, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD75 en agglomération de Chalons sur Vesle,
- RD75, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD26 en agglomération de Chenay,
- RD26, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD475 en agglomération de Merfy.

### Article 3

La signalisation temporaire réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le conseil départemental représenté localement par la CIP nord.

### Article 4

La signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière de pré-signalisation, signalisation de position, de fermeture des voiries sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia, mandataire du marché travaux.

### Article 5

En cas de non-respect des dispositions de l'article 4, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

### Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté l'entreprise mandataire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

### Article 7

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

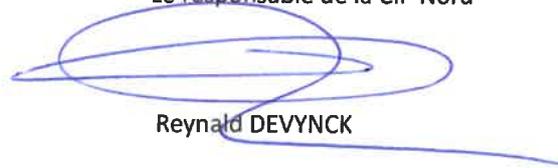
pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Merfy, Monsieur le Maire de Muizon, Monsieur le Maire de Chenay, Monsieur le Maire  
Châlons sur Vesle,

Fait à Reims, le 9 juillet 2020,

Pour le Président du Conseil Départemental

Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Fismes
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Bourgogne
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Maire de Merfy
- Monsieur le Maire de Muizon
- Monsieur le Maire de Chenay
- Monsieur le Maire de Chalons sur Vesle
- Madame la Responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Directeur du SDIS
- L'entreprise EUROVIA
- Le CIGT

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1231-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 23 et la R.D 373

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 6 juillet 2020 de Monsieur Geoffrey CARISIO représentant la société NORD EST T CANALISATIONS sise 6 bis avenue Ampère 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 20/07/2020 au 14/08/2020, sur la R.D 23 du PR 3+0450 au PR 4+0300 et sur la R.D 373 du PR 3+0700 au PR 4+0500 situés hors agglomération de Montmirail,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 20/07/2020 jusqu'au 14/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 23 du PR 3+0450 au PR 4+0300 et sur la R.D 373 du PR 3+0700 au PR 4+0500 situés hors agglomération de Montmirail :

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Montmirail

pour information à :  
Monsieur le directeur de la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS, monsieur le directeur de la société LOSANG  
Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT),  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère  
départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du  
service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 16/07/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPEKT

**DIFFUSION:**

Monsieur Geoffrey CARISIO (NORD-EST T.P. CANALISATIONS)  
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)  
Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Préfet de la Marne  
Monsieur le Maire de Montmirail

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 20-AT-1232-CO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**D071 et D386**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 10/07/2020 de l'entreprise S.M.TP, 3 Rue des Onglettes - 51380 VERZY, représentée par Madame Sophie FLEGEAU, de restreindre la circulation routière sur la RD71 et la RD386;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de création de chemins forestiers et de passages busés permettant l'accès et la giration des camions grumiers, nécessitent de réglementer la circulation du 13/07/2020 au 07/08/2020, D071 du PR0 au PR1+0500 (Saint-Imoges et Nanteuil-la-Forêt) situés hors agglomération et D386 du PR 6+0100 au PR 7+0500 (Nanteuil-la-Forêt) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 13/07/2020 jusqu'au 07/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D071 du PR0 au PR1+0500 (Saint-Imoges et Nanteuil-la-Forêt) situés hors agglomération et D386 du PR 6+0100 au PR 7+0500 (Nanteuil-la-Forêt) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. La circulation est alternée par K10.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par S.M.TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

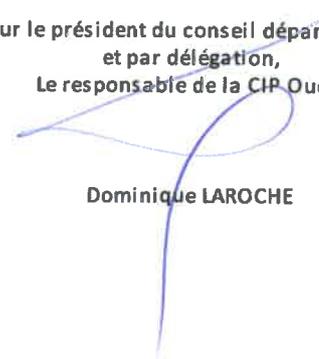
Monsieur le maire de Nanteuil-la-Forêt et Monsieur le Maire de Saint-Imoges

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 16/07/2020

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Monsieur le Directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le maire de Nanteuil-la-Forêt  
Monsieur le Maire de Saint-Imoges  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1  
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1  
Madame Sophie FLEGEAU (S.M.TP)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Charlotte MARY-MIGNON*

Tél. : 03.26.69 59.36

Courriel : [charlotte.mary@marne.fr](mailto:charlotte.mary@marne.fr)

Réf : 2020-65

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'EHPAD le Sourire Champenois ;
- l'arrêté n° 2020-58 du Président du Conseil Départemental du 9 juin 2020 fixant le forfait global dépendance ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT :**

- L'erreur matérielle concernant la date d'application du prix de journée.
- que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 9 juin 2020

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- **22.87 €** pour un **GIR 1-2**
- **14.75 €** pour un **GIR 3-4**
- **6.32 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois est fixé à **14.99 €**.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Le Sourire Champenois est fixé à **455 434.85 €**.

**Article 3 :** La part du **Forfait Global Dépendance 2020 à verser par le Département de la Marne** par douzième est fixée à **123 466.35 €**. Les mensualités sont les suivantes :

<b>Mois</b>	<b>Montant de la mensualité</b>
Janvier	10 505,74 €
Février	10 505,74 €
Mars	10 505,74 €
Avril	10 505,74 €
Mai	10 505,74 €
Juin	10 133,95 €
Juillet	10 133,95 €
Août	10 133,95 €
Septembre	10 133,95 €
Octobre	10 133,95 €
Novembre	10 133,95 €
Décembre	10 133,95 €
<b>Total</b>	<b>123 466,35 €</b>

**Article 4 :** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de **10 288.86 €**

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD Le Sourire Champenois,
- ⇒ M. le Maire de Bezannes,
- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 23 JUIN 2020

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Charlotte MARY- MIGNON*

Tél. : 03.26.69 59 36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : mary.charlotte@marne.fr

Réf : 2020-69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 28 juin 2019 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'établissement La Maison d'Accueil du Château d'Ay ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD La Maison d'Accueil du Château d'Ay;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1** : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « La Maison d'Accueil du Château d'Ay » à Ay sont fixés :

◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **24.56 €** pour un **GIR 1-2**
- **14.38 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.66 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes La Maison d'Accueil du Château d'Ay est fixé à : **18.32 €**.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes La Maison d'Accueil du Château d'Ay est fixé à 502 302.34 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à 262 734 €. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	26 128,28 €
Février	26 128,28 €
Mars	26 128,28 €
Avril	26 128,28 €
Mai	26 128,28 €
Juin	26 128,28 €
Juillet	17 660,72 €
Août	17 660,72 €
Septembre	17 660,72 €
Octobre	17 660,72 €
Novembre	17 660,72 €
Décembre	17 660,72 €
Total	<b>262 734,00 €</b>

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 21 894.50 €.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD La Maison d'Accueil du Château
- Monsieur le Maire d'Ay
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 25 JUIN 2020

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Charlotte MARY - MIGNON*

Tél. : 03.26.69 59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : [mary.charlotte@marne.fr](mailto:mary.charlotte@marne.fr)

Réf : 2020-68

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2020.

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans et de moins de 60 ans**, de l'accueil de jour de l'établissement « La Maison d'Accueil du Château d'Ay », sont fixés :

- ◆ **Tarif journalier : 27.42 €**
- ◆ **Tarif à horaire adapté: 20 €**

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame la Directrice de l'EHPAD « Maison d'accueil du Château d'Ay »,
- ⇒ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **25 JUIN 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON*

*Tél. : 03.26.69 59.36*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : charlotte.mary@marne.fr*

*Réf : 2020-70*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par la MECS de Vitry-le-François ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le prix de journée applicable à la MECS de Vitry-le-François est fixé à :

- |                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| ⇒ Internat et Service extérieur | <b>127.80 €</b> |
| ⇒ Semi-internat                 | <b>85.20 €</b>  |

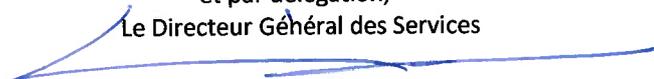
**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Mme la Présidente de l'ASEV

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 25 JUIN 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Établissements**

Affaire suivie par : Olivia JANSON  
Tél. : 03.26.69.59.38  
Courriel : [olivia.janson@marne.fr](mailto:olivia.janson@marne.fr)  
Référence : 2020 - 71

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par le Centre Maternel Le Renouveau de Reims ;

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée, applicable au Centre Maternel Le Renouveau à REIMS à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, est fixé à **173.97 €**. Ce prix de journée s'applique à la mère et à un enfant, né ou à naître.

La majoration du prix de journée par enfant supplémentaire, à compter du deuxième, est fixée à **57.99 €**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

⇒ M. le Maire de Reims.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **29 JUIN 2020**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des services



**Guy CARRIEU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Le Préfet de la Marne**

**Marne**  
**LE DÉPARTEMENT**



**Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,**

**VU** :

- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;
- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;

- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

### SUR :

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

### ARRETEMENT :

**Article 1** : Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** applicable au CES de Bezannes relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **175.64 € pour l'internat** et à **117.09 € pour le semi -Internat**.

**Article 2** : Le prix de journée pour l'exercice 2020 comprenant en complément la prestation délivrée par les activités de jour à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** applicable au CES de Bezannes relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **289.33 € pour l'internat** et à **230.78 € pour le semi - internat**.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association.
- ⇒ Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Châlons-en-Champagne, le **29 JUIN 2020**

Le Préfet de la Marne



Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Marne**  
LE DÉPARTEMENT



**Le Préfet de la Marne**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,**

**VU :**

- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;

- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

### SUR :

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

### ARRETEMENT :

**Article 1 :** Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** applicable au Pôle Adolescents relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **180.17 €**.

**Article 2 :** Le prix de journée pour l'exercice 2020 comprenant en complément la prestation délivrée par les activités de jour à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** applicable au Pôle Adolescents relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **293.86 €**.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Châlons-en-Champagne, le **29 JUIN 2020**

Le Préfet de la Marne



Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Guy CARRIEU**



Le Préfet de la Marne



Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,

V U :

- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;

- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

### **SUR :**

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

### **ARRETEMENT :**

**Article 1 :** La dotation globalisée du service d'Activités de jour, relevant de l'association « Service social et de Sauvegarde » à Reims, est fixée à **392 095,69 € pour l'année 2020**, correspondant à un prix de journée de 113,69 € applicable au **1<sup>er</sup> juin 2020**.

**Article 2 :** Conformément à l'article R314-116, cette dotation globalisée est versée par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	24 910,77 €
Février	24 910,77 €
Mars	24 910,77 €
Avril	24 910,77 €
Mai	24 910,77 €
Juin	38 220,263 €
Juillet	38 220,263 €
Août	38 220,263 €
Septembre	38 220,263 €
Octobre	38 220,263 €
Novembre	38 220,263 €
Décembre	38 220,263 €
<b>Total</b>	<b>392 095,69 €</b>

**Article 3 :** A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 32 674,64 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:** Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Président de l'Association

⇒ Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Châlons-en-Champagne, le **29 JUIN 2020**

Le Préfet de la Marne



Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Le Préfet de la Marne**

**Marne**  
**LE DÉPARTEMENT**



**Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,**

**VU :**

- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;

- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

**SUR :**

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

**ARRETEMENT :**

**Article 1** : Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** applicable au Service de Milieu Ouvert Renforcé relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **8.73 €**.

**Article 2** : Le prix de journée pour l'exercice 2020 comprenant en complément la prestation délivrée par les activités de jour à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** applicable au Service de Milieu Ouvert Renforcé relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **122.42 €**.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Châlons-en-Champagne, le **29 JUIN 2020**

Le Préfet de la Marne



Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Guy CARRIEU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Le Préfet de la Marne**

**Marne**  
**LE DÉPARTEMENT**



**Le Président du Conseil Départemental  
de la Marne,**

**V U :**

- l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
- l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement, aux institutions privées, des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- le décret n° 59-101 du 7 janvier 1959, modifiant et complétant le Code de la famille et de l'aide sociale, en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment son article 9 ;
- le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié, relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics et privés ;
- le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 1984 du transfert de compétences dans le domaine de l'Action Sociale et de la Santé ;
- le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico – Sociale ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;
- la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la santé (articles 10 à 13) ;
- l'instruction comptable n° 87-67 du 16 mars 1987, relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers, aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
- les articles 375 à 375-8 du Code Civil, concernant l'assistance éducative ;

- le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

### SUR :

- proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

### ARRETEMENT :

**Article 1 :** Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert relevant de l'association "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **6.54 €**.

**Article 2 :** Le prix de journée pour l'exercice 2020 comprenant en complément la prestation délivrée par les activités de jour à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** applicable au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert "Service Social et de Sauvegarde" à REIMS, est fixé à **120.23 €**.

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Président de l'Association

⇒ Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Châlons-en-Champagne, le **29 JUIN 2020**

Le Préfet de la Marne



Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Laurent DELPECH*

*Tél. : 03.26.69.59.28*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : laurent.delpech@marne.fr*

*Réf : 2020-75*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD « Les Parentèles », à Reims ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée dépendance applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** aux personnes âgées de plus de 60 ans mais également aux personnes âgées de moins de 60 ans, prises en charge au service d'**Accueil de jour** de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances « Les Parentèles » à Reims, est fixé à **16.41 € TTC**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD Les Parentèles à Reims
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 2 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69 59.28

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2020-74

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD « Les Parentèles », à Reims ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances « Les Parentèles » à Reims, sont fixés :

- **15.25 € TTC** pour un **GIR 1-2**
- **9.68 € TTC** pour un **GIR 3-4**
- **4.11 € TTC** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en l'EHPAD « Les Parentèles », à Reims est fixé à **17.64 € TTC**.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD « Les Parentèles », à Reims est fixé à 637 308.85 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à **357 009 € TTC**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité TTC
Janvier	26 242 €
Février	26 242 €
Mars	26 242 €
Avril	26 242 €
Mai	26 242 €
Juin	26 242 €
Juillet	33 260 €
Août	33 260 €
Septembre	33 260 €
Octobre	33 260 €
Novembre	33 260 €
Décembre	33 260 €
<b>Total</b>	<b>357 009 €</b>

**Article 4** : A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 29 751 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2020.

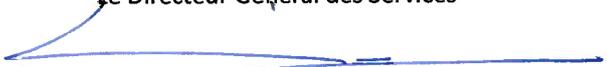
**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD Les Parentèles à Reims
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 2 JUL. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69.59.28

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2020-63

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par le Centre Hospitalier de Fismes ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Fismes, est fixé à **636 559.43 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Fismes, sont fixés :

- ◆ **Pour l'hébergement : 61.77 €**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
  - **25.81 €** pour un **GIR 1-2**
  - **16.38 €** pour un **GIR 3-4**
  - **6.96 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Fismes est fixé à **83.91 €**.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Fismes est fixé à 228 148 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à **120 366 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	8 830 €
Février	8 830 €
Mars	8 830 €
Avril	8 830 €
Mai	8 830 €
Juin	8 830 €
Juillet	11 231 €
Août	11 231 €
Septembre	11 231 €
Octobre	11 231 €
Novembre	11 231 €
Décembre	11 231 €
<b>Total</b>	<b>120 366 €</b>

**Article 4** : A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 10 031 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2020.

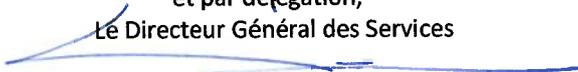
**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Fismes
- Monsieur le Maire de Fismes
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 2 JUIL. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH

Tél. : 03.26.69.59.28

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : laurent.delpech@marne.fr

Réf : 2020-62

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par le Centre Hospitalier de Fismes ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes du Centre Hospitalier de Fismes, est fixé à **3 655 671.97 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Fismes, sont fixés :

- ◆ Pour l'hébergement : **61.77 €**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
  - **20.66 €** pour un **GIR 1-2**
  - **13.11 €** pour un **GIR 3-4**
  - **5.56 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Fismes est fixé à **77.38 €**.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Fismes est fixé à 971 141.44 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par douzième est fixée à **505 867 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	40 687 €
Février	40 687 €
Mars	40 687 €
Avril	40 687 €
Mai	40 687 €
Juin	40 687 €
Juillet	43 624 €
Août	43 624 €
Septembre	43 624 €
Octobre	43 624 €
Novembre	43 624 €
Décembre	43 624 €
<b>Total</b>	<b>505 867 €</b>

**Article 4 :** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 42 156 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2020.

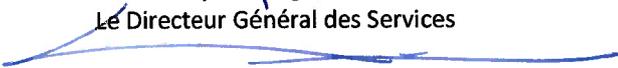
**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Fismes
- Monsieur le Maire de Fismes
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 2 JUIL. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
**Guy CARRIEU**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2020/20**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 juillet 2020

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2019/45 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison de Quartier Trois Piliers à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 23 juin 2020 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison de Quartier Trois Piliers à REIMS (51100) pour la période estivale ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/45 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2 – un avis favorable est donné, conformément à l'article R2324-20** Le multi-accueil de la Maison de Quartier Trois Piliers est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 29 rue de Pontgivart à Reims (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 3 mois à 6 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

lundi, mardi, jeudi, vendredi	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 11h30	De 11h30 à 13h30	De 13h30 à 17h00	De 17h00 à 18h00
	12 enfants	20 enfants	12 enfants	20 enfants	12 enfants

**Durant la 2<sup>ème</sup> semaine de chaque petite vacance scolaire:**

lundi, mardi, jeudi, vendredi	De 8h30 à 9h30	De 9h30 à 11h30	De 11h30 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 18h00
	12 enfants	15 enfants	12 enfants	15 enfants	12 enfants

Mercredi	De 8h30 à 18h00
	8 enfants

**Durant 4 semaines en août**

lundi, mardi, jeudi, vendredi	De 8h30 à 9h30	De 9h30 à 11h30	De 11h30 à 13h30	De 13h30 à 16h30	De 16h30 à 18h00
	12 enfants	17 enfants	12 enfants	17 enfants	12 enfants
Mercredi	12 enfants				

⇒ Direction : Madame Alice DUMON, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association des Maisons de Quartier de Reims et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. H. 11 -

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2020/21**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 juillet 2020

Affaire suivie par P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2019/40 du 28 juin 2019, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure de la Maison de Quartier Val de Murigny Espace Turenne à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 22 juin 2020 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/40 du 28 juin 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – *un avis favorable est donné*, conformément à l'article R2324-20 Le multi accueil de la Maison de Quartier Val de Murigny Espace Turenne est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : 48 rue de Turenne à REIMS (51100)
- ⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims –18 rue Guillaume Apollinaire BP 48 – 51571 REIMS CEDE
- ⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi :

Du lundi, mardi jeudi et vendredi – hors vacances scolaires					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	13	20	10	20	13
Les mercredis					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	13	20	10	18	13
Du lundi au vendredi – durant les petites vacances scolaires					
Horaires	8h00 9h00	9h00 12h00	12h00 13h30	13h30 17h00	17h00 18h00
Nombre d'enfants	13	16	10	16	13

**du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020**

Horaires	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30
Nombre d'enfants	15	10	15

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Pamela SCOUPE, éducatrice de jeunes enfant (50% ETP);

**du 3 août 2020 au 28 août 2020**

Horaires	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30
Nombre d'enfants	12	10	12

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Pamela SCOUPE, éducatrice de jeunes enfant et par Mme MAGNY Priscilla du 3 août 2020 au 28 août 2020 (1 ETP);

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

*G. Schmitt*

**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2020/22**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 juillet 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2020/03 du 16 janvier 2020, autorisant une modification de la modulation de l'agrément provisoire durant les travaux de la structure suite à l'incendie du multi-accueil de la Maison de Quartier Châtillons à REIMS ;

**VU** le courrier du 22 juin 2020 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure du multi-accueil de la Maison de Quartier Châtillons à REIMS durant la période estivale;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** –L'arrêté n° 2020/03 du 16 janvier 2020 est abrogé ;

**ARTICLE 2 – un avis favorable est donné, conformément à l'article R2324-20**, le multi accueil de la maison de Quartier Châtillons est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1-3 Place des Argonautes à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 18 enfants

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi :

Du lundi au vendredi – hors vacances scolaires					
Horaires	8h00	8h30	12h00	13h30	17h30
	8h30	12h00	13h30	17h30	18h00
Nombre d'enfants	6	16	11	18	6
Du lundi au vendredi – durant les petites vacances scolaires					
Horaires	8h00	8h30	12h00	13h30	17h30
	8h30	12h00	13h30	17h30	18h00
Nombre d'enfants	6	15	11	15	6

**Du 6 au 31 juillet 2020 et fermeture du 3 au 28 août 2020**

Du lundi au vendredi					
Horaires	8h00	9h00	12h00	13h30	17h30
	9h00	12h00	13h30	17h30	18h00
Nombre d'enfants	6	15	11	15	6

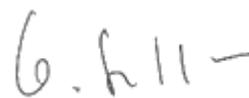
⇒ Direction : La direction de la structure sera assurée par Madame Priscilla MAGNY, éducatrice de jeunes enfants et par Mme Pamela SCOUPE du 6 au 31 juillet 2020 (50%ETP)

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2020/23**  
Châlons en Champagne,  
Le 2 juillet 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n° 2019/42-1 du 28 juin 2019 sollicitant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison de quartier Cernay-Europe à Reims (51100) ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison de quartier Cernay-Europe à Reims (51100) pour la période estivale ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2019/42-1 du 28 juin 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – *un avis favorable est donné, conformément à l'article R2324-20* Le multi-accueil de la Maison de Quartier Cernay Europe est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 39 Rue du Général Carré à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 6 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

lundi mardi jeudi vendredi	8h00	8h30	9h00	12h00	13h30	17h00	17h30
	8h30	9h00	12h00	13h30	17h00	17h30	18h00
Période scolaire	13 enfants	18 enfants	20 enfants	15 enfants	20 enfants	18 enfants	13 enfants

Le mercredi en période scolaire	8h00	12h00	13h30
	12h00	13h30	18h00
	15 enfants	10 enfants	12 enfants

Du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires	8h00 - 18h00
	13 enfants

**Pour la période des vacances scolaires estivales**

Du lundi au vendredi	8h00	9h00	12h00	13h30	17h00
	9h00	12h00	13h30	17h00	18h00
	13 enfants				

La structure est fermée 35 jours en moyenne sur une année civile

⇒ Direction : Par dérogation, Mme Lydie PINCHON, éducatrice de jeunes enfants, au vu de son expérience.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**

Service de Protection Maternelle et  
Infantile

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

**N° 2020/24**

Châlons en Champagne,  
Le 2 juillet 2020

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté N° 2019/114 du 17 octobre 2019 informant du changement de présidence de l'association et de l'augmentation de la capacité d'accueil après les travaux pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100);

**VU** le courrier du 30 juin 2020 de Mme Aurélie DOUEZ, directrice de la structure, sollicitant la modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil La Farandole à REIMS (51100);

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté N° 2019/114 du 17 octobre 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – *un avis favorable est donné*, conformément à l'article R2324-20, le multi-accueil La Farandole est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 125 rue de Vesle à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association La Farandole - Mme SOARES, Présidente

⇒ Capacité d'accueil : 59 enfants de 0 à 6 ans selon la modulation suivante :

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (sans les vacances scolaires)**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	5	15	45	59	35	25	15	5

**Pour les semaines 28, 35 et 52 en 2020**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	30	40	25	15	10	2

**Pour la semaine 29**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	28	38	22	12	8	2

**Pour les semaines 30 et 31**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	2	8	26	34	18	12	8	2

**Pour la semaine 32**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	2	6	24	30	16	10	6	2

**Pour les semaines 33 et 34**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	2	6	18	24	14	8	4	2

**Pour les semaines 43 et 44**

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	2	12	30	45	32	20	10	2

Fermeture : le lundi 13 juillet 2020, lundi 31 août et du 24 décembre 2020 au 31 décembre 2020

⇒ Direction : Par dérogation, Madame Aurélie DOUEZ, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Farandole et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

*G. Schmitt*

**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2020/25**  
Châlons en Champagne,  
Le 3 juillet 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2019/103 du 13 septembre 2019 autorisant une modification de la modulation d'agrément du multi-accueil Les Coccinelles à AMBONNAY (51150) ;

**VU** le courrier électronique du 23 juin 2020 de madame Florine MERCIER-HOURLIER, directrice de l'association Les Coccinelles à AMBONNAY, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – l'arrêté n° 2019/103 du 13 septembre 2019 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – *un avis favorable est donné*, conformément à l'article R2324-20, le multi-accueil Les Coccinelles est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : Rue Cérès – 51150 AMBONNAY
- Gestionnaire : Association LES COCCINELLES d'AMBONNAY – Madame DIDIER Odile – Présidente – Rue Cérès – 51150 AMBONNAY

- Capacité maximale d'accueil : 28 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans avec un agrément modulé selon les dates suivantes :

**Pour la période du 2 septembre 2019 au 31 juillet 2020 :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 8h30	8h30 17h30	17h30 18h30	Mercredi	7h30 18h30
Nombre d'enfants	20	28	10	Nombre d'enfants	15

**Pour la période du 24 au 28 août 2020 :** De 7h30 à 18h30 = 18 enfants

**Pour la période du 31 août 2020 au 30 juillet 2021:**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 8h30	8h30 17h30	17h30 18h30	Mercredi	7h30 18h30
Nombre d'enfants	20	28	10	Nombre d'enfants	18

**Pendant les vacances scolaires :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 8h30	8h30 17h30	17h30 18h30	Mercredi	7h30 18h30
Nombre d'enfants	20	25	10	Nombre d'enfants	18

Fermeture annuelles : 3 semaines en août (du 2 au 20 août 2020), une semaine en décembre (du 21 au 25 décembre 2020)

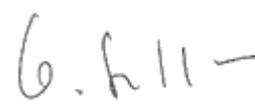
- Direction : Madame Mercier Florine à compter du 16 septembre 2019 par dérogation jusque fin 2020.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association LES COCCINELLES d'AMBONNAY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

  
Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2020/26**  
Châlons en Champagne,  
Le 3 juillet 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2020/17 du 28 mai 2020, informant du changement de direction de la structure La crèche – halte périscolaire La Souris Verte à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE (51520) ;

**VU** le courrier du 02 juillet 2020, de Madame Célia COSSENET, Directrice de la structure, sollicitant une modification de modulation d'agrément pour la période estivale;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2020/17 du 28 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** – *un avis favorable est donné*, conformément à l'article R2324-20 La crèche – halte périscolaire La Souris Verte est agréée dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : 20 rue des Dats à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE (51520)
- **Gestionnaire** : Association La Souris Verte – 20 rue des Dats – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
- **Capacité d'accueil** : 52 enfants de 2 mois à 6 ans selon l'agrément modulé suivant :

**Du 06 juillet 2020 au 30 août 2020 : de 7h30 à 18h30 -52 enfants**

plages horaires	lundi	Mardi et jeudi	mercredi	Petites vacances scolaires : tous les jours, du lundi au vendredi
7h30 à 8h00	10	10	10	10
8h00 à 9h00	35	40	30	35
9h00 à 17h00	52	52	45	45
17h00 à 18h00	35	35	35	35
18h00 à 18h30	10	10	10	10

plages horaires	vendredi
7h30 à 8h00	10
8h00 à 9h00	40
9h00 à 15h00	52
15h00 à 16h00	40
16h00 à 17h00	35
17h00 à 18h00	25
18h00 à 18h30	10

#### **Fermeture du 3 au 16 août 2020**

Les enfants fréquentant la garderie périscolaire sont âgés de 18 mois à 6 ans et peuvent être également accueillis dans les locaux de l'école Lamairesse, au 5 rue Clovis Jacquiert à SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.

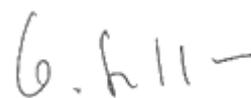
- Direction : La direction du multi-accueil est confiée à Madame COSENET Célia, Infirmière Puéricultrice.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Souris Verte et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Laurent DELPECH*

*Tél. : 03.26.69.59.28*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : laurent.delpech@marne.fr*

*Réf : 2020-67*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par la Résidence Jean d'Orbais, à Reims ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des produits de la tarification pour la section hébergement de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances la Résidence Jean d'Orbais à Reims, est fixé à **2 490 268.53 €**.

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant en l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendances de la Résidence Jean d'Orbais à Reims, sont fixés :

- ♦ **Pour l'hébergement : 68 €**

- ◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :
  - **18.98 €** pour un **GIR 1-2**
  - **12.04 €** pour un **GIR 3-4**
  - **5.11 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant en l'EHPAD « La Résidence Jean d'Orbais » est fixé à **83.44 €**.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'EHPAD « La Résidence Jean d'Orbais » est fixé à 588 635.23 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à **301 932 €**. Compte tenu des sommes déjà versées et de la régularisation à effectuer, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	25 043 €
Février	25 043 €
Mars	25 043 €
Avril	25 043 €
Mai	25 043 €
Juin	25 043 €
Juillet	25 279 €
Août	25 279 €
Septembre	25 279 €
Octobre	25 279 €
Novembre	25 279 €
Décembre	25 279 €
<b>Total</b>	<b>301 932 €</b>

**Article 4 :** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 25 161 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2020.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de la Résidence Jean d'Orbais
- Monsieur le Maire de Reims
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **- 6 JUIL. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69.59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2020-72*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La demande de Monsieur Nicolas NAILLON de la société « Générale des Services », déposée le 2 mars 2020 auprès du Président du Conseil départemental de la Marne,

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT** :

- Que la société « Générale des Services » répond aux obligations du cahier des charges susvisé.

**ARRETE** :

**Article 1** : Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société « Générale des Services » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

**Article 3 :** Le service est autorisé à exercer son activité dans les communes suivantes :

AUBILLY	51170	EPERNAY	51200	REIMS	51100
BEAUMONT SUR VESLE	51360	FAVEROLLES ET COEMY	51170	RILLY LA MONTAGNE	51500
BETHENY	51450	FISMES	51170	SACY	51500
BEZANNES	51430	GUEUX	51390	SAINT EUPHRAISE ET CLAIRIZET	51390
BLIGNY	51170	HERMONVILLE	51220	SAINT LEONARD	51500
BOUILLY	51390	JONCHERY SUR VESLE	51140	SAINT THIERRY	51220
CAUROY LES HERMONVILLE	51220	JOUY LES REIMS	51390	SARCY	51170
CHALONS SUR VESLE	51140	LES MESNEUX	51370	SERMIERS	51500
CHAMERY	51500	LUDES	51500	SILLERY	51500
CHAMPFLEURY	51500	MAILLY CHAMPAGNE	51500	TAISSY	51500
CHAMPIGNY	51370	MARFAUX	51170	THILLOIS	51370
CHAUMUZY	51170	MERY PREMECY	51390	TINQUEUX	51430
CHENAY	51140	MONTBRE	51500	TRIGNY	51140
CHIGNY LES ROSES	51500	NANTEUIL LA FORET	51480	TROIS PUIITS	51500
CORMICY	51220	NOGENT L'ABBESSE	51420	VAL DE VESLE	51360
CORMONTREUIL	51350	OLIZY	51700	VERZY	51380
COULOMMES LA MONTAGNE	51390	ORMES	51370	VILLEDOMMANGE	51390
COURCELLES SAPICOURT	51140	PARGNY LES REIMS	51390	VILLERS ALLERAND	51500
COURMAS	51390	POURCY	51480	VILLERS AUX NOEUDS	51500
COURTAGNON	51480	PRUNAY	51360	VRIGNY	51390
ECUEIL	51500	PUISIEULX	51500	WITRY LES REIMS	51420

**Article 4 :** Le service est autorisé à exercer les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Monsieur le responsable de la société « Générale des Services »
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

- 8 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69 59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2020-73*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU :**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La demande de Madame Axelle MENARD de la société « Azaé Châlons », déposée le 3 juin 2020 auprès du Président du Conseil départemental de la Marne,

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT :**

- Que la société « Azaé Châlons » répond aux obligations du cahier des charges susvisé.

**ARRETE :**

**Article 1** : Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société « Azaé Châlons » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

**Article 3 :** Le service est autorisé à exercer son activité dans les communes suivantes :

ABLANCOURT	51240	DAMPIERRE AU TEMPLE	51400	LIVRY LOUVERCY	51400	SAINT REMY SUR BUSSY	51600
AIGNY	51150	DAMPIERRE LE CHÂTEAU	51330	LOISY EN BRIE	51130	SAINT SOUPLLET SUR PY	51600
AMBONNAY	51150	DAMPIERRE SUR MOIVRE	51240	MAFFRECOURT	51800	SAINT THOMAS EN ARGONNE	51800
ARGERS	51800	DOMMARTIN DAMPIERRE	51800	MAIRY SUR MARNE	51240	SAINTE MARIE A PY	51600
ATHIS	51150	DOMMARTIN LETTREE	51320	MALMY	51800	SAINTE MENEHOULD	51800
AUBERIVE	51600	DOMMARTIN SOUS HANS	51800	MANCY	51530	SARRY	51520
AULNAY L'AÏTRE	51240	DOMMARTIN VARIMONT	51330	MARDEUIL	51530	SERVON MELZICOURT	51800
AULNAY SUR MARNE	51150	DONTRIEN	51490	MARSON	51240	SIVRY SUR ANTE	51800
AUVE	51800	ECLAIRÉS	51800	MASSIGES	51800	SOGY AUX MOULINS	51520
AVENAY VAL D'OR	51160	ECURY LE REPOS	51230	MATOUQUES	51510	SOMME BIONNE	51800
AVIZE	51190	ECURY SUR COOLE	51240	MINAUCOURT	51800	SOMME SUIPPE	51600
AY CHAMPAGNE	51160	ELISE DAUCOURT	51800	MOIREMONT	51800	SOMME TOURBE	51600
BACONNES	51400	EPENSE	51330	MOIVRE	51240	SOMME VESLE	51460
BELVAL EN ARGONNE	51330	EPERNAY	51200	MONCETZ LONGEVAS	51470	SOMME YEUVRE	51330
BERGERES LES VERTUS	51130	ETRECHY	51130	MONTEPREUX	51320	SOMMEPY TAHURE	51600
BERZIEUX	51800	ETREPY	51340	MONTHELON	51530	SOMMESOUS	51320
BILLY LE GRAND	51400	FAGNIERES	51510	MORANGIS	51530	SONGY	51240
BINARVILLE	51800	FAUX VESIGNEUL	51320	MOSLINS	51530	SOUAIN PERTHES LES HURLUS	51600
BLANCS-COTEAUX	51130	FLAVIGNY	51190	MOURMELON LE GRAND	51400	SOUDE	51320
BOUY	51400	FLORENT EN ARGONNE	51800	MOURMELON LE PETIT	51400	SOUDRON	51320
BOUZY	51150	FONTAINE EN DORMOIS	51800	MOUSSY	51530	SOULIERES	51130
BRAUX SAINT REMY	51800	FONTAINE SUR AY	51160	MUTIGNY	51160	SUIPPES	51600
BRAUX SAINTE COHIERE	51800	FRANCHEVILLE	51240	NOIRLIEU	51330	THIBIE	51510
BREUVERY SUR COOLE	51240	GERMINON	51130	NUISEMENT SUR COOLE	51240	TILLOY BELLAY	51370
BRUGNY VAUDANCOURT	51530	GIVRY EN ARGONNE	51330	OIRY	51530	TOGNY AUX BOEUFs	51240
BUSSY LE CHATEAU	51600	GIVRY LES LOISY	51130	OMEY	51240	TOURS SUR MARNE	51150
BUSSY LE REPOS	51330	GIZAUCOURT	51800	PASSAVANT EN ARGONNE	51800	TRECON	51130
BUSSY LETTREE	51320	GRATREUIL	51800	PIERRE MORAINS	51130	TREPAIL	51380
CERNAY-EN-DORMOIS	51800	GRAUVES	51190	PIERRY	51530	VADENAY	51400
CERNON	51240	HANS	51800	PLIVOT	51150	VAL DE LIVRE	51150
CHAINTRIX BIERGES	51130	HAUSSIMONT	51320	POCANCY	51130	VAL DES MARAIS	51130
CHALONS EN CHAMPAGNE	51000	HERPONT	51460	POGNY	51240	VALMY	51800
CHALTRAIT	51130	ISSE	51150	POIX	51460	VASSIMONT ET CHAPELAINE	51320
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	51150	JALONS	51150	POSSESSE	51330	VATRY	51320
CHARMONT	51330	JONCHERY SUR SUIPPE	51600	RAPSECOURT	51330	VAUDEMANGE	51380
CHATRICES	51800	JUVIGNY	51150	RECY	51520	VAUDESINCOURT	51600
CHAUDEFONTAINE	51800	LA CHAPELLE FELCOURT	51800	ROUFFY	51130	VELVE	51130
CHAVOT COURCOURT	51530	LA CHAUSSEE SUR MARNE	51240	ROUVROY RIPONT	51800	VERRIERES	51800
CHENIERS	51510	LA CHEPPE	51600	SAINT ETIENNE AU TEMPLE	51460	VERT TOULON	51130
CHEPPES LA PRAIRIE	51240	LA CROIX EN CHAMPAGNE	51600	SAINT GERMAIN LA VILLE	51240	VESIGNEUL SUR MARNE	51240
CHEPY	51240	LA NEUVILLE AU PONT	51800	SAINT GIBRIEN	51510	VIENNE LA VILLE	51800
CHERVILLE	51150	LA NEUVILLE AUX BOIS	51330	SAINT HILAIRE AU TEMPLE	51400	VIENNE LE CHATEAU	51800
CHOUILLY	51530	LA VEUVE	51520	SAINT HILAIRE LE GRAND	51600	VILLE SUR TOURBE	51800
CLAMANGES	51130	LAVAL SUR TOURBE	51600	SAINT HILAIRE LE PETIT	51490	VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY	51130
COMPERTRIX	51510	LE CHATELIER	51330	SAINT JEAN SUR MOIVRE	51240	VILLERS AUX BOIS	51130
CONDE SUR MARNE	51150	LE CHEMIN	51800	SAINT JEAN SUR TOURBE	51600	VILLERS EN ARGONNE	51800
CONTAULT LE MAUPAS	51330	LE FRESNE	51240	SAINT MARD LES ROUFFY	51130	VILLERS LE CHATEAU	51510
COOLE	51320	LE MESNIL SUR OGER	51190	SAINT MARD SUR AUVE	51800	VILLESENEUX	51130
COOLUS	51510	LE THOULT TROSNAV	51210	SAINT MARD SUR LE MONT	51330	VINAY	51530
COUPETZ	51240	LE VIEIL DAMPIERRE	51330	SAINT MARTIN AUX CHAMPS	51240	VIRGINY	51800
COUPEVILLE	51240	LENHARREE	51230	SAINT MARTIN D'ABLOIS	51530	VITRY LA VILLE	51240
COURTEMONT	51800	L'EPINE	51460	SAINT MARTIN L'HEUREUX	51490	VOILEMONT	51800
COURTISOLS	51460	LES CHARMONTOIS	51330	SAINT MARTIN SUR LE PRE	51520	VOUZY	51130
CRAMANT	51530	LES GRANDES LOGES	51400	SAINT MEMMIE	51470	VRAUX	51150
CUIS	51530	LES ISTRES ET BURY	51190	SAINT PIERRE	51510	WARGEMOULIN HURLUS	51800
CUPERLY	51400	LES PETITES LOGES	51400	SAINT QUENTIN SUR COOLE	51240		

**Article 4 :** Le service est autorisé à exercer les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Madame la responsable de la société « Azaé Châlons »
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

- 8 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Laurent DELPECH*

*Tél. : 03.26.69.59.28*

*Courriel : laurent.delpech@marne.fr*

*Réf : 2020-78*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD d'Hermonville ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes d'Hermonville sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- **21.35 €** pour un **GIR 1-2**
- **13.55 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.75 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes d'Hermonville est fixé à **12.66 €**.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes d'Hermonville est fixé à 157 505.09 €.

**Article 3** : La part du Forfait Global Dépendance 2020 à verser par le Département de la Marne par douzième est fixée à 67 549 €. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	5 403 €
Février	5 403 €
Mars	5 403 €
Avril	5 403 €
Mai	5 403 €
Juin	5 403 €
Juillet	5 855 €
Août	5 855 €
Septembre	5 855 €
Octobre	5 855 €
Novembre	5 855 €
Décembre	5 855 €
Total	67 549 €

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 5 629 €.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Directeur de l'EHPAD d'Hermonville,
- ⇒ Mme le Maire d'Hermonville,
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 8 JUIL 2020

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par : Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69 59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2020-79*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par le Centre d'Action Médico-Social Précoce d'Eprenay, porté par l'association de l'Institut Michel Fandre, établissement pour enfants, relevant de la compétence du département ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globalisée du Centre d'Action Médico-Social Précoce d'Eprenay est de **130 331,76 €**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame la Directrice du Centre d'Action Médico-Social Précoce d'Eprenay
- ⇒ Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 15 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Laurent DELPECH*

*Tél. : 03.26.69.59.28*

*Courriel : laurent.delpech@marne.fr*

*Réf : 2020-80*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'EHPAD Villa Beausoleil ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1** : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2020** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Beausoleil sont déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) et sont fixés à :

- **19.20 € TTC** pour un **GIR 1-2**
- **12.25 € TTC** pour un **GIR 3-4**
- **5.20 € TTC** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1<sup>er</sup> août 2020**, le prix de journée dépendance applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Beausoleil est fixé à **16.88 € TTC**.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Villa Beausoleil est fixé à 691 941.68 €.

**Article 3** : La part du **Forfait Global Dépendance 2020 à verser par le Département de la Marne** par douzième est fixée à **343 435 €**. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	29 007 €
Février	29 007 €
Mars	29 007 €
Avril	29 007 €
Mai	29 007 €
Juin	29 007 €
Juillet	29 007 €
Août	28 077 €
Septembre	28 077 €
Octobre	28 077 €
Novembre	28 077 €
Décembre	28 077 €
Total	<b>343 435 €</b>

**Article 4** : A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 28 620 €, correspondant au douzième du Forfait Global fixé en 2020.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Mme la Directrice de l'établissement,
- ⇒ M. le Maire de Loisy-sur-Marne,
- ⇒ Mme. la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **15 JUL. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON*

*Tél. : 03.26.69.59.38*

*Courriel : olivia.janson@marne.fr*

*Référence : 2020-76*

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant la dotation globalisée allouée au SAVS et au SAMSAH l'Amitié pour l'année 2019 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par le SAVS-SAMSAH l'Amitié à Reims, établissement pour personnes handicapées relevant de la compétence du département.

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée globalisé pour 2020 est fixé à **420 684.20 €** pour le SAVS-SAMSAH l'Amitié correspondant aux prix de journées suivants **applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 :**

- **Accompagnement régulier : 15.94 €**
- **Accompagnement renforcé : 25.35 €**

**Article 2 :** Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

<b>Mois</b>	<b>Montant de la mensualité</b>
Janvier	31 372,00 €
Février	31 372,00 €
Mars	31 372,00 €
Avril	31 372,00 €
Mai	31 372,00 €
Juin	31 372,00 €
Juillet	31 372,00 €
Août	60 852,14 €
Septembre	35 057,02 €
Octobre	35 057,02 €
Novembre	35 057,02 €
Décembre	35 057,02 €
<b>Total</b>	<b>420 684,20 €</b>

**Article 3 :** A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 35 057.02 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Président de l'Association l'Amitié,
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **15 JUL. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements**

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : [olivia.janson@marne.fr](mailto:olivia.janson@marne.fr)

Référence : 2020-77

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par le Centre d'Action Médico-Social Précoce , porté par l'Association d'Aide aux IMC du Nord et de l'Est, relevant de la compétence du département ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE** :

**Article 1 :** Pour l'exercice 2020, la dotation globalisée du Centre d'Action Médico-Social Précoce de l'Association d'aide aux IMC du Nord et de l'Est est de **362 216.87 €**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association d'aide aux IMC du Nord et de l'Est,
- ⇒ Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 16 JUIL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

# CONVENTION

Convention relative à une aide départementale versée  
pour l'aménagement du tronçon de Condé-sur-Marne à  
Recy de la Véloroute d'intérêt national n°52



## **ENTRE**

Le Département de la Marne, dont le siège se situe 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne agissant en vertu de la délibération du 24 janvier 2020,

ci-après dénommé « **le Département** »

d'une part,

## **ET**

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, domicilié 26 rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne, représenté par Monsieur le Président,

ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment son article L. 1111-4 ;

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

**Vu** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°SE20-01IV-07 de l'Assemblée Départementale du 23 janvier 2020 ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une participation financière du Département au bénéficiaire afin de contribuer à la réalisation d'un tronçon de la Véloroute d'intérêt national n°52 entre Condé-sur-Marne et Recy.

### **ARTICLE 2 — ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente convention, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 253 792,00 € pour la réalisation du projet mentionné à l'article 1 précité et décomposé comme suit :

- le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 316 960,00 € HT ;
- la dépense subventionnable s'élève à 1 268 960,00 € HT ;
- le montant de l'aide départementale est égal à 20 % de la dépense subventionnable.

La ventilation de la dépense subventionnable constitue l'annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

### **3.1 - Réalisation du projet**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de l'aide pour mener à bien l'opération décrite dans l'article 1 précité.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet tel que décrit dans le dossier de demande de subvention qu'il a fourni au Département.

Toutes les actions menées dans le cadre du projet mentionné à l'article 1 le sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques et dommages qui pourraient en découler.

### **3.2 – Promotion et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner expressément le soutien du Département et à intégrer graphiquement le logo du Département, dans le respect de la charte graphique du Département, dans tous les supports de communication relatifs au projet subventionné.

Le bénéficiaire invitera le Conseil Départemental, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait au projet concerné (pose d'une première pierre, visite de chantier, cérémonie d'inauguration...)

### **3.3 – Information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département par écrit dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation de l'opération subventionnée, notamment s'agissant de ses modalités de financement ou de son délai de réalisation.

Il agira de même en cas d'abandon ou de réalisation partielle de l'opération subventionnée.

## **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Des acomptes pourront être versés dans la limite de 90 % de la subvention prévue.

Les acomptes seront versés sur présentation des éléments suivants :

- état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable public
- situations de travaux ou factures acquittées

Le solde sera mandaté sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable public
- situations de travaux ou factures acquittées
- décompte général des travaux ou fournitures et, le cas échéant, du procès-verbal de réception définitive.

Le montant final de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Le Département procédera, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération subventionnée, à l'annulation ou à la révision de la subvention attribuée au prorata des dépenses réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

#### **Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

Elle sera annulée de plein droit si le programme décrit à l'article 1 n'a reçu aucun commencement d'exécution dans un délai de 18 mois.

#### **Article 6 : CONTROLE DU DÉPARTEMENT**

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin de vérifier que l'opération satisfait pleinement aux obligations et engagement de la présente convention.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la première demande du Département, tous les documents et/ou renseignements nécessaires à ce contrôle.

#### **Article 7 : RESILIATION**

La résiliation de la convention pourra se faire sans indemnités à tout moment par l'une ou l'autre partie, notamment en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **18 JUIN 2020**

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Châlons-en-Champagne



*D. Bouy*

Le Président du Conseil départemental  
de la Marne

*Christian Bruyen*  
Christian BRUYEN

## ANNEXE 1

Ventilation de la dépense subventionnable  
Aménagement d'un tronçon de la Véloroute d'intérêt national

Désignation	Montant HT
A/ Généralité : installation de chantier	47 000,00 €
B/ Segment 19 CONDE / VRAUX – 4 300 mètres	570 350,00 €
C/ Segment 20 VRAUX / JUVIGNY – 5 500 mètres	510 800,00 €
D/ Segment 21 JUVIGNY / RECY – 1 590 mètres	140 810,00 €
<b>TOTAL OPERATION SUBVENTIONNABLE</b>	<b>1 268 960,00 €</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Décision modificative n°1 budget 2020

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Le présent rapport a pour objet de procéder :

- aux reports des restes à réaliser constatés fin 2019,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- à l'examen des opérations nouvelles 2020.

#### **I – Les restes à réaliser fin 2019**

Ils s'élèvent pour :

- les dépenses de fonctionnement à 2 556 970,45 €,
- les dépenses d'investissement à 9 645 848,99 €.

**En section de fonctionnement**, les restes à réaliser sont principalement composés :

- en dépenses par le chapitre 65 (autres charges d'activité) pour 1 975 610,21 € dont 1,1 M€ de subventions au secteur privé et 0,4 M€ au secteur public, le chapitre 011 (charges à caractère général) pour 525 603,35 €.

Un reste à réaliser de 7 844,05 € est constaté en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe de la ZAC 2 de Vatry.

## **II – Besoin de financement de la section d'investissement**

Le besoin de financement de la section d'investissement se détermine ainsi :

- solde d'exécution 2019 : -10 674 134,08 €,
- résultat reporté 2018 : -15 640 523,92 €,

Soit un total à la clôture de l'exercice 2019 de -26 314 658 €.

A ce résultat vient s'ajouter :

- le solde des restes à réaliser en investissement (dépenses-recettes) reporté en 2019 pour un montant de -9 645 848,99 €.

Le besoin de financement qui en découle est donc de 35 960 506,99 €.

## **III – Affectation du résultat 2019**

Il vous est proposé d'affecter le résultat constaté en clôture 2019 qui s'élève à 48 928 905,05 € (résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 : +28 073 525,54 € + résultat 2018 reporté : +20 855 379,51 €) de la façon suivante :

- au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 35 960 506,99 €,
- au compte 002 pour le reste en section de fonctionnement soit 12 968 398,06 €.

En ce qui concerne les résultats des budgets annexes à la plateforme de Paris-Vatry, il y a lieu de rappeler que :

- pour la ZAC n°1, aucun mouvement n'a été réalisé en 2019,
- pour la ZAC n°2, la section de fonctionnement s'équilibre sans compensation du budget principal.

La section d'investissement est déficitaire de 667 384,81 €. Cette créance est inscrite à la section d'investissement du budget principal sur la ligne 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.

- pour la ZAC n°3, aucun mouvement n'a été réalisé en 2019.

## **IV - L'évolution du résultat cumulé**

Le résultat cumulé fin 2019 s'élève à 22 614 247,05 € contre 32 497 172,26 € en 2018. La différence de 9 882 925,21 € est la conséquence du financement d'une partie des investissements 2019 par une reprise sur les résultats antérieurs.

## **V – Les inscriptions budgétaires de la DM1 2020**

Il convient de se prononcer sur les inscriptions budgétaires de la DM1 qui comprennent des annulations de reports 2019, les annulations de crédits adoptés au BP 2020, les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2020 et les inscriptions supplémentaires.

- les recettes réelles de fonctionnement -12 045 398,00 € correspondent notamment à des ajustements des produits fiscaux inscrits au BP 2020 suite aux notifications reçues pour +1 438 500 €. Les dernières estimations d'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO nous amènent à augmenter les prévisions de +513 102 €. Concernant la crise liée à la Covid-19, il convient de prévoir une baisse des crédits des DMTO de -15 M€ et d'inscrire une recette de 990 000 € suite à la refacturation aux collectivités et centres hospitaliers des équipements de protection individuels commandés par le Département de la Marne.

- les dépenses réelles de fonctionnement +8 060 848,21 €. Pour permettre aux collectivités d'affronter la crise sanitaire actuelle, les contraintes du pacte de Cahors ne s'appliqueront pas à l'exercice 2020 (loi du 17-05 2020). Cependant, l'ensemble des inscriptions budgétaires du BP 2020 ont été revues pour faire face aux dépenses liées à cette crise sanitaire. Une hausse des dépenses du RSA a été prévue pour 10 M€, les crédits du service Grand Age et Handicap ont été augmentés de +1,3 M € pour répondre à l'obligation de compensation de perte d'activité des établissements et des services d'aide à domicile. Un crédit de 2,5 M€ a été voté pour les achats d'équipements de protection individuels. Des tickets CAP ont été distribués aux collégiens boursiers, représentant une dépense. Les dernières estimations d'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO nous amènent à prévoir une diminution de 5,6 M€ de notre participation par rapport au montant inscrit au BP 2020.

- les recettes réelles d'investissement +46 117 017,67 € composées surtout de l'affectation du résultat +35 960 506,99 € et d'une augmentation du besoin d'emprunt de +8 057 164,74 €. Une recette supplémentaire est également inscrite (+2,4 M €) pour régularisation des stocks de la ZAC N°2 suite à la vente de terrains à la société Mosolf.

- les dépenses réelles d'investissement +461 692,08 € correspondent à des annulations de reports ou de crédits votés au BP suite à la réalisation de certains projets dans le cadre de notre partenariat avec les collectivités, cependant les AP 2020 relatives au partenariat n'ont pas été revalorisées. Il s'agit également de rephasage de certains crédits au vu de l'avancée des travaux routiers, dans les collèges, dans les bâtiments départementaux. Un crédit de 1 131 100 € a été voté pour notre participation au Fonds Résistance, initié par la Région Grand Est, dans le but de soutenir les associations et petites entreprises locales dans la crise sanitaire actuelle. Un surcoût informatique de 0,1 M€ est inscrit suite au développement massif du télétravail pendant le confinement. Enfin, il est inscrit 675 228€ pour équilibrer le budget annexe de la ZAC N°2.

Pour les opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de -9 694 818,60 €.

En conclusion, cette décision modificative du budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à **37 345 199,13 €**.

Cette décision modificative impactée par les premiers effets de la crise liée à la covid 19 augmente l'emprunt affiché au BP et le ramène à hauteur de 57,8 M€.

Enfin, afin de compléter le tableau des durées d'amortissement, la durée d'amortissement pour les biens de nature comptable 2153 réseaux divers est fixée à 30 ans.

## VI – Les budgets annexes

Vous trouverez en annexe le détail des budgets annexes de la plateforme de Paris-Vatry.

Pour la ZAC n°1, il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

Pour la ZAC n°2, en fonctionnement il y a lieu d'inscrire le report de 7 844,05 €. En investissement, il convient d'inscrire en dépenses 667 384,81 € pour la reprise du déficit de l'exercice 2019 et en recettes 675 228,56 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour la ZAC n°3, il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

Les propositions de la DM1 relative à l'exercice 2020 du Foyer départemental de l'enfance sont présentées dans le rapport spécifique soumis à l'étude de la 3<sup>ème</sup> commission.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- la liste des transferts de crédits,
- le détail du budget principal et du budget annexe de la ZAC 2,
- le tableau récapitulatif du Foyer départemental de l'enfance qui a fait l'objet d'un rapport séparé.

La 1<sup>ère</sup> commission à la majorité vous propose d'adopter :

- le projet de décision modificative concernant le budget principal et les budgets annexes des ZAC de Vatry.
- la durée d'amortissement pour les biens de nature comptable 2153 réseaux divers à 30 ans.

Il est procédé au vote :

10 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

34 POUR

ADOPTÉ

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BONDZA, MMES BRESSON, DETERM, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, NAMUR, MME PINCE

Le Président du Conseil départemental

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**TRANSFERTS DE CREDITS - DM1 2020 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL**

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2020	Virement proposé DM1 2020		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	011	023	6238		122		Divers	100 089,50	15 000,00		85 089,50
00	67	023	6713		122		Dots et prix	3 054,00		15 000,00	18 054,00
00	21	221	21831		132	2004020401	Equipement informatique collèges-serveurs et éléments réseaux	100 540,00	540,00		100 000,00
00	20	0202	2033		132		Frais d'insertions	460,00		540,00	1 000,00
00	21	0202	21838		132		Autre matériel informatique	923 571,52	70 000,00		853 571,52
00	20	0202	2051		132		Concessions et droits similaires	1 028 271,42		70 000,00	1 098 271,42
00	21	621	21318		1003	1906020101	Tx mineurs bâtiments 2019-2022	27 914,14	122,54		27 791,60
00	23	0202	238		1003	1906020101	Tx mineurs bâtiments 2019-2022	3 925,60		122,54	4 048,14
00	21	11	21318		1003	1906020401	Gendarmeries 2019-2022	40 413,83	2 432,54		37 981,29
00	23	11	238		1003	1906020401	Gendarmeries 2019-2022	12 500,76		2 432,54	14 933,30
00	21	621	2128		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	150 000,00	40 000,00		110 000,00
00	21	621	21318		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	300 000,00	40 000,00		260 000,00
00	23	0202	238		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	14 000,00		80 000,00	94 000,00
00	21	221	21351		1001	1802020101	Mise aux normes ascenseurs	307 400,44	8 000,00		299 400,44
00	20	221	2033		1001	1802020101	Mise aux normes ascenseurs	0,00		8 000,00	8 000,00
00	21	221	21312		1001	1904020402	Grosse maintenance	1 146 999,91	100 000,00		1 046 999,91
00	23	221	238		1001	1904020402	Grosse maintenance	0,00		100 000,00	100 000,00
00	65	58	6574	22131	164	1703020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	128 738,09	3 437,00		125 301,09
00	014	58	7498	22131	164	1703020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	0,00		3 437,00	3 437,00
00	015	5471	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00	13 000,00		37 000,00
00	017	563	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00		13 000,00	63 000,00
00	204	74	204141		1004	1508060601	NTIC HAUT DEBIT	375 000,00	15 000,00		360 000,00
00	21	0202	2153		1001	1508060601	NTIC HAUT DEBIT	0,00		15 000,00	15 000,00
00	65	51	6574		160	2001010301	SUBV FED MARNE SECOURS POPULAIRE	5 950,00		6 050,00	12 000,00
00	65	51	6574		160		Subv fonctionnement organismes privés	340 921,00	6 050,00		334 871,00
00	65	221	65511	31115	181		Travaux urgents collèges publics	424 291,72	6 550,49		417 741,23
00	011	221	60631		1001		Fournitures d'entretien	32 985,59		6 550,49	39 536,08
00	204	28	20431		181		Subv Scol Mobiliers matériel études	12 000,00	5 000,00		7 000,00
00	20	221	2051		181		Concessions et droits similaires	0,00		5 000,00	5 000,00
00											0,00
									325 132,57	325 132,57	

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 192 531,00	638 110,70	176 304,17	201 304,17	3 031 945,87
204	Subventions d'équipement versées (8)	15 198 097,00	5 511 620,09	490 962,43	485 962,43	21 195 679,52
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	17 653 988,20	1 859 009,08	-348 006,03	-348 006,03	19 164 991,25
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	36 177 545,20	1 392 724,84	-1 131 897,35	-1 683 897,35	35 886 372,69
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>71 222 161,40</b>	<b>9 406 864,71</b>	<b>-812 636,78</b>	<b>-1 344 636,78</b>	<b>79 284 389,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 843 000,00	0,00	0,00	0,00	16 843 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (8)	1 041 000,00	214 565,00	1 806 328,86	1 806 328,86	3 061 893,86
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>17 884 150,00</b>	<b>214 565,00</b>	<b>1 806 328,86</b>	<b>1 806 328,86</b>	<b>19 905 043,86</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	220 000,00	24 419,28	0,00	0,00	244 419,28
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>89 326 311,40</b>	<b>9 645 848,99</b>	<b>993 692,08</b>	<b>461 692,08</b>	<b>99 433 852,47</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 200 151,65		0,00	0,00	3 200 151,65
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>34 105 151,65</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 105 151,65</b>

<b>TOTAL</b>	<b>123 431 463,05</b>	<b>9 645 848,99</b>	<b>993 692,08</b>	<b>461 692,08</b>	<b>133 539 004,12</b>
--------------	-----------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>26 314 658,00</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>159 853 662,12</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 692,46	0,00	0,00	0,00	28 692,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	7 166 870,30	0,00	0,00	0,00	7 166 870,30
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 788 721,50	0,00	8 308 164,74	8 057 164,74	57 845 886,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>56 984 284,26</b>	<b>0,00</b>	<b>8 308 164,74</b>	<b>8 057 164,74</b>	<b>65 041 449,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	35 960 506,99	35 960 506,99	35 960 506,99
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 663 408,47	0,00	2 400 345,94	2 400 345,94	4 063 754,41
024	Produits des cessions d'immobilisations	632 300,00	0,00	0,00	-301 000,00	331 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 298 708,47</b>	<b>0,00</b>	<b>38 360 852,93</b>	<b>38 059 852,93</b>	<b>47 358 561,40</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>66 282 992,73</b>	<b>0,00</b>	<b>46 669 017,67</b>	<b>46 117 017,67</b>	<b>112 400 010,40</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	11 914 818,67		-9 714 818,60	-9 694 818,60	2 220 000,07
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 033 500,00		0,00	0,00	42 033 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 200 151,65		0,00	0,00	3 200 151,65
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>57 148 470,32</b>		<b>-9 714 818,60</b>	<b>-9 694 818,60</b>	<b>47 453 651,72</b>

<b>TOTAL</b>	<b>123 431 463,05</b>	<b>0,00</b>	<b>36 954 199,07</b>	<b>36 422 199,07</b>	<b>159 853 662,12</b>
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>159 853 662,12</b>
---	-----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**13 348 500,07**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 689 304,24	525 603,35	2 214 260,95	2 220 811,44	28 435 719,03
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	91 937 421,00	349,32	-349,32	-349,32	91 937 421,00
014	Atténuations de produits	12 629 416,00	43 392,25	-5 626 069,00	-5 626 069,00	7 046 739,25
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	37 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	36 983 337,00	4 873,10	0,00	0,00	36 988 210,10
017	Revenu de solidarité active	91 302 502,00	5 888,22	10 008 250,00	10 008 250,00	101 316 640,22
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	172 676 314,09	1 975 610,21	1 373 759,58	1 347 209,09	175 999 133,39
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>431 268 294,33</b>	<b>2 555 716,45</b>	<b>7 956 852,21</b>	<b>7 936 852,21</b>	<b>441 760 862,99</b>
66	Charges financières	3 816 000,00	0,00	0,00	0,00	3 816 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	188 200,00	1 254,00	123 996,00	123 996,00	313 450,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>435 272 494,33</b>	<b>2 556 970,45</b>	<b>8 080 848,21</b>	<b>8 060 848,21</b>	<b>445 890 312,99</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	11 914 818,67		-9 714 818,60	-9 694 818,60	2 220 000,07
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 033 500,00		0,00	0,00	42 033 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>53 948 318,67</b>		<b>-9 714 818,60</b>	<b>-9 694 818,60</b>	<b>44 253 500,07</b>

<b>TOTAL</b>	<b>489 220 813,00</b>	<b>2 556 970,45</b>	<b>-1 633 970,39</b>	<b>-1 633 970,39</b>	<b>490 143 813,06</b>
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>490 143 813,06</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 136 000,00	0,00	0,00	0,00	1 136 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 375 000,00	0,00	0,00	0,00	16 375 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 483 219,00	0,00	0,00	0,00	14 483 219,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 420,00	0,00	13 000,00	13 000,00	1 059 420,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	169 595 419,00	0,00	-14 486 898,00	-14 486 898,00	155 108 521,00
731	Impositions directes	168 748 194,00	0,00	1 806 500,00	1 806 500,00	170 554 694,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 985 511,00	0,00	-368 000,00	-368 000,00	69 617 511,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	16 913 000,00	0,00	0,00	0,00	16 913 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>458 287 763,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 035 398,00</b>	<b>-13 035 398,00</b>	<b>445 252 365,00</b>
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	13 050,00	0,00	990 000,00	990 000,00	1 003 050,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>458 315 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 045 398,00</b>	<b>-12 045 398,00</b>	<b>446 270 415,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>30 905 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 905 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>489 220 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 045 398,00</b>	<b>-12 045 398,00</b>	<b>477 175 415,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>12 968 398,06</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>490 143 813,06</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>13 348 500,07</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 010 345,94	0,00	0,00	0,00	3 010 345,94
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 010 345,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 010 345,94</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 010 345,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 010 345,94</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 376 207,89		7 843,79	7 843,79	15 384 051,68
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>15 376 207,89</b>		<b>7 843,79</b>	<b>7 843,79</b>	<b>15 384 051,68</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 386 553,83</b>	<b>0,00</b>	<b>7 843,79</b>	<b>7 843,79</b>	<b>18 394 397,62</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>667 384,81</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 061 782,43</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	660 000,00	0,00	675 228,86	675 228,86	1 335 228,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>660 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>675 228,86</b>	<b>675 228,86</b>	<b>1 335 228,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>660 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>675 228,86</b>	<b>675 228,86</b>	<b>1 335 228,86</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	17 726 553,83		-0,26	-0,26	17 726 553,57
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>17 726 553,83</b>		<b>-0,26</b>	<b>-0,26</b>	<b>17 726 553,57</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 386 553,83</b>	<b>0,00</b>	<b>675 228,60</b>	<b>675 228,60</b>	<b>19 061 782,43</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 061 782,43</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**2 342 501,89**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	0,00	7 844,05	0,00	0,00	7 844,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>7 844,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 854,05</b>
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>50 010,00</b>	<b>7 844,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 854,05</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	17 726 553,83		-0,26	-0,26	17 726 553,57
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 776 553,83</b>		<b>-0,26</b>	<b>-0,26</b>	<b>17 776 553,57</b>

<b>TOTAL</b>	<b>17 826 563,83</b>	<b>7 844,05</b>	<b>-0,26</b>	<b>-0,26</b>	<b>17 834 407,62</b>
--------------	----------------------	-----------------	--------------	--------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 834 407,62</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 880 000,00	0,00	0,00	0,00	2 880 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 880 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 880 010,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 880 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 880 010,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	15 376 207,89		7 843,79	7 843,79	15 384 051,68
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 426 207,89</b>		<b>7 843,79</b>	<b>7 843,79</b>	<b>15 434 051,68</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 306 217,89</b>	<b>0,00</b>	<b>7 843,79</b>	<b>7 843,79</b>	<b>18 314 061,68</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 314 061,68</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>2 342 501,89</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 de 2020****RECAPITULATION GENERALE  
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	849 934,52	849 934,52
	SECTION D'EXPLOITATION	156 472,25	156 472,25
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	42 245,82	42 245,82
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 048 652,59</b>	<b>1 048 652,59</b>

**RECAPITULATION GENERALE  
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	849 934,52	849 934,52
	SECTION D'EXPLOITATION	156 472,25	156 472,25
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	42 245,82	42 245,82
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 048 652,59</b>	<b>1 048 652,59</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

*DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE*  
*SERVICE DES FINANCES*

Proposition du rapport :

### Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

### OBJET : Décision modificative n°1 budget 2020

Dans le prolongement de l'approbation du Compte Administratif de 2019, je vous invite, au titre du présent rapport, à procéder :

- au report des restes à réaliser constatés fin 2019 en dépenses comme en recettes sur les deux sections du budget et sur nos budgets annexes,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- à l'examen des opérations nouvelles qui vous sont présentées.

Afin de respecter les règles de la comptabilité publique, qui stipulent que les restes à réaliser constatés au CA n-1 doivent être identiques au montant des reports inscrits au budget de l'année n, je vous propose de suivre la démarche suivante :

- validation des restes à réaliser de l'année 2019 tels qu'ils apparaissent au CA 2019,
- affectation du résultat 2019,
- examen des inscriptions budgétaires qui constituent la DM1 intégrant l'annulation de certains reports 2019, des transferts de crédits et l'inscription de nouvelles dépenses et recettes qui ont fait l'objet des différents rapports présentés lors de cette session.

<b>I - LE REPORT DES RESTES A REALISER</b>
--

Dans le rapport sur le compte administratif 2019, une présentation des restes à réaliser existant à la clôture de l'exercice fait l'objet d'un développement permettant de cibler les principaux postes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ils sont rappelés ci-après, concernant le budget principal.

**I - 1 - Le budget principal**

**LES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL	DM1 2019	DM1 2020	Evolution 2020/2019
<b>Investissement</b>			
Dépenses	11 641 793	9 645 849	-17,14 %
Recettes	0	0	-
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	5 520 813	2 556 970	-53,50 %
Recettes	0	0	-

Comme vous pouvez le constater sur le tableau ci-dessus, les reports en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement sont en diminution. A cette étape budgétaire, il convient de gérer au mieux les reports de dépenses en procédant à l'annulation de certains d'entre eux afin de ne pas alourdir le besoin de financement du budget 2020.

**I - 1 – 1 Dépenses de fonctionnement - restes à réaliser 2019**

CHAP	LIBELLE	Restes à réaliser reportés sur DM1
011	Charges à caractère général	525 603,35
012	Charges de personnel	349,32
014	Atténuations de produits	43 392,25
016	APA	4 873,10
017	RSA	5 888,22
65	Autres charges d'activité (subventions de fonct.)	1 975 610,21
67	Charges exceptionnelles	1 254,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REPORTEES</b>		<b>2 556 970,45</b>

Le montant des restes à réaliser 2019 est inférieur à celui constaté l'année précédente (5,5 M€ pour 2018), le pacte signé avec l'Etat nous incitant à limiter les inscriptions de crédits de fonctionnement, conduisant à un meilleur taux de consommation des crédits de cette section. Ce sont, toujours, les deux mêmes catégories de dépenses qui représentent l'essentiel de ces reports, il s'agit :

- des charges de fonctionnement de la collectivité,
- des engagements pris au titre des subventions de fonctionnement en faveur de nos partenaires.

**I - 1 - 2 Dépenses d'investissement - restes à réaliser 2019**

CHAP	LIBELLE	Restes à réaliser reportés sur DM1
018	RSA	5 400,00
203	Frais d'études et d'insertion	233 365,43
2051	Achat logiciels	238 778,85
204	Subventions d'équipement versées	5 511 620,09
208	Autres immobilisations incorporelles	165 966,42
211	Terrains	6 810,00
212	Agencement et aménagement de terrains	55 992,44
213	Bâtiments	1 139 380,65
215	Installation, matériel et outillage	308 188,98
216	Collections et œuvres d'art	69 016,93
217	Mise à disposition	6 862,32
218	Autres immobilisations	272 757,76
2313	Travaux bâtiments	662 889,70
2315	Travaux de voirie	552 487,12
2317	Travaux dans les collèges, bat culturels et sportifs	160 869,71
238	Avances	16 478,31
27	Immobilisations financières	214 565,00
45	Opérations pour compte de tiers	24 419,28
<b>TOTAL DES DEPENSES REPORTEES</b>		<b>9 645 848,99</b>

En examinant ces reports selon nos principales catégories de dépenses, nous pouvons constater qu'ils correspondent essentiellement :

- aux subventions (204) non versées pour 5,5 M€, soit 57,14% de la totalité,
- aux investissements directs (20, 21, 23) restant à exécuter pour 3,9 M€, soit 40,33% de la totalité,
- aux prêts (27) correspondant à l'attractivité du territoire restant à verser pour 0,21 M€ soit 2,22% de la totalité.

**I - 2 - Les budgets annexes****I - 2 - 1 Les budgets annexes de la plateforme Paris-Vatry**

Des reports pour 7 844,05 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget annexe de la ZAC 2 de Vatry pour permettre la continuité des frais d'installation en réseau de la société Mosolf.

## II - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La définition du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal au titre du budget supplémentaire 2020 est la suivante :

	Montant
Solde d'exécution 2019	-10 674 134,08
Résultat reporté 2018	-15 640 523,92
TOTAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (A)	-26 314 658,00

A ce résultat, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser reportés en 2020

	Montant
Dépenses d'investissement	-9 645 848,99
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT(B)	-9 645 848,99

**BESOIN DE FINANCEMENT (A+B) ..... 35 960 506,99 €**

## III - L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le résultat 2019 à affecter en 2020 est constitué comme suit :

	Montant
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	+28 073 525,54
Résultat 2018 reporté	+20 855 379,51
TOTAL constaté en clôture 2019	+48 928 905,05

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, je vous propose, l'affectation suivante :

- compte 1068 – Affectation à l'investissement : ..... 35 960 506,99 €
- compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 12 968 398,06 €

**III - 1- Les résultats des budgets annexes****ZAC 1**

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2019.

**ZAC 2**

• Section de fonctionnement - Résultat au 31/12/2019	
Recettes (réelles et ordre)	12 986 796,56 €
Dépenses (réelles et ordre)	- 12 986 796,56 €
Résultat de l'année	0,00 €
Résultat reporté de l'année 2018	- 0,00 €
Total constaté en clôture 2019	0,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre sans compensation du budget principal.

• Section d'investissement – Résultat au 31/12/2019	
Recettes (réelles et ordre)	13 474 688,42 €
Dépenses (réelles et ordre)	- <u>13 498 544,06 €</u>
Résultat de l'année	- 23 855,64 €
Résultat reporté de l'année 2018	- <u>643 529,17 €</u>
Total constaté en clôture 2019	- 667 384,81 €

En conséquence, est inscrite à la section d'investissement du budget général une créance de 667 384,81 € sur la ligne 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.

**ZAC 3**

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2019.

**IV - L'ÉVOLUTION DU RESULTAT CUMULÉ**

	2019	2020
Résultat de fonctionnement reporté	20 855 379,51	12 968 398,06
Affectation du résultat	27 282 316,67	35 960 506,99
Résultat d'investissement reporté	-15 640 523,92	-26 314 658,00
Résultat cumulé	32 497 172,26	22 614 247,05

Cette évolution du résultat cumulé est la conséquence de notre décision de financer une partie des investissements 2019 par une reprise de 9 882 925,21 sur les résultats antérieurs.

<b>V - LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM1 2020</b>
--

Les inscriptions budgétaires de la DM1 2020 comprennent :

- les annulations de reports 2019,
- les annulations de crédits adoptés au BP 2020,
- les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2020 ; ces mouvements sont récapitulés dans un tableau joint en annexe au présent rapport,
- les inscriptions supplémentaires.

**V - 1 - Section de fonctionnement – Recettes (-12,05 M€)**

Le montant des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à -12 045 398,00 € dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
70	Produits des services	13 000,00
73	Impôts et taxes	-12 680 398,00
74	Dotations et participations	-368 000,00
77	Produits exceptionnels	990 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-12 045 398,00</b>

Ces inscriptions proviennent en premier lieu de l'ajustement des produits fiscaux inscrits au BP 2020 suite à la notification reçue dernièrement des services de l'Etat sur les montants des différentes taxes 2020 :

-	Taxe foncière	+718 000 €
-	IFER	+330 000 €
-	CVAE	+458 000 €
-	DCP	+300 500 €
-	DGF	-327 000 €
-	DGD	-41 000 €

Les estimations d'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO nous amènent à augmenter les prévisions de +513 102 €.

En revanche, conséquence immédiate de la crise liée à la Covid-19, il convient de prévoir une chute très importante des recettes liées aux DMTO, entraînant une baisse des crédits de 20%.

Pour faire face à l'urgence sanitaire, des équipements de protection individuels commandés par le Département de la Marne ont été distribués à différents partenaires. Des refacturations aux collectivités ou centres hospitaliers sont envisagés pour 990 000 €.

**V – 2 - Section de fonctionnement – Dépenses (+8,08 M€)**

Le montant des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) à cette étape budgétaire, s'élève à +8 080 848,21 € ; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
011	Charges à caractère général	2 214 260,95
012	Charges de personnel	-349,32
014	Atténuations de produits	-5 626 069,00
017	RSA	9 995 250,00
65	Autres charges	1 373 759,58
67	Charges exceptionnelles	123 996,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 080 848,21</b>

Pour permettre aux collectivités d'affronter la crise sanitaire actuelle, les contraintes du pacte de Cahors ne s'appliqueront pas à l'exercice 2020. Cependant, il convient de limiter nos dépenses de fonctionnement courantes afin de faire face aux dépenses imprévues.

Ainsi, l'ensemble des crédits inscrits au BP 2020 et les reports prévus en 2020 ont été revus à cette étape budgétaire et diminués en conséquence. Les crédits restants feront l'objet de paiement en 2020 ou correspondent à des engagements pris en 2020 mais dont les paiements interviendront ultérieurement.

Bien que les effets de la crise socio-économique qui va succéder à la crise sanitaire ne soient pas encore précisément évaluables, nous pouvons dès la DM considérer que le secteur social sera très impacté : ainsi, les dépenses de RSA sont estimées en hausse de 11,5% (+10 M €) et il est nécessaire d'augmenter également les crédits du service Grand Age et Handicap (+1,3 M €) pour répondre à l'obligation de compensation de perte d'activité des établissements et des services d'aide à domicile.

Au vu du contexte, il est nécessaire de prévoir une augmentation de crédits pour les achats imprévus d'équipements de protection individuels (+2,5 M €).

De plus, pour soutenir les familles les plus modestes, des tickets CAP ont été distribués aux collégiens boursiers, représentant une dépense supplémentaire de près de 100 000 €.

Pour faire face à ces nouvelles dépenses, nous escomptons, compte tenu des nouvelles modalités de calcul définies en LF 2020, une diminution de 5,6 M€ de notre participation au fonds de péréquation des DMTO par rapport au montant inscrit au BP 2020.

Compte tenu des écritures réelles et d'ordre examinées lors de cette session les prévisions concernant la section de fonctionnement peuvent se résumer ainsi :

PROPOSITIONS DM1			
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Excédent reporté		12 968 398,06
70	Produits des services		13 000,00
73	Impôts et taxes		-12 680 398,00
74	Dotations et participations		-368 000,00
77	Produits exceptionnels		990 000,00
Restes à réaliser (N-1)			0
011	Charges à caractère général	2 214 260,95	
012	Charges de personnel	-349,32	
014	Atténuations de produits	-5 626 069,00	
017	RSA	9 995 250,00	
65	Autres charges	1 373 759,58	
67	Charges exceptionnelles	123 996,00	
023	Virement à la section d'investissement	-9 714 818,60	
Restes à réaliser (N-1)		2 556 970,45	
<b>TOTAL</b>		<b>923 000,06</b>	<b>923 000,06</b>

**V – 3 - Section d'investissement – Recettes (+46.67 M€)**

Le montant des recettes d'investissement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +46 669 017,67 € ; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous. Ce montant correspond majoritairement à l'affectation du résultat et à une augmentation du besoin d'emprunt de 2020. Une recette supplémentaire est également inscrite (+2,4 M €) pour régularisation des stocks de la ZAC N°2 suite à la vente de terrains à la société Mosolf.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
1068	Affectation du résultat	35 960 506,99
16	Emprunts et dettes assimilés	8 308 164,74
27	Autres immobilisations financières	2 400 345,94
<b>TOTAL</b>		<b>46 669 017,67</b>

**V – 4 - Section d'investissement – Dépenses (+0.99 M€)**

Le montant des dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +993 692,08 €; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
20	Immobilisations incorporelles	176 304,17
204	Subventions d'équipement versées	490 962,43
21	Immobilisations corporelles	-348 006,03
23	Immobilisations en cours	-1 131 897,35
27	Autres immobilisations financières	1 806 328,86
<b>TOTAL</b>		<b>993 692,08</b>

Les premières raisons de ces inscriptions sont, essentiellement dans le domaine des bâtiments, de la voirie, ou des actions culturelles et sportives :

- des annulations de reports de crédits,
- des transferts de crédits ou rephasages de crédits au vu de l'avancée des projets.

Quelques ajustements sont demandés en CP afin de permettre le versement de subventions accordées dont les conditions d'attributions sont remplies. Cependant, les AP 2020 relatives au partenariat ne sont pas revalorisées, l'étude des dossiers se fera à enveloppes constantes.

Concernant les dépenses imprévues, il convient de noter une inscription de 1 131 100 € correspondant à notre participation au Fonds Résistance, initié par la Région Grand Est, dans le but de soutenir les associations et petites entreprises locales.

Des surcoûts informatiques, générés par un télétravail massif pendant le confinement, nécessite également une inscription supplémentaire (+0,1 M €).

Enfin, il est inscrit 675 228€ pour équilibrer le budget annexe de la ZAC N°2.

Compte tenu des écritures réelles et d'ordre, les inscriptions concernant la section d'investissement peuvent se résumer ainsi :

<b>PROPOSITIONS DM1</b>			
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1068	Affectation du résultat (N-1)		35 960 506,99
16	Emprunts et dettes assimilées		8 308 164,74
27	Autres immobilisations financières		2 400 345,94
021	Virement de la section de fonctionnement		-9 714 818,60
Restes à réaliser (N-1)			0
001	Solde d'exécution reporté	26 314 658,00	
20	Immobilisations incorporelles	176 304,17	
204	Subventions d'équipement versées	490 962,43	
21	Immobilisations corporelles	-348 006,03	
23	Immobilisations en cours	-1 131 897,35	
27	Autres immobilisations financières	1 806 328,86	
Restes à réaliser (N-1)			9 645 848,99
<b>TOTAL</b>		<b>36 954 199,07</b>	<b>36 954 199,07</b>

Je vous propose également de compléter nos règles d'amortissement en définissant une durée d'amortissement de 30 ans pour les biens de nature 2153 Réseaux divers.

#### SYNTHESE GENERALE DE LA DM1

##### Budget principal

<b>BALANCE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Excédent reporté		12 968 398,06
Restes à réaliser (N-1)	2 556 970,45	0
Propositions nouvelles	8 080 848,21	-12 045 398,00
Virement à la section	- 9 714 818,60	
Mouvements d'ordre	0	0
<b>TOTAL fonctionnement (ordre compris)</b>	<b>923 000,06</b>	<b>923 000,06</b>
Excédent reporté	26 314 658,00	
Restes à réaliser (N-1)	9 645 848,99	0
Affectation du résultat (N-1)		35 960 506,99
Propositions nouvelles	993 692,08	10 708 510,68
Virement de la section de fonctionnement		- 9 714 818,60
Mouvements d'ordre	0	0
<b>TOTAL Investissement (ordre compris)</b>	<b>36 954 199,07</b>	<b>36 954 199,07</b>
<b>TOTAL GENERAL (ordre compris)</b>	<b>37 877 199,13</b>	<b>37 877 199,13</b>

**VI - LES BUDGETS ANNEXES**

**VI - 1 - Le budget annexe de la ZAC N°1**

Il n'y a pas eu de mouvements en 2019 sur ce budget autre que la reprise habituelle des stocks et il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

**VI - 2 - Le budget annexe de la ZAC N°2**

**La section de fonctionnement**

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement un report de 7 844,05 € pour la continuité des installations en réseau de la société Mosolf.

**La section d'investissement**

- Les dépenses

Il convient de noter la reprise du déficit de l'exercice 2019 pour 667 384,81 €.

- Les recettes

Le montant des inscriptions s'élève à 675 228,86 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

**VI - 3 - Le budget annexe de la ZAC N°3**

Il n'y a pas eu de mouvements en 2019 sur ce budget autre que la reprise habituelle des stocks et il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

**VI - 4 - Le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance**

La décision modificative n°1 relative à l'exercice 2020 du Foyer Départemental de l'Enfance est présentée dans un rapport spécifique soumis à l'étude de la 3ème commission.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- le tableau des propositions de transferts de crédits,
- l'équilibre financier du budget principal et du budget annexe de la ZAC 2,
- le tableau récapitulatif du Foyer départemental de l'enfance.

\*\*\*\*\*

Je vous invite à délibérer sur le présent projet de décision modificative N°1 à notre budget 2020, étant précisé que ce ne sera qu'au moment de l'élaboration de la DM2 que nous aurons une connaissance plus précise de la perte des recettes et de la hausse des dépenses.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**TRANSFERTS DE CREDITS - DM1 2020 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL**

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2020	Virement proposé DM1 2020		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	011	023	6238		122		Divers	100 089,50	15 000,00		85 089,50
00	67	023	6713		122		Dots et prix	3 054,00		15 000,00	18 054,00
00	21	221	21831		132	2004020401	Equipement informatique collèges-serveurs et éléments réseaux	100 540,00	540,00		100 000,00
00	20	0202	2033		132		Frais d'insertions	460,00		540,00	1 000,00
00	21	0202	21838		132		Autre matériel informatique	923 571,52	70 000,00		853 571,52
00	20	0202	2051		132		Concessions et droits similaires	1 028 271,42		70 000,00	1 098 271,42
00	21	621	21318		1003	1906020101	Tx mineurs bâtiments 2019-2022	27 914,14	122,54		27 791,60
00	23	0202	238		1003	1906020101	Tx mineurs bâtiments 2019-2022	3 925,60		122,54	4 048,14
00	21	11	21318		1003	1906020401	Gendarmeries 2019-2022	40 413,83	2 432,54		37 981,29
00	23	11	238		1003	1906020401	Gendarmeries 2019-2022	12 500,76		2 432,54	14 933,30
00	21	621	2128		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	150 000,00	40 000,00		110 000,00
00	21	621	21318		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	300 000,00	40 000,00		260 000,00
00	23	0202	238		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	14 000,00		80 000,00	94 000,00
00	21	221	21351		1001	1802020101	Mise aux normes ascenceurs	307 400,44	8 000,00		299 400,44
00	20	221	2033		1001	1802020101	Mise aux normes ascenceurs	0,00		8 000,00	8 000,00
00	21	221	21312		1001	1904020402	Grosse maintenance	1 146 999,91	100 000,00		1 046 999,91
00	23	221	238		1001	1904020402	Grosse maintenance	0,00		100 000,00	100 000,00
00	65	58	6574	22131	164	1703020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	128 738,09	3 437,00		125 301,09
00	014	58	7498	22131	164	1703020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	0,00		3 437,00	3 437,00
00	015	5471	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00	13 000,00		37 000,00
00	017	563	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00		13 000,00	63 000,00
00	204	74	204141		1004	1508060601	NTIC HAUT DEBIT	375 000,00	15 000,00		360 000,00
00	21	0202	2128		1001	1508060601	NTIC HAUT DEBIT	0,00		15 000,00	15 000,00
00											0,00
									307 532,08	307 532,08	

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 192 531,00	638 110,70	176 304,17	0,00	3 006 945,87
204	Subventions d'équipement versées (8)	15 198 097,00	5 511 620,09	490 962,43	0,00	21 200 679,52
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	17 653 988,20	1 859 009,08	-348 006,03	0,00	19 164 991,25
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	36 177 545,20	1 392 724,84	-1 131 897,35	0,00	36 438 372,69
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>71 222 161,40</b>	<b>9 406 864,71</b>	<b>-812 636,78</b>	<b>0,00</b>	<b>79 816 389,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 843 000,00	0,00	0,00	0,00	16 843 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (8)	1 041 000,00	214 565,00	1 806 328,86	0,00	3 061 893,86
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>17 884 150,00</b>	<b>214 565,00</b>	<b>1 806 328,86</b>	<b>0,00</b>	<b>19 905 043,86</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	220 000,00	24 419,28	0,00	0,00	244 419,28
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>89 326 311,40</b>	<b>9 645 848,99</b>	<b>993 692,08</b>	<b>0,00</b>	<b>99 965 852,47</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 200 151,65		0,00	0,00	3 200 151,65
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>34 105 151,65</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 105 151,65</b>

<b>TOTAL</b>	<b>123 431 463,05</b>	<b>9 645 848,99</b>	<b>993 692,08</b>	<b>0,00</b>	<b>134 071 004,12</b>
--------------	-----------------------	---------------------	-------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>26 314 658,00</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>160 385 662,12</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 692,46	0,00	0,00	0,00	28 692,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	7 166 870,30	0,00	0,00	0,00	7 166 870,30
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 788 721,50	0,00	8 308 164,74	0,00	58 096 886,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>56 984 284,26</b>	<b>0,00</b>	<b>8 308 164,74</b>	<b>0,00</b>	<b>65 292 449,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	35 960 506,99	0,00	35 960 506,99
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 663 408,47	0,00	2 400 345,94	0,00	4 063 754,41
024	Produits des cessions d'immobilisations	632 300,00	0,00	0,00	0,00	632 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 298 708,47</b>	<b>0,00</b>	<b>38 360 852,93</b>	<b>0,00</b>	<b>47 659 561,40</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>66 282 992,73</b>	<b>0,00</b>	<b>46 669 017,67</b>	<b>0,00</b>	<b>112 952 010,40</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	11 914 818,67		-9 714 818,60	0,00	2 200 000,07
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 033 500,00		0,00	0,00	42 033 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 200 151,65		0,00	0,00	3 200 151,65
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>57 148 470,32</b>		<b>-9 714 818,60</b>	<b>0,00</b>	<b>47 433 651,72</b>

<b>TOTAL</b>	<b>123 431 463,05</b>	<b>0,00</b>	<b>36 954 199,07</b>	<b>0,00</b>	<b>160 385 662,12</b>
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>160 385 662,12</b>
---	-----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>
--

<b>13 328 500,07</b>
----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 689 304,24	525 603,35	2 214 260,95	0,00	28 429 168,54
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	91 937 421,00	349,32	-349,32	0,00	91 937 421,00
014	Atténuations de produits	12 629 416,00	43 392,25	-5 626 069,00	0,00	7 046 739,25
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	-13 000,00	0,00	37 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	36 983 337,00	4 873,10	0,00	0,00	36 988 210,10
017	Revenu de solidarité active	91 302 502,00	5 888,22	10 008 250,00	0,00	101 316 640,22
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	172 676 314,09	1 975 610,21	1 373 759,58	0,00	176 025 683,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>431 268 294,33</b>	<b>2 555 716,45</b>	<b>7 956 852,21</b>	<b>0,00</b>	<b>441 780 862,99</b>
66	Charges financières	3 816 000,00	0,00	0,00	0,00	3 816 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	188 200,00	1 254,00	123 996,00	0,00	313 450,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>435 272 494,33</b>	<b>2 556 970,45</b>	<b>8 080 848,21</b>	<b>0,00</b>	<b>445 910 312,99</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	11 914 818,67		-9 714 818,60	0,00	2 200 000,07
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 033 500,00		0,00	0,00	42 033 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>53 948 318,67</b>		<b>-9 714 818,60</b>	<b>0,00</b>	<b>44 233 500,07</b>

<b>TOTAL</b>	<b>489 220 813,00</b>	<b>2 556 970,45</b>	<b>-1 633 970,39</b>	<b>0,00</b>	<b>490 143 813,06</b>
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>490 143 813,06</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 136 000,00	0,00	0,00	0,00	1 136 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 375 000,00	0,00	0,00	0,00	16 375 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 483 219,00	0,00	0,00	0,00	14 483 219,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 420,00	0,00	13 000,00	0,00	1 059 420,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	169 595 419,00	0,00	-14 486 898,00	0,00	155 108 521,00
731	Impositions directes	168 748 194,00	0,00	1 806 500,00	0,00	170 554 694,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 985 511,00	0,00	-368 000,00	0,00	69 617 511,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	16 913 000,00	0,00	0,00	0,00	16 913 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>458 287 763,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 035 398,00</b>	<b>0,00</b>	<b>445 252 365,00</b>
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	13 050,00	0,00	990 000,00	0,00	1 003 050,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>458 315 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 045 398,00</b>	<b>0,00</b>	<b>446 270 415,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>30 905 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 905 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>489 220 813,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 045 398,00</b>	<b>0,00</b>	<b>477 175 415,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>12 968 398,06</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>490 143 813,06</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>13 328 500,07</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 010 345,94	0,00	0,00	0,00	3 010 345,94
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 010 345,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 010 345,94</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 010 345,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 010 345,94</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 376 207,89		7 843,79	0,00	15 384 051,68
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>15 376 207,89</b>		<b>7 843,79</b>	<b>0,00</b>	<b>15 384 051,68</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 386 553,83</b>	<b>0,00</b>	<b>7 843,79</b>	<b>0,00</b>	<b>18 394 397,62</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>667 384,81</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 061 782,43</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	660 000,00	0,00	675 228,86	0,00	1 335 228,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>660 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>675 228,86</b>	<b>0,00</b>	<b>1 335 228,86</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>660 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>675 228,86</b>	<b>0,00</b>	<b>1 335 228,86</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	17 726 553,83		-0,26	0,00	17 726 553,57
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>17 726 553,83</b>		<b>-0,26</b>	<b>0,00</b>	<b>17 726 553,57</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 386 553,83</b>	<b>0,00</b>	<b>675 228,60</b>	<b>0,00</b>	<b>19 061 782,43</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 061 782,43</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>
--

<b>2 342 501,89</b>
---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	0,00	7 844,05	0,00	0,00	7 844,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>7 844,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 854,05</b>
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>50 010,00</b>	<b>7 844,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 854,05</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	17 726 553,83		-0,26	0,00	17 726 553,57
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 776 553,83</b>		<b>-0,26</b>	<b>0,00</b>	<b>17 776 553,57</b>

<b>TOTAL</b>	<b>17 826 563,83</b>	<b>7 844,05</b>	<b>-0,26</b>	<b>0,00</b>	<b>17 834 407,62</b>
--------------	----------------------	-----------------	--------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 834 407,62</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 880 000,00	0,00	0,00	0,00	2 880 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 880 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 880 010,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 880 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 880 010,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	15 376 207,89		7 843,79	0,00	15 384 051,68
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 426 207,89</b>		<b>7 843,79</b>	<b>0,00</b>	<b>15 434 051,68</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 306 217,89</b>	<b>0,00</b>	<b>7 843,79</b>	<b>0,00</b>	<b>18 314 061,68</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 314 061,68</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>2 342 501,89</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 de 2020****RECAPITULATION GENERALE  
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	849 934,52	
	SECTION D'EXPLOITATION	54 472,25	
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	36 245,82	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>940 652,59</b>	

**RECAPITULATION GENERALE  
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	849 934,52	
	SECTION D'EXPLOITATION	54 472,25	
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	36 245,82	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>940 652,59</b>	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Compte administratif 2019

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : Jean-Marc ROZE, 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET,, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Laure MILLER, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Christian BRUYEN, Edith ERRE, Françoise FERAT, Sabine GALICHER

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Le compte administratif 2019 du Département de la Marne se singularise par:

→ le respect du taux de progression contractualisé avec l'Etat dans le cadre du pacte financier, en effet après les retraitements prévus par celui-ci la progression des dépenses de fonctionnement s'établit à 1,13% et donc en deçà des 1,2% contractualisée ;

→ des dépenses de fonctionnement réelles, sans retraitement, en hausse (+2,1%), du fait des dépenses du secteur social (+1,6%) mais aussi de notre participation aux fonds de péréquation (+2,4 M€). Les recettes réelles de fonctionnement ne progresse que de 1,1% ;

→ des dépenses réelles d'investissement, travaux en régie compris, hors remboursement de la dette, en hausse de 7,2 M€, s'élevant à 66,8 M€, résultant de la concrétisation d'opérations enrichissant et valorisant notre département, associées à des recettes réelles d'investissement, hors emprunt et affectation du résultat d'investissement, stables (17,5 M€).

## I – Section de fonctionnement

### Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **468 926 105 € (+1,1%)**. Cette variation s'explique par les hausses cumulées :

- des recettes issues de la fiscalité directe (+4,3 M€),
- des DMTO (+1,4 M€), conséquence de la bonne tenue du marché immobilier marnais,
- de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+0,8 M€),
- des reversements des fonds de péréquation (+0,7 M€)

La création du fonds de soutien interdépartemental (4,9 M€) contribue également à cette augmentation.

Les participations versées, en compensation des prestations d'aide sociale, s'établissent à 52 885 960 €. Elles se répartissent de la manière suivante : CNSA (23,1 M€), participation des usagers ou de leurs familles (14,6 M€), Etat (12,8 M€), et participation de divers organismes (1,3 M€) dont le FSE (0,4 M€).

Enfin, les recettes issues de l'exercice de nos compétences dans les domaines de l'éducation, des infrastructures et transports, de l'attractivité du territoire et de la culture s'élèvent à 3,1 M€ et les revenus du patrimoine départemental, les remboursements et produits divers à 3,9 M€.

### Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement 2019 s'élèvent à **429 195 548 €** sont en hausse de 2,1% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est essentiellement liée à la progression des dépenses de solidarité (+5 M€). Les dépenses dans les autres domaines d'intervention, charges de personnel comprises, sont en progression de +3,8 M€ et s'établissent de la manière suivante :

- infrastructures et transports : 28,9 M€ (+0,3 M€)
- attractivité du territoire : 21,5 M€ (+0,1 M€)
- éducation, jeunesse : 27,8 M€ (+0,2 M€)
- culture, sports et loisirs : 5,8 M€ (+0,2 M€)
- moyens généraux nécessaires : 35,6 (+3 M€ dont 2,2 M€ lié à la hausse de notre participation aux fonds de péréquation).

Les dépenses dans le domaine de la solidarité départementale, comprenant la rémunération de l'ensemble des agents affectés à cette politique s'élèvent à 309 621 260 € contre 304 638 823 € en 2018, soit une augmentation de 1,6% et se répartissent de la manière suivante :

- enfance et famille : 87,8 M€, (+1,7 M€)
- personnes âgées : 59,8 M€ (-1,3 M€)
- personnes en situation de handicap : 69,6 M€ (+2,1 M€)
- personnes en situation de précarité : 92,4 M€ (+2,5 M€).

Globalement, les charges du secteur social représentent plus de 72,1% de la section de fonctionnement.

Les charges de personnel s'élèvent à 92,2 M€, soit 21,5% des dépenses de fonctionnement. Elles sont en progression de 0,7 M€ du fait de l'effet GVT, de l'augmentation du SMIC et du nombre d'enfants accueillis par des assistants familiaux.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors opérations d'ordre) s'élève à 39 730 557€ contre 43 519 742 € en 2018, soit une baisse de 8,7%.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 43 409 561€ en dépenses et 31 752 530€ en recettes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 s'établit à 28 073 526 €.

A noter qu'à partir de l'exercice 2020, l'activité des transports scolaires restant à la charge du Département ne fera plus l'objet d'une comptabilisation HT.

## II – Section d'investissement

### Recettes d'investissement (réelles) :

Les recettes d'investissement s'élèvent à **58 457 512 €**. Elles sont en baisse de 7,5% par rapport à l'exercice précédent.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- l'affectation du résultat des exercices antérieurs pour 27,3M€,
- la réalisation d'emprunts pour 15 M€,
- les autres recettes sont principalement :
  - les dotations de l'Etat 12,1 M€ essentiellement composées du FCTVA (7,5 M€), de la DDEC (2,9 M€), du DSID (0,8 M€) et des produits des amendes et des radars automatiques (0,7 M€),
  - le remboursement de prêts accordés 1,8 M€,
  - les produits liés aux domaines de l'attractivité du territoire et des infrastructures de transports pour 2,2 M€.

### Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **80 788 677 €**. Elles sont en hausse de 7,0% par rapport à l'exercice précédent.

La gestion de la dette représente 16,7 M€. Les autres dépenses d'investissement (64,1 M€) sont réparties principalement comme suit entre les divers domaines d'intervention :

- 21,8 M€ pour les infrastructures de transports (20,7 M€ en 2018) dont 19,8 M€ consacrés à la voirie et 2 M€ au développement des activités des parcs Paris-Vatry,
- 19,9 M€ pour l'éducation et la jeunesse (19,1 M€ en 2018),
- 14,7 M€ pour l'attractivité du territoire (11,1 M€ en 2018), dont 9,1 M€ pour les communes et EPCI (-0,3 M€),
- 6,4 M€ pour l'équipement des services (5,5 M€ en 2018)
- 0,8 M€ pour le soutien à la culture, au sport et loisirs (0,3 M€ en 2018)
- 0,4 M€ pour la solidarité départementale (0,1 M€ en 2018).

Le résultat d'investissement (hors opérations d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice s'élève à 22 331 165 € contre - 12 340 702 € en 2018.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 33 628 085 € en dépenses et 45 285 116 M€ en recettes.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2019 s'établit à -10 674 134 €.

## III – Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en matière de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 556 970 € contre 5 520 813 € en 2018.

Les restes à réaliser en matière de dépenses d'investissement s'élèvent à 9 645 849 € contre 11 641 793 € en 2018. Ils sont principalement constitués :

- des subventions à verser (5,5 M€) particulièrement à destination des communes et EPCI,
- des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale pour 2,8 M€,
- de matériels divers et équipements à destination des services (0,9 M€),
- des prêts (0,2 M€) correspondant à l'attractivité du territoire restant à verser.

#### IV – Eléments de synthèse

Les éléments de synthèse présentés dans le rapport du Président font ressortir principalement, en dehors des évolutions signalées précédemment en matière de recettes et de dépenses :

- des dépenses d'investissement (hors dette mais travaux en régie inclus) de 66 784 225 €,
- un autofinancement de 24 384 484 € (-1,4 M€),
- des recettes d'investissement (hors emprunt et affectation du résultat, travaux en régie inclus) de 17 516 816 €, montant stable par rapport à l'an passé,
- un recours à l'emprunt de 15 000 000 € (identique à 2018).

Par conséquent, un déficit de 9 882 926 € se dégage, correspondant à la variation négative du fonds de roulement.

Ainsi, fin 2019, le fonds de roulement est de 22 614 247 €.

- les recettes de fonctionnement par habitant sont nettement inférieures à la moyenne nationale (-21,6%),
- l'encours de dette par habitant est également moins élevé que la moyenne (272 €/hab dans la Marne contre 513 €/hab en moyenne),
- les dépenses d'équipement s'élèvent à 79 €/hab contre 91 €/hab en moyenne.

#### V – Les budgets annexes

**Le budget annexe de la ZAC N°1** s'élève en fonctionnement et en investissement à 3 028 434 €. Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée en 2019.

**Le budget annexe de la ZAC N°2** s'élève en dépenses et recettes de fonctionnement à 12 986 797 €, en dépenses d'investissement à 13 498 544 € et en recettes d'investissement à 13 474 688 €. Une subvention d'équilibre d'un montant de 667 385€ devra être versée en 2020.

**Le budget annexe de la ZAC N°3** s'élève en fonctionnement et en investissement à 6 149 096 €. Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée en 2019.

Enfin, concernant **le budget annexe du foyer de l'enfance**, un rapport spécifique est présenté lors de cette session. Les dépenses de fonctionnement 2019 s'élèvent à 6 865 565 € et les recettes de fonctionnement à 6 717 579 €. Après intégration des reprises de résultat des exercices précédents, le résultat cumulé est de - 299 927 €. Ce déficit sera repris partiellement au BP 2020 et au BS 2020. Pour la section d'investissement, les dépenses sont de 344 039 € et les recettes de 358 087 € qui permettent de clôturer l'exercice 2019 en excédent de 14 049 €. Cet excédent se cumule à celui de 2018 soit 829 855 €. Enfin, pour la dotation non affectée, un résultat positif se dégage pour un montant de 2 409 € qui sera repris au budget principal du FDE à la DM1.

\*  
\* \*

L'ensemble de ces éléments, et la crise socio-économique qui s'annonce pour la fin 2020 et pour 2021, doivent nous conduire si nous voulons mener efficacement nos missions à poursuivre encore notre politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et adapter notre plan pluriannuel d'investissement à notre capacité financière afin de faire face à la progression des dépenses sociales, insuffisamment compensées.

La première commission a émis un avis favorable à la majorité et vous propose d'adopter le compte administratif 2019 de notre Département.

Le Président, Christian BRUYEN sort de la salle au moment du vote.

Il est procédé au vote :

10 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE  
32 POUR  
ADOPTÉ

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BONDZA, MMES  
BRESSON, DETERM, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, NAMUR, MME PINCE

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**





























**ETAT DES RESTES A REALISER 2019 - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BUDGET 21**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Engagement (Code)	Ligne Enga	Tiers (Code)	Tiers (Nom)	Ligne Engagement (Libellé)	Reste à réaliser
011	605	19D00006	1	80045	CABINET VANNIER GEOMETRE EXPERT	DA21-19 BORNAGE ZAC 2	1390,00
011	605	19D00007	1	98801	GRDF	DA22-19 RACCORDEMENT GAZ MOSOLF	1213,04
011	605	19D00005	2	85265	SICOM D ENERGIES DE LA MARNE	DA87-18 EXTENS RESEAU BT ZAC 2 MOSOLF	4716,01
011	605	19D00012	2	88242	FREDERIC PRIVE - AMBROISE PIECHO	DA51-18 ET DA21-19 DIVISION MOSOLF	525,00
<b>total DF</b>							<b>7 844,05</b>

Montant des restes à réaliser 2019 arrêté à sept mille huit cent quarante quatre euros cinq centimes

Le 24 janvier 2020,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur des Finances, des Marchés  
publics et de l'Informatique



**Gérard Gamichon**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

*DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHÉS ET DE L'INFORMATIQUE*  
*SERVICE DES FINANCES*

Proposition du rapport :

## Rapport 1 - 2

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 présenté ci-après de manière détaillée se singularise par :

→ le respect du taux de progression contractualisé avec l'Etat dans le cadre du pacte financier, en effet après les retraitements prévus par celui-ci la progression des dépenses de fonctionnement s'établit à 1,13 % et donc en deçà des 1,2% contractualisé ;

→ des dépenses de fonctionnement réelles, sans retraitement, en hausse (+2,1%), notamment suite à la hausse constante des dépenses du secteur social (+1,6%) mais aussi de notre participation aux fonds de péréquation (+2,4 M€), associées à une légère hausse des recettes réelles de fonctionnement (+1,1%) ;

→ des dépenses réelles d'investissement, travaux en régie compris, hors remboursement de la dette, en hausse de 7,2 M€, s'élevant à 66,8 M€, résultant de la concrétisation d'opérations enrichissant et valorisant notre département, associées à des recettes réelles d'investissement, hors emprunt et affectation du résultat d'investissement, stables (17,5 M€).

La présentation du compte administratif ci-après, propose les chiffres clés de 2019 (I) puis le détail par sections des recettes et dépenses dans les principaux domaines d'intervention du Département (II) :

- Solidarité départementale
- Développement local et attractivité du territoire
- Education et jeunesse
- Infrastructures et transports
- Culture, sport et loisirs
- Moyens généraux

## I. Les chiffres clés du compte administratif 2019

### A. Résultat de l'exercice 2019 et résultat cumulé

Le résultat de l'exercice 2019 avant affectation du résultat est de - 9 882 926€, correspondant à une variation négative du fonds de roulement 2019. Après affectation du résultat, l'excédent global est de 17 399 391 €.

Le résultat cumulé de fin d'exercice, prenant en compte les écritures réelles et d'ordre et la reprise des résultats des années antérieures s'établit à 22 614 247 € (en 2018 : 32 497 173 €).

Section	Mandats émis		Titre émis	
	Réels	Ordre	Réels	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	<b>429 195 548</b>	<b>43 409 561</b>	<b>468 926 105</b>	<b>31 752 530</b>
Epargne brut sans retraitement des produits de cessions (A)			39 730 556	
Total (réelles+ordre)	472 605 110		500 678 635	
Résultat de l'exercice			28 073 526	
Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté			20 855 380	
Résultat de clôture (C)			48 928 905	
<b>Investissement</b>	<b>80 788 677</b>	<b>33 628 085</b>	<b>58 457 512</b>	<b>45 285 116</b>
Besoin en financement (B)	- 22 331 165			
Total (réelles+ordre)	114 416 762		103 742 628	
Résultat de l'exercice			-10 674 134	
Affectation du résultat n-1			27 282 317	
Solde d'exécution de la section d'investissement			16 608 183	
Reprise de l'excédent d'investissement reporté	15 640 524			
Résultat de clôture (D)			-26 314 658	
<b>Résultat budgétaire (A+B)</b>			<b>17 399 391</b>	
<b>Résultat cumulé (C+D)</b>			<b>22 614 247</b>	

**B. Eléments de synthèse (épargne de gestion/brute/nette)**

	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2018/2019 EN %
1 Recettes réelles de fonctionnement	464 026 884	468 926 105	1,06%
2 Produits de cession	1 843 064	1 341 621	-27,21%
3 Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	462 183 820	467 584 484	1,17%
4 Dépenses réelles de fonctionnement	420 507 142	429 195 548	2,07%
5 Frais financiers	3 920 999	3 582 636	-8,63%
6 Travaux en régie	2 299 939	2 186 665	-4,93%
7 Dépense réelles de fonctionnement hors frais financiers et travaux en régie	414 286 204	423 426 247	2,21%
<b>Epargne de gestion (3-7) = A</b>	<b>47 897 616</b>	<b>44 158 237</b>	<b>-7,81%</b>
<b>Epargne brute (A-5) = B</b>	<b>43 976 616</b>	<b>40 575 601</b>	<b>-7,73%</b>
8 Remboursement du capital de la dette	18 228 391	16 191 117	-11,18%
<b>Epargne nette (B-8)</b>	<b>25 748 225</b>	<b>24 384 484</b>	<b>-5,30%</b>
9 Dépenses réelles d'investissement (y compris les travaux en régie) hors remboursement de la dette	59 609 782	66 784 225	12,04%
10 Recettes réelles d'investissement (y compris les produits de cessions) hors emprunt et affectation du résultat	17 354 828	17 516 816	0,93%
<b>Besoin de financement</b>	<b>-16 506 730</b>	<b>-24 882 925</b>	<b>50,74%</b>
11 Emprunt	15 000 000	15 000 000	0,00%
12 Affectation du résultat n-1	32 685 770	27 282 317	-16,53%
<b>15 DEPENSES TOTALES (5+7+8+9)</b>	<b>496 045 377</b>	<b>509 984 226</b>	<b>2,81%</b>
<b>16 RECETTES TOTALES (Avec affectation) (3+10+11+12)</b>	<b>527 224 417</b>	<b>527 383 617</b>	<b>0,03%</b>

Le tableau ci-dessus synthétise notre compte administratif 2019 et fait apparaître les grandes tendances suivantes :

- Une augmentation de nos recettes de fonctionnement hors cessions de 5,4 M€, due à la hausse des ressources liées à la fiscalité directe (+ 4,3 M€) et aux DMTO (+ 1,4 M€) qui restent encore très élevés sur l'année 2019 ;
- Des dépenses de fonctionnement hors frais financiers et travaux en régie en hausse de 9,1 M€ notamment à cause de l'augmentation constante des dépenses d'aide sociale, et d'une participation plus importante aux fonds de péréquation ;
- Une baisse de notre épargne brute de 3,4 M€ par rapport à 2018 (+4 M€ entre 2018 et 2017 progression due en grande partie à la recette exceptionnelle de 3,9 M€ du Fonds exceptionnels de soutien en faveur des départements en difficulté) ;
- Des recettes d'investissement, produits de cessions compris, stables ;
- Une hausse de nos dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette (+ 7,2 M€) résultant de la concrétisation de nos projets visant à valoriser notre patrimoine et à développer l'attractivité de notre territoire.

### C. Les restes à réaliser

Les montants constatés des restes à réaliser correspondent à des dépenses et des recettes engagées à la clôture de l'exercice dans les sections fonctionnement et investissement.

La répartition par domaines d'action des restes à réaliser du budget principal est présentée ci-dessous :

DOMAINES D'ACTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	66 612	0	872 233	0
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	450 652	0	38 852	0
EDUCATION ET JEUNESSE	561 347	0	1 732 407	0
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	122 781	0	5 467 773	0
CULTURE PATRIMOINE SPORTS LOISIRS	1 012 106	0	392 676	0
MOYENS GENERAUX	343 472	0	1 141 908	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 556 970</b>	<b>0</b>	<b>9 645 849</b>	<b>0</b>

La liste des restes à réaliser du budget principal est jointe en annexe de ce rapport.

#### D. Les ratios du Département

Les ratios légaux du Département pour le compte administratif 2019 se présentent de la façon suivante :

Désignation du ratio	Résultat CA 2019 Marne*
<i>Dépenses réelles de fonctionnement/habitant</i>	735
<i>Recettes réelles de fonctionnement/habitant</i>	803
<i>Produit impôts directs/habitant</i>	244
<i>D.G.F/habitant</i>	92
<i>Encours dette/habitant</i>	270
<i>Encours dette /recettes réelles de fonctionnement</i>	34%
<i>Dép. Equipement (20, 21, 23)/habitant</i>	87
<i>Capacité de désendettement</i>	3,9

\* Avec population totale légale en vigueur au 01/01/2019 : 584 108

Les ratios 2019 des autres départements n'étant pas connus à ce jour, vous trouverez ci-dessous la comparaison entre ceux de notre compte administratif 2018 et la moyenne pondérée 2018 des Départements (hors Paris hors DOM).

Désignation du ratio	CA 2018 Marne (source DGCL)	CA 2018 Moyenne pondérée hors Paris hors DOM (source DGCL)
<i>Dépenses réelles de fonctionnement/habitant</i>	696	858
<i>Recettes réelles de fonctionnement/habitant</i>	771	983
<i>Produit impôts directs/habitant</i>	280	331
<i>D.G.F/habitant</i>	92	124
<i>Encours dette/habitant</i>	272	513
<i>Encours dette /recettes réelles de fonctionnement</i>	35%	52%
<i>Dép. Equipement/habitant</i>	79	91
<i>Capacité de désendettement</i>	3,8	4,1

## E. Présentation agrégée du budget du Département

**Budget principal et budgets annexes**

SECTION	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTE A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	543 547 913,87	502 160 960,83	2 564 814,50
RECETTES	543 547 913,87	530 093 302,85	0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	175 797 945,56	137 436 875,10	9 645 848,99
RECETTES	175 797 945,56	126 752 934,02	0,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>719 345 859,43</b>	<b>639 597 835,93</b>	<b>12 210 663,49</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>719 345 859,43</b>	<b>656 846 236,87</b>	<b>0,00</b>

Une présentation synthétique des comptes administratifs des ZAC 1, 2 et 3 est jointe en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, le compte administratif du Foyer Départemental de l'Enfance fait l'objet d'un rapport spécifique.

## II. Les interventions du Département au cours de l'année 2019 (Fonctionnement)

Les recettes et dépenses de la section de fonctionnement sont récapitulées par domaine d'intervention dans le tableau ci-dessous.

DOMAINES D'ACTION	FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	CA 2018	CA 2019	%	CA 2018	CA 2019	%
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	304 638 823	309 621 260	1,6%	60 035 122	52 885 960	-11,9%
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	28 643 009	28 927 136	1,0%	791 325	843 944	6,6%
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	21 399 891	21 453 409	0,3%	74 406	30 531	-59,0%
EDUCATION ET JEUNESSE	27 629 397	27 830 548	0,7%	2 217 720	1 477 885	-33,4%
CULTURE SPORTS ET LOISIRS	5 576 899	5 750 047	3,1%	17 504	762 256	4254,8%
MOYENS GENERAUX	32 619 123	35 613 148	9,2%	400 890 807	412 925 530	3,0%
<b>TOTAUX</b>	<b>420 507 142</b>	<b>429 195 548</b>	<b>2,1%</b>	<b>464 026 884</b>	<b>468 926 105</b>	<b>1,1%</b>

Conclue en 2018, la contractualisation avec l'Etat limite les dépenses de fonctionnement, auxquelles sont soustraites les chapitres 013 et 014 ainsi que les dépenses d'AIS supérieures à une progression de 2%, à une hausse de 1,2% chaque année.

Le taux d'augmentation pour 2019 calculé selon ces modalités est de 1,13%. Le détail du calcul est joint en annexe.

### A. Les ressources financières pour réaliser les politiques départementales (Recettes de fonctionnement) 468,9 M€

#### 1. Principales ressources financières (412,9 M€)

Avec un montant total de 412,9M€ en 2019, 88% des ressources financières du Département sont issues :

- de la fiscalité directe et indirecte (67%),
- des dotations de l'Etat (32%),
- des revenus du patrimoine départemental, de remboursements ou de produits divers (1%).

**a. Fiscalité directe (154,2 M€)**

- Les recettes issues de la fiscalité directe ont augmenté de 4,3 M€ entre 2018 et 2019.

Fiscalité directe	Montant 2018	Montant 2019
TFB	102,7 M€	104,7 M€
CVAE	33,7 M€	35,2 M€
Frais de gestion de la TFB	6,6 M€	7,0 M€
IFER	2,4 M€	2,7 M€
Mines	1,1 M€	1,2 M€
<b>Totaux</b>	<b>146,5 M€</b>	<b>150,8 M€</b>

A ce produit, viennent s'ajouter :

- les compensations versées par l'Etat (2,6 M€) qui restent stables par rapport à 2018.

Compensations fiscales	Montant 2018	Montant 2019
Fiscalité directe locale	2,31 M€	2,22 M€
Perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	0,19 M€	0,25 M€
Taxe foncière des propriétés bâties	0,05 M€	0,05 M€
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource	0,03 M€	0,03 M€
Compensation au titre de la CET	0,01 M€	0,02 M€
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	0,02 M€	0,01 M€
<b>Totaux</b>	<b>2,61 M€</b>	<b>2,58 M€</b>

- l'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie au Fonds de Compensation de la TVA qui engendre une recette de 0,7 M€.

**b. Fiscalité indirecte et fonds de péréquation (122,5 M€)**

Le produit de la fiscalité indirecte qui s'élevait à 88,7 M€ en 2018 s'est établi à 90,2 M€ en 2019. Cette progression de 1,5 M€ est liée aux DMTO de nouveau en hausse sur cet exercice.

Fiscalité indirecte	Montant 2018	Montant 2019
DMTO	78,7 M€	80,1 M€
TCFE	6,2 M€	6,2 M€
Taxe d'aménagement	3,8 M€	3,9 M€
<b>Totaux</b>	<b>88,7 M€</b>	<b>90,2 M€</b>

Fonds de péréquation	Montant 2018	Montant 2019
Fonds de péréquation des DMTO	7,0 M€	7,4 M€
Fonds de solidarité en faveur des départements	1,1 M€	1,4 M€
Fonds de soutien interdépartemental	-	4,9 M€
<b>Totaux</b>	<b>8,1 M€</b>	<b>13,7 M€</b>

S'agissant des fonds de péréquation, la recette a augmenté de 5,6 M€. Cette progression est fondée sur le bon résultat des DMTO au niveau national (+0,4 M€), mais est surtout liée à la création du Fonds de soutien interdépartemental en 2019 bénéficiant aux départements confrontés à des difficultés sociodémographiques.

Parallèlement à ces produits, le Département est également contributeur à ces 3 fonds à hauteur de 11 M€. En 2018, le prélèvement était de 8,8 M€.

A ces montants, il convient d'ajouter **18,8 M€** au titre de l'attribution de compensation financière de la CVAE versée par la Région Grand Est. En effet, le montant des dépenses transférées sur la compétence « transports » sont inférieures à la part supplémentaire de CVAE perçue par la Région.

#### c. Dotations de l'Etat (132,3 M€)

Dotations de l'Etat	Montant 2018	Montant 2019
DGF	53,8 M€	53,7 M€
DGD	2,9 M€	2,9 M€
TSCA	37,1 M€	37,9 M€
TICPE	37,9 M€	37,8 M€
<b>Totaux</b>	<b>131,7 M€</b>	<b>132,3 M€</b>

Avec un montant total de 132,3 M€ en 2019 contre 131,7 M€ en 2018, les dotations versées par l'Etat sont en légère hausse de 0,6 M€.

#### d. Revenus du patrimoine départemental, remboursements et produits divers (3,9 M€)

Ces recettes se décomposent principalement de la façon suivante :

- la vente de biens immobiliers (un immeuble à Sézanne, un terrain à Reims, la gendarmerie de Vitry-le-François) et de titres de participation (1,2 M€);
- le reversement sur salaires et cotisations (1,1 M€) ;
- les revenus liés à la gestion du patrimoine départemental (1 M€)
- le remboursement des charges locatives (0,2 M€) ;
- la vente de véhicules et matériels routiers (0,2 M€]
- la facturation de travaux d'impression et d'affranchissement pour le compte d'autres établissements (0,08 M€)
- le remboursement sur salaires et charges de personnel pour les agents mis à disposition pour la SPL Xdemat (0,04 M€) ;
- des produits divers 0,16 M€.

## 2. Les recettes liées à la solidarité départementale (52,9 M€)

Le versement de certaines prestations d'aide sociale est en partie compensé par des participations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), par les bénéficiaires eux-mêmes ou leur famille, ou par l'Etat.

### a. Dotations CNSA (23,1 M€)

Ce poste est en baisse de 3,5 M€ par rapport à l'an passé car le fonds de soutien exceptionnel 2018 n'a pas été renouvelé en 2019. Les dotations quant à elles restent globalement stables.

Dotations CNSA	Montant 2018	Montant 2019
Dotations versées au titre de l'APA	14,3 M€	15,2 M€
Dotations versées au titre de la PCH	5,0 M€	5,1 M€
Dotations au titre de la MDPH	0,7 M€	0,7 M€
Loi ASV	2,7 M€	2,0 M€
<i>dont 2<sup>ème</sup> part APA</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>0,6 M€</i>
<i>dont Conf-financeurs – Aide actions préventives</i>	<i>0,6 M€</i>	<i>0,9 M€</i>
<i>dont Conf-financeurs – forfait autonomie</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>
<b>Totaux</b>	<b>22,7 M€</b>	<b>23,0 M€</b>

Dans le cadre de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la CNSA a également reversé 0,05 M€.

Enfin, il faut souligner que la dotation reçue au titre de la MDPH est intégralement reversée à celle-ci et vient en complément de la subvention qui lui est versée par le Département.

### b. Dotations, participations et compensations de l'Etat (12,8 M€)

Il s'agit :

- de la compensation du RSA majoré (RSA versé aux personnes élevant seules des jeunes enfants) pour 7,6 M€,
- du versement au titre du Fonds de Mobilisation Départemental d'Insertion (FMDI) pour 3,8 M€,
- des participations de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion (0,4 M€), pour le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (0,5 M€), ainsi que pour l'EPIQ (Equipe de Prévention et d'Intervention dans les Quartiers) (0,1 M€),
- de compensations liées aux frais engendrés par les mineurs non accompagnés (MNA) (0,3 M€).

### c. Recouvrement sur dépenses d'aide sociale (14,6 M€) et sur indus (1,1 M€)

En 2019 le recouvrement sur dépenses engagées s'est opéré principalement pour :

- les personnes âgées : ressources, obligés alimentaires et successions (10,9 M€),
- les personnes handicapées : intérêts sur capital placé et ressources (2,1 M€),
- les enfants accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance : participation des parents (1,1 M€) et remboursement des autres départements (0,4 M€) lorsque ceux-ci relèvent de leur compétence.

Les indus concernent en 2019 essentiellement :

- les allocations du RSA (0,5M€),
- l'allocation personnalisée d'autonomie (0,5 M€),
- la prestation de compensation du handicap et l'allocation compensatrice pour tierce personne (0,1 M€).

**d. Participations et remboursements d'organismes divers (0,9 M€)**

Il s'agit :

- de la participation d'organismes divers (CAF, MSA, bailleurs, fournisseurs d'énergie...) au Fonds solidarité logement (0,4 M€),
- du remboursement par la sécurité sociale des visites médicales effectuées dans le cadre de la PMI (0,1 M€),
- des participations et remboursements divers (FAJ, Transports des Personnes à Mobilité Réduite... (0,4 M€) .

**e. Fonds européens (0,4 M€)**

Le fonds social européen participe à 50% au financement de certaines actions d'insertion mises en œuvre par le Département.

**3. Autres ressources financières (3,1 M€)**

Les autres recettes correspondent aux différents domaines d'activité dans lesquels intervient le Département, principalement liées aux axes routiers et aux collèges.

**a. Education et Jeunesse (1,5 M€)**

Ces recettes correspondent globalement au reversement partiel par les collèges de la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,3 M€) et à la participation des autres départements pour la fréquentation des collèges marnais par des enfants résidant sur leurs territoires (0,1 M€).

**b. Infrastructures et Transports (0,8 M€)**

Ce champ d'intervention est constitué essentiellement :

- des sommes perçues pour les redevances d'occupation du domaine routier et pour les dégradations des routes départementales (0,5 M€)
- de l'exploitation des parcs d'activités Paris-Vatry (0,2 M€).

La cession de terrain dans le cadre des travaux de l'échangeur RN4-RD60 de Thiéblemont apporte également une recette de 0,1 M€.

Enfin, une recette minime correspond à la participation des parents aux transports scolaires des enfants handicapés. La soumission de cette activité à la TVA étant facultative et ne générant plus d'avantages à la collectivité, à compter de 2020, les recettes liées au transport ne seront plus comptabilisées en HT et réintégreront la gestion TTC du budget principal.

**c. Culture, Sports et Loisirs (0,8 M€)**

Dans le cadre de nos projets sous l'égide de la fondation de Braux, l'Institut de France a reversé au Département une participation de 0,7 M€.

S'ajoutent quelques produits correspondant aux frais d'inscription à l'Orchestre Symphonique Départemental des Jeunes Marnais, aux participations communales aux manifestations ou aux copies pour tiers des Archives Départementales.

## **B. Réaliser la solidarité des hommes et celle des territoires (Dépenses de fonctionnement) 429,2 M€**

### **1. Solidarité départementale (309,6 M€)**

L'action sociale et médico-sociale a mobilisé, en 2019, personnel compris, plus de 72,1% des dépenses de fonctionnement et présente globalement une hausse de 5 M€. Celle-ci s'articule autour de 4 grands domaines d'intervention.

#### **a. Accompagner les enfants et leurs familles (87,8 M€)**

Ce poste est en hausse de 1,7 M€ par rapport à 2018.

##### **L'Aide Sociale à l'Enfance (71,2 M€)**

L'accompagnement des familles dans l'éducation de leurs enfants ou la prise en charge directe de ceux-ci représentent la part la plus importante de ce domaine d'intervention. Ce poste, qui a augmenté de 1,8 M€ par rapport à 2018, est composé principalement :

- des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) (23 M€) et des lieux de vie et d'accueil (1 M€)
- des foyers et centre maternels (1,1 M€)
- de la dotation au Foyer de l'enfance (6,3 M€)
- des services d'aide éducative (4,4 M€)
- de la rémunération des assistants familiaux (27,5 M€ frais de déplacements inclus).

Les diverses dépenses liées à l'activité du service viennent s'ajouter (frais médicaux, frais liés à l'éducation et aux loisirs des enfants...) pour 2,8 M€, ainsi que les frais des personnels départementaux chargés d'intervenir auprès des familles dans le cadre de l'ASE qui s'élèvent à 5,2 M€.

##### **La Protection Maternelle et Infantile (3,8 M€)**

Ce montant correspond essentiellement aux charges du personnel départemental chargé de l'accompagnement des familles dans le cadre PMI (2,9 M€).

Une dotation annuelle (0,5 M€) est apportée aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce de Reims et Epernay afin de dépister et de proposer des solutions pour des enfants âgés de 0 à 6 ans porteurs de handicaps.

Les autres dépenses (0,3 M€) englobent la convention avec les CHU de Reims et Epernay pour le centre de planification et d'éducation familiale, les interventions des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), le remboursement du salaire d'un éducateur de jeunes enfants intervenant auprès des gens du voyage présents sur l'aire d'accueil du CCAS de Reims, et les frais nécessaires au bon fonctionnement des différents sites de consultations.

##### **Les subventions et les participations (1,7 M€)**

La prévention spécialisée s'organise autour de trois associations sur le territoire par l'attribution d'une dotation globale de fonctionnement : le Club de Prévention d'Epernay, l'association Cité en Champagne de Prévention et l'association Sauvegarde et Action Educative Sociale de la Marne. Il convient de préciser que sur l'agglomération rémoise les actions de prévention spécialisée sont réalisées par une équipe de prévention départementale. De plus, pour renforcer les actions du Département sur le territoire marnais, celui-ci s'entoure de partenaires associatifs liés par des conventions : Maisons de Quartiers de Reims, Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes, Unis Cité, ADT Quart Monde ...

L'ensemble des subventions versées dans le cadre de ces actions représente un coût de 1,2 M€.

Enfin, la prévention sanitaire ainsi que les subventions et les aides sociales diverses représentent 0,5 M€. Elles concernent essentiellement les campagnes de vaccination, la lutte contre la tuberculose, et les mesures d'accompagnement social personnalisé.

S'ajoutent à ces dépenses, les frais de personnel charges comprises assurant le suivi social des familles en difficulté au sein des circonscriptions et la rémunération des agents chargés des affaires sanitaires qui s'élèvent à **11,2 M€**.

**b. Faciliter la vie quotidienne et préserver l'autonomie des personnes âgées (59,8 M€)**

Les dépenses pour cette politique sont en légère baisse par rapport à 2018 (1,3 M€).

**Les prestations sociales (56,2 M€)**

Elles comprennent principalement :

- les frais de séjour en EHPAD pour un montant de 18,8 M€ au bénéfice de 940 bénéficiaires et l'accueil familial pour 0,1 M€,
- l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour 18,9 M€,
- l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour 17,3 M€ pour 3 411 bénéficiaires,
- des dépenses liées aux actions de prévention dans le cadre de la loi ASV (0,7 M€),
- des prestations de services ménagers et de portage de repas pour 0,2 M€
- diverses aides techniques pour 0,1 M€.

**Les subventions (2,2 M€)**

Les principaux soutiens financiers apportés sont :

- 1 M€ pour les CLIC
- 0,6 M€ dans le cadre de la loi ASV pour le forfait autonomie
- 0,4 M€ pour le fonds de soutien aux SAAD
- 0,2 M€ à destination du COMAL SOLIHA 51

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les frais de personnel y compris les charges qui s'élèvent à **1,4 M€**.

**c. Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et développer des modes de compensation ou d'hébergement adapté (69,6 M€)**

Ces dépenses augmentent de 2,1 M€ par rapport à 2018.

**Les prestations sociales (68,2 M€)**

Il s'agit essentiellement :

- des frais de séjour en établissements ou services pour adultes handicapés en augmentation de 1,5 M€ par rapport à 2018 (41,8 M€) pour 1 986 bénéficiaires, l'accueil familial pour 0,7 M€ et les frais de séjours en maison de retraite pour 0,5 M€,
- de la Prestation de Compensation du Handicap pour 17,9 M€, contre 17 M€ en 2018, versée à 1 968 bénéficiaires, dont 1 M€ sous forme de CESU, et de l'allocation compensatrice pour tierce personne pour 4,2 M€, qui concerne encore 780 bénéficiaires,
- des subventions de fonctionnement versées à la MDPH par l'Etat et le Département respectivement de 0,7 M€ et 1,4 M€.
- de la contribution au financement des transports pour personnes à mobilité réduite (TPMR) organisés par le Département ou par les EPCI (0,4 M€) et de prestations de services ménagers et de portage de repas (0,4 M€).

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les frais de personnel y compris les charges qui s'élèvent à **1,5 M€**.

**d. Lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité (92,4 M€)**

Effet de la conjoncture économique, la lutte contre l'exclusion et l'insertion des personnes en situation de précarité progresse également (+2,5 M€). Les charges se répartissent essentiellement entre trois natures d'intervention :

### **Les allocations (83,9 M€)**

Les allocations versées représentent une charge de 83,9 M€, en hausse de 3,1 M€ par rapport à 2018.

### **Les actions d'insertion (5,5 M€)**

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion, les interventions menées ont représentées un coût de 5,2 M€ (-0,2 M€ par rapport à 2018).

Afin d'aider les structures qui mettent en place des chantiers d'insertion, le Département finance et gère le dispositif de soutien du FSE (0,3 M€ pour 2019). La part du financement du FSE, sur 2019 correspond à une recette de 0,3 M€.

### **Le Fonds Solidarité Logement (0,6 M€)**

Le FSL est abondé financièrement par les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, la CAF, la MSA et le Département. Il permet aux bénéficiaires du RSA d'accéder au logement et de pouvoir le conserver. Le montant reste stable par rapport à 2018.

Il convient d'ajouter les frais de personnel, charges comprises, qui s'élèvent à **2,4 M€**.

## **2. Infrastructures et Transports (28,9 M€)**

Les interventions dans le domaine des infrastructures et du transport se sont élevées à 28,9 M€ en 2019 contre 28,6 M€ en 2018.

### **a. Assurer la sécurité et de meilleures conditions de circulation (24,8 M€)**

Avec un montant identique à 2018, ce chiffre traduit la stabilité de nos efforts pour assurer les meilleures conditions de circulation sur les routes de notre Département.

Dans ce montant, il est comptabilisé :

- les frais de personnel y compris les charges pour 13,8 M€
- des travaux en régie effectués par le Service d'Appui et Entretien des Routes Départementales pour 2,2 M€.

### **b. Organiser et financer le transport des élèves en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite (1,8 M€)**

Les transports des élèves en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite, relevant toujours de la compétence des Départements, ont représenté une dépense de 1,8 M€ en 2019 (contre 1,6 M€ en 2018), dont des charges de personnel pour 0,06 M€.

La soumission de l'activité à la TVA étant facultative et ne générant plus d'avantages à la collectivité, à compter de 2020, les dépenses liées au transport ne seront plus comptabilisées en HT et réintégreront la gestion TTC du budget principal.

### **c. Développer des services sur les parcs d'activité Paris-Vatry pour être un pôle attractif à l'échelle régionale (2,3 M€)**

Ces dépenses sont en légère hausse par rapport à l'année 2018 (+0,1M€). Elles sont composées de notre soutien au développement de l'activité passagers (1,5 M€) et de frais d'entretien et de fonctionnement de la zone (0,6 M€).

Les charges de personnel s'élèvent à 0,2 M€.

### **3. Attractivité du territoire (21,5 M€)**

Sur la section de fonctionnement, les actions départementales dans ce domaine ont mobilisé 21,5 M€ en 2019, ce qui ne représente qu'une augmentation de 0,1 M€ par rapport à l'année précédente, malgré une hausse de contribution obligatoire au SDIS de 0,9 M€. Outre l'aménagement de l'espace rural et l'engagement en faveur du développement durable par mes services (1,2 M€), il s'agit de :

#### **a. Financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (15,7 M€)**

Avec 15,7 M€, le soutien au fonctionnement du SDIS est notre principale dépense pour cette politique. Elle enregistre une progression de 6% par rapport à 2018. Rappelons à cet égard que le dispositif législatif limite la hausse de la contribution des communes à la hausse de l'inflation et fait supporter au Département la part restante.

#### **b. Apporter un soutien financier aux structures d'aménagement touristique (2,6 M€)**

Afin de soutenir le fonctionnement des structures d'aménagement touristique, le Département a engagé 2,6 M€ en 2019. Ce soutien concerne essentiellement l'agence départementale du tourisme (2 M€), le Parc régional de la Montagne de Reims (0,3 M€), ainsi que le syndicat et le village musée du Der (0,2 M€).

#### **c. Accompagner l'implantation des grandes écoles (2 M€)**

L'Assemblée départementale a souhaité s'associer à l'installation de grandes écoles afin de renforcer l'attractivité de notre territoire et consolider la présence universitaire dans la Marne. C'est dans ce cadre, qu'en 2019, 1,4 M€ ont été accordés à l'école Centrale-Supelec, et 0,6 M€ au campus de Sciences Po.

Pour cela, des fonds sont notamment consacrés :

- à la préservation des ressources en eau (0,1 M€)
- ⇒ cette préservation passe par la restauration et l'entretien des cours d'eau en subventionnant la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières et l'Entente Marne ;
- à l'entretien et à la protection des espaces naturels sensibles (0,1M€)
- ⇒ ces dépenses regroupent les subventions et actions liées aux voies de circulation douce, aux sentiers de randonnée et à l'entretien des forêts domaniales.

### **4. Education et Jeunesse (27,8 M€)**

Les dépenses 2019 dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse n'ont augmenté que de 0,2 M€ par rapport à 2018.

**a. Assurer le fonctionnement des collèges marnais (27,3 M€)**

Les dotations de fonctionnement ainsi que l'entretien courant des établissements constituent les principales dépenses de fonctionnement des collèges marnais. Ce montant se répartit de la manière suivante :

- frais et charges de personnel 17 M€
- dotation de fonctionnement aux collèges publics : 6,2 M€
- dotation de fonctionnement aux collèges privés : 3,5 M€
- dépenses d'entretien des collèges publics : 0,7 M€.

**b. Favoriser un épanouissement intellectuel et culturel (0,5 M€)**

Il s'agit du second poste de dépenses de notre politique en faveur de l'éducation et de la jeunesse. Cette action s'articule autour de 2 axes principaux :

- développer des projets éducatifs dans les collèges pour favoriser la découverte professionnelle, culturelle et sportive des élèves pour mieux appréhender le monde et devenir de futurs citoyens (0,4 M€),
- informer les collégiens à travers des structures pédagogiques, principalement par le soutien que nous apportons à CANOPE, et proposer une aide ponctuelle aux familles les moins aisés pour faire face aux charges scolaires (0,1 M€).

**5. Culture, Sports et Loisirs (5,8 M€)**

Les dépenses consacrées aux actions dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs ont mobilisé un crédit de 5,8 M€.

**a. Participer à la préservation du patrimoine départemental et favoriser la lecture dans la Marne (2,1 M€)**

Ces dépenses concernent essentiellement les frais des personnels affectés aux Archives départementales et à la Bibliothèque départementale de la Marne pour 1,9 M€ et les frais de fonctionnement pour 0,2 M€.

**b. Soutenir les projets artistiques locaux pour un rayonnement culturel départemental (2 M€)**

En 2019, des aides de 2 M€ ont permis le soutien à des institutions culturelles départementales ou la tenue de manifestations, réparties principalement entre :

- le soutien aux associations, établissements culturels locaux : 1,7 M€ (aide à la musique, soutien à la création professionnelle et à la diffusion, conservatoire à rayonnement régional, encadrement de pratique amateur, soutien aux projets culturels insertion-handicap, Bord 2 scènes, CNAC).
- l'aide à la tenue de manifestations culturelles diverses : 0,3 M€ (festivals Itinéraires, War on screen, Flâneries musicales, commémorations de la Grande Guerre, Orchestre symphonique départemental des jeunes marnais).

**c. Rendre la pratique sportive accessible à tous (1,3 M€)**

Avec 1,3 M€, l'intervention du Département dans ce domaine a mobilisé en 2019 une somme en légère hausse par rapport à 2018 (+0,2 M€). Elle se répartit selon 2 grands axes :

- le soutien aux activités sportives et de loisirs : 1,2 M€
- le soutien aux manifestations sportives exceptionnelles : 0,1 M€

Enfin, pour ces deux derniers domaines d'intervention, les frais de personnel, charges comprises, s'élèvent à **0,4 M€**.

## **6. Moyens Généraux (35,6 M€)**

Les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales se sont élevés en 2019 à 35,6 M€ contre 32,6 M€ en 2018, s'expliquant essentiellement par des versements croissants au titre des fonds de péréquation.

### **a. Assurer des services départementaux au public (9,9 M€)**

Ce montant de 9,9 M€ correspond :

- pour 8,5 M€ aux charges de personnel des agents non directement rattachés à l'un de nos grands domaines d'intervention mentionnés précédemment,
- pour 1,4 M€ aux frais de formation, de déplacement et de prestations médico-sociales, ainsi que pour les assurances des agents départementaux.

Pour votre complète information, l'ensemble des charges de personnel représente une dépense de 92,2 M€.

### **b. Assumer la solidarité entre départements et les coûts de gestion de la collectivité (12 M€)**

Ce poste de dépenses est en progression de 2,2 M€. Cela s'explique par une hausse de la participation aux fonds de péréquation départementaux (11,6 M€ en 2019 contre 9,1 M€ en 2018).

### **c. Gérer la dette (3,4 M€)**

Le coût des intérêts de la dette a légèrement baissé de 0,3 M€ par rapport à 2018. Cette baisse est la conséquence de soldes d'emprunts en 2019 et de taux restant assez peu élevés.

### **d. Equiper les services départementaux (3,3 M€)**

L'équipement des services départementaux a mobilisé une ressource de 3,3 M€, montant identique à celui de 2018. Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :

- achats de fournitures, de prestations, de documentation : 1,4 M€ dont 0,5 M€ de prestation de nettoyage des locaux,
- fournitures informatiques et téléphonie : 1,5 M€ dont les coûts de contrat de maintenance des logiciels (0,7 M€) et les frais de télécommunication (0,4 M€),
- flotte automobile : 0,4 M€.

### **e. Assurer le fonctionnement de l'assemblée départementale et l'information des marnais (4,4 M€)**

Ces dépenses concernent notamment les campagnes de communication, dont l'édition et la diffusion du magazine départemental « La Marne Le mag », et la participation à des foires et manifestations.

### **f. Assurer un accueil du public de qualité dans les bâtiments départementaux (2,6 M€)**

L'entretien et les coûts de fonctionnement des bâtiments départementaux dont la plupart sont destinés à l'accueil du public ont mobilisé 2,6 M€. En excluant la dépense exceptionnelle liée à des fouilles archéologiques l'an passé, les dépenses n'augmentent que très peu : +0,1 M€ seulement, principalement à cause de la hausse des prix des fluides (0,9 M€ en 2019).

Les autres dépenses sont essentiellement les frais d'assurance pour 0,5 M€, les interventions des entreprises 0,5 M€ et les impôts locaux 0,2 M€.

En conclusion, les recettes de fonctionnement hors cessions s'établissent à **467,6 M€** et les dépenses de fonctionnement hors travaux en régie à **427 M€**.

### III. Améliorer le cadre de vie (Investissement)

En 2019, 80,8 M€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement, auxquels, il faut ajouter 2,2 M€ correspondant au transfert des travaux routiers réalisés en régie, soit un total de 83 M€, correspondant à une hausse de 6,6% par rapport à 2018 (77,8 M€) qui s'explique essentiellement par l'avancée du projet de la véloroute Haute Seine.

L'épargne brute de 40,6 M€ a permis de financer 50,2% de ces dépenses d'investissement (dette comprise) contre 58,2% en 2018.

Après amortissement de la dette, l'épargne nette (24,4 M€) a financé 36,5% de nos dépenses d'investissement hors emprunt (travaux en régie compris) contre 43,2% en 2018.

Les recettes et dépenses de la section d'investissement sont récapitulées par domaine d'intervention dans le tableau ci-dessous.

DOMAINES D'ACTION	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	CA 2018	CA 2019	%	CA 2018	CA 2019	%
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	107 852	415 137	284,9%	7 233	5 353	-26,0%
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	20 704 682	21 789 727	5,2%	1 511 074	843 280	-44,2%
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	11 051 311	14 677 728	32,8%	342 619	1 325 071	286,7%
EDUCATION ET JEUNESSE	19 130 664	19 909 528	4,1%	227 532	34 880	-84,7%
CULTURE SPORTS ET LOISIRS	348 563	830 472	138,3%	-	-	-
MOYENS GENERAUX	24 195 164	23 166 085	- 4,3%	61 109 076	56 248 929	- 8,0%
<b>TOTAUX</b>	<b>75 538 235</b>	<b>80 788 677</b>	<b>7,0%</b>	<b>63 197 533</b>	<b>58 457 512</b>	<b>-7,5%</b>

#### A. Des partenaires, acteurs du développement du territoire marnais (Recettes d'investissement) 58,5 M€

A ce montant, il convient d'ajouter les produits de cessions à hauteur de 1,3 M€. Les recettes d'investissement totales sont donc de 59,8 M€.

##### 1. Les principaux partenaires (56,2 M€)

Avec un montant de 13,9 M€ en 2019, contre 13,4 M€ en 2018, les principales recettes d'investissement (dotations de l'Etat, remboursement de prêts) ont augmenté de 0,5 M€.

Concernant les autres recettes d'investissement (42,3 M€ contre 47,7 M€ en 2018), la baisse est relative à l'affectation du résultat des exercices antérieurs.

**a. Dotations de l'Etat (12,1 M€)**

Les dotations versées par l'Etat sont supérieures de 0,8 M€ par rapport à 2018.

Elles se décomposent ainsi :

- FCTVA : 7,5 M€ (en hausse + 1,2 M€)
- DDEC : 2,9 M€ (constante)
- DSID Part péréquation : 0,8 M€
- DGE (reliquat) : 0,2 M€
- Produit des amendes et des radars automatiques (0,7 M€) que nous consacrons au financement d'opérations de sécurisation réalisées par le Département ou par d'autres collectivités (constante).

Pour rappel, en 2018, la DGE reçue était de 1,4 M€. En 2019, le reliquat DGE et la DSID, qui la remplace, ne représente qu'une recette d'1 M€.

**b. Remboursement des prêts accordés par la Collectivité (1,8 M€)**

Le remboursement des prêts accordés au titre de la solidarité ou de l'attractivité du territoire ont baissé (-12%), par rapport à 2018. En effet, cette recette est constituée essentiellement du remboursement des prêts consentis dans le cadre de la politique du logement, politique à laquelle nous avons mis un terme en 2012. Ainsi le nombre de prêts en cours de remboursement diminue régulièrement.

**c. Emprunt pour équilibrer les investissements (15 M€)**

L'emprunt réalisé en 2019 a été de 15 M€, montant identique à 2018.

**d. Affectation du résultat des exercices antérieurs (27,3 M€)**

Le montant de 27,3 M€ représente le résultat affecté à l'investissement au vu des restes à réaliser constatés à la fin de l'exercice 2018 de 11,6 M€ (dépendances-recettes).

**2. Autres partenaires, acteurs (2,2 M€)**

Les autres recettes d'investissement sont directement liées à la réalisation de projets ou associées à l'activité d'un domaine d'action.

**a. Attractivité du territoire (1,3 M€)**

En 2019, le Département a perçu 1,1 M€ dans le cadre de la véloroute. Cela correspond notamment à la subvention accordée par la Région Grand Est et à la participation du Département de l'Aube. Plus de 0,1 M€ ont été perçues pour des remboursements de prêts (artisans, logements ...). Enfin, les 0,1 M€ restants correspondent aux remboursements de reliquats de subvention par l'Entente Marne.

**b. Infrastructures et Transports (0,8 M€)**

Cette recette correspond essentiellement au versement de :

- 0,5 M€ par la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant les travaux du giratoire de Saint Léonard et de la piste de l'Aéroport Reims en Champagne ;
- 0,3 M€ en provenance de l'Etat et de la Région Grand Est concernant la construction d'un hangar de maintenance à l'Aéroport Paris-Vatry.

**B. Priorité à la qualité de vie (Dépenses d'investissement) 80,8 M€**

Globalement, le montant de nos dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette propre) s'est élevé à 64,7 M€ en 2019, contre 57,3 M€ en 2018.

Pour être exhaustif, il convient d'ajouter les travaux en régie effectués sur les routes départementales soit 2,2 M€.

### **1. Infrastructures et Transports (21,8 M€)**

Ce domaine d'intervention regroupe la voirie départementale et nationale, et le Parc d'activité Paris-Vatry. Il a mobilisé 21,8 M€ en 2019 (20,7 M€ en 2018).

#### **a. Améliorer la sécurité (19,8 M€)**

Les investissements réalisés ont pour objectif de prévenir au mieux les accidents et de respecter les normes en vigueur sur nos routes départementales, pour un coût de 19,7 M€. Le reste des dépenses consiste en des participations financières à la déviation de Chepy et à l'aménagement de sécurité de la RN4/RN44.

Les dépenses d'investissement directes se répartissent par nature de la façon suivante :

	CA 2018	CA 2019
<b>Enrobés</b>	6 744 544	6 412 939
<b>Ouvrages d'art</b>	4 056 287	3 603 494
<b>Traverses</b>	1 494 695	2 936 689
<b>Réhabilitation</b>	1 000 572	2 922 499
<b>Opération de sécurité</b>	3 483 482	2 363 564
<b>Signalisation</b>	352 674	405 464
<b>Opérations au titre des produits de radars automatiques</b>	573 999	396 871
<b>Itinéraires</b>	1 050 000	382 649
<b>Etudes et frais d'insertion</b>	159 139	199 024
<b>Equipements</b>	99 443	95 552
<b>Affaires foncières</b>	15 347	15 312
<b>Totaux</b>	<b>19 030 182</b>	<b>19 734 056</b>

#### **b. Développer les activités économiques et logistiques des Parcs d'activité Paris-Vatry (2,0M€)**

Les principaux investissements réalisés en 2019 dans ce domaine concerne la construction du hangar de maintenance pour avions (1,2 M€), la mise en sécurité des chaussées aéronautiques (0,2 M€) et la finalisation de l'extension du dépôt de carburant (0,1 M€).

Les autres dépenses (0,5 M€) sont essentiellement liées aux réseaux, au matériel et à divers agencements.

## **2. Education et Jeunesse (19,9 M€)**

Ces dépenses correspondent essentiellement à notre compétence sur l'enseignement secondaire afin d'offrir des structures adaptées à l'éducation des enfants.

Nos investissements dans les collèges restent, comme l'an passé (19,1 M€), majoritairement consacrés aux travaux des collèges Université à Reims et Pierre Souverville à Pontfaverger.

Le tableau ci-dessous retrace les principales opérations sur les collèges pour l'année 2019 :

<b>OPERATIONS</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>
RECONSTRUCTION COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE PONTFAVERGER	5 842 983	8 628 715
RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE REIMS	5 626 864	5 010 970
ACCESSIBILITE COLLEGES ET MISE AUX NORMES ASCENSEURS	715 346	1 275 481
SOUTIEN AUX COLLEGES PRIVES	780 273	1 253 454
TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE	823 740	928 775
TRAVAUX D'AMELIORATION	865 808	764 698
TRAVAUX URGENTS	872 815	478 510
EQUIPEMENT DES COLLEGES	572 708	315 126
GENERALISATION GTC	269 723	137 300
RECONSTRUCTION COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES BAINS	1 381 943	132 506
REHABILITATION GYMNASE DU COLLEGE LOUIS GRIGNON FAGNIERES	4 238	66 615
SCHEMA NUMERIQUE DES COLLEGES		64 373
RECONSTRUCTION DEMI-PENSION COLLEGE C.N. LEDOUX DORMANS		61 736
SECURISATION DES COLLEGES	569 724	55 219
EXTENSION COLLEGE T. DE CHAMPAGNE DE FISMES		25 608
<b>Totaux</b>	<b>18 326 165</b>	<b>19 199 086</b>

## **3. Attractivité du territoire (14,7 M€)**

Ce domaine d'action regroupe essentiellement l'équipement des communes et EPCI, le développement local et durable et le tourisme.

### **a. Participer à l'aménagement des communes (9,1 M€)**

Notre partenariat avec les collectivités se traduit par l'octroi de subventions.

En 2019, le montant des subventions versées s'est élevé à 9,1 M€, contre 9,4 M€ en 2018.

Le montant constaté à chaque compte administratif, pour cette politique, dépend des demandes de versement adressées par les collectivités bénéficiaires de subvention. Il convient de souligner pour cette année 2019 notre première participation à deux grands projets d'investissements soutenus par l'Assemblée départementale : la rénovation du musée d'archéologie et du vin de Champagne d'Épernay (1,5 M€) et la création d'un centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne à Ay-Champagne (1 M€).

Domaines d'action	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2019/2018
Attractivité du territoire	5 456 101	6 977 205	+27,9 %
Culture, Sports et Loisirs	2 228 036	1 640 690	-26,4 %
Infrastructures et Transports	1 759 683	456 199	-74,1 %
<b>Totaux</b>	<b>9 443 820</b>	<b>9 074 094</b>	<b>-3,9 %</b>

**b. Développer un réseau des voies de circulation douce dans la Marne et valoriser les espaces naturels sensibles (4,6 M€)**

L'Assemblée départementale a souhaité réaliser un vaste programme de véloroute et d'y affecter, les recettes provenant de la taxe d'aménagement, les premiers travaux ont débuté en 2013.

Pour 2019, ces dépenses d'investissement représentent 4,5 M€, essentiellement consacrées à la création de la véloroute du canal de la Haute Seine.

Il convient également de souligner le versement de 0,1 M€ au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac du Der et du Syndicat du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

**c. Devenir un territoire attractif et encourager le développement durable (0,5 M€)**

Il s'agit principalement de :

- préserver l'équilibre des territoires : développement du fret capillaire (0,2 M€) ;
- soutenir la protection de l'environnement : partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'expérimentations agro-technologiques (0,1 M€) ;
- participer au Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Châlons : consolidation du plateau technique de formation Alméa (0,1 M€).

**d. Développer l'aménagement touristique (0,4 M€)**

Cette politique regroupe essentiellement l'hébergement touristique et la valorisation du tourisme local. La majorité des subventions et prêts attribuées en 2019 vise à développer sur notre territoire une offre de qualité en ce qui concerne les gîtes ruraux et hôtels.

**e. Préserver la biodiversité, des milieux et des ressources (0,1 M€)**

Afin de sauvegarder et mettre en valeur les richesses de notre territoire, le Département s'associe à des initiatives proposées par des partenaires :

- les opérations de restauration des cours d'eau : Entente Marne ;
- le patrimoine forestier : Centre National de la Propriété Forestière ;
- les espaces naturels et la biodiversité : Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, l'Association Symbiose.

#### **4. Culture, Sports et Loisirs (0,8 M€)**

##### **a. Soutenir les associations culturelles et sportives (0,6 M€)**

Afin de développer le sport et les activités culturelles pour tous, le Département apporte son soutien à des associations, notamment pour l'achat d'équipements sportifs ou l'acquisition d'instruments de musique, mais aussi en participant à des opérations telles que la rénovation du cinéma Le palace à Epernay ou à la création du multiplex Opéraims.

##### **b. Animer un réseau de bibliothèques pour promouvoir et développer la lecture publique et enrichir les collections des archives Départementales (0,2 M€)**

Ces dépenses ont permis à la BDP d'élargir son fonds documentaire par l'achat de livres papiers et numériques, afin de développer la lecture publique en milieu rural et alimenter le réseau des bibliothèques, et aux Archives Départementales de la Marne d'enrichir leur fonds documentaire d'œuvres ou d'ouvrages anciens.

#### **5. Solidarité départementale (0,4 M€)**

Le Département a versé 0,4 M€ aux associations œuvrant dans le domaine social, offrant notamment notre soutien à la réhabilitation de la résidence Paindavoine et à la création d'une « maison des parents » par l'association ROSEAU, ou encore en participant aux travaux des crèches La farandole et Theron à Reims.

#### **6. Moyens Généraux (23,2 M€)**

Ce domaine regroupe la gestion de la dette et l'ensemble des besoins d'équipement de la collectivité pour mener à bien ses missions. Ce poste a coûté 1 M€ de moins que l'an passé.

##### **a. Gestion de la dette départementale (16,7 M€)**

En 2019, les dépenses relatives au remboursement de la dette, en baisse de 2 M€, sont constituées :

- de l'amortissement de la dette pour 16,1 M€, au 31/12/2019 le capital restant dû s'élevant à 159,19 M€ (montant correspondant au budget principal et au budget annexe),
- du versement de la subvention d'équilibre des budgets annexes : 0,6 M€.

Cette baisse est la conséquence de soldes d'emprunts en 2019 et la preuve d'un endettement maîtrisé.

**b. Equiper les services (6,4 M€)**

Ce chapitre comprend les dépenses de construction ou réhabilitation des locaux départementaux, ainsi que leurs équipements.

Le tableau ci-dessous regroupe par type de bâtiments les dépenses réalisées :

TYPE DE BATIMENT	CA 2018	CA 2019
Administratifs	954 425	832 903
Techniques	368 022	562 773
Sociaux	392 589	479 677
Culturels	212 213	303 086
Gendarmeries	211 620	276 462
<b>Totaux</b>	<b>2 138 869</b>	<b>2 454 902</b>

Presque 4 M€ ont également été consacrés aux dépenses informatiques, de matériel et outillage, de mobilier, ou de véhicules pour permettre aux services d'assurer leurs missions.

Afin de maîtriser la dépense, les besoins sont recensés en fin d'année n-1 dans le but de donner des priorités d'achat sur chaque catégorie.

\*  
\* \*

La présentation de l'exécution du budget 2019 met de nouveau en exergue la place centrale du Département, aménageur et redistributeur, pour la réalisation effective de la solidarité des hommes et de la solidarité des territoires, tout en maintenant une gestion rigoureuse et responsable.

La crise socio-économique qui s'annonce pour la fin 2020 et pour 2021 doit nous conduire si nous voulons maintenir notre rôle à poursuivre encore notre politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et adapter notre plan pluriannuel d'investissement à notre capacité financière afin de faire face à la progression des dépenses sociales, insuffisamment compensées.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces résultats du compte administratif 2019.

Vous trouverez joints en annexe des tableaux retraçant l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre) sur les budgets général et annexes, le calcul du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement dans le cadre du pacte financier, la présentation synthétique des comptes administratifs des ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3 ainsi que les états des restes à réaliser.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

**Taux d'évolution 2019/2018 des dépenses de fonctionnement  
(dans le cadre du pacte financier)**

<b>Retraitement CA 2019</b>
-----------------------------

Dépenses réelles de fonctionnement 2019	<b>429 195 548</b>
Montant chapitre 014 à déduire	12 275 450
Montant chapitre 013 à déduire	1 144 543
Dépenses réelles de fonctionnement 2019 après retraitement des chapitres 013 et 014	<b>415 775 555</b>

Dépenses AIS 2019	137 969 890
Plafond dépenses AIS actualisé (Base 2017 +2% par an)	135 258 216
<b>Montant à déduire</b>	<b>2 711 674</b>

Dépenses MNA 2017	7 720 000
Dépenses MNA 2017 actualisées (1,2% par an)	7 906 392
Dépenses MNA 2019	9 160 000
<b>Montant à déduire</b>	<b>1 253 608</b>

Plan pauvreté	- 241 066
Compensation Transports	178 074
Compensation URSSAF	332 767
SDIS ANTARES	- 113 963
<b>Montant à ajouter – retraitements spécifiques</b>	<b>155 812</b>

Dépenses réelles de fonctionnement 2019 après retraitement (a)	<b>411 966 085</b>
<b>Taux d'évolution /2018</b>	<b>1,13%</b>

Montant dépenses réelles de fonctionnement 2018	407 375 691
Montant dépenses réelles de fonctionnement contractualisé pour 2019 (b)	412 264 199

(a)-(b) - 298 114

## Les budgets annexes

### 1. Le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance

Un rapport spécifique présenté à cette session détaille le compte administratif 2019 du Foyer de l'Enfance.

### 2. Les budgets annexes de la plateforme Paris-Vatry

#### 2.1- ZAC N° 1

Le résumé des écritures passées en 2019 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
335	Constatation du stock final	3 028 434	335	Sortie du stock initial	3 028 434
<b>Total section investissement</b>		<b>3 028 434</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>3 028 434</b>
7133	Reprise du stock initial	3 028 434	7133	Constatation du stock final	3 028 434
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>3 028 434</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>3 028 434</b>

Aucune dépense ni recette réelle n'a été passée en 2019 sur la ZAC N° 1.

**2.2 - ZAC N° 2**

Le résumé des écritures passées en 2019 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
1641	Remboursement emprunt	572 682	16873	Prêt budget général	643 529
335	Constatation du stock final	12 745 862	335	Sortie du stock initial	12 651 159
355	Constatation du stock final	180 000	355	Sortie du stock initial	180 000
<b>Total section investissement</b>		<b>13 498 544</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>13 474 688</b>
605	Matériels	33 768			
66111	Intérêts	69 348			
66112	ICNE	-8 414			
7133	Reprise du stock initial	12 651 159	7133	Constatation du stock final	12 745 862
7135	Reprise du stock initial	180 000	7135	Constatation du stock final	180 000
6188	Frais divers	60 935	796	Transfert de charges	60 935
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>12 986 797</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>12 986 797</b>

Après report du solde d'exécution 2018 (643 529€), le budget général devra donc verser une subvention d'équilibre au budget annexe de la ZAC n°2 de 667 385€ en investissement.

Les restes à réaliser de la ZAC n°2 se répartissent ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>7 844</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La liste des restes à réaliser du budget annexe Zac n°2 est jointe en annexe de ce rapport.

**2.3 - ZAC N° 3**

Le résumé des écritures passées en 2019 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
335	<i>Constatation du stock final</i>	6 149 096	335	<i>Sortie du stock initial</i>	6 149 096
<b>Total section investissement</b>		<b>6 149 096</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>6 149 096</b>
7133	<i>Reprise du stock initial</i>	6 149 096	7133	<i>Constatation du stock final</i>	6 149 096
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>6 149 096</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>6 149 096</b>

Aucune dépense ni recette réelle n'a été passée en 2019 sur la ZAC N° 3.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	5 352,91
018	Revenu de solidarité active	25 000,00	28 192,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		5 808 253,80
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		15 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	1 490 011,18	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	12 299 422,63	124 343,31
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	10 333 690,96	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	39 150 990,70	465 943,86
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>63 299 115,47</b>	<b>21 432 086,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	7 524 112,37
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 192 107,20	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	844 596,42	1 948 963,19
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>17 036 703,62</b>	<b>9 474 575,56</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	452 858,24	268 533,82
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 80 788 677,33</b>	<b>II 31 175 195,72</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	31 752 530,46	43 409 561,32
041	Opérations patrimoniales (1)	1 875 554,55	1 875 554,55
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 33 628 085,01</b>	<b>IV 45 285 115,87</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III</b>	<b>114 416 762,34</b>	<b>II+IV</b>	<b>76 460 311,59</b>
--------------	--------------	-----------------------	--------------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>V</b>	<b>15 640 523,92</b>	<b>VI</b>	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>VII</b>	<b>27 282 316,67</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V</b>	<b>130 057 286,26</b>	<b>II+IV+VI+VII</b>	<b>103 742 628,26</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>		<b>-26 314 658,00</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	24 855 919,04	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 310 074,95
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	90 696 567,86	73 Impôts et taxes (sauf 731)	180 716 402,92
		731 Impositions directes	168 477 414,54
		74 Dotations, subventions et participations(2)	69 938 920,90
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	168 162 112,06	75 Autres produits de gestion courante(2)	15 703 005,90
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	12 275 449,94	013 Atténuations de charges(2)	1 144 543,40
015 Revenu minimum d'insertion	8 453,41	015 Revenu minimum d'insertion	2 946,57
016 Allocation personnalisée d'autonomie	36 986 915,42	016 Allocation personnalisée d'autonomie	16 445 191,03
017 Revenu de solidarité active	92 490 932,38	017 Revenu de solidarité active	13 624 770,32
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>425 476 350,11</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>467 363 270,53</b>
66 Charges financières	3 582 636,17	76 Produits financiers	5 419,06
67 Charges exceptionnelles(2)	136 562,08	77 Produits exceptionnels(2)	1 557 415,17
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 429 195 548,36</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 468 926 104,76</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	43 409 561,32	042 Opérations ordre transf. entre sections	31 752 530,46
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 43 409 561,32</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 31 752 530,46</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 472 605 109,68</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 500 678 635,22</b>
---	-----------------------------	---	-----------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 20 855 379,51

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 472 605 109,68</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 521 534 014,73</b>
---	-------------------------------	---	--------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>48 928 905,05</b>
--	----------------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 3 028 434,16</b>	<b>IV 3 028 434,16</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>II+IV</b>	<b>3 028 434,16</b>
--------------	--------------	---------------------	--------------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>V</b>	<b>0,00</b>	<b>VI</b>	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>VII</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V</b>	<b>3 028 434,16</b>	<b>II+IV+VI+VII</b>	<b>3 028 434,16</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>			<b>0,00</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	0,00	Total recettes de gestion des services	0,00
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	3 028 434,16	042 Opérations ordre transf. entre sections	3 028 434,16
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 3 028 434,16</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 3 028 434,16</b>
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 3 028 434,16</b>
---	-----------------------------	---	------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		643 529,17
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>643 529,17</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	572 682,37	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>572 682,37</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 572 682,37</b>	<b>II 643 529,17</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	12 925 861,69	12 831 159,25
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 12 925 861,69</b>	<b>IV 12 831 159,25</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III</b>	<b>13 498 544,06</b>	<b>II+IV</b>	<b>13 474 688,42</b>
--------------	--------------	----------------------	--------------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>V</b>	<b>643 529,17</b>	<b>VI</b>	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>VII</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V</b>	<b>14 142 073,23</b>	<b>II+IV+VI+VII</b>	<b>13 474 688,42</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>		<b>-667 384,81</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	33 767,71	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,38	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,26
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>33 768,09</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,26</b>
66 Charges financières	60 934,61	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 94 702,70</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,26</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	12 831 159,25	042 Opérations ordre transf. entre sections	12 925 861,69
043 Opérations ordre intérieur de la section	60 934,61	043 Opérations ordre intérieur de la section	60 934,61
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 12 892 093,86</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 12 986 796,30</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III</b>	<b>12 986 796,56</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV</b>	<b>12 986 796,56</b>
---	--------------	----------------------	---	--------------	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>V</b>	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>VI</b>	0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V</b>	<b>12 986 796,56</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI</b>	<b>12 986 796,56</b>
---	----------------	----------------------	---	-----------------	----------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 6 149 095,85</b>	<b>IV 6 149 095,85</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III</b>	<b>6 149 095,85</b>	<b>II+IV</b>	<b>6 149 095,85</b>
--------------	--------------	---------------------	--------------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>V</b>	<b>0,00</b>	<b>VI</b>	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>VII</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V</b>	<b>6 149 095,85</b>	<b>II+IV+VI+VII</b>	<b>6 149 095,85</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>			<b>0,00</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
Total dépenses de gestion des services	0,00	Total recettes de gestion des services	0,00
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections	6 149 095,85	042 Opérations ordre transf. entre sections	6 149 095,85
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 6 149 095,85</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 6 149 095,85</b>
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 6 149 095,85</b>
---	-----------------------------	---	------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**RECAPITULATION GENERALE**

**A. BUDGET GENERAL**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2019

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	6 865 565,18	1 - Total des Produits.....	6 717 579,03
2 - Excédent comptable.....	0,00	2 - Déficit comptable.....	147 986,15
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>6 865 565,18</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>6 865 565,18</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER

1 - Total des charges exercice N :	6 865 565,18	1 - Total des produits exercice N :	6 717 579,03
2 - Déficit N-2 incorporé sur N :	62 264,00	2 - Reprise sur excédent 2018 au BS1 2019 :	0,00
2 - Déficit N-1 incorporé sur N :	92 038,53	2 - Reprise excédent DNA 2018 au BS1 de 2019 :	2 361,32
3 - Total des Charges corrigées (1+2) :	7 019 867,71	3 - Total des produits corrigés (1+2)	6 719 940,35
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE à reporter		4 - SOLDE DEFICITAIRE à reporter	299 927,36
<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>7 019 867,71</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>7 019 867,71</b>

**RECAPITULATION GENERALE**

**B. BUDGETS ANNEXES FACULTATIFS**

**BUDGET ANNEXE : FOYER DE VIE COGNACQ JAY**

**Lettre Mnémotechnique : P**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2019

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	525 644,80	1 - Total des Produits.....	530 038,44
2 - Excédent comptable.....	4 393,64	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>530 038,44</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>530 038,44</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER EN 2019

1 - Total des charges exercice N :	525 644,80	1 - Total des produits exercice N :	530 038,44
2 - Déficit N-2 incorporé sur N :	9 241,00	2 - Excédent N-1 incorporé sur N :	41 093,18
3 - Total des Charges corrigées (1+2) :	534 885,80	3 - Total des produits corrigés (1+2)	571 131,62
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE à reporter	36 245,82	4 - SOLDE DEFICITAIRE à reporter	
<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>571 131,62</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>571 131,62</b>

**RECAPITULATION GENERALE**

**C. BUDGETS ANNEXES OBLIGATOIRES**

**BUDGET ANNEXE : DOTATION NON AFFECTEE**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2019

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	314,60	1 - Total des Produits.....	2 723,59
2 - Excédent comptable.....	2 408,99	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 723,59</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 723,59</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER EN 2019

1 - Total des charges exercice N :	314,60	1 - Total des produits exercice N :	2 723,59
2 - Déficit incorporé sur N :	0,00	2 - Excédent incorporé sur N* :	
3 - Total des charges corrigées (1+2) :	314,60	3 - Total Produits corrigés (1+2) :	2 723,59
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE	2 408,99	4 - SOLDE DEFICITAIRE	
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 723,59</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 723,59</b>

\* Sauf budget annexe D.N.A.

**RECAPITULATION GENERALE**

***C. BUDGETS ANNEXES OBLIGATOIRES***

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

NATURE DES BUDGETS	SOLDE A AFFECTER		INCORPORATION AU BUDGET N + 1	AFFECTATION AU COMPTE 10682
	EXCEDENTAIRE	DEFICITAIRE		
Dotation non affectée .....	2 408,99		2 408,99	
Long séjour.....				
Institutions sociales et médico-sociales :				
S.M.U.R.				
Centres et Postes de transfusion sanguine :				
Centres régionaux d'informatique hospitalière				

**RECAPITULATION GENERALE**

***D. SECTION D'INVESTISSEMENT***

INTITULES		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)	OPERATIONS DE L'EXERCICE				SOLDE A REPORTER (1 + 2)
			MANDATS EMIS NET CONSTATE	TITRES EMIS NET CONSTATE	SOLDE (2)		
					DEFICIT	EXCEDENT	
<b>BUDGET GENERAL</b>	Classe 1 et 2		344 038,69	358 087,33		14 048,64	
	Compte 48						
	Compte 49-59						
	Classe 3						
<b>D.N.A.</b>	Classe 3						
<b>C.A.T.</b>	Classe 3						
<b>TOTAL CONSOLIDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>815 805,88</b>	<b>344 038,69</b>	<b>358 087,33</b>	<b>0,00</b>	<b>14 048,64</b>	<b>829 854,52</b>



011	615221	2019D05169	10	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-800 D15	781,20
011	615221	2019D14785	1	51986	AFM LEROY	SETB F 2019-246 C106 COLL FISMES	681,60
011	615221	2019D05242	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2018-799 C010 CRD COURTISOLS	748,20
011	615221	D238998	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB F 2018-270 C109 COLL DURUY (REPORT)	553,10
011	615221	2019D16963	1	94891	INEO INDUSTRIE TERTIAIRE EST	SETB F 2019-271 C090 COLL VERZY	328,80
011	615221	2019D18091	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SMP-F-2019-586 F04 REMPLACT JOINT VANNE	235,69
011	615221	2019D04928	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SMP F 2019-212 G15 GEND VITRY	283,22
011	615221	2019D00810	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SETB F 2019-30 C106 COLL FISMES	1 196,40
011	615221	D231260	1	18535	SOCIETE REMOISE DE MAINTENANCE	SETB F 2017-471 C071 COLL J MONN(REPORT)	861,60
011	615221	D230334	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	SMP F 2017-480 D15 DIVERS BAT MA(REPORT)	918,05
011	615221	D241953	40	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-746 D15 BAT TECHN EN(REPORT)	39,60
011	615221	D241953	34	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-746 D15 DIV BAT BDP M(REPORT)	183,60
011	615221	2019D17826	1	66009	OTIS	SMP-F-2019-324 F06 REMPLCT BLOC SECOURS	197,97
011	615221	2019D00855	1	66009	OTIS	SETB F 2019-6 C102 COLL AVIZE	845,33
011	615221	D241953	46	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-746 D15 BAT SOCIAUX (REPORT)	547,69
011	615221	2019D20338	1	203069	MIROITERIE BERGER EPERNAY	SMP-F-2019-626 C050 REMPLCT VITRAGE	273,06
011	615221	2019D05197	1	2116	LAGARDE MEREGRANI	SETB F 2019-81 C076 COLL WITRY	1 057,55
011	615221	2019D00851	2	20961	SOMAFER	SETB F 2018-475 C071 COLL J MONNET	690,00
011	615221	D237092	1	78851	CHUBB FRANCE	SETB F 2018-184 COLL COTE LEGRIS(REPORT)	720,00
011	615221	D241741	2	83588	CEGELEC TROYES	SMP F 2018-737 D15 BAT BIBLIOTH (REPORT)	339,96
011	615221	2019D06411	1	85300	MICLO	SMP F 2019-313 C031 CRD VATRY	339,60
011	615221	D235766	1	85888	DRIGET	SETB F 2018-136 C079 COLL L GRIG(REPORT)	2 076,38
011	615221	2019D08057	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SMPF2019-371 MITIGEUR DOUCHE F03 FDE REI	369,56
011	615221	2019D03424	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA	SETB F 2019-17 C066 COLL LEGROS	1 279,01
011	615221	D241953	45	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-746 D15 BAT TECHN EN(REPORT)	372,60
011	615221	2019D00843	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	SETB F 2018-476 C092 COLL TONQUEUX	319,94
011	615221	2019D01148	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	SETB F 2019-47 C106 COLL FISMES	389,70
011	615221	D230935	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP F 2017-517 B04 BIBLIOT CHALO(REPORT)	1 418,58
011	615221	D241741	4	83588	CEGELEC TROYES	SMP F 2018-737 D15 BAT TECHN LEV(REPORT)	3 489,07
011	615231	2019D17299	2	62276	EDIVERT	DA48-19 PX 1 ESPACES VERTS ZAC 2	128,00
011	61558	2019D23408	1	103446	UNUMKEY	PRESTATIONS UNUMKEY	21 420,00
011	61558	2019D23409	1	104479	PYTHEAS SAS	PRESTATIONS PYTHEAS PSD MOBILE	7 560,00
011	61558	2019D23410	1	94777	DIGORA	PRESTATIONS DIGORA	1 644,00
011	61558	D242595	1	64829	REMAQ 89	2019 - VERIFICATION MATERIELS MA(REPORT)	2 880,00
011	61558	2019D23412	1	92076	SYNERGY FRANCE	PRESTATIONS MIGRATION BODS	5 940,00
011	61558	2019D07389	88	84420	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION	O202-COUT COPIES	0,78
011	61558	2019D22570	1	102435	BERGER LEVRAULT	PRESTATIONS SEDIT SSO	1 260,00
011	61558	2019D20031	1	26673	GALLOREMA	SMP-F-2019-635 D15 ROUE TRANSPALLETTE	54,12
011	6156	D240948	2	98799	SUEZ EAU FRANCE	MAINT EAU 01/01 AU 31/10/18 DA70(REPORT)	12 032,72
011	6156	2019D22560	1	82095	SYSTANCIA	MAINTENANCE APPLIDIS	18 825,32
011	6156	2019D19025	1	97826	PROGEIMA	Fact. N°19676 31/10/2019	274,50
011	6156	D233177	1	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-43 D15 BAT FOYER MAIN(REPORT)	324,00
011	6156	2019D22555	1	93623	IBELEM	MAINTENANCE PUSH MANAGER	5 130,00
011	6156	D233173	2	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-41 D15 BAT ADMN MAINT(REPORT)	2 217,12
011	6156	D233181	2	102756	DESAUTEL	SMP F 2018-47 D15 BAT TECHN MAIN(REPORT)	452,16
011	617	D239890	3	98129	ANTEA GROUP	ASSITANCE CREATION FORAGE DA62-1(REPORT)	2 372,00
011	617	2019D12682	1	97058	CARRELAGE CHAMPENOIS	SETB F 2019-229 C077 COLL AY	4 074,00
011	617	2019D11885	2	201042	ECOACT	BILAN GES 2019-63	14 321,24
011	6182	2019D08993	1	200565	LES ECHOS MEDIAS SAS	LES ECHOS - DPDE	665,00
011	6182	2019D22663	1	200775	EDITIONS ESKA	DOSSIER DE L'OBSTETRIQUE-CSD VITRY	156,00
011	6182	2019D24020	1	203360	NEFER-IT	PROGRAMMEZ-INFORMATIQUE	49,00
011	6182	2019D05171	1	81662	SYND NAT ETS RETRAITE PERSONNES	CCU-SSGAH	50,00
011	6182	2019D17666	1	96231	SNC CHALONS LIRE	OUVRAGE-SAJ	17,75
011	6182	2019D24507	1	55342	SOCIETE EDITRICE DU MONDE	LA LETTRE DE L'EDUCATION-DELM	288,00
011	6182	2019D23446	1	96699	GROUPE MONITEUR	LA GAZETTE-DGS-DRHAJ	309,00
011	6182	2019D22720	2	102964	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTA	LA VIE COMMUNALE-SGP	11,30
011	6182	2019D24509	1	89589	SOCIETE DU JOURNAL L UNION	L'UNION-CIP VITRY	219,00
011	6182	2019D24511	1	96231	SNC CHALONS LIRE	OUVRAGE-CSD CROIX ROUGE	16,56
011	6182	2019D20888	1	96231	SNC CHALONS LIRE	OUVRAGE-CSD EPERNAY	6,28
011	6182	2019D03302	1	96699	GROUPE MONITEUR	LE MONITEUR-DPDE	519,00
011	6182	2019D14263	1	10541	EDITIONS LEGISLATIVES	GUIDE PROTECTION ENFANCE-CSD EPERNAY	169,00
011	6182	2019D05298	1	10541	EDITIONS LEGISLATIVES	GUIDE INTERVENTION SOCIALE-FISMES	145,00
011	6182	2019D16532	1	94856	EDITIONS WEKA	INTEGRAL RESSOURCES HUMAINES-DRHAJ	2 691,00
011	6182	2019D06877	1	98124	CTRE ETUDES EXPERTISE RISQUES EN	OUVRAGE-DRD	63,00
011	6182	2019D22720	1	102964	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTA	LA VIE COMMUNALE-SGP	107,10
011	6182	2019D17168	1	1738	EDITIONS DALLOZ	AJDA-SAJ	684,07
011	6182	2019D05404	1	10541	EDITIONS LEGISLATIVES	GUIDE INTERVENTION SOCIALE-CSD MENEHOULD	145,00
011	6183	2019D24476	1	202073	LADAPT	FORMATION ASSISTANT MATERNEL	4 500,00
011	6184	2019D09682	1	66365	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION	BC42 FORMATION	590,00
011	6184	2019D09660	1	66365	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION	BC 98 FORMATION MODAINE CLEMENCE	300,00
011	6184	2019D20597	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	RESTAURATION SCOLAIRE - Format. Logiciel	4 550,00
011	6184	2019D07123	2	77615	CPO FC EST CENTRE DE FORMATION	BC62 CPO	240,00
011	6184	2019D07148	1	80312	CTRE NAT FONCTION PUB TERRITORIA	BC79 CNFPT	5 000,00
011	6184	2019D13276	1	100992	POLCA	PREVENTION RISQUES AUDITIFS - 2019	3 000,00
011	6184	2019D07072	1	26505	MINISTERE CULTURE ET COMMUNICATI	BC43 MINISTERE DE LA CULTURE	420,00
011	6184	2019D20593	1	104211	NUTRILIBRE	PLAISIR A LA CANTINE - Réajustement	2 000,00
011	6184	2019D18583	1	77791	ASS NAL PREVENTION ALCOOL ADDICT	BC192 FORMATION ANPAA	240,00
011	6184	2019D17662	1	82632	QUALI FORME	BC162 FORMATION R4XX	1 300,00
011	6184	D229111	1	86761	CTRE NAT FONCTION PUB TERRITORIA	BC CNFPT-ATTACHEMENT DYPARENTAL(REPORT)	120,00
011	6184	D242548	1	105624	CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION	BC 237 - RENCONTRE ETS(REPORT)	485,00
011	6184	2019D13306	1	90422	CEREP	BC148 FORMATION COPEES	765,00
011	6184	2019D07210	1	77615	CPO FC EST CENTRE DE FORMATION	BC100 CPO	96,00
011	6184	2019D07074	1	26505	MINISTERE CULTURE ET COMMUNICATI	BC44 MINISTERE DE LA CULTURE	210,00
011	6184	2019D07138	1	82632	QUALI FORME	BC69 QUALI FORME	2 340,00
011	6184	2019D18224	1	105292	SYSDREAM	FORMATION CISSP POUR GAIN OLIVIER	4 632,00
011	6184	D242628	1	104211	NUTRILIBRE	Plaisir à la cantine - 2019/2020	15 000,00
011	6185	2019D17948	1	103016	PAROLE D ENFANTS	BC184 FORMATION RECHAUCHERE JULIA	380,00
011	6185	2019D17204	1	92364	ASS REMOISE POUR LA RECHERCHE ET	BC 178 GOCA	25,00
011	6185	2019D18586	1	95050	ETUDE CONSEIL IMPLANTATION LOGIS	BC185 FORMATION SECIOG	1 512,00
011	6188	2019D22561	1	88009	E QUAL	FORMATION EDITEUR E-QUAL	10 260,00
011	6188	2019D06951	1	102756	DESAUTEL	BC33 DESAUTEL	659,16
011	6188	D241601	1	26505	MINISTERE CULTURE ET COMMUNICATI	BC37-FORMATION METHODES ET OUTIL(REPORT)	315,00
011	6188	2019D22565	1	88009	E QUAL	AUDIT IPANEMA	3 600,00
011	6188	2019D09649	1	51395	LYCEE GEN ET TECHNO FRANCOIS 1ER	REPAS FORMATION	16,00
011	6188	2019D06953	1	102756	DESAUTEL	BC34 DESAUTEL	1 074,60
011	6188	2019D07030	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	BC86 COLLEGE TERRES ROUGES	15,30

011	6188	2019D21077	1 2354	COLLEGE PAUL FORT	BC203 REPAS FORMATION PATISSERIE	114,75
011	6188	2019D22071	1 2354	COLLEGE PAUL FORT	BC210 REPAS FORMATION HACCP 04/12/19	160,65
011	6188	2019D07027	1 2650	COLLEGE TERRES ROUGES	BC85 COLLEGE TERRES ROUGES	153,00
011	6188	2019D21066	1 2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	BC135 REPAS FORMATION HACCP RECYCLAGE	137,70
011	6188	2019D08986	8 201430	BISTROT DU FORUM	BC21 REPAS FORMATION	663,30
011	6188	2019D06949	1 102756	DESAUTEL	BC32 DESAUTEL	866,88
011	6188	2019D11024	2 201690	RELAIS DE BEAUVAIS LA NOUE	BC 112 REPAS FORMATION	27,00
011	6188	2019D09649	2 51395	LYCEE GEN ET TECHNO FRANCOIS 1ER	REPAS FORMATION	16,00
011	62268	2019D24283	1 203377	CABINET MICHEL KLOPFER	Analyse des incidences du PLF pour 2020	6 240,00
011	6228	2019D22697	1 102080	HAVAS VOYAGES	Fact. N°334254346 07/11/2019	18,00
011	6228	2019D22697	2 102080	HAVAS VOYAGES	Fact. N°334254346 07/11/2019	4,80
011	6232	2019D24464	1 45851	COMPAGNIE LA LICORNE	conte de noel	250,00
011	6232	2019D22739	1 102666	DCG	BC216 REPAS ADN DU 11/12/2019	201,20
011	6232	2019D22546	1 96276	HELFRICH FARRJOP	JOUETS ARBRE DE NOEL DU 11/12/2019	22 000,00
011	6232	2019D24466	1 103086	TEKLISS	voeux institutionnel	2 138,28
011	6232	2019D24465	1 64642	SARL CASE A PAINS	brioche contes noel 21/12	38,92
011	6232	2019D21073	1 2354	COLLEGE PAUL FORT	BC201 PETITS FOURS ARBRE DE NOEL 2019	157,20
011	6232	2019D22108	1 102668	HU RVL	BC212 ACHAT BOISSON ADN DU 11/12/19	902,55
011	6232	2019D22544	1 98380	STAR ANIM	ARBRE DE NOEL DU 11/12/2019	19 440,00
011	6232	2019D21101	1 67521	SP RESTAURATION	REPAS BCR	302,94
011	6232	2019D21215	1 102966	IMAGINEA	BC208 ACHAT DECO NOEL	500,00
011	6232	2019D21076	1 2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	BC202 DENREE ALIMENTAIRE ARBRE NOEL	190,50
011	6232	2019D18588	1 2512	COLLEGE SAINT REMI	BC 186 ADN GOUTER	50,00
011	6232	2019D24461	1 80298	ART DE RECEVOIR	vernissage 12/12/19	78,96
011	6232	2019D24468	1 77790	LE TRAITEUR DES SACRES	actif 51 chalons	273,00
011	6232	2019D18599	1 1681	COLLEGE COLBERT	BC189 ADN GOUTER	155,94
011	6232	2019D17663	1 2650	COLLEGE TERRES ROUGES	BC172 REPAS FORMATION HACCP	114,75
011	6232	2019D23795	4 77790	LE TRAITEUR DES SACRES	cocktail 6232	303,00
011	6234	2019D23791	3 77790	LE TRAITEUR DES SACRES	cocktail	17,55
011	6238	2019D23871	1 83810	OLIVEIRA	JOURNEES D ETUDES 2019 ACTES	2 453,23
011	6238	2019D17705	1 202722	DEPARTEMENT DE LA MARNE	REGIE OSDJM	5 500,00
011	6238	2019D24460	1 102887	SOC COOP CHAMPAGNE BLIN ET CIE	magnum grave cadeau feral obellille	89,50
011	6238	2019D17968	1 103826	AUTOCARS DU VIGNOBLE	AUTOCARS CLG BAZANCOURT VERS COURCY	320,00
011	6238	2019D23877	1 83810	OLIVEIRA	JOURNEES D ETUDE 2019 ACTES	9 213,00
011	6238	2019D05558	1 90392	DELAHAYE	OSDJM2019-accord piano	130,00
011	6245	2019D01987	4 200432	BOUGANDOUF	REMBOURSEMENT SITAC FEVRIER 19	28,50
011	6245	2019D17102	3 202621	DROUET	REMBOURSEMENT SITAC DROUET 2019	357,60
011	6245	2019D16185	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT MONTMIRAIL AFPAN 2019	589,20
011	6245	2019D16882	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT COLLEGE DORMANS VITEFF 2019	279,00
011	6245	2019D20447	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	COLLEGES EN SCENE LE PALC FAGNIERES	95,00
011	6245	2019D24533	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT COLL VERTUS 10032020 SMIS	351,60
011	6245	2019D16873	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT COLLEGE VERTUS VITEFF 2019	225,51
011	6245	D233224	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	Collèges en scène Perrot Nova VI(REPORT)	308,00
011	6245	2019D24531	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	TRANSPORT COLL BAZANCOURT CCRB 0320	350,00
011	6245	2019D24439	1 45796	REGNAULT AUTOCARS	TRANSPORT COLL MAREUIL LE PORT 13 12 19	330,25
011	6245	2019D24534	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT CADET DE LA SECURITE 13122019	228,80
011	6245	D241166	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT COLLEGIENS MONTMORT-LUJ(REPORT)	277,20
011	6245	2019D05627	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	OSDJM-transport orchestre	960,00
011	6245	2019D05296	1 59602	AUTOCARS BARDY	BARDY devis 66974 18/05/2019	450,00
011	6245	2019D01985	3 96625	GENET	2018-19 REMBOURSEMENT LAMBERT SAMUEL	316,60
011	6245	2019D17664	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	COLLEGES A LOPERA 19 20 ESTERNAY	367,00
011	6245	2019D21232	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS 72344 STDM 16-01-2020 JEAN MOULIN	380,00
011	6245	2019D20324	2 105039	SERVOTTE	2019-20 SERVOTTE LEA - REMB CITURA	202,20
011	6245	2019D01085	4 96883	PERNOT	IK 2018-19 CADET PERNOT EMMA	511,50
011	6245	2019D03014	4 98826	MARQUES	2018-19 IK MARQUES EVAN	529,47
011	6245	2019D24422	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	DEVIS 5973 SMIS CES 23-01-2020	331,80
011	6245	2019D16943	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT COLLEGE MONTMIRAIL 18102019	371,40
011	6245	2019D20327	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	COLLEGES A OPERA 2019 2020 MONTMORT	386,80
011	6245	2019D20330	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	COLLEGES A OPERA TERRES ROUGES EPEERNAY	350,00
011	6245	2019D01291	4 200224	ROUVRAY OU COEYMANS	2018-19 IK ROUVRAY ANGELINE	151,00
011	6245	2019D24530	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT COLL FERE CHAMPENOISE CCRB0120	327,40
011	6245	2019D24539	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT CADETS DE LA SECURITE 05062020	167,20
011	6245	2019D16881	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT FERE CHAMPENOISE VITEFF 2019	226,20
011	6245	2019D16883	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT MAREUIL LE PORT VITEFF 2019	243,80
011	6245	2019D04275	3 99632	GILLOTIN	IK 2018-19 GILLOTIN LUCAS	292,00
011	6245	2019D21201	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	DEVIS 5877 SMIS 16-01-20 MONTMORT LUCY	351,60
011	6245	2019D24535	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT CADETS DE LA SECURITE 07022020	167,20
011	6245	2019D24532	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	TRANSPORT COLL WLR CCRB 032020	320,00
011	6245	2019D23781	1 94747	CITURA	DEVIS CITURA COLLEGES EN SCENE	480,00
011	6245	2019D21229	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	DEVIS 72345 STDM 28-01-2020 VIEUX PORT	650,00
011	6245	D232988	1 81108	CHAKIR	IK 2017-2018(REPORT)	540,00
011	6245	2019D16944	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT COLLEGE MAREUIL LE PORT 181019	371,40
011	6245	2019D24529	1 2617	SOC TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX MA	TRANSPORT COLL SERMAIZE - CCRB 17/01/20	460,00
011	6245	2019D24434	1 54927	CHAMPAGNE MOBILITES	DEVIS 36415 CHAMPMOBILITES CES 23-01-20	450,00
011	6245	2019D05293	1 59602	AUTOCARS BARDY	BARDY 66975 04/06/2019	500,00
011	6245	2019D19402	2 94448	MEUNIER	RBT SITAC 2019-20 LARCHER KELLY	320,60
011	6245	2019D01243	4 96358	CORDONNIER	IK 2018-19 CORDONNIER BYRON	264,00
011	6245	2019D24528	1 926	SYNDICAT INTERCOM SCOLAIRE DE SE	TRANSPORT COLL MAREUIL CCRB 13 12 2019	466,00
011	6245	2019D17089	2 105263	OLOKODANA	REMOUSEMENT SITAC	123,70
011	6245	2019D01441	4 84983	CRETON	2018-19 IK CRETON JULIEN	208,00
011	6245	2019D01232	4 97946	VELLY	IK 2018-19 VELLY AXELLE	128,00
011	6248	2019D22696	1 102080	HAVAS VOYAGES	Fact. N°334254346 07/11/2019	213,80
011	6248	2019D03667	1 102080	HAVAS VOYAGES	Fact. N°334227401 14/12/2018	64,80
011	6261	2019D14162	30 95535	EDENRED FRANCE	AFFRANCHISSEMENT CESU CAP	84,54
011	627	2019D21635	1 100314	SOCIETE GENERALE	COMM CONF LIGNE DE TRESORERIE 2019-2020	2 300,00
011	6283	2019D03582	25 200489	LUSTRAL	M 2019-29 - LOT 5 - NETTOYAGE	625,61
011	6283	2019D03582	27 200489	LUSTRAL	M 2019-29 - LOT 5 - NETTOYAGE	0,05
011	6283	2019D03579	25 200489	LUSTRAL	2019- 28 - LOT 4 - NETTOYAGE	2 148,26
011	6283	2019D24382	1 50801	AG NET	NETT CUISINE MAISON JAUNET	1 200,00
011	6283	2019D22212	1 50801	AG NET	NETT - REMPLCT MME LEMAIR NOEL 2019	651,00
011	6283	2019D03578	20 50801	AG NET	M 2019-28 - LOT 3 - NETTOYAGE	5 838,33
011	6283	2019D03571	12 200489	LUSTRAL	LOT 1 - NETTOYAGE 2019-25	6 406,37
011	6283	2019D03582	26 200489	LUSTRAL	M 2019-29 - LOT 5 - NETTOYAGE	11 518,48
011	6283	2019D03579	26 200489	LUSTRAL	2019- 28 - LOT 4 - NETTOYAGE	9 446,15
011	6283	2019D03604	23 200489	LUSTRAL	2019-34 - LOT 10 - NETTOYAGE	5 721,15
011	6283	2019D03579	27 200489	LUSTRAL	2019- 28 - LOT 4 - NETTOYAGE	0,01

011	6283	2019D03581	34	200489	LUSTRAL	M 2019-26 - LOT 2 - NETTOYAGE	1 863,92
011	6283	2019D03598	23	200489	LUSTRAL	2019-33 - LOT 9 - NETTOYAGE	5 319,71
011	6283	2019D03592	14	50801	AG NET	2019-32 - LOT 8 - NETTOYAGE	4 844,34
011	6283	2019D03588	12	200489	LUSTRAL	2019-31 - LOT 7 - NETTOYAGE	2 680,86
011	6283	2019D03581	35	200489	LUSTRAL	M 2019-26 - LOT 2 - NETTOYAGE	8 511,90
011	6283	2019D03585	13	50801	AG NET	2019-30 - LOT 6 - NETTOYAGE	10 333,20
011	6283	2019D07575	11	50801	AG NET	2019 COLLEGES EXPERIMENTATION	3 042,84
011	6283	2019D22210	1	50801	AG NET	NETT - REMPLCT MME FOI CABINET NOEL 2019	595,20
011	6283	D239929	1	47263	LUSTRAL	2018- DELM EXPERIMENTATION COLL(REPORT)	43,85
011	62878	2019D22645	1	85930	DURAND	FRAIS DE DEPLACEMENTS	90,00
011	62878	2019D22726	1	103958	LEGENTIL	FRAIS DE DEPLACEMENT	47,36
011	62878	2019D22751	1	103304	FONTAINE	FRAIS DE DEPLACEMENT	19,50
011	62878	2019D22751	2	103304	FONTAINE	FRAIS DE DEPLACEMENTS	19,50
011	6288	2019D05983	2	94978	SUEZ RV NORD EST	DA12-19 DECHETS DU 01/01 AU 30/04/2019	671,64
011	6288	2019D06383	1	94978	SUEZ RV NORD EST	DA30-19 DECHETS 2019	5 828,22
011	6288	2019D24551	1	90419	SYNERGIE CONSEIL TECHNOLOGIE	BON CDE DEC 2019 SYNERGIE CONSEIL	9 600,00
012	6475	2019D21079	1	87980	BERTIN PATRICE	BC204 VM PL HERVELIN THIERRY	36,00
012	6475	2019D06955	1	2005	DISTRILAB INDUSTRIE	BC38 DISTRILAB	61,32
012	6475	2019D18602	1	87980	BERTIN PATRICE	BC191 VM PPPL NEUVILLE	36,00
012	6475	2019D18596	1	6030	ACCARRINO MATHEO	BC188 VM PPL CHASSEPOT	36,00
012	6475	2019D07111	1	102023	JOURNET HERVE	BC52 DR JOURNET	36,00
012	6475	2019D07167	1	93233	JACQUIN PHILIPPE	BC87 DR JACQUIN	36,00
012	6475	2019D17656	1	6030	ACCARRINO MATHEO	BC150 VM PPL CHATRY HERVE	36,00
012	6475	2019D17537	1	76085	RIGAUT CHRISTIAN	BC175 VM PPL	36,00
012	6475	2019D19417	1	6030	ACCARRINO MATHEO	BC182 VM PPL LECOMTE JEREMY	36,00
014	7398	2019D22978	1	76517	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES MARNE	RESTITUTION TROP PERCU TAXE URBANISME	43 392,25
016	651144	19DAG02091	57	5564	EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE	APA TIT 1347/1363	1 769,40
016	651144	19DAG09229	32	101396	ATRIUM	APA JANVIER 19 ATRIUM ST DIDIER	195,92
016	651144	19DAG12451	13	72489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	APA SEPT 19 HORNOY	301,50
016	651144	19DAG12460	22	72489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	APA JUIL 19 HORNOY/BOURG	256,06
016	651144	19DAG09347	4	102231	RESIDENCE DE DIANE	APA JANV A JUIL.19	494,18
016	651144	19DAG09213	16	101396	ATRIUM	APA AOUT 18 ATRIUM ST DIDIER	193,13
016	651144	19DAG03681	37	13734	CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU TH	APA TIT 62235	289,23
016	651144	19DAG09227	30	101396	ATRIUM	APA MARS 19 ATRIUM ST DIDIER	151,68
016	651144	19DAG12462	24	72489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	APA JUIN 19 HORNOY	247,80
016	651144	19DAG12452	14	72489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	APA OCT 19 HORNOY	311,55
016	651144	19DAG12450	12	72489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	APA AOUT 19 + REGUL HORNOY	529,93
016	651144	19DAG09228	31	101396	ATRIUM	APA FEVRIER 19 ATRIUM ST DIDIER	132,72
017	6184	2019D13146	2	45933	AS ENSEIG FORMAT TRAVAILLEUR IMM	BC1 AEFTI	2 800,00
017	6184	2019D13262	1	56529	UNION REG ASS PARENTS ENFANTS DE	BC132 URAPEDA	1 950,00
017	6574	19DAT17092	4	60343	DRISSI EL KASMI	FSL DRISSI EL KASMI ABDELMOUGHIT	496,42
017	6574	19DAT16236	2	97536	CANDORE	A515453930A CANDORE CDS1	641,80
65	65111	19DAT11373	1	1903	NOEL PAINDAVOINE HABITAT JEUNES	Alloc de rentrée scolaire	60,00
65	6511212	2019D22761	1	95535	EDENRED FRANCE	FACT 202003F000045	14 327,26
65	6513	2019D16056	2	95425	CREANGE	TEAM ELITE MARNE 2019 2020 CREANGE	1 000,00
65	6513	2019D16058	2	53661	DINIZ	TEAM ELITE MARNE 2019 2020 DINIZ	1 000,00
65	6513	2019D16088	2	96227	DESGRIPPES	TEAM ELITE MARNE 2019 2020 DESGRIPPES	1 000,00
65	6513	2019D16085	2	79940	BARRER	TEAM ELITE MARNE 2019 2020 BARRER	1 000,00
65	6513	2019D04686	1	26432	INSTITUT INTERNAT DES VINS DE CH	BOURSES 2019 - CEVVIN / VILLA BISSINGER	10 500,00
65	6513	2019D16086	1	79936	ROYER	TEAM ELITE MARNE 2019 2020 ROYER	4 000,00
65	6513	2019D16082	2	63507	PIERRON	TEAM ELITE MARNE 2019 2020 PIERRON	1 000,00
65	6513	2019D16083	2	95106	DURAND	TEAM ELITE MARNE 2019 2020 DURAND	1 000,00
65	6513	2019D16087	2	87312	NAVARRO	TEAM ELITE MARNE 2019 2020 NAVARRO	1 000,00
65	6514	2019D24331	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	750,00
65	6514	2019D21360	1	2703	COLLEGE DU VIEUX PORT	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	500,00
65	6514	2019D21379	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	250,00
65	6514	2019D24329	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	750,00
65	6514	2019D21355	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	250,00
65	6514	2019D24327	1	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D21353	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	500,00
65	6514	2019D21359	1	2168	COLLEGE LES INDES	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	500,00
65	6514	2019D21541	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	500,00
65	6514	2019D24328	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D24334	1	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D24333	1	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D21380	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	500,00
65	6514	2019D21357	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	250,00
65	6514	2019D23401	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	750,00
65	6514	2019D21361	1	4502	OSEC SAINT MACRE	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	250,00
65	6514	2019D09863	1	33382	FEDERAT DEPART ASSOC ADMR DE LA	SM PH AVRIL 19 ADMR RS	3 661,97
65	6514	2019D21354	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	500,00
65	6514	2019D24321	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	750,00
65	6514	2019D24322	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	750,00
65	6514	2019D24323	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	750,00
65	6514	19DAG10904	3	16426	ASS AIDE AUX PERSONNES AGEES	SM +60 ANS	1 213,15
65	6514	2019D24305	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D24326	1	2365	COLLEGE PERROT D ABLANCOURT	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D24325	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D24324	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D24336	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D21358	1	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	500,00
65	6514	2019D21356	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	250,00
65	6514	2019D24332	1	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	1 000,00
65	6514	2019D21352	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	REMISE DE PRINCIPE - 2019/2020	750,00
65	65243	19DAG10131	1	4408	EHPAD JEAN COLLERY	TITRE1452 - RAPPEL PHILIPPE LEONARD	18 876,08
65	65511	2019D21375	1	1681	COLLEGE COLBERT	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21386	1	2107	COLLEGE DE LA SOURCE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24290	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21385	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21350	1	2688	COLLEGE UNIVERSITE	Dotation complémentaire - Contrats oblig	28 000,00
65	65511	D235824	1	1745	COLLEGE DE MONTMORT	Travaux Urgent 2018(REPORT)	7 000,00
65	65511	D242690	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	Dotations complémentaires travaux(REPORT)	47 842,21
65	65511	2019D21365	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24287	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24302	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24280	1	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00

65	65511	2019D21363	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24285	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D02836	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	TRAVAUX URGENTS 2019	7 000,00
65	65511	2019D24296	1	2168	COLLEGE LES INDES	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21392	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D03195	2	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	TRAVAUX URGENTS 2019	3 000,00
65	65511	2019D21351	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	Dotation complémentaire - Viabilisation	28 000,00
65	65511	2019D21366	1	2701	COLLEGE VICTOR DURUY	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21390	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21368	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	D235812	1	28918	COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX	Travaux Urgent 2018(REPORT)	3 000,00
65	65511	2019D24297	1	1747	COLLEGE LEONARD DE VINCI	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21370	1	1790	COLLEGE DU GRAND MORIN	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21371	1	2184	COLLEGE LOUIS GRIGNON	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	D241943	2	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	2018 - DOTATION COMPLEMENTAIRE	2 499,00
65	65511	2019D21384	1	2512	COLLEGE SAINT REMI	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24274	1	4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21389	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21364	1	99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21362	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D02844	1	2075	COLLEGE JOLIOT CURIE	TRAVAUX URGENTS 2019	7 000,00
65	65511	D232634	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	crédits EPS 2018(REPORT)	4 667,00
65	65511	2019D24449	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	CREDITS EPS - COL PONTFAVERGER	4 667,00
65	65511	D235820	1	105368	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	Travaux Urgent 2018(REPORT)	3 000,00
65	65511	2019D21369	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21381	1	1952	COLLEGE GEORGES BRAQUE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21387	1	2067	COLLEGE JEAN BAPTISTE DROUET	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24288	1	2354	COLLEGE PAUL FORT	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21374	1	2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D20119	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	Dotation complémentaire - Collecte déche	5 000,00
65	65511	2019D24292	1	2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D03246	1	5809	COLLEGE LOUIS PASTEUR	TRAVAUX URGENTS 2019	7 000,00
65	65511	2019D24291	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21382	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24294	1	2070	COLLEGE JEAN MOULIN	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21391	1	2185	COLLEGE LOUIS PASTEUR	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21367	1	2399	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D21372	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D02811	2	2650	COLLEGE TERRES ROUGES	TRAVAUX URGENTS 2019	3 000,00
65	65511	2019D21373	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24279	1	20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24284	1	60727	COLLEGE DE LA BRIE CHAMPENOISE	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D02842	1	1681	COLLEGE COLBERT	TRAVAUX URGENTS 2019	7 000,00
65	65511	2019D21376	1	1914	COLLEGE FRANCOIS LEGROS	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D24295	1	2353	COLLEGE PAUL ELUARD	Appro. de proximité - 2019/2020	1 500,00
65	65511	2019D02837	1	2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	TRAVAUX URGENTS 2019	7 000,00
65	6561	2019D02231	2	56163	ENTENTE DE LUTTE INTERDEPARTEMEN	ELIZ zoonoses Etude LYME	5 000,00
65	6568	2019D24556	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	PART PERSONNEL 3E T 2019	18 584,00
65	6568	2019D24568	1	97720	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	50 000,00
65	6568	2019D24349	1	1836	GIP ENFANCE EN DANGER	CONTRIBUTION 2019 ONPE	20 228,12
65	65732	RE823281	1	97664	REGION GRAND EST	RECENSEMENT DES EGLISES ET DE LE(REPORT)	130 000,00
65	65734	2019D04583	1	221	COMMUNE DE FAGNIERES	SALON FAGNIERES NATURE 2019	310,00
65	65734	2019D09933	1	422	COMMUNE DE REIMS	2019 TOUR DE FRANCE REIMS	9 000,00
65	65734	2019D24547	1	210	COMMUNE D PERNAVY	HABITS DE LUMIERE 2020	5 000,00
65	65734	D239797	1	565	COMMUNE DE VENTEUIL	SUBV DIV 2018 - commémoration VE(REPORT)	1 000,00
65	65734	2019D11656	1	533	COMMUNE DE TINQUEUX	DIFFUSION2019-jeune public	7 500,00
65	65734	D238900	1	471	COMMUNE DE SILLERY	CAMPO FESTIVAL 2018(REPORT)	1 040,00
65	65734	2019D09479	1	422	COMMUNE DE REIMS	PRAT AMAT209-Musique à Orgeval	10 000,00
65	65734	2019D11657	1	229	COMMUNE DE FISMES	DIFFUSION2019-La Spirale	9 500,00
65	65734	2019D08453	1	33706	COMMUNE DE REIMS	FESTIVAL INT SPORTS EXTREMES	1 500,00
65	65734	2019D15064	1	96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	ACU06560 COMMUNE D'AY CHAMPAGNE	150,00
65	65734	2019D16080	1	210	COMMUNE D PERNAVY	ACU06565 - HABITS DE LUMIERE 2019	5 000,00
65	65734	2019D09944	1	422	COMMUNE DE REIMS	AS010936 REIMS CHAMP MONDE FOOT FEMININ	20 000,00
65	65735	2019D03390	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR PLAQUETTE EXPOSITION	1 250,00
65	65735	2019D03397	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR ETUDE POLLUTION LUMINEUS	2 500,00
65	65735	2019D03410	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR ESCAPADE DU PARC	4 000,00
65	65735	2019D03399	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR CHARTE FORESTIERE	12 500,00
65	65735	2019D03396	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PROGRAMME ACTION TVB	11 681,00
65	65735	2019D03400	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR PROJET ALIMENTAIRE TERR	12 500,00
65	65735	2019D03391	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR STAGE SUR L ACHITECTURE	1 700,00
65	65735	2019D03395	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR RECENSEMENT ETUDES FORET	1 000,00
65	65735	2019D03394	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR SENTIER HOMME NATURE	7 500,00
65	65735	2019D03412	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR LA FETE DE LA POMME	2 000,00
65	65735	2019D03419	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR CREATION D UN STAND PNR	1 219,00
65	65735	2019D03402	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR EDUCATION DU TERRITOIRE	20 000,00
65	65735	D236550	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2018 action PNR guide 2(REPORT)	2 000,00
65	65735	2019D03414	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR JOURNEE TECH PATRIMOINE	2 750,00
65	65735	2019D03393	1	804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNRLES HABITANTS ONT DU TALE	7 500,00
65	65737	2019D24368	1	45709	COLLEGE LA FONTAINE DU VE	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019 SEZANNE	1 408,35
65	65737	2019D08707	1	63534	LYCEE GENERAL COLBERT	ACU06502 PAG 2019 2020 LYC COLBERT REIMS	800,00
65	65737	2019D10865	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	COLLEGE AU CINEMA 2018-2019	293,75
65	65737	D226828	2	2168	COLLEGE LES INDES	RESIDENCE 2017 2018 LES INDES VI(REPORT)	65,05
65	65737	2019D20874	1	2437	COLLEGE RAYMOND SIROT	ACU06598 PAC 19 20 R SIROT GUEUX	1 500,00
65	65737	2019D20822	1	2656	COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE	ACU06597 PAC 19 20 THIB CHAM FISMES	891,00
65	65737	2019D20901	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	ACU06602 PAC 19 20 MARYSE BASTIE REIMS	553,00
65	65737	2019D20877	1	2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	ACU06600 PAC 19 20 MOURMELON LE GRAND	434,00
65	65737	2019D09270	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	ACU06506 PAG 19 20 NICO APPERT CHALONS	300,00
65	65737	2019D20819	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	ACU06595 PAC 19 20 N APPERT CHALONS	451,00
65	65737	D219500	1	2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	PAC 2016 2017 PIERRE BROSSOLETTE(REPORT)	1 060,00
65	65737	2019D09278	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	ACU06509 PAG 19 20 G CHARPAK BAZANCOURT	900,00
65	65737	2019D20935	1	19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	ACU06606 CTEAC 19 20 R SCHUMAN REIMS	1 000,00
65	65737	D219402	1	58488	COLLEGE JEAN MONNET	PAC 2016 2017 JEAN MONNET EPERNA(REPORT)	316,80
65	65737	D238578	1	63534	LYCEE GENERAL COLBERT	PAG REF LYCEE COLBERT REIMS 2018(REPORT)	495,00
65	65737	2019D09281	1	1791	COLLEGE DU MAZELOT	ACU06510 PAG 19 20 MAZELOT ANGLURE	600,00
65	65737	2019D24489	1	1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	COLLEGE AU CINEMA BILLETTERIE T1	338,84
65	65737	D229257	1	2306	COLLEGE NICOLAS APPERT	PAG 2017 2018 NICOLAS APPERT CHA(REPORT)	400,00

65	65737	2019D20879	1 2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	ACU06601 PAC 19 20 PONTFAVERGER	1 477,00
65	65737	2019D20817	1 4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	ACU06594 PAC 2019 2020 AVIZE	206,00
65	65737	2019D06917	2 10489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	ACTIONS 2019 CCAS CHALONS	7 000,00
65	65737	2019D08708	1 54641	LYCEE GENERAL PIERRE BAYEN	ACU06503 PAG 2019 2020 LYC BAYEN CHALONS	4 950,00
65	65737	2019D09291	1 1681	COLLEGE COLBERT	ACU06513 PAG 19 20 COLL COLBERT REIMS	1 300,00
65	65737	D238583	1 1793	COLLEGE GEORGES CHARPAK	RESIDENCE 2018 2019 GEORGES CHAR(REPORT)	900,00
65	65737	2019D09273	1 2397	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	ACU06507 PAG 19 20 BROSSOLETTE REIMS	700,00
65	65737	2019D08698	1 63787	LYCEE GAL TECHONOLOGIQUE JEAN JA	ACU06500 PAG 2019 2020 JEAN JAURES REIMS	4 850,00
65	65737	2019D13896	2 85742	BORDS 2 SCENES	00001265/PIEA 2019	2 300,00
65	65737	2019D20933	1 202739	COLLEGE FONTAINE DU VE	ACU06605 PAC 19 20 FONTAINEDUVE SEZANNE	480,00
65	65737	2019D09285	1 2676	COLLEGE DES TROIS FONTAINES	ACU06511 PAG 19 20 TROIS FONTAINES REIMS	300,00
65	65737	2019D24366	1 4625	COLLEGE SAINT EXUPERY	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019 AVIZE	4 691,00
65	65737	D219981	1 16168	UNIVERSITE DE REIMS	LES CORDEES DE LA REUSSITE - URC(REPORT)	2 000,00
65	65737	2019D09301	1 19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	ACU06516 PAG 19 20 SCHUMAN REIMS	1 000,00
65	65737	2019D08374	2 60669	CIAS DES COTEAUX SEZANNAIS	CIAS COTEAUX SEZANNAIS ESPACE SOLID AGE	1 024,60
65	65737	2019D05795	1 99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	COLLEGE AU CINEMA 2018-2019	151,66
65	65737	D219492	1 2400	COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE	PAC 2016 2017 PIERRE SOUVERVILLE(REPORT)	307,00
65	65737	2019D20876	1 2424	COLLEGE PROFESSEUR NICAISE	ACU06599 PAC 19 20 MAREUIL LE PORT	1 500,00
65	65737	2019D09289	1 2701	COLLEGE VICTOR DURUY	ACU06512 PAG 19 20 DURUY CHALONS	300,00
65	65737	D231506	1 10489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	ACTIONS PREVENTION CCAS CHALONS(REPORT)	7 000,00
65	65737	2019D09296	1 45709	COLLEGE LA FONTAINE DU VE	ACU06514 PAG 19 20 FONTAINE VE SEZANNE	3 000,00
65	65737	2019D09945	2 78058	ASSOCIATION ENTOURAGE BIEN VIEIL	ASSO ENTOURAGE ACTION 2019 MONALISA	3 060,40
65	65737	2019D08704	1 2512	COLLEGE SAINT REMI	ACU06501 PAG 2019 2020 SAINT REMI REIMS	1 900,00
65	65737	2019D20931	1 2703	COLLEGE DU VIEUX PORT	ACU06604 PAC 19 20 VIEUX PORT VITRY	834,00
65	65737	2019D09276	1 20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	ACU06508 PAG 19 20 YVETTE LUNDY AY - MJC	650,00
65	65737	2019D04857	1 99279	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS	COLLEGE AU CINEMA 2018-2019	516,67
65	65737	2019D09299	1 2009	COLLEGE HENRI GUILLAUMET	ACU06515 PAG 19 20 GUILLAUMET MOURMELON	1 800,00
65	65737	2019D08710	1 2650	COLLEGE TERRES ROUGES	ACU06505 PAG 19 20 TERRES ROUGES EPERNAY	690,00
65	65737	2019D20821	1 2701	COLLEGE VICTOR DURUY	ACU06596 PAC 19 20 DURUY CHALONS	786,00
65	65737	2019D20903	1 19383	COLLEGE ROBERT SCHUMAN	ACU06603 PAC 19 20 ROBERT SCHUMAN REIMS	640,00
65	65737	2019D08709	1 20741	COLLEGE YVETTE LUNDY	ACU06504 PAG 2019 2020 YVETTE LUNDY AY	1 070,00
65	65738	D238296	1 104307	CENTRALE SUPELEC	SUBVENTION 2018(REPORT)	2 990,90
65	65738	2019D08111	1 102414	CNRS DELEGATION CENTRE EST	SD001164 - ARTEHIS 2019	1 500,00
65	65738	2019D21110	1 33573	CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQ	CNAC CHAIRE INNOVATION	2 000,00
65	65738	D222665	1 2783	RESEAU CANOPE	RESEAU CANOPE - ACTIONS SPECIFIQ(REPORT)	6 000,00
65	65738	2019D04671	4 2783	RESEAU CANOPE	AED04548 - CANOPE 2019	12 000,00
65	65738	D230702	1 102414	CNRS DELEGATION CENTRE EST	SUBV DIV 2017 - ARTEHIS - CNRS D(REPORT)	12,67
65	6574	2019D19593	1 1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	ACU06582 FESTIVAL FESTISOL 2019 REIMS	972,00
65	6574	2019D16146	2 1615	ASS DE GESTION CENTRE SOCIAL	CDF ACTIONS 2018 CENTRE SOCIAL BETHENY	1 200,00
65	6574	2019D04243	1 2033	ORG DE GESTION ENS CATH PERTHOIS	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	513,00
65	6574	D236388	1 4547	FAMILLE RURALE ASSOCIATION DE LA	MANIFESTATION 2018 MFR DE LA SOM(REPORT)	222,00
65	6574	2019D07067	2 4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	ACTIONS 2019 FAMILLES RURALES	16 002,00
65	6574	2019D02740	1 10775	AMICALE DES COUREURS AGEENS	2019 AMICALE DES COUREURS AGEENS	5 000,00
65	6574	D236068	1 13209	AS MONDEMENT 1914 LES SOLDATS DE	SUBV DIV 2018 - ASSOCIATION MOND(REPORT)	1 500,00
65	6574	D242190	1 13444	COMITE 51 JUDO JUJITSU KENDO DIS	COMITE MARNE DE JUDO(REPORT)	200,00
65	6574	2019D21117	1 16642	COLLECTIF ARTISTIQUE EUTECTIC	CREATION2019-REPRISE	1 057,00
65	6574	2019D15826	1 16769	CLUB CYCLISTE GRAND REIMS	AS010969 2019 CLUB CYCLISTE DE GRAND REI	300,00
65	6574	2019D13864	2 18307	LA COMETE	00001256/DIFFUSION MILIEU RURAL 2019	1 050,00
65	6574	2019D13866	2 18307	LA COMETE	00001258/REPRISE CHARLOTTE 2019	1 250,00
65	6574	2019D04816	2 19521	ASS NOVA VILLA	FESTIVAL MELI MOME 2019	9 000,00
65	6574	2019D04959	1 21007	CTR REG INFO JEUNESSE CA	CRIJ 2019/2020	6 000,00
65	6574	2019D01654	2 21602	AS CERCL ESCRIME DE REIMS	2019 CLUB PERF CERCL ESCRIME REIMS	2 000,00
65	6574	2019D13907	2 27802	LA COMEDIE DE REIMS	00001269/RESIDENCES 2019	2 750,00
65	6574	2019D07863	1 33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	ACU06482-MAITRISE DE REIMS 2019	9 000,00
65	6574	D238075	1 49823	CINESOURDS INTERPRET ET CULTURE	SOCIAL2018(REPORT)	15 000,00
65	6574	2019D03741	2 52445	LES ESCARGOTS AILES	LES ESCARGOTS AILES 2019 2020 CES	4 800,00
65	6574	2019D11611	1 52985	ASS AMIS ORGUE ET EGLISE	DIFFUSION2019-programmation musicale	910,00
65	6574	2019D08163	2 72314	ASS MARPA LES CHARMILLES	ACTIONS 2019 MARPA COURTISOLS	2 000,00
65	6574	RE841141	1 72989	FONDATION NATIONALE SCIENCES POL	ESR Sciences PO fonctionnement 2(REPORT)	600,00
65	6574	2019D11454	2 78063	CESARE	PRAT AMAT2019-ateliers artistiques	3 681,00
65	6574	D236749	1 82038	LES OBJETS VOLANTS	CREATION SINK 2018(REPORT)	6 000,00
65	6574	D236974	1 85895	REIMS ROLLER SKATING	REIMS ROLLER SKATING(REPORT)	300,00
65	6574	D233827	1 89190	LES AILES SPARNACIENNES	SUBV DIV 2018 - LES AILES SPARNA(REPORT)	1 500,00
65	6574	2019D11639	1 94450	L ALBA RIVA ASSOCIATION	FESTIVAL2019-Collégiens	5 000,00
65	6574	D209461	1 95946	CARDIOPASS	CARDIOPASS(REPORT)	5 000,00
65	6574	2019D04828	1 97627	LE JARDIN PARALLELE	RESIDENCES 2019	5 000,00
65	6574	2019D22981	2 100296	ASEPT CHAMPAGNE ARDENNE	ACTIONS PREV 2019 ASEPT	3 000,00
65	6574	D227485	1 101272	ASEV SOLIDARITE ENFANTS DU VIETN	SUBV DIV 2017 - ASSOCIATION SOLI(REPORT)	1 000,00
65	6574	2019D06817	2 103492	ENVIE AUTONOMIE CHAMPAGNE ARDENN	ACTIONS 2019 ENVIE AUTONOMIE	14 000,00
65	6574	2019D11714	1 104108	ASSOCIATION LE PALC	CUCS2019-Quartiers de cirque	2 500,00
65	6574	D238382	1 104108	ASSOCIATION LE PALC	RESIDENCE 2018 LE PALC(REPORT)	7 500,00
65	6574	D238239	1 104294	EPERNAY TRIATHLON PAYS DE CHAMPA	EPERNAY TRIATHLON PAYS DE CHAMPA(REPORT)	300,00
65	6574	2019D11491	1 1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2019-Cultures urbaines Watteau	1 300,00
65	6574	2019D04313	1 1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	DES SPECT POUR TOUTE LA FAMILLE MDQ2019	3 760,00
65	6574	2019D04110	2 4491	OGEC DES RECOLLETS	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	512,00
65	6574	2019D20108	1 4578	FAMILLES RURALES DE GERMAINE	FESTIVAL2019-BRAME DU CERF	4 320,00
65	6574	2019D02741	2 10772	COCAAC LUTTE	2019MANIFESTATION NAT COCAA LUTTE CHALO	190,00
65	6574	2019D10842	1 11251	LE SALMANAZAR	PROGRAM.MUSICALE MILIEU RURAL BABEL 2019	1 560,00
65	6574	2019D03137	1 15705	LE REVEIL D EPERNAY	2019 LE REVEIL D EPERNAY	200,00
65	6574	D236064	1 16159	CENTRE D ETUDES ARGONNAIS	SUBV DIV 2018 - CENTRE D"ETUDES(REPORT)	400,00
65	6574	D242130	1 16188	DISTRICT ATHLETIQUE CLUB DE REIM	DAC REIMS(REPORT)	1 848,00
65	6574	D242186	1 16189	ENT FAMILY STADE REIMS ATHLETISM	EFSRA(REPORT)	300,00
65	6574	2019D03326	1 16189	ENT FAMILY STADE REIMS ATHLETISM	2019 MANIF DEP EFSRA	120,00
65	6574	2019D09938	1 16197	ASSOC SPORTIVE POSTE ET FRANCE T	AS010939 ASPPT ATHLETISME 10 KM	300,00
65	6574	D236883	1 16769	CLUB CYCLISTE GRAND REIMS	ASS CYCLISTE GRAND REIMS(REPORT)	792,00
65	6574	2019D09308	2 20970	ASS TELE CENTRE BERNON	TELE CENTRE BERNON 2019 2020	5 100,00
65	6574	D230915	1 21602	AS CERCL ESCRIME DE REIMS	CERCL D ESCRIME DE REIMS(REPORT)	300,00
65	6574	D240583	1 21621	REIMS AVENIR PATINAGE	REIMS AVENIR PATINAGE(REPORT)	300,00
65	6574	2019D04689	2 26432	INSTITUT INTERNAT DES VINS DE CH	ACU06440 CAHIERS VILLA BISSINGER 2019	4 500,00
65	6574	2019D24486	1 26771	REIMS HANDISPORT	2019 Convention Reims Handisport	6 000,00
65	6574	2019D14022	2 27802	LA COMEDIE DE REIMS	00001270/PROGR.DECENTRALISEE 2019	5 250,00
65	6574	2019D15322	2 27802	LA COMEDIE DE REIMS	PRATIQUES AMATEURS 2019	1 400,00
65	6574	2019D13785	2 28369	LE MANEGE DE REIMS	DIFFUSION JEUNE PUBLIC 2019	7 500,00
65	6574	2019D13856	1 33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	00001250/ENFANT A L OPERA 2019	13 500,00
65	6574	D241851	1 45342	L ATELIER INTEMPORAIN	PRAT AMAT(REPORT)	3 400,00
65	6574	2019D05077	1 46201	ASS PATRIMOINE INDUST CHAMP ARDE	APIC 2019	1 500,00

65	6574	2019D21074	1 49351	DEFENSE DE LA LANGUE FRANCAISE	SUBV DIV 2019 - DEFENSE LANGUE FRANCAISE	450,00
65	6574	D238070	1 49823	CINESOURDS INTERPRET ET CULTURE	SOCIAL2018(REPORT)	1 990,00
65	6574	2019D11518	1 49823	CINESOURDS INTERPRET ET CULTURE	SOCIAL2019-ateliers enfants	1 440,00
65	6574	2019D04478	1 59363	MUSE ART REGNE	diffusion 2019	3 500,00
65	6574	2019D04696	1 60553	AS FESTIVAL PHOTO ANIMALIERE NAT	AFPAN 2019	5 000,00
65	6574	2019D03834	1 80537	LES CONCERTS DE POCHE	LES CONCERTS DE POCHE 2019 2020 CES	7 800,00
65	6574	2019D03837	2 86144	VELOURS	VELOURS 2019 2020 CES	4 800,00
65	6574	2019D04829	1 97627	LE JARDIN PARALLELE	ORBIS PICTUS 2019	14 300,00
65	6574	D236409	2 100277	TACOMMA	COLLEGES EN SCENE 2018 2019 TACO(REPORT)	490,00
65	6574	D242391	1 103572	ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	EPA 2018/2019(REPORT)	5 000,00
65	6574	2019D24456	1 105523	COMITE DEP DE GOLF DE LA MARNE	2019 CD Golf actions 2018 2019	1 566,00
65	6574	2019D06301	1 200743	COMPAGNIE MANGERONT ILS	CES 2019 2020 MANGERONT ILS	8 000,00
65	6574	2019D05307	1 201000	CUMIERES EN CHAMPAGNE	SUBV DIV 2019 - CUMIERES EN CHAMPAGNE	500,00
65	6574	2019D22943	1 203249	COMPAGNIE LA SOURCE	CREATION 2019 LE FIEF	3 500,00
65	6574	2019D13360	4 1726	POM CANNELLE CRECHE ET HALTE	SUBVENTION POM CANNELLE 2019	5 958,76
65	6574	D233750	1 4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	Actions prév. 2018 FAMILLES RURA(REPORT)	16 002,00
65	6574	D238720	1 4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	Actions prév. 2018 FAMILLES RURA(REPORT)	3 600,00
65	6574	2019D05995	1 5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ITINERAIRES 2019	21 000,00
65	6574	2019D24451	1 5803	COMITE MARNE DE TENNIS	2019 CC Tennis actions 2018 2019	17 318,00
65	6574	2019D09942	1 13460	AIGLONNE	AS010942 2019 MANIF AIGLONNE	300,00
65	6574	D238237	1 16189	ENT FAMILY STADE REIMS ATHLETISM	EFRA(REPORT)	300,00
65	6574	D231097	1 16769	CLUB CYCLISTE GRAND REIMS	ASSOCIATION CYCLISTE BAZANCOURT(REPORT)	300,00
65	6574	2019D15821	1 17237	CERCLE REMOIS D ARTS MARTIAUX	AS010966 2019 MANIF CERCLE REMOIS ARTS M	2 000,00
65	6574	2019D15815	1 17268	OLYMPIQUE REMOIS TENNIS DE TABLE	2019 STAGES SPORTIFS ORTT	550,00
65	6574	2019D13865	2 18307	LA COMETE	00001257/PRATIQUES AMATEURS 2019	500,00
65	6574	2019D19786	1 19521	ASS NOVA VILLA	IMPRESSIONS CARNET DE BORD CES 19 20	1 895,00
65	6574	D242210	1 21448	ASS CHALONNAISE DE VOL A VOILE	VOL A VOILE CHALONS(REPORT)	30 000,00
65	6574	2019D13780	2 28369	LE MANEGE DE REIMS	LE MANEGE DE REIMS 2019	2 500,00
65	6574	D224799	1 32557	L ESPERANCE TRAMPOLINE	ESPERANCE CHALONS(REPORT)	3 000,00
65	6574	2019D05997	2 33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	LE FESTIVAL LES ITINERAIRES 2019	19 000,00
65	6574	2019D03308	1 46240	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIR	2019 RMANIF NAT UNSS REIMS	910,00
65	6574	2019D20109	1 47257	EX AEQUO	FESTIVAL2019-BISQUEERS ROSES	1 330,00
65	6574	D224861	1 51967	UNION MOTOCYCLISTE DE LA MARNE	UNION MOTOCYCLISTE DE LA AMRNE(REPORT)	300,00
65	6574	2019D04677	1 61414	GUIDES ET SCOUTS D EUROPE	2019 SEJOURS DE VACANCES SCOUT EUROPE 3	1 030,00
65	6574	D227124	1 66484	REIMS METROPOLE VOLLEY RMV	REIMS METROPOLE VOLLEY(REPORT)	300,00
65	6574	2019D13845	2 73279	LE DIABLE A QUATRE PATTES	00001247/PRATIQUES AMATEURS	4 000,00
65	6574	2019D11439	3 73566	CAFEGEM	SOCIAL2019-RESIDENCES D AUTEUR	1 740,00
65	6574	D226931	1 80366	COMITE DEPART MARNE GYMNAST VOLO	SOUTIEN ACTIONS PREVENTION DU CO(REPORT)	2 800,00
65	6574	D241666	1 82037	SUCCURSALE 101	SUCCURSALE 101/COURTS-CIRCUITS 2(REPORT)	5 000,00
65	6574	2019D08000	1 86786	ACCUSTICA	28EME EDITION FETE DE LA SCIENCE 2019	1 500,00
65	6574	D239534	1 89190	LES AILES SPARNACIENNES	LES AILES SPARNACIENNES 00001142(REPORT)	5 000,00
65	6574	D242026	1 90867	LES BATELIERS DE LA MARNE	SUBV DIV 2018 - LES BATELIERS DE(REPORT)	350,00
65	6574	2019D09936	1 90950	ASS REIMS CHAMPAGNE BASKET	AS010944 2019 REIMS CHAMPAGNE BASKET	135,00
65	6574	2019D16123	2 94343	MARPA LES SOURCES	CDF ACTIONS 2019 MARPA LES SOURCES	2 000,00
65	6574	2019D04906	1 104108	ASSOCIATION LE PALC	RESIDENCES 2019	9 000,00
65	6574	2019D13775	1 104309	LES FILLES DU RENARD PALE	RESISTE REPRISE 2019	2 500,00
65	6574	2019D19263	1 203002	MAISON JEUNES DE VENUEUIL	SD001176 - SUBV DIV 2019 - MJC VENUEUIL	300,00
65	6574	2019D19428	1 203018	UNION NAT DES COMBATTANTS PLEURS	ACHAT D UN DRAPEAU	300,00
65	6574	2019D09370	1 1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	ACU06548 PRAT AMAT MAISON QUARTIER REIMS	2 900,00
65	6574	2019D11492	1 1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2019-L'Eté s'affiche	810,00
65	6574	2019D04112	1 4494	OGE CATHEDRALE	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	710,00
65	6574	2019D04152	2 4507	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	458,00
65	6574	D240201	1 10272	EPERNAY CANOE KAYAK	EPERNAY CANOE KAYAK(REPORT)	100,00
65	6574	2019D14252	2 11457	COMAL SOLIHA 51	COMAL 2019 CDF AIDES TECHNIQUES TRUCK	23 700,00
65	6574	2019D24453	1 13442	COMITE MARNE DE TENNIS DE TABLE	2019 CD Tennis de Table actions 18/19	9 100,00
65	6574	2019D08022	1 16167	AS BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPIT	SD001155 - SD2019 - ASS BIBLIOTHEQUE	800,00
65	6574	D236975	1 16189	ENT FAMILY STADE REIMS ATHLETISM	EFRA(REPORT)	132,00
65	6574	D230903	1 16197	ASSOC SPORTIVE POSTE ET FRANCE T	ASPPT(REPORT)	300,00
65	6574	2019D04815	2 19521	ASS NOVA VILLA	FESTIVAL ENTRE 2 2019	9 000,00
65	6574	D242133	1 21602	AS CERCLE ESCRIME DE REIMS	CERCLE D ESCRIME DE CHALONS EN C(REPORT)	300,00
65	6574	D227119	1 26164	TENNIS CLUB DE SILLERY	TENNIS CLUB DE SILLERY(REPORT)	275,00
65	6574	2019D14019	2 27802	LA COMEDIE DE REIMS	00001268/DDDDIFFUSION JEUNE PUBLIC 2019	6 250,00
65	6574	2019D11784	2 27802	LA COMEDIE DE REIMS	CUCS2019-La Boussole	1 770,00
65	6574	2019D03136	2 45248	COM DEPT MARNE FF KARATE ARTS MA	AS010869 2019 COMITE MARNE DE KARATE	200,00
65	6574	RE781801	1 47184	OFFICE NATIONAL ANCIEN COMBATTAN	ONAC - REVOUVELLEMENT CONVENTION(REPORT)	6 000,00
65	6574	RE776791	1 47646	FONDATION DU PATRIMOINE	FONDATION DU PATRIMOINE - Eng AP(REPORT)	6 019,00
65	6574	2019D04314	1 53445	REGIE EQ MUS CULT ACTUEL	LA MAGNIFIQUE SOCIETY 2019	15 000,00
65	6574	2019D03320	1 61960	ASS SPORT ST BRICE COURCELLES AT	2019 MANIF DIV ASSBC	300,00
65	6574	2019D22752	2 63401	ASS UNIS CITE	ENG SUBV FONCT 2019 - SOL02268	7 000,00
65	6574	2019D03306	1 69899	ARGONNE NATURE EVASION	2019 MANIF DIV RUN ARGONNE ATHL CLUB EVA	300,00
65	6574	D233782	1 71362	MAISON NUTRITION COEUR OBESITE D	Actions prév. 2018 Maison Nutrit(REPORT)	3 386,00
65	6574	2019D16153	2 78872	COMPAGNIE DEMAIN IL FERA JOUR	PROGOS00001245/EN BORDURE DU MONDE 2019	3 990,00
65	6574	2019D13795	1 82037	SUCCURSALE 101	PROJET ACCESIBILITE "COURT-CIRCUIT"	1 600,00
65	6574	2019D08033	1 92043	ARGONNE PARC NATUREL REGIONAL	TOU01341 - SD2019 - ARGONNE PNR	2 500,00
65	6574	2019D19227	1 93228	MOUVEMENT EUROPEEN	SD001168 SUB DIV MOUVEMENT EUROPEEN 2019	500,00
65	6574	2019D04820	1 97627	LE JARDIN PARALLELE	LA PETITE FABRIQUE ITINERANTE 2019	5 130,00
65	6574	2019D03836	2 100277	TACOMMA	TACOMMA 2019 2020 CES	4 505,00
65	6574	2019D04559	1 200896	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES	manifestation "Culturlab' en Champagne"	1 500,00
65	6574	2019D09335	2 201163	ASSOCIATION LINFRAVIOLET	ACU06462 CES 19 20 LINFRAVIOLET	4 300,00
65	6574	2019D19421	1 202694	ASSO NATIONALE SOUS OFFICIERS DE	ACHAT D UN DRAPEAU	300,00
65	6574	2019D05567	2 2782	LA PREVENTION ROUTIERE	SUBV 2019 PREVENTION ROUTIERE MARNE	5 000,00
65	6574	2019D03731	2 4484	CENTRE DE CREATION POUR L ENFANC	CENTRE CREATIONS ENFANCE 2019 2020 CES	4 800,00
65	6574	2019D04135	1 4504	OGE C COLLEGE JEANNE D ARC	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	590,00
65	6574	2019D04241	2 4513	OGE SAINT MICHEL	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	878,00
65	6574	D230340	1 4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	Actions Prévention 2017-2019 Fam(REPORT)	8 232,00
65	6574	D233672	1 4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	PREV. 2018 Activ'AgyM Séniors F(REPORT)	4 000,00
65	6574	2019D19620	1 5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ITIS-CREATION 2019/APPARITION DES LUCIOL	3 350,00
65	6574	2019D21260	1 5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	ITINERAIRES APPARITION DES LUCIOLES	9 500,00
65	6574	2019D10981	1 11251	LE SALMANAZAR	DIFFUSION JEUNE PUBLIC 2019	13 460,00
65	6574	D236077	1 13202	SOC AGRICUL COMMER SCIENCE ART M	SUBV DIV 2018 - SACSAM(REPORT)	500,00
65	6574	2019D05121	1 16159	CENTRE D ETUDES ARGONNAIS	SUBV DIV 2019- CENTRE D'ETUDES ARGONNAIS	150,00
65	6574	2019D19192	1 16168	UNIVERSITE DE REIMS	SD001169 - SUBV DIV 2019 - IUTL	1 500,00
65	6574	D227116	1 16189	ENT FAMILY STADE REIMS ATHLETISM	EFRA(REPORT)	927,00
65	6574	2019D11497	1 16643	L ICOSAEDRE DANSE THEATRE	CUCS2019-Choisir c'est danser	1 150,00
65	6574	2019D19885	2 17338	DISTRICT MARNE FOOTBALL	AS010827 CONTRAT OBJECTIF SAISON 2018/19	15 903,00
65	6574	2019D13869	2 18307	LA COMETE	00001259/FETE DU COURT-METRAGE	500,00

65	6574	2019D04952	4	18307	LA COMETE	FESTIVAL WAR ON SCREEN 2019 - LA COMETE	15 000,00
65	6574	2019D22916	1	21007	CTR REG INFO JEUNESSE CA	ACU06446 - CRIJ 2018/2019	3 000,00
65	6574	2019D13858	1	33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	00001252/AUDIO DESCRIPTION 2019	8 000,00
65	6574	2019D11464	1	34394	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	PRAT AMAT2019-C'est mon patrimoine	3 330,00
65	6574	D236977	1	61307	CYCLO CLUB REMOIS	CYCLO CLUB REMOIS(REPORT)	300,00
65	6574	D236978	1	69899	ARGONNE NATURE EVASION	ARGONNE NATURE EVASION(REPORT)	300,00
65	6574	2019D11567	2	70848	ASS SPARNACIENNE AIDE A SANTE ME	SOCIAL2019-Jetez l'encre	640,00
65	6574	2019D07587	2	71362	MAISON NUTRITION COEUR OBESITE D	ACTIONS 2019 MAISON DE LA NUTRITION	2 959,20
65	6574	2019D01444	1	78888	ECOLE MUSIQUE SUIPPES	ORCHESTRE AU COLLEGE 2019	1 000,00
65	6574	2019D07351	2	80366	COMITE DEPART MARNE GYMNASV VOLO	ACTIONS 2019 CODEPGV 51	4 000,00
65	6574	2019D11474	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	CUCS2019-Epernay	880,00
65	6574	2019D05249	1	94812	JAZZUS PRODUCTIONS	LES ITINERAIRES 2019	36 000,00
65	6574	2019D09901	2	98168	BIEN ETRE AU CHATEAU	BIEN ETRE AU CHATEAU ACTIONS 2019	10 000,00
65	6574	2019D19592	1	100578	ULYSSE MAISON D ARTISTES	ACU06583 FESTIVAL CHARABIA 2019 REIMS	13 000,00
65	6574	2019D07986	1	102409	LE SOUVENIR FRANCAIS	SD001159- SD2019 - SOUVENIR FRANCAIS	500,00
65	6574	D231755	1	102712	MUSIQUE ACTUELLE ET FUTURE	LEGER AU FRONT- RE-CREATION 2017(REPORT)	11 800,00
65	6574	2019D15514	1	104108	ASSOCIATION LE PALC	DIFFUSION CIRQUE 2019	9 000,00
65	6574	2019D09501	1	201469	CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET	SALON DE L EXCELLENCE ARTISANALE 2019	1 500,00
65	6574	2019D10012	1	201600	TRAIL DE BOUZY	2019 MANIF TRAIL DE BOUZY	200,00
65	6574	2019D20228	1	202717	JAZZ HORS D'AGE	SD001177 SUBV DIV JAZZ HORS D'AGE	1 500,00
65	6574	2019D01786	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	SUBV DIV 2019 -MAISONS DE QUARTIER REIMS	500,00
65	6574	2019D09937	2	4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	FAMILLES RURALES MOBILITE SOLIDAIRE 2019	1 700,00
65	6574	2019D02066	1	16266	GAULOISE DE VITRY LE FRANCOIS	SUBV CLUB 2019 LA GAULOISE VITRY	1 093,00
65	6574	2019D04952	5	18307	LA COMETE	FESTIVAL WAR ON SCREEN 2019 - LA COMETE	15 000,00
65	6574	D242131	1	26884	REIMS METROPOLE BADMINTON	reims metropole badminton(REPORT)	490,00
65	6574	2019D13857	1	33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	00001251/EXPERIENCE LYRIQUE 2019	7 400,00
65	6574	D238074	1	49823	CINESOURDS INTERPRET ET CULTURE	SOCIAL2018(REPORT)	3 650,00
65	6574	2019D11517	1	49823	CINESOURDS INTERPRET ET CULTURE	SOCIAL2019-diffusion	2 630,00
65	6574	2019D09358	1	53445	REGIE EQ MUS CULT ACTUEL	ACU06549 DIFFUSION CARTONNERIE 2019	10 000,00
65	6574	2019D15922	1	67990	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	AS010972 2019 OMS VITRY LE FRANCOIS	300,00
65	6574	2019D03733	2	77280	COLLECTIF IO	COLLECTIF IO 2019 2020 CES	2 500,00
65	6574	D242455	1	77670	COLLECTIF PORTE 27	ACU06419(REPORT)	10 000,00
65	6574	2019D03732	2	78063	CESARE	CESARE 2019 2020 CES	4 100,00
65	6574	2019D07053	2	78607	AS GESTION MAISON ACCUEIL PERS	ACTIONS 2019 MARPA VANAUUT LES DAMES	2 000,00
65	6574	2019D11477	1	80537	LES CONCERTS DE POCHE	CUCS2019-Reims	1 500,00
65	6574	2019D21060	1	80576	ASS TOURISTIQUE DES AMIS DU LAC	TOU01361 2019 ATAL	3 000,00
65	6574	D236393	1	82070	ACTE 2 THEATRE	CREATION JEUNE PUBLIC 2018 ACTE (REPORT)	3 280,00
65	6574	D242411	2	85531	COLLECTIF ARTISTIQU RIVIERE QUI M	L'INCONNUE(REPORT)	3 580,00
65	6574	D235020	1	85794	COMPAGNIE ATTENTION AUX CHIENS	CREATION OLYMPE DE GOUGES(REPORT)	1 030,00
65	6574	2019D07477	2	92341	COMITE DEPARTEMENTAL MARNE EPMM	ACTIONS 2019 SPORTS POUR TOUS	7 000,00
65	6574	2019D19717	1	94812	JAZZUS PRODUCTIONS	FESTIVAL SUNNYSIDE 2019	9 750,00
65	6574	2019D03087	1	100109	CLUB OLYMPIQUE CHALONNAIS ATHLET	2019 MANID DIV COCAA CHALONS EN CHAMPAGN	300,00
65	6574	D230772	1	100296	ASEPT CHAMPAGNE ARDENNE	ACTIONS DE PREVENTION DE L'ASEP(REPORT)	5 730,00
65	6574	2019D07858	2	103030	REGECAP	REGECAP ACTIONS PREVENTION 2019	7 000,00
65	6574	2019D09941	1	104294	EPERNAY TRIATHLON PAYS DE CHAMPA	AS010941 2019 EPERNAY TRIATHLON	300,00
65	6574	2019D22974	2	105079	ENSEMBLE 2 GENERATIONS REIMS	ACTIONS PREV. 2019 E2G	800,00
65	6574	2019D19729	1	200743	COMPAGNIE MANGERONT ILS	CREATION JULES CESAR 2019	2 000,00
65	6574	2019D11493	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	CUCS2019-Conte de Noël Jean Jaurès	300,00
65	6574	2019D04243	2	2033	ORG DE GESTION ENS CATH PERTHOIS	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	517,00
65	6574	2019D04148	1	4505	OGEC DU SACRE COEUR	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	1 970,00
65	6574	D227362	1	4672	FEDERATION FAMILLE RURALE	ACTIONS DE PREVENTION - FAMILLES(REPORT)	4 000,00
65	6574	D231459	1	4688	UNION DEPART DES ASSOC FAMILIALE	ACTIONS DE PREVENTION DE L'UDAF(REPORT)	12 000,00
65	6574	D231844	1	10268	STE HIPPIQUE DE REIMS	JUMPING DE REIMS CP FEVRIER 2021	25 000,00
65	6574	D238220	1	14667	MAISON FAMILIALE RURALE EDUCATIO	mfr gionges(REPORT)	305,00
65	6574	2019D03138	1	15705	LE REVEIL D EPERNAY	2019 LE REVEIL D EPERNAY	200,00
65	6574	2019D15843	1	16826	EUROPE CLUB	as010971 MANIF REIMS EUROPE CLUB ERRANCE	180,00
65	6574	2019D13863	2	18307	LA COMETE	00001255/DIFFUSION JEUNE PUBLIC 2019	7 500,00
65	6574	2019D03835	1	19521	ASS NOVA VILLA	NOVA VILLA 2019 2020 CES	8 000,00
65	6574	2019D03838	1	19521	ASS NOVA VILLA	PARRAINAGE NOVA VILLA 2019 2020	8 000,00
65	6574	2019D24487	1	21602	AS CERCLE ESCRIME DE REIMS	2019 Club Perf Cercle d'escrime de Reims	15 000,00
65	6574	2019D11649	1	22887	AS MUSIQUE ANCIENNE ET PATRIMOIN	FESTIVAL2019-Musique baroque	4 500,00
65	6574	2019D03776	2	28369	LE MANEGE DE REIMS	MANEGE 2019 2020 COLLEGES EN SCENE	4 800,00
65	6574	2019D13859	1	33086	SCENE D OEUVRES LYRIQUES	00001253/DIFFUSION EN MILIEU RURAL 2019	15 000,00
65	6574	2019D04145	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	2 140,00
65	6574	2019D07973	1	33931	FAMILLES RURALES ASS VIENNE LE C	SD001163 - SD2019 - FAMILLES RURALES	250,00
65	6574	2019D15824	1	67888	CORRIDA FERRE CHAMPENOISE	AS010968 2019 MANIF CORRIDA FERRE CHAMPEN	300,00
65	6574	2019D13851	2	73279	LE DIABLE A QUATRE PATTES	00001248/DIFFUSION 2019	7 000,00
65	6574	2019D13852	1	73279	LE DIABLE A QUATRE PATTES	00001249/POLITIQUE DE LA VILLE 2019	1 790,00
65	6574	2019D13831	1	94423	LE JARDINET MAISON VIDE	001246/GEOGRAPHIE DU SENSIBLE	9 100,00
65	6574	2019D04715	2	103572	ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE 2019	2 800,00
65	6574	2019D06322	1	200784	ASS PROMO ART CONT LAND ART VIG	VIGN'ART 2019	7 500,00
65	6574	2019D11704	1	1362	ASSOCIATION MAISONS DE QUARTIER	SOCIAL2019-Centre de ressources spectacl	2 900,00
65	6574	D240618	1	2782	LA PREVENTION ROUTIERE	Actions prév. 2018 PREVENTION RO(REPORT)	5 000,00
65	6574	2019D04123	1	4500	OGEC NOTRE DAME SAINT VICTOR	BILLETTERIE PISCINE 2018/2019	1 510,00
65	6574	2019D21727	2	4688	UNION DEPART DES ASSOC FAMILIALE	ACTIONS PREV 2019 UDAF	15 000,00
65	6574	2019D20106	1	5790	MAISON JEUNES ET DE LA CULTURE	FESTIVAL2019-COURT METRAGE	5 630,00
65	6574	2019D03340	2	5802	COMITE MARNE ATHLETISME	2019 COMITE ATHLE CONVENTION 2018 22	2 169,00
65	6574	2019D03340	3	5802	COMITE MARNE ATHLETISME	2019 COMITE ATHLE CONVENTION 2018 22	297,00
65	6574	2019D24459	1	5804	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL	2019 CD Handball actions 2018 2019	16 266,00
65	6574	D240580	1	10272	EPERNAY CANOE KAYAK	EPERNAY CANOE KAYAK(REPORT)	300,00
65	6574	2019D08175	2	11457	COMAL SOLIHA 51	COMAL AIDES TECHNIQUES 2019	28 750,00
65	6574	2019D04804	1	11476	SAINTE MEMMIE OLYMPIQUE	2019 SUBV CLUB SAINTE MEMMIE OLYMPIQUE	438,00
65	6574	D224417	1	16159	CENTRE D ETUDES ARGONNAIS	SUBV DIV 2017 - CENTRE D'ETUDES(REPORT)	400,00
65	6574	D240578	1	17331	TENNIS CLUB VITRYAT	TENNIS CLUB VITRYAT(REPORT)	431,00
65	6574	2019D24455	1	17335	COMITE MARNE DE CANOE KAYAK	2019 CD Canoe Kayak actions 2018 2019	2 840,00
65	6574	D233686	1	21602	AS CERCLE ESCRIME DE REIMS	2018 SUB CLUB PERF Cercle d'Esc(REPORT)	2 000,00
65	6574	2019D09671	1	26992	SYND ELEVEURS CHEVAUX LOURDS DEP	CONCOURS POSSESSE 2019	750,00
65	6574	2019D13784	1	28369	LE MANEGE DE REIMS	HANDICAP/INSERTION 2019	4 000,00
65	6574	2019D21050	1	45972	ACADEMIE NATIONALE DE REIMS	SUBV DIV 2019 - ACADEMIE NATIONALE REIMS	1 500,00
65	6574	2019D19212	1	47646	FONDATION DU PATRIMOINE	SD001175 SUBV DIV FONDATION PATRIMOINE	1 000,00
65	6574	2019D03305	1	53853	AMICALE SAPEURS POMPIERS PROF DE	2019 MANIF DIC POMPIERS DE REIMS	200,00
65	6574	2019D04757	2	59253	LES FLANERIES MUSICALES	ACU06436 FLANERIES MUSICALES 2019	15 000,00
65	6574	2019D11570	1	75947	GEM GROUPE D ENTRAIDE MUTUELLE	SOCIAL2019-Solid'Air	590,00
65	6574	D227125	1	77626	REIMS UNIVERSITE CLUB RUGBY	RUCBY(REPORT)	300,00
65	6574	2019D01776	1	78929	ANIMONS SAINT MARTIN	SUBV DIV 2019 - ANIMONS ST MARTIN	400,00
65	6574	2019D21063	1	80047	INTERBIBLY	SUBV DIV 2019 - INTERBIBLY	1 000,00

65	6574	2019D13794	1	82037	SUCCURSALE 101	RE-CREATION LABORATORIUM 2019	10 000,00
65	6574	D235021	1	90769	ASS LES MUSICIENS LES MONTS DU R	OH MON RICHARD OH MON ROI(REPORT)	312,00
65	6574	2019D03739	2	94531	COMPAGNIE ATTENTION AUX CHIENS	ATTENTION AUX CHIENS 2019 2020 CES	3 210,00
65	6574	D209303	1	95915	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE REIM	SUBV DIVERSES 2015 - PETITE VERT(REPORT)	450,00
65	6574	2019D21061	1	97989	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION	SUBV DIV 2019 - MEMBRES LEGION HONNEUR	1 000,00
65	6574	D227303	1	101240	ASSOCIATION	MANIFESTATION 2017 AAVL(REPORT)	368,00
65	6574	D233776	2	102665	UNION REG MUTUALITE FR GD EST	Actions prév. 2018 MUTUALITE FRA(REPORT)	2 118,20
65	6574	2019D03777	2	104108	ASSOCIATION LE PALC	LE PALC 2019 2020 CES	4 800,00
65	6574	2019D10228	1	201611	FEDERATION GD EST BATT FANFARES	MUSIQUE2019-rassemblement régional	300,00
65	6581	2019D22924	1	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	ENGAGEMENT UGAP LOGICLIC	50 199,04
65	65881	2019D21398	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	RESTAURATION SCOLAIRE	4 695,71
65	65881	2019D21402	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	RESTAURATION SCOLAIRE	4 695,70
65	65881	2019D21400	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	RESTAURATION SCOLAIRE	4 695,71
65	65881	2019D21399	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	RESTAURATION SCOLAIRE	4 695,71
65	65881	2019D21401	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	RESTAURATION SCOLAIRE	4 695,70
67	6713	2019D24457	1	77790	LE TRAITEUR DES SACRES	gravure	18,00
67	6713	2019D10224	1	201612	ASS DES PROFRS DU CONSERVATOIRE	MUSIQUE2019-rencontre trompette	350,00
67	6713	2019D09752	1	201582	DECATHLON PRO	2019 PRIX DE LA SPORTIVITE DECATHLON PR	850,00
67	6713	2019D24458	1	77790	LE TRAITEUR DES SACRES	gravures feral/ginefri	36,00
<b>total DF</b>							<b>2 556 970,45</b>

Total dépenses de fonctionnement: deux millions cinq cent cinquante-six mille neuf cent soixante dix euros quarante-cinq centimes

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Engagement (Code)	Ligne En	Tiers (Code)	Tiers (Nom)	Ligne Engagement (Libellé)	Reste à réaliser
018	2188	2019D24475	1	101586	LE BLOC	MASQUES REALITE VIRTUELLE	5 400,00
20	2031	2019D24219	1	102998	BOUTILLIAT GUILLAUME	SETB I 2019-72 C088 COL DORMANS	1 000,00
20	2031	2019D24315	1	97202	GINGER CEBTP	PISTE CYCLABLE TOURS-BISSEUIL GEOTECHNIQ	7 194,60
20	2031	2019D24298	1	103553	ALTEM CONSEIL	SETB I 2018-99 C077 COLL AY	2 424,40
20	2031	2019D24281	1	102034	BATI ARCHI	SETB I 2017-377 C069 COL MOURMELON	150,00
20	2031	2019D24255	1	96660	JALOUX FRANCIS	2018-104 C106 COLL FISMES MOE	1 560,00
20	2031	2019D24070	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	SETB I 2019-367 C105 COLL T ROUGES	3 600,00
20	2031	2019D24013	1	86839	ACCEO	SMP I 2017-15-M06-MSS-	1 628,40
20	2031	2019D23967	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	SETB I 2019-375 C125 CSD EUROPE	3 291,72
20	2031	2019D19624	1	21391	STE GRZESZCZAK RIGAUD ARCHITECTE	PRIME CONCOURS SDIS	32 000,00
20	2031	2019D24171	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2018-311 C084 COLL ANGLURE	1 905,00
20	2031	2019D23961	1	74150	QUALICONSULT	SETB I 2019-376 C125 CDS EUROPE	2 291,48
20	2031	RE801521	1	65175	HYDROGEOTECHNIQUE EST	ETUDES PREALABLES VVV - Eng AP C(REPORT)	13 547,13
20	2031	2019D24069	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	SETB I 2019-295 C073 COLL STE MENEHOULD	4 845,90
20	2031	2019D24182	1	202921	B3E	MO RESEAUX ENTERRES HANGAR	22 758,00
20	2031	2019D20065	1	21664	VALERIE DUMOULIN ET	SETB I 2019-349 C052 CSD EUROPE	1 209,20
20	2031	2019D24063	1	76037	QUALICONSULT SECURITE	SETB I 2019-230 C007 SDIS FAGNIERES	3 312,00
20	2031	2019D24007	1	86839	ACCEO	SETB I 2017-12-C112-CSD LAUDAT	153,60
20	2031	2019D24027	1	90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	SETB I 2019-107 F04 FOYER VIE AURORE	1 632,00
20	2031	2019D24474	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-381 C085 COLL ST THIERRY	636,00
20	2031	2019D24425	1	94202	TPF INGENIERIE	MOE VELOURUTE CANAL HTE SEINE TPF PART	7 578,47
20	2031	2019D24276	1	93840	BUREAU D ETUDES CONSEILS EN SECU	SETB I 2018-355 C079 COLL FAGNIERES	251,12
20	2031	2019D24252	1	95666	BAT ELEC	2018-104 C106 COLL FISMES MOE	76,20
20	2031	2019D24320	1	96501	TPF INGENIERIE	MOE PISTE CYCLABLE TOURS-BISSEUIL	24 570,00
20	2031	2019D24317	1	96501	TPF INGENIERIE	PROCED. CAS PAR CAS PISTE CYCL. TOURS BI	840,00
20	2031	2019D24217	1	100689	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	SETB I 2018-238 C088 DROMANS	12 479,40
20	2031	2019D07020	3	103962	VIBC	DA06-19 MISSION SPS HANGAR MAINTENANCE	2 741,76
20	2031	2019D22180	1	74150	QUALICONSULT	SMP-I-2019-114 A07 MISSION CT AIR	792,00
20	2031	2019D24270	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2018-355 C079 COLL FAGNIERES	2 692,00
20	2031	2019D07015	6	74150	QUALICONSULT	DA07-19 MISSION CT HANGAR MAINTENANCE	4 142,40
20	2031	2019D23950	1	74967	LEMOINE INGENIERIE	SETB I 2019-375 C125 CSD EUROPE	1 209,60
20	2031	2019D24068	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	SETB I 2019-50 C066 COLL LEGROS	3 120,00
20	2031	2019D24254	1	105228	MIOT	2018-104 C106 COLL FISMES MOE	198,72
20	2031	2019D24190	1	98129	ANTEA GROUP	DA62-18 ETUDE CREATION NOUVEAU FORAGE	9 892,00
20	2031	2019D23938	1	91079	PRIMA INGENIERIE	SETB I 2019-315 C125 COLL EUROPE MISSION	4 560,00
20	2031	2019D24237	1	105229	TDA TECHNIQUES DESGN ARCHITECTUR	2018-104 C106 COLL FISMES MOE	1 296,91
20	2031	2019D24312	1	201655	PHILIPPE GIBERT ARCHITECTE	M19-107 GIBERT - PART ETUDES - MO	39 069,10
20	2031	2019D24385	1	201936	SELARL HOUDRY	SETB I 2019-253 C066 COLL LEGROS	2 640,00
20	2031	2019D24037	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-103	1 436,40
20	2031	2019D24220	1	95666	BAT ELEC	SETB I 2018-285 C088 COLL DORMANS	3 635,76
20	2031	2019D24248	1	105227	BET GECIBAT	2018-104 C106 COLL FISMES MOE	29,15
20	2031	2019D24173	1	201624	SOCOTEC CONSTRUCTION	SETB I 2018-408 C102 COLL AVIZE	780,00
20	2031	2019D24060	1	19378	CS BTP 51	SETB I 2019-229 C007 SDIS FAGNIERES	3 204,00
20	2031	2019D24246	1	52442	DCEF	2018-104 C106 COLL FISMES MOE	127,01
20	2033	2019D24059	1	72611	DIR INFORMATION LEGALE ADMINISTR	SMP I 2019-174 C005 CIP MONTMIRAIL	864,00
20	2051	2019D12963	9	201015	CIRIL GROUP	RENOUVELLEMENT SIG	70 128,00
20	2051	2019D11236	2	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	F0055175453 DU 02/07/2019	86 743,41
20	2051	2019D10313	9	100557	BERGER LEVRAULT	Acquisition logiciel financier	9 427,43
20	2051	2019D22558	1	82095	SYSTANCIA	LICENCES IP DIVA	12 840,00
20	2051	2019D22545	1	104479	PYTHEAS SAS	LICENCES PSD	8 064,00
20	2051	2019D22848	1	203334	EFALIA	ACQUISITION LICENCES 6TZEN	29 520,00
20	2051	2019D23897	1	95356	SAIA BURGESS CONTROLS	SMPI2015-366 PARAMET PORTAIL CHAUFFERIES	1 080,00
20	2051	2019D11236	3	61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	F0055175453 DU 02/07/2019	0,01
20	2051	2019D23472	1	85316	QUADRIA	LICENCES VADE SECURE	20 976,00
20	208	2019D23004	1	84355	NAONED SYSTEMES	ENGAGEMENT ANNUEL 208	165 966,42
204	204122	RE801491	1	97664	REGION GRAND EST	REGION GRAND EST - Cité Colbert (REPORT)	20 456,06
204	204122	2019D24442	1	97664	REGION GRAND EST	Participation au RIP THD Région GE	324 919,00
204	204141	2019D08646	1	119	COMMUNE DE LES CHARMONTOIS	VITRAUX EGLISE - LES CHARMONTOIS	6 750,00
204	204141	RE765121	1	88856	CCOM DE LA MOIVRE A LA COOLE	CCom de la MOIVRE à la COOLE - C(REPORT)	854,00
204	204141	2019D21112	1	100	COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE	MUSIQUE2019-MATERIEL	1 146,00
204	204141	RE787731	1	159	COMMUNE DE CORMICY	CORMICY - achat mobilier et info(REPORT)	1 824,00
204	204141	2019D21114	1	542	COMMUNE DE TROISSY	MUSIQUE2019-MATERIEL	569,00
204	204141	2019D16157	1	613	COMMUNE DE VOUZY	SOLO2208 - VITRAUX EGLISE VOUZY	2 467,00
204	204141	D212013	1	45	COMMUNE DE BERGERES LES VERTUS	BERGERES-LES-VERTUS restauratio(REPORT)	17 473,00
204	204141	D234018	1	173	COMMUNE DE COURVILLE	Restauration des 5 sculptures de(REPORT)	76,00
204	204141	RE809811	1	100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	CRSD Mission de prospection Chal(REPORT)	15 434,00
204	204141	2019D21712	1	92	COMMUNE DE CAUROY LES HERMONVILL	VITRAUX EGLISE CAUROY LES HERMONVILLE	1 720,00
204	204141	D227322	1	586	COMMUNE DE VILLEVENARD	RESTAURATION TABLEAU ET FRESQUE (REPORT)	542,00
204	204141	2019D21717	1	599	COMMUNE DE VILLERS FRANQUEUX	VITRAUX EGLISE VILLERS-FRANQUEUX	1 584,00
204	204141	2019D21116	1	229	COMMUNE DE FISMES	MUSIQUE2019-MATERIEL	531,00
204	204141	D224712	1	88864	CC DE LA REGION DE SUIPPES	RESTAURATION DES VITRAUX - EGLIS(REPORT)	2 301,00
204	204141	D234006	1	31	COMMUNE BARBONNE FAYEL	Restauration d'un ensemble d"o(REPORT)	3 505,00
204	204141	2019D21572	1	507	COM ST MARTIN AUX CHAMPS	RESTAURATION VITRAUX EGLISE	1 668,00

204	204141	2019D11306	1 157	COMMUNE DE CORFELIX	OBJETS D'ART CORFELIX	1 629,00
204	204141	2019D24567	1 99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	CC VESLE & COTEAUX MONTAGNE de R(REPORT)	1 428,00
204	204142	RE830831	1 199	COMMUNE DE DORMANS	2018 Dormans Court de tennis cou(REPORT)	60 086,00
204	204142	2019D24203	1 364	COMMUNE DE MUIZON	MUIZON GYMNASE	37 780,00
204	204142	RE807101	1 565	COMMUNE DE VENTEUIL	VENTEUIL - Création d un circuit(REPORT)	4 359,00
204	204142	2019D23759	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	RES 1492 - CC GRANDE VALLEE MARNE-BOUZY	69 233,00
204	204142	2019D21014	1 96405	COMMUNE D AY CHAMPAGNE	TRAVAUX CRECHE LES GRAPILLONS A AY	1 333,00
204	204142	RE803531	1 99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	CU du GRAND REIMS (Ex CC Rives d(REPORT)	168 037,00
204	204142	2019D24444	1 100454	CC COTES CHAMPAGNE VAL DE SAULX	AMENAGEMENT ABORDS CLG SERMAIZE LES BAIN	123 055,00
204	204142	2019D24230	1 58	COMMUNE BINSON ET ORQUIGNY	BINSON ORQUINY POINT DE VUE	10 118,00
204	204142	2019D24134	1 229	COMMUNE DE FISMES	FISMES HALLE DE TENNIS COUVERTE	43 187,00
204	204142	2019D21027	1 334	COMMUNE DE MATOUGUES	CREATION MICRO-CRECHE A MATOUGUES	62 078,00
204	204142	RE820841	1 449	COMMUNE DE STE MARIE DU LAC NUIS	SAINTE-MARIE-du-LAC-NUISEMENT - (REPORT)	14 442,00
204	204142	2019D24200	1 607	COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS	VITRY LE FRANCOIS TERRAIN FOOT SYNTH.	405,00
204	204142	RE659672	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	ZA du Mont aigu Avenay Val d Or (REPORT)	42 778,00
204	204142	RE676521	1 132	COMMUNE DE CHEMINON	CHEMINON Eglise ST Nicolas class(REPORT)	6 178,00
204	204142	2019D24138	1 260	COMMUNE GUEUX	GEUX RENOVATION ANICENNE BIBLIOTHEQUE	48 810,00
204	204142	2019D19977	1 416	COMMUNE DE PRUNAY	CONSTRUCTION D UNE MICRO-CRECHE A PRUNAY	66 084,00
204	204142	2019D24400	1 422	COMMUNE DE REIMS	AMENAGEMENT DES ABORDS CLG UNIVERSITE	9 370,05
204	204142	2019D20949	1 533	COMMUNE DE TINQUEUX	CONSTRUCTION CRECHE A TINQUEUX	249 349,00
204	204142	RE843061	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	CC GRANDE VALLEE MARNE - réseau (REPORT)	17 776,00
204	204142	D226888	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	INSTITUT INTERNATIONAL DES VINS (REPORT)	105,00
204	204142	2019D10212	2 722	COMMUNAUTE DE COMMUNE BRIE CHAMP	CC BRIE CHAMP - AEP à Vauchamps RES1493	2 500,00
204	204142	RE843071	1 759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	CC VITRY CHAMPAGNE DER - réseau (REPORT)	15 737,00
204	204142	2019D23801	1 99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	RES 1448 - CU GRAND REIMS - GUEUX	24 040,00
204	204142	RE787761	1 99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	CCom ARDRE et CHATILLONNAIS - LH(REPORT)	88 780,00
204	204142	RE754721	1 200	COMMUNE DE DROSNEY	DROSNEY - Eglise Notre Dame (MH)(REPORT)	2 353,00
204	204142	RE843051	2 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	RES 1465 CC GRANDE VALLEE MARNE AC1	2 513,00
204	204142	RE737221	1 759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	MAROLLES - Construction nouveaux(REPORT)	6 625,00
204	204142	2019D23814	1 759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	RES 1396 - CC VITRY - EAU POTABLE PRINGY	34 696,00
204	204142	RE712281	1 126	COMMUNE DE CHATILLON SUR BROUE	CHATILLON-SUR-BROUE - TRAVAUX EG(REPORT)	624,00
204	204142	2019D24140	1 151	COMMUNE DE CONNANTRE	CONNANTRE BAIGNAGE ECOLOGIQUE	9 430,00
204	204142	2019D24133	1 199	COMMUNE DE DORMANS	DORMANS AMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE	102 508,00
204	204142	RE803331	1 229	COMMUNE DE FISMES	FISMES - Construction d une écol(REPORT)	15 449,00
204	204142	RE834271	1 229	COMMUNE DE FISMES	2018 FISMES CREATION DE VESTIAIR(REPORT)	13 175,00
204	204142	RE834251	1 250	COMMUNE DE GIVRY EN ARGONNE	2018 GIVRY EN ARGONNE PARCOURS S(REPORT)	4 400,00
204	204142	2019D24206	1 291	COMMUNE DE LAGERY	LAGERY RESTAURATION EGLISE ST MARTIN	221,00
204	204142	RE765051	1 342	COMMUNE DE LE MESNIL SUR OGER	LE MESNIL-SUR-OGER Restauration (REPORT)	3 326,00
204	204142	2019D23744	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	RES 1404 - CC GRANDE VALLEE- AY BISSEUIL	16 913,00
204	204142	RE843031	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	CC GRANDE VALLEE MARNE - eau pot(REPORT)	35 077,00
204	204142	RE843171	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	CC GRANDE VALLEE MARNE - réseaux(REPORT)	92 512,00
204	204142	RE819821	1 758	COM COM EPERNAY PAYS DE CHAMPAGN	2017 Aménagement Mont d Epernay (REPORT)	38 420,00
204	204142	2019D24077	1 759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	CC VITRY CHAMPAGNE COMPLEXE AQUATIQUE	645 457,00
204	204142	RE797451	1 88812	COM DE COMMUNES ARDRE ET CHATILL	CC ARDRE & CHATILLONNAIS - MARFA(REPORT)	2 857,00
204	204142	RE829531	1 100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	CA Chalons en Champagne- Cantine(REPORT)	26 651,00
204	204142	2019D21029	1 216	COMMUNE D ESTERNAY	CREATION RAM A ESTERNAY	45 684,00
204	204142	2019D24379	1 240	COMMUNE DE FRIGNICOURT	AMENAGEMENT ABORDS CLG FRIGNICOURT	10 574,95
204	204142	2019D24228	1 244	COMMUNE DE GERMAINE	GERMAINE EQUIPEMENT PARKING	6 896,00
204	204142	2018D00005	2 444	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ABLOIS	TOU01291 2018 Saint Martin d Ablois Parc	2 164,00
204	204142	2019D10223	2 722	COMMUNAUTE DE COMMUNE BRIE CHAMP	CC BRIE CHAMP - Assain Vauchamps RES1494	6 062,00
204	204142	RE807091	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	CC de la GRANDE VALLEE de la MAR(REPORT)	89 900,00
204	204142	2019D23818	1 88855	COM COM DE L ARGONNE CHAMPENOISE	RES 1476 - CC ARGONNE CHAMP - STE MENEHO	10 785,00
204	204142	2019D23772	1 99654	CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	RES 1519 - CC PAYSAGES CHAMPAGNE-FLEURY	34 029,00
204	204142	2019D23828	1 201282	SI D'ADDDUCTION D'EAU OUTINES	RES 1522 - SI EAU OUTINES - EAU POTABLE	30 789,00
204	204142	RE650843	1 210	COMMUNE D EPERNAY	Restructuration de la place des (REPORT)	111 412,62
204	204142	2019D24403	1 408	COM DE PONTFAVERGER MORONVILLIER	AMENAGEMENT DES ABORDS CLG PONTFAVERGER	10 000,00
204	204142	2019D24137	1 492	COMMUNE DE SAINT BRICE COURCELLE	SAINTE BRICE RENOVATION GYMNASE	8 418,00
204	204142	RE751181	1 497	COMMUNE DE SAINT EULIEN	SAINTE-EULIEN - CONSTRUCTION ECOL(REPORT)	41 088,00
204	204142	2019D20200	1 501	COMMUNE DE ST HILAIRE LE PETIT	CREATION MICRO CRECHE ST HILAIRE LE PETI	4 569,00
204	204142	2019D24135	1 533	COMMUNE DE TINQUEUX	TINQUEUX REHABILITATION GYMNASE BRONCQUA	13 826,00
204	204142	2019D23780	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	RES 1405 - CC GRANDE VALLEE-AY BISSEUIL	4 507,00
204	204142	RE788391	1 759	COM COM VITRY CHAMPAGNE ET DER	CC VITRY CHAMPAGNE et DER Centre(REPORT)	371 982,00
204	204142	2019D24196	1 99637	COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS	CU GRAND REIMS GROUPE SCOL PETITES LOGES	90 225,00
204	204142	RE830811	1 395	COMMUNE DES PETITES LOGES	2018 LES PETITES LOGES CREATION(REPORT)	6 459,00
204	204142	2019D24136	1 398	COMMUNE DE PIERRY	PIERRY CONSTRUCTION RESTO SCOLAIRE	143 713,00
204	204142	2019D24139	1 492	COMMUNE DE SAINT BRICE COURCELLE	ST BRICE COURCELLES AMENAGEMENT MEDIATHE	10 015,00
204	204142	2018D00006	2 564	COMMUNE DE VELYE	ATD00203 VELYE -MAISON SOCIO-CULTURELLE	58 940,00
204	204152	RE821811	1 804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2017 actions PNR Rénovation mais(REPORT)	1 035,51
204	204152	D236551	1 804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2018 action PNR création jeu UNE(REPORT)	2 500,00
204	204152	2019D03381	1 804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR RESTAURATION AMENAGEMENT	5 000,00
204	204152	2019D03382	1 804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR AMENAGEMENT ESPACE ACCEU	5 000,00
204	204152	2019D07582	2 798	SM AMENAGMT TOURISTIQUE	2019 DER Investissement	219 570,00
204	204152	2019D03378	1 804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2019 ACTION PNR APPEL A PROJET HAIES	10 000,00
204	204152	D224836	1 798	SM AMENAGMT TOURISTIQUE	2017 Der investissement(REPORT)	51 761,00
204	204152	RE821821	1 804	SYNDICAT MIXTE PNR MONTAGNE DE R	2017 actions PNR Promotion du te(REPORT)	8 625,00
204	2041721	RE844371	1 10489	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	CRSD PROJET PROXY CCAS Session o(REPORT)	50 800,00
204	2041782	RE822251	1 78689	ECOLE NAT SUPERIEURE ARTS ET MET	CRSD ENSAM Espace collaboratif s(REPORT)	235 000,00
204	204181	2019D16255	1 16168	UNIVERSITE DE REIMS	CRSD LICENCE IBIA	255 781,00
204	204181	2019D04669	1 2783	RESEAU CANOPE	CANOPE 2019 - INVESTISSEMENT	15 000,00
204	204182	2019D24191	1 62500	OFFICE NATIONAL FORETS	ONF AMENAGEMENT PARKINGS FORET	32 809,00
204	20421	2019D24415	1 4494	OGEC CATHEDRALE	DOT INFO - COL ST ETIENNE CHALONS	9 633,00
204	20421	2019D24537	1 90950	ASS REIMS CHAMPAGNE BASKET	HA MACHINE DE SHOOT	1 998,00
204	20421	2019D24299	1 4491	OGEC DES RECOLLETS	DOTATION INFO 2019 COL NDAME PERRIER	9 633,00
204	20421	2019D22942	1 10272	EPERNAY CANOE KAYAK	2019 ESSE EPERNAY CANOE KAYAK REPORT	2 245,00
204	20421	2019D24543	1 16824	ARGONNE FOOTBALL CLUB	HA MINIBUS	8 000,00
204	20421	2019D24546	1 17316	TENNIS CLUB GEO ANDRE	HA PETIT MATRIEL SPORTIF BALLE	661,00
204	20421	2019D24544	1 31265	EPERNAY BILLARD CLUB	HA DRAP ET BILLES	478,00
204	20421	2019D22945	1 86364	CLUB ALPIN FRANCAIS	2019 ESSE CLUB ALPIN VLF REPORT	558,00
204	20421	RE828961	1 89972	LES ARCHERS DE TAISSY	ESSE 2018 LES ARCHERS DE TAISSY (REPORT)	155,00
204	20421	RE819381	1 10272	EPERNAY CANOE KAYAK	ESSE 2017 EPERNAY CANOE KAYAK - (REPORT)	2 929,00
204	20421	2019D24536	1 21145	FED FRANCAISE DE RANDONNEE PEDES	EDITION D'UN TOPO GUIDE	2 000,00
204	20421	2019D24545	1 10772	COCAAC LUTTE	HA SIX MANNEQUINS ENTRAINEMENTS	652,00
204	20421	2019D24497	1 20610	ARGON NOTES	SUBV 2019 NON PRISE EN COMPTE JUSTIFIEE	388,50
204	20421	RE806941	1 79471	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	ESSE 2017 OFFICE TERRITOIRAL DU (REPORT)	5 234,00
204	20421	D220005	1 90867	LES BATELIERS DE LA MARNE	LES BATELIERS DE LA MARNE - 2016(REPORT)	4 647,00
204	20421	D229074	1 78971	INTERMEZZO	MATERIEL MUSICAL(REPORT)	100,00

204	20421	RE819891	1	17208	SPORTING CLUB MESNILOIS	ESSE 2017 SPORTING CLUB MESNILOI(REPORT)	234,00
204	20421	2019D21107	1	92047	CHOEUR VOCALYSE	MUSIQUE2019-MATERIEL	265,00
204	20421	2019D24541	1	11478	REIMS BASKET FEMININ	HA MINIBUS	8 000,00
204	20421	2019D21109	1	13455	CHOEUR NICOLAS DE GRIGNY	MUSIQUE2019-MATERIEL	509,00
204	20421	2019D21103	1	86703	HARMONIE EN AVANT LES JEUNES	MUSIQUE2019-MATERIEL	772,00
204	20421	2019D21106	1	62483	LES ENFANTS DE LA MARNE	MUSIQUE2019-MATERIEL	280,00
204	20421	2019D24540	1	26032	L ECHIQUIER CHALONNAIS	HA MINIBUS	5 475,00
204	20421	2019D22334	1	17242	AMICALE MERMOZ	2019 ESSE AMICALE MERMOZ COURCY LUTTE	388,00
204	20421	2019D22800	1	16188	DISTRICT ATHLETIQUE CLUB DE REIM	2019 ESSE MSE00860 DAC REIMS	653,00
204	20421	2019D24542	1	16187	RACING CLUB EPERNAY ATHLETISME	HA PETIT MATERIELS HAIES JAVELOTS TAPIS	564,00
204	20421	RE814871	1	13445	VAILLANTES DE LA MARNE	ESSE 2017 LES VAILLANTES DE LA M(REPORT)	2 527,00
204	20421	2019D24417	1	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	DOT INFO 2019 - COL JDARC REIMS	9 633,00
204	20421	2019D22803	1	203117	LA MEMOIRE DU MUAY THAI	2019 ESSE LA MEMOIRE DU MUY THAI REPORT	1 023,00
204	20421	RE823011	1	17361	LES PELLE CHALONNAISES	2017 ESSE LES PELLE CHALONNAISE(REPORT)	4 009,00
204	20421	2019D24538	1	16820	ASS SPORTIVE CHEMINONIERE	HA TRACEUSE	194,00
204	20421	2019D22328	1	32557	L ESPERANCE TRAMPOLINE	2019 ESSE ESPERANCE TENNIS REPORT	324,00
204	20421	RE823641	1	10265	CLUB SPORTIF DE MARDEUIL	2017 ESSE CLUB SPORTIF DE MARDEU(REPORT)	1 476,00
204	20421	RE839061	1	10272	EPERNAY CANOE KAYAK	ESSE 2018 EPERNAY CANOE KAYAK -(REPORT)	549,00
204	20422	RE820661	2	102044	EARL FRANCART PHILIPPE	2017 FRANCART PHILIPPE EARL CHAM(REPORT)	5 000,00
204	20422	RE754101	1	92624	FONDATION MONUMENT AUX MORTS ARM	FONDATION OSSUAIRE DE NAVARIN - (REPORT)	6 272,50
204	20422	2019D24239	1	203171	FOYER DE CHARITE DE BAYE	TRAVAUX CHAPELLE BAYE	993,00
204	20422	RE810251	1	100410	TUROT	GITE TUROT LARZICOURT - Eng AP C(REPORT)	2 000,00
204	20422	2019D24215	1	16837	ASSOCIATION STADE DE REIMS	STADE DE REIMS CENTRE FEMININ	50 000,00
204	20422	RE820711	1	101568	POLSINELLI CELINE	2017 Meubl� de tourisme Polsinel(REPORT)	9 051,00
204	20422	2019D24264	1	104557	SCI B RA	MEUBLES DE TOURISME SCI B RA	26 000,00
204	20422	2019D24275	1	203068	CHATEAU DE BRAUX	TOU01351 GITES CHATEAU DE BRAUX	26 000,00
204	20422	2019D18437	2	19529	MAISON HOTEL FAMILLES PATIENTS	ENG SUBV INVEST 2019 - SOL02254	2 600,00
204	20422	2019D24257	1	97767	SARL NICOLAS MAILLART	GITE MAILLARD ECUEIL	1 000,00
204	20422	2019D24211	1	201034	RENAISS MAISON MUSICIENS REIMS	MAISON DES MUSICIENS REIMS	40 000,00
204	20422	RE811491	2	4507	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	Loi Falloux 2017 - Coll�ge priv�(REPORT)	42 385,18
204	20422	2018D00004	1	46897	TOURISME FERROVIAIRE BRIE CHAMPE	TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE (REPORT)	15 000,00
204	20422	RE738631	1	89590	SCI FLO ET POUL	SAINTE MENEHOULD Chambres d h�te(REPORT)	1 000,00
204	20422	RE797081	1	98259	SAS LE DEROSCOPE	GITE 2016 SAS LE DEROSCOPE ARRI(REPORT)	1 000,00
204	20422	RE820741	1	101568	POLSINELLI CELINE	2017 Kota Finlandais POLSINELLI (REPORT)	11 466,00
204	20422	2019D24263	1	103829	LAMBERT CHRISTOPHE	MEUBLE DE TOURISME 6 PERSONNES SOIZY	1 000,00
204	20422	2019D24271	1	200547	HAUPERT	GITE HAUPERT HISETTE BERRU	2 989,00
204	20422	RE744371	1	90541	MILET	MILET Gite POUILLON - Eng AP Cor(REPORT)	1 000,00
204	20422	RE834141	1	103681	MANGEART MARYLINE	2018 MEUBLES DE TOURISME FAUX VE(REPORT)	1 240,00
204	20422	2019D24266	1	103838	SARL CAMARE	MEUBLE DE TOURISME SAINT AMAND SUR FION	12 811,00
204	20422	2019D24234	1	105330	LES AMIS DE L ORGUE ET DES VITRA	RESTAURATION ORGUE ISLES SUR SUIPPES	1 192,05
204	20422	2019D14724	3	202114	ASSOCIATION LA FARANDOLE	TRAVAUX CRECHE LA FARANDOLE	30 851,58
204	20422	RE810231	1	100411	GERARD	2017 GITE GERARD � GERMAINE - En(REPORT)	1 000,00
204	20422	2019D24376	1	4491	OGEC DES RECOLLETS	LOI FALLOUX 2019-COL NDAME PERRIER	33 381,00
204	20422	RE820721	2	101568	POLSINELLI CELINE	2017 Gite 2 personnes POLSINELLI(REPORT)	4 442,00
204	20422	2019D24262	1	103839	EARL PESSNET LEGENDRE	MEUBLE TOURISME PESSNET	1 512,00
204	20422	RE797101	1	97765	THIOLIERE	CHAMBRE D HOTE THIOLIERE SOGNY E(REPORT)	7 250,00
204	20422	RE830651	2	103673	DES PORTES	2017 4 CHAMBRES D HOTES A MOEURS(REPORT)	6 250,00
204	20422	2019D24402	1	4507	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	LOI FALLOUX 2018 - COL ST JOSEPH REIMS	35 045,09
204	20422	RE811481	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	Loi Falloux 2017 - Coll�ge priv�(REPORT)	149 568,00
204	20422	RE834111	1	95589	COUTELAS ET FILS	2018 MEUBLES DE TOURISME SARL CO(REPORT)	12 500,00
204	20422	2019D24232	1	200429	LES AMIS D'OUTINES ET SON EGLISE	MISE EN VALEUR ET ECALIRAGE OUTINES	9 941,00
204	20422	RE807111	1	53295	DOC	2017 GITE DENIS DOC PLEURS - Eng(REPORT)	13 500,00
204	20422	RE836731	1	4508	OGEC LEP JEANNE D ARC	Coll�ge priv� Jeanne d Arc-LaSal(REPORT)	54 166,00
204	20422	RE796961	1	97764	LIEBART	GITE LIEBART NATHALIE VENUTEUIL -(REPORT)	1 000,00
204	20422	RE814831	1	17328	TENNIS RACING DE LA MUIRE	TRC La Muire R�novation compl�te(REPORT)	580,00
204	20422	2019D24493	1	33116	ASS EDUCATION POPULAIRE NOTRE DA	LOI FALLOUX 2018 NDAME REIMS	161 574,00
204	20422	RE772281	1	95593	SARL ARBO2	2015 Gite COUTEAU � VERZY - Eng (REPORT)	6 250,00
204	20431	2019D21407	1	16069	COLLEGE DU MONT D HOR	RESTAURATION SCOLAIRE	1 200,00
204	20431	2019D21404	1	1718	COLLEGE COTE LEGRIS	RESTAURATION SCOLAIRE	1 200,00
204	20431	2019D21581	1	2621	COLLEGE STEPHANE MALLARME	RESTAURATION SCOLAIRE	1 200,00
204	20431	2019D21582	1	24439	COLLEGE MARYSE BASTIE	RESTAURATION SCOLAIRE	1 200,00
204	20431	2019D21411	1	2352	COLLEGE PAULETTE BILLA	RESTAURATION SCOLAIRE	1 200,00
21	2115	2019D21086	2	105647	BURGEAP	SMP-I-2019-64 D09 MISSION AMO	6 810,00
21	2128	2019D11702	6	201624	SOCOTEC CONSTRUCTION	SETB I 2016-255 CT MISE EN ACCSSE RAMPE	936,00
21	2128	2019D24495	1	29383	DIMPRE FRANCK	SMP I 2019-218 G11 GIE SUIPPES	1 927,44
21	2128	2019D24065	1	1507	NOEL MATERIAUX	SMP2019-88 INSTAL GRILLAGE S10 CIP CENT	321,95
21	2128	2019D24395	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	ATTENTION TIERS SETB I 2019-379 C081 COL	6 790,40
21	2128	2019D21089	1	201120	OTIS	SMP-I-2019-182 G09 OCCULTANT MARQUAGE	1 500,00
21	2128	2019D24193	1	98286	BABE METALLERIE FERRONNERIE	SMP2019-110 RESTAUR CLOTURE M09	600,00
21	2128	2019D24504	1	85207	COLAS EST	SETB I 2019-391 C079 COLL FAGNIERES	3 425,16
21	2128	2019D24079	1	77192	DP CONSTRUCTION	SMP2019-209 QUAI CHARGT + RAMPE A07	8 535,60
21	2128	2019D24172	1	202617	SOFIM	MOE MISE AUX NORMES FOSSES + BASSINS	10 200,00
21	2128	2019D14203	2	103962	VIBC	CONSTRUCTION MISSION SPS	282,24
21	2128	2019D14203	3	103962	VIBC	CONSTRUCTION MISSION SPS	1 296,96
21	2128	2019D24256	1	81846	ATELIER DE METALLERIE ET DE SERR	SETB I 2019-373 C073 COLL STE MENEHOULD	2 136,00
21	2128	2019D10286	3	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SMP I 2019-31 C005 CIP SUD-OUEST	2 324,40
21	2128	2019D24132	1	66009	OTIS	SMP2019-45 MARQUAGE SOL PORTAIL G03	576,00
21	2128	2019D24247	1	2559	SICLI	SETB I 2019-345 C100 COLL GUEUX	7 261,57
21	2128	2019D17325	1	101796	COREXMA	DA49-19 MAJ PLAN+ DOSSIER ICPE CUVES	3 420,00
21	2128	2019D24253	1	94864	SA GONCALVES MARIO	SETB I 2019-370 C100 COLL GUEUX	1 804,32
21	2128	2019D23905	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	SMP2019-8 SIGNALETIQUE D15	261,60
21	2128	2019D11914	4	93840	BUREAU D ETUDES CONSEILS EN SECU	SETB I 2016-233 C090 COLL VERZY	367,20
21	2128	2019D24174	1	202618	AD-PAYSAGES	MOE MISE AUX NORMES FOSSES + BASSINS	1 800,00
21	2128	2019D24057	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	SMP2019-8 PLEXI C048 CSD RIVE DTE	225,60
21	21311	2019D24062	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP2019-126 MOTEURS PORTAIL H02	4 193,52
21	21312	2019D24221	1	105015	FLAMANT ROGER	2018-95 C088 COLL DORMANS EXTENSION LOT3	1 125,52
21	21312	2019D24365	1	20961	SOMAFER	SETB I 2019-173 C062 COLL LEGRIS	5 381,20
21	21312	2019D20166	1	20961	SOMAFER	SETB I 2019-340 C090 COLL VERZY	5 136,00
21	21312	2019D24184	1	103962	VIBC	SETB I2019-188 C088 COLL DORMANS	277,20
21	21312	2019D24498	1	61728	ISO TOP ETANCHEITE	SETB I 2019-386 C067 COLL BRAQUE REIMS	3 712,80
21	21312	2019D24342	1	90397	SARL MARNE ENSEIGNES	SETB I 2019-317 C090 COLL VERZY	996,00
21	21312	2019D24303	1	98986	LGI STRUCTURE CONCEPT	SETB I 2018-171 C090 COLL VERZY	960,00
21	21312	2019D24393	1	2663	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	2019-82 LOT 7 - COLLEGE YVETTE LUNDY AY	39 592,34
21	21312	2019D24261	1	55344	SOCIETE MISSEWARD QUINT B	2019-141 - COLL BROSSOLETTE REIMS	47 995,91
21	21312	2019D24236	1	20961	SOMAFER	SETB I 2019-321 C077 COLL AY	3 907,20
21	21312	2019D24249	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	SETB I 2019-362 C092 COLL TINQUEUX	5 276,40

21	21312	2019D24183	1	201624	SOCOTEC CONSTRUCTION	SETB I 2018-25 C088 COLL DORMANS	1 641,60
21	21312	2019D24387	1	2544	SELEC	2019-71 COLL SCHUM INST ALARMES	4 655,64
21	21312	2019D24499	1	61728	ISO TOP ETANCHEITE	SETB I 2019-387-C069 COLL MOURMELON	3 376,80
21	21312	2019D04808	6	103962	VIBC	SETB I 2018-368 COLL AY SPS ASCENSEUR	1 290,24
21	21312	2019D24176	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2017-433 C076 COLL WITRY	120,00
21	21314	2019D24049	1	73541	AB2A	2012-37 COLL SCHUMAN MOE TVX ETANCHEITE	2 248,48
21	21314	2019D24050	1	83241	CORROSPRAY	2012-84 Coll Schuman Reims reprise étanc	4 618,95
21	21318	2019D23892	1	64626	WAGNER ENTREPRISE	SMP2019-206 RPLCT GOUTTIERES S10	4 574,12
21	21318	2019D24354	1	64626	WAGNER ENTREPRISE	SMP2019-211 INSTAL GOUTTIERES C011	8 906,47
21	21318	2019D23902	1	96829	DSVP	SMP2018-204 RPLCT FENETRES SILS I14	2 623,06
21	21318	2019D23974	1	18923	SARL APB MENUISERIE	2019-136 CIP MONTMIRAIL LOT 2	12 523,20
21	21318	2019D24064	1	69364	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	SMP2019-155 MOTEUR PORTE C031	1 287,55
21	21318	2019D23980	1	203160	ENTREPRISE LEFEBURE ET FILS	2019-137 - CIP MONTMIRAIL LOT3	23 032,68
21	21318	2019D23991	1	203161	DARAS GENERAL ELECTRIC	2019-138-CIP MONTMIRAIL - LOT4	679,72
21	21318	2019D24372	1	103619	AGY MOULHAC	SMP2019-43 MISE EN CONF EXTER GEND MONT	2 803,03
21	21351	2019D24404	1	78750	THIRION	SETB I 2019-365 C080 COLL SUIPPES	18 197,60
21	21351	2019D20875	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SMP-I-2019-142 F04 PVC SDB	1 663,09
21	21351	2019D20887	2	2116	LAGARDE MEREGNANI	SMP-I-2019-113 G06 REMPLCT SOL	216,21
21	21351	2019D24363	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SETB I 2019 110 C083 COLL BASTIE	2 431,49
21	21351	2019D24066	1	2473	ETABLISSEMENTS ROUSSEAU	SMP2019-191 ATELIER GARAGE C026	327,16
21	21351	2019D22186	1	74150	QUALICONSULT	SMP-I-2019-114 A07 MISSION CT AIR	3 480,00
21	21351	2019D24337	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-114 D15 5 COLLEGES	9 837,72
21	21351	2019D24032	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-103 MISSION CT	2 667,60
21	21351	2019D24187	1	77577	SAAR SOC APPLICATIONS AUTO REGUL	SETB I 2019-314 C060 COLL MONTMIRAIL	3 796,80
21	21351	2019D22479	1	83588	CEGELEC TROYES	SMP2019-199 LEVEES RESERVES F03 FDE REI	1 470,08
21	21351	2019D24367	1	83588	CEGELEC TROYES	SETB I 2019-204 C084 COLL ANGLURE	757,90
21	21351	2019D24194	1	84595	ENGIE ENERGIE SERVICES	SMP2019-210 RPLCT MOTEUR F03 FDE REIMS	4 504,90
21	21351	2019D24494	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB I 2019-384 C063 COLL VIEUX PORT	3 865,51
21	21351	2019D24373	1	92571	BUREAU D ETUDES THERMIQUES SPARN	SETB I 2019-295 C073 STE MENEHOULD	3 471,30
21	21351	2019D24225	1	94464	EGIS CONSEIL BATIMENTS	2016-54 AMO POUR GTC DS 15 COLL	3 360,00
21	21351	2019D24185	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	SETB-I-2019-67 COMPTEUR ENERGIE C069	3 955,20
21	21351	2019D24339	1	100566	ISS HYGIENE ET PREVENTION	SETB I 2019-267 C101 COLL SHUMAN	5 076,00
21	21351	2019D20626	1	102157	IS METALLERIE	SETB I 2019-297 F04 FOYER AUREORE	2 942,50
21	21351	2019D24345	1	103962	VIBC	SETB I 2019-328 C063 COLL VIEUX PORT	1 209,60
21	21351	2019D24374	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	2018-72 - COLL TINQUEUX ACCESSIBILITE	384,00
21	21351	2019D24447	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SETB I 2019-324 C097 COLL BAZANCOURT	7 731,58
21	21351	2019D20178	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SETB I 2019-338 C101 COLL SCHUMAN	4 764,83
21	21351	2019D24396	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-103 FDE REIMS CT ADAP TVX	510,00
21	21351	2019D24469	1	83588	CEGELEC TROYES	SETB I 2019-351 C091 COLL P FORT	2 409,98
21	21351	2019D23899	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SMP2019-48 ISOLATION FX PLAIFD F06	2 676,23
21	21351	2019D24375	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB I 2019-133 C099 COLL MAREUIL	549,68
21	21351	2019D24202	1	89898	SARL ANQUET MICHEL	SETB I 2019-17 C085 COLL ST THIERRY	183,92
21	21351	2019D24205	1	89898	SARL ANQUET MICHEL	SETB I 2019-242 C100 COLL GUEUX	1 259,44
21	21351	2019D24397	1	90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	SETB I 2018-301 C084 COLL ANGLURE	915,84
21	21351	2019D24335	1	103962	VIBC	SETB I 2019-249 C078 COLL LES INDES VLF	1 478,40
21	21351	2019D24040	1	201624	SOCOTEC CONSTRUCTION	SETB I 2017-58 M06 MAISON SXX	1 188,00
21	21351	2019D24163	1	201624	SOCOTEC CONSTRUCTION	SETB I 2018-113 C091 COLL PAUL FORT	180,00
21	21351	2019D24471	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SETB I 2019-358 C095 COLL CORMONTREUIL	1 406,48
21	21351	2019D12417	2	2116	LAGARDE MEREGNANI	SMP-I-2019-36 G06 RENOV SOLS MURS	2 807,12
21	21351	2019D24018	1	19877	EURL FERRONNERIE SERRURERIE JOEL	SETB-I-2018_114 H02	2 134,76
21	21351	2019D20991	1	66009	OTIS	SMP-I-2019-79 C055 REMPLCT MOTEUR ASCENS	690,18
21	21351	2019D24405	1	67001	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	SETB I 2019-369 C080 COLL SUIPPES	568,56
21	21351	2019D24388	1	76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-378 C063 COLL VIEUX PORT	2 106,00
21	21351	2019D24470	1	83588	CEGELEC TROYES	SETB I 2019-356 C099 COLL MAREUIL	2 611,06
21	21351	2019D24496	1	83588	CEGELEC TROYES	SETB I 2019-385 C063 COLL VIEUX PORT	3 790,18
21	21351	2019D24370	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB I 2019-300 C080 COLL SUIPPES	4 228,18
21	21351	2019D24360	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	SMP2019-216 RPLT CHAUFFE EAU F04	1 283,27
21	21351	2019D24408	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	SETB I 2019-377 C087 COLL N APPERT	6 818,75
21	21351	2019D23916	1	101102	A2LR	SMP2019-65 PRISES RESEAUX C051	2 721,28
21	21351	2019D24428	1	105015	FLAMANT ROGER	SETB I 2019-353 C088 COLL DORMANS	296,37
21	21351	2019D20614	1	200654	SAUTER REGULATION	SETB I 2019-357 C081 COLL SERMAIZE	2 160,00
21	21351	2019D24073	1	1944	ENTREPRISE GAYET SA	SETB I 2015-326-C088-COLL DORMANS	576,00
21	21351	2019D24424	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SETB I 2019-286 C109 COLL DURUY	2 266,00
21	21351	2019D24419	1	2549	SEREC	SETB I 2019-175 C090COLL VERZY	7 146,11
21	21351	2019D23959	1	62945	ENGIE ENERGIE SERVICES	2019-122 - A07 ARCHIVES	570 245,48
21	21351	2019D24289	1	100689	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	SETB I 2017-405 C092 COLL TINQUEUX	156,00
21	21351	2019D24440	1	101102	A2LR	SETB I 2019-361 C077 COLL AY	1 866,24
21	21351	2019D24438	1	103553	ALTEM CONSEIL	SETB I 2018-99 TX C077 COLL AY	1 655,60
21	21351	2019D24380	1	45456	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	SMP2019-217 DIV MAT D15 BAT SOCIAUX	178,36
21	21351	2019D21978	1	45456	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	SMP I 2019-138 C021 CHAUFFE EAU ELEC	421,34
21	21351	2019D24500	1	66009	OTIS	SETB I 2019-388-C109 COLL DURUY	2 595,64
21	21351	2019D24350	1	66009	OTIS	SETB I 2019-313 C079 COLL GRIGNON	830,40
21	21351	2019D21093	1	78750	THIRION	SMP-I-2019-183 F02 2 CHAUDIERES	4 535,10
21	21351	2019D19610	1	97058	CARRELAGE CHAMPENOIS	SETB I 2019-337 C077 COLL AY	1 098,00
21	21351	2019D24421	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	SETB I 2019-285 C109 COLL DURUY	3 273,94
21	21351	2019D24389	1	201956	NAMIXIS - SSICOOR	SETB I 2019-380 C085 COLL ST THIERRY	1 800,00
21	21351	2019D24383	1	202954	REXEL FRANCE SIEGE	SMP2019-215 BIP GARAGE C053 CSD PT LAON	212,48
21	21351	2019D24168	1	2116	LAGARDE MEREGNANI	SETB I 2019-269 C090 COLL VERZY	827,90
21	21351	2019D23972	1	2268	ETABLISSEMENTS MILER	SMP2019-75 RADIATEURS D04 DGSD	860,08
21	21351	2019D24061	1	16151	KDI HUBXML	SMP2019-145 DIVERSES FOUR C024	375,44
21	21351	2019D24401	1	18535	SOCIETE REMOISE DE MAINTENANCE	SETB I 2019-364 C092 COLL TINQUEUX	1 088,04
21	21351	2019D22237	2	19378	CS BTP 51	SMP-I-2019-115 A07 MISSION SPS AIR	2 562,96
21	21351	2019D24426	1	64930	DOCKS DE L OISE	SETB I 2019-309 C093 COLL ABLANCOURT	2 873,06
21	21351	2019D24072	1	86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB I 2018-179 C102 COLL AVIZE	324,43
21	21351	2019D24490	1	87866	BATIRAIM	ETB I 2019-383 C063 COLL VIEUX PORT	2 316,00
21	21351	2019D20627	1	90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	SETB I 2019-334 C063 VIEUX PORT MOE ADAP	4 674,00
21	21351	2019D24411	1	95666	BAT ELEC	SETB I 2019-32 C071 COLL J MONNET	5 460,00
21	21351	2019D24231	1	98066	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA	SETB I 2019-127 C092 COLL TINQUEUX	4 991,42
21	21351	2019D24406	1	101102	A2LR	SETB I 2019-372 C088 COLL DORMANS	4 856,90
21	21351	2019D24347	1	201120	OTIS	SETB F 2019-126 C085 COLL ST THIERRY	2 040,04
21	21351	2019D24344	1	201956	NAMIXIS - SSICOOR	SETB I 2019-311 C076 COLL WITRY	1 320,00
21	21351	2019D24207	1	202638	ANQUET SAS	SETB I 2019-303 C100 GUEUX	3 654,00
21	21351	2019D23976	1	1507	NOEL MATERIAUX	SMP2019-67 COUVERTU BOX C010 CRD COURTI	238,84
21	21351	2019D24075	1	2549	SEREC	SETB I 2017-28 COLL VERZY	1 753,86
21	21351	2019D24550	1	4533	SOCIETE VITRYATE ELECTRIQUE	SMP-I-2019-220 G01 MISE NORMES CELLULES	2 175,04
21	21351	2019D20139	1	63129	APPLICATION GESTION	SETB I 2019-350 C078 COLL LES INDES	862,51

21	21351	2019D20658	1 63129	APPLICATION GESTION	SETB I 2019-359 C092 COLL TINQUEUX	2 235,29
21	21351	2019D19232	2 83588	CEGELEC TROYES	Fact. N°2540012818 17/10/2019	831,96
21	21351	2019D24450	1 83588	CEGELEC TROYES	SETB I 2019-355 C062 COLL COTE LEGRIS	1 694,88
21	21351	2019D24384	1 83588	CEGELEC TROYES	SMP AT18080007 F04 FOV AUREORE REIMS	1 097,32
21	21351	2019D20005	1 86114	LES ATELIERS DE REIMS	SETB I 2019-347 C101 COLL SCHUMAN	758,88
21	21351	2019D20664	1 87561	PIERRET SEBASTIEN EURL	SMP-I-2019-163 G01 TVX PLOMBERIE CELLULE	3 572,52
21	21351	2019D20837	1 87650	AKZO NOBEL DISTRIBUTION	SMP-I-2019-196 D01 RENOV SOL DRH	1 134,60
21	21351	2019D24210	1 89898	SARL ANQUET MICHEL	SETB I 2019-374 C074 COLL J CURIE	396,61
21	21351	2019D23964	1 91610	CVELUM SARL	SMPI2019-7 RADIATEURS ELC C027 CRD MONTM	3 429,83
21	21351	2019D24146	1 93983	BUREAU PREVENSSION	SMP I 2018-69 F06 FOYER VIE JOLIVET	396,00
21	21351	2019D24445	1 103312	SECUR ET COM	SETB I 2019-102 C088 COL LEDOUX	2 418,58
21	21351	2019D12483	4 75520	APAVE PARISIENNE SAS	3 2019 051924 A0 CT CONFORMITE ADAP	1 308,00
21	21351	2019D24198	1 78750	THIRION	SMP I 2019-212 G12 GEND THIEBLEMONT	3 598,15
21	21351	2019D24233	1 83588	CEGELEC TROYES	2017-10 TVX - DEPLOIEMENT GTC	107 542,85
21	21351	2019D20651	1 87866	BATIRAIM	SMP-I-2019-162 G01 MISE NORMES CELLULES	15 004,80
21	21351	2019D24364	1 102706	AGCE	SETB I 2019-132 C103 COLL ST REMI	1 026,00
21	21351	2019D24330	1 104872	DEROCHE FRANCK ARCHITECTURES	SETB I 2019-251 C078 COLL LES INDES VLF	6 336,00
21	21351	2019D23954	1 1480	BUREAU D ETUDES ALAIN GARNIER	2017-127 ARCHIVES AIR MAGASINS	9 210,79
21	21351	2019D24348	1 86839	ACCEO	SETB I 2019-194 C084 COLL ANGLURE	4 530,00
21	21351	2019D20629	1 90046	ATELIER D ARCHITECTURE KESTLER	SETB I 2019-334 C063 COLL VIEUX PORT	6 726,00
21	2151	RE824911	1 18001	SAFER GRAND EST	ACHAT EMPRISE VELOURITE - Eng AP(REPORT)	9 391,35
21	2152	2019D24034	1 201339	CARIBARA COMMUNICATION	BON COMMANDE 2 - CONCEPTION PANNEAU RIS	6 000,00
21	2152	2019D24189	1 90397	SARL MARNE ENSEIGNES	DA54-19 - F+ P PANNEAU TOUR DE CTRL VATR	390,00
21	2153	2019D24251	1 83588	CEGELEC TROYES	SETB I 2019-366 C076 COLL WITRY C	2 967,29
21	2153	2019D23983	1 98929	ENGIE ENERGIE SERVICES	SMPI2019-56 REPRISE CANAL GAZ I14	3 074,40
21	2153	2019D24502	1 83588	CEGELEC TROYES	2016-79 SETB I 2019-389 C100 COLL GUEUX	3 070,22
21	2153	2019D24481	1 55344	SOCIETE MISSEYARD QUINT B	SETB I 2019-382 C069 COLL MOURMELON	18 266,36
21	2157	2019D20686	1 200754	SDAG ADHESIFS	MATERIEL COMMUNICATION	1 337,18
21	2157	D231289	1 2549	SEREC	2017 -COL UNIVERSITE LAVE VAISSE(REPORT)	238 347,73
21	2157	2019D20668	1 79627	NOUVELLES TECHNIQUES DE COMMUNIC	SMP-I-2019-192 H02 RETOUR MICRO	993,60
21	2157	2019D24250	1 1634	CGE DISTRIBUTION	SETB I 2019-363 D15 DIVERS COLL	7 381,80
21	2157	2019D23922	1 76155	TRENOIS DECAMPS	SMPI2019-80 PERCEUSE D01 DGSD	425,76
21	2157	2019D17136	1 2294	NM MEDICAL	TOISES - CSD VLF PMI ALLE CONSULT JE	93,52
21	2157	2019D15312	1 61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	AUTOLAVEUSES - COLLEGE PONTFAVERGER	6 246,67
21	2157	2019D22528	1 64889	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	TABLE INCLIN. COL FISMES ENF. HAND.	176,58
21	2157	2019D22191	1 12873	OPTI MOM	TEST DE LANG/5 P. LUNETTES-PMI	594,00
21	2157	2019D21280	1 2294	NM MEDICAL	BOITE A COUCOU + ANIOSGEL	846,55
21	2157	2019D06223	1 1551	MANUTAN COLLECTIVES	COL G. BRAQUE REC MED MME LEQUEUX	335,50
21	2157	2019D24150	1 105237	INTER MANUTENTION SYSTEME	SMP I 2018-184 D15	4 760,59
21	2157	2019D20212	1 61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	REFRIGERATEUR - CSD PORTE MARS/SOLFERRIN	224,20
21	2157	2019D24527	1 203390	JUNGHEINRICH FRANCE	TRANSPALETTE - RC M. DIZY COL TINQUEUX	1 558,80
21	2157	2019D24501	1 202954	REXEL FRANCE SIEGE	SMP I 2019-219 D15 DIVERS FOURNITURE PRO	904,08
21	2157	2019D21891	1 103731	POSTERGO	3 SUPPORTS DOCUMENTS-SCE FORMATION RC	802,80
21	216	2019D22992	1 94559	ARTPRECIUM	ENGAGEMENT ANNUEL LIGNE 216	69 016,93
21	21735	2019D24361	1 76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2019-106 C094 COLL BROSSOLETTE	2 310,00
21	21735	2019D24162	1 2549	SEREC	SETB I 2019-105	2 541,00
21	21753	2019D24351	1 103962	VIBC	SETB I 2019-92 C094 COLL BROSSOLETTE	705,60
21	21753	2019D24369	1 18535	SOCIETE REMOISE DE MAINTENANCE	SETB I 2019-288 C094 COLL BROSSOLETTE	1 305,72
21	21831	2019D24452	1 100125	ASMUX	ACHAT SERVEURS COLL ASMX DEC 2019	10 956,00
21	21831	2019D24454	1 92935	TL SYSTEMES	ACHAT SERVEURS COLLEGES TL SYSTEMS	73 502,69
21	21838	2019D22654	1 92935	TL SYSTEMES	MATERIEL RESEAU	27 873,60
21	21838	2019D22548	1 88644	DELL	ACQUISITION 2 SEVEURS DELL	33 720,00
21	21838	2019D22550	1 2745	ESI FRANCE	ACQUISITION 20 PORTABLES ESI	11 977,92
21	21841	2019D09387	5 61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	COL PONTFAVERGER - MOBILIER INFIRMERIE	110,84
21	21841	2019D06221	1 1551	MANUTAN COLLECTIVES	COL BAZANCOURT - PROG 2019	572,02
21	21841	2019D07196	1 61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	COL BRAQUE - PROG 2019 - CDI	2 976,84
21	21841	2019D24195	1 64889	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	MOBILIER PHASE - COL UNIVERSITE	12 411,38
21	21841	2019D09381	1 61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	COL PONTFAVERGER - MOBILIER CDI	10 227,58
21	21841	2019D08129	1 64889	MOBILIER GOZ COLLECTIVITES	COL PONTFAVERGER - PROG 2019	34 679,43
21	21848	2019D21559	1 103731	POSTERGO	SIEGE - RC DRHAJ - MME CHICAUT	1 424,40
21	21848	2019D20298	1 94731	SDS 2	SIEGE-TABLE - CSD STE MENEHOULD	862,76
21	21848	2019D23396	1 34435	MEUBLES IKEA FRANCE	MOBILIER PERM PL D ARMES CSD VLF	976,56
21	21848	2019D24076	1 61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	TABEAU LIEGE - CSD EUROPE	28,40
21	21848	2019D21548	1 61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	2 TABLEAUX - CSD CHALONS RD	218,41
21	21848	2019D23493	1 94731	SDS 2	MOBILIER BUREAU DRH	3 433,07
21	21848	2019D21562	1 103731	POSTERGO	SIEGE - RC CSD CROIX ROUGE - MME DIDIO	1 162,81
21	2185	2019D24398	1 86096	OZENFANT	SETB I 2019-93 C078 COLL LES INDES	11 942,40
21	2188	2019D11361	1 201462	ZUT !	ZUT ! ACHAT DE MATERIEL ANIMATION	780,00
21	2188	2019D21291	1 55259	DARTY OUEST	LAVE LINGE SECHANT - SCE ACHATS	599,00
21	2188	2019D13197	1 79399	HAMMAM FATMA	Achat personnages pour raconte tapis	235,00
21	2188	2019D18577	1 61227	UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS P	3 CLOISONS SILS - ANNEXE MAIRIE REIMS	1 204,22
21	2188	2019D06427	1 101897	COEUR DE LINE	COEUR DE LINE ACHAT CONTES EN ROND	2 300,00
21	2188	2019D24192	1 79178	BRICORAMA FRANCE	SMPI2019-53 STORES P16 SAERD CHALONS	420,70
21	2188	2019D17957	1 202721	ROSET	MONSIEUR PAUL ROSET PRESTATION	1 475,00
21	2188	2019D24147	1 61590	LEROY MERLIN GSB	SMP F 2018-72 c054 csdcordeliers	49,90
21	2188	2019D23268	1 79399	HAMMAM FATMA	RACONTETAPIS	3 100,00
21	2188	2019D23232	1 101897	COEUR DE LINE	COEUR DE LINE BON DE COMMANDE N°2019740	1 475,00
21	2188	2019D23010	1 14145	FRANKEL	ENGAGEMENT ANNUEL 2188	22 061,83
23	231312	2019D24222	1 95666	BAT ELEC	SETB I 2018-285 C088 COLL DORMANS	6 560,99
23	231312	2019D24362	1 2133	LE BATIMENT ASSOCIE	2017-150 COLL PONTFA LOT 2	27 925,55
23	231312	2019D20038	1 202818	PRO IMPEC GROUPE P BOULANGER	SETB I 2019-348 C096 COLL PONTFA	5 568,00
23	231314	2019D24278	1 93840	BUREAU D ETUDES CONSEILS EN SECU	SETB I 2018-402 C079 COLL L GRIGNON	920,00
23	231314	2019D24273	1 76038	DEKRA INDUSTRIAL	SETB I 2018-355 C079 COLL FAGNIERES	9 080,00
23	231318	2019D06045	1 96829	DSVP	SETB-I-2019-75 CHGT VOLET M06	556,50
23	231318	2019D23920	1 22492	SARL ENTREPRISE A BOELLE	SMP I 2017-19 M06 MAISON SERV SX	6 033,46
23	231318	2019D16732	4 201373	KARDHAM	HANGAR MAINTENANCE AVIONS AEROPORT	11 929,52
23	231318	2019D23904	1 19378	CS BTP 51	2010-143 MSS SPS CONFORMITE ELEC	5 626,58
23	231318	2019D23388	1 4533	SOCIETE VITRYATE ELECTRIQUE	SIT 4 SOLDE 04/12/19 M17-141 LOT6	1 523,78
23	231318	2019D16730	4 200627	KARDHAM CARDETE HUET ARCHITECTUR	MAINTENANCE HANGAR AVIONS AEROPORT	6 379,75
23	231318	2019D19211	1 64831	ENEDIS	DA55-19 RACCORDT SOUT RESEAU BT	1 929,60
23	231318	2019D16740	5 64420	BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE	HANGAR MAINTENANCE AVIONS AEROPORT	421 512,50
23	231318	2019D16738	1 64420	BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE	TVA AUTOLIQUEE HANGAR MAINT AVIONS	15 161,85
23	231318	2019D16742	3 1517	BOITUZAT	AST2 HANGAR MAINT AVIONS AEROPORT	4 100,00
23	231318	2019D24181	1 202664	CROM	AST 3 CROM HANGAR MAINTENANCE AVIONS	41 000,00
23	231318	2019D23914	1 96602	A2LR	SMP I 2017-29 P04 PARKING JUST BERLAND	10 156,38
23	231318	2019D23931	1 90705	REPRICOLOR	SETB I 2018-155 M06 MAISON SXX	510,00

23	231318	2019D23933	1 200766	OTIS	2019-51 MSS - ASCENSEURS	2 250,00
23	231318	2019D23927	1 82822	ROBERT CHARTIER APPLICATION	SMP I 2017-123 MSS	4 590,00
23	231318	2019D23909	1 2559	SICLI	SETB I 2015-470 MSS MAJ PLAN INTERVENTIO	1 515,24
23	231318	2019D07029	1 85265	SICOM D ENERGIES DE LA MARNE	DA31-19 EXTENS RESEAUX ELECT HANGAR	78 060,00
23	23151	2019D24355	1 10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RD065 - ECLAIRES - STABILISATION ACCOTEM	6,76
23	23151	2019D24241	1 200411	DEGIS	SSABR-19-136 - VOIE DE SHUNT CHAMPFLEURY	16 869,60
23	23151	2019D24473	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	SEG19-012 RD16 FAVRESSE	50,00
23	23151	2019D24432	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	SEP19-144 Tvx infras routières-Lot 5	500,00
23	23151	2019D24485	1 94730	GROUPE HELIOS	225N19 MARQUAGE Vlla3	806,36
23	23151	2019D24479	1 96230	EIFFAGE ROUTE NORD EST	D227 - REHABILITATION DE LA CHAUSSEE	57 862,88
23	23151	2019D24242	1 74967	LEMOINE INGENIERIE	SSABR-19-232-D008-10-REINFORCEMENT OA	1 080,96
23	23151	2019D24240	1 74967	LEMOINE INGENIERIE	SSABR-19-772-RD951-REALISATION VOIE SHUN	3 585,86
23	23151	2019D24243	1 74967	LEMOINE INGENIERIE	SSABR-19-163-D003-28-RENOV. OA	1 234,79
23	23151	2019D24272	1 85209	COLAS NORD EST	SO-COLAS-REGU.REVISION BC19044-79-63-186	20,00
23	23151	2019D23692	1 83590	SA KILOUTOU	BDC SEC19-021 KILOUTOU	669,50
23	23151	2019D24484	1 10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	312N19 RD951 PARKING DU CADRAN	246,00
23	23151	2019D24478	1 10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RD944 Giratoire de Saint Léonard	364,52
23	23151	2019D24390	1 74967	LEMOINE INGENIERIE	SSABR-19-452-D227-REHAB DE LA CHAUSSEE	1 018,60
23	23151	2019D24488	1 24830	LABAILLE SERGE	SSABR-19-892- ZA78- OUTREPONT	515,40
23	23151	2019D24391	1 24830	LABAILLE SERGE	CARREFOUR GIRATOIRE RD951/RD71 ST IMOGES	174,60
23	23151	2019D24482	1 10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	244N19 RD951 ENROBES PARKING DU CADRAN	3 602,10
23	23151	2019D24483	1 10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	BCDE 278N19 HYDROCUREUR	180,00
23	23151	2019D24245	1 24830	LABAILLE SERGE	SSABR-19-964-RD23-LHERY-DOC D'ARPENTAGE	201,96
23	23151	2019D24480	1 10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	231N19 RD23 BBSG RFF A SANEF	12 533,86
23	23151	2019D24244	1 74967	LEMOINE INGENIERIE	SSABR-19-336-D352-04-RENOV OA	1 351,20
23	23151	2019D24265	1 85209	COLAS NORD EST	SO-19230-REPROF.VIR.D352 CLESLES-REVISIO	100,00
23	23151.1138	2019D24515	1 85207	COLAS EST	RCS 2019 - COLAS - TO3 - REVISIONS	2 000,00
23	23151.1138	2019D24524	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RCS 2019 - EUROVIA - TO4 - TRAVAUX	299,98
23	23151.1138	2019D24518	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RCS 2019 - EUROVIA - TF - ENG TRAVAUX	3 924,62
23	23151.1138	2019D24523	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RCS 2019 - EUROVIA - TO3 - REVISIONS	1 000,00
23	23151.1138	2019D24525	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RCS 2019 - EUROVIA - TO4 - REVISIONS	800,00
23	23151.1138	2019D24514	1 85207	COLAS EST	RCS 2019 - COLAS - TO3 - TRAVAUX	700,94
23	23151.1138	2019D24520	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RCS 2019 - EUROVIA - TF - ENG TRAVAUX	3 456,90
23	23151.1138	2019D24522	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RCS 2019 - EUROVIA - TO3 - TRAVAUX	0,31
23	23151.1138	2019D24519	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RCS 2019 - EUROVIA - TF - ENG REVISIONS	14 000,00
23	23151.1138	2019D24508	1 85207	COLAS EST	RCS 2019 - COLAS - TF - ENG DE TRAVAUX	60 073,02
23	23151.1138	2019D24512	1 85207	COLAS EST	RCS 2019 - TO1 - ENG TRAVAUX	16 327,04
23	23151.1138	2019D24521	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	RCS 2019 - EUROVIA - TO1 - REVISIONS	1 800,00
23	23151.1138	2019D24517	1 85207	COLAS EST	RCS 2019 - COLAS - TO4 - REVISIONS	5 000,00
23	23151.1138	2019D24516	1 85207	COLAS EST	RCS 2019 - COLAS - TO4 - TRAVAUX	1 706,36
23	23151.1138	2019D24513	1 85207	COLAS EST	RCS 2019 - COLAS - TO1 - REVISIONS	3 700,00
23	23151.1138	2019D24510	1 85207	COLAS EST	RCS 2019 - COLAS - TF - REVISIONS	19 000,00
23	23151.1591	2019D24443	1 11875	MULTI SERVICES	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEINE L1 TO	850,00
23	23151.1591	2019D24429	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEINE L1 TF	165 755,33
23	23151.1591	2019D24319	1 86471	GRDF	TRAVAUX GAZ VELOROUTE CANAL HAUTE SEINE	13 621,00
23	23151.1591	RE717131	1 10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	TRAVAUX VELOROUTE VAL.MARNE - En(REPORT)	6 661,14
23	23151.1591	2019D24308	1 74755	PLANETE VERTE	VELOROUTE CANAL HAUTE SEINE ECOLOG. MARN	1 965,45
23	23151.1591	2019D24437	1 105437	FG METAL	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEINE L1 TF	45 298,05
23	23151.1591	2019D24433	1 2333	OUVRAGES D ART DE L EST	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEINE L1 TF	878,40
23	23151.1591	RE717111	1 10564	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	TRAVAUX VELOROUTE VAL.MARNE - En(REPORT)	3 890,71
23	23151.1591	2019D24446	1 62276	EDIVERT	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEINE L2 TF	65 383,41
23	23151.1591	2019D20442	2 74755	PLANETE VERTE	VELOROUTE CANAL HAUTE SEINE ECOLOGUE AC1	6 162,27
23	23151.1591	2019D24054	1 74967	LEMOINE INGENIERIE	VELOROUTE CANAL HTE SEINE SPS PART MARNE	3 744,84
23	23151.1591	2019D24435	1 62276	EDIVERT	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEINE L1 TF	1 512,40
23	2317312	2019D23864	1 86114	LES ATELIERS DE REIMS	SIT 16 2016-97 02/12/2019	1 481,72
23	2317312	2019D24268	1 83588	CEGELEC TROYES	SETB I 2018-420 C081 COLL SERMAIZE	71,70
23	2317312	2019D24286	1 95722	EIFFAGE ROUTE NORD EST	2015-18 coll sermaize reconstruction	535,55
23	2317312	2019D24269	1 95722	EIFFAGE ROUTE NORD EST	2015-18 coll sermaize reconstruction	357,73
23	2317312	2019D24301	1 4464	BLP ARCHITECTES	2011-166 MOE RECONSTRUCTION COLL SERMAIZ	2 826,81
23	2317312	2019D24310	1 16390	SOCIETE ANONYME GNAT	2011-166 MOE RECONSTRUCTION COLL SERMAIZ	96,47
23	2317312	2019D23840	1 74150	QUALICONSULT	231191851 SIT 25 11/12/19 M10-99	990,08
23	2317312	2019D24309	1 78041	MAITRISE CONCEPTION INSATLL THER	2011-166 MOE RECONSTRUCTION COLL SERMAIZ	744,53
23	2317312	2019D24311	1 79588	VENATHEC	2011-166 MOE RECONSTRUCTION COLL SERMAIZ	34,16
23	2317312	2019D24300	1 62276	EDIVERT	2016-47 Coll SERMAIZE-les-BAINS - Lot 15	3 144,52
23	2317312	2019D24358	1 2133	LE BATIMENT ASSOCIE	2016-93 - COLL UNIV RESTRUCT - Lot 1	143 073,67
23	2317312	2019D24304	1 4455	EURL INGEBBA	2011-166 MOE RECONSTRUCTION COLL SERMAIZ	221,54
23	2317312	2019D24267	1 76038	DEKRA INDUSTRIAL	COLL SERMAIZE RESTRUCTURATION CT	2 328,00
23	2317312	2019D24293	1 102248	FRANCE PAVAGE	2015-18 coll sermaize reconstruction	2 677,75
23	2317312	2019D24260	1 100833	VEOLIA EAU CIE GENERALE DES EAUX	SETB I 2018-287 COLL SERMAIZE	2 285,48
23	238	2019D24477	1 94730	GROUPE HELIOS	242N19 GIRATOIRE DIT DE POMACLE	51,95
23	238	2019D20207	1 100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	SMP-I-2019-187 E06 TVX ASSAINISSEMENT	12 500,76
23	238	2019D20206	1 100970	COM AGGLO DE CHALONS EN CHAMPAGN	SMP-I-2019-188 E06 TVX ASSAINISSEMENT	3 925,60
27	2741	RE659682	1 725	COM DE COM GRANDE VALLEE DE LA	ZA du Mont aigu Avenay Val d Or (REPORT)	187 781,00
27	2748	RE693352	1 99603	SCEV BONNET PONSON	SCEV BONNET PONSON HOTEL CHAMERY(REPORT)	26 784,00
4581	458115	2019D24420	1 52719	SARL AE ARCHITEC ENVIRONNE INFRA	MOE VELOROUTE CANAL HTE SEINE AEI MARNE	589,10
4581	458115	2019D24313	1 74755	PLANETE VERTE	VELOROUTE CANAL HAUTE SEINE ECOLOG. AUBE	308,28
4581	458115	2019D24448	1 62276	EDIVERT	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEINE L2 TO	15 874,35
4581	458115	2019D24423	1 52719	SARL AE ARCHITEC ENVIRONNE INFRA	MOE VELOROUTE CANAL HTE SEINE AEI AUBE	30,90
4581	458115	2019D24427	1 94202	TPF INGENIERIE	MOE VELOROUTE CANAL HTE SEINE TPF AUBE	804,42
4581	458115	2019D24441	1 21475	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	TRAVAUX VELOROUTE CANAL HTE SEINE L1 TO	6 085,09
4581	458115	2019D24216	1 74967	LEMOINE INGENIERIE	VELOROUTE CANAL HTE SEINE SPS PART AUBE	727,14

total DI 9 645 848,99

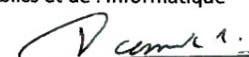
Total dépenses d'investissement: neuf millions six cent quarante-cinq mille huit cent quarante-huit euros quatre-vingt-dix-neuf centimes

TOTAL RAR BGT 00 12 202 819,44

Soit un montant total de restes à réaliser 2019 arrêté à douze millions deux cent deux mille huit cent dix-neuf euros quarante-quatre centimes

Le 24 janvier 2020,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur des Finances, des Marchés  
publics et de l'Informatique

  
Gérard Gamichon

**ETAT DES RESTES A REALISER 2019 - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BUDGET 21**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Engagement (Code)	Ligne Enga	Tiers (Code)	Tiers (Nom)	Ligne Engagement (Libellé)	Reste à réaliser
011	605	19D00006	1	80045	CABINET VANNIER GEOMETRE EXPERT	DA21-19 BORNAGE ZAC 2	1390,00
011	605	19D00007	1	98801	GRDF	DA22-19 RACCORDEMENT GAZ MOSOLF	1213,04
011	605	19D00005	2	85265	SICOM D ENERGIES DE LA MARNE	DA87-18 EXTENS RESEAU BT ZAC 2 MOSOLF	4716,01
011	605	19D00012	2	88242	FREDERIC PRIVE - AMBROISE PIECHO	DA51-18 ET DA21-19 DIVISION MOSOLF	525,00
<b>total DF</b>							<b>7 844,05</b>

Montant des restes à réaliser 2019 arrêté à sept mille huit cent quarante quatre euros cinq centimes

Le 24 janvier 2020,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur des Finances, des Marchés  
publics et de l'Informatique



**Gérard Gamichon**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Comptes de gestion 2019 du payeur départemental

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Les comptes du Département présentés par Madame le Payeur départemental n'appellent pas d'observations sur les grandes masses de chaque classe du budget par rapport à notre compte administratif.

Les tableaux ci-joints donnent les différents résultats d'exécution budgétaire.

La ventilation au niveau des différents chapitres est conforme à celle qui figure dans notre compte administratif.

Avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	151 028 246,53	513 374 073,24	664 402 319,77
Recettes nettes	103 742 628,26	500 678 635,22	604 421 263,48
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	151 028 246,53	513 374 073,24	664 402 319,77
Dépenses nettes	114 416 762,34	472 605 109,68	587 021 872,02
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 10 674 134,08</b>	<b>28 073 525,54</b>	<b>17 399 391,46</b>

<b>BUDGET ZAC 1</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
Recettes nettes	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
Dépenses nettes	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>BUDGET ZAC 2</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	14 205 018,14	13 058 498,97	27 263 517,11
Recettes nettes	13 474 688,42	12 986 796,56	26 461 484,98
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	14 205 018,14	13 058 498,97	27 263 517,11
Dépenses nettes	13 498 544,06	12 986 796,56	26 485 340,62
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 23 855,64</b>	<b>0,00</b>	<b>- 23 855,64</b>

<b>BUDGET ZAC 3</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 349 095,85	6 349 105,85	12 698 201,70
Recettes nettes	6 149 095,85	6 149 095,85	12 298 191,70
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 349 095,85	6 349 105,85	12 698 201,70
Dépenses nettes	6 149 095,85	6 149 095,85	12 298 191,70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 187 150,88	7 178 818,47	8 365 969,35
Recettes nettes ( <i>hors excédent de fonctionnement reporté</i> )	358 087,33	6 717 579,03	7 075 666,36
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 187 150,88	7 178 818,47	8 365 969,35
Dépenses nettes	344 038,69	6 865 565,18	7 209 603,87
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>14 048,64</b>	<b>- 147 986,15</b>	<b>- 133 937,51</b>

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE - Dotation non affectée</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	4 000,00	4 000,00
Recettes nettes	0,00	2 723,59	2 723,59
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	4 000,00	4 000,00
Dépenses nettes	0,00	314,60	314,60
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>2 408,99</b>	<b>2 408,99</b>

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE - Foyer adultes handicapés Cognacq Jay</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	554 983,18	554 983,18
Recettes nettes	0,00	530 038,44	530 038,44
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	554 983,18	554 983,18
Dépenses nettes	0,00	525 644,80	525 644,80
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>4 393,64</b>	<b>4 393,64</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Chambre régionale des comptes - Rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER

### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX***

En application de l'article L243-9 du code des juridictions financières, la présente délibération a pour objet de prendre acte des actions entreprises par la collectivité suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives transmis le 18 février 2019 et étudié par notre assemblée le 24 mai de la même année.

La Chambre avait formulé 6 rappels du droit et 1 recommandation rappelés ci-dessous suivis des mesures correctrices mises en œuvre par le Département :

#### **1. Compléter le rapport d'orientations budgétaires des informations relatives à la gestion prévisionnelle des ressources humaines :**

En complément de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des informations relatives aux heures supplémentaires, au régime indemnitaire et aux avantages en nature déjà mentionnés dans le rapport d'orientation budgétaire ou dans son annexe consacrée au bilan social, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs a été ajoutée dans les rapports des OB pour l'année 2019 et 2020.

**2. Respecter l'article R. 3312-8 du CGCT relatif aux restes à réaliser.**

Dès 2019, le Département s'est conformé par anticipation à ce rappel en se dotant d'un nouveau logiciel financier qui, entre autre, génère selon la réglementation les RAR en dépenses. Ces derniers ont été produits à la fin de gestion 2019, sans remarque particulière de la part de la pairerie départementale.

Par ailleurs, la pratique motivant également le rappel, à savoir le report de l'emprunt non réalisé en année n et son annulation au stade du budget supplémentaire de l'année n+1 a pris fin depuis 2017.

**3. Procéder au rattachement des charges et des produits conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52 Tome 2 Chapitre 4.**

Le Département procède désormais à une formalisation plus grandes des modalités de rattachement en les mentionnant dans son règlement budgétaire et financier adopté à la session de mai 2018 puis modifié à la session de janvier 2019. De plus, les règles de rattachement ont été précisées dans le guide interne des procédures comptables et financières rédigées en 2020.

**4. Délibérer sur un objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des dépenses en application des dispositions de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF).**

Afin de se conformer à l'article L318-8, l'objectif annuel d'évolution des dépenses retenu pour les établissements médico-sociaux a été mentionné dans la délibération portant sur le budget prévisionnel 2020.

**5. Compléter la délibération portant délégation de compétence en matière de gestion de la dette afin d'encadrer et de préciser les contours de celle-ci relativement au profil de dette attendu.**

Conformément à la demande de la CRC, à partir de janvier 2019, la délibération annuelle portant sur la délégation accordée au Président sur la gestion de la dette précise les caractéristiques principales des emprunts que le Président est autorisé à souscrire.

**6. Se conformer aux prescriptions comptables et budgétaires issues de l'Instruction M52 relatives à la comptabilisation des opérations d'endettement et à l'exactitude des documents budgétaires.**

La comptabilisation des opérations de renégociation d'emprunt a été effectuée conformément à la réglementation à la session d'octobre 2017 (réimputation au compte 166 des montants relatifs aux renégociations enregistrés au compte 1641).

Par ailleurs, il est porté une vigilance accrue sur la présence de la totalité des annexes, même vierge, dans l'édition des documents budgétaires présentés à l'Assemblée et transmis au contrôle de légalité.

**7. Compléter le guide interne sur les procédures d'achat.**

Afin de fiabiliser les achats, le Département a complété le guide interne sur les procédures d'achats. Celui-ci a été présenté à la commission d'appel d'offre à la fin du premier semestre 2020.

Avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Admissions en non-valeur 2019 et créances éteintes**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER

#### ***Rapporteur : Monsieur Rudy NAMUR***

Votre 1<sup>ère</sup> commission vous propose d'adopter en l'état, le rapport SE20-06-I-05 proposé par notre Président. Elle s'est assurée auprès des services que le nécessaire a été fait par le payeur pour tenter de récupérer les restes à recouvrer sur les produits départementaux.

Elle a constaté que le montant des admissions en non-valeur (125 977,60 €) a baissé de 13% par rapport à 2018 et que ceux-ci ne représentent qu'un pourcentage infime de notre budget, à savoir moins de 0,02%.

Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte de l'annulation de divers titres par décision de justice ou par la Banque de France, ce qui a effacé les dettes «créances éteintes» pour un montant de 14 114,69 € pour une période allant de mai 2019 à janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

**Admissions en non-valeur RMI-RSA**

Exercice	Num.titre	Num.ordre	Montant	Motif
2006	15102	1	1 416,96	CIA
2007	4509	1	2 757,94	PV carence
2007	30556	1	5 507,64	NPAl et demande renseignement négative - CIA
2008	31597	1	27,01	RAR inférieur seuil poursuite
2013	7628	1	450,00	Décédé et demande renseignement négative - CIA
2014	5249	1	7,57	RAR inférieur seuil poursuite
2014	20787	1	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	8339	1	1 994,07	NPAl et demande renseignement négative - CIA
2015	17843	1	598,21	NPAl et demande rens. négative - PV perquisition et demande rens.négative
2017	39	1	669,00	PV carence
2017	4085	1	2 884,81	NPAl et demande renseignement négative
2017	7546	1	463,34	NPAl et demande renseignement négative
2017	7548	1	602,27	PV carence
2017	8809	1	9 650,00	PV carence - CIA
2017	9283	1	1 645,86	NPAl et demande renseignement négative
2017	9295	1	5 836,97	NPAl et demande renseignement négative - CIA
2017	11102	1	548,71	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	13151	1	300,00	PV carence
2017	13156	1	7,35	RAR inférieur seuil poursuite
2017	14428	1	1 100,73	PV carence
2017	16975	1	8 720,00	PV carence
2018	1308	1	15 516,12	NPAl et demande renseignement négative - Personne disparue
2018	1308	2	756,51	NPAl et demande renseignement négative - Personne disparue - CIA
2018	1319	1	1 378,09	NPAl et demande renseignement négative - CIA
2018	1323	1	57,37	RAR inférieur seuil poursuite
2018	3541	1	1 712,45	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	5146	1	272,38	NPAl et demande renseignement négative
2018	5149	1	4 201,63	PV carence
2018	16390	1	2 549,54	PV carence
			<b>71 732,53</b>	

**Admissions en non-valeur Reversement de ressources**

Exercice	Num.titre	Num.ordre	Montant	Motif
2016	2476	1	7 580,02	Décédé et demande renseignement négative
2016	18801	1	921,78	Décédé et demande renseignement négative
2017	11666	1	2 241,66	Décédé et demande renseignement négative
2017	11667	1	2 330,85	Décédé et demande renseignement négative
2017	13689	1	2 328,57	Décédé et demande renseignement négative
2017	13690	1	2 330,85	Décédé et demande renseignement négative
2017	17974	1	2 330,85	Décédé et demande renseignement négative
2018	2519	1	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2930	1	3 072,12	Décédé et demande renseignement négative
2018	6156	1	245,72	Décédé et demande renseignement négative
2018	10701	1	1 539,53	Décédé et demande renseignement négative
2018	14294	1	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	14428	1	2 318,85	Décédé et demande renseignement négative
2018	16194	1	1 628,40	Décédé et demande renseignement négative
			<b>28 872,24</b>	

**Admissions en non-valeur Aide Sociale à l'Enfance**

Exercice	Num.titre	Num.ordre	Montant	Motif
2015	5274	1	4,00	PV carence
2015	5310	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	5384	1	13,50	CIA
2015	6125	1	50,00	PV carence
2015	6162	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	6235	1	15,00	CIA
2015	8506	1	50,00	PV carence
2015	8545	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	8621	1	15,00	CIA
2015	10191	1	50,00	PV carence
2015	10233	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	10305	1	15,00	CIA
2015	11928	1	50,00	PV carence
2015	11971	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	12040	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	12043	1	15,00	CIA
2015	14212	1	50,00	PV carence
2015	14257	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	14317	1	15,00	CIA
2015	14331	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	14335	1	15,00	CIA
2015	15707	1	50,00	PV carence
2015	15751	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	15776	1	17,33	RAR inférieur seuil poursuite
2015	15812	1	15,00	CIA
2015	15830	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	15834	1	15,00	CIA
2015	17533	1	50,00	PV carence
2015	17579	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	17602	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	17640	1	15,00	CIA
2015	17658	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	17664	1	15,00	CIA
2015	19665	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	19731	1	50,00	PV carence
2015	19778	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	19800	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	19838	1	15,00	CIA
2015	19856	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	19863	1	15,00	CIA
2015	21243	1	22,00	PV carence
2015	21303	1	10,00	CIA
2015	21372	1	50,00	PV carence
2015	21418	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	21440	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	21479	1	15,00	CIA
2015	21494	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	21501	1	15,00	CIA
2015	22322	1	30,00	PV carence
2015	22377	1	10,00	CIA
2015	22445	1	50,00	PV carence
2015	22489	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2015	22511	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	22550	1	15,00	CIA
2015	22566	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	22573	1	15,00	CIA

## SE20-06-I-05

2016	1926	1	30,00	PV carence
2016	1943	1	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	1984	1	10,00	CIA
2016	2012	1	10,00	CIA
2016	2058	1	50,00	PV carence
2016	2101	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	2121	1	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	2123	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	2172	1	15,00	CIA
2016	2185	1	15,00	CIA
2016	3555	1	30,00	PV carence
2016	3574	1	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	3641	1	10,00	CIA
2016	3689	1	50,00	PV carence
2016	3773	1	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	3797	1	15,00	CIA
2016	3810	1	15,00	CIA
2016	3836	1	10,00	CIA
2016	5197	1	30,00	PV carence
2016	5206	1	15,00	CIA
2016	5214	1	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	5283	1	10,00	CIA
2016	5299	1	159,69	PV carence
2016	5330	1	50,00	PV carence
2016	5416	1	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	5443	1	15,00	CIA
2016	5483	1	10,00	CIA
2016	5548	1	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	5582	1	10,36	PV carence
2016	7178	1	30,00	PV carence
2016	7186	1	15,00	CIA
2016	7217	1	10,00	Poursuite sans effet
2016	7232	1	33,00	Poursuite sans effet
2016	7267	1	10,00	CIA
2016	7283	1	180,00	PV carence
2016	7314	1	50,00	PV carence
2016	7321	1	7,58	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2016	7356	1	300,00	CIA
2016	7372	1	10,00	CIA
2016	7403	1	28,00	CIA
2016	7429	1	15,00	CIA
2016	7468	1	10,00	CIA
2016	7568	1	40,00	PV carence
2016	7581	1	30,00	CIA
2016	8784	1	30,00	PV carence
2016	8791	1	15,00	CIA
2016	8821	1	10,00	Poursuite sans effet
2016	8871	1	10,00	CIA
2016	8887	1	180,00	PV carence
2016	8919	1	10,00	PV carence
2016	8926	1	22,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2016	8961	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	8977	1	10,00	CIA
2016	9035	1	15,00	CIA
2016	9073	1	10,00	CIA
2016	9171	1	40,00	PV carence
2016	9184	1	30,00	CIA
2016	10305	1	30,00	PV carence
2016	10313	1	15,00	CIA

## SE20-06-I-05

2016	10412	1	180,00	PV carence
2016	10449	1	22,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2016	10485	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	10500	1	10,00	CIA
2016	10555	1	15,00	CIA
2016	10591	1	10,00	CIA
2016	10687	1	40,00	PV carence
2016	10701	1	30,00	CIA
2016	12182	1	30,00	PV carence
2016	12190	1	15,00	CIA
2016	12290	1	180,00	PV carence
2016	12325	1	22,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2016	12360	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	12377	1	10,00	CIA
2016	12429	1	15,00	CIA
2016	12461	1	10,00	CIA
2016	12490	1	50,00	CIA
2016	12567	1	30,00	CIA
2016	13685	1	30,00	PV carence
2016	13693	1	15,00	CIA
2016	13738	1	46,00	Poursuite sans effet
2016	13788	1	180,00	PV carence
2016	13819	1	22,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2016	13836	1	20,00	Poursuite sans effet
2016	13854	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	13871	1	10,00	CIA
2016	13921	1	15,00	CIA
2016	13953	1	10,00	CIA
2016	14044	1	40,00	PV carence
2016	14055	1	30,00	CIA
2016	14069	1	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	15535	1	30,00	PV carence
2016	15542	1	15,00	CIA
2016	15586	1	46,00	Poursuite sans effet
2016	15635	1	180,00	PV carence
2016	15667	1	22,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2016	15684	1	20,00	Poursuite sans effet
2016	15701	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	15718	1	10,00	CIA
2016	15766	1	15,00	CIA
2016	15799	1	10,00	CIA
2016	15829	1	13,28	CIA
2016	15892	1	20,00	PV carence - CIA
2016	15902	1	30,00	CIA
2016	17518	1	30,00	PV carence
2016	17525	1	15,00	CIA
2016	17577	1	10,00	CIA
2016	17618	1	180,00	PV carence
2016	17666	1	20,00	Poursuite sans effet
2016	17682	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	17699	1	10,00	CIA
2016	17748	1	15,00	CIA
2016	17874	1	20,00	PV carence - CIA
2016	17885	1	18,00	CIA
2016	19038	1	30,00	PV carence
2016	19045	1	15,00	CIA
2016	19089	1	32,13	Poursuite sans effet
2016	19138	1	180,00	PV carence
2016	19169	1	22,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA

## SE20-06-I-05

2016	19188	1	14,74	Poursuite sans effet
2016	19208	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	19226	1	10,00	CIA
2016	19277	1	15,00	CIA
2016	19312	1	10,00	CIA
2016	19400	1	20,00	PV carence - CIA
2016	19783	1	30,00	PV carence
2016	19790	1	15,00	CIA
2016	19881	1	180,00	PV carence
2016	19905	1	22,50	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2016	19911	1	22,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2016	19948	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	19967	1	10,00	CIA
2016	20017	1	15,00	CIA
2016	20046	1	17,85	CIA
2016	20051	1	10,00	CIA
2016	20132	1	64,00	CIA
2016	20139	1	20,00	PV carence - CIA
2017	1786	1	30,00	PV carence
2017	1794	1	15,00	CIA
2017	1827	1	36,84	CIA
2017	1850	1	10,00	CIA
2017	1890	1	180,00	PV carence
2017	1916	1	15,00	Poursuite sans effet
2017	1921	1	22,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	1958	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	1979	1	10,00	CIA
2017	2028	1	15,00	CIA
2017	2058	1	20,00	CIA
2017	2128	1	5,00	Poursuite sans effet
2017	2149	1	20,00	PV carence - CIA
2017	2161	1	36,84	PV carence
2017	2812	1	30,00	PV carence
2017	2821	1	15,00	CIA
2017	2857	1	10,00	CIA
2017	2881	1	10,00	CIA
2017	2920	1	180,00	PV carence
2017	2947	1	15,00	Poursuite sans effet
2017	2952	1	23,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	2969	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	2991	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	3013	1	10,00	CIA
2017	3062	1	15,00	CIA
2017	3093	1	20,00	CIA
2017	3161	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	3181	1	60,00	PV carence
2017	3194	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	3205	1	12,33	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4812	1	35,27	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4821	1	30,00	PV carence
2017	4830	1	15,00	CIA
2017	4866	1	10,00	CIA
2017	4891	1	10,00	CIA
2017	4929	1	172,00	PV carence
2017	4954	1	15,00	Poursuite sans effet
2017	4959	1	23,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	4975	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	4995	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	5016	1	10,00	CIA

## SE20-06-I-05

2017	5067	1	15,00	CIA
2017	5096	1	20,00	CIA
2017	5122	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	5162	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	5183	1	40,00	PV carence
2017	5195	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	5206	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	6773	1	10,73	RAR inférieur seuil poursuite
2017	6783	1	30,00	PV carence
2017	6792	1	15,00	CIA
2017	6830	1	10,00	CIA
2017	6854	1	6,67	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	6891	1	120,00	PV carence
2017	6918	1	23,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	6933	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	6953	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	6975	1	10,00	CIA
2017	7027	1	15,00	CIA
2017	7054	1	20,00	CIA
2017	7080	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	7120	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	7137	1	40,00	PV carence
2017	7149	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	7161	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	8064	1	30,00	PV carence
2017	8073	1	15,00	CIA
2017	8075	1	146,93	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	8112	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	8113	1	10,00	CIA
2017	8138	1	200,00	CIA
2017	8173	1	120,00	PV carence
2017	8197	1	23,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	8201	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	8212	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	8231	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	8301	1	15,00	CIA
2017	8327	1	20,00	CIA
2017	8344	1	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	8354	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	8393	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	8411	1	40,00	PV carence
2017	8422	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	8433	1	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	8434	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	9592	1	30,00	PV carence
2017	9602	1	15,00	CIA
2017	9604	1	76,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	9641	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	9642	1	10,00	CIA
2017	9699	1	120,00	PV carence
2017	9727	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	9738	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	9755	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	9824	1	15,00	CIA
2017	9853	1	20,00	CIA
2017	9868	1	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	9876	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	9917	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	9937	1	40,00	PV carence

## SE20-06-I-05

2017	9946	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	9956	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	11753	1	30,00	PV carence
2017	11763	1	15,00	CIA
2017	11765	1	76,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	11801	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	11802	1	10,00	CIA
2017	11858	1	6,00	PV carence
2017	11884	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	11895	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	11910	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	11974	1	15,00	CIA
2017	12001	1	20,00	CIA
2017	12022	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	12060	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	12082	1	40,00	PV carence
2017	12090	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	12099	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	12541	1	30,00	PV carence
2017	12551	1	15,00	CIA
2017	12553	1	76,00	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	12588	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	12589	1	10,00	CIA
2017	12614	1	42,17	RAR inférieur seuil poursuite
2017	12666	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	12677	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	12691	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	12749	1	15,00	CIA
2017	12775	1	20,00	CIA
2017	12794	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	12831	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	12853	1	40,00	PV carence
2017	12861	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	12870	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	14662	1	30,00	PV carence
2017	14672	1	15,00	CIA
2017	14707	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	14708	1	10,00	CIA
2017	14783	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	14795	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	14813	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	14868	1	15,00	CIA
2017	14895	1	20,00	CIA
2017	14915	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	14953	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	14975	1	20,67	PV carence
2017	14983	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	16390	1	30,00	PV carence
2017	16399	1	15,00	CIA
2017	16433	1	5,33	Poursuite sans effet
2017	16434	1	10,00	CIA
2017	16512	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	16540	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	16601	1	15,00	CIA
2017	16630	1	20,00	CIA
2017	16651	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	16687	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	16709	1	20,00	PV carence - CIA
2017	16716	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite

## SE20-06-I-05

2017	17573	1	30,00	PV carence
2017	17584	1	15,00	CIA
2017	17685	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	17726	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	17732	1	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	17794	1	15,00	CIA
2017	17824	1	20,00	CIA
2017	17848	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite - CIA
2017	17886	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	17908	1	20,00	PV carence - CIA
2017	18467	1	30,00	PV carence
2017	18477	1	15,00	CIA
2017	18576	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	18615	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2017	18621	1	20,00	NPAI et demande renseignement négative
2017	18679	1	15,00	CIA
2017	18711	1	20,00	CIA
2017	18771	1	10,00	Poursuite sans effet
2017	18794	1	20,00	PV carence - CIA
2018	1342	1	11,00	Poursuite sans effet
2018	1350	1	30,00	PV carence
2018	1359	1	15,00	CIA
2018	1463	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	1505	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	1511	1	20,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	1568	1	15,00	CIA
2018	1602	1	20,00	CIA
2018	1666	1	6,33	Poursuite sans effet
2018	2527	1	5,84	CIA
2018	2536	1	30,00	PV carence
2018	2543	1	15,00	CIA
2018	2645	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	2649	1	16,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2685	1	20,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	2687	1	55,00	Poursuite sans effet
2018	2692	1	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	2749	1	15,00	CIA
2018	2783	1	10,00	CIA
2018	3683	1	30,00	PV carence
2018	3690	1	15,00	CIA
2018	3797	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	3840	1	16,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	3842	1	50,00	Poursuite sans effet
2018	3847	1	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	3905	1	15,00	CIA
2018	3918	1	54,81	CIA
2018	3942	1	10,00	CIA
2018	5650	1	11,00	Poursuite sans effet
2018	5658	1	30,00	PV carence
2018	5665	1	15,00	CIA
2018	5772	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	5819	1	21,67	RAR inférieur seuil poursuite
2018	5824	1	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	5891	1	49,00	CIA
2018	5913	1	10,00	CIA
2018	6598	1	11,00	Poursuite sans effet
2018	6607	1	30,00	PV carence
2018	6614	1	15,00	CIA
2018	6714	1	282,00	CIA

## SE20-06-I-05

2018	6722	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	6837	1	49,00	CIA
2018	6857	1	1,39	CIA
2018	6858	1	10,00	CIA
2018	7851	1	30,00	PV carence
2018	7956	1	141,00	CIA
2018	7964	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	8014	1	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	8074	1	49,00	CIA
2018	8092	1	70,00	CIA
2018	8093	1	10,00	CIA
2018	9759	1	14,67	RAR inférieur seuil poursuite
2018	9765	1	30,00	PV carence
2018	9787	1	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	9811	1	0,33	RAR inférieur seuil poursuite
2018	9868	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	9916	1	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	9976	1	49,00	CIA
2018	9993	1	23,33	CIA
2018	9994	1	10,00	CIA
2018	10000	1	8,66	RAR inférieur seuil poursuite
2018	10713	1	30,00	PV carence
2018	10819	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	10865	1	10,00	NPAI et demande renseignement négative
2018	10920	1	49,00	CIA
2018	10934	1	10,00	CIA
2018	11038	1	7,56	RAR inférieur seuil poursuite
2018	11999	1	30,00	PV carence
2018	12106	1	260,00	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2018	12134	1	4,05	RAR inférieur seuil poursuite
2018	12155	1	6,27	NPAI et demande renseignement négative
2018	12211	1	49,00	CIA
2018	12226	1	6,27	CIA
2018	13746	1	30,00	PV carence
2018	13875	1	17,36	RAR inférieur seuil poursuite
2018	13949	1	49,00	CIA
2018	14062	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	15042	1	30,00	PV carence
2018	15244	1	49,00	CIA
2018	15354	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2018	15690	1	30,00	PV carence
2018	15897	1	49,00	CIA
2018	16004	1	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1878	1	30,00	PV carence
2019	2014	1	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	2104	1	9,33	RAR inférieur seuil poursuite
2019	2247	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4170	1	30,00	PV carence
2019	4323	1	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	5505	1	30,00	PV carence
2019	6308	1	30,00	PV carence
2019	7488	1	30,00	PV carence
2019	7805	1	9,00	PV carence
			<b>15 172,61</b>	

**Admissions en non-valeur Obligés alimentaires**

Exercice	Num.titre	Num.ordre	Montant	Motif
2015	3765	1	218,16	PV carence
2015	7525	1	218,16	PV carence
2015	7848	1	124,06	PV carence
2015	13425	1	218,16	PV carence
2015	13740	1	210,00	PV carence
2015	18993	1	218,16	PV carence
2015	19322	1	210,00	PV carence
2016	641	1	218,16	PV carence
2016	985	1	126,00	PV carence
2016	5919	1	218,16	PV carence
2016	6122	1	285,48	CIA
2016	11536	1	218,16	PV carence
2016	11719	1	334,52	CIA
2016	11825	1	430,02	CIA
2016	16160	1	218,16	PV carence
2017	526	1	218,16	PV carence
2017	800	1	100,00	CIA
2017	5639	1	218,16	PV carence
2017	10354	1	218,16	PV carence
2017	15552	1	218,16	PV carence
2018	4586	1	88,30	PV carence
2018	5084	1	218,16	PV carence
2018	9372	1	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>4 756,46</b>	

**Admissions en non-valeur Trop perçu**

Exercice	Num.titre	Num.ordre	Montant	Motif
2014	1812500112	1	502,41	PV carence
2016	2675470312	1	118,30	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	2680270712	1	273,26	CIA
2016	2843030012	1	561,82	CIA
2016	2843230012	1	266,15	PV carence
2016	2892500712	1	591,38	Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
2016	2951000012	1	591,38	PV carence
2017	3355130712	1	178,76	CIA
2019	H592	2	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>3 083,49</b>	

**Admissions en non-valeur Divers**

Exercice	Num.titre	Num.ordre	Montant	Motif
2016	8749	1	0,38	RAR inférieur seuil poursuite
2016	19518	1	236,05	CIA
2017	9321	1	330,40	NPAI et demande renseignement négative - CIA
2017	300006	1	303,86	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	3242370912	1	42,50	RAR inférieur seuil poursuite
2018	2069	1	1 100,00	PV carence
2018	3425	1	214,47	NPAI et demande renseignement négative - CIA
			<b>2 227,66</b>	

**Admissions en non-valeur PCH**

Exercice	Num.titre	Num.ordre	Montant	Motif
2017	2357	1	40,88	RAR inférieur seuil poursuite
2017	18894	1	61,32	RAR inférieur seuil poursuite
2018	10598	1	29,61	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>131,81</b>	

**Admissions en non-valeur Prêts**

Exercice	Num.titre	Num.ordre	Montant	Motif
2019	3444	1	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
			<b>0,80</b>	

\* CIA : Combinaison Infructueuse d'Actes

IV - ANNEXES									IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME									C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2020									
N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
	<b>TOTAL</b>	<b>485 136 491,14</b>	<b>-1 341 176,19</b>	<b>483 795 314,95</b>	<b>256 794 710,97</b>	<b>71 688 989,92</b>	<b>95 177 998,60</b>	<b>60 133 615,46</b>	
2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	0,00	3 453 156,76	3 279 955,43	62 761,94	110 439,39		
2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 208 362,00	62 500,00	1 262 813,00		
2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00	17 111 164,01	5 545 545,47	6 343 290,52		
2008-183121009	COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES	16 900 000,00	-220 000,00	16 680 000,00	16 639 082,49	19 324,24	21 593,27		
2009-1511316001	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	4 399 590,15	0,00	4 399 590,15	4 082 320,86		317 269,29		
2009-155142002	CREDITS ETUDE TRVX MINEURS BATIMENTS	191 132,25	-1 080,00	190 052,25		0,00			
2009-171221001	CONSTRUCTION TGV 2è PHASE	18 029 331,54	-188 833,06	17 840 498,48	17 840 498,48				
2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	18 406 175,00	1 200 000,00	1 131 596,00		
2009-183121001	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS - VERTUS	10 967 245,13	-1 759,46	10 965 485,67	10 965 485,67				
2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 737 492,89	55 000,00	7 507,11		
2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 890 061,60	0,00	15 890 061,60	15 863 410,60	26 651,00			
2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	13 352 139,49	1 959 263,83	1 963 623,69		
2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	494 065,96	0,00	494 065,96	278 065,96	216 000,00			
2010-183121003	CITE COLBERT PROG MAINTENANCE 2001-2003	441 294,00	-20 456,06	420 837,94	420 837,94				
2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	219 002,38	111 412,62			
2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 748 505,45	0,00	8 748 505,45	8 741 254,02	6 867,43	384,00		
2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	17 900 000,00	200 000,00	18 100 000,00	15 794 163,46	2 283 493,55	22 342,99		
2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	766 761,95	752 012,22	1 600 000,00	395 969,82	
2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	367 974,00	230 559,00			
2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	222 172,00	0,00	222 172,00	192 172,00	30 000,00			
2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	328 533,00	0,00	328 533,00	321 731,00	6 802,00			
2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	0,00	187 192,54	87 192,54	50 000,00	50 000,00		
2013-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	436 798,00	0,00	436 798,00	430 200,00	6 598,00			
2013-1808020201	SUBV CUISINE CENTRALE FRIGNICOURT	988 218,00	0,00	988 218,00	988 218,00				
2013-1813040102	HOTELS	323 280,00	0,00	323 280,00	296 496,00	26 784,00			
2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 299 156,11	0,00	3 299 156,11	3 273 476,95	22 025,23	3 653,93		
2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	0,00	467 000,00	401 634,09	31 487,20	33 878,71		
2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	78 337,43	62 562,00	1 237 438,00	2 621 662,57	
2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09		257 972,01		
2014-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 006 482,00	0,00	1 006 482,00	958 769,00	47 713,00			
2014-1808030103	SALLES DE SPORT	491 170,00	-2 200,00	488 970,00	488 970,00				
2014-1813040101	GITES RURAUX	56 863,05	-2 000,00	54 863,05	54 863,05				
2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	95 498,45		13 279,49		
2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 230 595,66	-56 754,18	3 173 841,48	3 157 122,98	14 107,41	2 611,09		
2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	4 208 431,24	361 568,76			
2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	0,00	102 402,29	69 692,32	2 685,00	30 024,97		
2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	2 280 085,26	838 891,34	1 000 000,00	2 041 023,40	
2015-1002050101	GENDARMERIES	604 716,12	0,00	604 716,12	604 410,82		305,30		
2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	89 500,00	539 500,00	900 000,00	471 000,00	
2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	776 103,00	-36 880,00	739 223,00	697 327,00	41 896,00			
2015-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 532 892,25		467 107,75		
2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53		286 418,00		
2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 625 000,00	699 919,00	1 675 081,00		

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2015-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 021 882,00	0,00	1 021 882,00	1 021 882,00			
2015-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 110 553,00	-52 585,00	1 057 968,00	1 057 968,00			
2015-1808030103	SALLES DE SPORT	90 134,00	0,00	90 134,00	90 134,00			
2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	272 939,00	0,00	272 939,00	178 480,00	94 459,00		
2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	164 102,00	0,00	164 102,00	161 820,00	2 282,00		
2015-1811020103	VELOCOUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	11 284 254,00	0,00	11 284 254,00			5 085 550,00	6 198 704,00
2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	115 625,00	6 250,00		
2015-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	12 395,00	0,00	12 395,00	6 122,50	6 272,50		
2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	490 868,01	203 373,26	479 077,39	798 681,34
2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	463 373,79	350 000,00	186 626,21	
2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 593 000,00	0,00	2 593 000,00	2 582 999,75	9 582,90	417,35	
2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	850 957,27	321 949,32	327 093,41	
2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 120 000,00	50 000,00	1 170 000,00	152 955,61	1 017 044,39		
2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 965 000,00	0,00	1 965 000,00			1 630 000,00	
2016-1008060201	ASSAINISSEMENT	478 727,00	0,00	478 727,00	359 844,00	72 087,00	46 796,00	
2016-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	173 358,00	-4 416,00	168 942,00	168 942,00			
2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	73 110,31	100 000,00	176 889,69	
2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	800 000,00	200 000,00		
2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	864 732,00	-517,00	864 215,00	713 444,00	150 771,00		
2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 940,00	0,00	47 940,00	37 345,00	10 595,00		
2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	1 970 646,25	-133 861,40	1 836 784,85	1 836 784,85			
2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	411 801,55	0,00	411 801,55	201 781,70	191 397,37	18 622,48	
2016-1501010302	ITINERAIRES - NORD REMOIS	2 190 000,00	0,00	2 190 000,00	1 432 649,16	20 051,95	737 298,89	
2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 229 660,59	364,52	1 069 974,89	
2016-1501010308	OUVRAGES D'ART	7 052 001,91	0,00	7 052 001,91	6 932 609,32		119 392,59	
2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	762 450,60	50 000,00	1 137 549,40	
2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	2 422 232,73	656 787,27	40 980,00	
2016-1804010102	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	375 687,00	-22 050,21	353 636,79	353 636,79			
2016-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	371 967,00	-35,00	371 932,00	371 932,00			
2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 139 457,14	0,00	3 139 457,14	879 234,00	1 567 439,00	692 784,14	
2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	55 571,00	2 857,00		
2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	51 908,00	1 824,00		
2016-1813040101	GITES RURAUX	173 342,00	-14 500,00	158 842,00	149 592,00	9 250,00		
2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	868 025,24	35 493,97	96 480,79	
2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	159 492,07	2 023 676,15	1 516 831,78	
2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	3 154 890,45	0,00	3 154 890,45	1 103 337,05	1 842 000,00	209 553,40	
2017-1007010402	VATRY CONSTRUCTION HANGAR MAINTENANCE AVIONS ET VIABILISATION MARGUERITE NORD EST	5 469 000,00	0,00	5 469 000,00	1 222 650,57	4 093 953,38	152 396,05	
2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	921 432,52	0,00	921 432,52	647 138,50	273 420,00	874,02	
2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	491 792,00	-5 346,00	486 446,00	374 879,00	111 567,00		
2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	329 635,00	-34 730,00	294 905,00	240 665,00	54 240,00		
2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	8 012,48		21 187,52	
2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 670 800,00	0,00	1 670 800,00	120 409,00	806 581,00	743 810,00	
2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00		15 434,00	44 566,00	
2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	880 470,00	-12 573,49	867 896,51	564 391,51	303 505,00		
2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	470 699,00	0,00	470 699,00	89 484,00	231 216,00	149 999,00	
2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	418 270,02	150 000,00	431 729,98	
2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	1 400 000,00	700 000,00	700 000,00	3 500 000,00

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	52 236,42	8 000,00	439 763,58	
2017-1501010307	REHABILITATION	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	6 257 393,43	666 652,16	1 075 954,41	
2017-1501010308	OUVRAGES D'ART	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 923 113,14		676 886,86	
2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	45 000,00	173 250,00	2 016 750,00	
2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	485 765,00	50 000,00	1 064 235,00	
2017-1515050601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 461 956,30	0,00	3 461 956,30	2 842 376,06		619 580,24	
2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 369 766,00	0,00	2 369 766,00	1 150 455,00	915 545,00	303 766,00	
2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 206 433,00	0,00	1 206 433,00	656 135,00	533 087,00	17 211,00	
2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	130 297,00	15 449,00		
2017-1808030103	SALLES DE SPORT	672 615,00	0,00	672 615,00	551 174,00	121 441,00		
2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	339 287,00	-277,00	339 010,00	297 300,00	41 710,00		
2017-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	59 392,00	0,00	59 392,00	59 392,00			
2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	137 050,00	0,00	137 050,00	4 371,00	132 679,00		
2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	19 900,00	0,00	19 900,00	10 239,49	9 660,51		
2017-1813040101	GITES RURAUX	229 800,00	-25 000,00	204 800,00	158 341,00	46 459,00		
2017-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	170 529,00	-4,00	170 525,00	153 536,00	16 989,00		
2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	975 000,00	0,00	975 000,00	316 608,14	307 400,44	350 991,42	
2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	900 000,00	0,00	900 000,00	29 363,92	603 287,99	267 348,09	
2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	195 000,00	12 000,00	207 000,00	5 860,80	201 139,20		
2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	9 131,53	338 516,00	4 000 000,00	5 652 352,47
2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	378 951,00	-2 171,00	376 780,00	119 302,00	257 478,00		
2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	168 267,00	-17 345,00	150 922,00	31 838,00	119 084,00		
2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00			400 000,00	
2018-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	70 390,00	-5 261,50	65 128,50	65 128,50	0,00		
2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		300 000,00	700 000,00	
2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00	0,00	600 000,00			600 000,00	
2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00			1 500 000,00	3 500 000,00
2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	0,00	850 000,00	290 773,00	361 808,33	197 418,67	
2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00	0,00	50 000,00			50 000,00	
2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00			1 000 000,00	4 000 000,00
2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	
2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	300 000,00
2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	313 425,00	0,00	313 425,00	300 572,57	12 852,43		
2018-1501010304	TRAVERSES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 249 486,38	8 060,00	1 242 453,62	
2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	30 659,31	20 000,00	49 340,69	
2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	119 838,00	200 000,00	1 280 162,00	
2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	754 095,80	0,00	754 095,80	255 397,80	498 698,00		
2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	506 189,27	0,00	506 189,27	64 372,66	421 806,35	20 010,26	
2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	521 745,00	0,00	521 745,00	197 651,00	324 094,00		
2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	338 265,00	-468,00	337 797,00	186 376,00	84 120,00	67 301,00	
2018-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	121 041,00	0,00	121 041,00		121 041,00		
2018-1808030103	SALLES DE SPORT	90 911,00	0,00	90 911,00	82 493,00	8 418,00		
2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	559 467,00	0,00	559 467,00	240 000,00	200 000,00	119 467,00	
2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	1 072,00	157 076,00		
2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	26 600,00	0,00	26 600,00	9 436,00	17 164,00		
2018-1808100203	BAIGNADE ECOLOGIQUE CONNANTRE	374 780,00	0,00	374 780,00	365 350,00	9 430,00		
2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	138 687,00	90 002,00		
2018-1814010601	SUBV MULTIPLEX OPERAIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00			

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	137 949,00	-1 649,00	136 300,00	135 596,00	704,00		
2019-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
2019-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	32 500,00	32 500,00		
2019-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
2019-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	-450 000,00	0,00				
2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	0,00	74 500,00	37 250,00	37 250,00		
2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	850 000,00	-10 534,00	839 466,00	100 814,00	404 029,00	334 623,00	
2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	350 000,00	-115 670,00	234 330,00	69 211,00	140 000,00	25 119,00	
2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00			400 000,00	
2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00			100 000,00	
2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	2 480 000,00	150 000,00	2 630 000,00	429 777,23	1 909 194,24	291 028,53	
2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00	957,20	1 219 042,80		
2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	80 000,00	0,00	80 000,00	3 065,34	50 601,90	26 332,76	
2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	434 274,58	753 102,79	112 622,63	
2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00		42 640,00	6 210 000,00	15 747 360,00
2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	645 810,77	0,00	645 810,77	451 198,44	194 612,33		
2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	96 500,00	0,00	96 500,00	11 447,13	60 000,00	25 052,87	
2019-1006020201	FDV AURORÉ CHAUFFAGE	235 000,00	-24 165,83	210 834,17	210 834,17			
2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	400 000,00	-30 000,00	370 000,00	274 654,81	86 681,07	4 991,78	3 672,34
2019-1206030102	REFONTE SITE WEB	70 000,00	-70 000,00	0,00				
2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	59 057,00	557 290,00	1 510 084,00	473 569,00
2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	250 000,00	-35 988,00	214 012,00	1 733,00	29 012,00	183 267,00	
2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 925 968,36	832 940,00	3 241 091,64	
2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 307 395,54	800 224,60	892 379,86	
2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	3 495 341,67	3 624 222,41	1 880 435,92	
2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	387 873,22	415 511,26	750 000,00	946 615,52
2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	6 275 436,07	5 789,17	918 774,76	
2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00		20 000,00	20 000,00	1 960 000,00
2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	81 481,00	400 000,00	2 018 519,00	
2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 731 930,39	1 500 000,00	268 069,61	
2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	575 016,00	0,00	575 016,00	80 058,42	474 979,58	19 978,00	
2019-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	37 807,00	-17 711,00	20 096,00	17 807,00	2 289,00		
2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	100 000,00	-50 177,00	49 823,00		49 823,00		
2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 130 267,00	-781,00	1 129 486,00	6 968,00	290 225,00	250 000,00	582 293,00
2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	986 813,00	-294,00	986 519,00	99 595,00	260 405,00	300 000,00	326 519,00
2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	924 193,00	0,00	924 193,00	4 717,00	345 283,00	250 000,00	324 193,00
2019-1803040403	SALLES DE SPORT	100 000,00	-62 220,00	37 780,00		37 780,00		
2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	695 655,00	0,00	695 655,00	84 779,00	300 221,00	310 655,00	
2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	44 539,00	0,00	44 539,00		44 539,00		
2019-1803060201	GITES RURAUX	230 000,00	-29 217,00	200 783,00	71 011,00	103 989,00	25 783,00	
2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00		80 000,00		
2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	2 080 000,00	0,00	2 080 000,00	637 060,00	859 332,00	583 608,00	
2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	231 192,00	0,00	231 192,00	86 697,00	144 495,00		
2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	20 000,00	-5 456,00	14 544,00	2 417,95	12 126,05		
2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	815 000,00	-88 210,00	726 790,00	240 994,00	283 213,00	202 583,00	
2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00		12 500,00	12 500,00	
2020-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00		37 500,00	37 500,00	
2020-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00		5 000,00	5 000,00	

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2020-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00		150 000,00	300 000,00	
2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	0,00	80 000,00		40 000,00	40 000,00	
2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00		140 000,00	280 000,00	280 000,00
2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	0,00	500 000,00		100 000,00	200 000,00	200 000,00
2020-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00		120 000,00	140 000,00	140 000,00
2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00	
2020-1004020402	CABLAGES INFORMATIQUE COLLEGES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00		200 000,00	1 200 000,00	1 600 000,00
2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		720 000,00	280 000,00	
2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	100 000,00	0,00	100 000,00		30 000,00	70 000,00	
2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	184 640,00	0,00	184 640,00		92 000,00	92 640,00	
2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	700 000,00	0,00	700 000,00		172 797,16	527 202,84	
2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	200 000,00	0,00	200 000,00		55 000,00	145 000,00	
2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEAUX ET ELEMENTS RESEAUX	500 000,00	0,00	500 000,00		100 000,00	400 000,00	
2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00		500 000,00	500 000,00	1 750 000,00
2020-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00		1 470 000,00	4 530 000,00	
2020-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00		1 780 000,00	4 200 000,00	3 020 000,00
2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00		3 000 000,00	3 500 000,00	500 000,00
2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00		6 035 593,93	1 164 406,07	
2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00			800 000,00	800 000,00
2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	0,00	75 000,00		20 000,00	55 000,00	
2020-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	275 000,00	0,00	275 000,00		60 000,00	215 000,00	
2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		150 000,00	250 000,00	600 000,00
2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		50 000,00	300 000,00	650 000,00
2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	525 000,00	0,00	525 000,00		80 000,00	150 000,00	295 000,00
2020-1803040403	SALLES DE SPORT	300 000,00	0,00	300 000,00		20 000,00	100 000,00	180 000,00
2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	400 000,00	0,00	400 000,00		50 000,00	150 000,00	200 000,00
2020-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	125 000,00	0,00	125 000,00		10 000,00	115 000,00	
2020-1803060201	GITES RURAUX	150 000,00	100 000,00	250 000,00		75 000,00	100 000,00	75 000,00
2020-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	215 000,00	0,00	215 000,00		215 000,00		

IV - ANNEXES									IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT									C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2020									
N° de l'AE	Intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP				
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
	<b>TOTAL</b>	<b>46 789 429,45</b>	<b>1 954 996,81</b>	<b>48 744 426,26</b>	<b>28 384 551,29</b>	<b>10 015 530,91</b>	<b>4 576 468,97</b>	<b>5 767 875,09</b>	
2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	5 204 940,00	600 000,00	1 110 420,00	1 200,00	
2013-1814010201	CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18	79 800,00	-14 000,00	65 800,00	65 800,00				
2015-1215040101	MAGAZINE	1 133 918,17	0,00	1 133 918,17	1 133 918,17				
2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	5 751 341,40	0,00	5 751 341,40	5 140 083,97	421 525,82	189 731,61		
2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	138 740,00	0,00	138 740,00	108 233,00	27 000,00	3 507,00		
2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	13 981,00	6 019,00			
2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	250 000,00	0,00	250 000,00	70 000,00	180 000,00			
2016-1803040101	MOBULYS TMR TRANSPORT A LA DEMANDE	1 272 760,00	-61 720,39	1 211 039,61	1 179 526,81	31 512,80			
2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	875 979,29	0,00	875 979,29	594 371,30	200 000,00	81 607,99		
2016-1804030201	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2016-2018	10 120 267,00	-6 270,00	10 113 997,00	10 113 997,00				
2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00			
2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	40 000,00	0,00	40 000,00	24 000,00	10 000,00	6 000,00		
2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 064 863,00	0,00	1 064 863,00	506 779,00	558 084,00			
2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	736 130,59	0,00	736 130,59	556 517,13	140 838,09	38 775,37		
2017-1603020301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	17 850,00	0,00	17 850,00	17 850,00				
2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00		6 000,00	14 000,00		
2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	100 000,00			
2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS	838 350,00	0,00	838 350,00	524 245,00	279 450,00	34 655,00		
2018-1811020101	SYNDICAT DU DER convention rando	2 250,00	0,00	2 250,00	1 500,00	750,00			
2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	126 879,91	380 000,00	380 000,00	313 120,09	
2019-1601040201	ADASEA REAGIR	90 000,00	0,00	90 000,00	25 500,00	30 000,00	34 500,00		
2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	48 400,00	48 400,00	48 400,00		
2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	111 000,00	0,00	111 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00		
2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00		40 000,00	20 000,00		
2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	6 939 860,00	0,00	6 939 860,00	2 841 029,00	3 488 514,00	610 317,00		
2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00		2 000,00	4 000,00		
2020-1002010301	SUBV FONCTIONNT EPGAV VATRY CONV 2020-2021		2 000 000,00	2 000 000,00		1 500 000,00	500 000,00		
2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	
2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	660 000,00	0,00	660 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00	
2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	641 265,00	0,00	641 265,00		213 755,00	213 755,00	213 755,00	
2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE-CONV2020-2022	17 850,00	18 150,00	36 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00	
2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	23 400,00	0,00	23 400,00		7 800,00	7 800,00	7 800,00	
2020-1801030101	MOBULYS TMR TRANSPORT A LA DEMANDE	440 045,00	18 837,20	458 882,20		458 882,20			
2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00		10 000,00	10 000,00		

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Rudy NAMUR, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER

#### ***Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE***

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2020 s'élève à 8,5 M€ traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité. Ce montant correspond à celui prévu au BP2020, ces enveloppes n'ont pas été revalorisées à cette étape budgétaire.

En complément du vote de la DM1 2020, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations proposées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint à la présente délibération :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session,
- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse,
- la clôture de certaines AP ou AE, listées ci-après, correspondant à des opérations terminées.
  - AP 2009-155142002 – Crédits études travaux mineurs bâtiments
  - AP 2009-171221001 – Construction TGV 2<sup>ème</sup> phase
  - AP 2009-183121001 – Collège Vertus
  - AP 2010-183121003 – Cité Colbert
  - AP 2013-1808020201 – Cuisine centrale Frignicourt
  - AP 2014-1808030103 – Salles de sport
  - AP 2014-1813040101 – Gites ruraux
  - AP 2015-1804010101 – Subventions collèges privés loi Falloux
  - AP 2015-1808020101 – Constructions scolaires 1<sup>er</sup> degré
  - AP 2015-1808030103 – Salles de sport
  - AP 2016-1008060501 – Réseau eau potable
  - AP 2016-1315050101 – Equipement informatique des collèges
  - AP 2016-1804010102 – Matériel informatique collèges privés
  - AP 2016-1808020101 – Constructions scolaires 1<sup>er</sup> degré
  - AP 2017-1808030401 – Bibliothèques municipales
  - AP 2018-1010020103 – Chambre agriculture
  - AP 2018-1814010601 – Subvention multiplex Opéraisms
  - AP 2019-1003010204 – Aménagements de rivières
  - AP 2019-1006020201 – FDV Aurore chauffage
  - AP 2019-1206030102 – Refonte site web
  
  - AE 2013-1814010201 – Centenaire de la guerre 14-18
  - AE 2015-1215040101 – Magazine
  - AE 2016-1803040101 – Mobulys TPMR transport à la demande
  - AE 2016-1804030201 – Convention collèges privés 2016-2018
  - AE 2017-1215040101 – CCRB
  - AE 2017-1603020301 – Subvention ass. féd. Marne secours populaire français

L'ensemble des propositions se traduit par une diminution du stock d'AP de 1,3 M€ portant le montant total net des AP à 227 M€, réparti de la manière suivante entre nos grands domaines d'intervention :

<b>Répartition des AP au 01/01/20</b>	
<b>Domaines</b>	<b>Montant CP inscrits 2020 et années suivantes</b>
Voirie	61,5
Collèges	61,5
Partenariat	51,9
Véloroutes et Voies vertes	17,2
Moyens généraux	12,7
SDIS	10
Vatry	6,6
Enseignement supérieur	4,2
Cultures, sport et loisirs	1,4
<b>Total</b>	<b>227</b>

Il vous est demandé d'approuver le tableau des AP et AE en dépenses et en recettes annexé à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

IV - ANNEXES									IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME									C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2020									
N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
	<b>TOTAL</b>	<b>485 136 491,14</b>	<b>-1 341 176,19</b>	<b>483 795 314,95</b>	<b>256 794 710,97</b>	<b>71 688 989,92</b>	<b>95 177 998,60</b>	<b>60 133 615,46</b>	
2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	0,00	3 453 156,76	3 279 955,43	62 761,94	110 439,39		
2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 208 362,00	62 500,00	1 262 813,00		
2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00	17 111 164,01	5 545 545,47	6 343 290,52		
2008-183121009	COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES	16 900 000,00	-220 000,00	16 680 000,00	16 639 082,49	19 324,24	21 593,27		
2009-1511316001	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	4 399 590,15	0,00	4 399 590,15	4 082 320,86		317 269,29		
2009-155142002	CREDITS ETUDE TRVX MINEURS BATIMENTS	191 132,25	-1 080,00	190 052,25		0,00			
2009-171221001	CONSTRUCTION TGV 2è PHASE	18 029 331,54	-188 833,06	17 840 498,48	17 840 498,48				
2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	18 406 175,00	1 200 000,00	1 131 596,00		
2009-183121001	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS - VERTUS	10 967 245,13	-1 759,46	10 965 485,67	10 965 485,67				
2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 737 492,89	55 000,00	7 507,11		
2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 890 061,60	0,00	15 890 061,60	15 863 410,60	26 651,00			
2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	13 352 139,49	1 959 263,83	1 963 623,69		
2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	494 065,96	0,00	494 065,96	278 065,96	216 000,00			
2010-183121003	CITE COLBERT PROG MAINTENANCE 2001-2003	441 294,00	-20 456,06	420 837,94	420 837,94				
2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	219 002,38	111 412,62			
2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 748 505,45	0,00	8 748 505,45	8 741 254,02	6 867,43	384,00		
2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	17 900 000,00	200 000,00	18 100 000,00	15 794 163,46	2 283 493,55	22 342,99		
2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	766 761,95	752 012,22	1 600 000,00	395 969,82	
2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	367 974,00	230 559,00			
2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	222 172,00	0,00	222 172,00	192 172,00	30 000,00			
2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	328 533,00	0,00	328 533,00	321 731,00	6 802,00			
2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	0,00	187 192,54	87 192,54	50 000,00	50 000,00		
2013-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	436 798,00	0,00	436 798,00	430 200,00	6 598,00			
2013-1808020201	SUBV CUISINE CENTRALE FRIGNICOURT	988 218,00	0,00	988 218,00	988 218,00				
2013-1813040102	HOTELS	323 280,00	0,00	323 280,00	296 496,00	26 784,00			
2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 299 156,11	0,00	3 299 156,11	3 273 476,95	22 025,23	3 653,93		
2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	0,00	467 000,00	401 634,09	31 487,20	33 878,71		
2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	78 337,43	62 562,00	1 237 438,00	2 621 662,57	
2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09		257 972,01		
2014-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 006 482,00	0,00	1 006 482,00	958 769,00	47 713,00			
2014-1808030103	SALLES DE SPORT	491 170,00	-2 200,00	488 970,00	488 970,00				
2014-1813040101	GITES RURAUX	56 863,05	-2 000,00	54 863,05	54 863,05				
2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	95 498,45		13 279,49		
2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 230 595,66	-56 754,18	3 173 841,48	3 157 122,98	14 107,41	2 611,09		
2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	4 208 431,24	361 568,76			
2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	0,00	102 402,29	69 692,32	2 685,00	30 024,97		
2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	2 280 085,26	838 891,34	1 000 000,00	2 041 023,40	
2015-1002050101	GENDARMERIES	604 716,12	0,00	604 716,12	604 410,82		305,30		
2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	89 500,00	539 500,00	900 000,00	471 000,00	
2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	776 103,00	-36 880,00	739 223,00	697 327,00	41 896,00			
2015-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 532 892,25		467 107,75		
2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53		286 418,00		
2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 625 000,00	699 919,00	1 675 081,00		

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2015-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 021 882,00	0,00	1 021 882,00	1 021 882,00			
2015-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 110 553,00	-52 585,00	1 057 968,00	1 057 968,00			
2015-1808030103	SALLES DE SPORT	90 134,00	0,00	90 134,00	90 134,00			
2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	272 939,00	0,00	272 939,00	178 480,00	94 459,00		
2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	164 102,00	0,00	164 102,00	161 820,00	2 282,00		
2015-1811020103	VELOCOUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	11 284 254,00	0,00	11 284 254,00			5 085 550,00	6 198 704,00
2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	115 625,00	6 250,00		
2015-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	12 395,00	0,00	12 395,00	6 122,50	6 272,50		
2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	490 868,01	203 373,26	479 077,39	798 681,34
2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	463 373,79	350 000,00	186 626,21	
2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 593 000,00	0,00	2 593 000,00	2 582 999,75	9 582,90	417,35	
2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	850 957,27	321 949,32	327 093,41	
2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 120 000,00	50 000,00	1 170 000,00	152 955,61	1 017 044,39		
2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 965 000,00	0,00	1 965 000,00			1 630 000,00	
2016-1008060201	ASSAINISSEMENT	478 727,00	0,00	478 727,00	359 844,00	72 087,00	46 796,00	
2016-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	173 358,00	-4 416,00	168 942,00	168 942,00			
2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	73 110,31	100 000,00	176 889,69	
2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	800 000,00	200 000,00		
2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	864 732,00	-517,00	864 215,00	713 444,00	150 771,00		
2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 940,00	0,00	47 940,00	37 345,00	10 595,00		
2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	1 970 646,25	-133 861,40	1 836 784,85	1 836 784,85			
2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	411 801,55	0,00	411 801,55	201 781,70	191 397,37	18 622,48	
2016-1501010302	ITINERAIRES - NORD REMOIS	2 190 000,00	0,00	2 190 000,00	1 432 649,16	20 051,95	737 298,89	
2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 229 660,59	364,52	1 069 974,89	
2016-1501010308	OUVRAGES D'ART	7 052 001,91	0,00	7 052 001,91	6 932 609,32		119 392,59	
2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	762 450,60	50 000,00	1 137 549,40	
2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	2 422 232,73	656 787,27	40 980,00	
2016-1804010102	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	375 687,00	-22 050,21	353 636,79	353 636,79			
2016-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	371 967,00	-35,00	371 932,00	371 932,00			
2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 139 457,14	0,00	3 139 457,14	879 234,00	1 567 439,00	692 784,14	
2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	55 571,00	2 857,00		
2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	51 908,00	1 824,00		
2016-1813040101	GITES RURAUX	173 342,00	-14 500,00	158 842,00	149 592,00	9 250,00		
2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	868 025,24	35 493,97	96 480,79	
2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	159 492,07	2 023 676,15	1 516 831,78	
2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	3 154 890,45	0,00	3 154 890,45	1 103 337,05	1 842 000,00	209 553,40	
2017-1007010402	VATRY CONSTRUCTION HANGAR MAINTENANCE AVIONS ET VIABILISATION MARGUERITE NORD EST	5 469 000,00	0,00	5 469 000,00	1 222 650,57	4 093 953,38	152 396,05	
2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	921 432,52	0,00	921 432,52	647 138,50	273 420,00	874,02	
2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	491 792,00	-5 346,00	486 446,00	374 879,00	111 567,00		
2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	329 635,00	-34 730,00	294 905,00	240 665,00	54 240,00		
2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	8 012,48		21 187,52	
2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 670 800,00	0,00	1 670 800,00	120 409,00	806 581,00	743 810,00	
2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00		15 434,00	44 566,00	
2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	880 470,00	-12 573,49	867 896,51	564 391,51	303 505,00		
2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	470 699,00	0,00	470 699,00	89 484,00	231 216,00	149 999,00	
2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	418 270,02	150 000,00	431 729,98	
2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	1 400 000,00	700 000,00	700 000,00	3 500 000,00

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	52 236,42	8 000,00	439 763,58	
2017-1501010307	REHABILITATION	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	6 257 393,43	666 652,16	1 075 954,41	
2017-1501010308	OUVRAGES D'ART	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 923 113,14		676 886,86	
2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	45 000,00	173 250,00	2 016 750,00	
2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	485 765,00	50 000,00	1 064 235,00	
2017-1515050601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 461 956,30	0,00	3 461 956,30	2 842 376,06		619 580,24	
2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 369 766,00	0,00	2 369 766,00	1 150 455,00	915 545,00	303 766,00	
2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 206 433,00	0,00	1 206 433,00	656 135,00	533 087,00	17 211,00	
2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	130 297,00	15 449,00		
2017-1808030103	SALLES DE SPORT	672 615,00	0,00	672 615,00	551 174,00	121 441,00		
2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	339 287,00	-277,00	339 010,00	297 300,00	41 710,00		
2017-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	59 392,00	0,00	59 392,00	59 392,00			
2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	137 050,00	0,00	137 050,00	4 371,00	132 679,00		
2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	19 900,00	0,00	19 900,00	10 239,49	9 660,51		
2017-1813040101	GITES RURAUX	229 800,00	-25 000,00	204 800,00	158 341,00	46 459,00		
2017-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	170 529,00	-4,00	170 525,00	153 536,00	16 989,00		
2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	975 000,00	0,00	975 000,00	316 608,14	307 400,44	350 991,42	
2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	900 000,00	0,00	900 000,00	29 363,92	603 287,99	267 348,09	
2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	195 000,00	12 000,00	207 000,00	5 860,80	201 139,20		
2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	9 131,53	338 516,00	4 000 000,00	5 652 352,47
2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	378 951,00	-2 171,00	376 780,00	119 302,00	257 478,00		
2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	168 267,00	-17 345,00	150 922,00	31 838,00	119 084,00		
2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00			400 000,00	
2018-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	70 390,00	-5 261,50	65 128,50	65 128,50	0,00		
2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		300 000,00	700 000,00	
2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00	0,00	600 000,00			600 000,00	
2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00			1 500 000,00	3 500 000,00
2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	0,00	850 000,00	290 773,00	361 808,33	197 418,67	
2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00	0,00	50 000,00			50 000,00	
2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00			1 000 000,00	4 000 000,00
2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	
2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	300 000,00
2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	313 425,00	0,00	313 425,00	300 572,57	12 852,43		
2018-1501010304	TRAVERSES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 249 486,38	8 060,00	1 242 453,62	
2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	30 659,31	20 000,00	49 340,69	
2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	119 838,00	200 000,00	1 280 162,00	
2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	754 095,80	0,00	754 095,80	255 397,80	498 698,00		
2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	506 189,27	0,00	506 189,27	64 372,66	421 806,35	20 010,26	
2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	521 745,00	0,00	521 745,00	197 651,00	324 094,00		
2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	338 265,00	-468,00	337 797,00	186 376,00	84 120,00	67 301,00	
2018-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	121 041,00	0,00	121 041,00		121 041,00		
2018-1808030103	SALLES DE SPORT	90 911,00	0,00	90 911,00	82 493,00	8 418,00		
2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	559 467,00	0,00	559 467,00	240 000,00	200 000,00	119 467,00	
2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	1 072,00	157 076,00		
2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	26 600,00	0,00	26 600,00	9 436,00	17 164,00		
2018-1808100203	BAIGNADE ECOLOGIQUE CONNANTRE	374 780,00	0,00	374 780,00	365 350,00	9 430,00		
2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	138 687,00	90 002,00		
2018-1814010601	SUBV MULTIPLEX OPERAIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00			

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	137 949,00	-1 649,00	136 300,00	135 596,00	704,00		
2019-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
2019-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	32 500,00	32 500,00		
2019-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
2019-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	-450 000,00	0,00				
2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	0,00	74 500,00	37 250,00	37 250,00		
2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	850 000,00	-10 534,00	839 466,00	100 814,00	404 029,00	334 623,00	
2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	350 000,00	-115 670,00	234 330,00	69 211,00	140 000,00	25 119,00	
2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00			400 000,00	
2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00			100 000,00	
2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	2 480 000,00	150 000,00	2 630 000,00	429 777,23	1 909 194,24	291 028,53	
2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00	957,20	1 219 042,80		
2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	80 000,00	0,00	80 000,00	3 065,34	50 601,90	26 332,76	
2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	434 274,58	753 102,79	112 622,63	
2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00		42 640,00	6 210 000,00	15 747 360,00
2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	645 810,77	0,00	645 810,77	451 198,44	194 612,33		
2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	96 500,00	0,00	96 500,00	11 447,13	60 000,00	25 052,87	
2019-1006020201	FDV AURORÉ CHAUFFAGE	235 000,00	-24 165,83	210 834,17	210 834,17			
2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	400 000,00	-30 000,00	370 000,00	274 654,81	86 681,07	4 991,78	3 672,34
2019-1206030102	REFONTE SITE WEB	70 000,00	-70 000,00	0,00				
2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	59 057,00	557 290,00	1 510 084,00	473 569,00
2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	250 000,00	-35 988,00	214 012,00	1 733,00	29 012,00	183 267,00	
2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 925 968,36	832 940,00	3 241 091,64	
2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 307 395,54	800 224,60	892 379,86	
2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	3 495 341,67	3 624 222,41	1 880 435,92	
2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	387 873,22	415 511,26	750 000,00	946 615,52
2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	6 275 436,07	5 789,17	918 774,76	
2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00		20 000,00	20 000,00	1 960 000,00
2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	81 481,00	400 000,00	2 018 519,00	
2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 731 930,39	1 500 000,00	268 069,61	
2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	575 016,00	0,00	575 016,00	80 058,42	474 979,58	19 978,00	
2019-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	37 807,00	-17 711,00	20 096,00	17 807,00	2 289,00		
2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	100 000,00	-50 177,00	49 823,00		49 823,00		
2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 130 267,00	-781,00	1 129 486,00	6 968,00	290 225,00	250 000,00	582 293,00
2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	986 813,00	-294,00	986 519,00	99 595,00	260 405,00	300 000,00	326 519,00
2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	924 193,00	0,00	924 193,00	4 717,00	345 283,00	250 000,00	324 193,00
2019-1803040403	SALLES DE SPORT	100 000,00	-62 220,00	37 780,00		37 780,00		
2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	695 655,00	0,00	695 655,00	84 779,00	300 221,00	310 655,00	
2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	44 539,00	0,00	44 539,00		44 539,00		
2019-1803060201	GITES RURAUX	230 000,00	-29 217,00	200 783,00	71 011,00	103 989,00	25 783,00	
2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00		80 000,00		
2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	2 080 000,00	0,00	2 080 000,00	637 060,00	859 332,00	583 608,00	
2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	231 192,00	0,00	231 192,00	86 697,00	144 495,00		
2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	20 000,00	-5 456,00	14 544,00	2 417,95	12 126,05		
2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	815 000,00	-88 210,00	726 790,00	240 994,00	283 213,00	202 583,00	
2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00		12 500,00	12 500,00	
2020-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00		37 500,00	37 500,00	
2020-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00		5 000,00	5 000,00	

N° de l' AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2020-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00		150 000,00	300 000,00	
2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	0,00	80 000,00		40 000,00	40 000,00	
2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00		140 000,00	280 000,00	280 000,00
2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	0,00	500 000,00		100 000,00	200 000,00	200 000,00
2020-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00		120 000,00	140 000,00	140 000,00
2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00	
2020-1004020402	CABLAGES INFORMATIQUE COLLEGES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00		200 000,00	1 200 000,00	1 600 000,00
2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		720 000,00	280 000,00	
2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	100 000,00	0,00	100 000,00		30 000,00	70 000,00	
2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	184 640,00	0,00	184 640,00		92 000,00	92 640,00	
2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	700 000,00	0,00	700 000,00		172 797,16	527 202,84	
2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	200 000,00	0,00	200 000,00		55 000,00	145 000,00	
2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEAUX ET ELEMENTS RESEAUX	500 000,00	0,00	500 000,00		100 000,00	400 000,00	
2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00		500 000,00	500 000,00	1 750 000,00
2020-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00		1 470 000,00	4 530 000,00	
2020-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00		1 780 000,00	4 200 000,00	3 020 000,00
2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00		3 000 000,00	3 500 000,00	500 000,00
2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00		6 035 593,93	1 164 406,07	
2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00			800 000,00	800 000,00
2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	0,00	75 000,00		20 000,00	55 000,00	
2020-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	275 000,00	0,00	275 000,00		60 000,00	215 000,00	
2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		150 000,00	250 000,00	600 000,00
2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00		50 000,00	300 000,00	650 000,00
2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	525 000,00	0,00	525 000,00		80 000,00	150 000,00	295 000,00
2020-1803040403	SALLES DE SPORT	300 000,00	0,00	300 000,00		20 000,00	100 000,00	180 000,00
2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	400 000,00	0,00	400 000,00		50 000,00	150 000,00	200 000,00
2020-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	125 000,00	0,00	125 000,00		10 000,00	115 000,00	
2020-1803060201	GITES RURAUX	150 000,00	100 000,00	250 000,00		75 000,00	100 000,00	75 000,00
2020-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	215 000,00	0,00	215 000,00		215 000,00		

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT								C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BS 2020								
N° de l'AE	Intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	<b>TOTAL</b>	<b>46 789 429,45</b>	<b>1 954 996,81</b>	<b>48 744 426,26</b>	<b>28 384 551,29</b>	<b>10 015 530,91</b>	<b>4 576 468,97</b>	<b>5 767 875,09</b>
2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	5 204 940,00	600 000,00	1 110 420,00	1 200,00
2013-1814010201	CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18	79 800,00	-14 000,00	65 800,00	65 800,00			
2015-1215040101	MAGAZINE	1 133 918,17	0,00	1 133 918,17	1 133 918,17			
2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	5 751 341,40	0,00	5 751 341,40	5 140 083,97	421 525,82	189 731,61	
2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	138 740,00	0,00	138 740,00	108 233,00	27 000,00	3 507,00	
2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	13 981,00	6 019,00		
2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	250 000,00	0,00	250 000,00	70 000,00	180 000,00		
2016-1803040101	MOBULYS TMR TRANSPORT A LA DEMANDE	1 272 760,00	-61 720,39	1 211 039,61	1 179 526,81	31 512,80		
2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	875 979,29	0,00	875 979,29	594 371,30	200 000,00	81 607,99	
2016-1804030201	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2016-2018	10 120 267,00	-6 270,00	10 113 997,00	10 113 997,00			
2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00		
2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	40 000,00	0,00	40 000,00	24 000,00	10 000,00	6 000,00	
2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 064 863,00	0,00	1 064 863,00	506 779,00	558 084,00		
2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	736 130,59	0,00	736 130,59	556 517,13	140 838,09	38 775,37	
2017-1603020301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	17 850,00	0,00	17 850,00	17 850,00			
2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00		6 000,00	14 000,00	
2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	100 000,00		
2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS	838 350,00	0,00	838 350,00	524 245,00	279 450,00	34 655,00	
2018-1811020101	SYNDICAT DU DER convention rando	2 250,00	0,00	2 250,00	1 500,00	750,00		
2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	126 879,91	380 000,00	380 000,00	313 120,09
2019-1601040201	ADASEA REAGIR	90 000,00	0,00	90 000,00	25 500,00	30 000,00	34 500,00	
2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	48 400,00	48 400,00	48 400,00	
2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	111 000,00	0,00	111 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00	
2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00		40 000,00	20 000,00	
2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	6 939 860,00	0,00	6 939 860,00	2 841 029,00	3 488 514,00	610 317,00	
2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00		2 000,00	4 000,00	
2020-1002010301	SUBV FONCTIONNT EPGAV VATRY CONV 2020-2021		2 000 000,00	2 000 000,00		1 500 000,00	500 000,00	
2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00
2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	660 000,00	0,00	660 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	641 265,00	0,00	641 265,00		213 755,00	213 755,00	213 755,00
2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE-CONV2020-2022	17 850,00	18 150,00	36 000,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	23 400,00	0,00	23 400,00		7 800,00	7 800,00	7 800,00
2020-1801030101	MOBULYS TMR TRANSPORT A LA DEMANDE	440 045,00	18 837,20	458 882,20		458 882,20		
2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00		10 000,00	10 000,00	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Exercice de la compétence déléguée en matière d'actions en justice pour l'année 2019 - Compte rendu**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Rudy NAMUR, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER, Stéphane LANG

### ***Rapporteur : Madame Sophie SIGNOLLE***

En application de notre délibération du 13 novembre 2017 et de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, il vous est présenté des tableaux qui recensent les différentes actions contentieuses de notre collectivité en demande et en défense pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.

Notre président nous prie de lui donner acte de cette communication.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

## Recours pour excès de pouvoir en matière d'action sociale enregistrés en 2019 (65)

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
M.	Dpt	Pourvoi en cassation c/jugement TA 5.03.2018	Indu RSA	CE
L.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 21.09.2018	Refus CMI stationnement	TA
N.	Dpt	c/décision PCD 30.10.2018	Fin de droits au RSA	TA
R.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.11.2018	Refus CMI stationnement	TA
K.	Dpt	c/décision PCD 21.09.2018	Refus prise en charge services ménagers	TA
K.	Dpt	c/décision PCD 30.10.2018	Indu RSA	TA
T.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 9.11.2018	Refus CMI stationnement	TA
D.	Dpt	c/décision PCD 10.12.2018	Date ouverture droits au RSA	TA
C.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 12.10.2018	Refus CMI stationnement	TA
W.	Dpt	c/décision PCD 21.01.2019	RSA - Suspension des droits	TA
M.	Dpt	c/notification Caf 15.11.2018	Indu RSA	TA
D.	Dpt	c/notification Caf 27.12.2018	Indu RSA	TA
N.	Dpt	c/décision PCD 5.02.2019	Indu RSA	TA
V.	Dpt	c/décision PCD 30.11.2018	Refus APA	TA
B.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 14.12.2018	Refus CMI stationnement	TA
P.	Dpt	c/décision PCD 15.02.2019	Refus FSL	TA
F.	Dpt	c/notification Caf 8.11.2018	Indu RSA	TA
S.	Dpt	c/notification Caf 22.02.2019	RSA - Fin de droits	TA

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
S.	Dpt	c/décision PCD 12.10.2018	Indu RSA	TA
L.	Dpt	c/notification Caf 25.02.2019	Indu RSA	TA
C.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 25.01.2019	Refus CMI stationnement	TA
L.	Dpt	c/décision PCD 3.10.2019	RSA - Réduction + Radiation	TA
S.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 28.01.2019	Refus CMI stationnement	TA
C.	Dpt	c/décision PCD 25.02.2019	RSA - Sanction	TA
G.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 4.03.2019	Refus CMI stationnement	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 21.01.2019	Indu RSA	TA
C.	Dpt	Référé - Provision	Arriérés de RSA (20000 €)	TA
P.	Dpt	c/décision PCD 31.10.2018	RSA - Refus réintégration dans ses droits + Remboursement d'un trop-perçu	TA
A.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 3.12.2018	Refus CMI stationnement	TA
M.	Dpt	Exécution jugement TA 12.02.2019	Refus remise totale dette RSA	TA
L.	Dpt	c/décision PCD 9.05.2019	Refus FSL	TA
N.	Dpt	c/décision PCD 30.04.2019	Indu RSA	TA
G.	Dpt	c/décision PCD 24.06.2019	Indu RSA	TA
H.	Dpt	c/ notification Caf 20.04.2019 + décision PCD 5.06.2019	Calcul montant RSA	TA
D.	Dpt	c/notification Caf 1 <sup>er</sup> . 07.2019	Indu RSA	TA
M.	Dpt	c/décision PCD 24.06.2019	Indu RSA	TA
G.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 17.05.2019	Refus CMI stationnement	TA

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>	<b>Type de contentieux</b>	<b>Objet</b>	<b>Juridiction</b>
M.	Dpt	c/ décision PCD 20.03.2017	Indu RSA (sur renvoi Conseil d'Etat arrêt 25.06.2019)	TA
G.	Dpt	c/ notification Caf 12.09.2018	Indu RSA (sanction fraude)	TA
A. (jonction avec G.)	Dpt	c/ notification Caf 12.09.2018	Indu RSA (sanction fraude)	TA
F.	Dpt	c/ décision PCD 14.07.2019	Indu RSA	TA
K.	Dpt	c/ titre de recettes 18.07.2019 11999,25 €	Indu RSA	TA
M.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 11.06.2019	Refus CMI stationnement	TA
J.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.06.2019	Refus CMI stationnement	TA
S.	Dpt	c/ notification saisie administrative à tiers détenteur 14.03.2019	Indu RSA	TA
H.	Dpt	c/ décision PCD 19.08.2019	Refus FSL	TA
M.	Dpt	c/décision PCD 13.08.2019	Refus FSL	TA
M.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 21.03.2019	Refus CMI stationnement	TA
A.	Dpt	c/titre de recettes 9.07.2017 OA (frais hébergement EHPAD Mme A.)	Refus CMI stationnement	TA
F.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 28.06.2019	Refus CMI stationnement	TA
L.	Dpt	c/décision PCD 9.08.2019	Indu RSA	TA
K.	Dpt	c/décision PCD 5.09.2019	RSA - Sanction	TA
J	Dpt	c/décision PCD 12.08.2019	Indu RSA	TA
A.	Dpt	c/ notification Caf 19.09.2019	Indu RSA	TA

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
D.	Dpt	c/décision PCD 20.09.2019	Indu RSA	TA
H.	Dpt	c/notification Caf 19.09.2019	Indu RSA	TA
V.	Dpt	c/décision PCD 4.09.2019	RSA - Suspension + Indu	TA
L.	Dpt	c/notification Caf 3.10.2019	Refus RSA	TA
A.K.	Dpt	c/décision PCD 13.09.2019	Refus FSL	TA
O.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 14.10.2019	Refus CMI stationnement	TA
V.	Dpt	c/notification Caf 21.10.2019	RSA - Indu + Pénalités	TA
P.	Dpt	c/notification Caf 20.11.2019	Indu RSA	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 12.11.2019	Fin de droits au RSA	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 5.09.2019	Refus droits RSA	TA
P.	Dpt	c/titre de recettes 20.09.2019 5071,22 €	Indu RSA	TA

### Recours pour excès de pouvoir hors action sociale enregistrés en 2019 (3)

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
D.	Dpt	c/ arrêté PCD 11.02.2019	RH - Placement en retraite d'office pour invalidité	TA
N.	Dpt	c/titres exécutoires janvier 2019	Paiement redevance logement de fonction collègue	TA
D.	Dpt	c/ arrêté PCD 4.09.2019	RH - Sanction disciplinaire	TA

## Recours de pleine juridiction enregistrés en 2019 (4)

Demandeur	Défendeur	Nature du contentieux	Objet	Juridiction
D.	Dpt/ Commune de Cormontreuil	Pourvoi en cassation c/ arrêt CAA Nancy 26.02.2019 Rejet demande indemnitaire	Réparation préjudice commercial suite TP (498 711,70 € + 4500 € frais irrépétibles)	CE
C.	Dpt CHU Reims	Appel c/ jugement TA 9.10.2018 Rejet demande indemnitaire	Réparation préjudice moral suite décès mineur ASE (60 000 €)	CAA Nancy
SAS G.	Dpt	Demande indemnitaire	Réparation manque à gagner suite non attribution marché public transport élèves handicapés (1 721 795,46 € + 5000 € frais irrépétibles)	TA
AXA Assurances	Dpt	Demande indemnitaire	Réparation suite accident corporel du 23.08.2018 sur RD n°201 (provision 199 041,88 €)	TA

## Contentieux « divers » enregistrés en 2019 (2)

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
P.	Dpt	Citation directe	Constitution partie civile pour délit de favoritisme, détournement aides sociales (conventions SAAD)	T. corr. Ch. /Ch.
Dpt	C.	Citation directe	Constitution partie civile pour injures et diffamation publiques	T. corr. Ch. /Ch.

## Décisions de justice rendues et exécutées en 2019

126 décisions de justice rendues et exécutées dont :

- 85 favorables au Département
- 21 défavorables
- 20 « autres » (renvoi autre juridiction, non-lieu à statuer, désistement, désignation d'experts, radiation)

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
M.	Dpt	Pourvoi en cassation c/ jugement TA 5.03.2018	Indu RSA	Conseil d'Etat 24.07.2019	- Annulation jugement - Renvoi devant le TA - Condamnation Dpt 1500 € frais irrépétibles	En cours
CRM	Dpt	c/décision PCD 12.03.2018	Refus prise en charge frais d'hébergement M. A IEM Fagnières	Ord. juge TA 2.01.2019	Donné acte désistement (règlement amiable)	Classé
B.	Dpt/FDE	REP	Licenciement verbal	Ord. juge TA 18.01.2019	Non-lieu à statuer (réintégration agent)	Classé
D.	Dpt	Appel jugement TA 12.10.2017	Indemnisation préjudice commercial suite TP Cormontreuil (498 711,70€ + 4 500 € frais irrépétibles)	CAA Nancy 26.02.2019	Rejet	Pourvoi en cassation CE (en cours)
Dpt	c/T. et autres	Référé expertise	Malfaçons gymnase collège AY	Ord. Juge référé TA 4.03.2019	Désignation expert	En cours
B.	Dpt	c/arrêté PCD 1 <sup>er</sup> .02.2018	Refus placement congé longue durée	TA 23.04.2019	- Non-lieu à statuer (placement en CLD suite avis CMS) - Condamnation Dpt 1500 € (frais irrépétibles)	Classé
G.	Dpt	c/décision PCD 19.10.2018	Refus transport scolaire adapté	TA 19.03.2019	Rejet	Classé
Dpt	c/ CHU Reims	Recours tiers payeur	Indemnisation suite accident médical agent	TA 4.07.2019	Rejet	Classé
N.	Dpt	c/décision PCD 8.03.2018	Refus agrément assistant(e) familial(e)	TA 3.12.2019	Rejet	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
L.	Dpt	c/décision PCD 2.05.2018	Retrait agrément assistant(e) maternel(le)	TA 19.11.2019	Rejet	Classé
F.	Dpt	c/décision PCD 25.06.2018	Retrait agrément assistant(e) maternel(le)	TA 17.12.2019	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/titre de recettes 9.07.2019 (1290 €)	Obligation alimentaire hébergement Ehpad	Ord. juge TA 14.10.2019	Rejet (incompétence d'attribution)	Classé
P.	Dpt	REP	Conventions subventionnement SAAD	TA 17.12.2019	Rejet	Classé
K.	Dpt	c/décision PCD 21.09.2018	Refus prise en charge services ménagers	TA 17.12.2019	Rejet	Classé
N.	Dpt	c/décision PCD 4.05.2017	RSA - Refus droits	TA 15.01.2019	- Annulation - Renvoi devant Dpt pour liquidation droits au RSA	Classé
B.	Dpt	c/décision PCD 30.08.2016	Indu RSA	TA 15.01.2019	Rejet	Classé
K.	Dpt	c/décision PCD 28.03.2017	RSA - Suspension droits	TA 2.07.2019	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/titre de recettes 15.05.2017 8 475,14 €	Indu RSA	TA 7.02.2019	Annulation (absence signature titre - Emission d'un nouveau titre sous réserve prescription biennale)	Classé
A.	Dpt	c/décision PCD 20.07.2017	Indu RSA	TA 12.02.2019	Rejet	Classé
V.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 21.09.2017	Refus CMI stationnement	TA 15.01.2019	Rejet	Classé
Z. + C.	Dpt	c/décision PCD 5.09.2017	Indu RSA	TA 12.02.2019	Rejet	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
C.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 18.09.2017	Refus CMI stationnement	TA 15.01.2019	Rejet	Classé
D.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 15.11.2017	Refus CMI stationnement	TA 12.02.2019	Rejet	Classé
W.	Dpt	c/ avis des sommes à payer 8.11.2017	Indu RSA	TA 12.02.2019	Rejet	Classé
P.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 7.08.2017	Refus CMI stationnement	TA 12.02.2019	Rejet	Non-lieu à statuer (attribution CMI-S)
B.	Dpt	c/ décision PCD 7.11.2017	RSA – Refus remise totale dette	TA 12.02.2019	Rejet	Classé
C.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.10.2017	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 13.03.2019	- Annulation - Attribution CMI-S - Frais expertise (205 €)	Classé
K.	Dpt	c/ décision PCD 28.12.2017	Refus FSL	TA 4.02.2019	Annulation	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 24.11.2017	RSA - Calcul montant	TA 12.02.2019	- Annulation - Décharge de l'indu (prendre nouvelle décision de récupération indu)	Classé
C.	Dpt	c/ décision PCD 28.12.2017	RSA - Refus remise totale dette RSA	TA 12.02.2019	Rejet	Classé
I.	Dpt	c/ décision PCD 24.01.2018	Remise partielle dette RSA	TA 19.03.2019	Attribution CMI-S pour un an	Classé
Q.	Dpt	c/ décision PCD 6.02.2018	RSA - Refus remise totale dette RSA	TA 12.02.2019	Rejet	Classé
R.	Dpt	c/ décision PCD 18.01.2018	Indu RSA	TA 4.02.2019	Annulation	Classé
R.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 19.01.2018	Refus CMI stationnement	TA 19.03.2019	Attribution CMI-S pour un an	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
S.	Dpt	c/ décision PCD 18.01.2018	Indu RSA	TA 4.02.2019	Rejet	Classé
C.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.10.2017	Refus CMI stationnement	TA 19.03.2019	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 6.02.2018	Indu RSA	TA 12.02.2019	Annulation (vérifier état de précarité requérant(e))	Classé
C.	Dpt	c/ décision PCD 27.02.2018	Refus droits au RSA	TA 20.03.2019	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ décision PCD 14.03.2018	RSA -Fin de droits + Indu	Ord. juge TA 8.02.2019	Rejet	Classé
C.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 16.03.2018	Refus CMI stationnement	TA 19.03.2019	Donné acte désistement	Classé
F.	Dpt	c/ décision PCD 13.03.2018	Indu RSA	TA 4.02.2019	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/ décision PCD 2.03.2018	RMI - Refus droits	Ord. juge TA 17.01.2019	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/ décision PCD 24.01.2018	RSA - Refus droits	TA 12.02.2019	- Annulation - Réexamen droits - Condamnation Dpt 1000 € (frais irrépétibles)	Classé
L.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 13.03.2018	Refus CMI stationnement	TA 15.01.2019	Rejet	Classé
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 22.05.2017	Refus CMI stationnement	TA 15.01.2019	Rejet	Classé
F.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 19.07.2018	Refus CMI stationnement	TA 15.01.2019	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/ notification Caf 12.03.2018	Indu RSA	TA 20.03.2019	- Annulation - Décharge de l'indu - Condamnation Dpt 1000 € (frais irrépétibles)	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
W.	Dpt	c/ décision PCD 9.05.2018	RSA - Sanction	Ord. juge TA 22.01.2019	Rejet (absence régularisation requête)	Classé
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 16.03.2018	Refus CMI stationnement	TA 2.04.2019	Rejet	Classé
R.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 13.04.2018	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 10.01.2019	Rejet (absence régularisation)	Classé
G.	Dpt	c/ décision PCD 6.12.2017	RSA - Suspension versement	TA 20.03.2019	- Annulation - Rétablissement des droits (sous réserve autres conditions) - Condamnation Dpt 800 € (frais irrépétibles)	Classé
D.	Dpt	c/ décision PCD 25.05.2018	RSA - Fin de droits	Ord. juge TA 2.01.2019	Non-lieu à statuer (rétablissement des droits)	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 16.04.2018	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 20.03.19  TA 23.10.2019	Jugement avant dire droit (expertise médicale)  Rejet	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.04.2018	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 20.03.19	Rejet (absence régularisation)	Classé
D.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 25.05.2018	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 20.03.19  TA 23.10.2019	Jugement avant dire droit (expertise médicale)  Rejet	Classé
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 13.04.2018	Refus CMI stationnement	TA 20.03.2019	Attribution CMI-S pour 2 ans	Classé
S.	Dpt	c/ décision PCD 2.10.17	Indu RSA	TA 4.02.2019	- Annulation - Réexamen calcul montant	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
B.	Dpt	c/ décision PCD 3.05.2018	RSA - Fin de droits	TA 18.10.2019	- Annulation - Condamnation Dpt 1200€ (frais irrépétibles)	Classé
B.	Dpt	c/ décision PCD 3.05.2018	RSA - Refus ouverture droits	TA 6.12.2019	Rejet	Classé
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 19.01.2018	Refus CMI stationnement	TA 4.06.2019	Rejet	Classé
D.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.06.2018	Refus CMI stationnement	TA 4.06.2019	Rejet	Classé
T.	Dpt	c/ notification Caf 18.07.2018	Indu RSA	TA 17.09.2019	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/ notification Caf 29.06.2018	Indu RSA	TA 17.05.2019	Rejet	Classé
P.	Dpt	c/ décision PCD 5.07.2018	Indu RSA	TA 22.07.2019	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/ décision PCD 6.11.2017	Refus FSL	TA 17.05.2019	Rejet	Classé
L.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 11.06.2018	Refus CMI stationnement	TA 4.06.2019	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ notification Caf 3.07.2018	Indu RSA	TA 20.03.2019	Rejet	Classé
J.	Dpt	c/ décision PCD 15.06.18	RSA – Refus ouverture droits	TA 17.07.2019	Rejet	Classé
P.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 2.07.2018	Refus CMI stationnement	TA 4.06.2019	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/ notification Caf 3.07.2018	Indu RSA	TA 22.07.2019	Rejet	Classé
A-S.	Dpt	c/ notification Caf 5.07.2018	Indu RSA	TA 12.03.2019	- Annulation - Remise partielle	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
F.	Dpt	c/ notification Caf 5.07.2018	Indu RSA	TA 23.04.2019	- Annulation - Remise partielle	Classé
W.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 2.07.2018	Refus CMI stationnement	TA 14.01.2019 Ord. juge TA 15.01.19	Avis de radiation Non-lieu à statuer (attribution CMI-S)	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 2.07.2018	Refus CMI stationnement	TA jugement avant dire droit 4.02.2019 TA 25.06.2019	Expertise médicale Rejet	Classé
I.	Dpt	c/ notification Caf 5.07.2018	Indu RSA	TA 30.04.2019	Rejet	Classé
P.	Dpt	c/ décision PCD 2.08.2018	Refus FSL	TA 28.05.2019	Rejet	Classé
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.08.2018	Refus CMI stationnement	TA 22.07.2019	Rejet	Classé
T.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 21.09.2018	Refus CMI stationnement	TA 9.04.2019	Rejet	Classé
P.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 17.07.2018	Refus CMI stationnement	TA 18.06.2019	Rejet	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.08.2018	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 16.05.2019	Donné acte désistement	Classé
L.	Dpt	c/ notification Caf 4.09.2018	RSA - Fin de droits	TA 5.11.2019	Rejet	Classé
N.B.	Dpt	c/ notification Caf 3.08.2018	Indu RSA	TA 21.05.2019	Rejet	Classé
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 27.09.2018	Refus CMI stationnement	TA 25.06.2019	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/ notification Caf 21.09.2018	Indu RSA	TA 11.06.2019	Rejet	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
B.	Dpt	c/ décision PCD 13.08.2018	RSA - Fin de droits	Ord. juge TA 24.01.2019	Rejet	Classé
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.10.2018	Refus CMI stationnement	TA jugement avant dire droit 11.04.2019  TA 6.12.2019	Expertise médicale  Rejet	Classé
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 9.10.2018	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 23.09.2019	Donné acte désistement	Classé
K.	Dpt	c/ notification Caf 4.10.18	RSA - Refus remise totale dette	TA 14.05.2019	Annulation partielle (Réduction dette)	Classé
G. et A.	Dpt	c/ décision PCD 13.08.2018	Indu RSA	TA 9.04.2019	- Annulation - Décharge de l'indu - Condamnation Dpt 1200€ (frais irrépétibles)	Classé
O.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 21.09.2018	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 30.01.2019	Rejet	Classé
T.	Dpt	c/ notification Caf 12.11.2018	Indu RSA	TA 21.05.2019	Rejet	Classé
D. S.	Dpt	c/ décision PCD 29.11.2018	RSA - Refus ouverture droits	TA 28.05.2019	Rejet	Classé
R.	Dpt	c/ décision PCD 18.10.2018	RSA - Suspension	Ord. juge TA 24.01.2019	Non - lieu à statuer (rétablissement des droits)	Classé
P.	Dpt	c/ décision PCD 7.12.2018	Refus FSL	TA 22.07.2019	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/ décision PCD 30.10.2018	RSA - Fin de droits + Indu	TA 11.06.2019	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/ décision PCD 29.11.2018	RSA - Date ouverture des droits	TA 5.11.2019	- Annulation - Calcul du montant dû à/c 1 <sup>er</sup> .06.2018 au 30.09.2018 et paiement	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
A.	Dpt	c/ décision PCD 25.05.2018	RSA - Fin de droits	TA 4.02.2019	Non - lieu à statuer (rétablissement des droits)	Classé
B.	Dpt	c/ notification Caf 15.11.2018	Indu RSA	Ord. juge TA 24.01.2019	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/ décision PCD 9.05.2019	Refus FSL	TA 8.11.2019	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ notification Caf 1 <sup>er</sup> .07.2019	Indu RSA	TA 12.11.2019	Rejet (adresse inconnue)	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 17.05.2019	Refus CMI stationnement	TA 20.12.2019	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 13.08.2019	Refus FSL	TA 20.12.2019	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/ décision PCD 9.08.2019	Indu RSA	Ord. juge TA 8.11.2019	Non - lieu à statuer (il a été fait droit à la demande)	Classé
L.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 21.09.2018	Refus CMI stationnement	TA 18.10.2019	Rejet	Classé
R.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.11.2018	Refus CMI stationnement	TA 17.09.2019	Rejet	Classé
K.	Dpt	c/ décision PCD 30.10.2018	Indu RSA	TA 5.11.2019	Rejet	Classé
T.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 9.11.2018	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 26.09.2019	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ décision PCD 10.12.2018	RSA – Date ouverture droits	Ord. juge TA 27.03.2019	Rejet	Classé
W.	Dpt	c/ décision PCD 21.01.2019	RSA - Suspension droits	TA 30.04.2019	Rejet	Classé

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
M.	Dpt	c/ notification Caf 15.11.2018	Indu RSA	TA 11.06.2019	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ notification Caf 27.12.2018	Indu RSA	TA 17.07.2019	Rejet	Classé
N.D.S	Dpt	c/ décision PCD 5.02.2019	Indu RSA	TA 3.12.2019	Rejet	Classé
P.	Dpt	c/ décision PCD 15.02.2019	Refus FSL	TA 5.11.2019	Rejet	Classé
S.	Dpt	c/ notification Caf 22.02.2019	RSA - Fin de droits	Ord. juge TA 11.04.2019	Donné acte désistement	Classé
L.	Dpt	c/ notification Caf 25.02.2019	Indu RSA	TA 17.12.2019	Rejet	Classé
C.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 25.01.2019	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 26.08.2019	Donné acte désistement (attribution CMI-S)	Classé
C.	Dpt	c/ décision PCD 25.02.2019	RSA - Sanction	TA 9.07.2019	Rejet	Classé
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 4.03.2019	Refus CMI stationnement	TA 20.12.2019	Rejet	Classé
C.	Dpt	Référé provision (20 000€)	RSA - Arriérés	Ord. juge TA 17.05.2019	Donné acte désistement	Classé
P.	Dpt	c/ décision PCD 31.10.2018	RSA - Refus réintégration droits + Indu	TA 19.11.2019	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 2019 (exécution jugement TA 12.02.2019)	RSA - Refus remise totale dette	TA 6.12.2019	Rejet	Classé

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2019**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER, Stéphane LANG

***Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORTUNE***

Notre Assemblée est traditionnellement saisie du rapport d'activité des services.

L'importance de ce document n'est plus à démontrer tant celui-ci nous offre une vision globale de la diversité et de la complexité des missions exercées par notre collectivité.

Il nous permet aussi de mesurer, sans être exhaustif, l'étendue des politiques publiques et des actions réalisées au service des Marnais.

Remercions, à cette occasion, le personnel départemental pour le travail ainsi réalisé.

Notre président nous prie de lui donner acte de sa communication du rapport d'activité des services de l'année 2019.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission.

L'assemblée départementale prend acte.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**  
**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Etablissement public de Gestion de l'Aéroport de Vatry**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Rudy NAMUR, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER, Stéphane LANG

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX***

Le rapport d'activité et de gestion de l'Etablissement Public de Gestion et l'Aéroport de Vatry vous sera présenté à la prochaine session, cependant certains éléments doivent être dès à présent validés.

#### **I - CONVENTION PLURIANNUELLE 2020 - 2021 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'EPGAV**

En 2019 conformément aux engagements, 3M€ d'aides ont été apportés par les collectivités territoriales (Région, CAC et Département).

La convention 2020 – 2021 détermine les modalités d'accompagnement financier consenties par le Département pour le fonctionnement de l'EPGAV pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2021. Cette dernière couvre intégralement l'année 2020 mais également une partie de l'année 2021. Ainsi début 2021, le versement d'une avance d'un montant maximum de 0.5 M€, à valoir sur le montant total de la subvention qui sera allouée au titre de l'exercice 2021, sera possible selon les besoins de trésorerie.

Le Département attribuera une subvention de fonctionnement maximale d'un montant de 2 M€ répartie de la manière suivante :

- ↳ Au titre de l'année 2020 : 1.5 M€ versés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;
- ↳ A titre d'avance pour l'année 2021 : 0.5 M€ versés entre le 1er janvier 2021 et le 31 mai 2021.

Le montant définitif de la subvention 2021 fera l'objet d'une nouvelle convention de financement, où l'avance consentie dans la présente, sera prise en compte.

La 1<sup>ère</sup> commission émet, à l'unanimité, un avis favorable et propose d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle 2020-2021.

**II - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX DE SEPARATION DE LA SALLE TECHNIQUE ET LA MODERNISATION DU SYSTEME D'AUTOMATISME BALISAGE ET DU MULTIPLEXAGE OPTIQUE DE L'AEROPORT PARIS-VATRY**

L'évolution de la sûreté et des mesures visant à renforcer la sécurisation de la salle technique, nécessite la séparation de certains équipements situés actuellement dans un espace commun, impliquant une cohabitation non réglementaire entre les services de la DGAC, Météo France et l'exploitant. En complément, il convient également de procéder à la modernisation du système de contrôle et de commande du balisage des pistes.

Pour une meilleure cohérence dans le suivi des travaux compte tenu de la spécificité des équipements concernés, les travaux de renouvellement d'équipements appartenant au Département, mais entretenus et exploités par l'EPGAV, seraient suivis et dirigés par ce dernier (avec l'accompagnement d'un maître d'œuvre et d'un bureau de contrôle technique).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est arrêtée à 200 000 euros TTC sur la base d'une estimation réalisée par l'EPGAV en 2019.

La participation financière du Département correspond à la prise en charge à 100% des travaux, dans la limite de 200 000 euros TTC.

La 1<sup>ère</sup> commission émet, à l'unanimité, un avis favorable et propose, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**III - CONVENTION RELATIVE A UNE AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA REHABILITATION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE CHAMBRES A TEMPERATURE DIRIGEE SITUÉES DANS LE TERMINAL DE FRET 1 DE L'AEROPORT PARIS-VATRY CONCERNANT LA CERTIFICATION CEIV PHARMA**

L'ensemble des éléments de cette opération a été présenté dans le rapport relatif au CRSD de Châlons-en-Champagne, quant à l'attribution d'une aide départementale pour la réhabilitation, l'installation et la mise en œuvre de chambres à température dirigée situées dans le terminal de fret 1 de l'aéroport Paris-Vatry.

Le coût total de cette opération relative aux travaux d'investissement est estimé à 300 000 euros HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

↳ Département de la Marne :	240 000 euros
↳ EPGAV :	<u>60 000 euros</u>
<b>Soit un total de</b>	<b>300 000 euros</b>

La 1<sup>ère</sup> commission émet, à l'unanimité, un avis favorable et propose, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**IV - MISE A JOUR DES CONVENTIONS – PROTOCOLES**

Certains protocoles et/ou conventions nécessitent d'être prochainement mis à jour : la convention d'objectifs Département / EPGAV (liste des immobilisations), la convention L6321-3 ETAT / Département (liste des biens appartenant au bénéficiaire), le protocole d'accord relatif au suivi de la gestion des travaux sur l'aire de mouvements de l'aéroport et la convention d'exploitation (SNA / EPGAV / Département), etc,...

La 1<sup>ère</sup> commission propose d'autoriser le Président à actualiser et à signer ces documents dès réception des éléments attendus. Une information lors de la prochaine session sera naturellement faite.

A cet effet, la 1ère commission émet, à l'unanimité, un avis favorable et propose, d'autoriser le Président à signer :

↳ la convention pluriannuelle 2020-2021 de financement du fonctionnement jointe en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette dernière ; les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire n°65-63-65737-1005.

↳ la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux de salle technique jointe en annexe, ainsi que tous documents, avenant, nécessaires à la réalisation de cette dernière ; les sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire n°21-63-21351-1005.

↳ la convention relative à une aide départementale pour la réhabilitation, l'installation et la mise en œuvre de chambres à température dirigée situées dans le terminal de fret 1 de l'aéroport Paris-Vatry concernant la certification Ceiv Pharma, jointe en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette dernière ; les crédits seront prélevés sur la ligne 1708060902-204-63-2041781-1004 de notre budget.

↳ les protocoles, conventions, contrats, mises à jour, en lien avec le fonctionnement courant de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**ANNEXE 1 : PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2021 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'EPGAV**

**ENTRE**

**Le Département de la Marne**, Hôtel du Département, 40 rue Carnot – CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), représenté par son Président, MXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil départemental du ....., ci-après dénommé « Le Département » ;

d'une part,

**ET**

**L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry**, CS 90006 – Rue Louis Blériot – 51555 CHALONS EN CHAMPAGNE, représenté par son Directeur, MXXXXXXXXXXXX, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du ....., ci-après dénommé « Le bénéficiaire » ;

d'autre part,

**VU** les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

**VU** la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/06,

**VU** la décision CE du 08 avril 2015- C (2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

**VU** les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.3211-1 du CGCT,

**VU** la délibération du Conseil départemental du ..... relative au financement 2020-2021,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du ..... relative au financement 2020-2021.

La Commission Européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petite taille peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous forme d'aides à l'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenties par le Département pour le fonctionnement de cet aéroport pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2021.

## **IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par le Département au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure sur du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2021.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DU DEFICIT D'EXPLOITATION SUR LA PERIODE DE REFERENCE (2009-2013)**

Le montant du déficit d'exploitation sur la période de référence (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

### **ARTICLE 3 – DEFINITION DU MONTANT MAXIMUM D'AIDES D'ETAT SUR LA PERIODE TRANSITOIRE (2014-2024)**

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 10 ans, soit 23 646 883 € HT, et en application de la communication 2018/C 456/06 de la Commission Européenne.

### **ARTICLE 4 – BILAN DES AIDES PUBLIQUES DEJA VERSEES AU TITRE DE LA PERIODE TRANSITOIRE**

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne, lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros.

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ↳ Conseil Régional du Grand-Est : 810 000 € ;
- ↳ Communauté d'Agglomération de Chalons : 337 500 € ;
- ↳ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € ayant été apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ↳ Conseil Régional du Grand-Est : 900 000 € ;
- ↳ Communauté d'Agglomération de Chalons : 450 000 € ;
- ↳ Département de la Marne : 1 350 000 €.

En 2019, 3 000 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ↳ Conseil Régional du Grand-Est : 1 000 000 € ;
- ↳ Communauté d'Agglomération de Chalons : 500 000 € ;
- ↳ Département de la Marne : 1 500 000 €.

#### **ARTICLE 5 – DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION**

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Département attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 2 000 000 € répartie de la manière suivante :

- ↳ Au titre de l'année 2020 : 1 500 000 € versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon les modalités définies à l'article 6 ;
- ↳ A titre d'avance pour l'année 2021 : 500 000 € versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 mai 2021 selon les modalités définies à l'article 6.  
Le montant définitif de la subvention 2021 fera l'objet d'une nouvelle convention de financement, où l'avance consentie dans la présente convention sera prise en compte.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs échéances, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note détaillée justifiant le besoin de financement.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE**

- 7.1 Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.

- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par le Département.

#### **ARTICLE 9 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du Compte financier 2019, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire au Département.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section d'investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation, afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2019, le bénéficiaire notifiera au Département le montant de participation attendu, recalculé pour 2020 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique du Département, à mentionner le soutien financier du Département sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois envoyé par lettre recommandée avec AR, sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité.

- 11.2 Le Département peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 Le Département peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

**ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, le Département se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 Le Département est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

**ARTICLE 13 – LITIGES**

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

**ARTICLE 14 – PIECES CONTRACTUELLES**

Pièce contractuelle : la présente convention.

**ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINALES**

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Fait en 2 exemplaires à Châlons-en-Champagne, le**

**POUR LE BENEFICIAIRE,  
Le Directeur général,  
M. XXXXXXXXXXXXXXX**

**POUR LE DEPARTEMENT,  
Le Président du Conseil départemental,  
M. XXXXXXXXXXXXXXX**

## **ANNEXE 2 : PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Convention d'objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Vatry conclue entre l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry et le Département de la Marne ;

Vu les statuts modifiés du 24 mai 2019 de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° XXXX ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry n°CAXXXX ;

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études SETEC ITS et financée par l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

Entre,

**L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV)**, représenté par son Directeur, domicilié Aéroport Vatry, Bâtiment administratif, rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration CAXXXX, ci-après dénommé successivement « l'EPGAV, l'exploitant, l'Etablissement, le mandataire »,

et

**Le Département de la Marne**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne, domicilié 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n° I-XXXX.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **PREAMBULE**

Depuis le 13 mai 2016, le Département de la Marne a décidé de confier la gestion, l'exploitation et le développement de la plateforme Aéroport Paris-Vatry à l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

Son objet consiste en la réalisation, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, le développement et la réalisation d'ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services nécessaires au fonctionnement et au développement de l'Aéroport Paris-Vatry et de ses zones d'activités, aux activités aéronautiques, industrielles et tertiaires sur la zone aéroportuaire et, plus généralement, à toutes autres activités contribuant au développement de cette zone et de sa région.

De manière à fixer le cadre précis des droits et obligations du Département et de l'Etablissement concernant la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Vatry, les parties ont signé le 27 juin 2016, une convention d'objectifs.

Cette dernière prévoit, entre autres :

- ↳ Article 1 – Objet de la convention : « ... L'établissement a également pour objet d'assurer toutes activités ou opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, industrielles, commerciales ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations se rattachent, directement ou indirectement, à l'objet susmentionné ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires... »
  
- ↳ Article 39 - Biens mis à disposition et affectés à l'Établissement : Le Département de la Marne met à disposition de l'établissement des biens immobiliers et des biens mobiliers. Il en conserve l'amortissement et le gros entretien. Concernant les biens qui lui sont affectés, il lui appartient de les amortir et d'en assurer la charge propriétaire.  
Article 39.1 - Désignation des biens immobiliers mis à disposition par le Département de la Marne :  
Il est constitué du domaine public aéroportuaire, que l'établissement est, par la présente convention, autorisé à occuper.
  
- ↳ Article 42 – Dévolution de la maîtrise d'ouvrage - 42.1 - Maîtrise d'ouvrage dévolue à l'Établissement :  
« conformément à ses statuts et à l'article 1er de la présente convention, le Département peut confier à l'Établissement la réalisation de travaux de construction, de rénovation et d'entretien du patrimoine confié, ainsi que le cas échéant les acquisitions foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement et au développement de la zone aéroportuaire ».  
À ce titre, l'établissement est habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations administratives requises.

La convention d'objectifs précise dans ses annexes, notamment 4-1 la liste des biens mis à disposition par le Département à l'EPGAV, parmi lesquels figurent les biens objets de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage concernant des travaux de renouvellement.

Dans le cadre de son programme de renouvellement des équipements de l'Aéroport Paris-Vatry dont certains sont frappés d'obsolescence, le Département de la Marne a décidé de prendre en compte la modernisation du système d'automatisme du balisage et de multiplexage optique.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux et de leur suivi, le Département a décidé de confier à l'EPGAV, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence pour la réalisation de l'ensemble de cette opération sur les équipements lui appartenant, mais entretenus et exploités par l'EPGAV.

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION**

### **Contexte de cette opération**

Dans le cadre de l'évolution de la sûreté et des mesures visant à renforcer la sécurisation de la salle technique, la DGAC a fait part il y a quelques temps de la nécessité de procéder à la séparation de certains équipements situés actuellement dans un espace commun, impliquant une cohabitation non réglementaire entre les services de la DGAC, de Météo France et de l'exploitant.

Ces exigences concernant la sûreté et la sécurité des systèmes s'expliquent par le fait que la salle technique de l'Aéroport Paris-Vatry dispose d'un point d'entrée « renar IP » (réseau opérationnel des données DGAC), et que seul un personnel habilité doit pouvoir pénétrer dans cette salle.

La séparation des équipements des différents intervenants a donc été actée ainsi que le réaménagement des locaux. Les équipements appartenant au Département mis à disposition de l'exploitant devaient donc dans ce cadre, être déplacés.

De plus, l'opportunité de profiter de ces réaménagements quant au renouvellement de certains équipements s'est posée au regard de leur ancienneté, obsolescence et un manque de pièces de rechange devenues introuvables compte tenu de la vétusté de certains équipements.

### **Objet et consistance de cette opération**

L'objectif des travaux à réaliser concerne la mise à niveau de certains équipements de l'Aéroport Paris-Vatry devenus obsolètes, ainsi que la séparation des armoires techniques des Services de la Navigation Aérienne (SNA) et de l'EPGAV.

Un système complet de télécommande de balisage, de supervision électrique et de transport d'informations de données a été livré à la construction de l'aéroport en 1999. Une mise à jour du système de télécommande et de supervision du balisage a été effectuée en 2011 comprenant le remplacement des UC des automates Principale, Poste P1, Poste P2 et Poste P3.

Les automates de balisage ainsi que les multiplexeurs sont respectivement frappés d'obsolescence depuis 2016 et 2010, le stock de pièces détachées fourni en 1999 ne peut plus être approvisionné et ne suffit plus à garantir une fiabilité opérationnelle des installations.

Le projet consiste en une refonte globale des équipements d'automatisme visant à moderniser l'architecture du système de contrôle-commande pour le balisage des pistes.

La refonte globale comprendra essentiellement :

- La migration du SCC du balisage existant vers le nouveau SCC à travers plusieurs phases de basculement des équipements existants, seuls ou par groupe, vers la nouvelle configuration,
- Le déploiement de nouveaux automates pour une architecture utilisant le réseau de communication TCP/IP existant,
- La mise à niveau des programmes existants des nouveaux automates dans un objectif d'homogénéisation et de normalisation de l'installation,
- La ségrégation de la salle technique par entités avec la séparation des équipements dédiés EPGAV des équipements SNA et Météo France en salle technique,
- L'acheminement et la réaffectation des entrées/sorties automates basée sur le nouveau plan d'implantation de l'architecture du SCC du balisage,
- Le remplacement du système de multiplexage optique sur le réseau de terrain pour le pilotage et les remontées d'information des postes 1 et 2 jusqu'au local technique,
- La dépose des équipements existants le nécessitant.

La modernisation du SCC balisage est à réaliser à minima pour une iso fonctionnalité concernant les process de traitement, les capacités de paramétrage et l'archivage.

Il intègre également le raccordement des câbles dans les armoires tenants et aboutissants en cohérence avec la logique proposée pour le basculement des installations de l'ancien vers le nouveau SCC du balisage.

NB : La supervision actuelle d'un point de vue IHM ne doit faire l'objet d'aucune modification (organisation et modes d'affichage). En complément, il est à noter que le marché n'intègre pas le tirage des câbles (par exemple 30p 9/10<sup>e</sup>) pour le raccordement des armoires déplacées aux E/S dans les armoires du local technique principales, conformément aux accords, le SNA sera en charge de cette mission.

A l'issue des travaux, le matériel d'automatisme déposé (en particulier l'ensemble des automates) sera toujours la propriété du Département. Le devenir de ces équipements sera pris en charge par l'EPGAV après avis du Département. En cas de recyclage, celui-ci devra se conformer aux procédures exigées par l'EPGAV en matière de recyclage et une copie du justificatif de recyclage devra être remise au Département.

## **ARTICLE 2 : DECOUPAGE DE L'OPERATION**

La réalisation de l'opération est divisée en 2 tranches :

- Tranche Ferme : La modernisation du système de contrôle de commande de balisage des pistes.
- Tranche Optionnelle 1 : Le remplacement du système de multiplexage optique dans les baies Fibres optiques.

Selon le calendrier établi par l'EPGAV, la Tranche Ferme est prévue pour un démarrage en 2020 et la Tranche Optionnelle 1 pour 2021. Un décalage temporel est donc à prévoir pour la réalisation de ces prestations.

La migration et la modernisation des installations devront être transparentes pour l'exploitation depuis la tour de contrôle de l'Aéroport Paris-Vatry.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est arrêtée à 200 000 euros TTC sur la base d'une estimation réalisée par l'EPGAV en 2019.

La participation financière du Département à cette opération correspond à la prise en charge à 100%, des dépenses liées aux travaux cités précédemment dans la limite de 200 000 euros TTC au stade de l'attribution du marché.

L'engagement financier est évidemment conditionné par le strict respect de la convention, notamment en ce qui concerne :

- L'association du Département au suivi de la conception et de la réalisation de l'opération ;
- Le respect des objectifs prescrits concernant les ouvrages objet du mandat ;
- Le respect des modalités de contrôles de la qualité des ouvrages réalisés.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner une remise en cause des engagements financiers actés dans cet article.

Compte tenu du calendrier de réalisation des travaux sur 2020 et 2021, un décalage quant aux versements des acomptes à l'EPGAV est à prévoir par le Département.

Les sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire n°XXXX.

## **ARTICLE 4 - DEFINITION DU MANDAT**

### **4.1 - Objet du mandat**

Le Département de la Marne demande à l'EPGAV, qui accepte, d'effectuer pour son compte les travaux relatifs à :

#### **LA MODERNISATION DU SYSTEME D'AUTOMATISME BALISAGE ET DE MULTIPLEXAGE OPTIQUE DE L'AEROPORT PARIS-VATRY**

Le mandataire a sollicité une assistance auprès du bureau d'études SETEC Its.

La phase conception - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), telle que stipulée au Contrat de prestations de maîtrise d'œuvre, fait l'objet d'une tranche ferme et concerne les prestations suivantes :

- Réunion de lancement et visite sur site
- Analyse des données d'entrées (plans de l'existant, études existantes...)
- Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Définition du phasage des travaux
- Rédaction des pièces financières (DQE, BPU)
- Réunion intermédiaire si nécessaire par visio-conférence

Par ailleurs, les prestations ci-après font l'objet de tranches optionnelles, en vertu du même Contrat, et seront réalisées par le bureau d'études SETEC Its suite à la décision du mandataire de les affermir :

- Phase conception : Assistance aux Contrats de Travaux (ACT), Consultation et analyse des offres ;
- Phase travaux : Missions VISA, Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Enfin, le mandataire a contractué une mission auprès d'un bureau de contrôle technique.

#### **4.2 - Mission du mandataire – délais**

Les missions du mandataire sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés ;
- Préparation du choix, signature et gestion du ou des contrats de travaux, maîtrise d'œuvre ; ...
- Versement des sommes dues aux différents intervenants ;
- Suivi du chantier sur le plan de l'avancement technique, financier, administratif et des éventuelles modifications de conception à adopter ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Réception de l'ouvrage et remise de l'ouvrage au Département ;
- Action en justice.

Le mandataire s'engage à mettre la partie d'ouvrage relevant de la compétence du Département à sa disposition au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Ce délai pourra être prolongé en cas des retards, dont le mandataire ne saurait être tenu pour responsable, notamment les délais des études de sécurité instruits par la DSAC préalablement à l'exécution des travaux.

#### **4.3 - Approbation des avant-projets - projet**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du Département sur les dossiers d'avant-projets. Il appartiendra donc à l'EPGAV de transmettre au préalable pour validation :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières établi par le Bureau d'études mandaté par l'EPGAV ;
- Le Dossier de Consultation des Entreprises complet, accompagné des propositions motivées de ce dernier ;
- Le détail estimatif sera conçu de façon à faire apparaître clairement les dépenses.

Le Département devra notifier sa décision à l'exploitant et faire ses observations dans le délai de 3 semaines suivant la réception du dossier ; à défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le Département sera également associé à l'analyse des offres.

#### **4.4 - Suivi du chantier et contrôle des ouvrages exécutés**

Durant la phase de préparation, et impérativement avant le démarrage des travaux, l'EPGAV transmettra au Département une copie intégrale du marché notifié à l'entreprise, les plans d'exécution réalisés et visés par cette dernière, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

L'avis favorable du Département sur ces documents techniques constituera un préalable impératif au démarrage des travaux.

Le mandataire associera le Département durant les différentes étapes relatives aux travaux. A cet effet, le Département sera systématiquement convié aux réunions de chantier et destinataires de l'ensemble des correspondances et compte rendus.

En cas de problème constaté dans la direction de l'exécution des contrats relatifs à la réalisation des travaux, le Département se réserve le droit, d'interpeller le maître d'ouvrage sur ses responsabilités et de lui demander d'agir pour proposer une solution.

De plus, le mandataire s'efforcera de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux, la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et en rendra compte au Département.

#### **4.5 - Aléas de chantier**

Tout aléa de chantier devra être constaté par le mandataire, qui en informera le Département. Toute modification des dépenses prévisionnelles, constitutives à ces aléas, feront nécessairement l'objet d'une concertation avec le Département.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le Département en cours de chantier, celui-ci garde toute latitude pour les traiter ou non dans le cadre de cette convention.

En cas de travaux supplémentaires non prévus (par méconnaissance ou oubli) au stade de l'établissement du projet, cette situation fera l'objet de discussions entre le Département et l'EPGAV quant à leur prise en charge financière.

#### **4.6 - Réception des travaux**

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Département et l'EPGAV en charge du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception ;
- Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception ;
- Le mandataire transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception, avec l'ensemble des documents en sa possession (dont le rapport final du contrôleur technique).

Le Département fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la réception des propositions du mandataire.

Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

En cas de réserves formulées, une réunion avant la levée des réserves sera organisée avec l'ensemble des parties à laquelle le Département sera convié et où l'ensemble des observations sera consigné.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus si des réserves subsistent) et la notifiera à l'entreprise avec copie notifiée au Département.

L'envoi de la notification de réception, en l'absence de toute observation formulée dans le délai de 30 jours vaudra remise au Département des ouvrages objet du mandat. Le mandataire gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

La remise de ces ouvrages transfère la propriété au Département qui conformément à la convention d'objectifs procédera à la mise à disposition de l'équipement à l'EPGAV, dont ce dernier aura en charge l'entretien. A cet effet, une copie intégrale des contrats, documents techniques, plans, DOE, DIUO, notices, DGD etc. sera remise au Département en format papier (2 exemplaires) et en support informatique (1 exemplaire type CDROM).

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions du CCAG Travaux, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Département devra lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Département. Le mandataire restera responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

#### **4.7 - Durée du mandat**

La présente convention prend effet à compter de la signature de toutes les parties et est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux et reprise des désordres couverts par cette garantie.

L'absence de toutes observations de la part du Département formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus au mandataire.

En cas de non-exécution des travaux, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature, la présente convention deviendrait caduque.

#### **4.8 - Rémunération du mandataire et pénalités**

La mission du mandataire est exercée à titre gratuit. Elle n'est soumise à aucune pénalité.

#### **4.9 - Résiliation du mandat**

La présente convention pourra prendre fin de plein droit, à quel que moment que ce soit, en cas de non-respect de ses clauses, par l'une ou l'autre partie, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Il pourra être également mis fin à la présente convention, si les parties en sont d'accord, avec un préavis de deux mois.

#### **4.10 - Capacités d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à l'échéance du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

La prise en charge financière du Département pour les dépenses relatives aux travaux objets de la présente convention de délégation sera versée sous la forme de 3 mandats :

- Dépense prévisionnelle estimée à 200 000 € TTC ajustée en fonction du résultat de l'appel d'offres :
  - ↳ 1er versement à la notification du marché : 25% à du montant total du marché notifié ;
  - ↳ 2ème versement à 50% de la réalisation des travaux : 50% du montant total du marché notifié ;

- ↳ 3ème versement au DGD du marché de travaux : versement du solde ajusté en fonction des dépenses réelles constatées sur factures y compris les plus-values validées par le Département.

**ARTICLE 6 - PIECES COMPTABLES**

Le mandataire transmettra systématiquement chaque décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du Département, dès leurs validations. Leurs vérifications seront réalisées dans le cadre du circuit comptable du mandataire.

**ARTICLE 7 - ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS REALISES**

L'entretien ultérieur des ouvrages demeure sous les responsabilités et compétences de l'EPGAV.

Fait en deux exemplaires à Châlons-en-Champagne, le

**Pour le Département de la Marne**

Le Président du Conseil départemental

**Pour l'EPGAV**

Le Directeur

**ANNEXE 3 : CONVENTION 2020-02 - RELATIVE A UNE AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA REHABILITATION DES CHAMBRES FROIDES, L'INSTALLATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE CHAMBRES CHAUDES SITUÉES DANS LE TERMINAL DE FRET 1 DE L'AÉROPORT PARIS-VATRY CONCERNANT LA CERTIFICATION CEIV PHARMA**

**Entre :**

**Le Département de la Marne**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne, domicilié 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n° I-XXXX en date du 26 juin 2020,

ci-après désigné, « le Département »

d'une part

et

**L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV)**, représenté par son Directeur, domicilié Aéroport Vatry, Bâtiment administratif, rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration CAXXXX en date du .....,

ci-après désigné, « le bénéficiaire »

d'autre part

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD), notamment le Contrat d'Accompagnement à la Redynamisation (CAR) de Châlons en Champagne, signés le 28 Août 2015, et ses avenants
- La délibération n° I-XXX de l'assemblée départementale en date du 26 juin 2020 ;
- La délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry n° CAXXXX en date du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense - CRSD, a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une subvention au bénéficiaire afin de contribuer à la réhabilitation des chambres froides, l'installation et la mise en œuvre de chambres chaudes situées dans le Terminal de fret 1 de l'Aéroport Paris-Vatry.

## **Article 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **2.1 - Le bénéficiaire**

Parmi les actions retenues dans le Contrat d'Accompagnement à la Redynamisation (CAR) du CRSD, figure l'axe intitulé « subventions allouées aux projets des filières prioritaires ».

La certification CEIV Pharma s'inscrit dans le cadre d'une diversification des activités de l'aéroport lui permettant de se positionner sur de nouveaux marchés.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien les travaux suivants en vue de l'obtention de la certification CEIV Pharma :

- Identifier les équipements à déposer et à conserver
- Identifier les points de raccordements des nouvelles installations (fluides, énergie etc)
- Remplacer le groupe et le compresseur, liquide frigorigène, etc... (plage de température 2 / 8 °C)
- Installer les pompes à chaleur pour l'exigence des plages 15 – 25 °C dans les chambres existantes
- Mettre en place des sondes en lien avec les exigences des cartographies
- Remplacer les systèmes de commande des chambres
- Réparer les équipements du second œuvre, reprendre l'étanchéité des portes et cloisons

La plateforme dispose déjà d'installations pouvant accueillir ce type de fret (2 500m<sup>2</sup> d'entrepôts frigorifiques, à température régulée +2/8°C), mais aussi une expérience confirmée dans les charters de fret pharmaceutique avec des clients comme K&N Pharma, Bolloré ou encore Sanofi Pasteur.

Pour rappel, dans le cadre du présent CAR, l'aéroport Paris-Vatry a déjà bénéficié d'une subvention de la part de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 33 000 euros concernant la partie « formation », une des composantes de la certification CEIV Pharma.

Le coût total de cette opération relative aux travaux d'investissement est estimé à 300 000 euros HT, soit 360 000 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| - Département de la Marne : | 240 000 euros       |
| - EPGAV :                   | <u>60 000 euros</u> |

**Soit un total de 300 000 euros**

### **2.2 - Le Département**

Le Département s'engage à apporter au bénéficiaire une subvention maximum de 240 000 euros représentant 80 % des dépenses retenues (estimation des travaux : 300 000 euros HT).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entrainera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le montant définitif sera déterminé au vu des pièces justificatives.

**Article 3 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du Département sera versée au maximum en 3 fois, selon les modalités suivantes :

- ✓ Deux acomptes pourront être versés sur présentation des factures acquittées dans la limite de 90% du montant de la subvention prévue ;
- ✓ Versement du solde sur présentation d'un décompte définitif des dépenses mandatées et certifiées par l'agent comptable de l'EPGAV.

**Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est établie pour toute la durée de l'opération. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

**Article 5 - RÉSILIATION**

La résiliation de la convention pourra se faire sans indemnité à tout moment par l'une ou l'autre partie, notamment en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet sous un mois.

**Article 6 - CONTROLE**

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin de vérifier que l'opération satisfait pleinement aux obligations et engagements de la présente. A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la première demande du Département, tous les documents et/ou renseignements nécessaires à ce contrôle.

**Article 7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque signataire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**Pour l'Etablissement Public de Gestion  
de l'Aéroport de Vatry**

**Pour le Département de la Marne**

**Le Directeur**

**Le Président du Conseil départemental**  
XXXXXXXXXXXXXX

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET :** CRSD de Châlons en Champagne :  
- **Projet d'avenant n°4 au Contrat d'Accompagnement (CAR)**  
- **Projet de réhabilitation des chambres froides, installation et mise en œuvre de chambres chaudes situées dans le Terminal de Fret 1 de l'Aéroport Paris-Vatry**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Rudy NAMUR, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Edith ERRE, Sabine GALICHER, Stéphane LANG

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY**

Le CRSD, initialement signé pour une durée de quatre ans, a été officiellement prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2020. Cette décision permet également de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2020, les actions inscrites au Contrat d'Accompagnement à la Redynamisation (CAR) qui lui sont associées. La crise sanitaire qui vient de toucher le pays a suspendu bon nombre de projets. Une demande est donc faite pour prolonger à nouveau d'une année supplémentaire le CRSD.

#### **1. Projet d'avenant n°4 au Contrat d'Accompagnement à la Redynamisation (CAR) :**

En mai 2019, le Département a été sollicité pour la signature de l'avenant de fin de parcours du CRSD. Depuis cette date, la situation a évolué. Des ajustements à la maquette financière et aux fiches-actions du CAR sont donc nécessaires. Certains de ces changements impactent directement le Département.

Ainsi, l'Assemblée Départementale avait convenu de se positionner sur le projet de création d'une filière de déconstruction et de démantèlement d'éoliennes portée par l'association AD3R. Cette société prévoyait plus particulièrement la création d'un parc pilote (291 155 € au CRSD) et d'une plateforme de démantèlement sur l'aéroport Paris-Vatry (935 878 € au CAR). Ces deux opérations ont pris du retard. Elles sont donc ajournées.

S'agissant plus particulièrement du CAR, il est proposé au Département de réorienter les crédits qui avaient été fléchés pour la plateforme de démantèlement d'éoliennes, soit 935 878 €, vers un autre projet : la réhabilitation du bâtiment principal de la Caserne Chanzy.

Cette nouvelle opération a pour objectif de reconvertir la Caserne en immeuble de bureaux. Le projet permettra non seulement de résorber une friche située en plein centre-ville de Châlons en Champagne mais également d'accueillir dans de bonnes conditions des services publics ou privés, et en particulier, ceux du Ministère des Finances fléchés dans le projet de déconcentration de l'Administration centrale.

La 1<sup>ère</sup> commission valide la proposition de réaffecter les crédits vers le projet de réhabilitation de la Caserne Chanzy. Elle propose d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 du CAR.

### **1. Projet de réhabilitation, installation et mise en œuvre de chambres à température dirigée (chambres froides et chaudes) situées dans le Terminal de Fret 1 de l'Aéroport Paris-Vatry**

Suite à l'abandon du projet d'AD3R relatif à la création d'un parc pilote, le comité de pilotage du CRSD du 20 janvier 2020 a acté la réorientation de crédits vers l'action « réhabilitation, installation et mise en œuvre de chambres à température dirigée (chambres froides et chaudes) dans le Terminal de Fret 1 de l'Aéroport Paris-Vatry ».

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre d'une diversification des activités de l'aéroport Paris-Vatry, au titre de la certification CEIV, lui permettra de se positionner sur de nouveaux marchés (fret pharmaceutique).

Pour valider cette certification, l'aéroport doit procéder à la remise en état des équipements existants datant de la construction, notamment la réhabilitation des chambres froides, l'installation et la mise en œuvre de chambres chaudes situées dans le Terminal de fret 1, dont le détail est listé dans le rapport du président.

La consultation des bureaux d'études et entreprises susceptibles d'accompagner l'aéroport dans cette démarche sera lancée prochainement.

L'ensemble de ces travaux sont estimés à 300 000 euros HT comme indiqué dans la demande de subvention signée en décembre 2019 dans le cadre du CRSD.

Pour mémoire, au titre du CAR, l'aéroport a déjà bénéficié d'une subvention de la part de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 33 000 euros concernant la partie « formation ».

La 1<sup>ère</sup> commission valide la proposition de réaffecter les crédits vers le projet de réhabilitation, installation et mise en œuvre de chambres à température dirigée (chambres froides et chaudes) situées dans le Terminal de Fret 1 de l'Aéroport Paris-Vatry.

En conclusion la 1<sup>ère</sup> commission émet à l'unanimité un avis favorable et vous propose :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 4 du CAR,
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions relatives à des opérations particulières inscrites au CRSD ou au CAR qui ne comportent pas d'incidence financière,
- d'accorder une subvention de 240 000 euros à l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry concernant les travaux relatifs à la Certification CEIV Pharma.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1708060902/204/63/2041781/1004 de notre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Fonds Résistance

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Rudy NAMUR, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Sabine GALICHER

#### ***Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE***

Pour tenter d'atténuer les conséquences dramatiques de la crise sanitaire Covid 19, le gouvernement a mis en place différents dispositifs pour soutenir l'activité et l'emploi. En complément, la Région Grand Est a proposé aux Départements, à la Banque des Territoires et aux EPCI de participer au Fonds régional Résistance.

#### **Le Fonds régional Résistance**

Il s'agit d'intervenir, en dernier recours, auprès des entreprises et des associations qui se trouvent confrontées à de graves problèmes de trésorerie à court terme qu'aucun autre dispositif de financement ne peut satisfaire et qui ne peuvent pas obtenir de prêt garanti par l'Etat.

Les aides du Fonds Résistance peuvent se résumer de la manière suivante :

- d'un montant de 2 000 € à 20 000 € pour les entreprises et jusqu'à 30 000 € pour les associations,
- elles sont apportées sous forme d'avance dont le remboursement sera effectué, après un différé de 2 ans, en 2 années voire plus en cas de difficulté.

Sont éligibles à ce dispositif, les petites entreprises et associations :

- dont le siège est en région Grand Est
- qui ont subi une perte d'au moins 25% de leur chiffre d'affaires en raison de la crise sanitaire ;
- qui ne peuvent bénéficier ni d'un prêt bancaire garanti par l'Etat ni d'autres aides nationales

ou régionales.

Ce dispositif exceptionnel est une réponse à la crise de la COVID 19, il n'est pas destiné à perdurer. Toutes les démarches sont réalisées en ligne sur une plateforme dédiée.

#### **Dispositif conventionnel**

Le Département de la Marne est chargé de l'instruction des dossiers présentés par les associations et les EPCI de ceux des entreprises, avec l'appui des services de la CCI, le cas échéant.

Pour abonder le Fonds Résistance, chaque partenaire a été appelé à verser une participation calculée à hauteur de 2 € par habitant, ce qui représente 11 M€ pour la Région et 11 M€ pour la Banque des Territoires ; 1 131 100 € pour le Département de la Marne et 1 131 100 € répartis entre les EPCI marnais, en proportion de leur population. Globalement, le Fonds Résistance est doté de 4.524.400 € pour la Marne et 44 M€ pour tout le Grand Est.

La Région s'engage à informer, tous les mois, chaque collectivité du nombre de dossiers, des montants attribués et versés aux bénéficiaires de son territoire. Elle présentera un bilan financier de ce dispositif, au plus tard le 1er février et si possible avant et elle pourrait alors rembourser la part de l'enveloppe financière non consommée.

A compter du deuxième semestre 2021, la Région nous informera tous les 6 mois du montant total des remboursements d'avance recouverts auprès des bénéficiaires marnais comme de leurs retards et/ ou de leurs défaillances.

Certaines entreprises ou associations, fragilisées par la crise, ne seront pas en mesure de rembourser les avances attribuées par le fonds Résistance. La Région souhaite répartir ces risques entre l'ensemble des partenaires : en cas de défaillance d'entreprises ou associations, et quelle que soit sa localisation, la prise en charge des créances non recouvrées sera mutualisée avec l'ensemble des contributeurs.

Au cours du premier trimestre 2025, la Région procèdera au remboursement de la participation de chaque partenaire, déduction faite des défaillances de remboursement.

#### **Gouvernance**

La gouvernance de ce dispositif est assurée par un Comité d'engagement qui se réunit chaque semaine depuis le 30 avril dernier. Sa composition est la suivante :

- la Région, la Banque des Territoires, le Conseil Départemental de la Marne et les EPCI (voix délibératives) ;
- les chambres consulaires : CCI et Chambre des métiers (voix consultatives) ;
- le secrétariat du Comité est assuré par les services de la Région.



Le 19 juin, la Région a annoncé modifier le dispositif Résistance : il est prolongé jusqu'au 31/12/20 et les associations qui n'ont aucun salarié sont désormais éligibles, alors qu'elles ne l'étaient pas avant. Une nouvelle version de la Convention Résistance a été élaborée. Votre 1<sup>ère</sup> Commission s'étonne de ces changements décidés sans concertation. De plus, elle considère qu'en égard à la territorialisation de la mise en œuvre du dispositif, la mutualisation des pertes entre l'ensemble des Collectivités du Grand Est ne peut plus être envisagée et suggère donc que chaque instructeur supporte les conséquences de ses décisions. Un courrier sera fait en ce sens au Président du Conseil Régional.

En outre, conformément à la demande faite par notre Président au Président de Région, il nous est proposé d'échelonner notre participation financière en 5 tranches correspondant chacune à 20% du montant de notre contribution. Le versement d'une première tranche aura lieu à la signature de la convention ; les versements suivants interviendront sur appel de fonds en fonction du rythme de consommation de l'enveloppe du fonds sur chaque territoire.

Votre 1<sup>ère</sup> commission émet à l'unanimité un avis favorable et vous propose :

- d'interpeler le Président de Région sur le manque de concertation dans la mise en œuvre d'un dispositif qui se veut partenarial
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Grand Est et à engager toutes les démarches nécessaires ;
- de confirmer sa désignation en tant que représentant du Département au sein du Comité d'engagement ;
- de voter l'inscription au budget supplémentaire de 1 131 100 € en crédits de paiement (section d'investissement) sur la ligne budgétaire 27/01/27632/2151/1004, pour abonder le "Fonds Résistance Grand Est" de la Région.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## ANNEXE 7 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

**ENTRE les soussignés :**

**La Région GRAND EST**, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 20CP – 1083 du 19 juin 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>**, sise \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, représentée par son Président, *<Madame/Monsieur>* \_\_\_\_\_, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil *<Communautaire/Départemental>* n° \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_ ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

**D'AUTRE PART,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;
- VU** la délibération n°20CP – 1083 du 19 juin 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention et modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;
- VU** la délibération n° \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_ de la Collectivité Contributrice approuvant la présente convention.

**CONSIDERANT** l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Notre territoire, à l'instar de notre Nation, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Cet effort s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à cette mobilisation sous forme d'aide en faveur des petites entreprises et associations.

Ceci exposé,

### **Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

La Région crée un « Fonds Résistance Grand Est », abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, ainsi que de la Banque des Territoires.

Le règlement détaillé de ce fonds est approuvé par délibération du Conseil Régional. Ce règlement entrant dans le champ d'application de la présente convention, dont les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous, est notifié à la Collectivité contributrice qui déclare l'avoir bien reçu et en avoir pris connaissance. Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

Ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est donc mobilisé si

- le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire ni aux autres outils d'accompagnement proposés par l'Etat, la Région (prêt rebond) ou les autres collectivités,
- les autres outils d'accompagnement n'ont pas permis de satisfaire aux besoins de trésorerie.

Les principaux éléments de ce règlement sont les suivants :

Le fonds poursuit les objectifs suivants :

- assurer le soutien aux acteurs – entreprises, associations – qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire, et présentent un besoin de trésorerie entre 2 000 € et 30 000 € ;
- stimuler le maintien en activité des secteurs dont l'activité est considérée comme indispensable.

La contribution financière des collectivités partenaires (EPCI, CD) est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

Le fonds cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à la taille de leur effectif :

- les entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises, dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, ne pouvant obtenir un prêt bancaire ;
- les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie, sur la base des seuils suivants :

- un soutien de base, déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges :
  - o 2 000 à 20 000 € maximum versés par entreprise en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,
  - o 2 000 € à 30 000 € maximum versés par association en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière ;
- une prime à l'activité dans les secteurs indispensables (chaîne agricole et agro-alimentaire, produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique) : forfait additionnel de 500 € par salarié maintenu en activité.

Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires sont prises par arrêté du Président de Région, après avis favorable émis par des comités d'engagement auxquels sont associées les collectivités contributrices. Les versements effectués auprès de chaque entreprise ou association bénéficiaires de ce fonds s'effectuent en une seule fois et en totalité. Le remboursement du montant versé est exigible à l'entreprise ou association bénéficiaire. Ce remboursement intervient avec un différé de 24 mois, et s'effectue par échéance semestrielle à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, et au plus tard au 31 décembre 2024 (en cas de report ou ré échelonnement accordé à certains bénéficiaires).

Au regard du caractère d'urgence de la situation économique, sont effectifs sans attendre la signature de la présente convention :

- la mise en œuvre par la Région du Fonds Résistance,
- les décisions d'attribution prises à ce titre par la Région en faveur des bénéficiaires (quelle que soit la localisation des bénéficiaires),
- les mandatements par la Région au titre des premiers dossiers approuvés (quelle que soit la localisation des bénéficiaires).

Les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention, peuvent, en outre, et à leur initiative, compléter le dispositif régional RESISTANCE, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional RESISTANCE. Ils informent la Région des dispositifs complémentaires qu'ils souhaitent mettre en place, avant leur mise en œuvre, à leur initiative.

## **Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST**

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de \_\_\_\_ €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de de 20% du montant indiqué au précédent alinéa, sur le compte suivant :

**RIB :** 30001 00806 C6740000000 85

**IBAN :** FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085

**BIC :** BDFEFRPPCCT

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

La Collectivité contributrice s'engage à signer la présente convention au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En cas de non versement dans ce délai, la Région émettra un titre de recette à hauteur de 20% du montant visé au troisième alinéa.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du premier trimestre 2025, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procédera au cours du premier trimestre 2025 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.
- un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

### **Article 3 : SUIVI - COORDINATION**

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au 30 septembre par la Région :

- des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,
- des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2021. Egalement au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

- A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :
- du montant total des remboursements d'avance recouverts auprès de bénéficiaires de son territoire ;
  - des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

**Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de cinq ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

**Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

**Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,

En 2 exemplaires,

Le .....,

**Pour la Collectivité contributrice**

Le Président

**Pour la Région**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Partenariat pour l'amélioration de la couverture médicale dans la Marne**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER

### ***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE***

Depuis de nombreuses années, alors même que le nombre de médecins progresse, leur installation pour l'exercice de la médecine de ville diminue. Face à ce constat, le Département de la Marne, en qualité de garant des solidarités territoriales, se propose d'agir. Il a donc engagé des réflexions pour améliorer la couverture médicale dans la Marne, tout particulièrement dans les zones les plus déficitaires. Au cours de ces derniers mois, il a travaillé à l'élaboration d'un plan d'actions en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Mutualité Française Champagne Ardenne et la Région Grand Est.

Les contours de cette collaboration seront formalisés par la signature d'une convention-cadre. Ce document a pour objet de définir les principales modalités de ce partenariat, au regard des compétences exercées par chacun des signataires et des dispositifs qui leur sont propres.

Ainsi, les partenaires souhaitent unir leurs efforts pour :

- Renforcer l'offre d'accès aux soins dans les zones marnaises prioritairement identifiées, notamment par la création de centres de santé, en complément de l'offre existante,
- Réduire les délais d'accès aux soins courants dans les zones rurales en utilisant notamment les nouvelles technologies ou en développant des consultations avancées,
- Fluidifier les parcours patients, de la prévention à l'orientation dans le second recours voire le médico-social.

Cette convention-cadre sera par la suite déclinée en conventions d'application sur les territoires qui souhaiteront engager des opérations. Elles permettront d'adapter au mieux l'accompagnement apporté par chacune des parties, aux situations et besoins particuliers. Elles viendront notamment préciser les actions menées, les modalités de mise en œuvre, le calendrier, les moyens matériels et financiers consacrés... Elles seront élaborées en étroite concertation avec les communes et/ou EPCI, ainsi qu'avec les professionnels de santé en place.

Les diagnostics croisés du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et les études réalisées par l'ARS, avaient permis d'identifier dans un premier temps, deux secteurs d'intervention pertinents pour mener une expérimentation : l'Argonne Champenoise et notamment Sainte Ménehould, ainsi que l'Ouest Marnais. Des discussions sont actuellement en cours. Les projets nous seront présentés en Commission Permanente dès qu'ils seront plus aboutis. Pour mener ces actions, une enveloppe de 100 000 € en autorisation de programme a été votée lors de la session de janvier 2020.

En conclusion, à l'unanimité, la 1<sup>ère</sup> commission propose :

- de donner délégation au Président pour signer la version finalisée,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour étudier et approuver les projets de conventions d'application qui seront par la suite élaborés et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions une fois celles-ci approuvées.

Il est procédé au vote :

1 ABSTENTION

ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



**Logo de la Région Grand Est à insérer**

**Convention-cadre de partenariat entre**

**le Conseil départemental de la Marne**

**l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**la Mutualité Française Champagne-Ardenne**

**Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM)**

**la Région Grand Est**

---

**Amélioration de l'offre médicale dans le département de la Marne**

Le Conseil départemental de la Marne, sis 40 rue Carnot, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,  
Représenté par son Président, MXXXXXXXXXXXX,

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, sise 3 Boulevard Joffre, 54000 NANCY, représentée par son Délégué Territorial dans la Marne, MXXXXXXXXXXXX,

La Mutualité Française Champagne-Ardenne (MFCA) SSAM, sise 11 rue des Elus, 51100 REIMS,  
Représentée par son Président, MXXXXXXXXXXXX,

La Région Grand Est, sise 1 place Adrien Zeller, 67000 STRABOURG, Représentée par son Président, MXXXXXXXXXXXX,

## Convient ce qui suit

Offrir des soins de premier recours de qualité est l'une des attentes prioritaires de la population. Il s'agit, avec l'accès à des commerces et services de proximité, aux écoles, à la mobilité ou encore au numérique, de l'une des clés du dynamisme et de l'attractivité de nos territoires.

La Marne, comme beaucoup d'autres départements est aujourd'hui confrontée à une situation relativement tendue, notamment sur ses territoires les plus ruraux.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP), élaboré conjointement par le Conseil départemental de la Marne et l'Etat a mis en évidence combien l'accès aux services de santé était un sujet de préoccupation pour les Marnais.

En juin 2018, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est a identifié les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante. Dans la Marne, 76% des communes sont concernées.

Une des réponses opérationnelles éprouvée est la création de structures d'exercice coordonné qui offrent aux professionnels de santé des conditions d'exercice attractives : travail en équipe, salariat, mutualisation de locaux, d'outils de travail et d'équipements, et permet un parcours de soins facilité pour les patients. Pourtant, leur création ne garantit ni la venue ni le maintien dans le temps, des professionnels de santé.

En tant qu'acteur connu, et reconnu en qualité de gestionnaire de Centres de santé, la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM cherche, depuis de nombreuses années, à améliorer l'accès de tous, aux soins de premier recours.

**Répondre aux inégalités de santé et garantir un accès à des services de santé de proximité performants, que ce soit en matière de soins, de prévention, de dépistages, ou d'éducation à la santé, représentent donc des enjeux majeurs.**

**Ces enjeux sont d'ores et déjà ceux du Département de la Marne, de l'ARS et de la MFCA SSAM et peuvent être regroupés en un objectif global : « Renforcer l'offre de santé dans les territoires prioritaires marnais ».**

### **Article 1<sup>er</sup> | Définition d'un Centre de santé, structure d'exercice pluri-professionnel et coordonné de la médecine**

Les centres de santé bénéficient d'un cadre légal, constitué par les lois du 21 juillet 2009 et du 26 janvier 2016, l'ordonnance de février 2018, et par l'accord national signé avec la caisse d'Assurance maladie en juillet 2015. Selon l'art. L6323-1 du code de la Santé Publique, les centres de santé, **structures sanitaires de proximité dispensant principalement des soins de premier recours**, assurent, dans le respect du libre choix de l'utilisateur, des activités de **soins sans hébergement et mènent des actions de santé publique**, de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique des patients et des actions sociales. Ils font bénéficier leurs usagers de la pratique de la dispense d'avance de frais et se doivent d'appliquer les tarifs conventionnels du secteur 1, sans dépassements d'honoraires.

Les centres de santé sont donc des structures sanitaires de proximité qui :

- Interviennent en complémentarité de l'offre existante : médecins libéraux, centres hospitaliers, établissements médicaux sociaux, etc. et sont notamment implantés sur les territoires fragiles,
- Proposent des soins de premiers recours, c'est-à-dire une médecine de proximité, qui comprend la médecine générale, des soins infirmiers, des soins bucco-dentaires et éventuellement certaines spécialités médicales,
- Pratiquent les tarifs conventionnels, sans dépassements d'honoraires et le tiers-payant généralisé,
- Peuvent salarier les professionnels de santé qui y exercent,
- Réalisent des consultations programmées et non programmées et sont amenés à relayer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Ce type de structure présente des avantages pour les professionnels de santé :

- Un travail en équipe, coordonné, pluriprofessionnel et pluridisciplinaire, ce qui est désormais attendu par tous les professionnels,
- L'activité des professionnels est centrée sur la pratique médicale et libérée des contraintes administratives et de gestion courante qui sont confiées à une équipe dédiée,
- Les locaux et les équipements sont mutualisés,
- Les professionnels n'ont pas à y réaliser d'investissement financier,
- L'emploi est salarié ou mixte (salarié/libéral) et offre un statut sécurisant : rémunération évoluant avec l'ancienneté, congés payés, temps de travail complet ou partiel. Il est également possible d'effectuer des remplacements et des vacances, facilitant ainsi l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle,
- Ces structures offrent également la possibilité d'expérimenter et de développer des outils et des dispositifs innovants tels que la télémédecine, les délégations de tâches, et peuvent accueillir des étudiants en médecine, et médecine bucco-dentaire.

**Les patients y trouvent une offre médicale de qualité, des locaux accessibles à tous et accueillants, un suivi personnalisé (*choix possible du médecin traitant*), et bénéficient d'un parcours de soin facilité par la disponibilité de plusieurs professionnels de santé sur un même plateau technique.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM gère 16 centres de santé polyvalents, médicaux et dentaires, répartis sur les 4 départements qui regroupent au global près de 150 professionnels de santé. 3 centres de santé polyvalents et 1 antenne médicale sont situés dans la Marne :

- à Reims,
- à Châlons en Champagne, avec une antenne médicale à Esternay
- et à Vitry le François.

Les projets engagés sont la plupart du temps soutenus par l'ARS et/ou les collectivités locales et/ou les hôpitaux.

Au-delà d'une activité médicale classique ouverte à tous, de la médecine générale jusqu'à certaines spécialités médicales (*cardiologie, rhumatologie, ophtalmologie, psychiatrie et pédopsychiatrie, diabétologie*) en passant par les soins dentaires (*prévention, chirurgie dentaire et soins d'implantologie*), la MFCA SSAM se mobilise également pour mettre en place des **actions de santé publique et d'intégration sociale** telles que, **l'accès aux soins bucco-dentaires et de médecine générale des personnes en situation de handicap, le développement de la télémédecine, dont téléconsultation et télé-expertise et l'Education Thérapeutique du Patient diabétique à travers un programme ambulatoire dédié.**

## **Article 2 | Objet de la convention-cadre**

---

Les différentes parties décident d'unir leurs efforts pour améliorer la couverture médicale dans le département de la Marne et plus particulièrement dans les zones les plus déficitaires.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les grands principes de ce partenariat, dans la limite des compétences exercées par chacun et de leurs dispositifs en vigueur.

Des conventions d'application viendront préciser, en fonction des besoins, les actions qui seront menées sur les territoires. Elles détailleront le rôle de chacun des présents partenaires et, le cas échéant, des autres acteurs à y associer, les modalités de mise en œuvre du projet, le calendrier, les moyens matériels et financiers consacrés.

## **Article 3 | Objectifs du partenariat**

---

Les signataires s'entendent sur les objectifs partagés suivants :

1. Renforcer l'offre d'accès aux soins dans les zones marnaises prioritairement définies, notamment via l'identification d'une structure d'exercice coordonnée, en complément de l'offre existante,
2. Réduire les délais d'accès aux soins courants dans les zones rurales en utilisant notamment les nouvelles technologies ou en développant des consultations avancées,
3. Fluidifier les parcours patients, de la prévention à l'orientation dans le second recours voire le médico-social.

## **Article 4 | Choix des zones d'intervention prioritaire**

---

Le Projet Régional de Santé (PRS) arrêté par l'ARS Grand Est, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP), élaboré conjointement par le Conseil départemental de la Marne et l'Etat, et le Plan Stratégique arrêté par le Conseil d'administration de la Mutualité française Champagne-Ardenne SSAM ont identifié des territoires considérés comme prioritaires dans le département de la Marne.

**Les signataires conviennent de s'orienter vers un renfort de l'offre médicale principalement sur les territoires qu'ils retiennent comme prioritaires.**

## **Article 5 | Engagement des parties**

---

Les signataires, chacun dans leurs domaines de compétence et dans la limite des dispositifs qui leur sont propres, s'engagent à coordonner leurs actions dans l'objectif commun d'améliorer la couverture médicale dans le département de la Marne.

Leurs interventions portent notamment sur les actions suivantes :

- **Pour la MFCA SSAM :**

- Création, développement et gestion de Centres de santé polyvalents ou d'antennes
- Saliariat de médecins généralistes
- Mutualisation des personnels administratifs services support : services administratifs (secrétariat) ressources humaines, comptabilité, finances, tiers payant, appui logistique et technique, système informatique, démarche qualité et gestion des risques, etc.
- Construction du projet de santé
- Mise en place de la continuité des soins par l'accueil de soins non programmés en journée, et la participation à la Permanence Des Soins ambulatoire (PDSa) en médecine générale et en médecine bucco-dentaire,
- Utilisation, dès lors où le projet médical le prévoit, des nouvelles technologies, dont la télémédecine, et les délégations de tâches,
- Fidélisation des jeunes professionnels de santé par l'accueil d'internes en médecine générale,
- Mise en place d'actions de santé publique, notamment par la délégation de missions d'aide sociale relevant de la compétence du Conseil départemental de la Marne : actes et prestations relevant de la Protection Maternelle et Infantile et en direction des publics fragiles : mineurs non accompagnés, jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, personnes âgées en établissements, personnes handicapées.... Les modalités précises de ce partenariat seront développées dans les conventions d'application
- Accueil de stagiaires en médecine

- **Pour le Département de la Marne :**

- Aide à l'investissement pour la création, l'aménagement et/ou l'équipement de centres de santé ou d'antennes de centres de santé
- Fidélisation des jeunes professionnels de santé par l'accompagnement à l'installation.

- **Pour l'ARS Grand Est :**

- Aide à la construction du projet de santé
- Aide à l'atteinte de l'équilibre économique de la structure pendant les premières années,
- Fidélisation des jeunes professionnels de santé par l'accompagnement à l'installation.

- **Pour la Région Grand Est**

- Accompagnement à la mise en place d'équipement de télé-médecine : facilitation pour le déploiement de la fibre, accompagnement pour le financement d'équipements de télémédecine
- Aide à l'investissement.

Les élus locaux (Communes et EPCI) ainsi que les professionnels de santé en place seront associés aux démarches qui seront menées sur les territoires.

Afin de s'adapter au mieux aux contextes particuliers, les engagements précis des signataires de la présente convention-cadre et des éventuels autres partenaires seront précisés dans des conventions spécifiques d'application.

## **Article 6: Moyens consacrés par les partenaires**

---

La description des actions à engager sur les territoires, les modalités de mise œuvre, le calendrier, les moyens matériels, humains et financiers apportés par chaque partenaire, seront déterminés dans le cadre de conventions spécifiques d'application de la présente convention-cadre.

## **Article 7 : Gouvernance**

---

Les signataires mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette convention-cadre ainsi que des conventions d'application qui en découleront.

Ils se réunissent autant que de besoin et au minimum une fois par an pour établir un point d'étape des projets en cours.

## **Article 8 : Evaluation, révision et durée de la convention**

---

Un suivi et une évaluation de ce partenariat seront formalisés à travers un bilan annuel, échange qui associera les signataires ou leurs représentants, sur la base d'indicateurs précisés ultérieurement.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle peut être complétée ou révisée par avenant à tout moment, validé par les parties.

D'un commun accord entre les parties signataires de la Convention-cadre, il peut être mis fin au présent contrat.

## **Article 9 : Litiges**

---

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En quatre exemplaires

**Le Président du Conseil  
départemental de la Marne,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Le Délégué territorial de  
l'ARS Grand Est dans la  
Marne,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Le Président de la Mutualité  
française Champagne-Ardenne  
SSAM,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Le Président de la Région  
Grand Est**

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel - Adhésion 2020**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER

### ***Rapporteur : Madame Sophie SIGNOLLE***

Conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen, relatif à la protection des personnes physiques, notre collectivité s'est dotée d'un délégué à la protection des données personnelles (DPO) depuis 2018.

La fonction de DPO étant nouvelle et largement à construire dans la pratique, il est nécessaire pour son titulaire de pouvoir rencontrer et échanger avec d'autres professionnels de la protection de la donnée confrontés aux mêmes préoccupations professionnelles, de mettre en commun les réflexions et les pratiques, de confronter les retours d'expériences.

C'est pourquoi il paraît opportun que le Département puisse adhérer à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) et puisse faire bénéficier la collectivité de l'expertise de cette association au travers de :

- conférences, séminaires et autres interventions,
  - publications,
  - rédaction et diffusion de documents types, référentiels, analyses et autres notes,
  - l'organisation de comités de réflexions et de groupes de travail.
- proposés à ses adhérents.

C'est pourquoi il nous est demandé d'autoriser le Président à solliciter l'adhésion du Département de la Marne à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) au titre de l'exercice 2020, et d'engager la dépenses correspondante à l'adhésion (450€ à prélever sur la ligne 011-0202-6281- 51556-131).

Avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Vous avez besoin d'une précision, d'une aide pour remplir ce document ?  
 Merci d'adresser un email à  
 back-office@afcdp.net

**Veillez imprimer les 2 pages puis les adresser  
 (accompagnées de votre règlement à l'ordre de l'AFCDP), à  
 Association AFCDP – 1 rue de Stockholm 75008 PARIS ou  
 Back-office@afcdp.net**

**Notre organisme déclare demander à adhérer à l'association dénommée « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP) pour l'année 2020, au titre de :**

- PERSONNE MORALE, ENTREPRISE & PROFESSIONNEL, (450 Euros nets). Cette qualité donne droit à cinq représentants maximum.
- GROUPE (900 Euros nets). Cette qualité donne droit à dix représentants maximum.
- GROUPE (1.200 Euros nets). Cette qualité donne droit à quinze représentants maximum.
- GROUPE (2.100 Euros nets). Cette qualité donne droit à trente représentants maximum.
- GROUPE (3.600 Euros nets). Cette qualité donne droit à soixante représentants maximum.

Les représentants peuvent être des personnes morales différentes au sein d'un même groupe. L'AFCDP ne connaît qu'une interface, pour la facturation ou la désignation des représentants (nom 1 : Interlocuteur privilégié). Le passage, en cours d'exercice, d'une catégorie à une autre, entraîne le différentiel entre les deux situations, sans *prorata temporis*.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion des membres de l'Association. Elles ne sont pas cédées ou transmises à des tiers (seule la raison sociale figure sur la liste des Adhérents AFCDP, publiée sur le site Web de l'association et dans les rapports d'activité). Certaines sont destinées uniquement aux membres du Conseil d'Administration ou aux Chargés de mission. Ces données personnelles étant traitées sur le fondement du contrat, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Pour exercer ces droits, veuillez vous adresser à notre délégué à la protection des données, le Secrétaire général (secrétaire-general@afcdp.net). Elles sont conservées pour la durée de l'adhésion.

**COORDONNÉES DE VOTRE ORGANISME :**

Société/Groupe\* : Tél. stand\* :  
 Adresse\* :  
 Code postal\* : Ville\* :

**COORDONNÉES DE L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ :**

Nom 1\* : Prénom\* :  
 Fonction\* : E-mail\* :  
 Tel fixe\* : Tel mobile :

\* **Etes-vous** :  DPO  En charge de la protection des données personnelles  Autre - préciser :

**Les adhésions au titre de Personne Morale, Entreprise & Professionnel donnent droit à QUATRE REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES :**

☛ (Pour les demandes d'adhésion Groupe, merci de joindre une liste des autres représentants : prénom, nom, fonction, adresse email professionnelles, au format de votre choix)

Nom 2* :	Prénom* :
Fonction* :	E-mail* :
Nom 3* :	Prénom* :
Fonction* :	E-mail* :
Nom 4* :	Prénom* :
Fonction* :	E-mail* :
Nom 5* :	Prénom* :
Fonction* :	E-mail* :

**Nous reconnaissons avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association (documents librement accessibles sur le site Web de l'Association, www.afcdp.net) et y adhérer sans restriction. Nous nous engageons notamment à ne pas porter à la connaissance de tiers le contenu des débats, car ils sont confidentiels et réservés au seul usage des membres, et à ne pas faire œuvre de démarchage commercial au sein de l'Association.** Comme le spécifie le Règlement intérieur de l'association, tout membre doit honorer l'appel de cotisation émis chaque début d'année. Dans le cas où celle-ci ne serait pas réglée au 30 septembre de l'année en cours, seront proposés à démission lors du Conseil d'Administration ; Cela implique que vous ne ferez donc plus partie des membres et vous n'aurez plus accès au réseau social privé AGORA. Passée cette date, vous devrez refaire une demande d'adhésion pour devenir à nouveau membre de l'AFCDP. Une démission en cours d'année ne dispense pas de la cotisation de l'année en cours (Art. 7.2).

**Je m'engage à ne pas porter à la connaissance de tiers le contenu des débats, car ils sont confidentiels et réservés au seul usage des membres, de même que je m'engage à ne pas faire œuvre de démarchage commercial au sein de l'Association.**

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature / Cachet \_\_\_\_\_

\* Informations obligatoires pour la bonne gestion de votre demande et des Membres AFCDP

### Ci-joint ma cotisation annuelle au titre de l'année 2020 (chèque à l'ordre de l'AFCDP ou virement bancaire)

(En cas de paiement sur établissement de facture merci de le préciser et joindre toutes indications utiles ci-dessous)

Cotisation annuelle : Euros nets (3.600, 2.100, 1.200 ou 900 pour un Groupe, 450 pour personne morale, Entreprise & Professionnel)

Dons : Euros nets

Montant total : Euros nets (l'AFCDP n'est pas soumise à la TVA)

**RIB** : Banque : 10278 Guichet : 04101 N° de compte : 00020541201 Clé 60 (CCM PARIS 8 EUROPE)

IBAN : FR7610278041010002054120160 BIC : CMCIFR2A

➔ **MERCI DE DOCUMENTER CLAIREMENT TOUT VIREMENT AFIN D'EN FACILITER LE RECOLLEMENT COMPTABLE**

### Si vous souhaitez recevoir une facture (et pour établissement des Appels de cotisation) - Ce document doit être émis au nom de :

Nom de Facturation : A l'attention de :

Adresse :

Code postal : Ville :

#### Mentions spéciales à faire figurer sur la facture :

(BDC, TVA, Référence – joindre tout document utile)

#### Contact Comptabilité :

Mail :

Tel :

L'AFCDP est une association Loi 1901 (catégorie juridique 9220 Association déclarée) créée le 10 septembre 2004

AFCDP – 1 rue de Stockholm 75008 PARIS

SIRET : 503 314 353 00023 (établissement parisien)

SIREN 503 314 353

Code APE 9499Z (Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire).

L'AFCDP n'est pas soumise à TVA (elle ne dispose donc pas de n° de TVA intracommunautaire). De par sa nature d'association, l'AFCDP n'est pas référencée au RCS.

### Pour mieux vous connaître, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire suivant :

\* Votre entité/entreprise évolue dans quel secteur d'activité ?

Taille de votre entité/entreprise ?

Comment avez-vous connu l'AFCDP ?

Vos attentes :

Que souhaitez vous trouver au sein de l'AFCDP ?

- Articles, livres blancs, guide de bonnes pratiques, etc.
- Rencontres, Networking (prises de contact), échanges informels
- Lettre d'informations (veille)
- Manifestations, conférences, colloques
- Prise de position (auprès de la CNIL, auprès de la Commission européenne, etc.)
- Autre :

\* Quelle contribution allez-vous apporter à l'AFCDP ?

- Participation aux manifestations AFCDP (Assises, Universités, etc.)
- Présence aux rencontres mensuelles entre Membres
- Participation au rayonnement de l'AFCDP en régions
- Soumission d'articles, de témoignages, de bonnes pratiques
- Mise à disposition de salles pour tenir des réunions de travail

Participation aux groupes de travail (d'autres groupes sont actuellement en sommeil) :

- Notification des violations aux traitements de données personnelles
- Localisation et Libertés
- Données Clients et Prospects (Marketing et Vente)
- Données personnelles de Santé
- Flux Transfrontières
- Durée de conservation
- Cloud Computing
- Référentiels et Labels
- Ressources Humaines
- Réutilisation des données publiques
- Assurances/Mutuelles/Retraite
- Conformité des Réseaux Sociaux
- Privacy Impact Assessment (Analyse de risques)
- Associations et Fondations
- Bailleurs sociaux
- Collectivités, Open data

Commentaires, suggestions et demandes (dont création de nouveaux groupes de travail) :

Votre demande d'adhésion sera transmise au Conseil d'administration (vous pouvez être contacté par l'un de ses membres), qui statue par décision non motivée. Elle ne deviendra effective qu'après validation des membres du Conseil d'administration.

Dans l'attente de la validation par le Conseil, vos droits d'accès au réseau social privé de l'association vous seront adressés, sauf cas particuliers.

Nous vous encourageons à participer aux réunions organisées dans votre région afin de faire connaissances avec d'autres membres de votre association.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'AFCDP et à ses travaux, et vous souhaitons la bienvenue.

\* Informations obligatoires pour la bonne gestion de votre demande et des Membres AFCDP

Vous avez besoin d'une précision, d'une aide pour remplir ce document ?  
 Merci d'adresser un email à  
 back-office@afcdp.net

**Veillez imprimer les 2 pages puis les adresser  
 (accompagnées de votre règlement à l'ordre de l'AFCDP), à  
 Association AFCDP – 1 rue de Stockholm 75008 PARIS ou  
 Back-office@afcdp.net**

**Notre organisme déclare demander à adhérer à l'association dénommée « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP) pour l'année 2020, au titre de :**

- PERSONNE MORALE, ENTREPRISE & PROFESSIONNEL, (450 Euros nets). Cette qualité donne droit à cinq représentants maximum.
- GROUPE (900 Euros nets). Cette qualité donne droit à dix représentants maximum.
- GROUPE (1.200 Euros nets). Cette qualité donne droit à quinze représentants maximum.
- GROUPE (2.100 Euros nets). Cette qualité donne droit à trente représentants maximum.
- GROUPE (3.600 Euros nets). Cette qualité donne droit à soixante représentants maximum.

Les représentants peuvent être des personnes morales différentes au sein d'un même groupe. L'AFCDP ne connaît qu'une interface, pour la facturation ou la désignation des représentants (nom 1 : Interlocuteur privilégié). Le passage, en cours d'exercice, d'une catégorie à une autre, entraîne le différentiel entre les deux situations, sans *prorata temporis*.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion des membres de l'Association. Elles ne sont pas cédées ou transmises à des tiers (seule la raison sociale figure sur la liste des Adhérents AFCDP, publiée sur le site Web de l'association et dans les rapports d'activité). Certaines sont destinées uniquement aux membres du Conseil d'Administration ou aux Chargés de mission. Ces données personnelles étant traitées sur le fondement du contrat, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Pour exercer ces droits, veuillez vous adresser à notre délégué à la protection des données, le Secrétaire général (secrétaire-general@afcdp.net). Elles sont conservées pour la durée de l'adhésion.

**COORDONNÉES DE VOTRE ORGANISME :**

Société/Groupe\* : Tél. stand\* :  
 Adresse\* :  
 Code postal\* : Ville\* :

**COORDONNÉES DE L'INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ :**

Nom 1\* : Prénom\* :  
 Fonction\* : E-mail\* :  
 Tel fixe\* : Tel mobile :

\* **Etes-vous** :  DPO  En charge de la protection des données personnelles  Autre - préciser :

**Les adhésions au titre de Personne Morale, Entreprise & Professionnel donnent droit à QUATRE REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES :**

☛ (Pour les demandes d'adhésion Groupe, merci de joindre une liste des autres représentants : prénom, nom, fonction, adresse email professionnelles, au format de votre choix)

Nom 2* :	Prénom* :
Fonction* :	E-mail* :
Nom 3* :	Prénom* :
Fonction* :	E-mail* :
Nom 4* :	Prénom* :
Fonction* :	E-mail* :
Nom 5* :	Prénom* :
Fonction* :	E-mail* :

**Nous reconnaissons avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association (documents librement accessibles sur le site Web de l'Association, www.afcdp.net) et y adhérer sans restriction. Nous nous engageons notamment à ne pas porter à la connaissance de tiers le contenu des débats, car ils sont confidentiels et réservés au seul usage des membres, et à ne pas faire œuvre de démarchage commercial au sein de l'Association.** Comme le spécifie le Règlement intérieur de l'association, tout membre doit honorer l'appel de cotisation émis chaque début d'année. Dans le cas où celle-ci ne serait pas réglée au 30 septembre de l'année en cours, seront proposés à démission lors du Conseil d'Administration ; Cela implique que vous ne ferez donc plus partie des membres et vous n'aurez plus accès au réseau social privé AGORA. Passée cette date, vous devrez refaire une demande d'adhésion pour devenir à nouveau membre de l'AFCDP. Une démission en cours d'année ne dispense pas de la cotisation de l'année en cours (Art. 7.2).

**Je m'engage à ne pas porter à la connaissance de tiers le contenu des débats, car ils sont confidentiels et réservés au seul usage des membres, de même que je m'engage à ne pas faire œuvre de démarchage commercial au sein de l'Association.**

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature / Cachet

\* Informations obligatoires pour la bonne gestion de votre demande et des Membres AFCDP

### Ci-joint ma cotisation annuelle au titre de l'année 2020 (chèque à l'ordre de l'AFCDP ou virement bancaire)

(En cas de paiement sur établissement de facture merci de le préciser et joindre toutes indications utiles ci-dessous)

Cotisation annuelle : Euros nets (3.600, 2.100, 1.200 ou 900 pour un Groupe, 450 pour personne morale, Entreprise & Professionnel)

Dons : Euros nets

Montant total : Euros nets (l'AFCDP n'est pas soumise à la TVA)

**RIB** : Banque : 10278 Guichet : 04101 N° de compte : 00020541201 Clé 60 (CCM PARIS 8 EUROPE)

IBAN : FR7610278041010002054120160 BIC : CMCIFR2A

➔ **MERCI DE DOCUMENTER CLAIREMENT TOUT VIREMENT AFIN D'EN FACILITER LE RECOLLEMENT COMPTABLE**

### Si vous souhaitez recevoir une facture (et pour établissement des Appels de cotisation) - Ce document doit être émis au nom de :

Nom de Facturation : A l'attention de :

Adresse :

Code postal : Ville :

#### Mentions spéciales à faire figurer sur la facture :

(BDC, TVA, Référence – joindre tout document utile)

#### Contact Comptabilité :

Mail : Tel :

L'AFCDP est une association Loi 1901 (catégorie juridique 9220 Association déclarée) créée le 10 septembre 2004

AFCDP – 1 rue de Stockholm 75008 PARIS

SIRET : 503 314 353 00023 (établissement parisien)

SIREN 503 314 353

Code APE 9499Z (Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire).

L'AFCDP n'est pas soumise à TVA (elle ne dispose donc pas de n° de TVA intracommunautaire). De par sa nature d'association, l'AFCDP n'est pas référencée au RCS.

### Pour mieux vous connaître, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire suivant :

\* Votre entité/entreprise évolue dans quel secteur d'activité ?

Taille de votre entité/entreprise ?

Comment avez-vous connu l'AFCDP ?

Vos attentes :

Que souhaitez vous trouver au sein de l'AFCDP ?

- Articles, livres blancs, guide de bonnes pratiques, etc.
- Rencontres, Networking (prises de contact), échanges informels
- Lettre d'informations (veille)
- Manifestations, conférences, colloques
- Prise de position (auprès de la CNIL, auprès de la Commission européenne, etc.)
- Autre :

\* Quelle contribution allez-vous apporter à l'AFCDP ?

- Participation aux manifestations AFCDP (Assises, Universités, etc.)
- Présence aux rencontres mensuelles entre Membres
- Participation au rayonnement de l'AFCDP en régions
- Soumission d'articles, de témoignages, de bonnes pratiques
- Mise à disposition de salles pour tenir des réunions de travail

Participation aux groupes de travail (d'autres groupes sont actuellement en sommeil) :

- Notification des violations aux traitements de données personnelles
- Localisation et Libertés
- Données Clients et Prospects (Marketing et Vente)
- Données personnelles de Santé
- Flux Transfrontières
- Durée de conservation
- Cloud Computing
- Référentiels et Labels
- Ressources Humaines
- Réutilisation des données publiques
- Assurances/Mutuelles/Retraite
- Conformité des Réseaux Sociaux
- Privacy Impact Assessment (Analyse de risques)
- Associations et Fondations
- Bailleurs sociaux
- Collectivités, Open data

Commentaires, suggestions et demandes (dont création de nouveaux groupes de travail) :

Votre demande d'adhésion sera transmise au Conseil d'administration (vous pouvez être contacté par l'un de ses membres), qui statue par décision non motivée. Elle ne deviendra effective qu'après validation des membres du Conseil d'administration.

Dans l'attente de la validation par le Conseil, vos droits d'accès au réseau social privé de l'association vous seront adressés, sauf cas particuliers.

Nous vous encourageons à participer aux réunions organisées dans votre région afin de faire connaissances avec d'autres membres de votre association.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'AFCDP et à ses travaux, et vous souhaitons la bienvenue.

\* Informations obligatoires pour la bonne gestion de votre demande et des Membres AFCDP

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Politique patrimoniale

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER

#### ***Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON***

#### **I- Régularisation foncière d'une emprise de terrain située à proximité des archives départementales à Châlons en Champagne**

Conformément aux éléments exposés dans le rapport du Président, une opération de travaux consistant à la mise en place d'une rampe et d'un agrandissement du quai de déchargement rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne, pour les besoins des Archives départementales a été récemment programmée par notre Assemblée.

La construction de ces ouvrages empiétant sur une partie du domaine public communal, il convient de procéder à une opération de régularisation foncière, visant à acquérir de la ville de Châlons-en-Champagne une emprise de terrain de 9 m<sup>2</sup>, à détacher du domaine public communal cadastré section AZ1023 rue de Vinetz.

Au regard de l'origine de propriété de cette emprise et de l'intérêt général de ce projet, cette transaction immobilière pourrait s'opérer sous la forme d'un acte administratif à titre gratuit entre nos instances.

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques en son article L3112-1, cette cession entre deux personnes publiques peut intervenir sans déclassement préalable.

Après avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission, il est proposé de procéder à cette acquisition aux conditions exposées dans le rapport du Président et d'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition.

## **II- Cession du pavillon d'habitation sis 5 rue Lemoine à Châlons en Champagne**

Conformément aux éléments exposés dans le rapport du Président, la maison d'habitation sise 5 rue Lemoine à Châlons-En-Champagne a été restituée au Département par le SDIS le 24 janvier 2020.

Cette propriété ne présentant pas d'intérêt pour notre collectivité, il est proposé d'engager une procédure de mise en vente de ce patrimoine sur la base de l'estimation de la valeur vénale dressée par France Domaines le 17 janvier 2020, soit 237 000 €, mission qui pourrait être confiée auprès d'un office notarial local, étant précisé que les frais relevant de la transaction immobilière seront portés à la charge de l'acquéreur.

Aussi, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de :

- constater la désaffectation du domaine public de ce pavillon sis 5 rue Lemoine à Châlons-En-Champagne, cadastré BI184, au motif qu'il n'est plus utilisé pour les services publics et qu'il est vacant depuis le 24 janvier 2020,
- prononcer son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé départemental,
- engager la procédure de cession de ce patrimoine aux conditions exposées ci-avant,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

En vue de finaliser ce dossier de cession, délégation est également donnée à notre commission permanente.

La 2<sup>ème</sup> commission propose à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

Vous voudrez bien autoriser le Président à engager toute démarche relative à ce dossier et signer tout document y afférent.

## **III- Cession du bien départemental sis 25 Bd Carnot à Vitry-Le-François**

Les locaux de l'ancienne CIP de Vitry-le-François sis 25 boulevard Carnot-26 rue de l'Hôtel de Ville, cadastrés AP218, d'une surface de 200 m<sup>2</sup>, vacants depuis l'été 2018, sont mis en vente auprès du notaire local et de l'Agence Mahout de Vitry-le-François au prix net vendeur de 130 000€ conformément au dernier avis des domaines (avis 2019-51649V1197).

Ladite agence vient de transmettre une offre à hauteur de 90 000 € émise par M. XXXXXXXX et Mme XXXXXXXXXXXX, avec pour projet de transformer cette propriété en leur résidence principale.

Au regard du contexte immobilier vitryat actuel pour ce type de propriété, de l'absence d'autre offre malgré une large publicité, et des frais liés aux travaux de réhabilitation exposés dans le rapport du Président, la 2<sup>ème</sup> commission propose d'accepter cette offre.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

La 2<sup>ème</sup> commission émet à l'unanimité un avis favorable sur ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**  
**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions 2019

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER

#### ***Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN***

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif. Le bilan des cessions et acquisitions opérées chaque année sur le territoire du Département donne également lieu à une délibération du Conseil départemental. Compte-tenu des obligations de l'article L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec l'avis favorable, à la majorité de la 2<sup>ème</sup> commission, il vous est demandé de prendre connaissance et acte du rapport présenté ainsi que des tableaux ci-annexés récapitulatifs des cessions et acquisitions réalisées par le Département en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

<b>DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2019</b>								
<b>PAR LE DEPARTEMENT</b>								
<b>Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)</b>								
<b>Nature du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance m<sup>2</sup></b>	<b>Vendeur</b>	<b>Prix acquisition €</b>	<b>Mandaté (n° et date)</b>	
sol	Fagnières	Echange de terrains	AD445	42	Commune de Fagnières	Echange sans soulte	Sans objet	
terre	Courdemanges	Aménagement du carrefour RD14/RD14 E1-Echange de terrains	ZP20	401	Indivision XXXXXX (4 indivisaires)	Echange sans soulte	Sans objet	
idem	idem	idem	ZP21	15	idem			
sol	Vésigneul-sur-Marne	Aménagement de la RD60 à Vésigneul-sur-Marne	AA70	68	Indivision XXXXXX (4 indivisaires)	1 156	N°26091-26092-26093-26094 du 11/10/2019	
sol	Courtisols	Mise à l'alignement d'immeubles sis aux abords de la RD65	AV479	1	M. et Mme XXXXX	17	N°24360 du 30/09/2019	
sol	Gueux	Mise à l'alignement le long de la RD27	AC775	12	M. et Mme XXXXXX	204 (102 € chacun)	N°20802-20803 du 03/09/2019	
idem	idem	idem	AC777	39	SARL ID STORY	663	N°20804 du 03/09/2019	
idem	idem	idem	AC768	23	M. XXXXXXXXXXXXX	391	N°17925 du 31/07/2019	
terre	Reuil	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AC192	154	M. XXXXXXXXXXXXX	147,84	A émettre après publication de l'acte	
idem	Vandières	idem	ZY50	670	M. XXXXXXXXXXXXX			
idem	idem	idem	ZY51	134	Idem	1 193,28	N°2490 du 03/02/2020	
idem	idem	idem	ZY52	439	idem			
idem	Binson et Orquigny	idem	AR73	2 212	Mme XXXXXXXXXXXXX XXXXXX	2 123,52	N°24363 du 30/09/2019	
idem	Verneuil	idem	ZE314	158	Mme XXXXX	151,68	N°24364 du 30/09/2019	
terre	Verneuil	idem	ZE316	387	Mme XXXXXX	371,52	N°2493 du 03/02/2020	
idem	Vincelles	idem	D2571	62	idem	59,52	N°2491 du 03/02/2020	

## SE20-06-II-02

idem	Verneuil	idem	ZE310	88	M. et Mme XXXXX	84,48	N°2492 du 03/02/2020
idem	Damery	idem	AP260	4	Mme XXXXXX XXXXX	3,84	N°29708 du 12/11/2019
idem	Reuil	idem	AC161	119	M. et Mme LXXXXX	1 122,24	N°24361 du 30/09/2019
idem	idem	idem	AC163	279	idem		
idem	idem	idem	AC159	771	idem		
chemin	Auberive	Régularisation foncière	ZV37 ZV39 ZX19 ZX20 ZW23	204 24 828 27 957	Association foncière d'Auberive	Echange sans soulte	Sans objet
chemin	Sezanne	Régularisation foncière	ZA11	600	Association foncière de Chichey	Echange sans soulte	Sans objet
terre	Brimont	Régularisation foncière	ZO58 ZO59 ZO60 ZO68	104 886 12 663	Association foncière de Brimont	Echange sans soulte	Sans objet
terre	Saint-Etienne-au Temple	Régularisation foncière	ZY38 ZY49 ZY50	44 234 75	Association foncière de Saint-Etienne-au- Temple	Echange sans soulte	Sans objet
terre	Courtisols	Régularisation foncière	ZR40 ZR41	946 316	Association foncière de Courtisols	Echange sans soulte	Sans objet
chemin	Contault	Régularisation foncière	ZM10	741	Association foncière de Noirlieu	Echange sans soulte	Sans objet
<b>total</b>				<b>12 739 m<sup>2</sup></b>		<b>7 688,92 €</b>	

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2019 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Identité du cessionnaire ou du preneur	Conditions de la cession	Prix cession €	Titré (n° et date)
Bassin d'eaux pluviales	Fagnières	AD447	409	Commune de Fagnières	Echange-	Sans soulte	Sans objet
terre	Courdemanges	ZP5	480	Indivision XXXXX	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Gueux	ZL56	1 818	Commune de Gueux	Cession	Euro symbolique	N°8430 du 05/11/2019
terre	Soudé	ZT25	387	Association Foncière de Remembrement de Soudé	Cession	Euro symbolique	N°13660 du 31/12/2019
ZAC2	Bussy-Lettrée	YR86 YR84 YR82 YR79 YR77 YB29	8 701 130 35 1 435 175 620 54 079	AUTO SERVICE TRANSPORT	Acte de vente Aménagement d'aires de stockage de véhicules et de plusieurs immeubles destinés aux opérations	3 456 000 € TTC (2 880 000 € HT)	N°1 du 20/02/2020 Budget annexe ZAC2
terrain	Blesme	ZI29	1 040	M. XXXX et Mme XXXXX	Cession à titre onéreuse	480	Budget FDE
terrain	Mont Héry à Châlons—en-Champagne Création d'un parc détente et loisirs	AO126 AO135	1 541 1 404	Ville de Châlons-en-Champagne	Cession à titre onéreuse	100	En cours
sol	Emprise rue Léon Faucher à Reims	BC407	5	SCCV Léon Faucher	Cession à titre onéreuse	1 100	N°6095 du 07/10/2019
bâti	Ensemble immobilier abritant l'ancienne gendarmerie située 23-23 rue des Moulins à Vitry-le-François	AD874	5 541	Plurial Novilia	Cession à titre onéreuse	1 000 000	N°14298 du 31/12/2019
terrain	Abords voirie rue des Moulins-rue des Minimes-rue du Loup à Vitry-le-François	AD875 AD876 AD877	74 14 41	Ville de Vitry-le-François	Cession à titre onéreuse	1	N°14307 du 31/12/2019

## SE20-06-II-02

terrain	Emprise située sur le site abritant le collège Mont d'Hor à SAINT-THIERRY	Fonds dominant AC53 Fonds servant AC111 AC55	3 609 108 3 641	Convention de servitudes au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims valant autorisation de travaux et servitude de passage pour les besoins de l'école élémentaire de SAINT-THIERRY	Convention consentie sans aucune indemnité de part et d'autre	- (évaluation 150 €)	Sans objet
terre	Auberive	ZV40 ZV42 ZX21 ZX23 ZW27	24 203 685 348 976	Association foncière d'Auberive	Echange	Sans soulte	Sans objet
chemin	Sézanne	ZA9	440	Association foncière de Chichey	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Brimont	ZO62 ZO64 ZO66 ZO70 ZO77	212 92 196 207 769	Association foncière de Brimont	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Saint-Etienne-au-Temple	ZY36 ZY40 ZY44 ZY46 ZY47	41 4 157 15 77	Association foncière de Saint-Etienne-au-Temple et Cuperly	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Courtisols	ZR32 ZR36 ZR38 ZR43 ZR45 ZR47 ZR49 ZR55 ZR59	170 19 104 197 130 92 20 55 39	Association foncière de Courtisols	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Contault	ZM6	759	Association foncière de Noirlieu	Echange	Sans soulte	Sans objet
<b>total</b>			<b>266 143m<sup>2</sup></b>			<b>4 457 683 €</b>	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE*

Proposition du rapport :

## Rapport II - 2

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L3213-2, d'une part, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite au tableau récapitulatif annexé au compte administratif et d'autre part, que le bilan des cessions et acquisitions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental.

En application de cette disposition, je vous présente, ci-après, les tableaux récapitulatifs des cessions et acquisitions réalisées par le Département en 2019.

Les opérations immobilières recensées s'inscrivent dans le cadre de la politique immobilière et foncière du Conseil départemental menée dans un but d'intérêt général et caractérisée essentiellement par :

- La rationalisation des emprises des routes départementales pour les adapter aux besoins et vocations de ces voies,
- La rationalisation de notre patrimoine bâti,
- La prise en considération de propositions d'acquisition portant sur des biens ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

Compte tenu de l'obligation issue des dispositions de l'article précité, je vous invite à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2019.

Aucune acquisition d'immeuble bâti n'est intervenue en 2019 mais uniquement d'emprises foncières principalement liées à des projets routiers pour un total de 12 739 m<sup>2</sup> représentant un coût d'acquisition de 7 688,92 €.

Le total des cessions représente quant à lui 266 143 m<sup>2</sup> d'emprise foncière, pour une somme de 4 457 683 €.

Il est précisé que la transaction immobilière concernant la vente de terrain sur la ZAC 2 de Vatry au profit de la société AUTO SERVICE TRANSPORT (MOSOLF) constitue la plus importante opération foncière réalisée en 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

<b>DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2019 PAR LE DEPARTEMENT</b>							
<b>Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)</b>							
<b>Nature du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Opération</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Contenance m<sup>2</sup></b>	<b>Vendeur</b>	<b>Prix acquisition €</b>	<b>Mandaté (n° et date)</b>
sol	Fagnières	Echange de terrains	AD445	42	Commune de Fagnières	Echange sans soulte	Sans objet
terre	Courdemanges	Aménagement du carrefour RD14/RD14 E1- Echange de terrains	ZP20	401	Indivision XXXXXXXX (4 indivisaires)	Echange sans soulte	Sans objet
idem	idem	idem	ZP21	15	idem		
sol	Vésigneul-sur-Marne	Aménagement de la RD60 à Vésigneul-sur-Marne	AA70	68	Indivision XXXXXXXX (4 indivisaires)	1 156	N°26091-26092-26093-26094 du 11/10/2019
sol	Courtisols	Mise à l'alignement d'immeubles sis aux abords de la RD65	AV479	1	M. et Mme XXXXX	17	N°24360 du 30/09/2019
sol	Gueux	Mise à l'alignement le long de la RD27	AC775	12	M. et Mme XXXXX	204 (102 € chacun)	N°20802-20803 du 03/09/2019
idem	idem	idem	AC777	39	SARL ID STORY	663	N°20804 du 03/09/2019
idem	idem	idem	AC768	23	M. XXXXXXXXXXXX	391	N°17925 du 31/07/2019
terre	Reuil	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Vallée de la Marne	AC192	154	M. XXXXXX	147,84	A émettre après publication de l'acte
idem	Vandières	idem	ZY50	670	M. XXXXXXXX		
idem	idem	idem	ZY51	134	Idem	1 193,28	N°2490 du 03/02/2020
idem	idem	idem	ZY52	439	idem		
idem	Binson et Orquigny	idem	AR73	2 212	Mme XXXXX	2 123,52	N°24363 du 30/09/2019
idem	Verneuil	idem	ZE314	158	Mme XXXXX	151,68	N°24364 du 30/09/2019
terre	Verneuil	idem	ZE316	387	Mme XXXXXXX	371,52	N°2493 du 03/02/2020

idem	Vincelles	idem	D2571	62	idem	59,52	N°2491 du 03/02/2020
idem	Verneuil	idem	ZE310	88	M. et Mme XXXXXX	84,48	N°2492 du 03/02/2020
idem	Damery	idem	AP260	4	Mme XXXXXXX	3,84	N°29708 du 12/11/2019
idem	Reuil	idem	AC161	119	M. et Mme LXXXXXX	1 122,24	N°24361 du 30/09/2019
idem	idem	idem	AC163	279	idem		
idem	idem	idem	AC159	771	idem		
chemin	Auberive	Régularisation foncière	ZV37 ZV39 ZX19 ZX20 ZW23	204 24 828 27 957	Association foncière d'Auberive	Echange sans soulte	Sans objet
chemin	Sezanne	Régularisation foncière	ZA11	600	Association foncière de Chichey	Echange sans soulte	Sans objet
terre	Brimont	Régularisation foncière	ZO58 ZO59 ZO60 ZO68	104 886 12 663	Association foncière de Brimont	Echange sans soulte	Sans objet
terre	Saint-Etienne-au Temple	Régularisation foncière	ZY38 ZY49 ZY50	44 234 75	Association foncière de Saint-Etienne-au- Temple	Echange sans soulte	Sans objet
terre	Courtisols	Régularisation foncière	ZR40 ZR41	946 316	Association foncière de Courtisols	Echange sans soulte	Sans objet
chemin	Contault	Régularisation foncière	ZM10	741	Association foncière de Noirlieu	Echange sans soulte	Sans objet
<b>total</b>				<b>12 739 m<sup>2</sup></b>		<b>7 688,92 €</b>	

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2019 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Identité du cessionnaire ou du preneur	Conditions de la cession	Prix cession €	Titré (n° et date)
Bassin d'eaux pluviales	Fagnières	AD447	409	Commune de Fagnières	Echange-	Sans soulte	Sans objet
terre	Courdemanges	ZP5	480	Indivision XXXXX	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Gueux	ZL56	1 818	Commune de Gueux	Cession	Euro symbolique	N°8430 du 05/11/2019
terre	Soudé	ZT25	387	Association Foncière de Remembrement de Soudé	Cession	Euro symbolique	N°13660 du 31/12/2019
ZAC2	Bussy-Lettrée	YR86 YR84 YR82 YR79 YR77 YB29	8 701 130 35 1 435 175 620 54 079	AUTO SERVICE TRANSPORT	Acte de vente Aménagement d'aires de stockage de véhicules et de plusieurs immeubles destinés aux opérations	3 456 000 € TTC (2 880 000 € HT)	N°1 du 20/02/2020 Budget annexe ZAC2
terrain	Blesme	ZI29	1 040	M. XXXXX et Mme XXXXX	Cession à titre onéreuse	480	Budget FDE
terrain	Mont Héry à Châlons—en- Champagne Création d'un parc détente et loisirs	AO126 AO135	1 541 1 404	Ville de Châlons-en- Champagne	Cession à titre onéreuse	100	En cours
sol	Emprise rue Léon Faucher à Reims	BC407	5	SCCV Léon Faucher	Cession à titre onéreuse	1 100	N°6095 du 07/10/2019
bâti	Ensemble immobilier abritant l'ancienne gendarmerie située 23-23 rue des Moulins à Vitry-le- François	AD874	5 541	Plurial Novilia	Cession à titre onéreuse	1 000 000	N°14298 du 31/12/2019
terrain	Abords voirie rue des Moulins-rue des Minimes-rue du Loup à Vitry-le-François	AD875 AD876 AD877	74 14 41	Ville de Vitry-le- François	Cession à titre onéreuse	1	N°14307 du 31/12/2019

terrain	Emprise située sur le site abritant le collège Mont d'Hor à SAINT-THIERRY	Fonds dominant AC53 Fonds servant AC111 AC55	3 609 108 3 641	Convention de servitudes au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims valant autorisation de travaux et servitude de passage pour les besoins de l'école élémentaire de SAINT-THIERRY	Convention consentie sans aucune indemnité de part et d'autre	- (évaluation 150 €)	Sans objet
terre	Auberive	ZV40 ZV42 ZX21 ZX23 ZW27	24 203 685 348 976	Association foncière d'Auberive	Echange	Sans soulte	Sans objet
chemin	Sézanne	ZA9	440	Association foncière de Chichey	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Brimont	ZO62 ZO64 ZO66 ZO70 ZO77	212 92 196 207 769	Association foncière de Brimont	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Saint-Etienne-au-Temple	ZY36 ZY40 ZY44 ZY46 ZY47	41 4 157 15 77	Association foncière de Saint-Etienne-au-Temple et Cuperly	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Courtisols	ZR32 ZR36 ZR38 ZR43 ZR45 ZR47 ZR49 ZR55 ZR59	170 19 104 197 130 92 20 55 39	Association foncière de Courtisols	Echange	Sans soulte	Sans objet
terre	Contault	ZM6	759	Association foncière de Noirlieu	Echange	Sans soulte	Sans objet
<b>total</b>			<b>266 143m<sup>2</sup></b>			<b>4 457 683 €</b>	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Sophie SIGNOLLE

#### **Rapporteur : Madame Cécile CONREAU**

En application de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers de moins de 12 ans, il convient de prendre connaissance des informations suivantes :

- Le montant des indemnités perçues en règlement de divers sinistres pendant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020 s'élève à 33 935,35 €. La décomposition de ce montant est précisée en pièce annexe à la présente délibération.
- 12 locations de biens immobiliers ont fait l'objet de conclusion ou de révision, telles qu'elles sont détaillées en pièce annexe.

Avis favorable, à l'unanimité de la 2<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE EN MATIERE  
D'INDEMNITES D'ASSURANCES ET DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

**INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTÉES DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2019  
AU 1<sup>er</sup> MAI 2020**

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	ASSUREUR/DEBITEUR	MONTANT	DATE ENCAISSEMENT
<b>Dommages aux biens</b>				
23/10/2018	Mur du bâtiment CSD Croix Rouge à Reims endommagé par un véhicule	MAIF	4514,93 €	02/12/2019
05/05/2019	Tête de sécurité sur un aqueduc endommagé par un véhicule	PACIFICA	1003,20 €	17/04/2020
09/01/2020	Carreau d'une fenêtre cassé par un élève au collège François Legros à Reims	ACM IARD	299,14 €	22/04/2020
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>5 817,27 €</b>	
<b>Dégâts occasionnés au domaine routier</b>				
03/10/2019	RD931 – PR61 + 1053 - SUIPPES	MMA IARD	4711,20 €	16/01/2020
01/08/2019	RD944 – PR25,600 – Giratoire Cernay-les-Reims/St Léonard	GMF ASSURANCES	805,74 €	28/01/2020
11/12/2018	RD60 – La Chaussée sur Marne	Cabinet Cossenet AXA	586,79 €	24/02/2020
29/12/2018	RD61 – SAINT-EULIEN	MACIF	6 220,80 €	24/02/2020
12/02/2019	RD982 – PR20+750 – Vanault-les-Dames	GROUPAMA GRAND EST	5 013,26 €	24/02/2020
14/05/2019	RD61 – Agglo Pargny-sur-Saulx	MAIF	2 960,10 €	24/02/2020
30/08/2019	RD931 – PR35 – PRUNAY	GROUPAMA	2 123,25 €	24/02/2020
07/10/2019	RD933 – PR57+575	SWISSLIFE	3 606,83 €	16/04/2020
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>26 027,97 €</b>	

<b>Flotte automobile</b>				
12/02/2020	CIP OUEST / MONTMIRAIL Véhicule 151 ASF 51 contre véhicule FJ-116-JV Dégradation du véhicule FJ-116-JV	PNAS	2 090,11 €	
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>2 090,11 €</b>	
<b>Expositions</b>				
Pas d'indemnité reçue				
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>33 935,35 €</b>	

**INDEMNITES D'ASSURANCES DUES A DES TIERS POUR LA PERIODE  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2019 AU 1<sup>er</sup> MAI 2020**

<b>DATE SINISTRE</b>	<b>DESCRIPTION DU SINISTRE</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CONTRAT</b>
Pas d'indemnité versée				

**CONCLUSIONS ET REVISIONS DE LOCATIONS SUR LA PERIODE DU  
1<sup>er</sup> DECEMBRE 2019 AU 1<sup>er</sup> MAI 2020**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DESCRIPTION</b>
12/12/2019	Location au profit d'un tiers	Location d'une maison à usage d'habitation sis 17 boulevard Aristide Briand à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de la société SPRINTAIR
01/01/2020	Révision de loyer	Location bureaux sis 13 rue Carnot et place parking St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit du CGFPT de la Marne
01/01/2020	Révision de loyer	Location places au parking Vaubécourt à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de CHALONS-EN-CHAMPAGNE HABITAT
17/01/2020	Révision de loyer	Location d'un appartement de type studio - 2 <sup>ème</sup> étage sis 4 bis rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. XXXXXX
19/02/2020	Révision de loyer	Location d'un appartement de type 3 – 1 <sup>er</sup> étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de Mme XXXXXXXX
26/02/2020	Révision de loyer	Location de locaux dans ensemble immobilier de la Maison des Services Sociaux sis 3 rue Just Berland à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de France TELEVISION

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01/03/2020	Révision de loyer	Location de locaux industriels situés à Pomacle au profit de la société GIVAUDAN (Anciennement SOLIANCE)
01/04/2020	Révision de loyer de chasse	Location de droit de chasse pour la saison 2020/2021 au Bois Guillaume et au Bois Saint-Nicolas à VINDEY
01/04/2020	Révision de loyer	Location de bureaux sis 1 rue Perrot d'Ablancourt et sis 25 rue du lycée à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit du Tribunal Administratif
06/04/2020	Location au profit d'un tiers	Location d'un appartement de type 2 – 2 <sup>ème</sup> étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de Mme XXXXXXXXXXXXX
10/04/2020	Révision de loyer	Location d'un appartement de type 3 – 2 <sup>ème</sup> étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. XXXXXXXXXXXXX
01/05/2020	Révision de loyer	Location de locaux industriels sis 1 avenue Ampère à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de la société MARWAL SYSTEMS

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Primes aux personnels des établissements sociaux et médico-sociaux**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Dominique DETERM, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE

#### ***Rapporteur : Monsieur Eric KARIGER***

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a profondément marqué et mobilisé les établissements et services médico-sociaux de notre département. En première ligne pour soigner, soutenir, rassurer les plus fragiles de nos concitoyens, les professionnels de ces structures œuvrant dans nos domaines de compétence sociale ont fait preuve d'un engagement remarquable.

Dans notre société confinée du 16 mars au 11 mai, dépassant les craintes liées au coronavirus, surmontant les complexités nouvelles dans l'exercice de leur métier, ils ont su être présents quotidiennement auprès des personnes âgées, des personnes handicapées ou des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Ces professionnels intervenant dans des établissements et services financés par notre collectivité méritent notre reconnaissance, mais au-delà des témoignages de sympathie et les encouragements marqués aux soignants, celle-ci doit également se manifester par une considération financière. Si de nombreux travaux sont annoncés pour renforcer l'attractivité de ces métiers difficiles, sans attendre des décisions nationales sur des revalorisations pérennes de rémunération, c'est à juste titre que des primes exceptionnelles sont attendues par le secteur médico-social.

Par les annonces du Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, du 7 mai, l'Etat a décidé de soutenir financièrement les EHPAD et les établissements pour personnes handicapées financés par la sécurité sociale par l'octroi d'une prime exceptionnelle à l'ensemble des salariés présents durant la crise. Cette prime, qui sera versée par l'Assurance Maladie, sera d'un montant de 1 500 € pour les salariés ayant travaillé dans les départements les plus touchés, dont la Marne, et de 1 000 € dans les autres départements.

L'Etat n'ayant pour l'heure pas pris d'autres engagements, il apparaît nécessaire pour les Départements d'assumer financièrement leur soutien à toutes ces personnes qui directement ou indirectement remplissent nos missions.

Il vous est proposé donc que notre assemblée adopte le principe de primes exceptionnelles à destination des professionnels d'établissements et services ayant été particulièrement mobilisés durant la période de confinement. Ces primes pourraient être délivrées dans les conditions précisées ci-après :

## 1. Principes d'attribution de primes par le Département

Le Gouvernement a retenu un niveau de primes exceptionnelles versées par l'Etat pour les soignants des structures sanitaires ainsi que pour les professionnels des EHPAD et établissements pour personnes âgées de sa compétence en « zone rouge » de 1 500 €. Pour les personnels du secteur médico-social des territoires les moins impactés par le Covid- 19, le montant sera de 1 000 €.

Pour les autres établissements, moins affectés par les effets du virus sur leurs résidents, **le montant de principe pourrait être de 1 000 €** par salarié à temps plein, pour une activité continue sur la période de confinement du 16 mars au 10 mai inclus, y compris en télétravail. Les salariés concernés étant ceux en CDI ou CDD engagés antérieurement au 16 mars ainsi que les personnels d'autres établissements ayant été mis à disposition des établissements ou services éligibles.

Afin de tenir compte du niveau d'engagement de chacun des professionnels, les primes financées feront l'objet d'un ajustement proratisé à la fois au temps de travail et au temps d'activité réalisé durant la période de confinement. Par assimilation au décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, le principe serait de maintenir la prime pour toute absence de moins de 15 jours calendaires, de la réduire de 50% en cas d'absence d'au moins 15 jours, et de ne pas la verser pour les personnes absentes plus de 30 jours. L'absence est constituée par tout motif autre que le congé maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès lors que ces 3 motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus Covid-19.

Pour les professionnels œuvrant dans l'accueil à leur domicile d'enfants placés, de personnes âgées ou handicapées, le principe pourrait être celui d'une prime de 200 € par personne accueillie et confinée dans la famille.

Toutes les primes ainsi financées devront intégrer un cadre juridique leur permettant d'être exonérées de toutes cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu. Chaque structure bénéficiaire d'un financement départemental devra pouvoir en justifier l'attribution intégrale à son personnel.

Ces primes ne pourront être cumulables avec d'autres dispositifs mis en place par un employeur gestionnaire de structure tarifée par le Président du Conseil départemental.

## 2. Etablissements, services et professionnels éligibles au financement de primes par le Département

### - *Dans le secteur des hébergements pour personnes âgées :*

Compte tenu de l'engagement de l'Etat à financer une prime dans les EHPAD par un abondement exceptionnel sur la dotation "soins" des EHPAD, ces établissements de la co-responsabilité de notre collectivité ne nécessitent pas d'intervention du Département.

Toutefois, ni les Résidences Autonomie, ni les Petites Unités de Vie (dont nos MARPA) ne sont intégrées à ce financement.

Même si aucune n'a été touchée directement par le coronavirus, l'intensité du quotidien vécue par les MARPA en fonctionnement confiné peut être assimilable à celle des EHPAD. Il en est de même pour les Résidences Autonomie dont l'engagement des professionnels a permis de veiller sur plus de 1 800 séniors en début de fragilité.

Il vous est proposé donc de retenir l'ensemble des professionnels des Résidences Autonomie et des Petites unités de vie du Département dans notre dispositif.

- ***Dans le secteur des personnes handicapées :***

Dans ce secteur, l'Etat a indiqué déployer son dispositif de primes auprès des professionnels des Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS) et des Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM).

Compte tenu de l'attribution de cette prime au personnel des FAM, l'attribution d'une prime aux personnels des Foyers de vie, financés par le Département, qui intègrent pour plusieurs (7) une section FAM apparaît la correction d'un risque d'iniquité.

L'opportunité d'une prime exceptionnelle peut également se poser pour le secteur des foyers d'hébergement pour travailleurs ESAT. En effet, si l'activité a été considérablement réduite et la santé des résidents est moins précaire, les résidents qui sont restés confinés dans ces foyers étaient présents toute la journée et ont pu présenter des problématiques comportementales complexes en lien avec le confinement et l'éloignement de leur famille ; autant d'adaptations d'horaires et de pratiques professionnelles à mettre en œuvre pour les équipes de ces établissements.

En outre, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ont également poursuivi leur accompagnement de proximité pour veiller aux conditions de vie des personnes handicapées seules et isolées à domicile. Leurs interventions étaient indispensables pour les 650 personnes handicapées vivant seules ou en habitats inclusifs avec des risques de vulnérabilités sociales importantes durant ces 8 semaines de confinement.

Il vous est proposé d'inclure les professionnels sous contrat durant cette période dans notre dispositif (870 environ).

Par ailleurs, cet accompagnement auprès des personnes handicapées se complète de 72 résidents dans 42 familles d'accueil pour lesquelles une prime de 200 € par personne confinée pourrait être prise en considération.

- ***Dans le secteur de l'aide à domicile :***

Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ont poursuivi leurs activités indispensables auprès des plus fragiles durant la crise. Les aides à domicile ont été ce lien, ce soutien quotidien, auprès des plus fragiles confinés avec leur perte d'autonomie.

Notre collectivité porte une attention particulière à ce secteur, reconnaissant notamment des tarifs horaires parmi les mieux valorisés du territoire français.

Même si le gouvernement n'a pas pris position pour reconnaître et financer à ces soignants du domicile une prime à la hauteur de leur engagement, alors que le secteur sanitaire et les EHPAD pourront bénéficier d'un dispositif de l'Etat, il est primordial que notre collectivité reconnaisse et assure à ces professionnels aux métiers difficiles et aux rémunérations faibles, une prime équivalente aux structures d'hébergement pour la part des interventions de services prestataires auprès des bénéficiaires de nos prestations. Ces interventions réalisées dans le cadre de nos prestations sur la période de confinement, pour près de 150 000 heures, concernent l'équivalent de 670 ETP.

Il vous est proposé de les rendre bénéficiaires de notre dispositif.

- ***Dans le secteur de la protection de l'enfance :***

Même si ce secteur n'est pas intervenu en relation directe avec des personnes malades ou physiquement fragiles, les professionnels de la protection de l'enfance intervenant auprès d'enfants éloignés de leurs domiciles parentaux ont été mobilisés en journées continues. Auprès d'enfants confinés, ils ont dû gérer les tensions, les craintes et la continuité pédagogique. Outre la fermeture des établissements scolaires, il faut également considérer la fermeture des IME et ITEP qui accueillent d'ordinaire plusieurs de nos enfants placés.

Ce même accompagnement continu, renforcé et complexifié a été porté par les 461 assistants familiaux du Département auprès d'environ 1 000 enfants.

Il vous est proposé donc d'inclure dans le cadre précité ces professionnels intervenant dans l'accueil et l'hébergement d'enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **3. Modalités de calculs et de financement**

Le présent dispositif et ses modalités de financement ne seront valables qu'en l'absence de financement ou modalité de gratification prévus par le pouvoir réglementaire. Il ne saurait être cumulable avec d'autres dispositifs nationaux qu'en tant que complément et dans la limite de 1 000 € par professionnel à temps plein.

- ***Pour les structures relevant d'une tarification par le Président du Conseil Départemental***

Sont visés ici les Foyers de vie, Foyers d'hébergement, les SAVS et les MECS.

Pour ces structures, il vous est proposé, en qualité de tarificateur, d'autoriser une majoration exceptionnelle de la masse salariale afin de financer ces primes. La dépense globale sera constatée au compte administratif 2020 des structures.

A défaut d'un cadre réglementaire spécifique proposé par le Gouvernement, les gestionnaires mettront en œuvre cette prime dans le cadre de l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 *de financement de la sécurité sociale pour 2020* modifiée par l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 *portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19* et organisant les modalités de la prime dite « de pouvoir d'achat », garantissant une exonération d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle. Elle sera mise en œuvre sous forme de décision unilatérale de l'employeur.

Les agents du Foyer Départemental de l'Enfance, dans le cadre spécifique du statut public de cet établissement, et du décret 2020-711 du 12 juin 2020 *relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid19*, bénéficieront d'une prime d'un montant maximum de 1 000 €.

- ***Pour les structures d'hébergement non tarifées ou financées à titre principal par le Président du Conseil départemental***

Sont visées ici les Résidences autonomie et les petites unités de vie qui sont financées par les redevances et prix de journée de leurs résidents.

Pour ces structures, l'assemblée départementale pourra procéder par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement correspondant aux coûts liés au versement par le gestionnaire de primes organisées dans le cadre du présent rapport.

Les subventions attribuées seront calculées sur justificatif de dépenses (liste des ETP concernés) transmis au Département au plus tard le 31 août.

Pour les gestionnaires associatifs, à défaut d'un cadre réglementaire spécifique proposé par le Gouvernement, cette prime sera mise en œuvre dans le cadre de l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 et organisant les modalités de la prime dite «de pouvoir d'achat», garantissant une exonération d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle. Elle sera mise en œuvre sous forme de décision unilatérale de l'employeur.

Pour les gestionnaires publics, la prime pourra être mise en œuvre dans le cadre du décret 2020-711 du 12 juin 2020 *susvisé*.

- ***Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile***

Sont visés ici les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant sous forme prestataire.

Pour ces services, qu'ils soient sous gestion publique, associative ou entrepreneuriale, sont pris en considération tous les personnels d'intervention ayant réalisé des actes auprès des bénéficiaires des prestations du Département (APA, PCH, aide sociale aux services ménagers).

A défaut de cadre spécifique adopté par le Gouvernement, les conditions de mise en place d'une prime devront s'exercer dans les mêmes conditions que pour les structures d'hébergement non tarifées ou financées à titre principal par le Président du Conseil départemental visées précédemment.

Considérant le principe du financement d'une prime de 1 000 € par salarié à temps plein exerçant sur la totalité des 8 semaines de la période du 16 mars au 10 mai, le Département versera une subvention correspondant à 4,46 € par heure facturée durant cette période.

Compte tenu des heures non productives de travail estimées à 20 %, le temps de travail en intervention facturé sur la période est de :  $8 \text{ semaines de travail} \times 35 \text{ h} \times 80 \% \text{ d'heures d'intervention} = 224 \text{ h}$   
Ce montant de 4,46 € correspond donc au calcul suivant :  $1\,000 \text{ €} / 224 \text{ h réalisables}$ .

Compte tenu des heures réalisées par les services sur la période ciblée, une subvention correspondante sera attribuée et conventionnée pour garantir le reversement des primes aux salariés concernés. Les services dont le montant cumulé de financement attribuable ne dépasse pas les 150 € ne sont pas éligibles au dispositif.

Comme indiqué précédemment, cette subvention n'est pas cumulable avec tout dispositif national à venir.

Dans l'attente de la délibération fixant le montant définitif de la subvention par service, et dès réception des justificatifs, nous serons éventuellement appelés à procéder à une avance de trésorerie exceptionnelle correspondant au montant du calcul ci-dessus.

- ***Pour les professionnels accueillant à leur domicile des personnes âgées, handicapées ou enfants confiés à l'ASE***

Sont visés ici les assistants familiaux, agents du Département et les Accueillants familiaux agréés pour personnes âgées ou handicapées.

Pour les assistants familiaux, dans le cadre du décret 2020-711 du 12 juin 2020 *susvisé*, en tant qu'agents publics du Département, et vu le surcroît de travail significatif visé à l'article 1, le principe pouvant être adopté est celui d'une prime de 200 € par enfant placé présent durant la période de confinement. Ce montant sera directement versé par le Département en complément de rémunération.

Pour les accueillants familiaux agréés pour personnes âgées ou handicapées, ceux-ci étant directement salariés de bénéficiaires de l'Aide sociale, le Département acceptera, dans la limite de 200 € par bénéficiaire et pour la totalité de la période, une hausse de la facturation des contreparties financières.

## 4. Engagements financiers du Département

Compte tenu de ce qui précède et des éléments d'activités recueillis par nos services, les engagements de notre collectivité pour valoriser la mobilisation et le surcroît de travail des professionnels œuvrant dans les établissements médico-sociaux de notre responsabilité, peuvent être estimés et déclinés comme suit dans notre budget :

- Pour les Résidences Autonomie et Petites Unités de Vie :

Vu le nombre de salariés dans ces 32 structures (4 petites unités de vie et 18 résidences autonomie qui ont employé 200 personnes sur la période) l'attribution d'une prime de 1 000 € conduirait à une dépense prévisionnelle de **140 000 €**.

- Pour les foyers, services et hébergements pour personnes handicapées :

Une prime de 1 000 € aux professionnels de ces différentes structures (foyers de vie, foyers d'hébergement et SAVS) représenterait pour les 870 professionnels sous contrat durant cette période une dépense d'environ **650 000 €**.

Ce montant doit être complété pour les 72 résidents dans 42 familles agréées avec une prime de 200 € par personne confinée pour **15 000 €**.

- Pour les accueils et hébergements relevant de l'ASE :

Pour une prime de 1 000 € par salarié à temps plein exerçant en établissement, les coûts induits à la charge du Département seraient de **500 000 €** pour les MECS et le FDE (pour le FDE, à inscrire en dépenses et recettes sur le budget annexe au titre de la DM1).

Le montant complémentaire, pour les 461 assistants familiaux du Département intervenant auprès d'environ 1 000 enfants et pour une prime de 200 € par enfant à charge, sera de **200 000 €**.

- Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile :

Au vu des effectifs des SAAD intervenus pour maintenir les plans d'aide de l'APA et de la PCH sur la période et réaliser 150 000 heures d'interventions du 16 mars au 11 mai, pour une prime de 1 000 € pour un intervenant à temps plein, un montant total de primes peut être estimé à **670 000 €**.

L'engagement total de notre collectivité pour le versement d'une prime « covid » aux personnels des ESMS sera donc dans ces conditions de 2 175 000 € :

Politique	Nature			Total
	Subventions	Aides sociales	Rémunérations	
Personnes âgées	140 000 €			140 000 €
Personnes handicapées		665 000 €		665 000 €
SAAD	670 000 €			670 000 €
ASE		500 000 €	200 000 €	700 000 €
<b>Total</b>	<b>810 000 €</b>	<b>1 165 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>2 175 000 €</b>

Ce montant sera à intégrer dans nos équilibres budgétaires sur les années 2020 et 2021.

Avis favorable à l'unanimité de votre 3<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé  
Christian BRUYEN

**Subventions attribuées aux Résidences Autonomie et Petites unités de vie  
pour le versement d'une prime exceptionnelle en lien avec le Covid-19**

Organisme gestionnaire	Nom établissement	Type d'établissement	Montant
Centre Communal d'Action Sociale Ville d'Eprenay	Résidences LE CEDRE ET GALLICE	Résidence autonomie	12 975 €
AAPA Vitry	Résidences HAMOIS-SERENITE-TILLEULS	Résidence autonomie	10 677 €
CCAS CHALONS	Résidences BICHAT-CROIX MILSON-CLAMART	Résidence autonomie	19 674 €
Association de gestion Marpa Les Charmilles	MARPA Les Charmilles	Petite unité de vie	6 773 €
Association de gestion MARPA Beauregard	MARPA Beauregard	Petite unité de vie	7 650 €
Association Résidence Le Parc	Résidence Le Parc Damery	Résidence autonomie	2 000 €
Résidence Argonnaise Les Jonquilles Sainte Ménehould	Résidence Argonnaise Les Jonquilles Sainte Ménehould	Résidence autonomie	1 000 €
Association Maison Saint-Joseph	Résidence autonomie Sainte-Marie	Résidence autonomie	700 €
Abbaye du Val d'Igny	PUV Igny	Petite unité de vie	7 250 €
ARFO	16 résidences ARFO	Résidence autonomie	51 223 €
Association de gestion Marpa Les Sources	MARPA Les Sources	Petite unité de vie	6 029 €
UNIVI	Le Sourire Champenois	Résidence autonomie	1 200 €

**Montant total 127 151 €**

**Subventions attribuées aux Services d'Aide et d'Accompagnement à la vie Sociale (SAAD)  
pour le versement d'une prime exceptionnelle en lien avec le Covid-19**

Dénomination du service d'aide et d'accompagnement à domicile	Montant de la prime
AADB Association Aides à Domicile de Bétheny	3 822 €
AAMSAP	9 401 €
ABECE	4 658 €
Adélia Services	3 392 €
ADHAP Châlons	10 293 €
ADHAP Reims	10 340 €
ADS Taissy	3 844 €
AIDHOM SAS	8 951 €
AMAPA	47 062 €
ARADOPA UNA	69 567 €
ASSISTANCE MARNE - AGE D'OR SERVICES	4 719 €
Association Aide Personnes Agées VITRY	14 114 €
Association IDEA	5 410 €
AVEC VOUS AIDE A DOMICILE	5 785 €
AXEO SERVICES EPERNAY	3 722 €
Centre Services SPARNACIEN	1 997 €
CHAMPENOISE SERVICES	1 985 €
CIAS DES COTEAUX SEZANNAIS	13 439 €
CK Domicil' Services	321 €
DESTIA SOUS MON TOIT REIMS	6 861 €
Azaé Reims	7 843 €
Familles Rurales	108 361 €
Fédération ADMR de la Marne	171 960 €
FREE DOM	1 077 €
LA GIRANDIERE SERVICES EPERNAY	4 087 €
MARNE AUTONOMIE SERVICES PART AGE A DOM	1 037 €
O2 CHALONS EN CHAMPAGNE	6 764 €
O2 Reims	2 042 €
ONELA- Bien à la Maison	7 486 €
SAAD du CCAS d'Epernay	3 236 €
SENIOR MARNE	9 758 €
SERVI SUD MARNE	26 998 €
SERVICE ADOM	5 196 €
UN SOLEIL A LA MAISON	305 €
VITALLIANCE	30 028 €

**Montant total**

**615 861 €**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Foyer départemental de l'Enfance

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Dominique DETERM, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE

#### ***Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY en remplacement de Madame Kim DUNTZE***

Il convient d'approuver le compte administratif (CA) 2019 et le budget supplémentaire (BS) n° 1 pour 2020 du Foyer Départemental de l'Enfance.

Le résultat du compte administratif de 2019 est en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable. Il est particulièrement impacté par l'activité liée à l'accueil de mineurs non accompagnés (MNA).

#### **I - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le taux d'occupation, hors places d'accueil de jour et hors studios mère enfants s'établit pour 2019 à 100% sur le site de Chalons et à 81% sur le site de Reims.

A noter que le site de Châlons a accueilli, comme depuis 4 ans, une forte population de mineurs non accompagnés (MNA) qui l'amène quelquefois à dépasser sa capacité pour une mise à l'abri en urgence de ces jeunes.

**Section d'exploitation – dépenses**

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% CA 19/18
Frais de personnel	5 063 387,55 €	5 038 744,82 €	5 277 569, 14 €	+ 4,74 %
Autres dépenses	1 522 863,64 €	1 598 832,55 €	1 587 996,04 €	- 0,68 %
<b>Total</b>	<b>6 586 251,19 €</b>	<b>6 637 577,47 €</b>	<b>6 865 565,18 €</b>	<b>+ 3,43 %</b>

Les dépenses de personnel augmentent de 238 914,32 € soit + 4,74% par rapport au compte administratif 2018. Le Foyer de l'Enfance a connu en 2019 un nombre important d'agents en arrêt de travail qu'il a fallu remplacer. Ces arrêts maladie concernent principalement les surveillants de nuit ainsi que les cuisiniers.

**Section d'exploitation – recettes**

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% CA 19/18
Total Classe 7	6 264 153,53 €	6 421 435,56 €	6 717 579,03 €	+ 2,51 %

Les recettes sont en augmentation de 296 143 € par rapport à 2018, en raison de l'augmentation de la dotation globale de financement de 340 000 € (10 000 € au BP 2019, 90 000 € au BS1 et 240 000 € au BS2).

**Les recettes sont composées :**

- de la dotation globale de financement : 6 330 000 €
- des prix de journées issus des ressortissants non marnais : 60 604 € (contre 2 398 € au CA 2018)
- du studio Mère Enfant : 23 958,13 € (contre 43 205,11 € au CA 2018)
- de la reprise du résultat excédentaire de la DNA du CA 2018 (+ 2 408,99 €).

**Résultat de clôture :**

Résultat comptable de l'exercice 2019 (Compte 12)	Résultat incorporé au budget 2019 (déficits 2017 et 2018) (Ligne budgétaire 002)	Résultat à affecter en 2020 au titre de l'exercice 2019
- 147 986,15 €	- 151 941,21 €	- 299 927,36 €

Montant à précéder de (+) si résultat excédentaire et de (-) si résultat déficitaire.

Il est proposé d'affecter le résultat déficitaire de -299 927,36 € dans les conditions suivantes :

- BP 2020 : - 260 000,00 €
- BS 2020 : - 39 927,36 €

**La commission de surveillance, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable aux résultats tels qu'ils ressortent des comptes administratifs et de gestion et retient les propositions d'affectation de ces résultats qui précèdent.**

**Section d'investissement**

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Prévues par le compte 616 et les DM	Réalisées	Prévues par le BP et les DM	Réalisées
421 345,00 €	344 038,69 €	371 345 €	358 087,33 €

Cette section présente le résultat suivant à la clôture de l'exercice 2019 :

	Excédent
Cumulé antérieur	815 805,88 €
De l'exercice	14 048,64 €
Cumulé à la clôture	829 854,52 €

L'exercice 2019 se solde par un excédent d'investissement de 14 048,64 € qui vient en augmentation de l'excédent de clôture de l'année 2018 d'un montant de 815 805,88 €. Ainsi le résultat total 2019 de l'excédent cumulé est de 829 854,22 € et sera repris au budget supplémentaire n° 1 2020.

**Dotation non affectée**

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées
4 000 €	314,60 €	4 000 €	2 723,59 €

L'exercice 2019 se solde par un excédent de 2 408,99 € qui sera repris par le budget général dans le cadre de la décision modificative n° 1.

**Prix de revient global (activité M.E.C.S.)**

- Dépenses d'exploitation : ..... 6 865 565,18 €
- Recettes en atténuation : ..... - 387 579,03 €  
(Studio mères-enfants, prix de journée totaux groupe II et groupe III)
- Dépenses nettes : ..... 6 477 986,15 €

**PRIX DE REVIENT : ..... 153,62 €.**

- Reprise résultat à N-1 ..... + 92 038,53 €
- Reprise résultat à N-2 ..... + 62 264,00 €
- Excédent DNA ..... - 2 408,99 €
- Dépenses à prendre en compte ..... 6 629 879,69 €
- Nombre de journées : ..... 42 169 journées

**PRIX DE REVIENT REEL: ..... 157,22 €.**

**Budget annexe « Foyer de Vie Cognacq Jay »**

En complément de son activité principale, le Foyer Départemental de l'Enfance dispose depuis 1994 d'un foyer de vie pour personnes handicapées d'une capacité de 11 places d'internat et 6 places de semi-internat (accueil de jour). Ce foyer de vie constitue un budget annexe à celui du Foyer Départemental de l'Enfance.

- Activité prévue : 4 096 journées
- Activité réalisée : 4 233 journées

Il est constaté une augmentation de 78 journées par rapport au CA 2018, soit + 1,88% (4 155 journées réalisées)

Les dépenses s'établissent telles que suit :

	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>
	<b>% / CA 2016</b>	<b>% / CA 2017</b>	<b>% / CA 2018</b>
Frais de personnel	348 572,60 € + 3,16 %	348 153,98 € - 0,12 %	362 469,29 € + 4,11%
Autres dépenses	169 845,03 € + 13,17 %	130 331,54 € - 23,26 %	163 175,51 € + 25,20 %
<b>Total classe 6</b>	<b>518 417,63 €</b> <b>+ 6,23 %</b>	<b>478 485,52 €</b> <b>- 7,70 %</b>	<b>525 644,80 €</b> <b>+ 9,86 %</b>

- **Résultat de clôture** : le budget annexe «Cognacq Jay» présente un résultat de clôture 2019 en excédent de 4 393,64 €.

Il vous est proposé d'approuver en ces termes le compte administratif 2019 du Foyer Départemental de l'Enfance, ainsi que le compte de gestion du Payeur Départemental.

Le résultat déficitaire du Foyer Départemental de l'Enfance d'un montant de 39 927,36 € sera intégré au BS n° 1 pour 2020.

**II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2020 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE****1 – Présentation générale de la décision modificative n° 1 du budget 2020****a. Budget général du Foyer de l'Enfance**Dépenses

La constatation du stock final au 31 décembre 2019 nécessite de doter le compte 6032 d'un montant total de 14 544,89 €.

Enfin, comme expliqué précédemment, le solde du déficit du FDE constaté au CA 2019 sera repris intégralement lors du BS1 2020. Il convient ainsi d'inscrire ce déficit au BS1 à hauteur de 39 927,36 €.

Par ailleurs, en lien avec l'épidémie de Covid19, dans le cadre du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, et pour faire suite au rapport de session SE20-06-III-01 du 26 juin 2020, il est nécessaire de constater une dépense supplémentaire de 102 000 € au FDE pour la prise en compte du versement de cette prime exceptionnelle.

Recettes

Les recettes supplémentaires sont constituées de variation de stocks d'un montant de 14 544,89 € et de remboursement de charges de personnel pour 1 272,55 €.

L'excédent dégagé du Foyer de Vie au CA 2019 d'un montant de 36 245,82 € est intégré aux recettes pour atténuer les charges supplémentaires.

Il convient aussi d'intégrer les excédents constatés sur l'exercice 2019 :

- Dotation non affectée : reprise du solde excédentaire CA 2018 : + 2 408,99 €

**Le solde du déficit du CA 2019 est intégralement compensé par les excédents du Foyer de vie, le remboursement des charges de personnel et par la reprise du solde excédentaire de la dotation non affectée.**

- Majoration de la dotation globale de financement versée par le Département : + 102 000,00 €

**b. Budget Annexe « Foyer de Vie Cognacq Jay »**

Sur le même principe que pour le FDE, il est nécessaire de constater une dépense supplémentaire de 6 000 € au Foyer de Vie Cognacq Jay pour le versement aux agents d'une prime exceptionnelle au titre de l'épidémie de Covid19.

**2 - Détail par ligne budgétaire de la décision modificative****BUDGET GENERAL DU FOYER DE L'ENFANCE**

Dépenses		Recettes	
C/6032 Variation stocks	14 544,89 €	C/603 Variation stocks	14 544,89 €
Déficit CA 2019	39 927,36 €	C/6419 Remboursement sur rémunérations	1 272,55 €
C/ 641188 Autres indemnités personnel titulaire	102 000,00 €	C/7087 Budget annexe	36 245,82 €
	€	Excédent DNA	2 408,99 €
		C/ 73331 Dotation Globale de Financement	102 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 472,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 472,25 €</b>

**BUDGET ANNEXE FOYER DE VIE COGNACQ JAY**

Dépenses		Recettes	
C/641188 Autres indemnités personnel titulaire	6 000,00 €	C/733228 Prix de journée	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
C/2183 Informatique	30 000 €	C/ 181 Compte de liaison Châlons et Reims	20 080 €
C/205 Concessions et droits similaires, brevet	-30 000 €		
C/2135 IGAAC	20 080 €		
<b>TOTAL</b>	<b>20 080 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 080 €</b>

La commission de surveillance, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable aux propositions de décision modificative n° 1/2020.

**Il vous est proposé d'approuver ces propositions de décision modificative n° 1, relative à l'exercice 2020 du Foyer Départemental de l'Enfance.**

Avis favorable à l'unanimité de la 3ème commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : LAPE / LAEP - Maison hôtelière des familles et des patients**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Dominique DETERM, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Zara PINCE, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE

**Rapporteur : Madame Marie Christine BRESSION**

### **I - Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

Conformément au schéma en faveur de l'enfance et de la famille, notre assemblée a décidé de soutenir financièrement diverses actions menées par les associations notamment sur le champ de la prévention. Les Lieux d'Accueil Enfants Parents, illustrent cette politique en permettant aux parents de jeunes enfants de se rencontrer, d'échanger, d'accompagner leurs enfants dans une première socialisation, en présence et avec le soutien de professionnels.

La règle de financement arrêtée lors de l'assemblée de mai 2012 et modifiée en 2016 repose sur le critère d'éligibilité au dispositif LAEP de la branche famille comme élément déterminant de notre soutien. Le financement est basé sur le principe d'une subvention à l'activité à hauteur de 70 €/enfant accueilli. Cette notion s'entend comme tout enfant différent accueilli au moins une fois dans une structure. Une subvention planchée de 2 000 € et un montant maximum de 9 200 € encadrent ce financement.

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé d'arrêter les montants des subventions 2020 figurant dans le tableau joint, à un financement total de 33 110 €, soit 22 330 € à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160 et 10 780 € sur la ligne 65-51-65737-0-160. Les subventions accordées à l'association des Maisons de Quartier de Reims sont mentionnées pour rappel étant précisé qu'elles ont été intégrées dans le rapport de la session de janvier.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission.

Structures porteuses	Nom du LAPE/LAEP	Adresse	Présentation structure	Eligible LAEP Prestation service CAF	Enfants différents accueillis		Nombre de visites en 2019	Données budgétaires en €			Participation du CD en €	
					2018	2019		CA 2018	CA 2019 anticipé	BP 2020	2019	2020
Le Secours catholique	La Maison à petits pas	Châlons en Champagne	Accueil famille sur questions socialisation, éducation et échanges autour des enfants de moins de 4 ans	Oui	54 enfants 383 visites	64 enfants	359 visites	26 590	26 067	26 500	3 780	4 480
La Maison de l'enfant	La Passerelle	Epernay	<u>Passerelle</u> : ouverture à la vie sociale des bébés, pour les plus grands, préparation à l'entrée en école maternelle <u>Grande Passerelle</u> : est un lieu d'accueil, d'éveil culturel pour les fratries de 3 à 6 ans pendant que les parents accompagnent les bébés au lieu d'accueil Enfants-Parents « La Passerelle » <u>Jardin des mots</u> : action pour sensibiliser les enfants et leur famille à l'usage de la langue française.	Oui	<u>Passerelle</u> : 115 enfants <u>Grande Passerelle</u> : 86 enfants	<u>Passerelle</u> : 109 enfants <u>Grande Passerelle</u> : 66 enfants	<u>Passerelle</u> : 597 visites <u>Grande Passerelle</u> : 914 visites	55 041	57 629	94 370	9 200	9 200
CCAS		Ay	Lieu d'échanges, ouvert aux familles avec la présence des enfants et des parents	Oui	35 enfants	87 enfants	756 visites	20 653	17 708	19 685	2 450	6 090
CIAS des Coteaux Sézannais	L'Arc en Ciel	Sézanne	Lieu d'accueil enfants parents : Accueil, écoute, information, orientation rupture de l'isolement, création de lien social, valorisation par l'échange et la rencontre, observation et épanouissement des enfants et des parents dans un cadre adapté et convivial.	Oui	61 enfants	67 enfants	822 visites	32 443	35 128	38 034	4 270	4 690
Centre social et culturel	La Parent'aïse	Vitry le François	Lieu de rencontres enfants/parents Favoriser la bienveillance soutenir la fonction parentale	Oui	97 enfants	95 enfants	403 visites	33 259	34 837	41 031	6 790	6 650
Centre social		Saint-Brice Courcelles	Lieu d'accueil enfants parents qui conforte et renforce le lien parent-enfant	Oui		17 enfants	468 visites	/	4 177	2 786	/	2 000
						505 enfants	4 319 visites			TOTAL	26 490	33 110

**Pour mémoire :**

Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR)	Maisons de quartier	Reims	7 LAPE présents dans les MQ	Non	-	-	-	-	Activité globalisée dans le fonctionnement des maisons de quartier -		<b>11 235</b>
			5 LAEP présents dans les MQ	Oui	40 enfants en moyenne					-	14 000

1 – Les LAPE grisés sont labellisés LAEP

2 – Les LAPE de l'AMQR sont indiqués pour mémoire et sont intégrés dans la convention globale avec l'association (cf. rapport de janvier....)

## **II - Maison hôtelière des familles et des patients**

La Maison d'Accueil des familles et des patients propose un accueil personnalisé et un hébergement aux proches des malades hospitalisés ou séjournant dans une maison de retraite à Reims. Par convention, elle accueille également des patients de l'institut Godinot et du CHU et a aussi élargi son accueil aux professionnels de santé et aux stagiaires dans le médico-social.

La Maison hôtelière a réalisé 3 839 nuitées d'accueil en 2019, ce qui représente une hausse de 21,7 % par rapport à 2018, en raison de l'élargissement de l'accueil du public.

Le compte de résultat 2019 fait apparaître des dépenses à hauteur de 159 076 € et affiche pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 6 ans un excédent de 14 398 €. L'association dispose de 31 550 € de fonds propres.

Pour 2020, le budget est présenté à hauteur de 219 797 € (dont 50 000 € de subvention d'équipement), sur la base d'un nombre de nuitées prévisionnelles de 3 800.

Les recettes proviennent des produits de séjour, entre participation des familles et conventions avec le CHU et l'institut Godinot pour 120 562 €, la ville de Reims et de la MSA pour 1 000 € chacune, la CARSAT pour 32 265 €. Les Départements (Aube, Marne, Ardennes, Aisne) sont sollicités à hauteur de 11 000 €, dont 2 200 € demandés à notre Département, soit le montant accordé en 2019.

Aussi il vous est proposé d'accorder à la Maison hôtelière des familles et des Patients la subvention demandée de 2 200 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Foyer de Jeunes Travailleurs - Formation sur la parentalité atelier des parents - EPE Ecole de parents parole de parents des parents - Unis-Cité**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE

**Rapporteur : Madame Danielle BERAT**

### **I - Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)**

Les FJT se trouvent régulièrement sollicités par des intervenants sociaux pour héberger des jeunes de 18 à 25 ans fréquemment en rupture familiale et éloignés des parcours d'insertion classique, ce qui occasionne une charge de travail, administrative et éducative plus importante pour les F.J.T.

C'est pourquoi depuis 2009, il a été décidé d'accorder une dotation aux FJT, calculée sur la base de 7,55 € la nuitée FAJ ou ASE, sachant qu'un plafond global de 10 000 nuitées ne pourra être dépassé par an.

Il nous est proposé d'attribuer les dotations suivantes au titre de l'année 2020 aux FJT, pour un montant total de 45 656 €, selon le tableau ci-dessous :

**Nuitées et dotations FAJ pour les années 2016 à 2019**

	Activité 2017		Activité 2018		Activité 2019	
	Nuitées ASE et FAJ	Subvention 2018	Nuitées ASE et FAJ	Subvention 2019	Nuitées ASE et FAJ	Subvention 2020
Habitat Jeunes Châlons en Champagne	1 710	12 911,00 €	1 187	8 962,00 €	1 450	10 948,00 €
Association Noël Paindavoine Reims	1 675 1 641	25 036,00 €	1 922 1 366	24 824,00 €	2 415 1 059	26 229,00 €
FJT L'Escale Reims	1 468	11 083,00 €	858	6 478,00 €	1 123	8 479,00 €
<b>TOTAL</b>	7 542	49 030,00 €	5 333	40 624,00 €	6 047	45 656,00 €
						<b>Soit 7,55 €/nuitée</b>

En résumé, il convient :

- d'accorder 45 656,00 € aux foyers des jeunes travailleurs déclinés comme suit :
  - 10 948 € HAJECC Châlons en Champagne
  - 26 229 € FJT Noël - Paindavoine
  - 8 479 € FJT L'Escale

Les crédits pour le financement des FJT sont à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160 du budget départemental.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission

## **II – Actions de formation sur la parentalité – Atelier des parents**

Notre collectivité, a validé avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) dont un des piliers est la parentalité. A cet égard, il nous appartient de veiller à mettre à disposition de nos personnels les outils et supports pédagogiques nécessaires.

Des formations coordonnées par le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) ont donc été menées tout au long de l'année 2019. Ainsi, 25 agents supplémentaires ont été formés (pour mémoire, près de 100 agents ont déjà bénéficié de cette action de 2016 à 2018).

La structure formatrice est «l'Atelier des parents» qui, par ses outils de communication à destination des professionnels de l'enfance, met en place une relation enfant-adulte fondée sur une autorité bienveillante, ce qui est essentiel lorsque l'on travaille en vue de la protection de l'enfance

La crise sanitaire et particulièrement le confinement n'ont pas permis la mise en place des sessions prévues sur le 2<sup>d</sup> trimestre. Par conséquent, comme l'année dernière, il nous est proposé de :

- poursuivre notre participation avec le REAAP au regard des prévisions et des modalités d'organisation ajustées aux circonstances (1 séance en janvier et 3 prévues en octobre et novembre prochains).
- accorder à l'Atelier des parents un financement maximal de 4 000 € soit 4 sessions (à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160) et procéder au versement au regard du nombre de sessions qui seront réalisées d'ici la fin de l'année.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

### **III – Parole de parents – Ecole des parents**

La première école des parents et des éducateurs (EPE) a été fondée en 1929. Les écoles des parents et des éducateurs sont aujourd'hui présentes dans près de 40 départements et fédérées au sein de la FNEPE (Fédération Nationale des Parents et des Educateurs). Elles ont pour volonté de :

- favoriser le dialogue dans le groupe familial et organiser des espaces d'échanges entre parents
- mettre en relation les parents et les professionnels
- participer à la formation et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation et du secteur sanitaire et social
- contribuer à rendre acteur de leur vie les parents et les jeunes quelle que soit leur situation sociale, culturelle, professionnelle et familiale

Depuis maintenant 2 ans, notre collectivité soutient l'association sur un déploiement à Reims en versant une subvention de 6 200 €. On constate en effet une évolution positive des familles dans près de 8 cas sur 10. A noter que l'association a poursuivi son étayage pendant le confinement auprès des familles notamment par téléphone (35 situations avec les CSD).

En revanche, et comme déjà évoqué l'année dernière, la situation financière de la structure reste fragile. En effet, le compte de résultat 2019 est présenté avec un déficit de 7 692 €. Le modèle de développement de la structure repose en grande partie sur le bénévolat qui représente presque 30 % du budget total. Pour renforcer son action, l'association souhaite le recrutement d'un travailleur social permanent et un quasi doublement du budget de fonctionnement à près de 100 000 € en année pleine.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer et de labelliser ce type d'action de prévention sur l'axe 1 du futur schéma enfance et famille et ainsi de pouvoir accompagner le projet d'étayage de l'association tout en sollicitant également les autres financeurs également très intéressés et tout particulièrement la CAF. Dans ce cadre, le BP 2020 a donc été réalisé avec l'embauche d'un poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre et s'élève à 55 000 €. Pour mémoire, les autres financeurs sont la ville de Reims, le Grand Reims, l'Etat, le REAAP et la CAF et d'accorder à l'association Parole de parents-école de parents pour 2020 une subvention de 8 000 € (à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-16).

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

### **IV - Association UNIS CITE**

Créé par la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006, en réponse aux violences urbaines de 2005, le service civil volontaire a évolué pour devenir « service civique » et permet de proposer aux jeunes, de 18 à 25 ans, sous la forme d'une mission d'intérêt général, une formation civique, un tutorat individuel et d'être accompagnés vers une insertion durable.

Dans ce cadre, nous soutenons l'association depuis plusieurs années sur ses 3 antennes. Chaque année, ce sont ainsi 72 volontaires (Reims, 40 ; Châlons-en-Champagne, 20 ; Vitry-le-François, 12) qui s'investissent sur des missions de 6 à 9 mois pour des actions intergénérationnelles en faveur de l'environnement, du développement durable, de l'intégration des personnes en situation de handicap. Et l'on constate un taux important, de « sorties » positives : en formation, ou en activité professionnelle.

S'agissant des éléments comptables 2019, le compte de résultat de l'antenne Marne d'Unis-Cité laisse apparaître un excédent de 12 960 € pour un total de dépenses de 581 110 € (hors contributions en nature des bourses des volontaires). À noter que les fonds propres de l'association ne sont pas individualisés par antenne.

Le budget prévisionnel 2020 d'Unis-Cité Champagne-Ardenne est présenté à hauteur de 918 276 €, en intégrant 420 933 € d'apports en nature (prise en charge des bourses des volontaires par l'agence de services et de paiement).

Il nous est demandé d'accorder une subvention de 48 000 € au titre de la subvention de fonctionnement sur la ligne 65-51-6574-0-16 pour le déploiement des services civiques sur le département et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

## Convention entre le Conseil départemental et UNIS-CITE



Entre les soussignés,

**Le Conseil départemental de la Marne**, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du 8 novembre 2019,

E t

L'Association Unis Cité, 21 Boulevard Ney à Paris (75018), représentée par sa Présidente Madame XXXXXXXXXXXXX, dûment habilitée à la signature des présentes,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille (fiche 18 : développer la prévention spécialisée),

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020,

Considérant la nécessité de fournir un cadre à l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la collectivité et contribuer à renforcer leur insertion professionnelle,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE - EXPOSE DES MISSIONS**

Créé par la loi pour l'Egalité des Chances du 31 mars 2006, en réponse aux violences urbaines de 2005, le service civil volontaire désormais service civique fournit un cadre à l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la collectivité et contribue à renforcer leur insertion professionnelle. Ce service civil volontaire doit assurer aux jeunes, sous la forme d'une mission d'intérêt général, une formation civique, un tutorat individuel et leur offrir un accompagnement vers l'insertion.

Depuis 2007, le Département soutient l'association Unis Cité à Reims et depuis fin 2009 à Châlons afin de proposer un service civil volontaire aux jeunes de 18 à 25 ans, basé sur des projets de solidarité, avec des contrats de 6 mois à 9 mois renouvelables, dans la limite d'une année.

### **Article 1 : Les conditions générales du partenariat**

L'association s'engage à :

- promouvoir et mettre en place un service civil pour les jeunes, en équipe sur les agglomérations rémoises (...volontaires), châlonnaise (...volontaires) et vitryate (...volontaires)
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'insertion professionnelle des volontaires retenus dans les différentes promotions,
- tendre à dupliquer l'action sur tout le département. Pour ce faire, l'association devra transmettre un état des services civiques signés en dehors de Châlons et Reims et plus particulièrement en milieu rural.

Ces missions seront menées sur les territoires rémois, châlonnais, et vitryat en lien très étroit avec les services de prévention spécialisée (SDP, ACCP, et La Sauvegarde) qui seront associés notamment lors du recrutement des jeunes.

Le précédent conventionnement prévoyait le recrutement de deux jeunes au sein de la CSD de Sainte Ménehould pour mener la réflexion préalable à l'émergence d'une offre de parentalité 100 % inclusive sur le territoire du canton Argonne Suippe et Vesle. Au regard des difficultés d'identifier les volontaires, cette action a été revue avec le CCAS de Sainte-Ménéhould et ne sera par conséquent pas financée.

### **Article 2 – Durée de la convention et montant de la subvention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Le Département participe à hauteur de 48 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2020 pour les 3 antennes marnaises et sera versée en une seule fois et prélevée sur la ligne 65-51-6574-0-16.

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 3 – Communication**

L'Association s'engage à faire figurer expressément le logo du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à l'action financée, et au cours des manifestations organisées par l'Association.

### **Article 4 – Suivi et évaluation**

L'Association veillera à tenir régulièrement informés les éducateurs du Service Départemental de Prévention, de l'ACCP, et de La Sauvegarde, du parcours des volontaires faisant l'objet de suivis particuliers.

En outre, aux fins d'évaluation, l'Association transmettra à la Direction de la Solidarité Départementale un rapport d'activité, les documents comptables ainsi qu'un bilan qualitatif des actions menées dans le cadre du service civil volontaire. Ces documents feront l'objet d'une réunion d'échanges organisée par le Département.

Le bilan qualitatif s'attachera à traiter les critères suivants :

- Nombre de jeunes rencontrés par Unis-Cité et nombre de dossiers de candidatures reçus
- Caractéristiques et motivations des jeunes recrutés
- Nombre d'associations aidées par les jeunes d'Unis-Cité
- Nombre et profils des jeunes recrutés en partenariat avec le Service De Prévention du Conseil départemental de la Marne
- Estimation du nombre de bénéficiaires concernés par les actions des volontaires
- Thématiques soutenues (nombre d'associations par thématiques, éléments de diagnostic ayant légitimé ces choix...)
- Difficultés rencontrées
- Améliorations à apporter

#### **Article 5 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 6 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 7**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons en champagne,  
Le

Le Président du Conseil départemental

La Présidente de l'Association Unis Cité

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Fonds d'Aide aux Jeunes (Clôture de l'enveloppe)

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE

***Rapporteur : Madame Florence LOISELET en remplacement de Madame Marie-Thérèse PICOT***

#### **1 - Clôture de l'enveloppe financière 2017-2019**

Le 20 Septembre 2019 a eu lieu le Comité de Pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), réunissant les partenaires financiers, afin de leur présenter le bilan de l'activité du FAJ 2017-2019 et de définir l'autorisation d'engagement de la nouvelle enveloppe qui couvrira les années 2020-2021-2022.

La nouvelle participation, évaluée à 641 265 € d'après le bilan des trois années passées, a été calculée en tenant compte de la consommation de l'enveloppe précédente.

Comme annoncé dans le rapport du BP 2020 relatif au FAJ, il convient aujourd'hui d'arrêter les comptes et de procéder à la clôture de l'enveloppe 2017-2019.

Ainsi le montant de la récupération des cautions et du retour des tickets services non utilisés va venir s'ajouter à l'excédent global de la dotation FAJ de l'enveloppe 2017-2019 soit :

	2017	2018	2019	Total
Recettes : retour cautions	17 480 €	11 148 €	9 539 €	38 167 €
Recettes : remboursement Tickets Service	37 062 €	22 114 €	7 836 €	67 012 €
Dépenses : excédent sur exercices antérieurs				147 986 €
<b>Reliquat total</b>	<b>54 542 €</b>	<b>33 262 €</b>	<b>17 375 €</b>	<b>253 165 €</b>

Conformément au règlement intérieur du FAJ, du montant du reliquat total, il convient de soustraire la part du département correspondant à sa participation de 75%, soit 189 874 €. Il en résulte un montant de reliquat de 63 291 €, qu'il convient de redistribuer aux villes au prorata de leur participation, comme suit :

Pôles	Participation enveloppe 2017-2018-2019	Participation enveloppe en %	Proposition reversement	
Ay	498 €	0,33 %	209 €	
Châlons	6 546 €	4,35 %	0 €	Solde enveloppe
Epernay	7 184 €	4,77 %	3 019 €	
Reims	133 894 €	88,90 %	56 266 €	
Ste-Menehould	1 026 €	0,68 %	0 €	Solde enveloppe
Sézanne	498 €	0,33 %	209 €	
Vitry le	964 €	0,64 %	0 €	Solde enveloppe
<b>TOTAL</b>	<b>150 610 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>59 703 €</b>	

Le reversement pour les villes de Châlons en Champagne, Sainte-Menehould et Vitry le François est caduc car il excède leur pourcentage de participation. Un différentiel de 3 588 € (63 291 €- 59 703 €) reste par conséquent non affecté et viendra en compensation des soldes négatifs pris en charge par le département.

En conclusion, il vous est proposé :

- de diminuer la participation de la ville de Reims pour l'année 2021 et 2022, à sa demande, à hauteur du reliquat (56 266 €) à reverser soit :
  - 2020 : 37 937 €
  - 2021 : 9 165 €
  - 2022 : 9 164 €

• d'acter le reversement à l'ensemble des autres villes, de la participation FAJ, pour un montant total de 3 437 € telle que :

- Ay : 209 €
- Epernay : 3 019 €
- Sézanne : 209 €
- Châlons en Champagne : 0 € (solde négatif)
- Ste Ménehould : 0 € (solde négatif)
- Vitry le François : 0 € (solde négatif)

Les crédits seront prélevés sur la ligne 014-58-7498-22131-164.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : CDAD - Le Mars - Femmes relais 51**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Laure MILLER, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE

***Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY***

#### **I - CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) a pour vocation de permettre au plus grand nombre d'accéder aux professionnels du droit et de favoriser l'accès aux droits de chacun.

Deux types différents de bons sont édités : les «bons victimes» et les «bons de consultation».

Les comptes 2019 font apparaître un montant de dépenses de 59 703 € pour 63 000 € de recettes, les fonds propres s'établissent à 23 336 €. La subvention du Département en 2019 s'est élevée à 5 000 €.

Il vous est proposé de reconduire notre partenariat à hauteur de 5 000 € au CDAD pour 2020. Ces crédits seront à imputer sur la ligne 65-58-65738-251243-160.

## **II – Le Mars**

Depuis de très nombreuses années, au titre de son soutien aux associations d'aide aux victimes et d'accès aux droits, notre assemblée apporte son aide financière au Mars sur l'action «aide aux victimes et accès aux droits» et l'action «coupon stop violences» menée conjointement avec le CIDFF, thématiques relevant de la compétence de l'Etat.

Pour 2020, le budget prévisionnel s'élève à 1 532 900 €, dont 60 % de subventions émanant principalement du Ministère de la Justice, des contrats de ville et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Il convient de rappeler que l'association entame sa sixième année d'observation dans le cadre de son redressement judiciaire et rembourse ses créanciers comme le plan le prévoit à hauteur de 25k€/an.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande du Mars à hauteur de 15 750 € comme en 2019, à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160 et de m'autoriser à signer le projet de convention joint.

## **III - Femmes relais 51**

L'Association Femmes Relais 51, située à Reims, est une association loi 1901, créée en 1999. Ses objectifs sont de favoriser l'autonomie par l'accompagnement des habitants des quartiers dans leurs démarches, permettre l'insertion et l'intégration des personnes grâce à l'orientation vers différents partenaires susceptibles de répondre au mieux à la problématique rencontrée par l'usager ou encore lutter contre les violences par l'orientation vers des organismes spécialisés.

Sur le plan financier, le compte de résultats 2019 se monte à 178 040 €, affichant un déficit de 6 669 €, les fonds associatifs s'établissent à 6 556 €. Le budget 2020 est présenté à hauteur de 200 200 €.

Cette association mène un travail de qualité, elle est notamment sollicitée par les circonscriptions rémoises et le service de prévention pour de l'interprétariat et de l'intermédiation culturelle pour des familles turques, russophones et arabophones et représente une véritable ressource pour nos travailleurs sociaux. C'est pourquoi, il vous est proposé d'accorder à l'association Femmes relais 51 la subvention demandée de 5 000 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

**Convention 2020 entre le  
Département et l'Association Le Mars**



**Marne**  
LE DÉPARTEMENT



Le Département de la Marne représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne, agissant en vertu de la délibération du 26 juin 2020,

**Et d'autre part**

L'association Le MARS, représenté par son Président Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention à l'association Le Mars afin de contribuer au financement des actions de la structure qui ont été présentées dans le cadre du Contrat de ville.

**Article 2 – Montant**

Le Département consent, au bénéficiaire qui l'accepte, une subvention de 15 750 € soit :

- 13 110 € pour l'aide aux victimes
- 2 640 € pour l'action lutte contre les violences intrafamiliales.

Le versement sera conditionné à la transmission des éléments d'activités détaillés faisant apparaître notamment le nombre de victimes reçues, le type d'accompagnement réalisé ainsi que les relations partenariales avec nos Circonscriptions de la Solidarité Départementale et les autres associations spécialisées dans l'aide aux victimes.

**Article 3**

Le Payeur départemental, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,  
A Châlons en Champagne,  
le

Le Président du Conseil départemental

Le Président du MARS

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

### OBJET : Bilan de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'emploi

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Marie DEPAQUY, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI***

Le 28 juin 2019, notre Président a signé avec l'Etat la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ainsi qu'un avenant le 8 novembre de la même année.

Cette convention est destinée à décliner, dans notre Département, et pour une durée de 3 ans, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

Une dotation de l'Etat de 517 783,53 € a été prévue pour accompagner le financement des actions proposées, sachant que le Département a dû inscrire une contrepartie financière de 50%. Le montant total de ce programme s'élève donc à 1 035 000 €.

La convention porte sur un nombre limité d'objectifs répartis entre :

- des actions relevant du socle national (prévention des sorties sèches de l'ASE, renfort des compétences des travailleurs sociaux, insertion des allocataires du RSA)
- des actions à l'initiative de notre département (gardes d'enfants, guidance familiale et réalisation de diagnostics d'aptitude des bénéficiaires du RSA).

L'ensemble des actions ont été examinées en détail en 3<sup>ème</sup> commission.

En application de l'article 2.4 de cette convention, et avec un avis favorable unanime de la 3<sup>ème</sup> commission, il vous est demandé de prendre acte du bilan présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé  
Christian BRUYEN

## Fiche action insertion et parcours des allocataires

### Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants

#### ➤ Description de l'action :

La prise en charge rapide des publics, tout comme la bonne articulation des acteurs constitue un facteur essentiel dans l'amorce d'un parcours d'insertion et le maintien d'une dynamique individuelle. Cette prise en charge implique d'appréhender au mieux le potentiel et les freins rencontrés par chaque bénéficiaire.

Le nouveau bénéficiaire du RSA doit donc être rencontré rapidement pour réaliser un premier diagnostic socio-professionnel et son orientation vers le référent idoine. L'expérimentation sera mise en place sur Reims et Châlons en Champagne avec trois chargés d'évaluation et d'orientation qui recevront les nouveaux entrants au RSA (200 à 300 nouveaux entrants par mois). Une secrétaire sera en charge de la gestion administrative.

#### ➤ Date de démarrage effective de l'action :

Le 1er octobre, deux chargés d'évaluation et d'orientation ont pris leur fonction, ainsi que la secrétaire de la plateforme. Après un délai préalable de formation et d'appropriation, les premiers bénéficiaires du RSA ont pu être reçus dès le 21 octobre.

La troisième chargée d'évaluation et d'orientation a pris son poste à partir du 1er janvier 2020.

#### ➤ Point de situation :

Du 21 octobre au 31 décembre, ce sont 439 bénéficiaires qui ont été convoqués dont 246 effectivement rencontrés par les deux chargés de missions recrutés. Ces bénéficiaires relèvent en très grande majorité du parcours pro accompagné (70 %), puis d'un parcours pro autonome (16 %) et de remobilisation sociale (14 %).

Un délai d'un mois est laissé aux personnes relevant des deux parcours professionnels pour s'inscrire à Pôle emploi ou rencontrer les chargés de mission RSA. Le délai moyen d'orientation effectif est de 28 jours.

#### ➤ Partenaires sollicités :

Le CCAS de Reims : mise à disposition des locaux situés au sein du quartier Croix rouge et forte synergie avec leurs équipes.

#### ➤ Financement :

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019 (embauches effectives au 1er octobre)
Salaires chargés de mission	114 000 €	57 000 €	15 274 €
Salaire Secrétaire	24 000 €	12 000 €	7 152 €
Véhicule & carburant / Location de bureaux	11 500 €	5 750 €	112 €
Frais de matériel	2 500 €	1 250 €	2 531 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 000 €</b>	<b>76 000 €</b>	<b>25 069 €</b>

Les locaux rémois au sein desquels la plateforme a été installée ont été gracieusement mis à notre disposition par la ville et le CCAS.

## Fiche action insertion et parcours des allocataires

### L'accompagnement renforcé par une garantie d'activité.

#### ➤ Description de l'action :

Un nombre croissant de bénéficiaires du RSA dispose d'un diplôme supérieur ou égal à un niveau III, sans toutefois trouver des postes qui correspondent à leur qualification. Une réorientation professionnelle peut être envisagée en se basant sur la transférabilité des compétences des intéressés. L'action de type « coaching » consiste donc à accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur stratégie de recherche d'emploi en adéquation avec le marché du travail, en développant la connaissance de soi, en identifiant ses atouts et ses freins à la reprise d'emploi.

Le plan Pauvreté Précarité permet d'étendre à tout le territoire marnais ces actions d'accompagnement renforcé pour viser un retour rapide vers l'emploi des bénéficiaires du RSA quel que soit leur niveau de diplôme.

#### ➤ Date de démarrage effective de l'action :

Le démarrage des actions de coaching s'est échelonné à compter du 1<sup>er</sup> juillet selon les territoires. Au total, 16 groupes ont été déployés sur les territoires de Reims, Châlons en Champagne, Epernay, Sézanne, Vitry le François et Sainte Ménehould, le tout réparti entre 5 groupes de coaching diplômés et 11 groupes classiques.

#### ➤ Point de situation :

Au total, 13 groupes ont été initiés au cours du second semestre 2019 rassemblant 118 participants. Trois groupes ont vu leur démarrage décalé au début d'année 2020, représentant 13 participants complémentaires, soit un total de 131 participants pour 16 groupes.

Un premier bilan à l'issue d'une période de 3 mois suivant la fin du coaching illustre d'ores et déjà l'impact du coaching sur 41 % des participants. On observe ainsi que :

- 20,5 % d'entre eux sont sortis du RSA,
- 20,5 % d'entre eux perçoivent un RSA minoré, témoignant de ressources nouvelles prises en compte dans le cadre du calcul de leur allocation.

Sans surprise, on observe un impact supérieur du coaching sur les publics diplômés d'un niveau BAC +2 ou plus, 40,7 % d'entre eux n'étant plus au RSA à l'issue d'une période de 3 mois contre 14 % pour les non diplômés.

#### ➤ Partenaires sollicités :

CAF, CCAS, CIAS, AEFTI, AFPA, ALMEA, Piste, LADAPT, RH Partner

#### ➤ Financement :

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019
Actions de coaching par groupes (16 000€ par groupe de 10 personnes)	288 000 € (18 groupes)	144 000 € (18 groupes)	107 900 €
<b>Total</b>	<b>288 000 €</b>	<b>144 000 €</b>	<b>107 900€</b>

## Fiche action référents de parcours

### Référents ruraux pour les jeunes

➤ **Description de l'action :**

Création de 3 postes d'éducateurs dont la mission consiste à être référent pour les jeunes en errance ou sortant d'ASE, visant à les faire accéder à leurs droits et aux dispositifs de droit commun et à prévenir les situations de délinquance (logement, service civique, garantie jeune, lien avec la mission locale, formation...) sur la base d'un parcours d'insertion socio-professionnelle, sur les territoires dépourvus de ce type de dispositif : Sézanne, Vertus, Ay, Avize, Dormans et Fismes. 2 éducateurs seront basés dans les CSD de Sézanne et Epernay afin de faire le lien avec l'ASE et le 3<sup>ème</sup> au service départemental de prévention spécialisée pour la CSD de Fismes et compléter l'action sur Reims.

➤ **Date de démarrage effective de l'action :**

Le dernier trimestre 2019 a été consacré au recrutement des personnels dont 2 ont intégré les effectifs du Service départemental de prévention (SDP) en janvier 2020 pour leur permettre d'engager réellement leurs actions sur les territoires de Fismes, d'Ay et Vertus en février 2020

➤ **Point de situation :**

Voir ci-dessus

➤ **Partenaires sollicités :**

L'ensemble des collectivités et partenaires des territoires sur lesquels les référents ruraux ont été déployés et tout particulièrement les communes de Fismes, d'Ay et de Vertus

➤ **Financement :**

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019
Salaire de 3 éducateurs	108 000 €	54 000 €	
Matériel informatique, téléphonie et locaux	8 000 €	4 000 €	
Frais véhicules (location et carburant)	10 000 €	5 000 €	
<b>Total</b>	<b>126 000€</b>	<b>63 000 €</b>	<b>0 €</b>

## Fiche action prévention sortie sèche de l'ASE

### Logements SAS d'urgence pour jeunes en rupture

#### ✓ Description de l'action :

Sur la ville de Reims, les dispositifs d'hébergement pour les jeunes de 18 à 25 ans cumulant des difficultés sociales et économiques (marginalisation, rupture familiale, sorties du dispositif ASE) ne permettent pas de mobiliser tout au long de l'année des places d'urgence. Les situations très fragilisées des jeunes suivis par le service de prévention spécialisée (SDP) impliquent d'abord une « stabilisation » du jeune avant toute évaluation et élaboration d'un projet de vie autour de l'autonomie, ou de l'insertion professionnelle par les travailleurs sociaux.

De ce constat, le concept de logement « SAS » a été imaginé. Adossé aux structures Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) l'Escale et Noël/Paindavoine, le dispositif de 6 chambres permet de disposer d'un cadre structurant et d'une réponse rapide de mise à l'abri et d'hébergement temporaire afin de travailler une insertion sociale et professionnelle. L'accès s'inscrit sur une période maximum de 4 mois définie comme un passage dans le cadre d'un parcours plus global du jeune. L'entrée dans ces hébergements est possible sous réserve d'avoir un suivi éducatif avec un éducateur du Service de Prévention de Reims, d'adhérer à l'accompagnement de l'éducateur et respecter le contrat signé lors de l'entretien d'admission. Sur l'année 2018, 11 jeunes ex ASE ont été hébergés sur un total de 28. Il convient de préciser que la majorité de ces jeunes ex ASE ne sollicitent pas ces hébergements à la sortie du parcours ASE mais quelques temps après, voire quelques années, dans le cadre de parcours chaotiques. Le suivi des jeunes par le service de prévention spécialisée se poursuit ainsi jusqu'à 25 ans voire 30 ans.

#### ➤ Date de démarrage effective de l'action : toute l'année 2019

#### ➤ Point de situation :

Caractéristiques du SAS (6 hébergements en FJT) :

- 27 jeunes hébergés dont 7 femmes ;
- âge moyen 20 ans ;
- situation d'hébergement à l'entrée : 77,77 % chez des tiers/SDF et 4 % en internat scolaire (sans hébergement le week-end) ;
- situation d'hébergement à la sortie (sur 21 jeunes) : 57 % ont quitté ce dispositif avec une situation d'hébergement stable (logement autonome, FJT, famille), 19 % restent hébergés chez des tiers, 19 % en situation d'errance.
- situation d'insertion professionnelle : 62,96 % inactifs à l'entrée, 85,71 % actifs à la sortie ;
- temps de séjour moyen est de 7 semaines ;

#### ➤ Partenaires sollicités :

FJT

#### ➤ Financement :

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019
Coût de la redevance en FJT pour 6 logements	24 000 €	12 000 €	30 020 €
<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>30 020 €</b>

## Fiche action prévention sortie sèche de l'ASE

### Aide aux FJT pour sorties d'ASE

✓ **Description de l'action :**

Les travailleurs sociaux du département effectuent le relais avec les FJT afin qu'ils puissent accueillir des jeunes sortant d'ASE ou en contrat jeune majeur. La prise en charge de ces jeunes, associée à un état de crise familiale et sociale, nécessite une charge de travail, administrative, et éducative plus importante pour les F.J.T. C'est pourquoi une dotation est accordée aux FJT qui reçoivent ces jeunes, calculée sur la base de 7,55 € la nuitée. Cette aide vient en complément d'un jeune sous contrat jeune majeur ou d'un jeune dont l'hébergement est financé par le fonds d'aide aux jeunes.

➤ **Date de démarrage effective de l'action :** Toute l'année 2019

➤ **Point de situation :**

Au 31 décembre 2019, 6 047 nuitées ont été réalisées dont 3 386 nuitées pour des jeunes sortant d'ASE et 2 661 nuitées pour des jeunes bénéficiant du dispositif FAJ dans les trois FJT partenaires.

➤ **Partenaires sollicités :**

➤ **Financement :**

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019
Aide aux FJT (7,55 € la nuitée) pour 5 500 à 6 000 nuitées de jeunes	42 000 €	21 000 €	40 264 €
<b>Total</b>	<b>42 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>40 264 €</b>

## Fiche action prévention premier accueil social inconditionnel de proximité

### Ecrivains publics numériques

#### ➤ Description de l'action :

Création de 4 postes d'écrivains publics numériques (type conseillers en ESF) positionnés dans les Maisons de quartier de Reims (temps de travail à répartir parmi les 14 maisons de quartier) afin de favoriser un premier accueil social de proximité des bénéficiaires et permettre et/ou aider les usagers à remplir leurs démarches administratives dématérialisées et garantir leurs accès aux droits. Cette action est destinée à contrer la désaffection de proximité de certains services publics générateurs de prestations (CAF, CPAM). Un 4<sup>ème</sup> poste sera positionné sur Chalons et Epernay, également dans les centres sociaux. Ce premier accueil de proximité permettra d'apporter une réponse adaptée aux personnes concernées par la délivrance, via les sites numériques, d'une information immédiate, l'ouverture de droits et/ou une orientation vers l'accompagnement social le plus approprié. Il est proposé de pouvoir conventionner avec l'AMQ et les villes d'Epernay et Chalons en Champagne pour qu'elles gèrent ce dispositif via le versement d'une subvention. En tant que de besoin, il sera fait appel à des prestations supplémentaires d'interprétariat pour les usagers non francophones. En fonction des compétences numériques repérées par les écrivains publics numériques, une orientation vers une formation aux savoirs de base numériques peut être proposée.

#### ➤ Date de démarrage effective de l'action :

1<sup>er</sup> décembre 2019, phase de recrutement

#### ➤ Point de situation :

La participation du Département a finalement permis d'activer un cofinancement des collectivités sparnacienne et châlonnaise ; un 5<sup>ème</sup> poste d'Ecrivain Public Numérique a pu ainsi être déployé. Au total, 3 postes à Reims portés par l'association des Maisons de quartier (AMQR), 1 poste à Châlons en co-portage entre AMQR et le centre socioculturel Schmit et un rattaché au CCAS d'Epernay.

A noter que cette nouvelle action est pleinement opérationnelle depuis début janvier 2020.

#### ➤ Partenaires sollicités :

Un COFIL a été mis en place et regroupe les différents partenaires concernés directement par l'action à savoir l'AMQR, la Ville d'Epernay et la Ville de Châlons-en-Champagne.

#### ➤ Financement :

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2020 prévu	Dépensé 2019
Salaires de 4 conseillers en ESF	130 000 €	65 000 €	108 800 €
Frais matériel et déplacements	5 000 €	2 500 €	
Séances d'interprétariat (150 € la séance)	5 000 € (34 séances)	2 500 € (34 séances)	
<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>108 800 €</b>

## Fiche action prévention premier accueil social inconditionnel de proximité

### Fiche action des engagements à l'initiative du Département

#### L'illectronisme

➤ **Description de l'action :**

C'est une réalité qui freine l'accès des usagers à leurs droits et à l'utilisation des services publics. Sur tous les territoires, les services de proximité font état de cette difficulté pour les usagers à pouvoir utiliser les services dématérialisés. La mise en place d'ateliers d'initiation aux savoirs de base numériques est donc prévue. L'orientation des usagers se fera soit par le biais des écrivains publics numériques, soit par les CSD et les CCAS. Un partenariat avec les villes et les CCAS est envisagé pour des mises à disposition gratuite de locaux.

➤ **Date de démarrage effective de l'action :**

Les ateliers ont été déployés progressivement sur l'ensemble du territoire marnais à partir du 7 octobre 2019. 8 groupes ont été engagés avant la fin de l'année, les 7 autres étant décalés sur le début d'année.

➤ **Point de situation :**

Les 15 ateliers d'initiation au numérique ont été déployés sur l'ensemble du Département et ont couvert les périmètres des circonscriptions de Reims, Châlons, Epernay, Vitry le François, Sézanne, Sainte Ménehould, Fismes et Witry les Reims. Ils ont permis à 90 participants de bénéficier sur 3 mois d'un accompagnement de 83 heures distinguant diagnostic et bilan individuels (3H00) et progression collective.

Ces séances ont permis au public concerné de

- découvrir l'environnement numérique et informatique,
- d'acquérir des compétences favorisant leur insertion sociale et professionnelle (accès aux droits, formation, recherche d'emploi via Pôle Emploi et actif51)
- de découvrir les espaces numériques de proximité au sein desquels ils pourront être amenés à décliner leurs nouvelles compétences.

➤ **Partenaires sollicités :**

CCAS et CIAS, AEFTI, Baudoin Bertrand Formation, CREF, PISTE. Interaction avec Pôle Emploi et le Conseil régional dans une logique de continuité de parcours de qualification.

➤ **Financement :**

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019
Nombre d'ateliers par groupes de 6 participants	80 000 € (15 ateliers)	40 000 € (15 ateliers)	72 796 €
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>72 796 €</b>

## L'aide aux frais de garde

### ➤ Description de l'action :

Au 31 décembre 2017, un peu plus de 45 % des foyers bénéficiaires du RSA ont un ou plusieurs enfants à charge dont 30 % de femmes isolées. Cette responsabilité implique un engagement et des contraintes personnelles susceptibles de freiner l'engagement des bénéficiaires dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle parfois long et exigeant.

L'objectif est de soutenir les parents, notamment dans le cas des familles monoparentales, dans leurs démarches de formation, de recherche d'emploi, de reprise d'emploi ou lorsque des démarches particulières doivent être effectuées. Ce soutien passe par la prise en charge totale ou partielle des frais de garde (crèche, halte, cantine, ...). Elle permet également de travailler la démarche parfois difficile de « séparation parent-enfant ». Le cahier des charges sera déterminé après concertation avec les partenaires intervenant déjà sur cette thématique (CAF, CCAS de Reims, Région grand Est et autres acteurs locaux).

### ➤ Date de démarrage effective de l'action :

L'aide aux gardes d'enfants a été mobilisée une première fois à l'occasion de l'opération « RSA et Vendanges en Champagne » dès septembre 2019. Elle a ainsi permis à une mère isolée de réaliser les vendanges dans la région de Reims en bénéficiant d'une prise en charge du reste à charge correspondant à son statut.

### ➤ Point de situation :

L'aide aux gardes d'enfants n'a pas encore été mise en œuvre à grande échelle, du fait de la multiplicité des chantiers structurels en cours de déploiement. Ceux-ci découlent directement de la création de la Plateforme d'évaluation et d'orientation et de la modification de la répartition des acteurs d'accompagnement (spécialisation des chargés de mission, retrait de la CAF en matière d'accompagnement, élargissement de la contractualisation aux assistantes sociales).

Une seconde aide ponctuelle a été apportée début 2020 au profit d'une bénéficiaire du RSA relevant de la communauté de communes de l'Argonne champenoise participant aux ateliers numériques. A cette occasion s'est confirmée la lourdeur de l'ingénierie mise en œuvre liée à une prise en charge des situations au cas par cas (tarifs, typologie de moyens de garde d'enfant, structures, volume et amplitude horaires,...).

Cette aide devra être revue dans le courant 2020 car les besoins sont notamment couverts par d'autres biais (tarifs préférentiels en crèche selon le quotient familial).

### ➤ Partenaires sollicités :

Collectivités, CCAS et CIAS, PMI, structures de gardes d'enfants

### ➤ Financement :

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019
Montant des aides accordées	28 000 €	14 000 €	59 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>59 €</b>

## Fiche action des engagements à l'initiative du Département

### Guidance familiale

➤ **Description de l'action : La guidance familiale**

C'est une action de prévention secondaire dans le domaine de la parentalité, qui s'organise sur Châlons-en-Champagne, Vitry le François et Reims. L'intérêt de la guidance familiale est de prendre en compte des situations qui sans être totalement dégradées relèvent d'une prise en charge intéressant la parentalité et qui peuvent être durablement infléchies afin d'éviter à un certain nombre de familles d'être concernées directement par des mesures de protection de l'enfance. Ce coaching rapproché et très personnalisé que permet un nombre limité de suivis par intervenant social constitue un atout indéniable pour un effet levier sur des situations identifiées en amont par le biais du dispositif de réussite éducative. Une cinquantaine de familles a été suivie en file active représentant près de 250 personnes au total (parents et enfants). Le taux de sorties positives est stable à 50 % correspondant pour moitié à des arrêts définitifs au regard des objectifs atteints et pour l'autre à des relais de droit commun (poursuite de l'accompagnement sous une forme plus légère afin de consolider les progrès obtenus). Cette action est actuellement cofinancée par 4 partenaires : l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, les villes, la CAF et le département, pour un budget de 157 000 €. L'objectif est de développer cette action pour 30 familles supplémentaires, éventuellement sur d'autres territoires (Epernay), dans le cadre de cofinancements. Une hausse des participations des co-financeurs pourrait amener à accompagner davantage de familles.

➤ **Date de démarrage effective de l'action :**

Toute l'année 2019 pour les territoires de Châlons, Reims et Vitry-le-François

➤ **Point de situation :**

Les contacts ont été pris en fin d'année pour renforcer l'action sur les territoires déjà pourvus et la déployer sur Epernay. A cet égard, en lien avec le dispositif « cité éducative », 1,5 postes supplémentaires ont été positionnés sur Reims. Par ailleurs, la ville d'Epernay a acté le principe d'un cofinancement et la CAF a été sollicitée également pour renforcer sa participation sur l'ensemble du département permettant ainsi de boucler le montage budgétaire.

Au total, près de 292 000 € sont prévus pour 6,5 ETP d'intervenants (3,5 à Reims, 1 à Vitry-le-François, 1 à Châlons et 1 à Epernay) avec une participation du Département de 90 000 €. A noter que ce nouveau périmètre ne sera pleinement opérationnel qu'en cours d'année 2020.

Fin 2019, 45 familles sont d'ores et déjà accompagnées avec un potentiel supplémentaire de 30 à 40 une fois les déploiements effectués.

➤ **Partenaires sollicités :**

CAF, Villes via les contrats de ville, Etat

➤ **Financement :**

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé
Prestation de service auprès de la Sauvegarde	90 000 € (pour 80 familles)	45 000 € (pour 80 familles)	46 000 €
<b>Total</b>	<b>90 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>46 000 €</b>

## Fiche action des engagements à l'initiative du Département

### Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi par l'intermédiaire des diagnostics d'aptitude des bénéficiaires du RSA.

➤ **Description de l'action :**

La maîtrise de la langue française constitue un facteur déterminant de l'intégration sociale et professionnelle des publics et apparaît de plus en plus fréquemment comme un savoir de base non maîtrisé. Parallèlement l'absence de maîtrise du numérique génère une marginalisation accrue de certains publics entravant notamment l'engagement de démarches d'insertion. Enfin, les difficultés psycho-cognitives doivent également être détectées rapidement afin de déterminer un accompagnement adapté.

En complément de l'action n° 1 « Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants », un diagnostic approfondi pourra être sollicité, en cas de besoin, par les nouveaux chargés d'évaluation et d'orientation afin de vérifier les aptitudes en maîtrise du français, numérique et psycho-cognitives des allocataires.

➤ **Date de démarrage effective de l'action :**

Une convention de partenariat a été signée avec l'AEFTI début octobre 2019 afin d'assurer la réalisation de ces diagnostics sur les territoires de Reims et Châlons en Champagne. L'AEFTI s'est engagée à organiser deux à trois sessions de diagnostics par mois mobilisant au maximum 4 personnes par groupes.

➤ **Point de situation :**

Le démarrage de cette action intimement liée à l'activité de la plateforme s'est faite de manière progressive. Au 31 décembre 2019, 8 diagnostics avaient été contractualisés avec obligation de réalisation sous un mois. Au regard de leur date de prescription, 4 ont effectivement été réalisés avant le 31 décembre.

Au 16 mars 2020, 110 diagnostics avaient été prescrits correspondant à 83 bénéficiaires différents. Les diagnostics linguistiques représentent 63 % des diagnostics prescrits, suivis par les diagnostics numériques (35 %).

Ces diagnostics nous permettent de veiller à la constitution de groupes plus cohérents au sein des prestations "parcours langue" ou "ateliers numériques" et ainsi favorisent une dynamique de groupe homogène et plus adaptée.

➤ **Partenaires sollicités :**

L'AEFTI avec un effet de second tour sur les chargés de mission du Département voire les CCAS de Reims et Châlons en Champagne.

➤ **Financement :**

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019
De 500 à 700 diagnostics	50 000 €	25 000 €	35 035 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>35 035 €</b>

## Fiche action des engagements à l'initiative du Département (avenant à la convention)

### Prévention des sorties sèches de l'ASE : allocation aux sortants d'ASE de + de 21 ans

- **Description de l'action :**  
Elle consiste à attribuer une allocation aux jeunes de plus de 21 ans au terme légal de leur contrat jeune majeur lorsqu'ils ont encore besoin d'aide financière pour se loger et poursuivre leurs études ou leur formation. Ces allocations peuvent représenter un montant mensuel de 100 à 600 € pour chaque jeune, en fonction de ses besoins et de l'évaluation de son référent éducatif. Chaque année, ce sont 5 à 10 jeunes qui peuvent profiter de ce dispositif pour un montant total annuel de dépenses de 12 à 20 000 €.
  
- **Date de démarrage effective de l'action :**  
Toute l'année 2019
  
- **Point de situation :**  
Au total, 8 jeunes ont bénéficié de ce soutien financier pour la poursuite de leurs études et/ou de leurs formations.
  
- **Partenaires sollicités :**
  
- **Financement :**

Poste	Montant 2019 prévu	Soutien Etat 2019 prévu	Dépensé 2019
Allocations aux jeunes	20 000 €	7 593 €	16 174 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>7 593 €</b>	<b>16 174 €</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : ATD Quart Monde - Secours catholique - Secours populaire - Equilibre Marne  
SOS bébés - Les Restaurants du cœur - Entraide protestante de Reims - La Banque  
alimentaire de la Marne**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Marie DEPAQUY, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Laure MILLER, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT

***Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE***

#### **I – ATD Quart Monde**

Le compte de résultat 2019 est équilibré à hauteur de 55 893 €. L'équilibre des comptes est toujours assuré par la subvention différentielle de la fondation nationale ATD Quart Monde (7 648 € pour 2019, 4 473 € pour 2018).

Le budget prévisionnel 2020 se monte à 94 980 €, en augmentation par rapport aux dépenses habituelles en raison du recrutement des 2 permanents supplémentaires. Les recettes proviennent pour 28 000 € de la subvention du Conseil départemental, la ville de Reims est sollicitée à hauteur de 19 000 €, l'Etat pour 3 480 €. La participation de la fondation ATD Quart Monde a été revue à la hausse pour prendre en compte les 2 nouveaux salariés et est prévue à hauteur de 41 500 €.

Il vous est proposé d'accorder, tout comme en 2019, la subvention demandée de 28 000 € à l'association ATD Quart Monde, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

## **II - Secours catholique délégation Marne Ardennes :**

Le compte de résultats 2019 de la délégation Marne Ardennes du Secours Catholique se monte à 357 867 € en dépenses et en recettes. La délégation n'a pas de fonds propres, son budget est regroupé au niveau national et équilibré par la collecte nationale de dons. Les charges de personnel n'apparaissent pas dans les comptes des délégations.

Le budget prévisionnel 2020 est présenté à hauteur de 282 882 € dont 10 000 € sollicités auprès du Département (10 000 € accordés en 2019).

L'action du Secours catholique est reconnue pour son activité auprès des plus démunis, y compris dans les secteurs ruraux, c'est pourquoi il vous est proposé d'accorder la subvention de 10 000 € demandée par la délégation Marne Ardennes (imputation 65-51-6574-0-160).

## **III – Fédération de la Marne du Secours Populaire Français**

La Fédération de la Marne du Secours Populaire Français bénéficiait d'une convention triennale 2017-2019 fixant la subvention annuelle du Département à 5 950 €. Une subvention supplémentaire de 1 000 € avait également été attribuée chaque année pour les opérations des « oubliés des vacances ».

Elle sollicite aujourd'hui le Conseil départemental pour le renouvellement de cette convention en demandant un soutien annuel différencié, soit 5 950 € pour 2020, majoré par une subvention exceptionnelle de 15 000 €, 12 000 € pour 2021 et 12 000 € pour 2022 en raison de l'épidémie Covid19.

Le compte de résultats 2019 affiche un excédent de 5 906 €, pour des dépenses de 634 695 €. Les liquidités de l'association s'élèvent à 670 595 €, représentant une année de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2020 se monte à 713 500 €. Les augmentations présentées proviennent d'une hausse des charges de personnel et des aides financières octroyées.

Il vous est proposé :

- ✓ le renouvellement d'une convention triennale 2020-2022
- ✓ la fixation d'une subvention annuelle de fonctionnement de 12 000 € pour 2020, 2021 et 2022, qui sera entérinée dans la convention triennale (à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160).

## **IV - Association Equilibre Marne – SOS bébés**

L'association fait état d'un montant de dépenses de 452 869 € en 2019, affichant 2 550 € d'excédent. Ses fonds propres s'élèvent à 467 564 €.

Le budget 2020 est présenté à hauteur de 442 800 €, dont 7 800 € sollicités auprès du Conseil départemental. La convention qui nous lieait à l'association est arrivée à échéance, elle couvrait la période 2017-2019 sur la base d'une subvention annuelle de 7 800 €.

Prenant en compte l'important travail mené par l'association, en relation avec nos circonscriptions de la Solidarité, il vous est proposé d'attribuer la subvention demandée, soit 7 800 € annuels, sur la base d'une nouvelle convention 2020-2022, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

## **V – Les Restaurants du Cœur**

Ses comptes 2018/2019 affichent un déficit de 19 994 € pour un montant de dépenses de 604 467 €. Le report à nouveau se monte à 171 466 €.

L'association présente un budget de 627 925 € pour sa campagne 2019/2020, dont 18 000 € sollicités auprès du Conseil départemental. En 2019, 16 000 € avaient été accordés.

Dans cette période où la distribution alimentaire est impérative, il vous est proposé d'accorder la subvention de 18 000 € demandée par l'association, à imputer sur la ligne 017-564-6574-2839-165.

#### **VI – Entraide Protestante de Reims**

En 2019, l'association a, au cours de ses 155 permanences, distribué 33 976 colis-repas (soit + 5% par rapport à 2018) à 2 521 personnes (1 016 familles) :

Le budget prévisionnel 2020 de l'association se monte à 110 700 €. En 2019, le réalisé était de 109 855 €, générant un déficit de 1 613 €. Les fonds propres s'élèvent à 91 319 €. L'association sollicite une subvention du Département pour la deuxième année à hauteur de 4 000 € ; la subvention demandée et accordée de 2019 était de 4 500 €.

Compte-tenu de l'importante activité déployée au profit des plus démunis, il vous est proposé d'accorder la subvention demandée de 4 000 € à l'Entraide protestante de Reims, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

#### **VII – Association La Banque alimentaire de la Marne**

Les comptes 2019 font apparaître un montant de dépenses de 443 155 € pour 442 659 € de recettes, soit un déficit de 496 €. Le report à nouveau se monte à 471 797 €. Le budget 2020 est présenté à hauteur de 403 250 € dont 17 500 € demandés au Conseil départemental.

La subvention départementale accordée en 2019 s'élevait à 17 500 €. Compte tenu de l'importante et nécessaire mission de la Banque alimentaire, il vous est proposé de poursuivre en 2020 notre soutien financier à hauteur de la demande, soit 17 500 €, à imputer sur la ligne 017-564-6574-2839-165.

La 3<sup>ème</sup> commission, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

Convention de partenariat entre le Conseil  
départemental de la Marne et l'Association ATD  
Quart Monde



Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2020,

**Entre d'une part**

Le Département de la Marne représenté par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Président du Conseil départemental de la Marne,

**Et d'autre part**

L'association ATD Quart Monde, représentée par Madame XXXXXXXXXXXXX, déléguée régionale,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente **convention** a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une subvention à l'association afin de contribuer au financement du fonctionnement de l'association ATD Quart Monde.

**Article 2 – Engagement**

L'association s'engage à rencontrer les circonscriptions de la solidarité départementale (CSD) rémoises et à nouer un partenariat, permettant ainsi d'inscrire ses activités dans le maillage social départemental mis en place autour des populations défavorisées.

**Article 3 - Bilans**

L'association transmet, dès leur approbation, les comptes de résultat et bilans ainsi que son rapport d'activités.

**Article 4 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Article 5 – Montant**

Le Département consent, au bénéficiaire qui l'accepte, une subvention forfaitaire d'un montant de 28 000 €. Cette somme, imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574, service 160 sera versée à la signature de la présente convention.

**Article 6 – Communication**

L'Association s'engage à faire figurer expressément le logo du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à l'action financée, et au cours des manifestations organisées par l'Association.

**Article 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**Article 9**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Châlons en Champagne,  
le

Le Président du Conseil départemental  
de la Marne

La Déléguée Régionale  
du Mouvement ATD Quart Monde

XXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

# CONVENTION

**Convention de partenariat entre le  
Département de la Marne et le Secours  
Populaire Français**



Entre les soussignés,

**Le Département de la Marne**, sis 2 Bis rue de Jessaint – CS 30454 à Châlons-en-Champagne (cedex 51038) représenté par Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX, Président du Conseil départemental,

*ci-après désigné "le Département"*

**et**

**L'Association Secours Populaire Français**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe au 30 avenue du Général de Gaulle à Reims (51100), représentée par sa secrétaire générale, Madame XXXXXXXXXXXX, dûment habilitée à la signature de la présente,

*ci-après désignée "l'Association"*

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2020

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une subvention à l'association afin de contribuer au financement des activités de l'association Secours Populaire Français.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES ACTIONS**

L'association apporte une aide matérielle et morale aux personnes les plus démunies. Elle contribue également à organiser des sorties annuelles pour « les oubliés des vacances ».

**ARTICLE 3 – MONTANT ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention porte sur les années 2020 à 2022 pour un versement annuel de 12 000 €.

Cette subvention, imputée sur les crédits inscrits 65-51-6574-0-160, sera versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année sous réserve de la présentation du bilan annuel et pour 2020, à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 4 – RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 6**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons en Champagne  
Le

Le Président du Conseil départementale  
de la Marne

La Secrétaire Générale  
de l'Association Secours Populaire Français

XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX

# CONVENTION

**Convention de partenariat entre le  
Département de la Marne et l'Association  
Equilibre Marne**



Entre les soussignés,

**Le Département de la Marne**, sis 2 Bis rue de Jessaint – CS 30454 à Châlons-en-Champagne (cedex 51038) représenté par Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX, Président du Conseil départemental,

*ci-après désigné "le Département"*

**et**

**L'Association Equilibre Marne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe au 3 allée Paul Halary à Reims (51100), représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à la signature de la présente,

*ci-après désignée "l'Association"*

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2020

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une subvention à l'association afin de contribuer au financement des activités de l'association Equilibre Marne.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES ACTIONS**

L'activité autour de la petite enfance, nommée « SOS Bébé » consiste à mettre à disposition des familles en difficultés orientées par les services sociaux, des aides pour leurs jeunes enfants par la distribution de matériel de puériculture, alimentation...

**ARTICLE 3 – MONTANT ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention porte sur les années 2020 à 2022 pour un versement de 7 800 € chaque année.  
La subvention, imputée sur les crédits inscrits 65-51-6574-0-160, sera versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année sous réserve de la présentation du bilan annuel et pour 2020, à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 4 – RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 6**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons en Champagne,  
Le

Le Président du Conseil départemental de la Marne

Le Président de l'Association Equilibre Marne

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Eco-Appart - Association REAGIR**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Michel BENETON, Danielle BERAT, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Raphaël BLANCHARD, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Laure MILLER, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE

**Rapporteur : Madame Annie COULON**

#### **I – ECO-APPART**

Depuis 2012, l'UDAF de la Marne et Reims Habitat ont développé l'Eco-Appart, appartement témoin équipé, où sont réalisés des ateliers qui permettent aux ménages de baisser leur consommation énergétique et d'équilibrer leur budget en diminuant les charges. Plus de 6 500 visiteurs sont déjà venus profiter des conseils des 2 animateurs depuis l'ouverture. Ce dispositif était jusqu'à maintenant uniquement financé par Reims Habitat, qui mettait à disposition l'appartement et versait à l'UDAF une subvention de 50 000 € par an.

Or, il est nécessaire de développer cet outil en lui donnant une dimension plus mobile par des actions délocalisées, en plus de l'Eco Appart.

Le nouveau projet consiste donc à proposer sur l'ensemble du département, des séances de 2 heures animées par le personnel de l'Eco Appart, dotés d'outils numériques type tablettes. Ces séances de sensibilisation et formation aborderont les sujets autour des éco-gestes.

Le budget annuel pour 30 jours d'ateliers collectifs par an est de 49 248 €. Les recettes sont constituées, outre la mise à disposition de l'Eco Appart par Reims Habitat représentant un loyer de 4 440 €, de subventions des bailleurs :

- 5 000 € pour le Foyer Rémois
- 5 000 € pour Plurial Novilia
- 19 000 € pour Reims Habitat
- et de la CAF pour 5 000 €.

Il est demandé au Département une participation de 10 000 €.

Pour 2020, la commission vous propose de voter une subvention de 6 000 € à l'UDAF, à prélever sur la ligne 017-563-6518-26214-165.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

## **II – Association REAGIR**

Réagir est un dispositif qui a été déployé dans la Marne en 2011 par l'intermédiaire de l'ADASEA. Ce dispositif est depuis 2018 reconnu par l'Etat comme «cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficultés dans la Marne».

La finalité du dispositif Réagir est d'accompagner l'agriculteur en difficulté.

En 2019, ce dispositif intègre 59% d'exploitants de grande culture et 19% d'exploitants viticoles.

La participation du département s'est élevée à 30 000 € pour 2019 et l'ADASEA sollicite un financement équivalent pour 2020.

Notre participation 2019 était conditionnée avec notre politique d'insertion pour les exploitants qui seraient par ailleurs bénéficiaires du RSA.

Le Département de la Marne compte en effet fin 2019, 272 bénéficiaires du RSA relevant du régime agricole dont 51 ayant la qualité d'exploitants et 221 salariés.

Au cours de l'année 2019, neuf exploitants bénéficiaires du RSA ont fait l'objet d'un accompagnement.

Il vous est proposé de voter une subvention de 30 000 € au titre de 2020, 2021, 2022 au profit du dispositif Réagir dans le cadre d'une convention triennale, à prélever sur la ligne 017-564-6574-0-165 code enveloppe 1901040201.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

**Relative au soutien financier triennal à la cellule  
« REAGIR » pour les années 2020 à 2022**

**N°51-2020-XX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA,

**VU** les orientations des Pacte Territorial et Plan Départementaux d'Insertion,

Vu la demande de l'ADASEA datée de décembre 2019

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 26 juin 2020

## **CONSIDERANT,**

que depuis 1982, l'appellation « Agriculteurs En Difficultés » est officiellement reconnue. Elle répertorie les agriculteurs rencontrant des difficultés financières et économiques et entrant dans une zone d'exclusion socioéconomique.

Depuis, et malgré la mise en place de l'ensemble des mesures visant à repérer les exploitations, traiter les problèmes financiers et établir des plans d'apurement des dettes, le constat reste cependant aujourd'hui posé de carences tant dans la détection des exploitant en difficulté que dans l'offre d'accompagnement adapté pour les résoudre.

Le RSA à la charge du Département permet certes à ces publics particuliers d'assurer un minimum de ressources, mais il est nécessaire également de leur offrir un accompagnement et un appui adaptés.

L'association ADASEA propose cette action au travers de la cellule REAGIR et le Département entend soutenir financièrement cette action à destination des bénéficiaires du RSA, exploitants relevant du régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**VU** la convention du «DateConv» n° AGRI-«NumConv» relative aux conditions d'intervention des Agriculteurs et Entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

**VU** la convention du «DateConv» n° AGRI-«NumConv» relative aux conditions d'intervention des Agriculteurs et Entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

## **Il est convenu ce qui suit entre :**

**Le Département de la Marne**, sis 2 bis rue de Jessaint – CS 30454 à Châlons-en-Champagne (cedex 51038) représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental,

*ci-après désigné "le Département"*

**Et**

**L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA)**, sis Maison des Agriculteurs- 2 rue Léon Patoux - CS 50001- 51664 REIMS Cedex représenté par sa Directrice, Madame Julie PORTEJOIE, dûment habilitée à la signature des présentes,

*ci-après dénommé "ADASEA"*



## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'ADASEA et le Département pour l'orientation des bénéficiaires du RSA exploitants agricoles et leur accompagnement par la cellule REAGIR.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

La présente convention vise à :

- favoriser l'intégration au portefeuille d'action de la cellule REAGIR de l'ADASEA des bénéficiaires du RSA à la charge du Département, exploitant relevant du régime agricole,
- permettre l'offre d'un accompagnement adapté visant à résoudre les difficultés et par voie de conséquence à faire sortir du dispositif RSA.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ACTION**

L'action vise à offrir un accompagnement adapté aux exploitants agricoles marnais en difficulté et plus particulièrement le public bénéficiaires du RSA à la charge du Département.

Elle se décline comme suit :

- mise à disposition et proposition d'intervention
- bilan global de la situation de l'intéressé
- diagnostic et construction conjointe avec l'exploitant d'un plan d'actions personnalisé
- comités de suivis partenariaux, sous couvert de conventions cadre signées avec la Mutualité Sociale Agricole, le CDER, la FDSEA Conseil, AS Entreprise, Crédit Agricole, DDCSPP, Chambre d'agriculture de la Marne, Comité Régional de Formation et de Promotion Sociale (CRFPS).

Il s'agira en outre de mieux porter à la connaissance des bénéficiaires du RSA concernés le dispositif et ses modalités d'accompagnement (information collective), ainsi que de mieux articuler l'action de l'ADASEA avec l'offre d'accompagnement assurée par le Département.

## **ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION**

### 4-1 – Généralités

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'ADASEA, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 4-2– Suivi

Le Chef du Service Insertion et Logement Social du Département ou son adjointe participe au comité de suivi trimestriel au cours duquel les situations notamment des bénéficiaires du RSA sont évoquées.

### 4-3– Évaluation

Un bilan annuel permettant d'apprécier l'évolution de la situation des bénéficiaires du RSA concernés sera produit par l'ADASEA. Il comprendra deux parties :

#### Partie I

- La typologie des agriculteurs accompagnés ;
- Leur localisation ;
- La nature des demandes ;
- La durée des contrats d'engagement réciproques ;
- L'évolution de leur situation.

#### Partie II

- Les modalités de suivi ;
- Les compétences techniques des salariés ;
- Le rôle des bénévoles ;
- L'analyse des enquêtes d'évaluation ;
- L'évolution des partenariats de l'ADASEA.

### **ARTICLE 5 – LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

#### 5-1 – Montant de la contribution financière

Le Département contribue financièrement à hauteur de **30 000 €** maximum par an sur trois ans, soit 90 000 € de 2020 à 2022.

#### 5-2 – Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera versée à la signature de la présente convention selon les modalités suivantes :

- 70% du montant annuel (soit 21 000 €) en début d'année civile ;
- le solde du montant annuel, après transmission du bilan de l'action.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental de la Marne. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Marne. La subvention est imputée sur les crédits de l'enveloppe AE - 2019 - 16 01 04 02 01.

### **ARTICLE 6 – RESERVES**

Le Département se réserve le droit de réduire ou d'annuler sa contribution financière ou de récupérer les sommes indûment perçues dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des objectifs et conditions de réalisation définis aux articles 3 et 4 de la présente convention,
- dans l'hypothèse de conditions administratives, économiques ou budgétaires irrésistibles et imprévisibles rendant impossible la poursuite du financement par le Département.

### **ARTICLE 7 – AVENANTS**

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION**

Sauf cas de résiliation défini à l'article 7, la présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE,  
le

La Directrice de l'ADASEA

le Président du Conseil départemental  
de la Marne

**Julie PORTEJOIE**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : JALMALV**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Michel BENETON, Danielle BERAT, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christian BONDZA, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jean-Marc ROZE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Raphaël BLANCHARD, Kim DUNTZE, Edith ERRE, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Laure MILLER, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE

### ***Rapporteur : Madame Florence LOISELET***

Présente depuis 1997 dans notre département, et constituée de 78 adhérents dont 22 bénévoles, l'association « jusqu'à la mort, accompagner la vie » a plusieurs objectifs, dont :

- accompagner les personnes gravement malades et/ou en fin de vie, quel que soit le lieu où elles résident
- contribuer à faire évoluer les mentalités et les attitudes face à la douleur, au grand âge et à la mort
- favoriser le développement des soins palliatifs
- soutenir les accompagnants bénévoles, les familles et les soignants en proposant des formations, des groupes d'échanges.

Au total, 1 750 personnes ont été accompagnées en 2019. Notre collectivité est sollicitée pour 3 000 €.

En soutien au travail remarquable réalisé par cette association, il vous est proposé d'accorder les 3 000 € demandés. Cette subvention sera prélevée sur la ligne 65-538-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**OBJET : Restauration scolaire**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET,, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Laure MILLER, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER, Mario ROSSI

***Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN***

La 4<sup>ème</sup> commission vous propose de suivre le rapport du Président qui présente différentes mesures prises pour une restauration de qualité dans nos collèges ainsi que pour favoriser le développement d'un approvisionnement de proximité.

**I- Reconstitution des tarifs de la restauration scolaire, des taux de Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) et participation aux charges de fonctionnement (P.C.C.)**

		Tarif Unitaire (TU)	Forfait annuel (à titre indicatif - sur la base d'un nb de jours théoriques)
Tarifs "commensaux"	Tarif C (I ≤ 380)	3,50 €	
	Tarif B (381 ≤ I ≤ 465)	4,50 €	
	Tarif A (I ≥ 466)	5,00 €	
	Personnes extérieures	7,65 €	
Tarifs "élèves"	Ticket journalier	4,50 €	
	2 jours	3,50 €	252,00 €
	3 jours	3,47 €	374,76 €
	4 jours	3,40 €	489,60 €
	5 jours	3,05 €	549,00 €
	Internat	8,24 €	1 483,20 €

Participation aux charges fonctionnement	DP	20%
	Internat	30%
R.C.T. Reversement à la Collectivité Territoriale		21%

Il est précisé que la même tarification s'applique aux 43 restaurations scolaires.

Cas particuliers : Les tarifs applicables aux élèves du premier degré

Les tarifs ci-dessous sont maintenus. Il est donné délégation à la commission permanente si une proposition d'augmentation de tarif est sollicitée.

**Collèges accueillant ou livrant des repas aux primaires**

Collèges	Tarif facturé	
GUEUX	3,40 €	
MAREUIL-LE-PORT	3,80 €	
MONTMORT	3,35 €	
PONTFAVERGER	3,50 €	
SAINTE-MENEHOULD	Public	3,53 €
	Privé	3,61 €
SERMAIZE-LES-BAINS	3,40 €	
MINIMUM	3,35 €	
MAXIMUM	3,80 €	
MOYENNE	3,51 €	

**II- Rappel des principales actions mises en place**

- 38 collèges ont signé la charte éco responsable, la répartition de l'enveloppe dédiée de 60 000 € sera répartie à parts égales, aux collèges ayant atteint l'objectif de 25% d'approvisionnement en produits de proximité, en matériel.

- 13 collèges seront inscrits à la session de l'action « plaisir à la cantine » finalisant ainsi la formation de la totalité des agents concernés dans les 43 restaurations scolaires relevant de la compétence du département : coût 15 000 € pour l'année 2020/2021. Une dotation complémentaire de 2 000 € est allouée au titre de la session 2018/2019 et idem pour la session 2019/2020 pour couvrir le nombre de participants qui a été supérieur à celui prévu initialement.

- Eu égard à l'interruption de la restauration scolaire pendant la période COVID, il est proposé de déroger à titre exceptionnel à l'obligation d'inscrire les élèves sur toute l'année scolaire pour bénéficier de l'aide (46 familles concernées). Cette aide financière pourrait être reconduite pour l'année scolaire 2020/2021 sur la base d'une enveloppe de 20 000 €.

- Dans le cadre de la reprise de la restauration scolaire début juin, certains collèges ont servi des repas froids en mode « dégradé », qui pourront être gratuits pour les familles. De ce fait, une aide financière pour les établissements pourra être sollicitée par le biais d'une dotation complémentaire lors de la dernière CP de fin d'année.

- Le logiciel Presto permettant de gérer les stocks alimentaires étant vieillissant, il est proposé à titre expérimental l'acquisition d'un nouveau logiciel Webgerest qui sera expérimenté dans 5 collèges volontaires pour un coût de 25 000 € avant une généralisation au plus tard pour 2022.

- L'approvisionnement de proximité doit être de plus en plus encouragé et une évaluation sera faite au plus tard en juillet 2021 pour examiner concrètement les difficultés auxquelles seraient confrontés les collèges et prendre les mesures nécessaires permettant un croisement de l'offre et de la demande.

- La lutte contre le gaspillage alimentaire est un axe fort de la dynamique qui a été impulsée avec des équipements en tables de tri, cellules de refroidissement, réfrigérateurs d'échanges, salade bars, outils de communication dont le blog des cuisiniers.

Il peut être souligné également que de nombreuses actions ont été mises en place dans le cadre du confinement lié au COVID (dons alimentaires de produits périssables, de matériels de protection à usage unique, aide aux collégiens boursiers échelon 3, accueil des enfants de public prioritaire dans plusieurs collèges, mutualisation de personnel).

Avis favorable à l'unanimité de la 4<sup>ème</sup> commission sur toutes ces propositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ  
SERVICE DE LA GESTION DES COLLEGES

Proposition du rapport :

### Rapport IV - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

**OBJET : Restauration scolaire**

#### I. Révision des tarifs et taux de la restauration et de l'hébergement scolaire pour l'année scolaire 2020/2021

##### 1. Fixation des tarifs

Depuis la rentrée de septembre 2019, les tarifs de la restauration scolaire sont uniques dans les 43 collèges publics marnais dont le service de restauration est de la compétence du Département. Pour rappel, environ 1,8 million de repas sont servis annuellement.

Au vu de l'indice des prix à la consommation (*Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines*) publié par l'INSEE et du contexte actuel national, il est proposé de reconduire les tarifs et taux appliqués en 2019/2020 pour l'année scolaire 2020/2021 :

		Tarif Unitaire (TU)	Forfait annuel (à titre indicatif - sur la base d'un nb de jours théoriques)
Tarifs "commensaux"	Tarif C (I ≤ 380)	3,50 €	
	Tarif B (381 ≤ I ≤ 465)	4,50 €	
	Tarif A (I ≥ 466)	5,00 €	
	Personnes extérieures	7,65 €	
Tarifs "élèves"	Ticket journalier	4,50 €	
	2 jours	3,50 €	252,00 €
	3 jours	3,47 €	374,76 €
	4 jours	3,40 €	489,60 €
	5 jours	3,05 €	549,00 €
	Internat	8,24 €	1 483,20 €
Participation aux charges fonctionnement	DP	20%	
	Internat	30%	
R.C.T. Reversement à la Collectivité Territoriale		21%	

Cas particuliers :

Les tarifs applicables aux élèves du premier degré

Les services de restauration de certains collèges accueillent des élèves du premier degré sous réserve de l'accord du Conseil départemental et de la signature d'une convention précisant les conditions de mise en place du service et la participation financière correspondante.

Les tarifs ne sont pas uniformes puisque définis par les parties prenantes à la convention (établissement, communes ou communauté de communes et Département) et varient essentiellement en fonction d'une mise à disposition ou non de personnel.

Par conséquent, il vous est proposé de maintenir les tarifs ci-dessous et donner délégation à la commission permanente si une proposition d'augmentation de tarif est sollicitée.

Collèges accueillant ou livrant des repas aux primaires		Tarif facturé
GUEUX		3,40 €
MAREUIL-LE-PORT		3,80 €
MONTMORT		3,35 €
PONTFAVERGER		3,50 €
SAINTE-MENEHOULD	Public	3,53 €
	Privé	3,61 €
SERMAIZE-LES-BAINS		3,40 €
	MINIMUM	3,35 €
	MAXIMUM	3,80 €
	MOYENNE	3,51 €

## 2. Fixation des différents taux de fonctionnement

### - Reversement à la Collectivité Territoriale (R.C.T.)

Depuis 2010, il a été instauré le Reversement à la Collectivité Territoriale (R.C.T.) qui est un pourcentage des recettes issues de la vente de repas. Celui-ci permet la prise en charge partielle des frais de personnel assumés par le Département.

Les recettes des repas pris au titre d'un hébergement croisé et des élèves des écoles primaires, dits réguliers, sont exclues du calcul (sauf exception), du fait de l'existence d'une convention d'hébergement précisant la participation aux charges de personnel par les autres collectivités.

Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de ce reversement à 21% des recettes provenant des familles et des commensaux. Les recettes devront être versées trimestriellement à la collectivité.

A titre indicatif, ce montant est de l'ordre de 1,33 million d'euros pour notre collectivité pour l'année 2019.

### - Participation aux Charges Communes de fonctionnement (P.C.C.)

La contribution des usagers aux charges de fonctionnement est un pourcentage des recettes issues de la vente des repas destinée à prendre en charge les frais, autres qu'alimentaires, relatifs au service de restauration (viabilisation, dépenses d'entretien, fonctionnement général).

Au même titre que les tarifs de la restauration scolaire, le taux de PCC est unique depuis la rentrée 2019 et il vous est proposé de le maintenir également à la même hauteur pour l'année scolaire 2020/2021 (20% pour une demi-pension et 30% pour un internat).

## II. Loi Egalim

La loi n°2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim, a été promulguée le 30 octobre 2018. Elle énonce plusieurs grands changements pour la restauration collective avec des échéances d'application différentes.

- En application immédiate :
  - Les plats « fait maison » doivent être précisés sur les supports de communication.
  - Un état des lieux du gaspillage alimentaire doit être réalisé et des moyens d'amélioration doivent être proposés.
  - L'utilisation de produits en plastique à usage unique (pailles, couverts, pots à glace, saladiers, ...) sont interdits.
  - Pour les restaurants collectifs de plus de 200 couverts par jour, le gestionnaire doit présenter un plan pluriannuel de diversification des protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'il propose.
  
- Depuis le 30 octobre 2019
  - A titre expérimental et pour une durée de 2 ans, un menu végétarien par semaine avec protéines animales (lait et œufs acceptés) et végétales doit être proposé dans les restaurants scolaires. Une évaluation de son impact sur le gaspillage alimentaire, le taux de fréquentation et le coût des repas doit être effectuée.
  
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - Il est interdit de proposer des bouteilles d'eau en plastique.
  - Il convient d'informer les convives, une fois par an, de la part de produits sous signe de qualité, labellisés, certifiés et issus de l'agriculture biologique, entrant dans la composition des repas servis.
  
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Les repas servis doivent contenir au minimum 50% (*en valeur*) de produits sous signe de qualité, labellisés, certifiés ou acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit durant son cycle de vie, et 20% doivent être issus de l'agriculture biologique.
  - L'acquisition de produits issus du commerce équitable en faveur des petites et moyennes entreprises ainsi que l'acquisition de produits dans le cadre des projets alimentaires territoriaux doivent être développées.
  
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Il est interdit d'utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en plastique.

### **III. Point d'étape sur les actions mises en place**

Afin d'accompagner les collèges publics marnais dans l'application de la loi Egalim et pour proposer une restauration scolaire de qualité auprès des collégiens et accessible à tous, de nombreuses actions sont mises en œuvre par le Département depuis plusieurs années.

#### **a) Charte éco responsable**

Lors de sa session du 25 janvier 2019, l'Assemblée départementale a approuvé l'application de la charte éco responsable à compter de la rentrée 2019. Au jour de ce rapport, 38 établissements ont adopté la charte (confère annexe 1).

Pour rappel, une enveloppe de 60 000 euros est dédiée annuellement à cette charte sous forme d'une dotation en matériel supplémentaire permettant de travailler encore plus des produits bruts ou favorisant notre politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette dotation supplémentaire sera distribuée à parts égales à tous les établissements ayant signé la charte et qui auront atteint l'objectif d'approvisionnement en produits de proximité fixé à hauteur de 25% pour cette année scolaire.

b) Plaisir à la cantine

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, cinq collèges publics marnais ont pu suivre le dispositif « Plaisir à la cantine ».

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'offre alimentaire pour la rendre plus attractive, en agissant sur la qualité et en respectant l'équilibre alimentaire tout en valorisant l'approvisionnement local, axe que nous souhaitons tout particulièrement développer. Elle a également vocation à redonner du sens à l'acte alimentaire aux usagers, à restaurer une complicité entre les usagers et l'équipe de cuisine.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, dix collèges publics marnais ont pu participer aux modules du dispositif « Plaisir à la cantine ». Lors de cette session, suite aux événements météorologiques, il a fallu organiser une journée complémentaire d'un module, générant une hausse du coût du dispositif.

De ce fait, il vous est demandé d'allouer une subvention complémentaire de 2 000€ au titre de la session 2018/2019.

Au cours de l'année 2019/2020, quinze établissements ont pu bénéficier du dispositif. Suite à la mobilisation importante des différents acteurs au sein des collèges (parents d'élèves, élèves...), il est également nécessaire de réajuster la subvention allouée au titre de cette année scolaire à hauteur de 2 000 €.

C'est pourquoi je vous propose d'allouer une subvention complémentaire de 2 000 € au titre de la session 2019/2020.

Pour finaliser la participation de tous les collèges publics marnais, dont le service de restauration est de la compétence du Département, il convient d'inscrire les treize collèges restant à la session de l'année scolaire 2020-2021 (Confère annexe 2).

Au vu du contexte actuel, une réunion à distance s'est tenue le 4 mai dernier afin d'échanger sur la suite à donner à la session 2019/2020. Il a été proposé un report des modules à compter de septembre. Au cours de celle-ci, il n'a pas été présenté de budget prévisionnel pour la session 2020/2021.

Il convient toutefois de prévoir des crédits à hauteur de 15 000 € dans un premier temps, dans l'attente d'une prochaine rencontre entre les différents financeurs de cette action (Région Grand Est, Agence Régionale de Santé et Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt).

Les crédits alloués au titre du dispositif « Plaisir à la cantine », sont inscrits sur la ligne 011/28/6184/311111/181.

c) Remise de principe

Lors de la séance plénière du 18 mai 2018, l'Assemblée a décidé d'appliquer une remise de principe pour les familles ayant, au sein d'un même collège, au moins 3 enfants et plus inscrits à la demi-pension au cours de toute l'année scolaire et appartenant à la même fratrie (un parent en commun). Cette mesure est applicable depuis septembre 2019.

Pour cette année scolaire 2019/2020, il a été transmis au service de la gestion des collèges, au jour de ce rapport, 46 dossiers (42 en collèges publics et 4 en collèges privés). Il est à noter qu'il s'agit, à ce jour, uniquement de familles ayant trois enfants.

Au vu du contexte actuel, il est prévisible que ces élèves demi-pensionnaires ne prennent pas de repas au service de restauration au cours de ce dernier trimestre scolaire.

C'est pourquoi il vous est proposé de déroger, à titre exceptionnel, à l'obligation d'inscription sur toute l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé de reconduire cette aide financière pour l'année scolaire 2020/2021 en prévoyant un budget de 20 000 €, les crédits sont inscrits sur la ligne 65/221/6514/311119/181.

d) Logiciel gestion des stocks

Au sein des collèges publics marnais ayant un service de restauration, il est utilisé le logiciel de gestion des stocks alimentaires « Presto ». Ce logiciel proposé par le Rectorat est vieillissant, plus maintenu et surtout il ne permet pas au service de la gestion des collèges de piloter pleinement la restauration scolaire des établissements car aucun accès direct n'est offert. Ceci pose notamment difficulté pour le pilotage de la politique d'approvisionnement en produits de proximité.

De ce fait, il vous est proposé d'acquérir un nouveau logiciel. Après consultation de plusieurs entreprises, l'outil nommé Webgerest semble approprié. En effet, l'entreprise éditrice (IANORD) est déjà bien implantée auprès de plusieurs collectivités territoriales. Elle a notamment remporté le marché lancé par la Région Grand Est et va donc équiper à terme tous les lycées (déploiement progressif).

Pour permettre de tester l'outil, il est proposé de l'expérimenter dès septembre prochain auprès de 5 établissements volontaires (*EPERNAY Côte Legris, FERE CHAMPENOISE, REIMS Maryse Bastié, SAINT THIERRY et TINQUEUX*).

Si cette expérimentation s'avère concluante, la généralisation pourra se faire en 2 temps pour qu'en 2022 (date d'effectivité de la loi Egalim sur les approvisionnements) l'ensemble des établissements en soit doté.

Ces acquisitions, pour les 43 collèges publics marnais, représenteront un investissement total d'environ 95 000 € et un coût de fonctionnement annuel d'environ 25 000 €. Il sera nécessaire de mobiliser des crédits supplémentaires pour se faire.

Le budget nécessaire pour les 5 premiers établissements concernés est de l'ordre de 20 000 € en investissement pour l'acquisition du logiciel, puis 5 000 € pour les frais de fonctionnement annuel. La création de la ligne budgétaire et son alimentation se feront par redéploiement de crédits lors de la prochaine décision modificative (uniquement réalisable pour ces 5 établissements).

e) L'approvisionnement de proximité

Les services du Département ont élaboré un guide papier regroupant les producteurs locaux de six secteurs (*Argonne champenoise, Brie et champagne, Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitryat*). Celui-ci a été distribué aux 43 établissements selon leur implantation géographique. Ce support est également disponible en version numérique via le blog des cuisiniers. A ce jour, une centaine de producteurs sont d'ores et déjà en capacité de répondre à la demande des collèges.

Le guide est essentiellement constitué de référence de maraîchers et de vendeurs de viande dont 80 % de producteurs et éleveurs marnais. Une réelle volonté des collèges existe pour s'approvisionner plus localement même si parfois les prix sont légèrement supérieurs aux prix du marché. Le guide a permis une nette évolution d'achat de proximité surtout sur les viandes en moyenne de 15 %. La nouvelle version qui sera élaborée pour la rentrée de septembre sera complétée notamment avec des producteurs de yaourts fermiers.

Le développement de ces approvisionnements de proximité ne devant pas être freiné par des questions de surcoût d'achat ou de livraison, je suggère que le Département dégage les gestionnaires de ces éventualités budgétaires. A cet égard, une évaluation sera faite après une période d'observation sur une année scolaire, soit en juillet 2021, possiblement prolongée d'une année supplémentaire, soit juillet 2022.

f) Le gaspillage alimentaire

Afin de permettre aux établissements de lutter contre le gaspillage alimentaire, les services du Département dotent depuis plusieurs années les restaurants scolaires de tables de tri, cellules de refroidissement et de réfrigérateurs d'échange.

A ce jour, quasiment l'ensemble des établissements sont équipés de tables de tri (3 manquantes) et de cellules de refroidissement (2 manquantes). En effet, au cours de ces dernières années, dans le cadre de la programmation annuelle en matériel, les collèges ont été dotés en priorité de ce type de matériel. Les établissements restant à doter le seront dans la prochaine programmation matérielle. L'équipement en salade-bars et en gâchis-pain se développe également fortement, ainsi qu'en réfrigérateur d'échange. Une dotation de ce matériel sera d'ailleurs possible dans le cadre de la charte éco-responsable.

Des outils de communication sont également mis à disposition des chefs de cuisine par le biais du blog des cuisiniers (outil d'évaluation du gaspillage au format tableur, fiches pratiques...). Un rappel des bonnes pratiques est envoyé régulièrement aux chefs de cuisine par le référent restauration du Département.

g) Le menu végétarien

Conformément à la loi Egalim, les établissements proposent un menu végétarien par semaine depuis la rentrée des vacances de la Toussaint. Suite à une enquête effectuée auprès des établissements, il est constaté que quelques collèges ont pu être confrontés à des réticences qui s'estompent au fil du temps.

h) Les éco-défis des collèges

Pour valoriser les différentes actions mises en œuvre dans les collèges au profit de l'environnement, le concours éco-défis a été ouvert aux collèges cette année.

Au jour de ce rapport, 8 collèges (dont un privé) ont fait acte de candidature.

#### **IV. Actions mis en œuvre suite au confinement lié au COVID-19**

Le jeudi 13 mars 2020 au soir, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, a déclaré la fermeture des établissements scolaires sur le territoire français à compter du lundi 16 mars. Ce même lundi, il a été déclaré un début de confinement pour les français, afin de permettre au pays de combattre le virus COVID-19. Suite à ces annonces, diverses actions ont été mises en œuvre par les services du Département en lien avec les restaurations scolaires.

a) Les dons alimentaires

Suite à la fermeture des établissements scolaires et par conséquent des restaurants scolaires, un recensement des produits périssables a été effectué, et ceux-ci ont été donnés à des associations d'aide alimentaire. 8 associations ont pu bénéficier d'environ 1,2 tonne de nourriture.

b) Les dons de matériels de protection à usage unique

Face à la demande mondiale de matériel de protection et à la difficulté de s'approvisionner en France, un recensement de ce type de matériel détenu au sein des collèges publics marnais a été effectué.

Une collecte a été organisée par les services du Département auprès de 40 collèges (les autres ayant souvent donné directement au centre de soins le plus proche) et a permis de collecter plus de 1 300 masques, 67 000 paires de gants jetables, 89 flacons de gel hydro-alcoolique, 9 000 charlottes, 5 300 tabliers et blouses jetables et 1 500 kits de visite.

c) Une aide aux collégiens boursiers d'échelon 3

Face aux difficultés de certains foyers, il a été décidé d'octroyer une aide de 40 euros pour chaque collégien boursier échelon 3. Pour ce faire, un chéquier de 4 bons alimentaires d'une valeur de 10 € chacun à destination de plus de 2 000 collégiens scolarisés dans le public et dans le privé leur a été adressé.

d) L'accueil des enfants des professionnels de santé et des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Afin de permettre l'activité professionnelle du personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire, en l'absence d'autre solution de garde, plusieurs collèges marnais (Collège R. Sirot à Gueux, J.B. Drouet à Ste Menehould, St Remi à Reims et Les Indes à Vitry-le-François) ont organisé l'accueil et la prise en charge de leurs enfants collégiens. Les agents territoriaux se sont mobilisés eux aussi pour ce faire au sein des établissements. Un service de restauration minimum a été proposé sans participation financière des familles et des personnels encadrants. Une aide financière pourra être accordée aux établissements à ce titre. Les crédits pourront être mobilisés sur la ligne dotation complémentaire.

e) La restauration scolaire à la ré-ouverture des établissements

Au regard du contexte très particulier de la reprise des établissements (volontariat des parents, accueil avec des contraintes sanitaires importantes...), il vous est proposé d'appliquer un tarif différencié en fonction du service de restauration proposé. Si un repas froid en « mode dégradé » est proposé, il sera gratuit. Si un repas chaud est servi, le tarif habituel s'appliquera. Une aide financière pourra être accordée aux établissements à ce titre. Les crédits pourront être mobilisés sur la ligne dotation complémentaire.

f) Mutualisation des agents des collèges auprès d'autres services et organismes du Département

Dans cette période particulière, des agents des collèges se retrouvant sans activité suite à la fermeture de leur établissement ont répondu favorablement pour aller aider d'autres services de la collectivité ou des structures médico-sociales financées par le Département qui avaient besoin de personnel. Cette aide volontaire en cuisine, en entretien des locaux et en logistique notamment, a fortement été appréciée et est à saluer. D'autres agents ATTEE ont également apporté leur aide auprès d'associations caritatives ou ont participé à des opérations d'accueil de chauffeurs routiers dans les gymnases.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

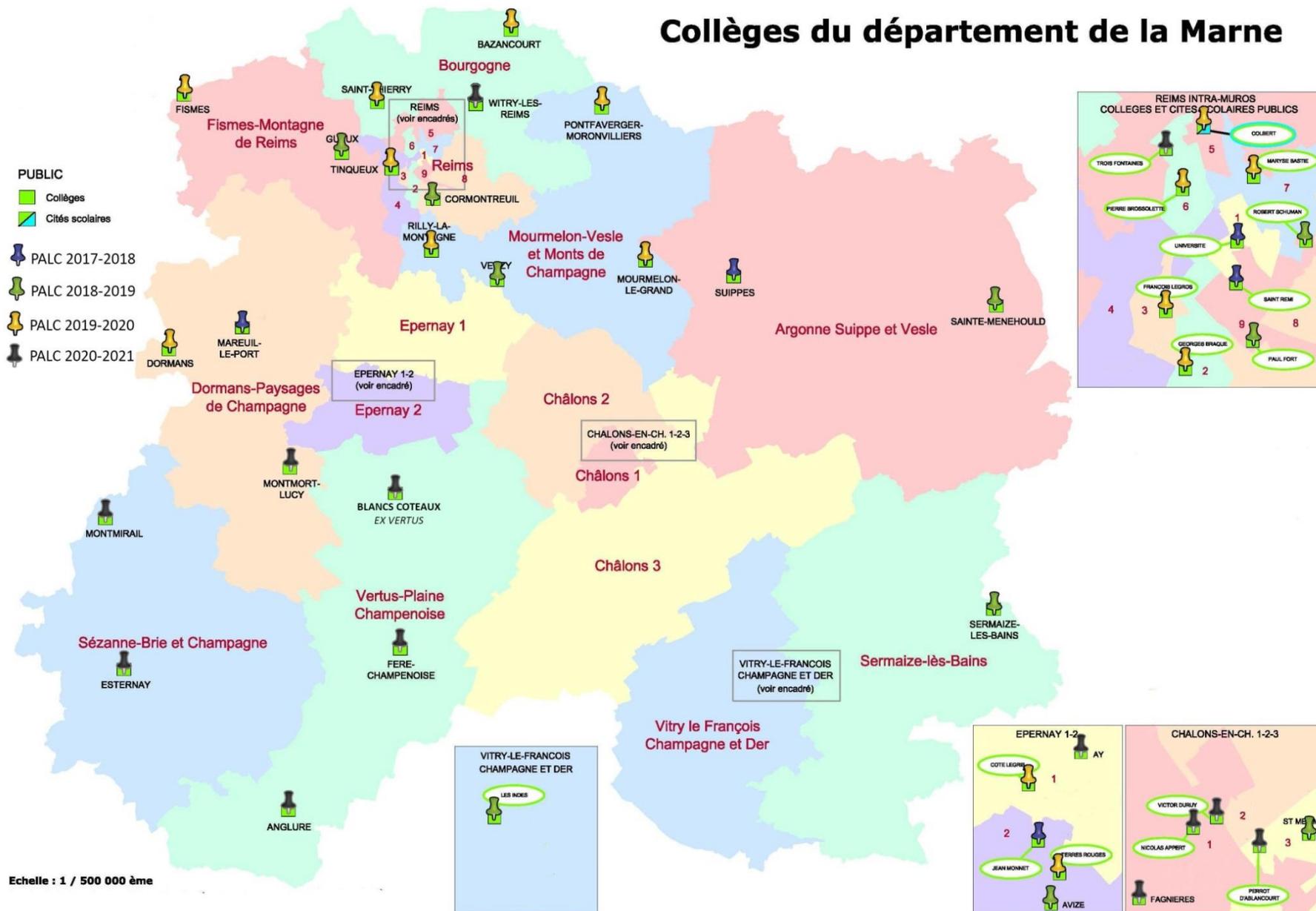
**Christian BRUYEN**

**Annexe 1**

<b>COLLEGES</b>
<b>ANGLURE</b>
<b>AVIZE</b>
<b>BAZANCOURT</b>
<b>BLANCS-CÔTEAUX</b> ( <i>ex VERTUS</i> )
<b>CHALONS</b> Nicolas Appert
<b>CHALONS</b> Victor Duruy
<b>CORMONTREUIL</b>
<b>DORMANS</b>
<b>EPERNAY</b> Côte Legris
<b>EPERNAY</b> Terres Rouges
<b>ESTERNAY</b>
<b>FAGNIERES</b>
<b>FERE-CHAMPENOISE</b>
<b>FISMES</b>
<b>GUEUX</b>
<b>MAREUIL-LE-PORT</b>
<b>MONTMIRAIL</b>
<b>MONTMORT</b>
<b>MOURMELON-LE-GRAND</b>
<b>PONTFAVERGER</b>
<b>REIMS</b> Colbert
<b>REIMS</b> François Legros
<b>REIMS</b> Georges Braque
<b>REIMS</b> Maryse Bastié
<b>REIMS</b> Paul Fort
<b>REIMS</b> Robert Schuman
<b>REIMS</b> Saint-Rémi
<b>REIMS</b> Trois Fontaines
<b>REIMS</b> Université
<b>RILLY-LA-MONTAGNE</b>
<b>SAINTE-MENEHOULD</b>
<b>SAINT-MEMMIE</b>
<b>SAINT-THIERRY</b>
<b>SERMAIZE-LES-BAINS</b>
<b>SUIPPES</b>
<b>TINQUEUX</b>
<b>VITRY</b> Les Indes
<b>WITRY-LES-REIMS</b>

Annexe 2

# Collèges du département de la Marne



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Sectorisation des collèges et dénomination du collège de Montmort-Lucy**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Vincent VERSTRAETE

***Rapporteur : Madame Dominique DETERM***

La 4<sup>ème</sup> commission à l'unanimité vous propose de suivre le rapport du Président concernant :

**Des adaptations de sectorisation scolaire :**

- Rattachement de rues sur les communes de Reims, Epernay et Vitry le François

**AVIS FAVORABLE :**

- Changements de sectorisation pour des communes :

- la commune de Saint- Souply-sur-Py au collège Pierre Souverville à Pontfaverger au lieu du collège de Suippes,
- la commune de Sainte Marie du Lac-Nuisement au collège la Noue à Saint Dizier au lieu de collège de Montier en Der (le conseil départemental de la Haute-Marne a donné son accord),
- la commune de Boursault au collège Cote Legris à Epernay au lieu du collège Professeur Nicaise à Mareuil le Port.

Par ailleurs, s'agissant des élèves de Puisieux, scolarisés à l'école de Sillery, qui font de ce fait l'objet de dérogations depuis quelques années pour être accueillis au collège de Verzy au lieu de celui de Rilly-la-Montagne, il devra être maintenant rapidement relancé une procédure de concertation pour aboutir à une clarification de la situation à la rentrée de septembre 2021.

#### **Dénomination de collèges**

- Il est proposé que le collège de Montmort-Lucy qui n'avait pas de dénomination s'appelle dorénavant Lucie Aubrac, après avis favorable de la commune et du conseil d'administration du collège.

- Un accord de principe pourrait être donné pour que le collège Vieux Port à Vitry le François se dénomme « Gisèle Probst », le conseil d'administration du collège devant inscrire prochainement ce point pour avis à un conseil d'administration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION**  
SERVICE DES COLLEGES

### Rapport **IV - 2**

Proposition du rapport :

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### **OBJET : Sectorisation des collèges et dénomination du collège de Montmort-Lucy**

Dans le cadre de nos compétences obligatoires relatives aux collèges, nous sommes amenés à nous prononcer sur l'adaptation du périmètre de certains collèges suite aux modifications apportées par les communes au secteur de certaines écoles élémentaires ainsi que sur la dénomination d'un collège.

#### **I) Sectorisation des collèges : Rattachement de rues et modification de la carte scolaire**

En application de l'article L213-1 du Code de l'Éducation, « le Conseil départemental arrête après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ».

Le Conseil départemental est amené à se prononcer sur l'adaptation du périmètre de certains collèges suite à la création de nouvelles rues ou aux modifications apportées par les communes au secteur de certaines écoles élémentaires. L'élément pris en compte pour le rattachement des élèves d'une rue au collège est le secteur d'affectation en école élémentaire déterminé par la commune, l'objectif étant de ne pas séparer – dans la mesure du possible – les élèves d'un même groupe scolaire. Cet objectif est d'autant plus fort que les réformes de l'Éducation nationale renforcent les liens entre le CM2 et la 6<sup>ème</sup>.

#### **1) Rattachement de rues sur la commune de Reims**

Suite à plusieurs délibérations de la ville de Reims, il convient d'affecter un collège du fait la création de nouvelles rues, dont le périmètre scolaire a été déterminé par la commune.

Ainsi, il convient de rattacher les rues suivantes comme suit :

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège de rattachement
Rue Nafissa SID CARA	Paul Bert	Maryse Bastié
Rue Georges COLIN	Ravel	François Legros
Rue Aimée WILBERT	Ravel	François Legros
Rue Germaine ABELE	Ravel	François Legros
Rue Pablo Picasso	Gerbault	Robert Schuman
Rue des Sœurs Etienne	Anquetil	Pierre Brossolette
Chemin de Cernay	Paul Bert	Maryse Bastié
Rue Hubert Fandre	Charles-Arnould	Pierre Brossolette

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité Départemental de l'Education Nationale le 19 novembre 2019 et le 30 avril 2020.

Un travail d'actualisation des fichiers sectorisation a été mené avec les services de la ville de Reims et a permis de mettre en évidence des rues pour lesquelles une école élémentaire était affectée mais pas un collège.

Dans le cadre de cette mise à jour, il convient donc de déterminer un collège de rattachement pour chacune de ces rues :

Dénomination de la rue	Ecole Maternelle	Ecole primaire	Proposition sectorisation Collège
Rue Jean d'Arvor	La Neuville	La Neuville	Trois Fontaines
Rue Marie-Juliette Baillia-Rolland	Anquetil	Anquetil	Pierre Brossolette
Rue Monseigneur Georges Béjot	La Neuville	La Neuville	Trois Fontaines
Avenue du Berceau de l'Aviation	Zola	Zola	Colbert
Place Bruno Bonhuil	Clovis Chezél	Louvois	Saint Rémi
Rue Hubert Carpentier	Gilberte Droit-Docteur Billard	Gilberte Droit-Docteur Billard	François Legros
Avenue de Champagne	Mazarin	Mazarin	Cormontreuil
Passage du Cimetière	Charpentier	Charpentier	Colbert
Impasse des Comptoirs Français	Anquetil	Anquetil	Pierre Brossolette
Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	Anquetil	Anquetil	Pierre Brossolette
Rue Raymond Guyot	Jamin	Jamin	Maryse Bastié
rue Serge Kochman	Jean d'Aulan	Jean d'Aulan	Georges Braque
Rue Maurice Halbwachs	Charles Arnould	Charles Arnould	Pierre Brossolette

Dénomination de la rue	Ecole Maternelle	Ecole primaire	Proposition sectorisation Collège
Rue Max Holste	Jules Ferry	Jules Ferry	<b>Saint Rémi</b>
Rue Général Brigade Marcel Housset	Jules Ferry	Jules Ferry	<b>Saint Rémi</b>
Rue des Jardiniers	Clairmarais	Clairmarais	<b>Pierre Brossolette</b>
Impasse des Jardiniers	Martin Peller	Martin Peller	<b>François Legros</b>
Impasse des Jardins	Clairmarais	Clairmarais	<b>Pierre Brossolette</b>
Impasse de la Justice	Jamin	Jamin	<b>Maryse Bastié</b>
Rue Aimée Lallement	Gilberte Droit-Docteur Billard	Gilberte Droit-Docteur Billard	<b>François Legros</b>
Rue Marie-Dominique Maingot	Auvergnats Provençaux	Provençaux	<b>Joliot Curie</b>
Rue En Mémoire Des Harkis	La Neuville	La Neuville	<b>Trois Fontaines</b>
Chemin du Moulin De Vrilly	Jules Ferry	Jules Ferry	<b>Saint Rémi</b>
Quai du Nord	Charles Arnould	Charles Arnould	<b>Pierre Brossolette</b>
Rond-Point de l'Ordre National du Mérite	Clovis Chezé	Louvois	<b>Saint Rémi</b>
Rue Maurice Princet	La Neuville	La Neuville	<b>Trois Fontaines</b>
Place Max Rousseaux	Charles Arnould	Charles Arnould	<b>Pierre Brossolette</b>
Place du Souvenir Français	Paul Bert	Paul Bert	<b>Maryse Bastié</b>
Allée des Tilleuls	Clovis Chezé	Louvois	<b>Saint Rémi</b>
Place Verte	Jardelle	Jean Mace	<b>Trois Fontaines</b>
Verrerie Cité E	Jules Ferry	Jules Ferry	<b>Saint Rémi</b>
Pont de Vesle	Martin Peller	Martin Peller	<b>François Legros</b>
Impasse Wattebault	Anquetil	Anquetil	<b>Pierre Brossolette</b>

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 30 avril 2020.

## 2) Rattachement de rues sur la commune d'Epernay

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le quartier Bernon, la ville d'Epernay a procédé à une modification d'adressage de certaines rues de ce quartier, sans impact sur le collège de rattachement.

ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
4 Square Franz LISZT	1 rue du Parc
1 Square Jean-Baptiste LULLY	3 rue du Parc
2 Square Jean-Baptiste LULLY	2 Place Jean-Baptiste LULLY
3 Square Jean-Baptiste LULLY	9 Allée Léo DELIBES
4 Square Jean-Baptiste LULLY	4 Place Jean-Baptiste LULLY
6 Square Jean-Baptiste LULLY	7 Allée Léo DELIBES
1 Square Léo DELIBES	1 Allée Léo DELIBES
3 Square Léo DELIBES	3 Allée Léo DELIBES
5 Square Léo DELIBES	5 Allée Léo DELIBES
2 rue Charles GOUNOD	9 rue Charles GOUNOD
4 rue Charles GOUNOD	13 rue Charles GOUNOD
6 rue Charles GOUNOD	17 rue des Coteaux
8 rue Charles GOUNOD	19 rue des Coteaux
1 Square Franz LEHAR	7 rue Charles GOUNOD
2 Square Franz LEHAR	1 rue Charles GOUNOD
3 Square Franz LEHAR	5 rue Charles GOUNOD
4 Square Franz LEHAR	3 rue Charles GOUNOD
2 Square Jules MASSENET	7 avenue MIDDELKERKE
	5 avenue MIDDELKERKE
	9 avenue MIDDELKERKE
4 Square Jules MASSENET	1 rue des Coteaux
6 Square Jules MASSENET	3 rue des Coteaux
8 Square Jules MASSENET	5 rue des Coteaux
9 Square Jules MASSENET	11 rue Charles GOUNOD
10 Square Jules MASSENET	11 rue des Coteaux
12 Square Jules MASSENET	13 rue des Coteaux
14 Square Jules MASSENET	15 rue des Coteaux
4 Square André MESSAGER	4 rue des Coteaux
5 Square André MESSAGER	7 rue des Coteaux
6 Square MOZART	9 rue des Coteaux
1 Square Jacques OFFENBACH	2 rue des Coteaux
	21 avenue MIDDELKERKE
	23 avenue MIDDELKERKE
2 Square Jacques OFFENBACH	35 avenue MIDDELKERKE
3 Square Jacques OFFENBACH	25 avenue MIDDELKERKE
4 Square Jacques OFFENBACH	33 avenue MIDDELKERKE
5 Square Jacques OFFENBACH	27 avenue MIDDELKERKE
6 Square Jacques OFFENBACH	31 avenue MIDDELKERKE
8 Square Jacques OFFENBACH	29 avenue MIDDELKERKE
2 Square Maurice RAVEL	10 rue des Coteaux
4 Square Maurice RAVEL	8 rue des Coteaux
6 Square Maurice RAVEL	6 rue des Coteaux
1 Square Hector BERLIOZ	1 rue Jean Sébastien BACH
2 Square Hector BERLIOZ	11 rue Jean Sébastien BACH
3 Square Hector BERLIOZ	3 rue Jean Sébastien BACH
4 Square Hector BERLIOZ	9 rue Jean Sébastien BACH
6 Square Hector BERLIOZ	7 rue Jean Sébastien BACH
8 Square Hector BERLIOZ	5 rue Jean Sébastien BACH
4 Square Frédéric CHOPIN	5 rue Johannes BRAHMS
6 Square Frédéric CHOPIN	3 rue Johannes BRAHMS
8 Square Frédéric CHOPIN	1 rue Johannes BRAHMS
1 rue Charles GOUNOD	2 rue Charles GOUNOD
1 square Camille Saint SAENS	37 avenue MIDDELKERKE

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Départemental de l'Education Nationale le 19 novembre 2019.

### 3) Rattachement d'une rue sur la commune de Vitry le François

Il convient d'affecter un collège pour cette nouvelle rue non sectorisée jusqu'à l'heure :

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège de rattachement
Rue Dubois Crancé	Pierre et Marie Curie	Les Indes

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 19 novembre 2019.

### 4) Modification de rattachement de la commune de Saint-Souplet-sur-Py

La commune de Saint-Souplet-Sur-Py sollicite le Conseil départemental pour opérer une modification de sectorisation suite à son intégration dans une nouvelle intercommunalité élargie.

La commune a rejoint depuis le 1er janvier 2017 la Communauté urbaine du Grand Reims qui exerce depuis cette date la compétence scolaire en lieu et place de l'ex-Communauté de Communes des Rives de la Suippe.

Le Conseil municipal de Saint-Souplet-sur-Py, par délibération du 8 novembre 2018, a ainsi demandé la modification de la carte pour permettre aux enfants des écoles maternelles et primaires domiciliés dans la commune d'être rattachés au pôle scolaire de Dontrien et non plus au regroupement pédagogique de Sommepy-Tahure – Sainte-Marie-à-Py.

Dans cette continuité, par délibération du 19 mars 2019, la commune de Saint-Souplet-sur-Py sollicite le Département de la Marne afin de recueillir un avis favorable pour modifier la carte scolaire et permettre aux collégiens domiciliés au sein de la commune d'être rattachés au collège de Pontfaverger et non plus au collège de Suippes.

A noter, qu'un transport est maintenu par la Région Grand Est pour permettre uniquement aux enfants ayant fréquenté le collège de Suippes d'y finir leur scolarité.

Commune	Ancien Collège de rattachement	Nouveau Collège de rattachement
Saint-Souplet-sur-Py	Collège Louis Pasteur Suippes	Collège Pierre Souverville PONTFAVERGER

Cette proposition de sectorisation a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 19 novembre 2019.

### 5) Modification de rattachement de la commune de Sainte Marie du Lac-Nuisement

Depuis de nombreuses années, les élèves de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement sont rattachés au collège de Montier-en-Der (52).

Les élèves ont besoin de demander des dérogations pour se rendre au collège la Noue de Saint-Dizier, pour lequel le ramassage scolaire est assuré.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 19 novembre 2019.

Afin d'opérer une régularisation de la sectorisation, la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement sollicite le Département de la Marne pour une modification de rattachement des élèves de sa commune au collège La Noue de Saint-Dizier en Haute-Marne.

Commune	Ancien Collège de rattachement	Nouveau Collège de rattachement
Sainte Marie du Lac-Nuisement	Collège de Montier en Der (Haute-Marne)	Collège La Noue à St-Dizier (Haute-Marne)

Cette proposition de sectorisation a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 19 novembre 2019.

#### **6) Modification de rattachement de la commune de Boursault**

La commune de Boursault sollicite le Conseil départemental pour opérer une modification de sectorisation suite à la fermeture de ses écoles à la rentrée 2019-2020. Les enfants de la commune sont désormais scolarisés dans les établissements de la commune de Damery.

Le Conseil municipal de Boursault par délibération du 2 décembre 2019, demande que les élèves de la commune, actuellement sectorisés au collège de Mareuil-le-Port, soient rattachés au collège Côte Legris à Epernay, au même titre que ceux de la commune de Damery, afin de leur offrir le même suivi pédagogique mis en place dans le cadre des liaisons inter-degrés (école-collège).

A noter qu'un transport sera maintenu par la Région Grand Est pour permettre uniquement aux enfants ayant fréquenté le collège de Mareuil le Port d'y finir leur scolarité.

Commune	Ancien Collège de rattachement	Nouveau Collège de rattachement
Boursault	Collège Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	Collège Côte Legris EPERNAY

Cette proposition de sectorisation a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 30 avril 2020.

#### **II) Dénomination du collège de Montmort-Lucy**

En application de l'article L421-24 du code de l'éducation, « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. [...] la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement ».

En conséquence, la dénomination des collèges, établissements publics locaux d'enseignement, relève de la compétence du Département.

Une demande de changement de dénomination du collège de Montmort-Lucy nous est récemment parvenue.

Le collège de Montmort-Lucy est le seul de nos établissements à ne pas avoir de dénomination.

Aussi, le Principal du collège a souhaité, en collaboration avec le Conseil de vie collégienne et le conseil pédagogique de l'établissement, entamer une démarche pour donner un nom au collège.

Le conseil d'administration de l'établissement a été saisi et un avis favorable a été recueilli pour nommer le collège « Lucie AUBRAC ».

Madame Lucie AUBRAC (1912-2007) est une grande figure de la Résistance française à l'occupation allemande et au régime de Vichy pendant la seconde guerre mondiale.

Enseignante de profession, elle n'aura de cesse, sa vie durant, avec son époux Raymond AUBRAC également Résistant, de mener des actions en faveur des idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité, afin de transmettre les valeurs et idéaux qui ont motivé leur engagement. Elle est autant de références pour les jeunes générations présentes et futures.

La commune de Montmort-Lucy a également exprimé un avis favorable, lors du conseil municipal en date du 7 février 2020.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

A titre d'information, je vous précise qu'il est envisagé un changement de nom pour le collège du Vieux-Port à Vitry-le-François, qui se dénommerait "collège Gisèle Probst".

Il s'agit ainsi de rendre hommage à une femme originaire de Vitry-le-François, épouse d'un grand résistant et maquisard, elle-même déportée pour acte de résistance qui est décédée, il y a un an. Madame Prost n'a eu de cesse de témoigner auprès de la jeunesse des horreurs de la guerre et de la réalité des camps de concentration.

Cette demande sera présentée au prochain Conseil d'Administration du collège.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Politique foncière collèges**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Vincent VERSTRAETE

**Rapporteur : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES**

#### I- Acquisition du terrain d'assiette du futur gymnase du collège Louis Grignon à Fagnières

Au regard de l'intérêt général lié à cette opération de construction d'un nouveau gymnase qui sera affecté au collège Louis Grignon mais également mis à disposition des associations fagniérottes, la ville de Fagnières a souhaité contribuer à ce projet en apportant le foncier nécessaire à la construction et en réalisant les aménagements des abords du site qui permettront de sécuriser l'ensemble des flux de circulation y afférant.

Aussi, afin de mener à bien cette opération de construction, il convient d'engager les démarches suivantes :

- acquérir de la ville de Fagnières, l'emprise en question à l'euro symbolique, emprise constituée des parcelles cadastrées YK52 (58a 57ca) et YK48 (66a 56ca). Il convient de préciser que la valeur vénale de ces parcelles acquises en janvier 2020 par la commune, s'élevant à la somme de 48 800,70 € (3,90€ le m<sup>2</sup>), cette acquisition ne relève pas des cas de saisine obligatoire du service des domaines (article L1311-10 CGCT) ;

- conclusion d'un acte administratif à intervenir entre le Département et la commune, le conseil municipal ayant pour sa part validé ces conditions le 27 février dernier ;

- ledit acte d'acquisition devra également intégrer la mise en place de servitudes nécessaires à la réalisation de ce projet (servitude de passage, de réseaux...) qui porteront sur les parcelles cadastrées YK13 et YK18, constituant actuellement le chemin de l'association foncière de Fagnières ;
- les différents frais d'acte seront portés à la charge du Département en tant qu'acquéreur.

**II- Cession à titre gratuit d'une emprise de terrain dépendant du collège Pierre Souverville au profit de la commune de Pontfaverger Moronvilliers à destination d'une sente piétonne**

La commune de Pontfaverger-Moronvilliers a sollicité le Département afin de disposer d'un terrain représentant une contenance de 87 m<sup>2</sup>, cadastrée X162, emprise départementale à prélever sur le site abritant le collège Pierre Souverville (parcelles cadastrées X40 et X146).

Cette requête s'inscrit dans le cadre du projet porté par la commune de Pontfaverger (délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017) de favoriser les déplacements doux, et ainsi de créer une sente piétonne qui permettrait de relier le chemin rural dit du Mont Pilloire au lotissement « le Barbilly », mitoyen au collège.

Pour rappel, la commune a cédé au Département les parcelles cadastrées X40 et X146 à titre gratuit, cet ensemble foncier étant destiné à l'opération de reconstruction du collège.

Les caractéristiques de cette transaction immobilière sont détaillées ci-après :

- acte administratif à titre gratuit entre nos instances, au regard de l'origine de propriété de cette emprise et de l'intérêt général de ce projet communal (pour information la valeur vénale a été estimée par le service des domaines le 22 avril 2020 à 8,50 €/m<sup>2</sup> avis référencé 2020-51440V0331),
- conformément aux dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques en son article L3112-1, cette cession entre deux personnes publiques peut intervenir sans déclassement préalable.

La 4<sup>ème</sup> commission vous propose à l'unanimité de suivre le rapport du Président aux conditions exposées ci-avant.

Vous voudrez bien autoriser le Président à engager toute démarche et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers notamment les actes de transferts de propriétés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Subventions diverses d'investissement 2020 des collèges privés**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Vincent VERSTRAETE

### **Rapporteur : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES**

La 4<sup>ème</sup> commission vous propose de suivre à l'unanimité le rapport du Président :

I. Attribution de subventions individuelles aux 12 collèges privés telles que figurant dans l'annexe 1 et 2 pour un montant total de 1 039 557 € décomposé comme suit :

- 435 716 € au titre de l'affectation à un remboursement d'emprunt
- 603 841 € au titre de projets spécifiques

II. Détermination de la durée d'amortissement des investissements conformément à l'article 4 de la loi n°94-51 du 21 janvier 1994 et de la circulaire du 2 avril 1999

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

## COLLEGES PRIVES - INVESTISSEMENTS 2020

Application de la Loi Falloux - Article 69

## ANNEXE I

## DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX (SANS EMPRUNT)

COLLEGES PRIVES	EFFECTIF Rentrée 2019	DEPENSES TOTALES 2018/2019	DEPENSES HORS AIDES PUBLIQUES	10 %	NATURE DES TRAVAUX	DUREE D'AMORTISSEMENT	COÛT DES TRAVAUX TTC (Dépense subventionnable 100 %)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  (Dans la limite de 9,32 % hors aides publiques) *
CHALONS-EN-CHAMPAGNE Notre-Dame Perrier	814	2 350 565 €	1 470 130 €	147 013 €	- Création et mises aux normes d'une salle de classe - Création d'un atelier pour la SEGPA - Mise aux normes de sécurité d'un local ménage - Mise aux normes sécurité d'un local de stockage, création d'un encoffrement	15 ans	150 406 €	137 016 €
FISMES Sainte Macre	314	972 882 €	563 584 €	56 358 €	Travaux d'accessibilité, de sécurité et de mise aux normes de la cantine du collège	15 ans	232 685 € (partie immobilière : 180 070 € partie mobilière : 52 615 €)	52 526 €
MONTMIRAIL Ste Jeanne d'Arc	190	518 704 €	282 968 €	28 297 €	- Aménagement de locaux pédagogiques (agrandissement, réaménagement intérieur et isolation thermique d'une salle de science) - Economie d'énergie par le changement des BAES en éclairage LED - Mise en place d'une alarme PPMS	15 ans	32 613 €	26 373 €
REIMS Jeanne d'Arc-La Salle	581	1 295 544 €	698 889 €	69 889 €	Construction d'un nouveau service de restauration	25 ans	3 080 381 € (coût total de l'opération) phasée sur 10 ans	65 137 €
REIMS Notre-Dame	834	2 678 825 €	1 778 089 €	177 809 €	Création d'une salle polyvalente qui servira principalement de salle d'étude ou d'examen - 2 <sup>ème</sup> Phase	25 ans	350 280 € (coût total de l'opération) phasée sur 2 ans)	165 718 €
REIMS Saint Joseph	473	2 131 769 €	1 587 446 €	158 745 €	- Rénovation du réfectoire : (changement du sol, murs et soubassements, intégralité de l'éclairage et du faux-plafond acoustique) - Mise en conformité et sécurité incendie du collège par le changement de 7 armoires électriques - Réhabilitation de la sous-station de chauffage	15 ans	158 929 €	147 950 €
REIMS Saint Michel	474	1 328 622 €	826 183 €	82 618 €	Restructuration du réseau WIFI du collège	15 ans	9 122 € (cf. demande)	9 122 €
<b>TOTAL</b>				<b>720 729 €</b>			<b>4 014 416 €</b>	<b>603 841 €</b>

\* Hors collège St Michel qui sollicite le département à hauteur de 9 122 €

## ANNEXE II

## AFFECTATION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'ANNUITE DANS LE CADRE D'UN D'EMPRUNT

COLLEGES PRIVES	EFFECTIF Rentrée 2019	DEPENSES TOTALES 2018/2019	DEPENSES HORS AIDES PUBLIQUES	10 % Hors aides publiques	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'EMPRUNT CONTRACTE	DUREE DE L'EMPRUNT	CONTRACTE EN	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  (Dans la limite des 10% hors aides publiques)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  Maintien des subventions dans la limite des 10% hors aides publiques
CHALONS EN CHAMPAGNE Saint-Etienne	298	1 109 818 €	695 716 €	69 572 €	Restructuration et mise en conformité de la demi-pension	1 000 000 €	15 ans (10 <sup>ème</sup> annuité)	2011	69 572 €	69 572 €
EPERNAY Notre Dame St-Victor	562	1 612 402 €	981 829 €	98 183 €	Réhabilitation de l'établissement	4 300 000 €	20 ans (10 <sup>ème</sup> annuité)	2011	98 183 €	98 183 €
REIMS Saint André	593	1 522 857 €	828 379 €	82 838 €	Construction d'un nouveau bâtiment scolaire et réalisation de travaux de restructuration	1 500 000 €	15 ans (14 <sup>ème</sup> annuité)	2007	82 838 €	82 838 €
REIMS Sacré Cœur-La Salle	784	2 105 659 €	1 300 785 €	130 078 €	Réhabilitation et accessibilité du bâtiment principal	2 500 000 €	15 ans (9 <sup>ème</sup> annuité)	2010	130 078 €	130 078 €
VITRY LE FRANCOIS St J-Bapt de la Salle	363	956 999 €	550 453 €	55 045 €	Rénovation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des locaux	1 200 000 €	20 ans (10 <sup>ème</sup> annuité)	2010	55 045 €	55 045 €
<b>TOTAL</b>				435 716 €					435 716 €	435 716 €
<b>TOTAL GENERAL (annexes 1 et 2)</b>										<b>1 039 557 €</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**OBJET : Aide à l'investissement 2020 - Lycée agricole et professionnel LaSalle Reims - Thillois**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Françoise FERAT, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Sabine GALICHER, Laure MILLER, Vincent VERSTRAETE

***Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN***

La 4<sup>ème</sup> commission vous propose à l'unanimité de suivre le rapport du Président et d'accorder, selon les critères en vigueur, une subvention de 6 130 € au lycée agricole et professionnel de Reims-Thillois pour divers travaux de mise en conformité dont le coût global est de 117 328,37 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
SERVICE DES COLLEGES

Proposition du rapport :

### Rapport **IV - 5**

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
			X		

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Aide à l'investissement 2020 - Lycée agricole et professionnel LaSalle Reims - Thillois

Le Département soutient depuis de nombreuses années les établissements dispensant un enseignement agricole en leur allouant une aide financière à l'investissement.

Notre participation financière se base sur une dépense subventionnable représentant 50% du coût total des travaux et est calculée au prorata du nombre d'élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> scolarisés dans l'établissement.

Une demande nous a récemment été adressée par :

- **Le lycée d'enseignement agricole et professionnel de Reims-Thillois**

Le lycée d'enseignement agricole et professionnel de Reims-Thillois va engager divers travaux de mise en conformité au cours de l'année 2020 :

- Remplacement de deux chaudières GAZ
- Mise aux normes du réseau GAZ dans les laboratoires
- Travaux d'isolation thermique et acoustique avec le remplacement des dalles de faux plafond de l'internat filles
- Aménagement de sécurité au gymnase (pose de 8 protections sur les poutres IPN du gymnase)
- Aménagement d'un parking PMR (personne à mobilité réduite)

Le coût de ces travaux s'élève à 117 328,37 € soit une dépense subventionnable de 58 664,19 € correspondant à 50% du coût total. L'aide calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (moyenne des 3 dernières années) s'élève à **6 130 €** et s'établit comme suit :

$$58\,664,19 \times \frac{28}{268} \text{ (soit } 10,45 \text{ \%)} = \mathbf{6\,130\,€}$$

Cette opération sera financée sur la ligne budgétaire 204/28/20422/181 –enveloppe 1204070102 où les crédits sont disponibles.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# Réunion de la commission permanente

## Ordre du jour

Date: Vendredi 26 Juin 2020

Horaire: 10:00

### A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP20-06-A-01 : Subventions diverses

**Rapport**

### B - Jean-Marc ROZE : Finances - Rapporteur du budget

CP20-06-B-01 : Partenariat avec l'UGAP

**Rapport**

CP20-06-B-02 : Groupement de commande pour le contrat de maintenance des ascenseurs, commun aux collèges publics et aux bâtiments départementaux

**Rapport**

## D - Jean-Louis DEVAUX : Enseignement sup. - Recherche - Vatry

CP20-06-D-01 : Aéroport Paris-Vatry - Protocole de chasse  
**Rapport**

## E - Frédérique SCHULTHESS : Tourisme

CP20-06-E-01 : Soutien à la création d'hébergements touristiques  
**Rapport**

CP20-06-E-02 : Prêt restauration en milieu rural  
**Rapport**

CP20-06-E-03 : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims - Programme d'actions pluriannuel et Actions 2020  
**Rapport**

CP20-06-E-04 : Sports de Nature- Entretien des sites de randonnée  
**Rapport**

## F - Alphonse SCHWEIN : Voirie - Eau - Assainissement

CP20-06-F-01 : Soutien aux projets de voiries  
**Rapport**

CP20-06-F-02 : Politique de l'Eau  
**Rapport**

CP20-06-F-03 : Equipements incendie des collectivités  
**Rapport**

CP20-06-F-04 : Transfert par l'État de parcelles situées aux abords de l'autoroute A26, correspondant à des rétablissements de voirie départementale  
**Rapport**

CP20-06-F-05 : Acquisition d'une parcelle cadastrée section AX n°216 pour mise à l'alignement le long de la RD 65 à Courtisols

**Rapport**

CP20-06-F-06 : Cession à l'Association foncière de CERNAY-LES-REIMS d'une parcelle située le long de la RD 64

**Rapport**

CP20-06-F-07 : Convention relative au transfert de gestion et d'entretien des travaux liés à la création d'une voie verte entre les communes de Vitry-la-Ville et Pogny située hors agglomération

**Rapport**

**Annexe**

**Annexe**

CP20-06-F-08 : Convention de transfert de gestion et d'entretien d'une sente piétonne à Isles-sur-Suiippe

**Rapport**

**Annexe**

CP20-06-F-09 : Cession d'une parcelle de terrain située rue Saint Abdon à Vitry-le-François à Madame Bakhta SAIDI

**Rapport**

CP20-06-F-10 : Élaboration du plan local d'urbanisme d'Auménancourt

**Rapport**

CP20-06-F-11 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Bétheniville

**Rapport**

CP20-06-F-12 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Crugny

**Rapport**

CP20-06-F-13 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Lachy

**Rapport**

CP20-06-F-14 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Marci-ly-sur-Seine

**Rapport**

CP20-06-F-15 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Sarcy

**Rapport**

CP20-06-F-16 : Révision du plan local d'urbanisme de Sommesous

**Rapport**

## H - Benoît MOITTIE : Sport - Loisirs - Culture

CP20-06-H-01 : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité

**Rapport**

CP20-06-H-02 : Fondation du patrimoine

**Rapport**

CP20-06-H-03 : AFPAN- Festival photo de Montier

**Rapport**

CP20-06-H-04 : Soutien au spectacle vivant

**Rapport**

CP20-06-H-05 : Subventions diverses - Structures

**Rapport**

CP20-06-H-06 : Projets artistiques et culturels en milieu scolaire

**Rapport**

CP20-06-H-07 : Plan lecture publique

**Rapport**

CP20-06-H-08 : Convention d'objectifs avec les comités départementaux

**Rapport**

CP20-06-H-09 : Développement du sport santé

**Rapport**

CP20-06-H-10 : Soutien à la pratique handisport et sport adapté

**Rapport**

CP20-06-H-11 : Soutien au sport scolaire

**Rapport**

CP20-06-H-12 : Soutien aux collégiens inscrits en pôle France ou Espoirs

**Rapport**

CP20-06-H-13 : Soutien à l'organisation des stages sportifs

**Rapport**

CP20-06-H-14 : Matériel sportif individuel des jeunes athlètes en devenir (18 ans ou moins)

**Rapport**

CP20-06-H-15 : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - Achat de véhicules

**Rapport**

CP20-06-H-16 : Séjours de vacances avec hébergement

**Rapport**

J - Mario ROSSI : Insertion - Contrats territoriaux de développement social

CP20-06-J-01 : Avenant n°2 à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2018-2020 et validation d'un appel à projets

**Rapport**

## K - Marie DEPAQUY : Personnes âgées

CP20-06-K-01 : Subvention de fonctionnement 2020 - Clubs 3ème âge

**Rapport**

## M - Sylvie GERARD-MAIZIERES : Bâtiments (dont collèges)

CP20-06-M-01 : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux ou intercommunaux, églises non classées, petit patrimoine

**Rapport**

## N - Julien VALENTIN : Aménagement numérique - Affaires scolaires (fonctionnement)

CP20-06-N-01 : Dotation informatique 2020

**Rapport**

CP20-06-N-02 : Aides aux collégiens

**Rapport**

CP20-06-N-03 : Conventions interdépartementales relatives au fonctionnement 2020 des collèges

**Rapport**

CP20-06-N-04 : Concessions de logements dans les collèges publics - Année scolaire 2019/2020

**Rapport**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Subventions diverses**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 8 505 € reprises dans le tableau ci-joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 2 005 € de la ligne 65-023-6574-131,
- 4 000 € de la ligne 65-311-6574-183,
- 1 000 € de la ligne 65-311-65738-183,
- 500 € de la ligne 65-51-6574-160,
- 1 000 € de la ligne 65-52-6574-160.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE</b>			
<b>Réunion de la Commission permanente du 29 mai 2020</b>			
<b>Subventions diverses</b>			
<b>DFMI – DELM - DSD</b>			
<b>ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)</b>	<b>Historique</b>	<b>Subvention Sollicitée</b>	<b>Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure</b>
<b>65-023-6574-131</b>			
<b>Société des Meilleurs Ouvriers de France</b> 35 <sup>ème</sup> concours « Un des Meilleurs apprentis de France »	775 € (2019)	Non précisée	<b>775 €</b>
<b>Initiales</b> Colloque franco-belge : langue française (re) trouver le goût des mots Le 9 octobre 2020 à Reims	775 € (2019)	2.500 €	<b>775 €</b>
<b>Société d'Etude des Sciences Naturelles de Reims</b> Subvention de fonctionnement 2020	300 € (2019)	300 €	<b>300 €</b>
<b>Amicale des Porte Drapeaux d'Epernay et de sa Région</b> Subvention de fonctionnement 2020	155 € (2019)	155 €	<b>155 €</b>
<b>Disponible budgétaire : 16.845 €</b>	<b>Impact sur la ligne budgétaire : 2.005 €</b>		
<b>65-311-6574-183</b>			
<b>Association de Solidarité des Etudiants de Reims Champagne-Ardenne (ASERCA)</b> Subvention de fonctionnement 2020	1 <sup>ère</sup> demande	1.500 €	<b>1.500 €</b>
<b>Association pour le Patrimoine Industriel de Champagne-Ardenne (APIC)</b> Subvention de fonctionnement 2020	1 500 € (2019)	1.500 €	<b>1.500 €</b>
<b>Association du Souvenir aux Morts des Armées de Champagne - NAVARIN</b> Subvention de fonctionnement 2020	1 <sup>ère</sup> demande (fonctionnement)	1.000 €	<b>1.000 €</b>
<b>Disponible budgétaire : 54.090 €</b>	<b>Impact sur la ligne budgétaire : 4.000 €</b>		
<b>65-311-65738-183</b>			
<b>ARTEHIS</b> Fouilles sur le site de Villevenard « Les Hauts de Congy » Subvention de fonctionnement 2020	1.500 € (2019)	1.500 €	<b>1.000 €</b>
<b>Disponible budgétaire : 2.000 €</b>	<b>Impact sur la ligne budgétaire : 1.000 €</b>		

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE</b> <b>Réunion de la Commission permanente du 29 mai 2020</b> <b>Subventions diverses</b> <b>DFMI – DELM - DSD</b>			
<b>ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)</b>	<b>Historique</b>	<b>Subvention Sollicitée</b>	<b>Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure</b>
<b>65-51-6574-160</b>			
<b>Association Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs</b> Subvention de fonctionnement 2020	500 €	800 €	<b>500 €</b>
<b>Disponible budgétaire : 318.751 €</b>		<b>Impact sur la ligne budgétaire : 500 €</b>	
<b>65-52-6574-160</b>			
<b>Le Regard au bout des doigts</b> Subvention de fonctionnement 2020	1.000 €	1.000 €	<b>1.000 €</b>
<b>Disponible budgétaire : 1.500 €</b>		<b>Impact sur la ligne budgétaire : 1.000 €</b>	

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Partenariat avec l'UGAP**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** du renouvellement de la convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de 4 ans portant sur les univers « véhicules », « Informatiques » et « Mobiliers » par les départements de la Région Grand-Est aux conditions identiques à celles de la précédente convention et précisées en annexe 3.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN à signer ladite convention et à procéder à toute extension de bénéficiaires ou d'univers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND-EST**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**Entre : le Département de la Marne,**

2 bis rue de Jessaint – CS30454 – 51038 Châlons-en-Champagne,

représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département de la Marne** », « **le Département** » ou  
« **le partenaire** » d'une part ;

**Et : l'Union des groupements d'achats publics,**

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur XXX, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame XXX, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique]* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers des Départements des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du Conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

## PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques de rationalisation de la dépense publique et au regard du développement des achats réalisés à l'UGAP au cours des quatre dernières années, les Départements susvisés de la région Grand-Est, ont décidé de renouveler leur partenariat avec l'UGAP, qui leur permet, par l'agrégation de leurs besoins, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

Le partenariat permet à chacun des Départements de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

La présente convention définit les besoins et engagements du Département de la Marne. Ces besoins sont agrégés par l'UGAP à ceux qui sont exposés, au travers de conventions identiques, par les autres Départements susvisés.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département de la Marne satisfait ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres départements de la région Grand-Est et ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle précise, par ailleurs, la manière dont le Département peut faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

Elle fixe enfin les tarifications applicables au partenariat et ses modalités d'exécution.

### Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

#### 2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

Les estimations portées dans l'annexe susmentionnée sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des autres conseils départementaux de la région Grand-Est portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3.1 ci-dessous.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

#### 2.2 Extension du périmètre des besoins

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du Conseil départemental et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du Conseil départemental, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP. La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au Département et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

### 2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin et de réviser de fait le seuil d'engagement à un niveau qui tient compte de la durée de cette indisponibilité.

## **Article 3 – Périmètre du partenariat**

### 3.1. Groupement des départements de la région Grand-Est

L'association au partenariat avec l'UGAP des Départements de la région Grand-Est se concrétise par la signature d'une convention entre chacun d'eux et l'UGAP conclue pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2024.

### 3.2. Intégration d'organismes associés

Le Département peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné. Ces organismes sont ci-après dénommés « bénéficiaires ».

Pour ce faire, il adresse par écrit à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La demande d'extension précise les noms et adresse des bénéficiaires et leurs liens avec le Département de la Marne. Il joint également les documents faisant état de la volonté desdits bénéficiaires de confier désormais à l'UGAP la satisfaction de leurs besoins dans le cadre de la présente convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1.

## **Article 4 – Documents contractuels**

Les relations entre le Département et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services ou les conventions portant sur l'exécution d'un projet spécifique ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;

- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet [ugap.fr](http://ugap.fr).

## **Article 5 – Commandes**

### **5.1 Modalités de passation des commandes**

Les services du Département et de ses bénéficiaires peuvent recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de l'UGAP ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

### **5.2 Autres modalités d'exécution**

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe les services passant commande notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

## **Article 6 – Conditions tarifaires**

### **6.1 Conditions tarifaires partenariales**

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012 modifiée, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement globaux précisés en annexe 3 de la présente convention. Seules les annexes pour lesquelles l'engagement global des co-partenaires sur l'univers dépasse le premier seuil de tarification sont renseignées des taux, si le Département s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2 ci-dessus. Le Département est informé des nouveaux taux applicables par écrit.

### **6.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires**

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le Département et ses bénéficiaires, le cas échéant, et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- 6.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant total des commandes enregistrées pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

A l'issue des deux premières années d'exécution de la présente convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2), l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé.

Si à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention les co-partenaires présentent des projets permettant d'augmenter leurs volumes d'engagements sur un univers donné, l'UGAP, après analyse, peut procéder au changement de tranche de tarification approprié.

Aucun des dispositifs ci-dessus n'est mis en place avec effet rétroactif.

- 6.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par le Département et ses bénéficiaires, tous univers confondus, et si les résultats de l'UGAP le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

## **Article 7 – Relations financières entre les parties**

### **7.1 Versement d'avances**

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, le Département verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

### **7.2 Engagement au versement d'avances**

En cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le Département s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an minimum, il est appliqué une minoration égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de  $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$  point. Le Département s'engage par écrit à verser un taux d'avances systématiques sur un segment de produits donné ; il peut annuellement en modifier le taux à chaque renouvellement de l'engagement.

### 7.3 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Paris, sous le numéro « 10071 75000 0000 100 00 47 36 ». Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

### **Article 8 – Traitement informatique des informations contenant des données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente convention disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : [donneespersonnelles@ugap.fr](mailto:donneespersonnelles@ugap.fr).

### **Article 9 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 31 mai 2024.

### **Article 10 – Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

## **TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT**

### **Article 11 – Résolution des litiges**

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué :

- lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :
  - du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
  - du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du directeur territorial (DT) ;
  - du directeur du réseau territorial (DRT) ou son adjoint (DRTA).
- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
  - du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du responsable du service client (RSC) et du DT;
  - du DRT ou DRTA.

Le circuit d'escalade des difficultés est transmis par voie dématérialisée après signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque mise à jour.

### **Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP**

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs...), l'UGAP s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Département.

### **Article 13 – Echanges sur les stratégies d'achat**

Le Département et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

### **Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire**

L'UGAP informe le Département du calendrier des procédures des marchés objets de la présente convention.

Lorsque le Département et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au Département dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

### **Article 15 – Rapport d'activité et optimisation des achats**

#### **15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi**

A l'occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l'article 17, l'UGAP adresse au Département un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprend les éléments suivants :

- les statistiques permettant de suivre quantitativement l'exécution de la convention ;

- les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l'exécution des commandes : suivi des devis, des commandes, des litiges, des livraisons, des pénalités de retard ;
- les indicateurs permettant de suivre la qualité du service rendu et de la relation partenariale ;
- les indicateurs relatifs aux politiques publiques.

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le Département et l'UGAP au regard des éléments disponibles à l'UGAP.

### 15.2 Optimisation du recours à l'UGAP

L'UGAP et le Département, au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l'activité du partenaire, définissent des objectifs d'optimisation du recours à l'UGAP. Notamment, il peut s'agir d'optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l'objet d'un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne.

Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

### Article 16 – Interface

L'UGAP et le Département désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Dans le Département, cet interlocuteur doit être en capacité de coordonner les informations sur les achats au sein de la collectivité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Le Département participe à la cohérence des informations détenues par l'UGAP. A cette fin, l'UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d'ordre correspondants au compte du Département dans sa base client, afin que le partenaire mette à jour ces informations, le cas échéant.

### Article 17 – Comité de suivi et animation du partenariat

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Le comité de suivi annuel peut se tenir avec l'ensemble des co-partenaires.

Le comité de suivi fait l'objet d'un ordre du jour soumis au Département, ainsi que d'un relevé de décisions établi par l'UGAP.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs spécialisés de l'UGAP et leurs correspondants au sein du Département.

Le Département organise une fois par an une réunion regroupant les représentants des bénéficiaires qu'il a souhaité intégrer dans la convention (cf article 3.2) afin que l'UGAP leur présente son offre de produits et services.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président  
du Conseil départemental  
de la Marne**

**La Directrice générale déléguée  
de l'Union des groupements  
d'achats publics**

**Christian BRUYEN**

**ANNEXE N°1**  
**A L CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP**  
**PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND-EST**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**Liste des bénéficiaires**

## ANNEXE N°2

### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND-EST

#### DEPARTEMENT DE LA MARNE

### Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application.

#### 1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

#### 2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

#### Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

#### 3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

#### - Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

#### *Taux nominaux*

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

#### *Minoration des taux nominaux*

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de  $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$  point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits confondus, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal (hors les taux de l'univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

#### *Taux résiduels*

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

#### Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

**SEUILS ET MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES**

	<b>Taux 2017</b>
Multimédia	<i>Néant</i>
Bureautique- Machines de bureau	Jusqu'à 2%
Télécommunications et réseaux	<i>Néant</i>
Équipement général	<i>Néant</i>
Vêtements de travail et uniformes	Jusqu'à 2%
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	Jusqu'à 3%
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	Jusqu'à 3%
Mobilier scolaire et collectif, textiles	Jusqu'à 7%
Mobilier de bureau	Jusqu'à 5%
Services	Jusqu'à 2%
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	Jusqu'à 3%
Véhicules légers, lourds et spéciaux	Jusqu'à 1%
Produits d'hygiène et d'entretien	<i>Néant</i>
Carburants	<i>Néant</i>
Services de télécommunication	<i>Néant</i>

## TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2017)

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services <sup>(1)</sup>									
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention <sup>(2)</sup>	Véhicules <sup>(3)</sup>	Mobilier Équipement général		Services <sup>(3)</sup>	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Equipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements médicaux	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations pour commande en ligne <sup>(4)</sup>	- 0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales <sup>(5)</sup>	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.

Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers « Services »

(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

### ANNEXE N°3

#### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND-EST

#### DEPARTEMENT DE LA MARNE

### 3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

#### NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

##### Segments d'achats :

Ces besoins comprennent notamment :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres),
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés),
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique),
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics),
- véhicules d'incendie et de secours,
- embarcations,
- transports en commun,
- gestion de flotte automobile de véhicules industriels et ou légers,
- location de longue durée de véhicules légers et utilitaires légers avec maintenance associée (hors tarification),
- drones,
- carburant en vrac et lubrifiants.

#### ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Marne décrits ci-dessus sont estimés à 1 600 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 16 500 000 € HT.

#### TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants, est établi à 3,4 % (4 % pour les lubrifiants).

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m<sup>3</sup> pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m<sup>3</sup> pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

**ANNEXE N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND-EST**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables**

**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

**Segments d'achats « informatique » :**

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels,
- matériels de reprographie,
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées,
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées,
- multimédia – visioconférence.

**Segments d'achats « consommables de bureau » :**

- fournitures de bureau,
- consommables informatiques,
- papier.

**Segments d'achats « prestations intellectuelles » :**

- prestations intellectuelles informatiques.

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins du Département de la Marne décrits ci-dessus sont estimés à 1 500 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 7 500 000 € HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et autres fournitures » sont établis :

- à 5 % pour les segments « informatique »,
- à 6 % pour les consommables de bureau,
- à 5,5 % pour les prestations intellectuelles.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

**ANNEXE N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND-EST**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général**

**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

**Segments d'achats « mobilier » :**

- mobilier de bureau,
- petite enfance et enseignement,
- mobilier de réunion et d'accueil,
- mobilier de collectivité,
- mobilier urbain et municipal.

**Segments d'achats « équipement général » :**

- hygiène et entretien,
- équipement général,
- restauration professionnelle,
- équipements de protection individuelle et uniformes,
- vêtements de travail.

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins du Département de la Marne décrits ci-dessus sont estimés à 0 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 3 130 000 € HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis

- à XX % pour le mobilier,
- à XX % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

**ANNEXE N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND-EST**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services**

**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

**Segments d'achats :**

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations de sécurité humaine (accueil, gardiennage et télésurveillance) ;
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- prestations d'AMO sécurité ;
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins du Département de la Marne décrits ci-dessus sont estimés à 0 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 0 M€ HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à XX % sur les prix d'achat en euro HT.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de 12 €/m<sup>3</sup> pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m<sup>3</sup> pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

**ANNEXE N°3**

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP  
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND-EST**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical**

**NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

**Segments d'achats :**

- équipements biomédicaux (imagerie médicale, techniques opératoires désinfection – stérilisation - hygiène, anesthésie – réanimation,
- consommables : dispositifs médicaux stériles et non stériles, consommables biomédicaux, consommables de soin,
- mobilier médical,
- équipements de soin,
- laboratoire (équipements de base, automates et produits de biologie).

**ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :**

Les besoins du Département de la Marne décrits ci-dessus sont estimés à 0 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 0 M€ HT.

**TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :**

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Médical » sont établis

- à XX % pour les équipements lourds et consommables,
- à XX % pour le mobilier et autres équipements.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Groupement de commande pour le contrat de maintenance des ascenseurs, commun aux collèges publics et aux bâtiments départementaux**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de renouveler le groupement de commande relatif au contrat de maintenance des ascenseurs pour les bâtiments départementaux et 39 collèges publics pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le marché de maintenance prendra effet de manière différée pour les collèges qui disposent d'un contrat en cours à la date de début d'exécution dudit marché, avec toutefois un terme de fin commun.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer cette convention avec l'ensemble des établissements adhérant au groupement et à lancer la procédure de marché qui permettra de retenir le prestataire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF**  
**A LA PASSATION DE MARCHES DE MAINTENANCE**  
**DES ASCENSEURS**

Entre

Le Département de la Marne, représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,

et

- Le collège Mazelot à Anglure, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Saint Exupéry à Avize, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Yvette Lundy à Ay Champagne, représenté par la Principale, XXX, ou son représentant,
- Le collège Georges Charpak à Bazancourt, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Perrot d'Ablancourt à Châlons-en-Champagne, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Nicolas Ledoux à Dormans, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Côte Legris à Epernay, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Jean Monnet à Epernay, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Terres Rouges à Epernay, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Grand Morin à Esternay, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Louis Grignon à Fagnières, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Stéphane Mallarmé à Fère-Champenoise, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,

- Le collège Thibaud de Champagne à Fismes, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Pierre-Gilles de Gennes à Frignicourt, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Raymond Sirot à Gueux, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Professeur Nicaise à Mareuil-le-Port, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège la Brie Champenoise à Montmirail, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Maryse Bastié à Reims, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Georges Braque à Reims, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Paul Fort à Reims, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Joliot Curie à Reims, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège François Legros à Reims, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Saint-Rémi à Reims, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Robert Schuman à Reims, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Trois Fontaines à Reims, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Université à Reims, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège La Source à Rilly-la-Montagne, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Jean Moulin à Saint-Memmie, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Mont d'Hor à Saint-Thierry, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Jean Baptiste Drouet à Sainte-Ménéhould, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Louis Pasteur à Sermaize-les-Bains, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Louis Pasteur à Suippes, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,

- Le collège Paulette Billa à Tinquaux, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Eustache Deschamps à Blancs-Coteaux, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Paul Eluard à Verzy, représenté par la Principale, Madame XXX, ou son représentant,
- Le collège Les Indes à Vitry le François, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Vieux Port à Vitry le François, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,
- Le collège Léonard de Vinci à Witry-les-Reims, représenté par le Principal, Monsieur XXX, ou son représentant,

Considérant que le Code de la Commande Publique prévoit, dans ses articles L2113-6 et suivants, la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales et établissements publics,

Considérant l'intérêt économique de prévoir les futures procédures de marchés de services, engagées par le Conseil départemental de la Marne et les différents collèges,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention prévoit, dans le cadre de la mutualisation des besoins en matière de contrats de maintenance la passation:

- De marchés de maintenance des ascenseurs

Le descriptif des besoins de chacun des membres du groupement est ainsi défini en annexe, dans un inventaire, élaboré par le Département de la Marne, en fonction des éléments déclarés par les établissements. Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'état des besoins, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le coordonnateur puisse mettre en œuvre ces modifications.

#### **Article 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont:

- le Département de la Marne
- le collège Mazelot à Anglure
- le collège Saint-Exupéry à Avize
- le collège Yvette Lundy à Ay Champagne
- le collège Georges Charpak à Bazancourt
- le collège Perrot d'Ablancourt à Châlons-en-Champagne
- le collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil

- le collège Nicolas Ledoux à Dormans
- le collège Côte Legris à Epernay
- le collège Jean Monnet à Epernay
- le collège Terres Rouges à Epernay
- le collège Grand Morin à Esternay
- le collège Louis Grignon à Fagnières
- le collège Stéphane Mallarmé à Fère-Champenoise
- le collège Thibaud de Champagne à Fismes
- le collège Pierre-Gilles de Gennes à Frignicourt
- le collège Raymond Sirot à Gueux
- le collège Professeur Nicaise à Mareuil le Port
- le collège La Brie Champenoise à Montmirail
- le collège Maryse Bastié à Reims
- le collège Georges Braque à Reims
- le collège Paul Fort à Reims
- le collège Joliot Curie à Reims
- le collège François Legros à Reims
- le collège Saint-Rémi à Reims
- le collège Robert Schuman à Reims
- le collège Trois Fontaine à Reims
- le collège Université à Reims
- le collège La Source à Rilly-la-Montagne
- le collège Jean Moulin à Saint-Memmie
- le collège Mont d'Hor à Saint-Thierry
- le collège Jean-Baptiste Drouet à Sainte-Ménéhould
- le collège Louis Pasteur à Sermaize-les-Bains
- le collège Louis Pasteur à Suippes
- le collège Paulette Billa à Tinquieux
- le collège Eustache Deschamps à Blancs-Coteaux
- le collège Paul Eluard à Verzy
- le collège les Indes à Vitry-le-François
- le collège Vieux Port à Vitry-le-François
- le collège Léonard de Vinci à Witry-les-Reims

Le Département de la Marne est considéré comme le coordonnateur de ce groupement.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur, une délibération concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire.

La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

### **Article 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins sous réserve de l'article 4 de la présente convention,
- Elaborer le(s) cahier(s) des charges,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres,

- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- Informer les membres du groupement des offres retenues, ainsi que tout avenant, acte de sous-traitance et ordre de service y afférant
- Signer et notifier le(s) marché(s) au(x) titulaire(s), ainsi que tout avenant, acte de sous-traitance et ordre de service y afférant
- Procéder à la publication des avis d'attributions.

#### **Article 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs modifiant l'état descriptif annexé à la présente convention dans les délais fixés par le coordonnateur, dans les trois mois qui suivent la mise en œuvre.
- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- Exécuter le(s) marché(s) dont l'objet est précisé à l'article 1 de la présente convention en fonction de ses besoins propres,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant.

#### **Article 5 – PROCEDURE RETENUE POUR LA DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur optera pour la procédure adéquate en fonction des montants prévisionnels des futurs marchés qui devront être passés.

#### **Article 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE**

La Commission d'Appel d'Offres est celle du Département de la Marne à laquelle pourront s'adjoindre, le cas échéant, des membres désignés par le Président, sur proposition des représentants des collèges adhérents.

#### **Article 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Chaque membre du groupement s'engage à payer les marchés passés dans le cadre de la présente convention, au prorata des besoins de chaque membre.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Cependant, les éventuels frais matériels occasionnés par le fonctionnement du groupement (papiers, photocopies,...) seront supportés par le Département.

#### **Article 8 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

**Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

Elle est exécutoire à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2024, date de fin d'exécution du marché dont la passation est l'objet du dit groupement.

Le marché de maintenance prendra effet de manière différée pour les collèges qui disposeront d'un marché en cours à la date de début d'exécution du dit marché, avec toutefois un terme de fin commun.

Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

**Article 10 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

Le Président du Conseil départemental,

**Christian BRUYEN**

La Principale du collège Mazelot	Le Principal du collège Saint Exupéry	La Principale du collège Yvette Lundy
La Principale du collège Georges Charpak	Le Principal du collège Perrot d'Ablancourt	La Principale du collège Pierre de Coubertin
Le Principal du collège Nicolas Ledoux	La Principale du collège Côte Legris	Le Principal du collège Jean Monnet

La Principale du collège Terres Rouges	Le Principal du collège Grand Morin	La Principale du collège Louis Grignon
La Principale du collège Stéphane Mallarmé	Le Principal du collège Thibaud de Champagne	La Principale du collège Pierre Gilles de Gennes
Le Principal du collège Raymond Sirot	Le Principal du collège Professeur Nicaise	Le Principal du collège La Brie Champenoise
Le Principal du collège Maryse Bastié	La Principale du collège Georges Braque	Le Principal du collège Paul Fort
Le Principal du collège Joliot Curie	La Principale du collège François Legros	Le Principal du collège Saint Rémi
La Principale du collège Robert Schuman	Le Principal du collège Trois fontaines	La Principale du collège Université
Le Principal du collège La Source	Le Principal du collège Jean Moulin	Le Principal du collège Mont d'Hor
Le Principal du collège Jean Baptiste Drouet	La Principale du collège Louis Pasteur (Sermaize)	Le Principal du collège Louis Pasteur (Suippes)
La Principale du collège Paulette Billa	La Principale du collège Eustache Deschamps	La Principale du collège Paul Eluard

Le Principal du collège  
Les Indes

Le Principal du collège  
Vieux Port

Le Principal du collège  
Léonard de Vinci

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aéroport Paris-Vatry - Protocole de chasse**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de conclure un protocole d'accord avec la société de chasse d'Ecury le Repos fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur le périmètre des boisements compensateurs de l'Aéroport Paris-Vatry.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer le protocole correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

## PROJET

Protocole d'accord fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur le périmètre des boisements compensateurs de l'Aéroport Paris-Vatry avec la société de chasse de **Ecury le Repos**

## PROTCOLE D'ACCORD

ENTRE :

**Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint – CS30454 - 51038 Châlons-en-Champagne représenté par son Président Monsieur Christian BRUYEN**

d'une part,

ET

**La Société de Chasse de :**

→ **ECURY LE REPOS, représentée par XXX**

d'autre part,

### **II A ETE CONVENU & EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### PREAMBULE

Le Département de la Marne, créateur de l'aéroport Paris-Vatry, est propriétaire d'une parcelle de boisements compensateurs sur le territoire communal de NORMEE.

Pendant des années, cette parcelle a été confiée à la société de chasse de Normée mais celle est dissoute depuis le 10 mars 2020. Aussi, la société d'ECURY LE REPOS souhaite y chasser car son territoire de chasse est contiguë et communique à ladite parcelle par les parcelles YX n°4 et 5 et les parcelles YX N°6, 7, 8, 9 et 10.

Au regard des réserves de chasse et de faune sauvage dont disposent cette parcelle, le Département de la Marne suivant la commission permanente en date du ..... autorise le droit de chasse à la société de chasse susnommée sur la parcelle YX n°15 "Les Onze Denrées" d'une superficie de 13ha 01a 50ca (se reporter au plan joint en annexe).

#### ARTICLE 1 - CONDITIONS

Le droit de chasse est consenti aux conditions du présent document ainsi qu'à celles du Cahier des Clauses Générales de chasse en Forêt des collectivités, pour tout ce qui n'est pas prévu, ni contraire au présent document.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se conformer aux décrets et articles de loi régissant les actions et les périodes de chasse sur le territoire national.

Cette autorisation n'est valable qu'aux conditions suivantes :

- être titulaire des permis de chasser,
- être à jour dans ses cotisations,
- être couvert par une assurance adaptée à de telles activités.

Le bénéficiaire doit respecter scrupuleusement les consignes du responsable de l'opération de chasse sur le terrain.

### **1.1 - DUREE**

La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable une fois pour la même période, sous réserve de l'accord express des parties intervenant trois mois avant l'expiration de cette autorisation.

### **1.2 - CONDITIONS FINANCIERES – IMPOTS / TAXES**

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Le preneur supporte tous impôts, droits et timbres qui frappent ou pourront frapper la chasse.

## **ARTICLE 2 - RENDEMENT DE LA CHASSE - MODIFICATION DE CONSISTANCE - SERVITUDES**

Le rendement de la chasse n'est pas garanti.

Si la parcelle, faisant objet de la présente autorisation, venait à être aliénée par vente, échange ou autrement ou bien affectée à un service public ou encore, si elle recevait une destination ou était grevée d'une servitude incompatible avec l'exercice de la chasse, l'autorisation correspondante serait caduque.

Le Département de la Marne, propriétaire, se réserve expressément pour lui, sans que le preneur ne puisse s'y opposer ou s'en prévaloir pour le soustraire à l'exécution des clauses et conditions de l'autorisation, la faculté de régler à son gré l'organisation de la surveillance, d'exploiter, de faire tous travaux d'entretien et de reboisement, de traiter comme bon lui semblera les parcelles en question (libre circulation des piétons, voies forestières...).

## **ARTICLE 3 - RESTRICTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Les modifications qui viendraient à être apportées à la législation ou à la réglementation concernant la chasse, s'imposeront au preneur sans qu'il puisse prétendre à résiliation, ou à une indemnité quelconque, sauf si elles sont de nature à le priver en tout ou en majeure partie de son droit de chasse, auquel cas il pourra obtenir la résiliation amiable de cette autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article 6 ci-après.

## **ARTICLE 4 - EXPLOITATION DE LA CHASSE**

### **4.1 - MODES DE CHASSE AUTORISES**

La société de chasse signataire du présent protocole respectera les limites de la parcelle YX n°15.

Seuls les modes de chasse suivants sont autorisés :

- **la chasse au fusil du lapin est autorisée le samedi, le dimanche et jours fériés.**
- **la chasse au furetage à la bourse du lapin est autorisée le jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.**

La société de chasse, utilisant ces deux modes de chasse, pourra chasser durant toute la période légale de chasse et dérogations éventuelles sur la commune de NORMEE.

La société de chasse pourra en outre être autorisée à procéder à la destruction des animaux nuisibles, à l'exclusion du tir à balle, figurant sur une liste fixée annuellement par arrêté préfectoral ou mises en demeure de le faire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le nombre de personnes autorisées à chasser dans les parcelles considérées est limité à **quinze (15)**.

### **4.2 - CHARGES**

Pendant toute la durée du protocole, le titulaire du droit de chasse devra jouir en bon père de famille de la parcelle faisant objet de la présente autorisation.

Il sera tenu de faucher et élaguer, à ses frais les sommières, périmètres et lignes d'aménagement se trouvant sur le terrain.

A défaut, l'autorisation pourra être résiliée en application des dispositions figurant sous le titre "FIN DE L'AUTORISATION".

### **4.3 - MESURES DE SECURITE**

Le titulaire de la présente autorisation devra prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents à l'occasion des actions de chasse, tant à l'égard des chasseurs, rabatteurs et autres personnes.

Sur les routes ouvertes à la circulation publique ou sur les itinéraires balisés, il sera tenu d'installer chaque jour de chasse, des panneaux d'information signalant une opération de chasse à tir.

Il devra, au besoin, mettre en place une signalisation visant à avertir et déconseiller temporairement le passage sur les chemins non ouverts à la circulation publique.

### **4.4 - MISE EN CAUSE DU DEPARTEMENT**

Le Département ne pourra, en aucun cas, être appelé ni en cause, ni en garantie par la société de chasse dans les contestations qui pourraient s'élever avec des tiers sur l'exercice des droits que la présente autorisation lui confère.

### **4.5 - INTRODUCTION D'ANIMAUX**

L'introduction de gibier n'est pas autorisée.

#### **4.6 - DESTRUCTION DES NUISIBLES**

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment du règlement permanent sur la police de la chasse dans le Département de la Marne, la destruction des animaux nuisibles pourra être opérée en temps de clôture de la chasse, à l'exclusion du tir à balle.

La société de chasse souffrira des battues d'utilité publique ordonnées, en vertu de la réglementation en vigueur, pour la destruction des animaux nuisibles. Elle concourra à ces battues.

#### **ARTICLE 5 - TRANSMISSION DU DROIT DE CHASSE**

Le titulaire de la présente autorisation ne pourra céder ou sous-louer tout ou partie de ses droits qu'en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Département de la Marne.

#### **ARTICLE 6 - FIN DE L'AUTORISATION**

Il sera mis un terme à la présente autorisation de plein droit sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité quelconque :

- si le Département procède à la vente du bois ou des parcelles objets de la présente autorisation par quelque moyen que ce soit, et à quelque époque que ce soit,
- en cas de dissolution de la société de chasse,
- si la société de chasse ne se conforme pas à ses obligations.

La résiliation amiable qui n'est assortie d'aucune indemnité de résiliation et qui prend effet à la date convenue entre les parties, sera également possible dans le seul cas de restrictions légales et réglementaires de l'exercice du droit de chasse.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITES**

Toute action de chasse devra être réalisée sous l'entière responsabilité du titulaire de la présente autorisation.

Le titulaire du droit de chasse, objet du présent protocole, sera civilement responsable de tous les dommages causés aux tiers et au Département ainsi qu'à leurs biens, au cours ou à l'occasion de l'exercice de son droit de chasse, par lui-même, ses enfants mineurs et pupilles non mariés, actionnaires, associés, sociétaires, employés, préposés, invités, de manière générale, par toute personne autorisée par lui à chasser en ou hors de sa présence, ainsi que par ses animaux.

A ce titre, et sous peine du retrait de la présente autorisation, il devra, dans les quinze jours de la conclusion du protocole, s'assurer pour les dommages précités et **transmettre une copie de la police d'assurance correspondante** à l'adresse suivante :

**Département de la Marne**  
**Direction du patrimoine, du développement et de l'environnement**  
**Service aménagement**  
**2 bis rue Jessaint**  
**CS30454**  
**51038 Châlons en Champagne.**

Le Département sera, en ce qui le concerne, subrogé dans tous les droits des assurés en cas de dommages subis par eux et pourra notifier à la compagnie, aux frais de l'assuré, tous les actes nécessaires pour faire produire à cette subrogation son effet.

### **ARTICLE 8 - MISE EN CAUSE DU DEPARTEMENT**

Le Département décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers du territoire objet de la présente autorisation, ou encore par l'activité des champs de tir, par des engins de guerre, par des objets inanimés, des chutes d'arbres ou de branches.

**La société de chasse ainsi que les assurances pouvant être souscrites par celle-ci, renoncent à tout recours de quelque nature que ce soit, contre le Département.**

### **ARTICLE 9 - DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER ET LES ANIMAUX NUISIBLES**

La société de chasse fera son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au Département de la Marne, par les plaignants au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier et animaux nuisibles dont principalement les lapins.

En conséquence, elle devra prendre fait et cause pour le Département, en cas de demande de dommages et intérêts et, payer les indemnités qui seraient négociées à l'amiable ou qui seraient allouées par les tribunaux.

Elle sera responsable des dégâts causés aux peuplements par le gibier et les animaux nuisibles, dans la mesure où elle n'aura pas réalisé son plan de chasse légal ou exécuté des éliminations ou destructions prescrites réglementairement.

### **ARTICLE 10 - SURVEILLANCE ET POLICE DE LA CHASSE**

#### **10.1 - CONTROLE / SURVEILLANCE DE LA CHASSE**

Le bénéficiaire établira un relevé semestriel des gibiers prélevés (tués, furetés, nuisibles...) sur la parcelle faisant l'objet de la présente autorisation avec des planches photographiques fournies à l'appui précisant les dates, lieux et espèces.

Les agents habilités assurent la surveillance de la chasse et constatent les infractions en matière, de chasse et de protection de la nature dans les conditions déterminées par les lois et règlements notamment :

- l'article L415-1 (*modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - articles 38 et 134*) du code de l'environnement ;
- l'article L428-20 (*modifié par l'Ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 - article 11*) du code de l'environnement ;
- l'article L161-4 du code forestier.

La société de chasse peut, avec l'agrément du Préfet, instituer des gardes particuliers qui exerceront leurs fonctions en se conformant aux règlements en vigueur.

#### **10.2 - INFRACTIONS AUX CLAUSES**

Toute infraction aux clauses et conditions du présent protocole sera sanctionnée par les peines prévues à l'article R 428-2 du Code de l'environnement ou par les textes qui lui seraient substitués ultérieurement.

**10.3 - POURSUITES DES INFRACTIONS EN MATIERE DE CHASSE**

Sous réserve du droit de transaction appartenant à l'administration, les infractions aux lois et règlements en matière de chasse ainsi qu'aux dispositions du présent cahier des charges commises dans la parcelle affermée seront poursuivies devant les tribunaux compétents, sauf à la partie lésée, à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle aurait droit.

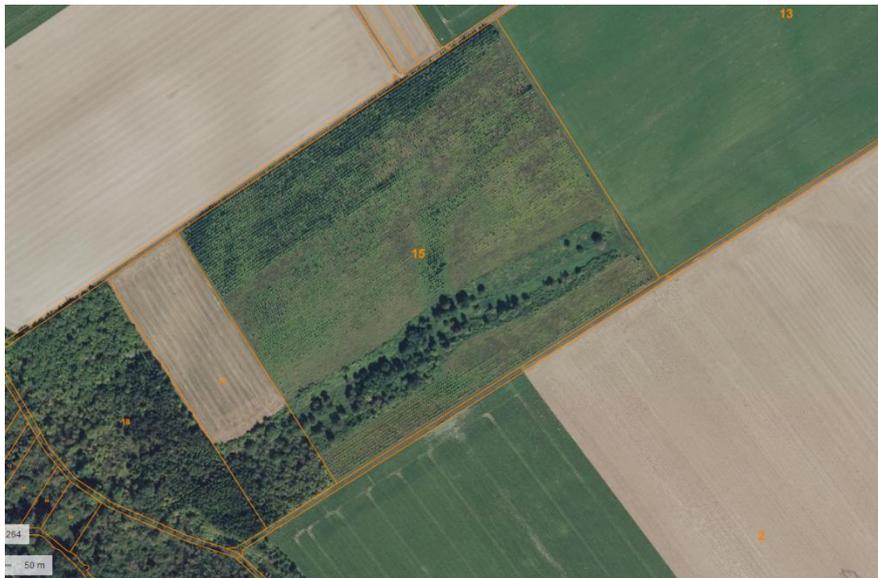
Il pourra en être de même lorsque la société de chasse n'éliminera pas le nombre minimum d'animaux qui lui sera imposé au titre de la chasse légale ou contractuelle ou si elle dépasse le nombre maximum qui lui sera imposé dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 11 - DIFFUSION**

Le présent protocole est établi en 4 originaux destinés au Département, à la société de chasse d'ECURY LE REPOS, la Direction ONF et la Fédération Départementale des Chasseurs.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le .....

<p>Le Président du Conseil départemental</p>          <p><b>Christian BRUYEN</b></p>	<p>Le Président de la société de chasse d'ECURY LE REPOS</p>
--	--



**YX n°15**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien à la création d'hébergements touristiques**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour la création d'hébergements touristiques les subventions suivantes :

- 12 500 € à Madame XXX pour la création d'un meublé de 4 personnes à Epernay sous conditions d'obtention du classement 3 étoiles et une prime de 1 000 € pour l'obtention du label Cléverte,
- 12 500 € à la SCEV LIMONGI pour la création d'un meublé de 8 personnes à Dizy sous conditions d'obtention du classement 3 étoiles,
- 3 125 € à la SCEA VAILLANT pour la création d'un meublé de 4 personnes à Epoye sous conditions d'obtention du classement 3 étoiles.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-94-20422-183 – Enveloppe n°2003060201 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Prêt restauration en milieu rural**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder un prêt de 34 220 € remboursable en 10 ans à Madame XXX, co-gérante de la SARL ANGE DES LARRIS pour la création d'un restaurant en milieu rural. Le versement sera effectué sur présentation de factures acquittées soit en une seule fois après la réalisation de l'investissement, soit en plusieurs versements (40%, 30%, 30%) sur une période maximum de 18 mois au vu de la présentation de factures acquittées équivalant au minimum à chaque versement à 40%, 30% et 30% du montant de la dépense éligible.

**PRÉCISE** que le montant de ce prêt sera imputé de la ligne 27-01-2748-15543-183 du budget départemental.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention afférente au prêt.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims - Programme d'actions pluriannuel et Actions 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour le Syndicat Mixte du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims les subventions suivantes :

- 20 000 € au titre de l'investissement,
- 90 000 € au titre du fonctionnement,
- 46 896 € au titre de l'accompagnement du Domaine de Commétreuil.

**PRÉCISE** la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 20 000 € de la ligne 204-738-1593-183 - enveloppe 2017 n°1813020101,
- 90 000 € de la ligne 65-738-65735-1521-183,
- 46 896 € à partir de crédits complémentaires inscrits en décision modificative n°1.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,  
**Signé**

**Christian BRUYEN**

ANNEXE 1

**Déclinaison annuelle de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2022  
 Parc naturel régional de la Montagne de Reims  
 Programme d'actions 2020**

<b>ACTIONS INVESTISSEMENT</b>					<b>Co financeurs</b>					
Objet	Description du projet	Coût total de l'action	financement PNR Ingénierie	Dépense éligible	CD51	% de la dépense éligible	REGION	% de la dépense éligible	Divers : DRAC DREAL PNR	% de la dépense éligible
Panneaux Nambly	Edition de panneaux pédagogiques (zones humides, faune flore) en lien avec le plan de gestion du Nambly à Tours sur Marne	12 990 €	2 990 €	<b>10 000 €</b>	5 000 €	50%	5 000 €	50%		
Mares	2ème phase des travaux d'entretien de la mare pédagogique via l'installation d'un pont et de barrières pour l'accueil du public afin d'obtenir une prestation cohérente, en lien avec les ambitions du Parc (bois non traité, essences indigènes)	10 460 €	460 €	<b>10 000 €</b>	4 750 €	47,50%	5 250 €	52,50%		
Remplacement éco compteurs	Remplacement de 9 batteries ainsi qu'un poteau bois afin de poursuivre la veille sur la fréquentation touristique en milieu naturel.	3 690 €	690 €	<b>3 000 €</b>	1 500 €	50%	1 500 €	50%		
Stand parc	Pour l'accueil du public et la meilleure organisation des événements, modernisation du stand par la création de présentoirs et de divers outils adaptables en fonction de la manifestation.	8 190 €	690 €	<b>7 500 €</b>	3 750 €	50%	3 750 €	50%		
Vidéo "C'est quoi le Parc ? (titre de travail)"	Création d'une vidéo dynamique et ludique sur le Parc, son fonctionnement, ses missions, pour diffusion lors d'événements, sur les réseaux sociaux.	13 150 €	1 150 €	<b>12 000 €</b>	5 000 €	41,67%	7 000 €	58,33%		
		<b>48 480 €</b>	<b>5 980 €</b>	<b>42 500 €</b>	<b>20 000 €</b>		<b>22 500 €</b>			

ACTIONS FONCTIONNEMENT					Co financeurs					
Objet	Description du projet	Coût total de l'action	financement PNR Ingénierie	Dépense éligible	CD51	% de la dépense éligible	REGION	% de la dépense éligible	Divers : DRAC DREAL PNR	% de la dépense éligible
Parcours escapade	Réalisation d'un parcours découverte à Vandières : carnet de route et panneaux (édition/impression)	5 950 €	3 450 €	<b>2 500 €</b>	1 250 €	50%	1 250 €	50%		
Création outils pédagogiques architecture	Création d'outils pédagogiques sur l'architecture à destination des enfants	7 760 €	2 760 €	<b>5 000 €</b>	2 500 €	50%	2 500 €	50%		
Plan de Paysage - fiches actions	Réalisation de fiche d'actions concrètes qui seront l'aboutissement des réflexions liées au Plan de Paysage.	24 700 €	6 900 €	<b>17 800 €</b>	8 900 €	50%	8 900 €	50%		
Sensibiliser et favoriser l'éducation au territoire, au développement durable et à la biodiversité	Actions du pôle éducation au territoire; prise en charge partielle du fonctionnement par l'augmentation du statutaire	90 000 €	0 €	<b>90 000 €</b>	20 000 €	22,22%	12 250 €	13,61%	57 750 €	
Charte Forestière + Ingénierie	<b>Ingénierie : 80% ETP</b> (Continuité du diagnostic - Suivi des groupes de travail et COPIL - Elaboration et rédaction de la CFT)	30 000 €	0 €	<b>30 000 €</b>	11 250 €	37,50%	11 250 €	37,50%	7 500	25%
Editions de documents sur la Charte Forestière	Réalisation de 2 documents pour diffusion du plan d'actions:  1 synthèse de la CFT + 1 étude IGN	7 000 €	0 €	<b>7 000 €</b>	2 500 €	35,71%	2 500 €	35,71%	2 000	28,57%
Pollution Lumineuse Ingénierie	<b>Ingénierie : 20% ETP</b> (Poursuite de l'étude et Rédaction d'une charte éclairage public et d'un outil de préconisation sur l'éclairage)	10 000 €	0 €	<b>10 000 €</b>	5 000 €	50,00%	5 000 €	50%		

ACTIONS FONCTIONNEMENT					Co financeurs					
Objet	Description du projet	Coût total de l'action	financement PNR Ingénierie	Dépense éligible	CD51	% de la dépense éligible	REGION	% de la dépense éligible	Divers : DRAC DREAL PNR	% de la dépense éligible
TVB ingénierie	Poursuite du plan d'actions "Trame verte et bleue" et développement d'un plan d'actions TVB 2021-2023 (70% ETP sur 7m)	15 000 €		<b>15 000 €</b>	7 500 €	50%	7 500 €	50%		
Inventaire chouette	Suivi des populations de Chevêche. Financement d'un service civique	1 600 €	0 €	<b>1 600 €</b>	800 €	50%	800 €	50%		
PAT Alimentation - Ingénierie (2020) & réalisation d'études et publications de documents	Publications (3 docs : 1 doc 30 pages A4 mis en page 500 + impression; 1 infographie 4 000 + 1 carte postale 500 )	35 000 €	0 €	<b>35 000 €</b>	12 500 €	35,71%	12 500 €	35,71%	10 000 €	28,57%
PAT Alimentation	1 stage - 6 mois (repérage avec Résolis)	3 800 €	0 €	<b>3 800 €</b>	1 900 €	50%	1 900 €	50%		
Actions éducatives et culturelles au verger (Fête pomme, découverte de la biodiversité)	Valorisation du verger conservatoire de la Maison du Parc et de la biodiversité locale par le biais d'animations "journée taille" et "Fête de la pomme"	8 600 €	4 600 €	<b>4 000 €</b>	2 000 €	50%	2 000 €	50%		
Les habitants ont du talent	Réalisation et diffusion de 5 courts-métrages mettant en avant les talents artistiques et initiatives locales des habitants du territoire	8 450 €	3 450 €	<b>5 000 €</b>	2 500 €	50%	2 500 €	50%		
Inventaire Architecture des Maisons de Champagne	Suite de l'inventaire de l'Architecture des maisons de Champagne sur le territoire du Parc (pressoirs, vendagiors, maisons ouvrières...)	6 100 €	2 300 €	<b>3 800 €</b>	1 900 €	50%	1 900 €	50%		
Actualisation docs touristiques	Mise à jour (données - traduction anglais) de supports touristiques afin de valoriser l'offre existante sur le territoire: VTT, sentier découverte de Mailly-Champagne, la ligne des bulles	7 070 €	2 070 €	<b>5 000 €</b>	2 500 €	50%	2 500 €	50%		

CP20-06-E-03

Objet	Description du projet	Coût total de l'action	financement PNR Ingénierie	Dépense éligible	CD51	% de la dépense éligible	REGION	% de la dépense éligible	Divers : DRAC DREAL PNR	% de la dépense éligible
Topoguide	Edition d'un nouveau topoguide pédestre "Le Parc à pied" collection FFRP: 4000 exemplaires (30 circuits)	30 980 €	5 980 €	<b>25 000 €</b>	5 000 €	20%	5 000 €	20%	15 000 €	60,00%
Pack "élections"	Pack d'information à destination des futurs nouveaux élus (Municipales, Département, Région) sur le rôle de Parc, ses missions et son fonctionnement	5 840 €	1 840 €	<b>4 000 €</b>	2 000 €	50%	2 000 €	50%		
		297 850 €	33 350 €	<b>264 500 €</b>	<b>90 000 €</b>		<b>82 250 €</b>		<b>92 250 €</b>	

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Sports de Nature- Entretien des sites de randonnée**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour l'entretien des sites de randonnée les subventions suivantes :

- 5 000 € au Comité départemental de randonnée pédestre pour le fonctionnement, 12 730 € pour l'entretien de 1 273 km de sentiers, 2 134 € pour le remboursement des frais engagés pour le petit matériel de balisage,
- 750 € au syndicat du Der pour l'entretien des sentiers de randonnée pédestre,
- 2 000 € à l'association Argonn'R pour l'entretien des sentiers VTT d'Argonne.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 19 864 € de la ligne 65-738-65741593-183 enveloppe 2015-1811020102,
- 750 € de la ligne 65738-6574-1593-183 enveloppe 2018-1811020101,
- 2 000 € de la ligne 65-738-65741593-183 enveloppe 2015-1811020102.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien aux projets de voiries**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour les projets de voiries les subventions d'un montant total de 1 188 761 € reprises dans le tableau ci-joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-628-204122-1240-1532 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

Direction des routes départementales  
Service maîtrise d'ouvrage routière

**Objet : Soutien aux projets de voiries**

*Ligne budgétaire 204/628/204122/1240/1532*

annexe 1 : amendes de police

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
15/10/2019	Châlons 3	Faux-Vésigneul	RD4 et RD281 - aménagement de sécurité	187 176	137 698	20%	27 540	27 540	
13/11/2019	Argonne Suippe et Vesle	Le Chatelier	RD370/rue de l'Eglise - aménagement d'un carrefour	1 215	1 215	20%	243	243	
19/12/2019	Vertus-Plaine champenoise	Vert Toulon	RD45 (rue du Général de Gaulle) - aménagements de sécurité	29 167	25 364	20%	5 073	5 073	
20/12/2019	Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne	Montbré	RD409E et VC - aménagement de sécurité	216 038	126 832	20%	25 366	25 366	
20/12/2019	Vitry le François - Champagne et Der	Soulanges	RD760-RD402 et VC - aménagement de sécurité	42 089	42 089	20%	8 418	8 418	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
14/01/2020	Vitry le François - Champagne et Der	La Chaussée sur Marne	RD302 - création de trottoirs et RD302/RD60 - aménagement d'un plateau surélevé	100 994	64 119	20%	12 824	12 824	
15/01/2020	Châlons 1	Coolus	RD2 - sécurisation	123 640	107 982	20%	21 596	21 596	
16/01/2020	Châlons 3	Cheppes la Prairie	RD2 - aménagements de trottoirs et sécurisation	143 776	113 462	20%	22 692	22 692	
17/01/2020	Dormans - Paysages de Champagne	Poilly	RD386 et RD227 - aménagement de trottoirs et sécurisation	405 222	223 158	20%	44 632	44 632	
20/01/2020	Châlons 3	Coupeville	RD1 (rue de Cocagne) - aménagement de trottoirs	107 746	73 540	20%	14 708	14 708	
22/01/2020	Dormans - Paysages de Champagne	Congy	RD243-RD343 et VC - aménagements de trottoirs	86 815	52 331	20%	10 466	10 466	
27/01/2020	Dormans - Paysages de Champagne	Corribert	RD18 - création de deux écluses	14 400	14 400	20%	2 880	2 880	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
27/01/2020	Bourgogne	Boult sur Suippe	RD20 et RD74 - sécurisation	53 667	53 667	20%	10 733	10 733	
29/01/2020	Dormans - Paysages de Champagne	Le Breuil	RD23 et RD42 - création d'écluses	81 302	73 382	20%	14 676	14 676	
30/01/2020	Fismes - Montagne de Reims	Arcis le Ponsart	RD25 - sécurisation	10 283	10 283	20%	2 057	2 057	
30/01/2020	Châlons 3	Marson	aménagement de trottoirs du centre- Bourg	49 368	11 387	20%	2 277	2 277	
05/02/2020	Sermaize-les- Bains	Gigny-Bussy	RD78-RD56 et VC - aménagement de sécurité	120 376	120 376	20%	24 075	24 075	
07/02/2020	Argonne Suippe et Vesle	Saint Rémy sur Bussy	RD66 (rue du Général Appert et route de Bussy) - sécurisation	455 164	271 952	20%	54 390	50 000	plafond subvention 50 000 € atteint
10/02/2020	Sermaize-les- Bains	Vroil	RD1 - sécurisation (entrée sud)	3 496	3 496	20%	699	699	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
11/02/2020	Fismes - Montagne de Reims	Courmas	RD6 (rue de la Grotte) - aménagements de sécurité	6 660	6 660	20%	1 332	1 332	
13/02/2020	Sermaize-les- Bains	Brusson	RD995 - aménagements de sécurité	33 124	31 802	20%	6 360	6 360	
17/02/2020	Argonne Suipe et Vesle	Cuperly	RD366/place centrale - aménagements de sécurité (plateau)	418 752	26 620	20%	5 324	5 324	
21/02/2020	Sermaize-les- Bains	Sapignicourt	RD660 et VC - mise aux normes PMR cheminements piétonniers	19 316	9 604	20%	1 921	1 921	place de la Mairie non éligible
26/02/2020	Vitry le François - Champagne et Der	Le Meix Tiercelin	RD12 (Grande rue) - aménagement de trottoirs	126 169	83 280	20%	16 656	16 656	
26/02/2020	Argonne Suipe et Vesle	Givry en Argonne	RD982-RD902 et VC - aménagements de sécurité et de mise en accessibilité	14 783	11 337	20%	2 267	2 267	
20/03/2020	Vertus-Plaine champenoise	Villeneuve- Renneville- Chevigny	RD37 - aménagement de trottoirs et sécurité	340 635	298 966	20%	59 793	50 000	plafond subvention 50 000 € atteint

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
20/03/2020	Vitry le François - Champagne et Der	Huiron	RD602 (rue Paradis) - aménagement de trottoirs	116 140	85 118	20%	17 024	17 024	
26/03/2020	Fismes - Montagne de Reims	Courlandon	RD30 (rue du Vieux Château) - aménagement de trottoirs	279 533	142 406	20%	28 481	28 481	
27/03/2020	Reims 8	Cormontreuil	RD9 (rue Aristide Briand) - sécurisation et aménagement de trottoirs	111 341	38 520	20%	7 704	7 704	
27/03/2020	Argonne Suiippe et Vesle	Courtisols	RD65 (rue des Petits Ayeux) - sécurisation	67 966	56 262	20%	11 252	11 252	
03/04/2020	Sermaize-les- Bains	Ccom Perthois Bocage et Der	RD16 - aménagement de trottoirs à Haussignémont	11 444	11 444	20%	2 289	2 289	
03/04/2020	Epernay 1	St Imoges	RD71 - aménagements de sécurité	91 675	91 675	20%	18 335	18 335	
20/04/2020	Sézanne-Brie et Champagne	Mécringes	RD41 - aménagements de sécurité	25 400	25 400	20%	5 080	5 080	

TOTAL : 474 980

annexe 2 : voirie communale

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
30/10/2019	Epernay 1	Hautvillers	réfection diverses rues	364 872	201 826	20%	40 365	40 365	2 rues non subventionnables: chemin des Prières (chemin de vigne) et carrefour chemin du Moulin/route de Cumières (hors agglomération)
06/11/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue des Barbiers à Troissy	221 500	118 610	20%	23 722	23 722	
16/12/2019	Châlons 3	Pogny	réfection de la rue du Général de Gaulle	944 962	523 014	20%	104 603	100 000	subvention plafonnée à 100 000 €
15/01/2020	Châlons 2	Aigny	réfection de la rue Susaigny	16 707	15 412	20%	3 082	3 082	
16/01/2020	Châlons 2	Matougues	requalification de la Grande rue (4ème phase)	345 603	127 439	20%	25 488	25 488	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
20/01/2020	Châlons 3	Coupéville	réfection du pont des Ormes	19 800	19 800	20%	3 960	3 960	
20/01/2020	Châlons 2	Aulnay sur Marne	réfection de la rue de la Procession	91 298	66 764	20%	13 353	13 353	
21/01/2020	Epernay 1	Dizy	réfection de la rue de Reims	924 676	505 518	20%	101 104	100 000	subvention plafonnée à 100 000 €
21/01/2020	Epernay 1	Magenta	réfection du pont de décharge à Magenta et du pont sur le canal sur les territoires de Magenta et Dizy	836 988	836 988	20%	167 398	100 000	subvention plafonnée à 100 000 €
13/02/2020	Vertus-Plaine champenoise	Saint Just Sauvage	réfection de la rue Alexandre Dumas	105 809	55 318	20%	11 064	11 064	
14/02/2020	Epernay 2	Moussy	réfection de l'avenue du Mont Félix	317 871	155 871	20%	31 174	31 174	
24/02/2020	Sézanne-Brie et Champagne	Vindey	réfection de la rue de la Liberté et place/rue du Petit Vindey	49 226	47 108	20%	9 422	9 422	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
26/02/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Perthois-Bocage et Der	réfection de la rue du Pâquis à Thieblemont-Faremont (pour extension et réhabilitation du groupe scolaire)	1 211 978	25 490	20%	5 098	5 098	partie voirie d'un projet global pris en compte
27/02/2020	Sermaize-les-Bains	Châtillon-sur-Broué	réfection de la route de Droyes et rue de l'Etanchée	49 842	4 012	20%	802	802	route de Droyes: hors agglomération (non subventionnable)
06/03/2020	Epernay 2	Oiry	réfection de la rue Appert Raulin	1 617 230	669 422	20%	133 884	100 000	plafond subvention 100 000 € atteint
26/03/2020	Dormans - Paysages de Champagne	CU Grand Reims	réfection de la rue des Quatre Vents à Romigny	651 992	274 285	20%	54 857	54 857	
03/04/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Perthois Bocage et Der	réfection de la Grande rue et rue de la Truelle à Brandonvilliers	48 939	48 939	20%	9 788	9 788	
03/04/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Perthois Bocage et Der	réfection de la rue de Tournay à Favresse	20 666	14 914	20%	2 983	2 983	
03/04/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Perthois Bocage et Der	réfection du chemin des Vergers et rue de la Louvière à Haussignémont	86 760	83 244	20%	16 649	16 649	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
03/04/2020	Sermaize-les-Bains	Ccom Perthois Bocage et Der	réfection de la rue d'Isle à Moncetz L'Abbaye	68 960	45 031	20%	9 006	9 006	
28/04/2020	Epernay 1 et 2	Epernay	réfection de l'avenue du Général Margueritte	689 659	293 450	20%	58 690	52 968	plafond subvention 100 000 € atteint sur 3 ans (pour mémoire, 47 032€ retenu en 2018)

TOTAL : 713 781

annexe 3 – opérations non subventionnables

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
20/03/2020	Vitry le François - Champagne et Der	Huiron	RD14 (rue St Martin) - aménagement de sécurité	23 800	23 800	20%	4 760	0	non subventionnable: 2ème projet amendes de police en 2020 pour la commune
18/02/2020	Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne	Saint Martin- L'heureux	aménagement de trois chemins ruraux	60 515	59 917	20%	11 983	0	non subventionnable: voiries non inscrites au tableau vert

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Politique de l'Eau**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant de 150 012 € pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement d'eaux pluviales reprises dans le tableau ci-joint.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 44 382 € de l'enveloppe 2020-1003040105,
- 105 630 € de l'enveloppe 2020-1003040102.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE Proposition Programmation juin 2020

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Pogny	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue du Général de Gaulle	219 500 €	147 939 €	30%	44 382 €	44 382 €			<b>44 382 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>219 500 €</b>	<b>147 939 €</b>			<b>44 382 €</b>			<b>44 382 €</b>	

## ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Proposition Programmation juin 2020

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rues de la Gare et de Bourgogne à Esclavolles-Lurey	250 903 €	248 254 €	30%	74 476 €	74 476 €		<b>74 476 €</b>	
Commune de Pogny	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue du Général de Gaulle	88 881 €	88 881 €	30%	26 664 €	26 664 €	4 490 €	<b>31 154 €</b>	Bénéficiaire de la DETR 2020 sur la tranche ferme et non sur la tranche optionnelle des travaux
<b>TOTAL</b>		<b>339 784 €</b>	<b>337 135 €</b>			<b>101 140 €</b>	<b>4 490 €</b>	<b>105 630 €</b>	

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Equipements incendie des collectivités**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant de 171 812 € reprises dans le tableau ci-joint pour l'équipement incendie des collectivités.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 167 807 € de la ligne 204-12-204142-42233-135- Enveloppe 2003040104,
- 4 005 € de la ligne 204-12-204142-0-135 – Enveloppe 2003040104.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique  
 Pôle Partenariat Collectivités Territoriales

**Objet : Equipements incendie des collectivités**

*Ligne budgétaire 204-12-204142-42233 / 204-12-20142-0-135 Enveloppe 2003040104*

EQUIPEMENT INCENDIE DES COLLECTIVITES															
date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
16/01/2020	<b>CC SEZANNE SUD OUEST MARNAIS</b>	CC SEZANNES SUD OUEST MARNAIS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	Réhabilitation et extension du centre de secours de Sézanne	885 942	839 033	20%	<b>167 807</b>	177 188			344 995	38,94%	<b>NON ELIGIBLES VRD EXTERIEURS ET ESPACES VERTS</b>
11/02/2020	<b>Commune de VERNANCOURT</b>	CC COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	Création d'une réserve incendie de 120 m3 couvrant les 2/3 du village	20 027	20 027	20%	<b>4 005</b>	8 011			12 016	60,00%	<b>AVIS FAVORABLE DU SDIS (20/01/20), PROJET 2021 CREATION D'UNE SECONDE RESERVE</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Transfert par l'État de parcelles situées aux abords de l'autoroute A26, correspondant à des rétablissements de voirie départementale**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au transfert de propriétés par l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, au bénéfice du Département. Le transfert de propriété des parcelles consenti à titre gratuit est le suivant :

- CHAMPIGNY (2 parcelles pour un total de 1 374 m<sup>2</sup>),
- THILLOIS (2 parcelles pour un total de 1 042 m<sup>2</sup>),
- SAINT GIBRIEN (12 parcelles pour un total de 35 121 m<sup>2</sup>),
- VILLERS-LE-CHÂTEAU (1 parcelle de 8 657 m<sup>2</sup>),
- FAGNIERES (1 parcelle de 2 143 m<sup>2</sup>),
- COMPERTRIX (4 parcelles pour un total de 21 165 m<sup>2</sup>),

- NUISEMENT-SUR-COOLE (2 parcelles pour un total de 27 974 m<sup>2</sup>),
- BUSSY-LETTREE (5 parcelles pour un total de 10 901 m<sup>2</sup>),
- DOMMARTIN-LETTREE (1 parcelle de 10 374 m<sup>2</sup>),
- SOMMESOUS (3 parcelles pour un total de 19 691 m<sup>2</sup>).

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, qui sera reçu par Monsieur le Préfet de la Marne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Acquisition d'une parcelle cadastrée section AX n°216 pour mise à l'alignement le long de la RD 65 à Courtisols**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 216 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, frappée d'alignement sur la R.D.65 à Courtisols à Monsieur XXX. Cette parcelle sera indemnisée sur la base de 17 €/m<sup>2</sup> pour du terrain nu, libéré de toute construction.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé sous la forme administrative par les services du Département.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Cession à l'Association foncière de CERNAY-LES-REIMS d'une parcelle située le long de la RD 64**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable à la cession de parcelle cadastrée section ZA n° 748 d'une superficie de 10 ares 59 ca située le long de la R.D. 64 à l'association foncière de Cernay-les-Reims qui s'est engagée à prendre en charge son entretien moyennant l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé sous la forme administrative par les services du département.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Convention relative au transfert de gestion et d'entretien des travaux liés à la création d'une voie verte entre les communes de Vitry-la-Ville et Pogny située hors agglomération**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** des modalités du transfert de gestion et d'entretien de la partie de domaine public appartenant au Département destinée à la création d'une voie verte entre les communes de Vitry-la-Ville et Pogny. La convention est établie entre le Département de la Marne et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole chargée de l'entretien de cette voie verte et ne prévoit pas d'indemnité.

**PRÉCISE** que ce transfert de gestion et d'entretien n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droits réels au profit de la Communauté de communes.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à ce transfert de gestion conclue pour 10 ans renouvelables explicitement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**Création d'une voie verte entre VITRY-LA-VILLE et POGNY  
sur le domaine public départemental :**

**Convention de transfert de gestion  
et d'entretien,  
entre le Département de la Marne et la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole,  
RD 54, hors agglomération**

Entre :

Le **Département de la Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité par délibération du ci-après dénommé « le département », d'une part,

et

La **Communauté de Communes de la Moivre à la Coole** représentée par son Président, Monsieur , agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du ci-après dénommée « la Communauté de communes de la Moivre à la Coole », d'autre part,

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole s'est engagée dans la création d'une voie verte entre les communes de VITRY-LA-VILLE et POGNY le long de la RD 54, hors agglomération, afin de favoriser la mobilité.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet aménagement appartiennent pour partie au département qui consent, dans ce but, par la présente convention, à ce que soit réalisé un transfert de gestion sur son domaine au profit de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert de gestion et d'entretien de la partie de domaine public appartenant au département destinée à être affectée à la création d'une voie verte entre les communes de VITRY-LA-VILLE et POGNY.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

**Article 2 : localisation de l'itinéraire objet de la convention**

Le projet, objet de la convention, se situe en bordure de la RD 54, côté droit, sens PR croissant, entre la limite du territoire communal (PR 8+190) au (PR 9+000). A noter, la commune détient les pouvoirs de police liés à la fixation des limites d'agglomération. En cas de modification de ces limites, l'arrêté correspondant devra être transmis par la Communauté de communes au département.

**Article 3 : définition et localisation des zones en transferts de gestion**

Les emprises transférées en gestion sont exclusivement celles affectées à la création de la voie verte ; elles sont gérées par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

**Article 4 : entretien de la voie verte**

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole s'engage à réaliser à sa charge les missions d'entretien et d'exploitation suivantes :

- L'entretien de la structure de la voie verte, y compris des bordures de rives. Cet entretien inclut également le nettoyage, le fauchage, la signalisation, l'entretien courant.
  
- L'entretien de la voie verte. Cette prestation comprend :
  - 1- la taille des végétaux pour contrôler le développement latéral et en hauteur afin d'éviter qu'ils n'empiètent sur la voirie ;
  - 2- le remplacement des plants morts ;
  - 3- le paillage ou le désherbage de l'accotement, le long de la RD 54 (le long de voie verte).

**Article 5 : responsabilité –assurances**

La Communauté de communes certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution de ces tâches.

**Article 6 : travaux réalisés par le département**

Selon les impacts des travaux sur l'itinéraire transféré en gestion à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, le département informera au préalable la Communauté de communes pour intervenir. Le département pourra également intervenir pour des travaux sans incidence ou d'urgence de sécurité.

**Article 7 : travaux réalisés par la communauté de commune**

Pour les parties transférées en gestion, la Communauté de communes demandera l'autorisation au département dès lors qu'il y aura emprise sur le domaine public.

La Communauté de communes s'engage à respecter les règles en vigueur (normes, signalisation) pour toutes interventions sur ou depuis le domaine public départemental.

**Article 8 : responsabilités**

Chacune des parties demeure responsable de la bonne exécution des compétences qui sont les siennes et de ses obligations telles que définies au titre de la présente convention, et par les textes réglementaires.

**Article 9 : exercice des pouvoirs de police**

Les pouvoirs de police seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur.

La pose et l'entretien de la signalisation liée à l'usage de la voie verte est à la charge de la Communauté de communes.

**Article 10 : indemnisation**

La présente convention ne générant aucune dépense pour le département, il ne sera dû aucune indemnisation.

**Article 11 : avenant**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 12 : durée**

La présente convention de transfert de gestion entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, avec la possibilité de reconduction explicite dans les mêmes conditions.

**Article 13 : règlement des litiges**

Les différends qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention seront, à défaut de règlement amiable, portés devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Communauté de communes de la  
Moivre à la Coole

République Française  
—  
Département de la Marne  
—  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne  
—

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### SÉANCE DU 12 MARS 2020

Le 12 mars 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 6 mars 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	39
- ont voté pour	39
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Victor OURY, Catherine PANNET, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Gilles ADNET par Maurice HUET (pouvoir), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante).

Absents : Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Jean-Christophe MANGEART (excusé), Fabrice REVELLI, Jean-Marie ROSSIGNON.

#### DÉLIBÉRATION N° 850-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

#### OBJET :

**Convention de transfert de gestion et d'entretien entre le Département de la Marne et la CCMC pour la vélo-voie entre Pogny et Vitry-la-Ville**

Le conseil nomme Mme Marcelle SCIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 797-2019 du 12 septembre 2019 approuvant le projet de réalisation d'une « vélo-voie » entre les communes de Pogny et Vitry-la-Ville et autorisant le Président à lancer la tranche 1 du marché de travaux ;

Vu la délibération N° 809-2019 du 17 octobre 2019 attribuant le marché de travaux de la « vélo-voie » entre les communes de Pogny et Vitry-la-Ville ;

Considérant que les travaux de la tranche 1 sont en cours de finalisation ;

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention de transfert de gestion et d'entretien (RD 54 hors agglomération) entre le Département de la Marne et la communauté de communes de la Moivre à la Coole pour la vélo-route entre Pogny et Vitry-la-Ville.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :**

**DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer la convention telle que ci-jointe.

Extrait certifié conforme,



A handwritten signature in blue ink.

Hubert ARROUART

Hubert ARROUART  
2020.03.20 09:30:52 +0100  
Ref:20200317\_170802\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Convention de transfert de gestion et d'entretien d'une sente piétonne à Isles-sur-Suiippe**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'aménagement d'une sente piétonne et la création d'une haie arbustive le long de la route départementale n°020 sur la commune d'Isles-sur-Suiippe.

**PRÉCISE** que l'entretien de la structure de la sente piétonne et de la haie arbustive est à la charge de la commune, que ce transfert de gestion et d'entretien n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droits réels au profit de la commune.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer la convention afférente à ce transfert de gestion conclue pour 10 ans renouvelables explicitement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



**Réalisation d'une sente piétonne et d'une haie arbustive sur  
le domaine public départemental :**

**Convention de transfert de gestion  
et d'entretien,  
entre le Département de la Marne et la commune de Isles-sur-Suippe  
RD 20, hors agglomération**

**Entre :**

**Le département de la Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité par délibération du  
Ci-après dénommé « le département »,  
d'une part,

**et**

**La commune de Isles-sur-Suippe** représentée par son Maire, Monsieur \_\_\_\_\_, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2019  
Ci-après dénommée « la commune »,  
d'autre part,

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse départementale, la commune de Isles-sur-Suippe s'est engagée dans la création d'une sente piétonne en direction de la commune de Bazancourt le long de la RD 20, hors agglomération, afin de favoriser la mobilité.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles sont implantés cet aménagement appartiennent pour partie au département de la Marne qui consent, dans ce but, par la présente convention, à ce que soit réalisé un transfert de gestion sur son domaine au profit de la commune de Isles-sur-Suippe.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1: objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert de gestion d'une parcelle appartenant au département, destinée à être affectée :

- D'une part à la création d'une sente piétonne revêtue
- D'autre part à l'implantation d'une haie arbustive de séparation entre la Rd 20 et la sente piétonne.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit de la commune.

**Article 2 : localisation de l'itinéraire objet de la convention**

Le projet, objet de la convention, se situe en bordure de la RD 20, côté gauche, sens PR croissant, entre la limite du territoire communal (PR 11+599) et l'entrée d'agglomération matérialisée par le panneau EB 10/EB 20 (PR 12+393). A noter, la commune détient les pouvoirs de police liés à la fixation des limites d'agglomération. En cas de modification de ces limites, l'arrêté correspondant devra être transmis par la commune au département.

**Article 3 : définition et localisation des zones en transferts de gestion**

Les emprises transférées en gestion sont exclusivement celles affectées à la sente piétonne et à la haie arbustive ; elles sont gérées par la commune.

**Article 4 : entretien de la sente piétonne et de la haie arbustive**

La commune de Isles-sur-Suipe s'engage à réaliser à sa charge les missions d'entretien et d'exploitation suivantes :

- L'entretien de la structure de la sente piétonne, y compris des bordures de rives. Cet entretien inclut également le nettoyage ; le ramassage des poubelles ; le fauchage ; la signalisation ; l'entretien courant. L'entretien de la haie arbustive. Cette prestation comprend :
- 1- la taille des végétaux pour contrôler le développement latéral et en hauteur afin d'éviter qu'ils n'empiètent sur la voirie ;
  - 2- le remplacement des plants morts
  - 3- le paillage ou le désherbage de l'accotement, compris entre la RD 20 et la sente piétonne.

**Article 5 : responsabilité—assurances**

La commune certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution de ces tâches.

**Article 6 : travaux réalisés par le département**

Selon les impacts des travaux sur l'itinéraire transféré en gestion à la commune, le département informera au préalable la commune pour intervenir. Le département pourra également intervenir pour des travaux sans incidence ou d'urgence de sécurité.

**Article 7 : travaux réalisés par la commune**

Pour les parties transférées en gestion, la commune demandera l'autorisation au département dès lors qu'il y aura emprise sur le domaine public.

La commune s'engage à respecter les règles en vigueur (normes, signalisation) pour toutes interventions sur ou depuis le domaine public départemental.

**Article 8 : responsabilités**

Chacune des parties demeure responsable de la bonne exécution des compétences qui sont les siennes et de ses obligations telles que définies au titre de la présente convention, et par les textes réglementaires.

**Article 9 : exercice des pouvoirs de police**

Les pouvoirs de police seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur.

La pose et l'entretien de la signalisation liée à l'usage de la sente piétonne est à la charge de la commune.

**Article 10 : indemnisation**

La présente convention ne générant aucune dépense pour le département, il ne sera dû aucune indemnisation.

**Article 11 : avenant**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 12 : durée**

La présente convention de transfert de gestion entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, avec la possibilité de reconduction explicite dans les mêmes conditions.

**Article 13 : règlement des litiges**

Les différends qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention seront, à défaut de règlement amiable, portés devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune de Isles-sur-Suippe

**Christian BRUYEN**



DEPARTEMENT de la MARNE  
---  
Arrondissement de REIMS  
---  
Canton de BOURGOGNE  
---  
COMMUNE  
ISLES-sur-SUIPPE  
51110

EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/11/2019  
Reçu en préfecture le 04/11/2019  
Affiché le 05/11/2019  
ID : 051-215102799-20191024-2019\_9\_3-DE

délibération :  
D\_2019\_9\_3

L' an deux mille dix neuf , le jeudi 24 octobre à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie à Isles-sur-Suipe, sous la présidence de Monsieur RIFFÉ Guy, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 14

Date de convocation du : 17 Octobre 2019

Présents : 11

**Présents** : Madame RAMOS Sonia, Monsieur COUSIN Nicolas, Monsieur DAUPHINOT Laurent, Monsieur RIFFÉ Guy, Monsieur COUTELET Jean-Pierre, Monsieur CUISSARD Olivier, Monsieur LECOMTE Sébastien, Monsieur CHATRIOT Hervé, Monsieur CORDELIER Sylvain, Monsieur AUGUSTE Daniel, Madame TRIBUT Cindie

Votants : 11

**Objet : Signature d'une convention de transfert de gestion et d'entretien entre la commune d'Isles sur Suipe et le département de la Marne**

**Absent(s)** : Monsieur CHAUDRÉ Frédéric

**Excusé(s)** : Madame THILLE Bernadette, Monsieur HIRZEL William

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Olivier CUISSARD

La commune d'Isles sur Suipe a été autorisée, par le département de la Marne, à créer une sente piétonne, en direction de BAZANCOURT, le long de la RD n° 20, hors agglomération afin de favoriser la mobilité.

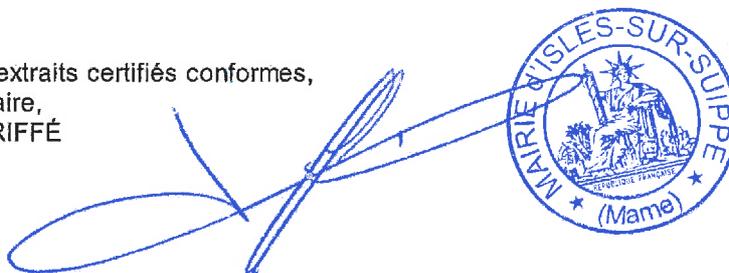
Le département de la Marne consent à ce que soit réalisée le transfert de la gestion et l'entretien de cet aménagement à la commune d'Isles sur Suipe. Il propose une convention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte cette convention
- autorise monsieur le Maire à la signer.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extraits certifiés conformes,  
Le Maire,  
Guy RIFFÉ



The image shows a blue ink signature of Guy RIFFÉ, the Mayor, written over the official circular seal of the Municipality of Isles-sur-Suipe. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE D'ISLES-SUR-SUIPPE' and '(Mame)'. There are two stars on either side of the text.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Cession d'une parcelle de terrain située rue Saint Abdon à Vitry-le-François à Madame Bakhta SAIDI**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la cession de parcelle cadastrée section AD n° 822 rue Saint Abdon à Vitry-le-François d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> à Madame XXX dans les mêmes conditions que la cession de la parcelle voisine AD n° 821, soit l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé sous la forme administrative.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme d'Auménancourt**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme d'Auménancourt sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 966, 20 et 374 en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

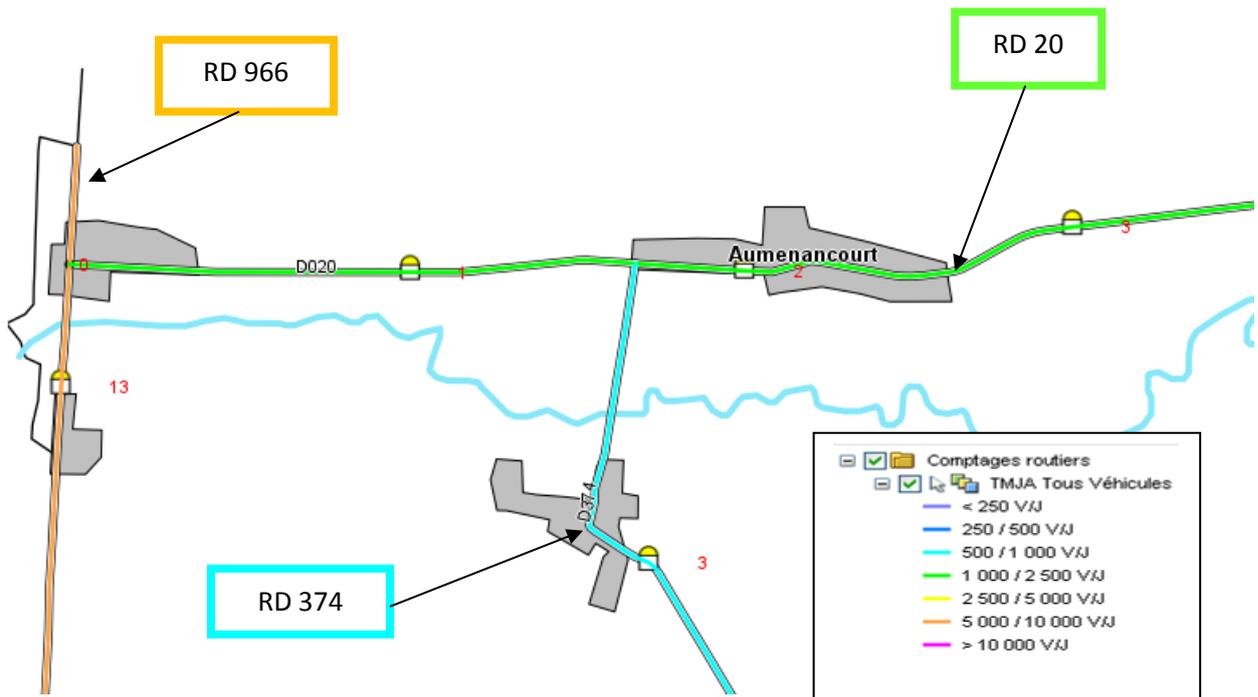
o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 374 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 20 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 966 (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Bétheniville**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Bétheniville sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 20, 980 Est et 980 Ouest en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

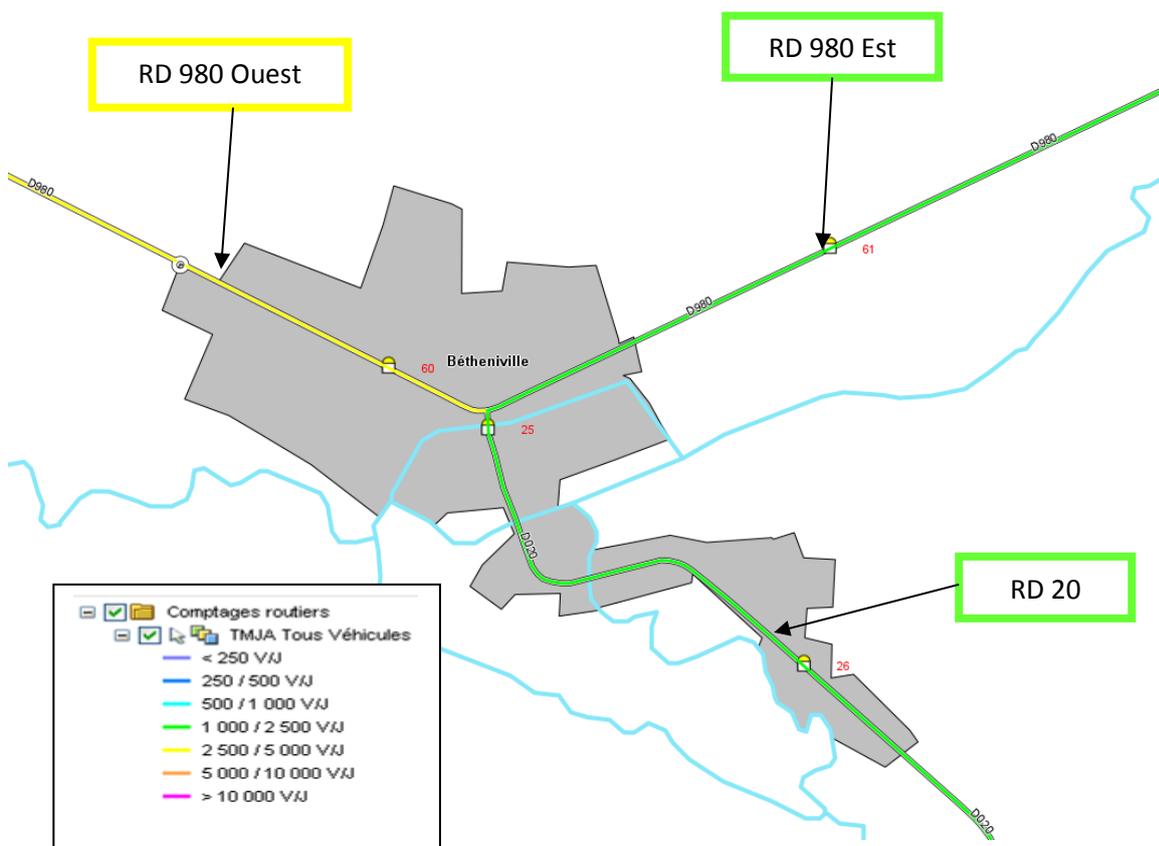
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures:

- pour toutes les zones situées le long des RD 20 et 980 Est (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 980 Ouest (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Crugny**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Crugny sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 23 et 386 en travers de son agglomération et hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

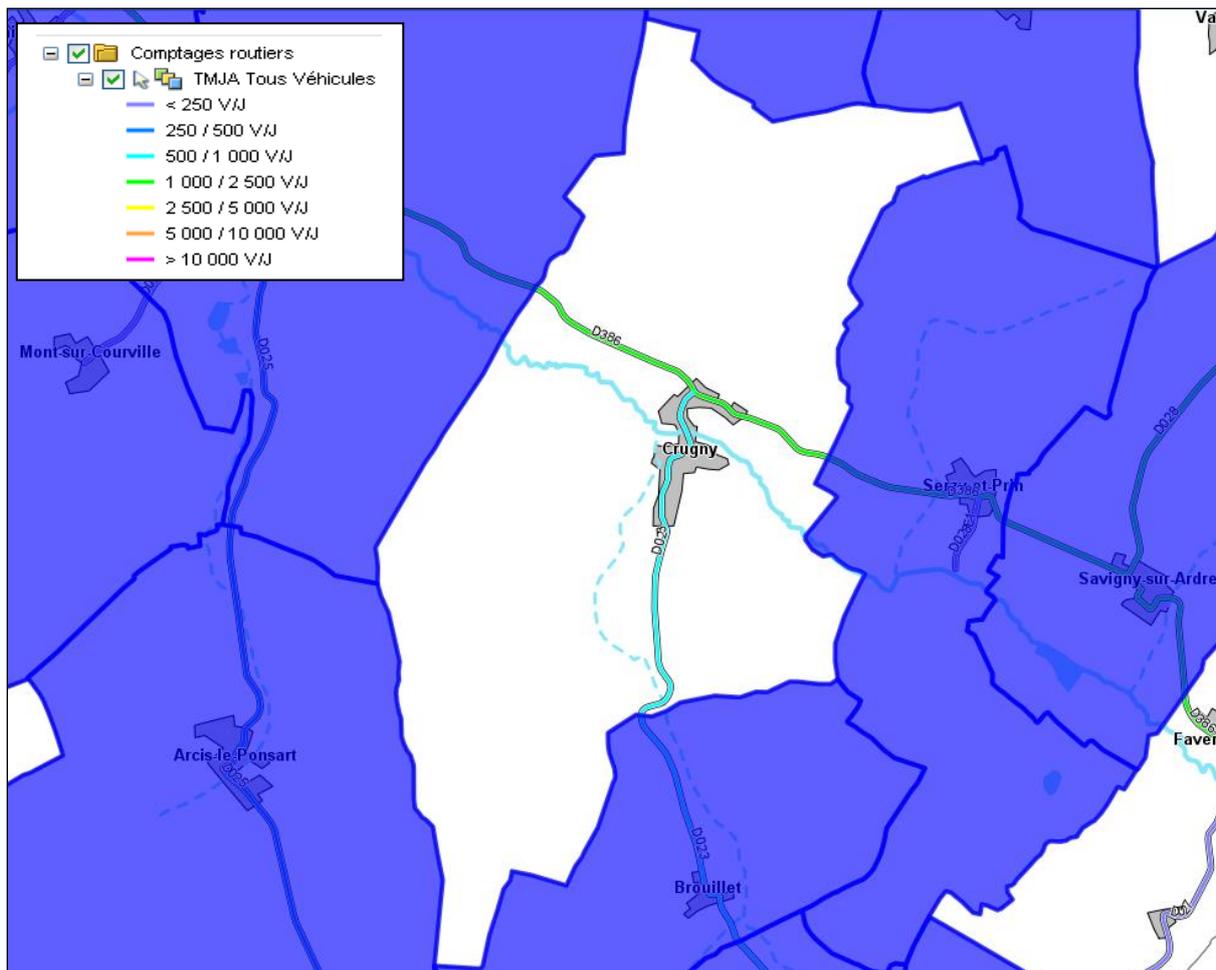
- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 23 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 386 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,  
**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Lachy**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Lachy sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par la RD 346 en traverse de son agglomération et par les RD 47, 346 et 951 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

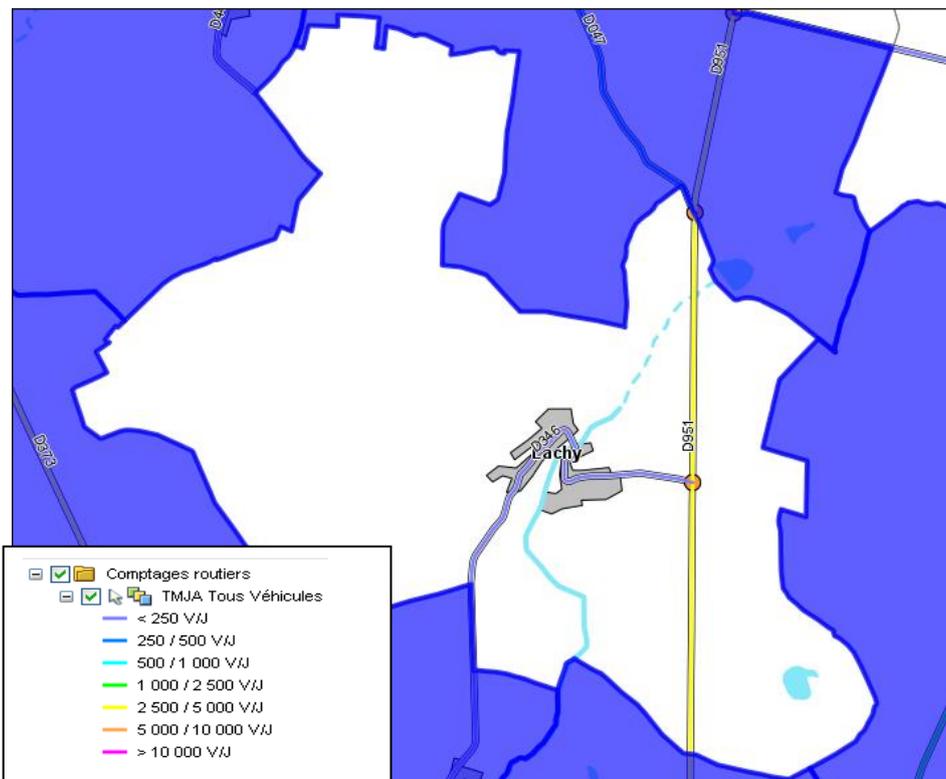
o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 346 (trafic inférieur à 250 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 47 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 951 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Par ailleurs, la RD 951 étant une route à grande circulation, il conviendra notamment de prendre en compte les dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Marcilly-sur-Seine**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Marcilly-sur-Seine sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 50 Nord, 50 Sud, 51 Ouest et 51 Est en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures :

- pour toutes les zones situées le long des RD 50 Nord et RD 51 Est (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long des RD 50 Sud et RD 51 Ouest (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Sarcy**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR, René-Paul SAVARY.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Sarcy sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 224, 386 et la RD 606 en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

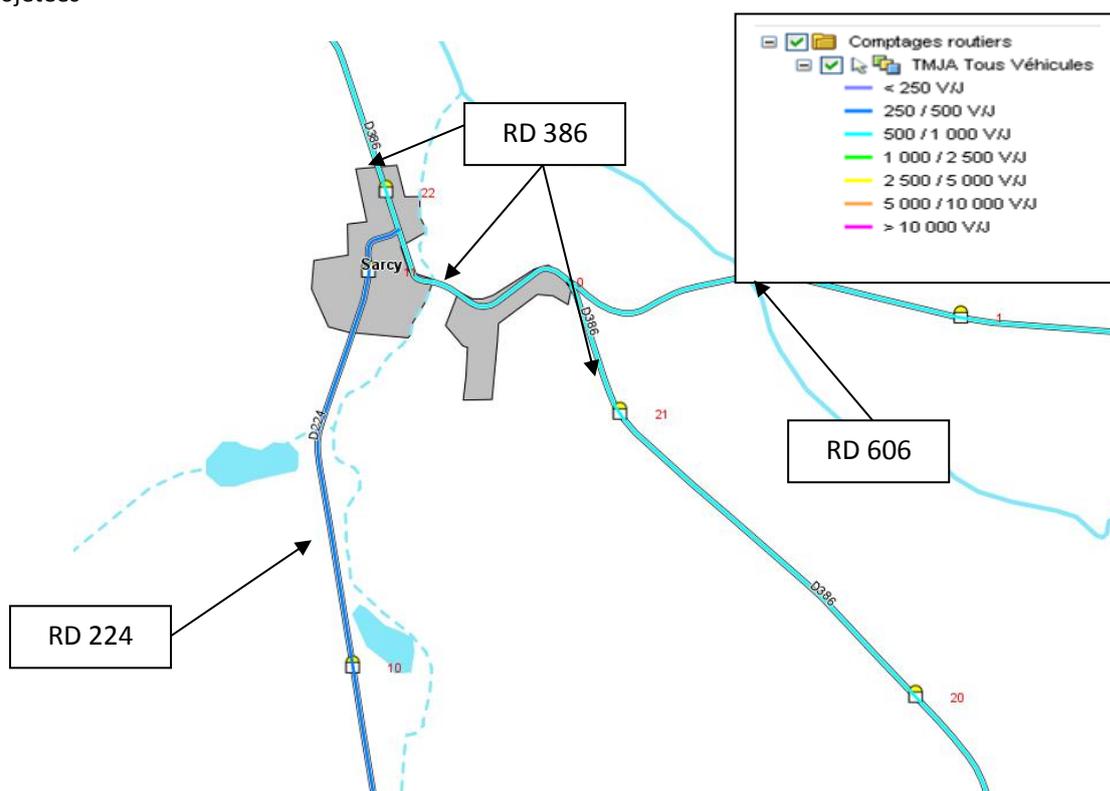
o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures:

- pour toutes les zones situées le long de la RD 224 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long des RD 386 et 606 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Révision du plan local d'urbanisme de Sommesous**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Sommesous sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU ou carte communale qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 977, 79 et 18 en traverse de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

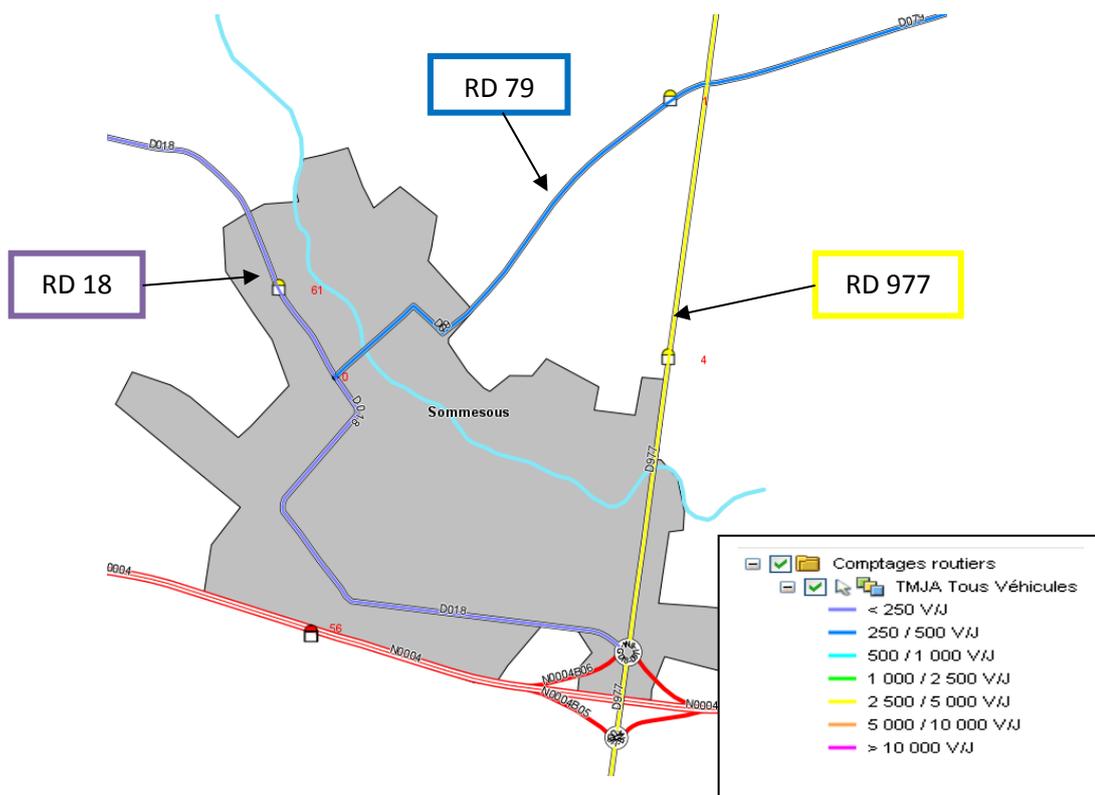
- une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes:

- pour toutes les zones situées le long de la RD 18 (trafic inférieur à 250 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 79 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 977 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Par ailleurs, la RD 977 étant une route à grande circulation, il conviendra notamment de prendre en compte les dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

### **CONCERNANT L'AEROPORT PARIS-VATRY**

Au regard des observations formulées, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Sommesous sous réserve de :

#### **Observations générales :**

Le présent PLU est très globalement favorable au développement de la plateforme Paris-Vatry. L'intégralité des zones réservées pour le développement économique de la plateforme Paris-Vatry situées sur la commune sont classées en 2AUv, ce qui permettra de les ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins d'implantation le moment venu (après modification du PLU).

Ce classement répond à l'objectif affiché dans le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne de "*préservation des capacités d'accueil d'entreprises autour de l'aéroport Paris-Vatry en tant que site stratégique de dimension interrégionale capable d'accueillir des implantations de grande envergure dans des conditions d'accessibilité et de multimodalité de très haut niveau*". Le SCoT présente un affichage clair de "*maintenir l'offre de zones d'activités liées à l'aéroport Paris-Vatry*" et la dimension extraterritoriale de la plateforme Paris-Vatry y est rappelée.

Cependant quelques points représentent un frein à son développement ou sont à éclaircir :

Remarque générale : les futures zones d'activités aujourd'hui en réserve foncière n'ont pas forcément à terme une vocation aéroportuaire mais également logistique, industrielle et commerciale (comme les ZAC 1 et 2). Ex Rapport de présentation - page 73 - point 2. Evaluation des incidences du plan de zonage révisé.

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **Volet 3 : Justifications liées au nouveau projet - Justifications de la délimitation des zones**

- Point 4. La zone naturelle et forestière – page 39

Faire apparaître le boisement compensateur appartenant au Département de la Marne au sud de la Commune (parcelle YT 07 pour 13.67 ha).

- Point 5. La superficie des zones du PLU – page 40

Concernant la zone Nv : la superficie est de 28.80 ha correspondant à la parcelle XC 39 (bois le long de RD977) pour 15.13 ha et la parcelle YT 07 pour 13.67 ha (bois situé au sud de la commune).

#### **Justification des dispositions du règlement**

- Point 1. Dispositions s'appliquant aux zones U

1.2. Les dispositions applicables à la zone UV – page 44

Tableau point 2. Activités ou constructions soumises à conditions particulières : retirer les activités de recyclage d'avions

#### **Volet 5 : Etat initial de l'environnement - Analyse des effets notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU**

- Point 7. Evaluation des incidences sur l'espace agricole – p 80 - *Principales incidences négatives :*

« En plus de la consommation d'espaces agricoles, ce projet peut avoir des incidences sur certains espaces naturels, particulièrement les reliquats de pelouses calcicoles qui se développent sur et à proximité de l'aéroport.

Il y a une contradiction entre les différents documents notamment le rapport de présentation page 80 - point 7. Evaluation des incidences sur l'espace agricole où il est fait référence à un reliquat de pelouses calcicoles alors que dans le diagnostic du territoire pages 61 - point 2.1.3 Les espaces boisés et 66 - point 2.2.3 Atlas des sites remarquables du Pays de Châlons, ces zones ne sont aucunement concernées par des pelouses calcicoles.

Cette situation est tout à fait logique compte tenu que l'ensemble des terres sont actuellement cultivées (cf diagnostic du territoire carte des cultures page 26).

Les seules pelouses calcicoles concernant la plateforme Paris-Vatry sur la commune de Sommesous sont dans la marguerite sud-est et répertoriée dans le cadre de ce PLU en zone N.

Nous demandons qu'un point soit fait sur l'emplacement exact des pelouses calcicoles.

## DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

### **Partie 1 : Le diagnostic socio-économique**

- Point 4. Economie

Une offre de sites d'activités liée aux infrastructures de circulation - page 27

« Par ailleurs, la commune est concernée par les perspectives de développement de la plateforme Paris-Vatry combinant les sites aéroportuaires .... Il n'y a qu'un seul site aéroportuaire (l'aéroport) jouté par 2 ZAC et une réserve foncière (située sur les communes de Sommesous et Haussimont).

- Point 6. Infrastructures de transport, équipements et services publics, réseaux

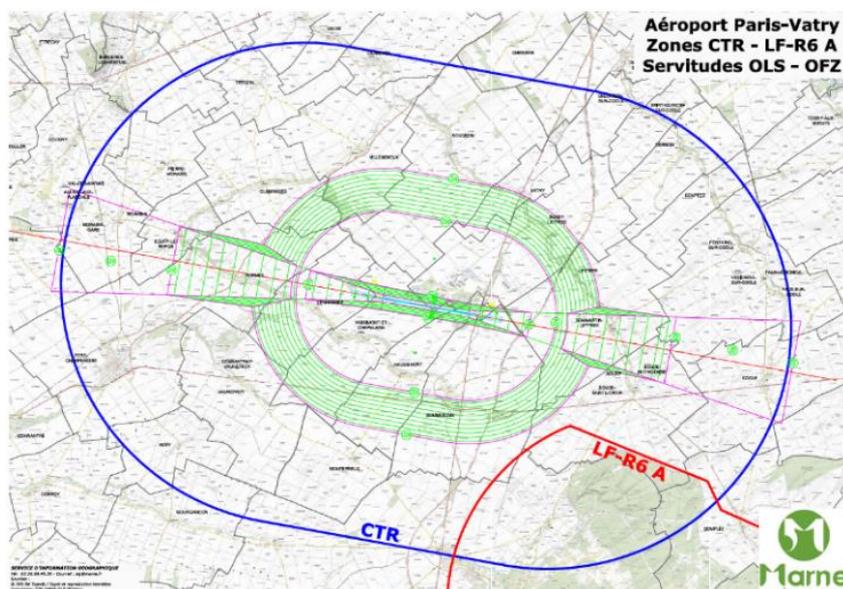
6.1.2. Une infrastructure remarquable : l'Aéroport Paris-Vatry - page 35

N'indiquer que les 4 pôles majeurs (ne pas indiquer de destinations) : fret, passagers, aviation d'affaires, vols d'entraînements.

6.4.2. L'énergie éolienne : le Schéma Régional Eolien - page 43 - 44

« La commune de Sommesous est identifiée dans la zone favorable au développement de l'éolien, mais correspond cependant à une zone de contraintes fortes ou très fortes, et à une zone de contrainte stratégique compte tenu notamment de la proximité de l'aéroport Paris-Vatry ».

La présence de l'aéroport Paris-Vatry sur le territoire communal de Sommesous et les contraintes associées ont bien été prises en compte. Il convient cependant de préciser que la commune de Sommesous se trouve à l'intérieur de la CTR (Zone de Contrôle).



## **Partie 2 : L'état initial de l'environnement**

Point 1.5. Une occupation très agricole - page 56

Il convient de modifier la légende au lieu de zone aéroportuaire indiquer plateforme Paris-Vatry (car le zonage indiqué en bleu correspond à l'aéroport et les ZAC 1 et 2).

De plus, la bande située à l'extérieur au sud, longeant l'aéroport en parallèle de la piste est répertoriée en terrain forestier alors qu'il va s'y développer très prochainement une centrale photovoltaïque ; l'ensemble des accords des services de l'Etat a été obtenu et les zones d'évitement concernées par des espèces rares, identifiées et répertoriées.

### **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Synthèse des objectifs spatialisés – page 12**

La carte est incomplète, elle ne répertorie pas l'intégralité des zones : N et Uv.

La réserve foncière indiquée ne correspond pas uniquement à des futures activités aéroportuaires, également logistiques, commerciales et industrielles.

Le classement du Bois situé en plein milieu de la parcelle XD10 pour 2ha 64ca 21a classé en EBC compromet fortement l'aménagement de la zone de par les contraintes (démarches, procédure, autorisation, délais, ...) qu'il engendre.

Le bois classé EBC est situé sur des terrains classés en zone 2AUv. Au regard des études d'aménagement réalisées par le passé et de la typologie du terrain naturel, il est d'ores et déjà identifié qu'en cas d'aménagement de cette zone (future ZAC3), le bois ne pourrait pas être conservé, ni faire l'objet de mesures d'évitement compte tenu de sa localisation sur la zone (en plein milieu). L'ensemble des déblais et remblais nécessaires pour rendre la zone constructible, conduirait à enclaver ce dernier dans un « trou » trop profond ne lui permettant pas de subsister à terme (équilibre des déblais et remblais à effectuer sur la zone évitant une circulation des poids lourds permettant de limiter les impacts sur l'environnement).

Au regard de ces contraintes excessives impactant l'aménagement futur de la zone, nous demandons la suppression du classement EBC de ce bois. En compensation inscrire la création, lorsque cela s'avérera nécessaire, d'un espace boisé de même superficie au sud de la zone en limite de propriété sur les terrains du Département.

### **REGLEMENT LITTERAL**

#### **Dispositions relatives aux zones U**

Point 1.1. Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites – page 19

Il est fait référence à l'article 2 alors que cela concerne l'article 1.2 Activités ou constructions soumises à conditions particulières.

Point 1.2 Activités ou constructions soumises à conditions particulières – page 19

Dans les activités admises, il convient de retirer le point relatif « aux dépôts extérieurs de matériaux à ciel ouvert à condition d'être liés à des activités de démantèlement ou de recyclage d'avions ».

Vu l'emplacement des parcelles UV, ces opérations ne peuvent s'effectuer sur ces dernières.

#### **Dispositions relatives à la zone 2AU – page 33**

Aucune réglementation concernant la zone 2AU et plus particulièrement 2AUv n'est indiquée à ce stade au regard de ce classement. Afin d'ouvrir à l'urbanisation ces terrains en fonction des besoins d'implantation, une modification du PLU sera nécessaire et l'élaboration des prescriptions réglementant la zone (activités admises, non admises, volumétrie, implantation, hauteur des constructions, ....) interviendra à ce stade.

### **LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Les données sont incomplètes et erronées au niveau des actes d'institution :

#### **Code PT1 – Télécommunications – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques**

- Article L6350-1 du Code du Transport

- Articles L57 à L62 du Code des Postes et des communications électroniques (modifiés par Ordonnance n°2016-492 du 21 avril 2016)
- Décret du 12 février 2002

Non pris en compte donc à réintégrer dans la liste des servitudes.

**Code PT2 : Télécommunication – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat – page 8**

- Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014 aux chapitres suivants :
  - H et J concernant les zones à protéger
  - Q concernant le balisage des obstacles
  - M article 655 protection des indicateurs visuels d'approche (PAPI)
- Articles L6350-1 et L6351-5 du Code du Transport
- Articles L54 à L56 du Code des Postes et des communications électroniques applicables aux servitudes aéronautiques de dégagement (modifiés par Ordonnance n°2016-492 du 21 avril 2016)
- Décret du 15 janvier 2002

**Code T4 : Relations aériennes – Servitudes aéronautiques de balisage – page 11**

- Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014 aux chapitres suivants :
  - H et J concernant les zones à protéger
  - Q concernant le balisage des obstacles
  - M article 655 protection des indicateurs visuels d'approche (PAPI)
- Article L6351-1 du Code du Transport
- Arrêté ministériel du 18 novembre 1999

**Code T5 : Relations aériennes – Servitudes aéronautiques de dégagement – page 11**

- Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014 aux chapitres suivants :
  - H et J concernant les zones à protéger
  - Q concernant le balisage des obstacles
  - M article 655 protection des indicateurs visuels d'approche (PAPI)
- Articles L6351-1, L6351-2, L6351-5 et L6352-1 du Code du Transport
- Arrêté ministériel du 18 novembre 1999

**Code T7 : Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières – page 12**

- Annexe à la décision 2017-021-R de la réglementation européenne UE 139/2014 aux chapitres suivants :
  - H et J concernant les zones à protéger
  - Q concernant le balisage des obstacles
  - M article 655 protection des indicateurs visuels d'approche (PAPI)
- Articles L6351-2, L6352-1 et L6353-1 du Code du Transport
- Arrêté interministériel du 25 juillet 1990
- Arrêté ministériel du 18 novembre 1999

**ANNEXES COMPLEMENTAIRES**

Bois et Forêts relevant du régime forestier (gestion par l'ONF) : les forêts appartiennent au Département de la Marne et non au Conseil général.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 836 193 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 361 161 € de la ligne 204-21-204142-183 – Enveloppe 2020 n°2003040301,
- 413 659 € de la ligne 204-32-204142-3332 – Enveloppe 2020 n°2003040401,
- 4 000 € de la ligne 204-32-20422-183 – Enveloppe 2020 n°20805040301,
- 31 338 € de la ligne 204-312-204142-183 – Enveloppe 2020 n° 2003040404,
- 26 035 € de la ligne 204-312-204141-343311-183.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

<b>PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 26 Juin 2020</b>											
<b>CONSTRUCTIONS SCOLAIRES - Chapitre 204-21-204142-183</b>			<b>Env 2020 n°2003040301 de 1 M€</b>				<b>Solde d'AP : 440 257 €</b>				
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
30/01/2020	Damery	Aménagement d'un restaurant scolaire dans un bâtiment communal.	589 134 €	508 669 €	20%	101 734 €	235 654 €	100 000 €		74%	<b>101 734 €</b>
27/01/2020	Fagnières	Isolation par l'extérieur du groupe scolaire des Tilleuls	256 620 €	256 620 €	20%	51 324 €	76 986 €			50%	<b>51 324 €</b>
03/02/2020	Tours-sur-Marne	Aménagement d'un local périscolaire au sein d'un bâtiment à usage mixte	492 060 €	492 060 €	20%	98 412 €	98 412 €	98 412 €	45 400 €	69%	<b>98 412 €</b>
05/02/2020	CC Perthois, Bocage et Der	Extension de l'école de Luxémont-et-Villotte	111 564 €	111 564 €	20%	22 313 €	39 047 €	22 313 €		75%	<b>22 313 €</b>
30/03/2020	SIS des Trois Sources	Restructuration de la cantine scolaire de St Rémy sur Bussy et création d'un accueil péri-extra scolaire.	404 400 €	216 627 €	20%	43 325 €	97 732 €	160 000 €		74%	<b>43 325 €</b>
14/04/2020	Epernay	Changement de la chaudière de l'école maternelle Pré-aux-coudes	50 000 €	50 000 €	20%	10 000 €				20%	<b>10 000 €</b>
21/04/2020	Avenay Val d'Or	Réfection de la toiture et travaux électriques pour la sécurité	18 504 €	18 504 €	20%	3 701 €				20%	<b>3 701 €</b>
27/02/2020	Cernay Les Reims	Création d'une classe et de sanitaires au groupe scolaire Jean Moulin	151 760 €	151 760 €	20%	30 352 €	55 200 €			56%	<b>30 352 €</b>

**361 161 €**

<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS - Chap 204-32-204142-3332 Env 2020 n°2003040401 de 1M€</b>											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
06/02/2020	Pomacle	Terrain Multisports	75 000 €	75 000 €	20%	15 000 €	22 500 €	18 750 €		75%	15 000 €
24/01/2020	Gueux	Terrain de Football et vestiaires	2 278 865 €	1 790 856 €	20%	358 171 €	200 000 €	274 230 €	90 000 €	40%	358 171 €
26/03/2020	Luxemont et Villotte	Terrain Multisports	92 360 €	66 325 €	20%	13 265 €	31 976 €	23 090 €		74%	13 265 €
01/04/2020	Saint Just Sauvage	Vestiaires modulaires et Club House (non éligible)	206 165 €	136 115 €	20%	27 223 €				13%	27 223 €

413 659 €

<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOCIATION Chap 204-32-20422-183 Env 2020 n°20805040301 de 250 000 €</b>											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
24/04/2020	Reims Europe Club Tennis	Rénovation des résines des 3 courts couverts	24 660 €	20 550 €	30%	6 165 €		5 000 €	5 500 €	68%	4 000 €

**MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142-183 Env 2020 n°2003040404 de 400 000 €** **Solde d'AP : 262 271 €**

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
09/12/2019	Scrupt	Réfection des enduits et des tavillons	19 200 €	19 200 €	20%	3 840 €	11 520 €			80%	3 840 €
10/02/2020	Heiltz-L'Evêque	Travaux de sécurisation de l'église	88 300 €	88 300 €	20%	17 660 €	52 980 €			80%	17 660 €
11/02/2020	Soudron	Rénovation de la toiture du bas-côté Nord de l'Eglise	49 191 €	49 191 €	20%	9 838 €	29 514 €			80%	9 838 €

31 338 €

<b>OBJETS D'ART Chapitre 204-312-204141-34331-183 de 26 177 €</b>											
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
19/02/2020	Mailly-Champagne	Restauration des vitraux	95 000 €	95 000 €	20%	19 000 €	28 500 €	28 500 €		80%	19 000 €
20/01/2020	Valmy	Restauration objets d'arts	32 572 €	27 970 €	20%	5 594 €	6 514 €	6 514 €		57%	5 594 €
01/04/2020	Courtisols	Restauration de la statuaire	7 205 €	7 205 €	20%	1 441 €	2 882 €			60%	1 441 €

26 035 €

<b>TOTAL</b>	<b>836 193 €</b>
--------------	------------------

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Fondation du patrimoine**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Rudy NAMUR.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 20 000 € à la Fondation du patrimoine pour les actions menées dans le Département en faveur des propriétaires privés et du patrimoine marnais.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-94-6574-183 – Enveloppe 2003060601 du budget départemental, les crédits correspondants seront phasés comme suit :

- 10 000 € en 2020,
- 10 000 € en 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : AFPAN- Festival photo de Montier**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Rudy NAMUR.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association du festival photo de Montier pour la 24ème édition du festival photo.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-311-6574-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien au spectacle vivant**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Rudy NAMUR.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes pour le spectacle vivant.

- Soutien à la création artistique : 69 590 € selon tableau ci-joint,
- Encadrement des pratiques amateurs : 18 216 € selon tableau ci-joint,
- Projets liés au handicap ou à l'insertion : 10 730 € selon tableau ci-joint,
- Soutien à la diffusion associations : 247 350 € selon tableau ci-joint,
- EPCC Bords 2 scènes de Vitry-le-François –fonctionnement : 63 070 € selon tableau ci-joint,
- Opéra de Reims – fonctionnement : 129 000 €
- Salmanazar d'Épernay – fonctionnement : 31 000 €,
- Musique sur la ville, Châlons : 27 000 €,
- Alba Riva, Aubérive : 12 600 €,
- Les flâneries musicales, Reims : 10 000 €,
- Festival des moissons rock, Juvigny : 8 500 €,

- La comète : 45 000 €,
- Centre National des arts du cirque, Châlons : 30 000 € sur 3 ans soit 10 000 € par an de 2020 à 2022,
- Jazzus Production : 14 500 €,
- MJC intercommunale d'Aÿ : 3 964 €.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 69 590 € de la ligne 65-311-6574-341118-183,
- 18 216 € de la ligne 65-311-6574-341119-183,
- 10 730 € de la ligne 65-311-6574-341130-183,
- 247 350 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 63 070 € de la ligne 65-311-65737-341132-183,
- 129 000 € de la ligne 65-311-6574-34110-183,
- 31 000 € de la ligne 65-311-6574-34110-183,
- 7 500 € de la ligne 65-311-6574-34118-183,
- 4 500 € de la ligne 65-311-6574-341130-183,
- 15 000 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 4 600 € de la ligne 65-311-6574-341118-183,
- 8 000 € de la ligne 65-311-6574-341119-183,
- 10 000 € de la ligne 65-311-6574-341128-183,
- 8 500 € de la ligne 65-311-6574-341120-183,
- 15 000 € de la ligne 65-311-6574-341131-183,
- 15 000 € de la ligne 65-311-6574-3411106-183 sur les crédits de la fondation de Braux sous Valmy,
- 15 000 € de la ligne 65-311-6574-3411106-183,
- 30 000 € de la ligne 65-311-65738-183 – Enveloppe 2016-1814010102,
- 18 464 € de la ligne 65-311-6574-3411102-183 sur les crédits de la fondation de braux sous Valmy,

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (MADAME HADHOUM BELAREDJ-TUNC NE PARTICIPE PAS AU VOTE).**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

<b>SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 -</b> 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). <b>Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an</b> <b>Soutien à la reprise</b> de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / <b>complément pour les actions de médiation</b> : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1 <b>Soutien à l'accueil de compagnies en résidences</b> :20% des charges artistiques et de communication, plafonné à 15,000€.										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	date de reprise d'activité	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
27/04/2020	CNCM Césaré	BETHENY	création	année 2020 (projets confirmés)	projets de créations 2020	52 570 €	52 570 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
12/03/2020	compagnie Kiaï	CHALONS-en-CHAMPAGNE	création	juillet 2020	"Pulse"	145 304 €	136 883 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
30/04/2020	Le Corpus Urbain	REIMS	création	Rentrée 2020	Création jeune public "Mathias, ou l'itinéraire d'un enfant paumé"	10 000 €	10 000 €	20%	2 000 €	selon la demande et les critères
08/01/2020	2 D'Lyres	REIMS	création	novembre 2020	"Sois belle et... raconte !" (composition de Pascal Defossez)	70 345 €	52 509 €	20%	9 000 €	selon la demande
01/04/2020	The Wolf Under the Moon	REIMS	création	automne 2020	Création du nouvel album "Ghosts & Voices" et de la scénographie du prochain concert	87 445 €	70 334 €	20%	4 000 €	selon la demande
24/04/2020	Le Manège, scène nationale	REIMS	soutien aux résidences	année 2020	résidences de création	152 932 €	71 832 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
02/06/2020	Akadêmia	REIMS	création	novembre 2020	concert Heinrich Schütz et reprise de "Jeux d'amour"	45 281 €	37 931 €	20%	7 590 €	selon les critères
28/02/2020	compagnie du Chaos	SARRY	création	à partir de septembre (confirmé)	re-création de "Ikuemän"	73 800 €	48 193 €	20%	7 000 €	selon la demande

25/03/2020	Centre de création pour l'Enfance	TINQUEUX	soutien aux résidences	année 2020 (projets confirmés)	auteurs en résidence d'écriture	79 180 €	36 030 €	20%	5 000 €	selon la demande
29/04/2020	Le Bien Commun	VITRY-le-FRANCOIS	création	déc-20	"L'Odyssée : chants en partage"	31 460 €	25 483 €	20%	5 000 €	selon la demande
<b>TOTAL SOUTIEN A LA CREATION</b>									<b>69 590 €</b>	
<b>ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183</b> 20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. <b>Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale</b>										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	Période des ateliers	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
25/04/2020	CNCM Césaré	BETHENY	ateliers auprès de personnes âgées	1er et dernier trimestres (confirmé)	"TISICA"	12 000 €	12 000 €	20%	2 400 €	selon la dde et les critères
25/03/2020	Télé Centre Bernon	EPERNAY	ateliers de création	1er trimestre, juillet, dernier trim	"Anim'vidéo"	16 120 €	15 513 €	20%	3 100 €	selon les critères
02/03/2020	Opéra de Reims	REIMS	ateliers de création	année 2020	"Expérience lyrique"	51 916 €	23 579 €	20%	4 716 €	selon les critères
25/03/2020	Centre de création pour l'Enfance	TINQUEUX	ateliers de création	1er et dernier trimestres (confirmé)	ateliers artistiques	90 000 €	63 900 €	20%	8 000 €	selon la dde et les critères
<b>TOTAL PRATIQUES AMATEURS</b>									<b>18 216 €</b>	

<b>PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183</b>										
<b>Ateliers de pratiques amateurs</b>										
20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. <b>Plafonné à 8 000 € par structure</b> et par an et à la participation locale										
31/12/2019	Le Salmanazar, scène de diffusion	EPERNAY	ateliers de réinsertion	1er et dernier trimestres	"Théâtre d'ici et d'ailleurs"	10 779 €	6 159 €	20%	1 230 €	selon les critères
17/04/2020	Centre culturel Saint-Ex	REIMS	ateliers de création	1er et dernier trimestres (confirmé)	ateliers pour les publics empêchés ou éloignés de l'offre culturelle	23 408 €	8 338 €	20%	1 500 €	selon la dde et les critères
02/03/2020	Opéra de Reims	REIMS	handicap / insertion	année 2020	audiodescription des spectacles	14 050 €	14 050 €	sur facture	8 000 €	selon la dde et les critères
<b>TOTAL DES PROJETS LIES AU HANDICAP / INSERTION</b>									<b>10 730 €</b>	

<b>SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 -</b> festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an . manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. <b>Plafonné à 1 500 € par projet</b> et à la participation locale										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
<b>diffusion jeune public / en milieu rural / en milieu urbain</b>										
31/03/2020	MJC intercommunale	AY	diffusion rurale	saison 2019-2020	programmation à la salle Sabine Sani	53 943 €	53 943 €	20,0%	10 300 €	selon la demande
31/03/2020	MJC intercommunale	AY	diffusion rurale	saison 2019-2020	programmation décentralisée dans la communauté de communes	49 845 €	49 845 €	20% majoré de 40%	13 955 €	selon les critères
31/03/2020	MJC intercommunale	AY	diffusion jeune public	saison 2019-2020	programmation jeune public	53 290 €	53 290 €	20%	10 330 €	selon la demande
27/04/2020	CNCM Césaré	BETHENY	diffusion jeune public	1er et dernier trimestres (confirmé)	programmation jeune public	30 000 €	30 000 €	20%	6 000 €	selon la dde et les critères
03/03/2020	Le Salmanazar, scène de diffusion	EPERNAY	diffusion jeune public	1er et dernier trimestres	programmation jeune public	69 623 €	69 536 €	20%	13 910 €	selon les critères
27/04/2020	Le Manège, scène nationale	REIMS	diffusion jeune public	année 2020	programmation jeune public 2020	142 595 €	76 616 €	20%	15 000 €	selon la dde et les critères
31/03/2020	REMCA la Cartonnerie	REIMS	diffusion jeune public	année 2020	Diffusion jeune public et publics empêchés 2020	48 225 €	46 270 €	20%	8 000 €	selon la demande

02/03/2020	Opéra de Reims	REIMS	diffusion jeune public	année 2020	"L'Enfant à l'opéra"	216 617 €	132 283 €	20%	15 000 €	selon la dde et les critères
02/03/2020	Opéra de Reims	REIMS	diffusion rurale	année 2020	programmation de l'ensemble orchestral dans les communes rurales	77 195 €	73 945 €	20%	14 790 €	selon les critères
10/03/2020	Maison Vide Le Jardinnet	CRUGNY	diffusion rurale	année 2020	programmation culturelle	88 700 €	64 100 €	20%	10 000 €	selon les critères
30/04/2020	Muse Art Règne	MATIGNICO URT GONCOURT	diffusion rurale	année 2020	programmation musicale	22 457 €	18 957 €	20%	3 790 €	selon les critères
28/03/2020	Les Concerts de Poche	FERICY (77)	diffusion urbaine	année 2020	programmation 2020 dans la Marne	131 100 €	94 500 €	20%	10 000 €	selon la dde et les critères
15/04/2020	Velours	REIMS	diffusion urbaine	année 2020	Block Party 2020	98 200 €	45 045 €	20%	7 000 €	selon la demande
03/03/2020	Facteur Théâtre	REIMS	diffusion urbaine	année 2020	lectures-spectacles mensuelles	20 520 €	19 160 €	20%	3 000 €	selon la dde et les critères
<b>SOUS TOTAL DIFFUSION jeune public / en milieu rural / en milieu urbain</b>									<b>141 075 €</b>	

festivals ruraux										
31/03/2020	MJC intercommunale	AY	festival rural	19 au 29 août 2020	"Musiques en Champagne"	67 150 €	62 950 €	20%	12 590 €	selon la demande
31/03/2020	MJC intercommunale	AY	festival rural	16 au 21 novembre 2020	"Courts en Champagne"	37 390 €	30 350 €	20%	6 070 €	selon les critères
30/03/2020	Chant' Morin	BERGERES-sous-MONTMIRAIL	festival rural	30 août au 8 septembre 2020	"Grange"	40 500 €	36 650 €	20%	5 500 €	
29/04/2020	Ass Familles Rurales	GERMAINE	festival rural	novembre 2020	"Le Brame du Cerf"	22 800 €	22 200 €	20%	4 440 €	selon les critères
28/04/2020	Cheval Art Action	MUIZON	festival rural	8,9, 10 octobre 2020	"Cirko Galop"	40 985 €	32 790 €	20%	6 560 €	selon les critères
04/06/2020	Acadêmia	REIMS	festival rural	17 juillet au 2 août 2020	Acadêmia	26 000 €	forfait proposé		6 000 €	selon la demande
31/03/2020	Musique ancienne et Patrimoine	SEZANNE	festival rural	2 au 4 octobre 2020	Festival Baroque de Sézanne	32 650 €	29 390 €	20%	4 500 €	selon la demande
<b>SOUS TOTAL FESTIVALS ruraux</b>									<b>45 660 €</b>	

festivals urbains										
29/04/2020	Ulysse Maison d'Artistes	FIGEAC	festival urbain	du 25 novembre au 5 décembre 2020	Festival Charabia 2020	398 000 €	283 500 €	10%	15 000 €	selon la dde et les critères
04/03/2020	Centre culturel Saint-Ex	REIMS	festival urbain	14 mars 2020	"La Nuit numérique" 2020	89 577 €	75 836 €	10%	7 580 €	selon les critères
27/03/2020	TRAC	REIMS	festival urbain	9 au 13 septembre 2020	"Jonglissimo" 2020	100 430 €	92 376 €	10%	9 240 €	selon les critères
30/03/2020	Jazzus Productions	REIMS	festival urbain	13 au 18 octobre 2020	"Sunnyside festival" 2020	151 470 €	118 973 €	10%	11 900 €	selon les critères
30/04/2020	Linfraviolet	REIMS	festival urbain	6 - 11 octobre 2020	Jap'Anime Reims 2020	49 000 €	44 100 €	10%	4 410 €	selon les critères
26/03/2020	Centre de création pour l'Enfance	TINQUEUX	festival urbain	6 au 9 février 2020	"Marché de la Poésie"	114 317 €	76 167 €	10%	7 620 €	selon les critères
<b>SOUS TOTAL FESTIVALS urbains</b>									<b>55 750 €</b>	

manifestations culturelles										
22/01/2020	Oui Phil Blues	BEZANNES	manifestation culturelle	20-nov.-20	Blues in Bezannes 2020	23 000 €	17 085 €	7,5%	1 100 €	selon la demande
26/03/2020	MJC de Fismes	FISMES	manifestation culturelle	14 au 19 septembre 2020	"Africa'Fismes"	11 657 €	10 200 €	7,5%	765 €	selon les critères
30/04/2020	Le Facteur Théâtre	REIMS	manifestation culturelle	octobre à décembre 2020	Un été en automne 2020	47 600 €	38 162 €	7,5%	1 500 €	selon la demande
29/01/2020	Numi'club Vitryat	VITRY-le-FRANÇOIS	manifestation culturelle	3 et 4 octobre 2020	"Bulles en Champagne"	59 640 €	53 640 €	7,5%	1 500 €	selon la dde et les critères
<b>SOUS TOTAL manifestations culturelles</b>									<b>4 865 €</b>	
<b>TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS</b>									<b>247 350 €</b>	

EPCC BORDS 2 SCENES imputation budgétaire : 65/311/65737/341132/183 - disponible : 73 270 €											
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION	
30/03/2020	EPCC Bords de Scène	VITRY-le-FRANÇOIS	Fonctionnement	2020	subvention annuelle de fonctionnement				29 000 €		
			ateliers de création	2019-2020	ateliers de pratiques amateurs	40 735 €	37 820 €	20%	7 560 €	selon la dde et les critères	
			éducation artistique	2019-2020	actions culturelles et éducation artistique	39 170 €	35 220 €	20%	7 040 €	selon la dde et les critères	
			diffusion jeune public	2019-2020	"L'Enfant spectateur"	114 335 €	93 485 €	20%	15 000 €	selon la dde et les critères	
			diffusion rurale	2019-2020 partiellement reporté	"Au bout du village" (programmation décentralisée en milieu rural)	63 070 €	11 405 €	20% majoré de 40%	2 280 €	selon la demande	
			manifestation culturelle	25 et 26 janvier 2020	"Machabulles"	34 560 €	29 240 €	7,5%	2 190 €	selon les critères	
<b>TOTAL BORDS 2 SCENES</b>									<b>63 070 €</b>		

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Subventions diverses - Structures**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions diverses suivantes :

- La Maîtrise de Reims : 9 000 €,
- Entreprendre pour apprendre 2020 – mini entreprise : 3900 € (300 € pour 13 projets ; 9 collèges publics et 2 établissements privés selon tableau ci-joint),
- Institut des vins de Champagne – Villa Bissinger : 10 500 € (3 bourses de 3 500 € versées à l'Institut des vins de Champagne),
- Cahier de la Villa Bissinger : 7 500 € à l'Institut des vins de Champagne,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 9 000 € de la ligne 65-28-6574-31121-181,
- 3 000 € de la ligne 65-221-65737-31113-181,
- 900 € de la ligne 65-221-6574-31113-181,
- 10 500 € de la ligne 65-28-6513-31411-181,
- 7 500 € de la ligne 65-311-6574-341117-183.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer la convention avec l'Institut des Vins de Champagne fixant les modalités financières et précisant que l'impression des cahiers sera assurée par l'imprimerie du Département.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Liste des collèges ayant adhéré auprès de l'association Entreprendre Pour Apprendre - 2019/2020			
Etablissement	Ville	Classe	Activité
<u>Collège George Charpak</u>	BAZANCOURT	3ème	collecte de déchets papiers et revente / création d'un système de recyclage pour les établissements scolaires
<u>Collège Claude Nicolas Ledoux</u>	DORMANS	interclasses	Kit autour des ruches de l'école avec cire d'abeille, miel et kit pour produire une crème à base de miel
<u>Collège du Sacré Cœur</u>	REIMS	3ème	Récupération de vieux vêtements pour les transformer en sacs à pain, des sacs à tartes et tabliers
<u>Collège Saint-Michel</u>	REIMS	3ème	Création d'une bougie écologique à base de cire naturelle
<u>Collège Saint-Michel</u>	REIMS	3ème prépa pro	Création d'un système de rangement pour les sacs à dos des collégiens pour faciliter le portage
<u>Collège Joliot Curie</u>	REIMS	3ème SEGPA	Création d'une serre à base de bouteilles en plastique
<u>Collège Maryse Bastié</u>	REIMS	3ème	Organisation d'une course pour sensibiliser les jeunes à la déforestation
<u>Collège Paul Fort</u>	REIMS	3ème	Organisation et vente de petits-déjeuners équilibrés au sein du collège pour sensibiliser à l'équilibre alimentaire
<u>Collège Thibaud de Champagne</u>	FISMES	3ème	Création d'un sac de voyage pour animaux
<u>Collège les Indes</u>	VITRY LE FRANCOIS	4ème SEGPA	Création d'un poulailler avec jardinière et récupération d'eau
<u>Collège Professeur Nicaise</u>	MAREUIL LE PORT	interclasses	Création d'une cabane pour les oiseaux / la protection de certaines espèces menacées.
<u>Collège Paulette Billa</u>	TINQUEUX	4ème	Création de sac écolo avec des produits naturels

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Projets artistiques et culturels en milieu scolaire**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour les projets artistiques et culturels en milieu scolaire les subventions suivantes :

- 91 300 € pour les collèges en scène 2020-2021 selon le tableau ci-joint,
- 509 € pour un collège P.A.C,
- 8 000 € pour le parrainage Nova Villa - 2020-2021
- 9 000 € à Télé Centre Bernon – rentrée scolaire 2020-2021.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 91 300 € de la ligne 65-311-6574-3411106-183 sur les crédits de la Fondation Braux sous Valmy,
- 509 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,

- 8 000 € de la ligne 65-28-6574-31834-181,
- 9 000 € de la ligne 65-28-6574-31834-181.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (MADAME HADHOUM BELAREDJ-TUNC NE PARTICIPE PAS AU VOTE)**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Collèges en scène 2020/2021 - 13 projets spectacle vivant et 5 reports					
Artistiques	Structure culturelle partenaire	Nom du projet	Nombre de collèges et de classes concernés	Disciplines scolaires	Subvention proposée
ARTISTIQUES	Gladys Bourdon, Reims (1 intervenant)	Dans la peau d'un extraterrestre	1 collège 8 classes	Arts plastiques Sciences et Vie de la Terre	8 000 €
MODERNE	Le PALC, Châlons-en-Champagne (2 intervenants)	Un corps en hiver	1 collège 1 classe	Français Education Physique et Sportive	4 000 €
MODERNE	Compagnie Les Objets Volants, Reims (3 intervenants)	Bubble Puzzle	3 collèges 1 classe par collège	Education Physique et Sportive Education Musicale Histoire Arts Plastiques Mathématiques	8 000 €
URBAINES	Velours, Reims (3 intervenants)	Mon rêve éveillé	1 collège 1 classe	Français Education Physique et Sportive Education Musicale Arts Plastiques	7 000 €
CONTEMPORAINES	Linfravoilet, Reims (2 intervenants)	Gesticulanimé et le cabinet de curiosités	1 collège 2 classes	Education Physique et Sportive Arts Plastiques Technologie	8 000 €
BAROQUE	Les Monts du Reuil, Reims (2 intervenants)	La Fontaine en musique	1 collège 2 classes	Français Education Physique et Sportive Education musicale Arts plastiques Histoire	7 500 €
ACTUELLES	Tacoma, Reims (3 intervenants)	Impro Maestro	1 collège 2 classes	Education musicale Arts Plastiques	8 000 €
ACTUELLES	Das Atelier, Reims (3 intervenants)	Nomades	2 collèges 1 classe par collège	Français Education Musicale Arts Plastiques	4 600 €
THEATRE	Compagnie La Rivière qui Marche, Reims (3 intervenants)	Le règlement extérieur	1 collège 2 classes	Français Education Physique et Sportive Education Musicale Arts Plastiques Technologie	8 000 €
THEATRE	Compagnie Bastions Pirates, Reims (3 intervenants)	Revanche	1 collège 1 classe	Français Education Physique et Sportive Langues Vivantes Education Musicale Arts Plastiques Technologie	7 700 €
THEATRE	Collectif Le Corpus Urbain, Reims (3 intervenants)	Traces, empreintes au collège	1 collège 2 classes	Français Education Physique et Sportive Histoire Arts Plastiques Géographie Technologie	8 000 €
ABSURDE	Compagnie Mister Fred, Reims (2 intervenants)	La mécanique de l'absurde	1 collège 1 classe	Education Physique et Sportive Arts Plastiques Physique Technologie	6 500 €
THEATRE DE PAPIER	PapierThéâtre, Vertus (2 intervenants)	Partir ou rester	1 collège 1 classe	Français Education musicale Langues vivantes Arts Plastiques Géographie	5 000 €

5 PROJETS 2019-2020 REPORTES EN 2020-2021					
Domaines artistiques	Structure culturelle partenaire	Nom du projet	Nombre de collèges et de classes concernés	Disciplines scolaires	Subvention proposée
THEATRE	Compagnie Attention au(x) Chien(s), Reims (1 intervenant)	Olympe de Gouges expliquée aux gens	3 collèges 1 classe par collège	Français Histoire	1 000 €
CIRQUE THEATRE	Compagnie Les Escargots Ailés, Châlons-en-Champagne (2 intervenants)	Le Passeur	2 collèges 1 classe par collège	Français Education Physique et Sportive Histoire	Projet non réalisé en 2019-2020 REPORT EN 2020-2021
THEATRE ARTS PLASTIQUES	Compagnie Mangeront-ils, Reims (3 intervenants)	César Collège	1 collège 5 classes	Français Histoire Arts Plastiques	Projet non réalisé en 2019-2020 REPORT EN 2020-2021
MUSIQUE	Les Concerts de Poche, Reims (3 intervenants)	Musique, rythmes et mots	1 collège 1 classe	Français Education musicale	Projet partiellement réalisé en 2019-2020 REPORT EN 2020-2021
THEATRE RENCONTRE D'AUTEURS	Centre de Créations pour l'Enfance, Tinquaux (3 intervenants)	Auguste	1 collège 2 classes	Français	Reste deux séances par classe à réaliser REPORT EN 2020-2021
<b>TOTAL COLLEGES EN SCENE 2020/2021 =</b>					<b>91 300 €</b>

Collèges et mémoire(s) 2020-2021					
Domaines artistiques	Structure culturelle partenaire	Nom du projet	Nombre de collèges et de classes concernés	Disciplines scolaires	Subvention proposée par le département
EXPOSITION IN SITU	Service culturel du département	Sur les pas de Fernand Léger	1 collège 2 classes	Histoire-géographie Français Arts plastiques	REPORT 2019-2020
EXPOSITION IN SITU		Un poète dans la grande Guerre : Guillaume Apollinaire	1 collège 2 classes	Histoire-géographie Français Arts plastiques	REPORT 2019-2020
EXPOSITION IN SITU		Blaise Cendrarr, écrivain romancier	1 collège 2 classes	Histoire-géographie Français Arts plastiques	REPORT 2019-2020
EXPOSITION IN SITU		Maurice Maréchal, musicien	1 collège 2 classes	Histoire-géographie Français Arts plastiques	REPORT 2019-2020
<b>TOTAL PROJETS COLLEGES ET MÉMOIRE(S) =</b>					<b>- €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Plan lecture publique**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder au titre du développement de la lecture publique les subventions suivantes :

Au titre des déplacements école-bibliothèques :

- 775 € à la commune de Bazancourt,
- 121,50 € pour le groupe scolaire Condorcet de Pargny-sur-Saulx,
- 173,50 € à l'école Jacques Adnet de Sermaize les Bains,
- 200,25 € au groupe scolaire Trois rivières de Heitz le Maurupt,

Au titre de la diffusion de spectacles dans les bibliothèques :

- 5 000 € pour le spectacle « Biscotte » dans 5 bibliothèques (Anglure, Saint Brice Courcelles, Jonchery sur Vesle, Val-de-Vesle, Saint Rémy-en-Bouzemont)
- 3 400 € pour le spectacle « La méthode champenoise expliquée aux gens » dans 4 bibliothèques (Ville-en-

- Tardenois, Sarry, Courlandon, Dampierre-au-Temple),
- 4 000 € pour le spectacle « Tea time » dans 4 bibliothèques (Suippes, Sainte-Ménéhould, Sézanne, Pargny-sur-Saulx),
  - 3 150 € pour le spectacle « La brigade des bonnes manières » dans 3 bibliothèques (Cormicy, Vanault-les-dames, Baye),
  - 3 000 € pour le spectacle « L »humour à travers les âges, du big bang à l'ère numérique » dans 3 bibliothèques (Mourmelon-le-Grand, Aÿ-champagne, Gueux).

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 775 € de la ligne 65-313-65734-34202-185,
- 295 € de la ligne 65-313-65737-31837-185,
- 200,25 € de la ligne 65-313-6574-31837-185,
- 18 500 € de la ligne 011-313-6238-34202-185

et qu'une somme de 3 710 € correspondant à la participation des communes est à prévoir en recettes sur la ligne 74-311-7474-183.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les contrats de cession de droits avec les artistes concernés, les conventions avec les collectivités bénéficiaires des spectacles et les demandes de participation aux collectivités concernées, à hauteur de 20% du coût du spectacle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Convention d'objectifs avec les comités départementaux**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder dans le cadre des conventions d'objectifs avec les comités départementaux les subventions suivantes :

- 16 266 € au comité Marne de handball,
- 9 100 € au comité Marne de tennis de table,
- 496 € au comité Marne de Golf,
- 15 903 € au district Marne de football,
- 1 250 € au comité Marne de la fédération sportive et culturelle de France,
- 31 500 € au comité olympique et sportif de la Marne.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33116-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

**ANNEXE 1**

Comité Marne de Handball

Budget 2018 : 110 572 € (crédeur + 3 654 €)  
Capitaux propres : 64 039 € (+14 359 € de report à nouveau)

OBJECTIFS A DEVELOPPER :	Prévisionnel	Réalisé
<b>1. La Formation</b>	<b>41 445 €</b>	<b>45 719 €</b>
Formation de cadres	9 350 €	10 042 €
Formation, perfectionnement du joueur	32 095 €	35 677 €
<b>2. Accès à la pratique : premier pas</b>	<b>4 358 €</b>	<b>2 248 €</b>
<b>3. Développement de la pratique féminine</b>	<b>2 995 €</b>	<b>2 024 €</b>
COUT TOTAL DU CONTRAT D'OBJECTIFS	48 798 €	49 991 €
<b>Proposition de subvention (33% du coût à la charge du comité)</b>	<b>16 266 €</b>	<b>16 266 €</b>

## ANNEXE 2

### Comité Marne de Tennis de Table

**Budget annuel : 58 621 € (- 26 760 €) (-25 366 € en 2017/2018)**

**Capitaux propres : 25 312 € (77 439 € en 2017)**

Deux actions régulièrement réalisées étaient proposées, pour un coût à la charge du comité de 26 760 € :

- **Développement de l'activité en milieu rural** par le biais d'interventions régulières de cadres techniques diplômés (22 760 €)
- **Formation d'une élite de jeunes arbitres** (4 000 €)

Le montant annuel maximum de subvention à verser était de 8 920 €

#### Informations :

- Le comité a dû faire face à un détournement de 27 500 € réalisé par l'ex trésorier du club dont le jugement a été prononcé en octobre 2018.
- Réduction du nombre d'ETP de 2 à 1.5 pour des raisons budgétaires.
- Création d'un club à Mourmelon
- Le comité a perdu 9 000 € après la création de la Ligue Grand Est (gestion différente des licences et diminution de la part départementale)

#### **PROBLEMATIQUES :**

Zones rurales sans offre de pratique ou sans entraîneur diplômés

Alimenter le haut niveau par la structuration d'une filière de détection et sélection départementale

<b>Contrat d'objectifs Tennis de Table 2018 2021</b>			
<b>Bilan 2018-2019</b>			
Action		Prévisionnel	Réalisé
Développement	<b>Développer de la pratique en milieu rural</b> Organisation de séances sur l'ensemble du Département (moyens humains, matériels)	22 500 €	<b>29 846 €</b>
Performance	<b>Regroupements départementaux</b> Organisation de 3 stages par saison, en partenariat avec les clubs supports de Reims et de Chalons.  25 meilleurs jeunes départementaux dans chaque catégorie d'âge	4 800 €	<b>3 546 €</b>
	<b>TOTAL</b>	27 300 €	<b>33 392 €</b>
	Subvention proposée au tiers du coût des actions à la charge du comité	9 100 €	<b>9 100 €</b>

**ANNEXE 3**

**Contrat d'objectifs Comité Marne de Golf 2018 2021**

Budget : 13 403 € Capitaux propres : 1 300 €

<b>Bilan saison 2018/2019</b>			
Action		Prévisionnel	Réalisé
Développement	Initiations au golf (de Bezannes) pour les 8/11 ans dans les écoles primaires des quartiers prioritaires de la ville : Croix Rouge et Croix du Sud	3 200 €	1 488 €
Performance	Organisation de deux stages de formation pour les meilleurs- 12 ans et d'un challenge visant à regrouper 6 compétitions annuelles	1 500 €	0
	<b>TOTAL</b>	4 700 €	1 488 €
	Subvention proposée au tiers du coût des actions restant à la charge du comité	1 566 €	<b>496 €</b>

**ANNEXE 4**

Bilan saison 2018-2019 District Marne de Football

Objectifs à développer	Prévisionnel	Réalisé	observations
<b>Accès à la pratique</b>			
Développement de la pratique et du football diversifié chez les jeunes	23 750 €	40 983 €	20 manifestations organisées et gérées par 4 personnes, <i>d'où un surcoût conséquent en termes de salaires et charges</i> : actions citoyennes, journée nationale des débutants; quizz éducatif, triafoot. phase hivernale futsal chez les 6/17 ans... <b>(8055 jeunes)</b> .
Développement de la pratique en milieu scolaire	10 940 €	9 381 €	<b>7 rassemblements inter-écoles, 43 écoles engagées, 76 classes, 1600 élèves, +31% par rapport à 2018</b>
	<b>34 690 €</b>	<b>50 364 €</b>	
<b>Développement de l'activité</b>			
Organisation détections/sélections	11 80 €	12 390 €	Potentiellement, 270 garçons et 60 filles entre 11 et 15 ans pour 86 sélectionnés, répartis sur 5 équipes.  Orienter vers des structures de préformation (12 séances sur Reims et Vertus pour les féminines).
<b>Développement de la pratique</b>			
Féminisation des clubs 1010 licenciées en 2018 / 737 en 2017	12 650 €	20 434 €	Organisation d'évènements et actions promotionnelles dont les rassemblements organisés pour la Coupe du Monde, la semaine nationale du foot féminin, des plateaux spécifiquement féminins. <i>(surcoût salaire)</i>  2017-2018 : 1 010 féminines 2018-2019 : 1149 licenciées <b>2019-2020 : 1 282 licenciées</b>
<b>Formation</b>			
Formation des cadres techniques	14 650 €	12 200 €	Modules de formation par catégories d'âge, Module Futsal, Animatrice fédérale  <b>166 éducateurs formés en 2018-2019 dont 41 éducatrices</b>
Formation bénévoles et dirigeants	2 780 €	2 322 €	<b>23 dirigeants formés ; 10 créations de club accompagnées</b>
Formation à l'arbitrage	13 630 €	11 560 €	<b>49 inscrits en formation, 37 reçus.</b> Importance de la mission d'accompagnement des jeunes arbitres jusque sur le terrain
<b>s total</b>	<b>31 060 €</b>	<b>26 082 €</b>	
<b>Handicap</b>			
Développement du futsal adapté 60 licenciés 4 clubs	<b>5 190 €</b>	<b>4 216 €</b>	5 réunions de travail, 5 plateaux organisés, 1 tournoi à Taissy, 4 clubs participants, 54 licenciés joueurs.
<b>subvention proposée</b>	<b>95 420 €</b>	<b>113 486 €</b>	
	<b>31 806 €</b>	<b>31 806 €</b>	

**ANNEXE 5**

Comité Marne FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France) 2017 /2020

Budget : 43 775 € (+5 361 €) Capitaux propres : 54 773 €

Le comité FSCF de la Marne représente 1401 licenciés répartis en 15 associations

OBJECTIFS A DEVELOPPER :	<i>Prévisionnel</i>	Réalisé
<b>1. Aide à la formation des bénévoles</b>	<b>2 930 €</b>	<b>3 402 €</b>
Participation du comité Directeur aux assises et congrès organisés par la FSCF (définition/orientation de la politique sportive à l'échelon national)	1 200 €	1 153 €
Recyclage juges sur 3 jours (concerne 30 personnes)	400 €	558 €
Formation des éducateurs sur des stages extérieurs FSCF	750 €	626 €
Suivi des éducateurs en situation	350 €	346 €
Campagne d'information des missions fédérales, vers les associations (arbitrage, juges, délégués)	250 €	325 €
Mise en place d'une brochure (outil de communication)	200 €	394 €
<b>2. Aide à l'activité sportive</b>	<b>600 €</b>	<b>1 028 €</b>
Perfectionnement de 30 gymnastes sur 4 week-ends (encadrement-déplacements)	600 €	1 028 €
<b>COUT TOTAL DU CONTRAT D'OBJECTIF</b>	<b>3 750 €</b>	<b>4 430 €</b>
<b>SUBVENTION</b>	<b>1 250 €</b>	<b>1 250 €</b>

**ANNEXE 6**

**Contrat d'objectifs CDOS de la Marne 2020-2022 : actions et coûts**

Axe	Action	Description	Coût de l'action	Contrat d'obj	Aide Emploi	Total CD Marne	%
Sport, Education, Citoyenneté	<b>Evénements</b>	Journée départementale du Sport Scolaire (500 élèves et collégiens).	<b>9 340 €</b>	1 800 €	830 €	<b>2 630 €</b>	28%
	<b>Espace réparation</b>	Prévention et répression des actes d'incivilités dans le sport	<b>52 500 €</b>	3 500 €	0 €	<b>3 500 €</b>	7%
	<b>Stand Cap' 2024</b>	Stand interactif et connecté doté d'outils pédagogiques et ludiques pour des interventions en milieu scolaire et sportif	<b>17 725 €</b>	4 125 €	1 600 €	<b>5 725 €</b>	32%
	<b>Récompenses</b>	Organisation de la soirée des récompenses des bénévoles et des sportifs marnais	<b>7 470 €</b>	2 820 €	1 200 €	<b>4 020 €</b>	54%
Sport et Professionalisation	<b>CRIB</b>	Service de primo information des bénévoles pour la gestion de l'association, le développement du projet associatif et de l'emploi sportif	<b>42 449 €</b>	4 500 €	3 000 €	<b>7 500 €</b>	18%
	<b>Formations</b>	Soirées thématiques en présentiel	<b>28 327 €</b>	2 585 €	600 €	<b>3 185 €</b>	11%
Sport Santé Bien-Etre	<b>E3S</b>	Formation des Educateurs Sportifs Santé Niv 1 et 2 (Responsabilité des CROS)	<b>27 205 €</b>	6 445 €	4 500 €	<b>10 945 €</b>	40%
	<b>ADDAPT</b>	Développement de l'offre Sport Santé : impulsion et accompagnement de dynamiques territoriales	<b>16 299 €</b>	2 500 €	3 899 €	<b>6 399 €</b>	39%
	<b>Cap'</b>	Organisation et promotion d'une journée sportive en pleine nature pour les enfants des foyers de vie et des collèges marnais.	<b>5 075 €</b>	1 850 €	625 €	<b>2 475 €</b>	49%
Sport, Territoires, Haut-Niveau	<b>Consultation</b>	Mise en place du séminaire annuel du Mouvement Sportif Marnais	<b>3 830 €</b>	630 €	250 €	<b>880 €</b>	23%
	<b>Représentation</b>	du mouvement Sportif auprès des pouvoirs publics et co-construction de politiques publiques	<b>4 445 €</b>	745 €	250 €	<b>995 €</b>	22%
	<b>PST</b>	Gouvernance du Mouvement Sportif et Conférence des Financeurs	<b>6 336 €</b>	0 €	746 €	<b>746 €</b>	12%
<b>Total</b>			<b>221 001 €</b>	<b>31 500 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>49 000 €</b>	<b>22%</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Développement du sport santé**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 21 723 € reprises dans le tableau ci-joint pour le développement du sport santé.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33122-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

<b>SOUTIEN aux CRENEAUX SPORT SANTE 2019 2020</b>												
STRUCTURE	FEDERATION	PATHOLOGIE	JOUR CRENEAU	HORAIRE	Nombre	COÛT de l'action	Financements					Coût annuel par personne
							Commune	ARS	autres	Sub CG	Total	
Arabesk	Sport Pour Tous	Diabète	Vendredi	10h30/12h	16	4 628 €		1 500 €	2 300 €	1 500	5 300 €	17 €
		Cancer		14h/15h30	10							
		Insuffisant Respiratoire		16h/17h	12							
Association des Professionnels de Santé Montmirailais	X	Affections longue durée	Lundi	17/18h	8	10 740 €	0 €	1 000 €	6 180 €	1 000	8 180 €	160 €
			vendredi	18h30/19h30	8							
Joies et Loisirs	EPGV	toute pathologie	mardi	16/17h	15	1 905 €		500 €		500	1 000 €	60 €
Centre Ressource Cancer Reims (sport pour tous)	Qi Chong	Cancer	jeudi	14h15/15h15	8	2 979 €	1 240 €		219 €	1 000	2 459 €	29 €
	Gym santé		mardi	10h30 à 11h30	8							
CD Marne de Tennis	Tennis	Cancer	mardi	14h à 15h30	4	1 840 €	0 €	500 €	785 €	500	1 785 €	14 €
Stade de Reims Natation	Nagez Forme santé	natation adaptée	lundi	11h/12h	8	6 385 €	1 860 €	1 500 €		1 500	4 680 €	61 €
		natation adaptée	vendredi	12/13h	5							
		aquagym adaptée	mercredi	17h/17h45	15							
Tennis Club de Reims	Tennis	obésité, diabète, MCV	mardi	19/20h	4	4 910 €	1 860 €		200 €	1 500	3 560 €	112 €
		obésité, diabète, cancer	vendredi	11h/12h	4							

STRUCTURE	FEDERATION	PATHOLOGIE	JOUR CRENEAU	HORAIRE	Nombre	COÛT de l'action	Financements					Coût annuel par personne
							Commune	ARS	autres	Sub CG	Total	
		maladie chronique	vendredi	16h/17h	4							
Cercle Nautique des Régates Rémoises	Aviron	Diabète Cancer MCV Sclérose en plaque	mardi	18/19h30	15	5 700 €	1 860 €		1 040 €	1 500	4 400 €	37 €
			vendredi	14/15h30	12							
			vendredi	15h30/17h	8							
Elo Forme Détente	gym douce	affections longue durée	jeudi	13h/14h	15	5 985 €	1 860 €	1 000 €		1 500	4 360 €	36 €
	Stretching		vendredi	9h/10h	15							
	Ki'Danza		vendredi	12h15/13h15	15							
EFSRA	remise en forme	Tout public	mardi	14h15/15h30	7	7 604 €	1 860 €	1 000 €	2 000 €	1 500	6 360 €	62 €
	marche nordique	cancer	mardi	14h15/15h30	6							
	marche nordique	Tout public	vendredi	10h45/11h45	7							
CD Sport pour Tous	Gym et équilibre	Perte d'autonomie	mardi	17/18h	15	12 150 €	1 860 €	1 500 €	6 200 €	1 500	11 060 €	22 €
	Qi Chong	cancer, obésité, diabète	vendredi	11h/12h	15							
	Marche afghane	Transplantés rénaux	vendredi	9h45/10h45	15							
TC St Memmie	Tennis	Tout public	jeudi	16/17h	6	3 340 €		500 €	1 200 €	500	2 200 €	190 €
ASPTT Epernay	marche nordique (programme J'Mactiv)	Lutte contre Sédentarité Cardio Vasculaire	lundi	18h/19h	8	4 992 €	1 500 €	500 €		1 500	3 500 €	83 €
			jeudi	10h/11h	6							

	Tennis		mardi	10h/11h	4							
STRUCTURE	FEDERATION	PATHOLOGIE	JOUR CRENEAU	HORAIRE	Nombre	COÛT de l'action	Financements					
							Commune	ARS	autres	Sub CG	Total	Coût par personne
L'Aiglonne	marche nordique	Lutte contre Sédentarité Cardio Vasculaire	vendredi	15h/17h	12	4 350 €	500 €	500 €	2 350 €	500	3 850 €	42 €
CO Sarry	marche nordique	Lutte contre Sédentarité	jeudi	10h30/12h	8	1 638 €	X		500 €	500	1 000 €	80 €
NEC	Nagez Forme santé	Tout public adulte	mardi	19h20h	12	4 860 €			1 930 €	1 000	2 930 €	80 €
		Tout public adulte	vendredi	19h20h	12							
Bien Etre et Qi Chong	Qi Chong	Cancer	lundi	14h/15h	11	3 000 €				1 000	1 000 €	91 €
		Cancer, diabète, maladies neuro	mardi	14h/15h	11							
Les Pelles Chalonnaises	Canoe Kayak	Tout Public	mercredi	17h30/19h	3	4 950 €	250 €		2 976 €	1 000	4 226 €	120 €
			mercredi	17h30/19h	3							
Vitalyz	EPGV	Obésité, Diabète, MCV obésité, artérite mbes inf.	lundi	10h30/11h30	8	671 €				223	223 €	59 €
			lundi	16h/17h	6	2 024 €		500 €	849 €	500	1 849 €	
CSC Vitry le François	Gym après Cancer	Cancer	vendredi	9h30/10h30	13	8 349	2 500		2 000	1 500	6 000	57 €
	Gym sport santé	Cancer	vendredi	10h30/11h30	13							
	Gym d'équilibre	Lutte contre sédentarité Perte d'autonomie	mardi	10h30/11h30	15							
<b>TOTAL</b>						<b>103 000 €</b>	<b>17 150 €</b>	<b>10 500 €</b>	<b>30 729 €</b>	<b>21 723 €</b>	<b>79 922 €</b>	

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien à la pratique handisport et sport adapté**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour le soutien à la pratique handisport et sport adapté les subventions suivantes :

- 1 280 € à l'association sport adapté Le Messager,
- 1 600 € à Reims handisport,
- 350 € à l'amicale sportive de Ville en Selve.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33121-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien au sport scolaire**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Eric KARIGER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder pour le soutien au sport scolaire les subventions suivantes :

- 9 784 € à l'UGSEL 51 C,
- 16 276 € à l'USEP,
- 72 070 € à l'UNSS.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33115-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien aux collégiens inscrits en pôle France ou Espoirs**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Eric KARIGER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 1 250 € reprises dans le tableau ci-joint pour le soutien aux collégiens inscrits en pôle France ou Espoirs.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6513-33411-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	TYPE D'HÉBERGEMENT OU DE RESTAURATION	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	CLASSE FRÉQUENTÉE	TOTAL DE POINTS	MONTANT DE LA BOURSE
B	T	JUDO	DEMI PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	3 ème	11	0 €
B	M	FOOTBALL	INTERNE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	3ème	23	500 €
C	C	BASKET-BALL	DEMI PENSIONNAIRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Collège Saint Joseph Reims	4ème	10	0 €
D	L	PATINAGE DE VITESSE	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	4ème	11	0 €
F	L	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	4ème	12	0 €
F	S	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	4ème	9	0 €
I	V	FOOTBALL	INTERNE	Collège François Legros Reims	3ème	14	250 €
L	A	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	3ème	10	0 €
P	S	BASKET-BALL	INTERNE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	3 ème	10	0 €
N	O	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	4 ème	13	250 €
O	E	BASKET-BALL	DEMI-PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	3ème	14	250 €
							<b>1 250 €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Soutien à l'organisation des stages sportifs**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Edith ERRE, Françoise FERAT, Eric KARIGER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 1 531 € reprises dans le tableau ci-joint pour le soutien à l'organisation des stages sportifs.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33113-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**Commission Permanente du 10 avril 2020**

POLITIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

Stages sportifs "JEUNES ESPOIRS"

**Chapitre 65/32/ 6574/33113/183**

DATE DE LA DEMANDE	CLUB PERFORMANCE	NATURE DU STAGE	COUT ESTIME	BUDGET RETENU	NOMBRE DE JEUNES ESPOIRS	COÛT INDIVIDUEL du STAGE	MONTANT DE LA BOURSE	SUBVENTION PROPOSEE
01/09/2019	Eveil Recy Saint Martin Basket	Stage de perfectionnement basket du 21 au 25 octobre 2019 à Recy	4 504 €	3 353 €	29	116	39	1 131 €
02/01/2020	Stade de Reims natation	Stage sportif du 23 au 29 février 2020 à Canet en Roussillon	6 054 €	5 054 €	8	632	50	400 €

Total 1 531 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Matériel sportif individuel des jeunes athlètes en devenir (18 ans ou moins)**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Edith ERRE, Françoise FERAT, Eric KARIGER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 833 € reprises dans le tableau ci-joint pour le matériel sportif individuel des jeunes athlètes.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-32-20421-18 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Athlète	Date de naissance	discipline	Résultats	Club	Bénéficiaire	Objet	Coût	Dépense subventionnable	taux	Calcul	Subvention
G	20/03/2007	VTT Cyclo-Cross	Championne de France de Cyclo-Cross Catégorie minime le 25 janvier 2020	Bike Trial Cycle FAGNIERES	G	achat d'un VTT de compétition	1 275 €	1 275 €	30%	382,50	383 €
H	23/04/2009	Moto Cross	Vice-Champion Grand Est FFM	Team Mx Menou	H	achat d'une moto	4 500 €	1 500 €	30%	450,00	450 €

Total

833 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - Achat de véhicules**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT, Eric KARIGER.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 37 896 € reprises dans le tableau ci-joint pour les équipements sportifs, socio éducatifs et achat de véhicules.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-32-20421-183 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

CP20-06-H-15

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

Ligne 204/32/20421/183

<u>Equipements</u>	Crédit inscrit AP/CP 2020	195 000 €	<u>Véhicules</u>	Crédit inscrit AP/CP 2020	20 000,00
<u>Sportifs</u>	Engagement			Engagement	
	Disponible	195 000 €		Disponible	20 000,00

Date de la demande	Ville	Bénéficiaire	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable HT	taux	Calcul	Subvention
02/02/2020	BAZANCOURT	FJEP Bazancourt section Canoë Kayak	Achat de 7 kayaks et d'un canoë slalom	12 340,00 €	12 340,00 €	30%	3 702,00	3 702 €
02/01/2020	BEZANNES	Foyer social et culturel de Bezannes	Achat de petit matériel sportif (cerceau, anneau, compresseur)	631,00 €	631,00 €	30%	189,30	189 €
01/03/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	1ère Compagnie d'Arc de Châlons en Champagne	Achat de stramit et de petit matériel sportif (flèche, viseur, poignée)	5 454,00 €	5 454,00 €	30%	1 636,20	1 636 €
04/05/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	Ugse Marne	Achat de petit matériel sportif (kit divers)	< 200 €	1 681,00 €	30%	504,30	504 €
05/03/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	Les Pelles Chalonnaises	Achat d'un paddle géant et neuf pagaies, de 6 canoés kayak, d'un canoë monoplace, de deux kayaks, d'une remorque, de gilets et de pagaies.	13 774,00 €	13 774,00 €	30%	4 132,20	4 132 €
			Achat d'un ponton gonflable	Rejet				
05/03/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	L'Echiquier Chalonnais	Achat d'un moniteur tactile interactif avec support mobile motorisé (pour pratique handicap)	7 670,00 €	7 670,00 €	30%	2 301,00	2 301 €
20/05/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	La Renaissance	Achat d'un cheval de saut, de tapis de poutre et de petit matériel sportif	11 194,00 €	11 194,00 €	30%	3 358,20	5 758 €
			Achat d'un trampoline de compétition	6 468,00 €	plafonnée à 4 000 €	30%	1 200,00 €	
			Achat d'une piste d'élan	4 200,00 €	plafonnée à 4 000 €	30%	1 200,00 €	

06/06/2020	ECURY SUR COOLE	Association Aero Club Farman Club	Remplacement d'une verrière	7 470,00 €	7 470,00 €	12 %	896 €	896 €
15/05/2020	GRAUVES	Billard Club de Grauves	Remplacement de tapis et achat de billes	1 750,00 €	1 750,00 €	30%	525,00 €	525 €
08/04/2020	JUVIGNY	Gambas Rugby Club	Achat de petit matériel sportif (ballons, chasubles, plots)	< 200 €	1 612,00 €	30%	483,60	484 €
12/12/2019	LES MESNEUX	ASC Les Mesneux	Achat d'un rameur et d'un pupitre à biceps	1 194,00 €	1 194,00 €	30%	358,20	358 €
23/03/2020	MONTMIRAIL	Sporting Club de Montmirailais	Achat de petit matériel sportif (ballons)	< 200 €	500,00 €	30%	150,00	150 €
28/03/2020	REIMS	Compagnie d'Arc de Reims	Achat de petit matériel sportif (plaques de mousses)	1 250,00 €	1 250,00 €	30%	375,00	375 €
02/01/2020	REIMS	Europe club plongé	Achat de petit matériel sportif (robinets, flexible)	< 200 €	748,00 €	30%	224,40	224 €
06/01/2020	REIMS	Association Wildcats	Achat de matériel (coussins de déplacement arrière, sauts)	583,00 €	583,00 €	30%	174,90	175 €
			Casques U 16 / U 19 (matériel de pratique individuel)	Rejet				
03/01/2020	REIMS	Reims université Club Rugby	Achat de boucliers de percussions, d'échelles et de petit matériel sportif	546,00 €	546,00 €	30%	163,80	164 €
24/03/2020	REIMS	Reims Bobsleigh Association	Achat d'un bobsleigh à deux	18 000,00 €	18 000,00 €	30%	5 400,00	5 400 €
			Achat de patins de compétitions (matériel de pratique individuel)	Rejet				
20/04/2020	REIMS	Reims Base Ball Club	Achat de deux filets d'arrêt, d'un tableau d'affichage, d'un support balles, d'un système de distributeurs de balles, de plaques et de petit matériel sportif	8 709,00 €	8 709,00 €	30%	2 612,70 €	2 613 €
			Achat d'une main courante amovible et d'une protection mousse pour main courante	Rejet				

CP20-06-H-15

12/02/2020	SAINT MEMMIE	Tennis Club Saint Memmie	Achat de petit matériel sportif (balles, chariot)	< 200 €	1 264,00 €	30%	379,20	379 €
24/02/2020	SEPT SAULX	Société Sportive de Sept Saulx	Achat de petit matériel sportif (ballons, sifflets, filets)	< 200 €	749,00 €	30%	224,70 €	225 €
25/04/2020	SILLERY	Aso Sillery section orientation	Achat de matériel électronique de course et de mise aux normes de cartes d'orientation	2 984,00 €	2 984,00 €	30%	895,20 €	895 €
			Achat de tentes pliantes	Rejet				
12/02/2020	VITRY LE FRANCOIS	Moto Ball Vitryat	Achat d'une remorque	1 726,00 €	1 726,00 €	30%	517,80	518 €
							<b>Sous total</b>	<b>31 603 €</b>
<b>VEHICULES</b>								
24/03/2020	CORMONTREUIL	Association Cormontreuil Champagne Basket	Achat d'un minibus	20 976,00 €	20 976,00 €	30%	6 292,80 €	6 293 €
							<b>Sous total</b>	<b>6 293 €</b>

**Totaux 37 896 €**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Séjours de vacances avec hébergement**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 30 493 € reprises dans le tableau ci-joint pour les séjours de vacances avec hébergement.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 3 332 € de la ligne 65-33-65734-33111-183,
- 27 161 € de la ligne 65-33-6574-33111-183.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

<b>Année 2020 (séjours 2019)</b>						
<b>SEJOURS AVEC HEBERGEMENT</b>						
<b>ASSOCIATIONS</b>						
		Séjours courts (1 à 3 nuitées)		Séjours longs (4 nuitées et +)		TOTAL
<b>COMMUNES</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nombre de nuitées</b>	<b>5€/nuitée</b>	<b>Nombre de nuitées</b>	<b>7 €/ nuitée</b>	
CHALONS	Familles Rurales Fédération Départementale	930	4 650 €	1 116	7 812 €	12 462 €
FISMES	MJC Fismes	45	225 €			225 €
GUEUX	Foot Passion			1 625	11 375 €	11 375 €
REIMS	Association Guides et Scouts d'Europe (Groupe 1er Reims)	200	1 000 €			1 000 €
REIMS	Association Guides et Scouts d'Europe (Groupe 2eme Reims)	179	895 €			895 €
VANAULT LES DAMES	Association planète copains			172	1 204 €	1 204 €
TOTAL Associations		1 354	6 770 €	2 913	20 391 €	<b>27 161 €</b>
<b>COMMUNES</b>						
		Séjours courts (1 à 3 nuitées)		Séjours longs (4 nuitées et +)		TOTAL
<b>COMMUNES</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nombre de nuitées</b>	<b>5€/nuitée</b>	<b>Nombre de nuitées</b>	<b>7 €/ nuitée</b>	
POLE TERRITORIAL VALLEE DE LA SUIPPE	Communauté Urbaine du Grand Reims			168	1 176 €	1 176 €
REIMS	Ville de Reims			308	2 156 €	2 156 €
TOTAL Communes				476	3 332 €	<b>3 332 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>30 493 €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Mario ROSSI**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Avenant n°2 à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2018-2020 et validation d'un appel à projets**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**VALIDE** la répartition des fonds supplémentaires pour le FSE portant l'enveloppe de subvention globale 2018-2020 à un montant total de 3 193 682,59 €, et le lancement d'un nouvel appel à projets pour le dispositif « Parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion ». Les autres dispositifs présentés dans le tableau ci-joint ont tous fait l'objet d'appels à projets validés lors de commissions permanentes et sont toujours ouverts.

**AUTORISE** Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'avenant à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Dispositif	Montant FSE programmé				
	2018	2019	2020	2021	2018/2020
Parcours d'accompagnement vers et dans les chantiers d'insertion	0,00 €	1 136 324,52 €	694 924,00 €		<b>1 831 248,52 €</b>
Référents uniques d'insertion et de parcours socioprofessionnel	0,00 €	862 348,38 €	0,00 €	0,00 €	<b>862 348,38 €</b>
Plateforme de géolocalisation des BRSA et des offres d'emplois	0,00 €	0,00 €	215 323,03 €	0,00 €	<b>215 323,03 €</b>
Parcours d'accompagnement linguistique renforcé	0,00 €	0,00 €	185 528,00 €		<b>185 528,00 €</b>
Intermédiation numérique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Coaching et médiation en emploi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Aide à la mobilité pour l'emploi	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €		<b>60 000,00 €</b>
Assistance technique	0,00 €	0,00 €	39 234,66 €	0,00 €	<b>39 234,66 €</b>
	<b>0,00 €</b>	<b>1 998 672,90 €</b>	<b>1 195 009,69 €</b>		<b>3 193 682,59 €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Madame Marie DEPAQUY**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 - Clubs 3ème âge**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHES, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Françoise FERAT.

#### **LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 6 125 € reprises dans le tableau ci-joint pour les subventions de fonctionnement 2020 pour les clubs 3<sup>ème</sup> âge.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 65-538-6574-25122-160 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**SUBVENTIONS CLUBS DU 3<sup>ème</sup> AGE – Commission permanente du 26 juin 2020**

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2020	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
1	ANGLURE Club de l'Amitié	897	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	150 €	Excédent 2019 : 142 € BP 2020 : Excédent 55 € Placements sur livret d'épargne : 835 € En banque sur le compte courant : 150 €
2	AY UNRPA	5 684	OK	OK	350,00 €	2019	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	7 059 €	Excédent 2019 : 56 281 € BP 2020 : Excédent 52 497 € Placements sur livret d'épargne : 32 357 € En banque sur le compte courant : 23 207 €
3	BOUVANCOURT Les Blés d'Or	200	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	250 €	Excédent 2019 : 427,72 € BP 2020 : Excédent 43 € € Placements sur livret d'épargne : 2 116 € En banque sur le compte courant : 909 €
4	BRIMONT – Club de la Butte	439	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	360 €	Excédent 2019 : 669 € BP 2020 : Excédent 76 € Placements sur livret d'épargne : 3 469 € En banque sur le compte courant : 1 103€
5	BROUSSY LE GRAND Joie de vivre	324	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	100 €	Excédent 2019 : 91,88 € BP 2019 : Excédent 400 € Placements sur livret d'épargne : 1 332 € En banque sur le compte courant : 88 €
6	CERNAY LES REIMS Centre Animation	1 449	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	200 € €	2019 : Equilibré BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 36 743 € En banque sur le compte courant : 5 736 €
7	COMPERTRIX – L'amicale	1 537	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	275 €	Déficit 2019 : 257 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 1 665 € En banque sur le compte courant : 1 755 €
8	CONDE SUR MARNE La détente	821	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	130 €	Déficit 2019 : 137 € BP 2020 : Déficit 1 082 € Placements sur livret d'épargne : 4 800 € En banque sur le compte courant : 200 €
9	CORMICY – Les Choucas	1 502	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	580 €	Déficit 2019 : 1 565 € BP 2020 : Déficit 1 765 € Placements sur livret d'épargne : 3 691 € En banque sur le compte courant : 1 866 €
10	COURCY – Club de l'Amitié	1 070	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	605 €	Déficit 2019 : 215 € BP 2020 : Excédent 120 € Placements sur livret d'épargne : 1 811 € En banque sur le compte courant : 904 €
11	COURTISOLS – Joie de Vivre	2 519	OK	OK	350,00 €	2019	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	159 €	Déficit 2019 : 804 € BP 2020 : Déficit 34 € Placements sur livret d'épargne : 1 928 € En banque sur le compte courant : 3 526 €

CP20-06-K-01

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2020	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
12	COUVROT – Joie de Vivre	871	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	350 €	Excédent 2019 : 349 € BP 2020 : Excédent 1 550 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 428 €
13	DIZY – Amitié et Solidarité	1 561	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	150 €	Excédent 2019 : 3 554 € BP 2020 : Excédent 125 € Placements sur livret d'épargne : 3 043 € En banque sur le compte courant : 488 €
14	ECURY SUR COOLE Joie de Vivre	515	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	70 €	Excédent 2019 : 165 € BP 2020 : Déficit 69 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 436 €
15	FAUX FRESNAY Amicale du 3 <sup>ème</sup> Age	326	OK	OK	175,00 €	2019	<b>300,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	190 €	Excédent 2019 : 788 € BP 2020 : Déficit 840 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 788 €
16	FRIGNICOURT Joie de Vivre	1 914	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	784 €	Excédent 2019 : 1 108 € BP 2020 : Déficit 25 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 2 900 €
17	GERMAINE - Joie de Vivre	529	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	250 €	Excédent 2019 : 974 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 2 370 €
18	MAISONS EN CHAMPAGNE Les Grands Jardins	545	OK	OK	175,00 €	2019	<b>200,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	1 100 €	Excédent 2019 : 62,64 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 63 €
19	MUIZON – Amitié Muizonnais	2 225	OK	OK	350,00 €	2019	<b>Non précisée</b>	<b>350,00 €</b>	257 €	Excédent 2019 : 601 € BP 2020 : Excédent 240 € Placements sur livret d'épargne : 2 035 € En banque sur le compte courant : 4 098 €
20	NUISEMENT SUR COOLE AFR Joie de Vivre des 5 Villages de la Coole	367	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	?	Excédent 2019 : 337 € BP 2020 : Excédent 60 € Placements sur livret d'épargne : 330 € En banque sur le compte courant : 379 €
21	PLEURS – Joie de Vivre AFR	875	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	60 €	Excédent 2019 : 90 € BP 2020 : Excédent 5 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 90 €
22	SAINT BRICE COURCELLES Les Toujours Verts	3 573	OK	OK	350,00 €	2019	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	6 480 €	Excédent 2019 : 84 € BP 2020 : Déficit 790 € Placements sur livret d'épargne : 7 279 € En banque sur le compte courant : 3 527 €

CP20-06-K-01

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2020	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
23	SAINTE MARIE A PY Les Aînés de la Py	203	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	118 €	Excédent 2019 : 110 € BP 2020 : Excédent 187 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 2 022 €
24	SAINT MEMMIE - UNRPA	5 589	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	378 €	Déficit 2019 : 877 € BP 2020 : Déficit 776 € Placements sur livret d'épargne : 3 465 € En banque sur le compte courant : 1 085 €
25	SAINT THIERRY Notre Plaisir	650	OK	OK	175,00 €	2019	<b>200,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	1 195 €	Déficit 2019 : 1 281 € BP 2020 : Déficit 85 € Placements sur livret d'épargne : 4 038 € En banque sur le compte courant : 490 €
26	SAPIGNICOURT Joie de Vivre »	414	OK	OK	175,00 €	2018	<b>350,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	125 €	Excédent 2019 : 1160 € BP 2020 : Excédent 1 165 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 172 €
27	SOMME SUIPPE – Joie de Vivre	639	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	50 €	Excédent 2019 : 1 057 € BP 2020 : Excédent 350 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 129 €
28	SUIPPES La Grande Coterie du Sourire	3 960	OK	OK	350,00 €	2019	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	262 €	Déficit 2019 : 401 € BP 2020 : Déficit 200 € Placements sur livret d'épargne : 632 € En banque sur le compte courant : 1 403 €
29	TINQUEUX – Club de l'Amitié	10 169	OK	OK	175,00 €	2019	<b>175,00 €</b>	<b>175,00 €</b>	900 €	Excédent 2019 : 3 752 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 1 106 € En banque sur le compte courant : 180 €
30	VANAULT LES DAMES Loisirs et Amitié	371	OK	OK	175,00 €	2019	<b>Non précisée</b>	<b>175,00 €</b>	425 €	Déficit 2019 : 757,81 € BP 2020 : Déficit 197 € Placements sur livret d'épargne : 3 113,03 € En banque sur le compte courant : 3 080 €
	<b>TOTAL</b>				6 125 €		<b>5 950 €</b>	<b>6 125 €</b>		

Enveloppe votée au BP 2020	17.500 €
<b>Proposition du présent rapport</b>	<b>6 125 €</b>
Solde suite à la CP du 26/06/2020	11 375 €

PRINCIPE :	
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants :	350,00 €
Clubs situés dans une commune de - de 2000 habitants :	175,00 €
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants mais ayant plusieurs clubs :	175,00 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux ou intercommunaux, églises non classées, petit patrimoine**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 454 133 € reprises dans le tableau ci-joint pour la construction, la réhabilitation, l'extension de bâtiments communaux ou inter communaux, les églises non classées et le petit patrimoine.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-60-204142-0-135, AP 2020 1303040103 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé  
Christian BRUYEN**

**Commission permanente du vendredi 29 mai 2020**  
 Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique  
 Pôle Partenariat Collectivités

**Objet : CONSTRUCTION, REHABILITATION, EXTENSION DE BATIMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX, EGLISES NON CLASSEES, PETIT PATRIMOINE**

*Ligne budgétaire 204-60-204142-0-135-1303040103 – enveloppe 2003040103*

Date arrivée au Département	Porteur du Projet	Groupement	Canton	Pays	Projet	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / Coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
16/01/2020	Commune de MONTMIRAIL	CC BRIE CHAMPENOISE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	Travaux urgents réfection du portail de l'Eglise St-Etienne (NC)	25 692	25 692	20%	<b>5 138</b>	10 277			15 415	60,00%	Dérogation pour débuter les travaux le 13/02/2020
22/01/2020	Commune d'ATHIS	CA EPERNAY COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	Réfection de la toiture de la mairie	100 410	100 410	20%	<b>20 082</b>	40 164			60 246	60,00%	
23/01/2020	Commune de VAL DE VESLE	CU GRAND REIMS	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	Rénovation de la deuxième partie de la toiture de l'église (NC)	76 810	76 810	20%	<b>15 362</b>	15 362	15 362	3 841 (Fond* patrimoine)	49 926	65,00%	+ DETR / Région / Fondation du Patrimoine
23/01/2020	Commune d'AUBERIVE	CU GRAND REIMS	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	Rénovation complète de la toiture de l'église (NC) et de son intérieur	183 669	183 669	20%	<b>36 734</b>	37 854	36 733		111 321	60,61%	Huisseries, tableau alimentation électrique, rénovation complète du chœur
24/01/2020	Commune de TREFOLS	CC BRIE CHAMPENOISE	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	Rénovation du lavoir (éligible) et de la mare (non éligible)	27 280	13 859	20%	<b>2 772</b>				2 772	10,16%	Seuls sont éligibles le matériel et les travaux du lavoir
27/01/2020	Commune de COURTHIEZY	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	Réfection de la toiture d'une annexe de la mairie et renforcement de la charpente	5 614	5 614	20%	<b>1 123</b>				1 123	20,00%	Dérogation pour débuter les travaux le 12/02/2020
27/01/2020	Commune d'HAUSSIGNEMONT	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	Travaux église (NC) : rénovation, mise en sécurité, rampe PMR	22 459	20 769	20%	<b>4 154</b>	8 984	4 492		17 630	78,50%	Portail non éligible (1 690€)
29/01/2020	Commune de CUCHERY	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	Changement des portes et fenêtres des bâtiments communaux	25 246	25 246	20%	<b>5 049</b>	10 098			15 147	60,00%	

Date arrivée au Département	Porteur du Projet	Groupement	Canton	Pays	Projet	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / Coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
25/06/2019 28/06/2019 17/10/2019	Commune de BROYES	CC SEZANNE SUD OUEST MARNAIS	SEZANNE BRIE ET CHAMPAGNE	BRIE ET CHAMPAGNE	Transfert mairie et création sanitaires PMR salle communale – Dérogation 09/10/2019	199 782	172 653	20%	<b>34 531</b>	25 774	49 945		110 249	55,18%	DETR 2017 sur T1 : 17 827/89135 trvx DETR 2019 sur T2 : 7980/39898 Trvx / VRD = 27129 € non éligibles
03/02/2020	Commune de SOMME-SUIPPE	CC REGION DE SUIPPES	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	CHALONS	Rénovation du foyer rural (T2)	12 245	12 245	20%	<b>2 449</b>	4 898			7 347	60,00%	
03/02/2020	Commune de SAINT-HILAIRE-LE- PETIT	CU GRAND REIMS	MOURMELON VESLE ET MONT DE CHAMPAGNE	REMOIS	Réhabilitation de la toiture d'un bâtiment communal, création d'une salle de réunion et de sanitaires adaptés PMR	62 470	62 092	20%	<b>12 418</b>	18 470	7 516		38 404	61,48%	Deux projets rassemblés en un seul. Même bâtiment. <i>Placards non éligibles</i>
03/02/2020	Commune de CONDE-SUR- MARNE	CA CHALONS EN CHAMPAGNE	CHALONS 2	CHALONS	Construction, aménagement d'une salle socio-culturelle sur le site d'une friche artisanale	1 506 520	1 274 520	20%	<b>254 904</b>	300 000	382 356		937 260	62,21%	DSIL et PETR sollicités. <i>Non éligibles : démolition, VRD, Ameublement</i>
07/02/2020	Commune d'ECOLLEMONT	CC PERTHOIS BOCAGE ET DER	SERMAIZE LES BAINS	VITRYAT	Création d'une nouvelle entrée au secrétariat de mairie pour accès à tout public	4 213	4 213	20%	<b>843</b>	1 686	842		3 371	80,00%	Commune éligible à la subvention inférieure à 1 000 €
20/01/2020 14/02/2020	Commune de CONGY	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (hors cimetière non éligible)	71 540	54 676	20%	<b>10 935</b>	34 726			45 661	63,83%	Une partie du cheminement est traitée au titre des amendes de police
28/01/2020 14/02/2020	Commune de BRAUX-SAINT- REMY	CC ARGONNE CHAMPENOISE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	ARGONNE CHAMPENOISE	Travaux salle communale : réhabilitation du sol / porte coupe-feu	20 087	20 087	20%	<b>4 017</b>	8 035			12 052	60,00%	DETR 2020 sollicitée (20 à 40%)
19/02/2020	Commune de PEVY	CU GRAND REIMS	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	Extension et mise aux normes accessibilité salle polyvalente	155 954	145 214	20%	<b>29 043</b>	62 281			91 324	58,56%	
24/02/2020	Commune de WARMERVILLE	CU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	Aménagement d'une MSP dans les salles de l'ancienne école	72 895	72 895	20%	<b>14 579</b>				14 579	20,00%	

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Dotation informatique 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la dotation informatique 2020 par type de collèges :

- 10 collèges en catégorie A,
- 30 collèges en catégorie B,
- 6 collèges en catégorie C

**PRÉCISE** que le nombre de PC à renouveler a été limité à 60 postes par collège et que l'installation complète a été demandée au prestataire pour faciliter leur mise en opérationnalité. Cette opération conduira progressivement à la suppression des postes de plus de 7 ans si leur nombre est supérieur à celui constaté pour le collège type, étant précisé qu'à minima un ordinateur restera par classe à l'usage du professeur. Cette suppression s'effectuera en concertation avec les chefs d'établissements en 3 ans maximum.

En parallèle à cette dotation informatique annuelle, un appel à projet pour du matériel spécifique (essentiellement classe mobile) a été lancé ; l'examen des dossiers se fera en lien avec les services du Rectorat. Tous les projets n'ayant pas été reçus, leur examen est renvoyé à une prochaine commission permanente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Aides aux collégiens**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder 1 600 € de bourses exceptionnelles d'enseignement secondaire et 613,40 € pour le fonds social départemental à 5 collégiens.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 1 600 € de la ligne 65-221-6513-311117-181,
- 613,40 € de la ligne 65-221-6514-311117-181.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**ANNEXE**  
**Fonds social départemental pour collégiens**

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2020	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2020	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2020
<b>Georges Charpak BAZANCOURT</b>	<b>1</b>	Frais de demi-pension	114 €	/	/	114 €	<b>114 €</b>
	<b>2</b>	Frais de demi-pension	114 €	/	/	114 €	<b>114 €</b>
	<b>3</b>	Frais de demi-pension	100,40 €	/	/	100,40 €	<b>100,40 €</b>
	<b>4</b>	Frais de demi-pension	149 €	/	/	149 €	<b>149 €</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>477,40 €</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>477,40 €</b>
<b>Pierre de Coubertin CORMONTREUIL</b>	<b>5</b>	Séjour au ski	/	408 €	136 €	136 €	<b>136 €</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>/</b>	<b>408 €</b>	<b>136 €</b>	<b>136 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>136 €</b>	<b>613,40 €</b>	<b>613,40 €</b>

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**OBJET : Conventions interdépartementales relatives au fonctionnement 2020 des collègues**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE :** CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS :** Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES :** Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :** Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la participation au fonctionnement 2020 des collègues dans le cadre des conventions interdépartementales :

- 135 520,86 € de participation du Département de l'Aisne au profit du Département de la Marne pour les établissements marnais accueillant des collégiens du Département de l'Aisne,

- 39 428,67 € de participation du Département de la Marne au profit du Département de l'Aube pour les établissements non-marnais accueillant des élèves originaires de la Marne.-

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 011-221-62878-311115-181 du budget départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

**ANNEXE**  
**Participation 2020 du département de l'Aisne**  
**Collèges publics et privés**

COLLEGES	EFFECTIFS		PART MATERIEL		PART PERSONNEL		TOTAL
	Effectif Total établissement 2019-2020	Effectifs élèves de l'Aisne 2019-2020	Forfait élève pour l'année 2020	Participation 2020	Forfait élève pour l'année 2020	Participation 2020	Montant de la participation 2020 matériel et personnel
<b>Département de l'Aisne</b>							
<b>collèges publics</b>							
Collège Claude-Nicolas Ledoux DORMANS	421	75	252,29 €	18 921,75 €	(1)		<b>18 921,75 €</b>
Collège La Brie Champenoise MONTMIRAIL	316	87		21 949,23 €			<b>21 949,23 €</b>
sous-total				40 870,98 €			<b>40 870,98 €</b>
<b>collèges privés</b>							
Collège Sainte Macre FISMES	314	138	252,29 €	34 816,02 €	298 €	41 124,00 €	<b>75 940,02 €</b>
Collège Sainte Jeanne d'Arc MONTMIRAIL	190	34		8 577,86 €		10 132,00 €	<b>18 709,86 €</b>
sous-total				43 141,59 €			50 958,00 €
<b>TOTAL AISNE - PARTICIPATION 2020</b>				<b>84 012,57 €</b>		<b>50 958,00 €</b>	<b>135 520,86 €</b>

(1) la part personnel n'est pas appelée pour ce qui concerne les collèges publics

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

### COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

---

**RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN**

---

#### **EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics – Année scolaire 2019/2020**

L'an deux mille vingt, le 26 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**VICE-PRÉSIDENTS** : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

**AUTRES MEMBRES** : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Laure MILLER, Benoît MOITTIE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : Edith ERRE, Françoise FERAT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

**Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2020,

**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de l'attribution de logements dans les collèges publics pour l'année scolaire 2019/2020.

- Deux logements par nécessité absolue de service à Monsieur XXX au collège Université de Reims et Madame XXX au collège Terres Rouges à Epernay,
- Un logement par occupation à titre précaire à Monsieur XXX au collège Perrot d'Ablancourt à Châlons en Champagne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**Annexe**

**MODIFICATIONS DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS SIGNALÉES A COMPTER DE LA RENTRÉE 2019**

NAS (Etat) : Nécessité Absolue de Service au profit des personnels exerçant des fonctions de direction d'administration, de gestion et d'éducation des EPLE

NAS (Dép) : Nécessité Absolue de Service au profit des adjoints techniques territoriaux d'enseignement

OTP : Occupation à Titre Précaire

CA : Conseil d'Administration

<b>COLLEGES</b>	<b>Dernières décisions</b>	<b>Modifications</b>	<b>Type de logement</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Adresse</b>
<b>Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE</b>	Décision du 6 décembre 2020 Attribution à Madame XXX Assistant de langue d'un logement par OTP	Attribution à Monsieur XXX Assistant pédagogique de ce logement par OTP	F1	21	10 rue du Général Abbé CHALONS EN CHAMPAGNE
		Avis du CA du 22 juin 2020			
<b>Terres Rouges EPERNAY</b>	Décision du Attribution à Monsieur XXX Agent d'entretien d'un logement par OTP	Attribution à Madame XXX Conseillère Principale d'Education de ce logement par NAS (Etat)	F5	130	5 avenue du Général Margueritte EPERNAY
		Avis du CA du 2 juillet 2020			
<b>Université REIMS</b>	Logement réhabilité	Attribution à Monsieur XXX Agent technique de ce logement par NAS (Etat)	F5	144	18 rue de l'Université REIMS
		Avis du CA du 3 octobre 2019			